This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

116. b. 22.

RELATIONS POLITIQUES

DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE

AVEC L'ÉCOSSE

AU XVIe SIÈCLE.

BORDEAUX. — IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU,
rue Guiraude, 11.

RELATIONS POLITIQUES

DE LA

FRANCE ET DE L'ESPAGNE

AVEC L'ÉCOSSE

AU XVIe SIÈCLE

PAPIERS D'ÉTAT, PIÈCES ET DOCUMENTS INÉDITS OU PEU CONNUS
TIRÉS DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES DE FRANCE

PUBLIÉS PAR

ALEXANDRE TEULET
ARCHIVISTE AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE.

Nouvelle Édition.

TOME TROISIÈME

CORRESPONDANCES FRANÇAISES

1575 — 1585

(HENRI III. — MARIE STUART, JACQUES VI.)

PARIS
VEUVE JULES RENOUARD, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
6, RUE DE TOURNON, 6.

1862

PAPIERS D'ÉTAT

SUR LES RELATIONS POLITIQUES

DE LA FRANCE AVEC L'ÉCOSSE

AU XVIe SIÈCLE

HENRI III.

MARIE STUART ET JACQUES VI.

XLIX.

AMBASSADE DE CASTELNAU DE MAUVISSIÈRE EN ANGLETERRE [1]. MISSIONS EN ÉCOSSE DE MONDREVILLE, LA MOTHE-FÉNELON, ET MEYNEVILLE.

1575. — 1585.

1576. — 29 Février. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibl. Imp. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, p. 600. — Original signé.*)

Brillante réception faite à M. de Champagny envoyé du Roi d'Espagne. — Vif désir de la Reine d'Écosse de faire établir par le Parlement l'ordre de la succession au trône d'Angleterre. — Opinion de l'ambassadeur que toute démarche à cet égard lui sera plus nuisible qu'utile. — Insistance de Marie Stuart. — Présents qu'elle a adressés à la Reine d'Angleterre. — Parti pris par M. de Castelnau de céder aux désirs de Marie Stuart, mais en usant de grands ménagements. — Bonnes dispositions de Leicester et de Walsingham. — Résolution d'Élisabeth de s'en tenir strictement aux termes du testament de Henri VIII, qu'elle s'est fait représenter. — Ancien statut que l'on veut opposer à Marie Stuart et qui l'exclurait du trône comme étant née hors de l'Angleterre.

(Extrait. — Le commencement de cette lettre contient le compte-rendu d'une conférence entre l'Ambassadeur et Wal-

[1] Michel de Castelnau de Mauvissière, baron de Joinville, etc., succéda à la Mothe-Fénelon, le 10 septembre 1575, dans le poste d'ambassadeur en Angleterre; et il occupa ces fonctions

singham, relativement à l'alliance entre la France et l'Angleterre, et au mariage projeté d'Élisabeth avec le duc d'Alençon).

Sire,..... pour la fin je vous diray que en huict jours M. de Champagny a esté aussi favorablement receu, traicté, caressé, festoyé, honoré et respecté par deçà qu'il avoit esté mal auparavant. Il a bien acquis des amys en peu de temps et en a de bons par deçà, et hommes et femmes, pour le Roy son maistre. Il a faict des dépences infinies et a esté festoyé à la cour, et, dimanche dernier, la Royne dansa devant luy. Hier maister Hatton, cappitaine des gardes, et le sieur Henry Coban le furent veoir avec plus de trente gentilzhommes. Ce ne sont que festins et banquetz qu'il faict tous les jours. Mondict sieur le conte de Lestre l'a aussi favorablement traicté et festoyé. Ceulx de Hollande et Zélande font la court de l'autre costé à leurs amys, mais ilz n'ont pas si bonne bourse que luy, et qui veult estre bien venu et avoir bon crédit par deçà, il ne la fault pas avoir mauvaise. Et, de ma part, je croy que comme une partie du monde

jusqu'en septembre 1585, époque où il fut remplacé par l'Aubespine de Châteauneuf. Pendant ces dix années consécutives, Castelnau prit une part active aux affaires d'Écosse, et Marie Stuart lui accorda une grande confiance. Malheureusement sa correspondance ne nous est pas parvenue tout entière. La transcription officielle de ses dépêches formait, suivant toute apparence, un recueil de quatre ou cinq gros volumes in-f°; il n'en reste plus aujourd'hui qu'un seul, conservé à la Bibliothèque impériale, fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1. Ce volume, qui devait être le second ou le troisième de la collection, est intitulé : *Ambassade de la Movissière en Angleterre;* il comprend la série des dépêches depuis la 208e jusqu'à la 324e, du 4 juillet 1578 au 20 juin 1581. Nous en avons extrait tout ce qui est relatif à l'Écosse. De plus, nous avons trouvé dans le tome CCCXXXVII des 500 de Colbert un grand nombre de dépêches originales et souvent même autographes de Castelnau; et M. Chéruel, professeur à la Faculté des lettres de Paris, ayant eu l'extrême obligeance de nous communiquer trente et une lettres inédites de l'ambassadeur, qui sont conservées dans les archives de la famille d'Esneval, nous sommes parvenu à compléter d'une manière satisfaisante, en ce qui concerne les rapports de la France avec l'Écosse, la série des documents relatifs à cette importante ambassade. Dans ce but, nous avons eu soin d'intercaler à leur date les lettres adressées par la cour à l'ambassadeur, qui nous ont été fournies par les registres du secrétaire Pinart, également conservés à la Bibliothèque impériale, Mss. français, nos 8808, 8810 et 8811. Enfin, nous avons cru devoir réunir dans le même paragraphe, en les plaçant également à leur ordre chronologique, d'autres documents relatifs aux négociations qui furent suivies en Écosse, pendant la même période, par des envoyés extraordinaires, négociations qui se rattachent essentiellement à celles de Castelnau. Ces documents se rapportent à la mission en Écosse de M. de Mondreville en 1578, à celle de la Mothe-Fénelon et de Meyneville en 1583, à l'ambassade de lord Seaton en France en 1584. Nous les avons recueillis dans le tome XI des Mélanges de Colbert, dans le tome CCCCI des 500, dans le Ms. 8880 de la Collection Béthune, et parmi les papiers de la Mothe-Fénelon conservés aux Archives de l'Empire, K. 95. Au reste, nous avons toujours soin d'indiquer d'une manière précise, en tête de chaque pièce, la source d'où elle provient. — Dans son édition des *Mémoires de Castelnau* (Bruxelles, 1731, in-f°, 3 vol.), le Laboureur a publié un grand nombre de pièces

ne vit que du malheur de l'autre, aussi que l'autre moictié ne vit que d'artifice et de corruption.

La Royne d'Escosse estoit tousjours en doubte que l'on parlast de la succession à ce parlement, et m'en a encores escript deulx fois (1), depuis le partement de M. de la Mothe (2), pour en parler à la Royne d'Angleterre, sa bonne seur, et me prie en toutes façons de luy en parler et luy présenter ses lettres; mais il n'en est poinct de besoing, et cella luy nuira plus qu'il ne luy aydera, et mettera ladicte Royne en quelque souspeçon, comme nous avoyent desjà dict auparavant lesdicts sieurs conte de Lestre et de Walsingham au sieur de la Mothe et à moy. Mais ladicte Royne d'Escosse le veult nécessairement, jusques à m'en conjurer par l'amitié et alliance qui est entre vous deulx, et pour n'avoir autre moïen de parler que par la bouche de celluy qui sera icy vostre ambassadeur. Elle m'a aussi envoyé quelque présent de devant de cotte et manches, de fort riche façon, pour présenter à ladicte Royne d'Angleterre pour eschantillon de l'habil-

relatives à l'ambassade de Castelnau en Angleterre. Parmi ces documents, plusieurs sont importants pour l'histoire de Marie Stuart et de l'Écosse. Nous n'avions pas à les réimprimer; nous nous contentons d'en donner ici l'indication succincte, en faisant observer que nous n'avons pas fait le relevé des lettres de Marie Stuart, qui sont en grand nombre dans l'ouvrage de le Laboureur, parce qu'elles se retrouvent toutes dans le Recueil du prince Labanoff.

1575, *août*, Instructions au sieur de Mauvissière s'en allant résider ambassadeur pour le Roi en Angleterre, t. III, p. 451. — *Août*, Henri III à la Reine d'Écosse, p. 462. — *Août*, Catherine de Médicis à la Reine d'Écosse, p. 463. — *Août*, Henri III au prince d'Écosse, *ibid.* — *Août*, Catherine au prince d'Écosse, *ibid.* — *Août*, Henri III au comte de Morton, p. 464. — 2 *décembre*, Henri III à la Reine d'Angleterre, p. 470. — 2 *décembre*, Henri III à M. de Mauvissière, p. 471. — 1576, 20 *décembre*, à M. de Mauvissière, p. 496. — 1577, 19 *avril*, à M. de Mauvissière, p. 506. — 18 *mai*, à M. de Mauvissière, p. 510. — 28 *mai*, à M. de Mauvissière, p. 512. — 1578, 19 *février*, à M. de Mauvissière, p. 542. — 15 *mars*, à la Reine d'Angleterre, p. 548. — 15 *mars*, à M. de Mauvissière, *ibid.* — 28 *mai*, à M. de Mauvissière, p. 552. — 6 *août*, à M. de Mauvissière, p. 559. — 1581, 24 *juillet*, M. de Mauvissière à la Reine mère, t. I, p. 692. — 1582, 11 *septembre*, le duc d'Alençon à M. de Mauvissière, p. 698. — 30 *septembre*, Catherine à M. de Mauvissière, p. 699. — 1583, 20 *novembre*, Henri III à M. de Mauvissière, p. 588. — 10 *décembre*, Henri III à M. de Mauvissière, p. 593. — 20 *décembre*, Henri III à la Reine d'Angleterre, p. 589. — 20 *décembre*, Henri III au prince d'Écosse, *ibid.* — Instructions à M. de Mauvissière pour traiter les affaires d'Écosse, p. 590. — 1584, 20 *mai*, M. de Mauvissière à la Reine d'Écosse (lettre longue et importante), p. 594. — 20 *mai* (annexe à la lettre précédente), M. de Mauvissière à Nau, p. 598. — *Sans date*, M. de Mauvissière à la Reine d'Écosse (exécution du comte de Gowrie), p. 599. — 1585, 17 *avril*, Henri III à M. de Mauvissière, p. 619. — 1585 *(sans date)*, le Roi d'Écosse à sa mère, p. 614.

(1) Ces deux lettres ne sont pas dans le Recueil du prince Labanoff.

(2) La Mothe-Fénelon avait été renvoyé en Angleterre, avec M. de la Porte, pour la négociation du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon.

lement complect, si elle l'a agréable. — Je feray ce qu'elle me mande, puisque elle est si entière en ceste affection, mais ce sera si doucement que j'espère qu'il n'y aura poinct de mal. — Ladicte Royne d'Escosse s'estoit persuadée d'avoir ledict sieur de Walsingham pour grand ennemy, ce que j'ay creu autrefois, mais de ceste heure je trouve le contraire, et luy faict tous honnestes offices : ce qui m'a esté tesmoigné et asseuré par ledict sieur comte de Lestre. Et quand au faict de la succession d'icy, l'on m'a dict que la Royne s'est faict apporter le testament du feu Roy son père qui dict : « Édouart mon filz sera mon héritier et roy après moy; et, mourant, il touchera à Marie ma fille; après elle à Élizabeth mon autre fille. Et, avenant la mort de tous les trois sans enffans, touchera le droict successif à ma seur la plus aisnée et à ses enffans (d'où est descendue la Royne d'Escoce); et, en deffault d'elle, touchera à l'autre seur puisnée (d'où est descendue la comtesse de Herfort), et après à la troisiesme (d'où est sortie Madame Marguerite femme du comte Dharby), et ainsi, de proche en proche. » — Et dict l'on que ladicte Royne ne veult aultre déclaration d'héritier que la volonté et testamment dudict Roy son père, et que, comme on ne luy a poinct faict de tort en ladicte succession, elle n'en veult faire à personne. Mais l'on dict qu'il y a fort longtemps qu'en ung parlement et assemblée des Estats de ce royaume il fut ordonné et conclud que qui seroit nay hors dudict royaume seroit privé de la succession. Voillà ce qui pourroit apporter préjudice à ladicte Royne d'Escosse, et ce que l'on m'en a dict, qui est le mesme qui a esté respondu secrettement aux légistes et autres qui voulloyent parler de la dicte succession en ces Estatz, où, comme j'ay escript auparavant, il ne s'y faict ny dict que ce qu'il plaist à ladicte Royne : chose qui luy confirmera tousjours son repos et auctorité et luy apportera une bonne somme d'argent, et fera estat, dedans la fin de ceste année, si elle n'a poinct de guerre, d'avoir trois ou quatre millions de livres.

Sire, je supplie Dieu qu'il donne à Vostre Majesté, etc.

M. DE CASTELNAU.

1576. — 8 Avril. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibl. Imp.* — *Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, p. 626.* — *Original signé.*)

Compte-rendu d'une conférence entre Élisabeth et les deux présidents du Parlement sur la succession d'Angleterre. — Déclaration qu'ils lui ont faite que la Reine d'Écosse était son héritière. — Conférence secrète qu'Élisabeth a eue sur le même sujet avec Leicester et Walsingham. — Disposition des Anglais à admettre le fils de Marie Stuart comme successeur d'Élisabeth. — État paisible de l'Écosse sous le gouvernement du comte de Morton.

(Extrait.)

Sire,..... l'on m'a asseuré que ladicte Royne d'Angleterre, lorsque les deulx principaux présidens et gens de justice de ce royaume ont prins congé d'elle, sur la fin du parlement, avant que d'aller en leur maison, elle les a appellez en ung particullier conseil pour les conjurer en toute vérité et en leur conscience, et par le serment de fidélité qu'ilz avoyent à ceste couronne, qu'ilz eussent à luy dire qui en estoit le vray héritier après elle? — Ilz luy respondirent qu'ilz la supplioyent humblement de leur pardonner tant, de peur de luy faire quelque offence, que de dire chose qui ne luy fust agréable. Et leur commanda de rechef de dire, sans aucune craincte, ce qu'ilz en pensoyent. Et lors ayant liberté de parler, luy dirent : « Madame, le royaume n'est poinct acquis ny par vous ny par le Roy votre père ny autre; qui voudroit tester ne peult faire tort à celluy à qui nature le donne. » — Et demandant ladicte dame qui estoit cestuy-là après elle? Ilz luy dirent que le roy Henry, son père, avoit ung filz et deux filles qui avoyent succédé l'un après l'autre, et des sœurs dont l'aisnée debvoit hériter après eulx. A quoy l'on dict que ladicte Royne respondit promptement : « Quoi! l'aisnée fut mariée en Escosse, et par conséquent la Royne d'Escosse seroit donc mon héritière? » — A laquelle ilz respondirent qu'il leur sembloit ainsi. — A quoy ladicte dame leur couppa tout court : « Je n'en voullois pas sçavoir davantaige. » Et leur dist adieu et leur donna congé. — Et quelque temps après appella les sieurs

comte de Lestre et de Walsingham, et leur dist : « Je voy bien que l'on voudra doresenavant faire la court à cestuy-là qui sera mon héritier, car c'est la coustume de laisser les vieulx et le soleil couchant pour aller au levant. » — Sur quoy l'on m'a aussi dict qu'elle eust fort longue conférence avec lesdicts seigneurs de cest affaire; de quoy personne ne sçait rien qu'eulx trois, car il y a près d'un moys que M. le Grand Trésorier est mallade, sans avoir bougé du lict. Et, comme j'ay escript auparavant à Vostre Majesté, la pluspart de ce royaulme tiendroit pour le prince d'Escosse, si ceste princesse venoit à mourir.

Les affaires d'Irlande se portent fort bien pour elle. Le mylord Chedenay a faict faire justice et prendre jusques en leurs maisons quelques ungs desquelz il avoit opinion qu'ilz voulloyent remuer quelque chose. Et les affaires d'Escosse sont entièrement paisibles soubz le gouvernement du comte de Morton, car tous ceulx qui luy estoyent ennemys sont ceulx qu'il tient les plus fidelles. Il y a eu quelques ungs du menu peuple qui se sont vouluz plaindre de luy, mais ils n'y ont rien gaigné.

Sire, je supplie Dieu, etc.

De Londres en Angleterre, le VIIIe apvril 1576.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

M. DE CASTELNAU.

1576. — 31 Mai. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibl. Imp. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 639. — Original signé.*)

Arrivée à Londres de M. de Berny, porteur de l'édit de pacification. — Compte-rendu de l'audience qui lui a été accordée par la Reine d'Angleterre. — Demande qu'il a faite à Élisabeth d'être autorisé à se rendre auprès de Marie Stuart pour l'avertir de la réunion du duché de Touraine à l'apanage du duc d'Alençon, et lui offrir une compensation au nom du Roi. — Défiance que cette demande a fait naître dans l'esprit d'Élisabeth. — Son refus de laisser passer M. de Berny auprès de la Reine d'Écosse. — Autorisation qu'elle a fini par accorder au chancelier Duverger d'aller porter à sa maîtresse les lettres et mémoires qui la concernent. — Autorisation semblable accordée au trésorier Dolu, à M. de Lusgerie, médecin de Marie Stuart, et à Madmoiselle de Rallay. — Permission que l'ambassadeur a obtenue pour Marie Stuart d'aller prendre les eaux. — Poursuites exercées contre ceux qui ont volé Dolu. — Nouvelles de la santé de Marie Stuart. — Dispositions d'Élisabeth à se rapprocher de la Reine sa cousine. — Avis donné à l'ambassadeur que la Reine d'Angleterre a l'intention de faire un voyage et d'aller rendre visite à la Reine d'Écosse.

Sire, depuis ma dernière, le sieur de Berny est arrivé par deçà, qui a apporté l'entière résolution de la paix avec l'édict (1) qui en est imprimé, bientost après l'arrivée du sieur de Randel. Je luy ay donné l'entrée à la Royne d'Angleterre, vostre bonne seur, pour luy présenter les lettres qu'il plaist à Vostre Magesté luy escrire pour s'en conjouyr avec elle, outre l'office que j'en avois faict quelques jours auparavant, ce qu'elle monstra avoir fort agréable..... Puis je luy ay proposé de permettre audict sieur de Berny de passer vers la Royne d'Escosse, vostre belle-seur, pour luy faire entendre comme Vostredicte Magesté adjoustoit de plus à l'appannaige de Monseigneur vostre frère (2) quelques autres duchez, entre lesquelles estoit comprise celle de Tourraine, dont ladicte Royne d'Escosse joyssoit pour douaire. De quoy Vostre dicte Magesté luy voulloit bien donner advis et con-

(1) Le traité de pacification du 9 mai, par lequel les Protestants de France obtinrent une entière liberté de conscience.

(2) Ce fut à cette époque que le duc d'Alençon reçut, avec une augmentation d'apanage, le titre de duc d'Anjou; mais, dans nos notes comme dans nos sommaires, nous continuerons à le désigner sous le titre de duc d'Alençon, qui lui a été conservé dans l'histoire et qui sert à le distinguer de son frère Henri III, si célèbre sous le nom de duc d'Anjou.

tentement, et telle et semblable récompense en autre lieu qu'elle s'en contenteroit; ce que toutesfoys Vostredicte Magesté ne vouloit mespriser de luy faire entendre et envoyer devers elle pour la prier de s'y voulloir accommoder.—Sur quoy ladicte Royne a incontinant pris une opinion, laquelle luy continue encores de présent, que Vostredicte Magesté ne luy a pas voullu faire c'est honneur et faveur de luy envoyer ung homme exprès pour faire cest office à elle seule de la gratiffier sur la conclusion de la paix, sans faire le semblable à ladicte Royne d'Escosse. Chose qu'elle a assez mal interprétée, comme encores j'en ay tous les jours des advis qu'elle faict le semblable avec ceulx de son Conseil. Et là-dessus m'a prié d'escrire à Vostredicte Magesté qu'elle se contentast, pour le grand bien de ladicte Royne d'Escosse, pour ce coup, que ledict sieur de Berny ne passast devers elle, mais que je luy envoyerois toute la despesche qu'il portoit seurement par ung autre messager, de quoy la responce seroit incontinant apportée. Disant ladicte dame qu'elle avoit tousjours considérée que, presque à toutes occasions, le feu Roy vostre frère et vous voulliez tousjours faire d'une fille deux gendres, et par une mesme personne faire deux offices contraires, s'estant mis quelque sinistre opinion de ce voyage promptement devers ladicte Royne d'Escosse, non, comme elle m'a dict, pour craincte d'aucune menée que l'on puisse faire avec ladicte Royne, mais pour ce qui estoit de la réputation. Me disant davantaige qu'elle sçavoit bien que, quand ladicte Royne d'Escosse trouveroit toutes les portes de Sheffild ouvertes, elle n'en voudroit partir pour aller en autre lieu, et que jamais elle n'a faict nulle difficulté de la renvoyer en son païs, parce qu'elle sçavoit que ceulx qui ne luy vouloyent poinct de bien l'eussent faict mourir, sans luy rendre aucune obéissance; me priant encores, en ces motz, de croire qu'elle ne vouloit poinct de mal à ladicte Royne d'Escosse non plus qu'à elle-mesmes, comme elle luy monstroit bien tous les jours, et pour luy avoir accordé de mon temps et dernièrement plus de passeportz et de personnes aller devers elle qu'elle n'avoit faict en sept ans; mais qu'il luy sembloit que cestuy-cy

n'estoit raisonnable. — Quoy voyant, je me suis contenté de ne luy en faire plus grande importunité, et de la prier au moings permettre au frère du sieur Duverger, chancellier de ladicte Royne d'Escosse, qui estoit par deçà, de luy porter lesdictes lettres et le mémoire de ses affaires. Ce qu'elle a permis, comme elle avoit à la fin faict celluy du sieur Dolu, son trésorier, et du sieur de Lugerie son médecin, et Mademoiselle de Rallay, ensemble sa permission d'aller aux baings (1) où elle ira dedans huict jours, et plus librement user de beaucoup d'autres petites ses commoditez qu'elle ne faisoit auparavant, en quoy jusques icy j'ay eu presque tout ce que j'ay demandé. — Et suis après à poursuivre la justice de ceulx qui ont vollé ledict sieur Dolu; ce que ladicte Royne d'Angleterre et ceux de son Conseil m'ont promis, n'estant, comme j'ay mandé auparavant à Vostredicte Magesté, faict aucune miséricorde ausdicts volleurs et malfaicteurs lorsqu'ilz sont pris et accusez, estant, en cela et autres choses, en ce royaume, l'ordre de la justice assez bonne et bien observée en toute sévérité et équité, chose qui leur a bien aydé à se conserver en repos. — Ledict Dolu est de retour depuis deux jours, qui dict avoir laissé ladicte Royne se portant bien, hormis son mal de costé qui luy a faict désirer l'usaige desdicts baings. Et croy que ledict sieur de Berny partira l'un de ces jours pour retourner vers Vostredicte Majesté et luy portera le surplus de ce qui méritera luy faire entendre. — Aucuns m'ont voullu donner advis que ladicte Royne d'Angleterre a quelque volonté, et encores l'a trouvé par aucuns de son Conseil, d'entrer plus estroictement en amitié avec ladicte Royne d'Escosse qu'elle n'en faict le semblant, affin de leur conserver toutes deulx ensemble par mesme moyen et sans autre faveur de personne que d'elles deux. Encor m'a l'on dict davantaige que ladicte Royne d'Angleterre estoit après à fonder ung voyage au pays où elle est prisonnière, pour la veoir par occasion; mais je crois que ce ne sera pas pour ceste année. De quoy je ne feray la présente

(1) Les bains de Buxton. — Cf. les lettres de Marie Stuart, du 12 mars, à M. de Mauvissière, et du 30 juillet, à Élisabeth (Labanoff, *Recueil*, t. IV, p. 307 et 333).

plus longue, pour supplier Dieu, Sire, qu'il donne à Vostredicte Majesté, etc.

De Londres, le dernier jour de may, 1576.

Vostre très humble, etc.,

M. DE CASTELNAU.

1576. — 31 OCTOBRE. — PARIS.

DOUAIRE DE MARIE STUART.

(*Archives de l'Empire. — Ordonnances. Reg. J. J. f° 2, cote 15.*)

Ordonnance de Henri III portant assignation pour Marie Stuart du comté de Vermandois en échange du duché de Touraine transféré au duc d'Alençon.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par le traicté de mariage faict entre feu notre très cher seigneur et frère le roy François second et notre très chère et très amée bonne seur la Royne d'Escosse, luy eust esté promis et accordé la somme de soixante mil livres tournois de rente pour son douaire, et, pour l'assignat d'icelluy, affectez spéciallement les duchés de Touraine et conté de Poictou, à la charge de suppléement si besoing estoit sur autres terres et membres de notre domaine de proche en proche et à son choix et option. Suivant lesquelles conventions feu nostre très cher seigneur et frère le roy Charles, naguères déceddé, désirant bien et favorablement traicter notredicte bonne seur, comme telle et semblable est nostre intention et vouloir, lui auroict, par ses lettres patentes données à Orléans, le vingtiesme jour de décembre mil cinq cens soixante (1), incontinant après le décès et trespas de nostredict feu seigneur et frère le roy François, délaissé la jouissance, sa vie durant, desdicts duché de Tourraine et conté de Poictou pour en joyr par ses mains, officiers et receveurs, avec tous droictz et prérogatives, tant de provision de bénéfices et offices ordinaires

(1) Voyez le texte de cette Ordonnance, t. II, p. 153.

que nomination aux extraordinaires, selon et ainsi qu'il est plus amplement porté et contenu par lesdictes lettres qui auroient été vérifiées en noz cours du Parlement, Chambre des comptes à Paris et partout ailleurs où il estoit requis. Le vidimus desquelles est cy attaché, soubz le contreséel de notre chancellerie. Et à ce moïen auroit nostredicte bonne seur dès et depuis les temps joy paisiblement de sesdicts duché de Tourraine et conté de Poictou, terres et seigneuries qui en dépendent, jusques à ce que par autres noz lettres, pour certaines bonnes causes et considérations, aurions baillé et délaissé entr'autres choses à nostre très cher et très amé frère le duc d'Alençon ledict duché de Touraine pour suppléement de son apanage, à la charge toutesfois de bien raisonnablement et convenablement récompenser nostredicte bonne seur sur telz autres de noz duchez et contez, estans de nostre domaine, qu'elle voudroit prendre et choisir, et en toute telle valleur, droictz et prérogatives et ainsi qu'elle jouissoit dudict duché de Touraine, comme telle avoit esté tousjours notre intention.

A quoy désirant satisfaire en toutes choses, aultant qu'il nous est et sera possible, gratiffier et favorablement traicter nostredicte bonne seur, pour l'entière et parfaicte amitié qu'elle nous a tousjours portée et luy portons, et la pure et sincère affection qu'elle a au bien de nostre couronne, affin qu'elle ne puisse en aucune chose souffrir perte et diminution de ses droictz et en la jouissance de son douaire, en laquelle nous désirons la maintenir et conserver, après avoir faict veoir en notre Conseil privé lesdicts contract de mariage et assignat de nostredicte bonne seur, de l'advis de nostre très honorée dame et mère, princes et seigneurs de nostre Conseil, estant près de notre personne, avons à nostredite bonne seur, pour récompense dudict duché de Tourraine, baillé, octroïé et délaissé, baillons, octroïons et délaissons par ces présentes, de nostre certaine science, plaine puissance, grâce spécial, auctorité royal et propre mouvement, le comté et bailliage de Vermandoys consistant tant en son siége principal de Laon que ès siéges particuliers de Reims, Soissons, Chaalons,

Noyon, Sainct-Quentin, Péronne, Montdidier, Roye, Ribemont, Crespy en Laonnois, Chauny, Guise, Coucy, Cormery et autres terres et seigneuries qui en dépendent et qui sont de l'ancien ressort dudict comté et baillage de Vermandois, leurs appartenances et deppendances quelzconques, ainsi qu'elles se comportent et poursuivent, avec tous les honneurs, prérogatives, droictz, fruictz, proffictz, revenus et esmolumens qui en dépendent et qui nous peuvent compecter et appartenir soit en baronnies, chasteaulx, etc., etc. Et d'aultant que par ledict traicté et contract de mariage et assignat à elle baillé par nostredict feu seigneur et frère le roy Charles, dernier déceddé, vériffié, comme dict est, en noz courts souveraines et où il appartenoit, semblablement a esté accordé à nostredicte bonne sœur la présentation, nomination et collation aux offices et bénéfices à cause des terres de sondict douaire, nous lui avons donné et donnons plain pouvoir, puissance et faculté par ces présentes que, suivant ce qui est porté tant par sondict traicté de mariage que assignat premier veriffié, ainsi que dict est, elle puisse dès à présent pourvoir à tous les offices ordinaires et bénéfices dudict comté, appartenances et dépendances estans en notre disposition et collation, etc... Pour de tout ce que dessus joyr par elle plainement et paisiblement, comme dict est, et tout ainsi que nostredicte bonne sœur auroit cy-devant joy dudict duché de Tourraine, et joïst encores à présent dudict comté de Poictou et terres qui en dépendent, suivant toutesfois l'avaluation qui en sera pour ce faicte.—Et, où lesdictes terres et seigneuries cy-dessus spécifiées ne pourroient suffire, sera parfournie et récompensée sur les siéges et terres de nostredict domaine de Senlis et Victry et autres terres plus prochaines desdicts lieux, lesquelles nous luy avons délaissé et délaissons pour en joyr par la même forme que dessus, à la charge touteffois de retranchement où il se trouveroient plus monter que ledict revenu de Tourraine. Et dont et desquelles conté, terres et seigneuries, attendant que l'avalluation en sera faicte à l'effect que dessus qui pourroit prendre long traict, nous voulons et entendons qu'elle puisse prendre dès à présent, et sans autrement

actendre ladicte avaluation, la vraye, actuelle et naturelle possession et jouissance du jour qu'elle ou ses officiers auront esté ou pourroient estre dépossédés par nostredict frère dudict duché de Touraine, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelzconques formées ou à former, pour lesquelles ne voulons estre différé. Si donnons en mandement, etc., etc...

Donné à Paris, le dernier jour d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens soixante-seize et de nostre règne le troisiesme. Ainsi signé : HENRY; et sur le reply, par le Roy estant en son Conseil, PINART... Registrées, oy le procureur général du Roy, comme il est contenu au registre de ce jour, à Paris, en Parlement, le xvij^e jour de décembre l'an 1576.

DE HENEZ.

1577. — 29 OCTOBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibl. Imp. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, p. 694. — Original signé.*)

Nouvelles d'Écosse. — Mesures énergiques prises par le comte de Morton contre les larrons des frontières. — Compte-rendu d'une visite que Morton est allé faire à Stirling au prince d'Écosse. — Offre qu'il a faite de se démettre du gouvernement, si le prince était mécontent de ses services. — Réponse attribuée au prince d'Écosse, qui aurait prié Morton de conserver l'autorité sans s'inquiéter des bruits semés par la malveillance. — Éloges donnés par les Anglais à la conduite de Morton. — Opinion sévère de l'ambassadeur sur le Régent d'Écosse.

(*Extrait.*)

Sire, ... Nous avons icy nouvelles d'Escosse que toutes choses y sont d'accord pour le faict des larrons et bandouliers des frontières, tant Angloys que Escossois, qui faisoyent la guerre avec des prétextes et nouvelles querelles, quand il leur plaisoit. En quoy l'on dict que le conte de Morton s'est monstré homme de police et de couraige, mais que, sur ung rapport qu'on luy feist au mesme temps que le prince d'Escosse s'estoit plainct, et quelques ungs de ceux qui estoyent auprès de luy, de son gouvernement, il s'en alla à Estrelin le trouver, fort bien accompai-

gné, mesme du mareschal de Warvik, qui estoit encores avec lui sur le bord desdictes frontières; et dict l'on qu'il mena près de mille chevaux, de quoy aucuns prenoyent souspeçon que ce fust pour se saisir de la personne dudict prince. Mais ledict Morton, estant arrivé audict Estrelin, envoya vers ledict prince pour le supplier luy permettre de luy aller faire la révérence avec si peu de gens qu'il luy plairoit. Lequel entra à l'accoustumé audict Estrelin, accompaigné au plus de huict ou dix hommes, entre lesquelz estoient ledict mareschal de Warvik et quelques autres seigneurs. Et commença à dire audict prince qu'il l'estoit venu trouver sur le rapport que on luy avoit faict que ses déportements en l'administration, gouvernement et régence de son royaume ne luy estoient pas agréables ny à quelques ungs qui estoyent près de sa personne, quoy voyant, et qu'il estoit vieil, où les hommes se rendent plus mal agréables ou plus imbécilles aux grans labeurs et charges publicques, le prioit humblement se contenter de son service jusques à l'heure, et prendre la possession et charge de commander en son royaume, comme desjà ayant beaucoup de cappacité, vertuz et connoissance des bonnes lectres qui luy ayderoyent grandement à régner et à maintenir la justice et ses subjects en son obéissance; et quelque autre semblable discours, le priant luy permettre de se retirer en sa maison pour y user le reste de ses jours en repos, comme le plus obéyssant de tous les Escossois.—Lors l'on dict que ledict prince luy respondit promptement qu'il ne sçavoit pas d'où il pouvoit estre meu à luy fère ceste harengue. Quant à luy, pour son bas aage, il n'avoit jamais pensé qu'à se sentir fort obligé à luy de son gouvernement et de toutes ses actions pendant sa minorité, qu'il chercheroit tousjours moyen de [le] recognoistre envers luy et les siens; que, s'il y avoit quelqu'un qui se fust tant advancé que d'en parler et en faire plaincte, c'estoit sans son sceu, et qu'il ayderoit à luy en faire la raison. En luy disant ledict prince : « Vous estes vieil, et je suis jeune. Vous sçavez beaucoup, et mon bas aage me donne bien peu de connoissance. Faites, je vous prye, comme vous avez de coustume, et ne vous

arrestez au bruict ny rapport de ceulx qui avoyent autre intention que la mienne. » — Et dict l'on que ledict prince luy dist davantaige, s'il avoit trop de gens et trop de liberté, il le prioit les luy vouloir retrancher, comme offrant recevoir en bonne part tout ce qui proviendroit de luy et de son conseil; mesmement jusques à diminuer ses plus particulliers plaisirs, qui ne sont autres, à ce que je puis entendre, que à estudier, où il faict grand profict, et se jouer en une grande salle, et bien peu souvent sortir dans ung jardin, sans se licencier d'aller seullement jusques au parc. — Ainsi ilz demeurent tous bien d'accord et ledict prince tousjours ès mains et en la garde du sieur d'Asquin, conte de Mar, comme de coustume. De quoy les Angloys, qui tiennent ledict Morton comme leur meilleur amy et confédéré, font grande gloire pour luy de s'estre comporté de ceste façon. Si est-ce que le commun bruict et oppinion est qu'il est plein d'avarice et d'exactions sur le peuple, et beaucoup plus hay qu'aymé, et tous les jours en danger d'estre tué. Ce sont les nouvelles que nous avons par deçà pour le présent, Sire, avec quelque peu d'augmentation de la peste en ce royaume, mais l'on espère que l'hyver la refroidira. Sur quoy, je prie Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Magesté, etc.

De Londres, le XXIXe jour d'octobre 1577.

Vostre très humble, etc.

M. DE CASTELNAU.

1577. — 20 NOVEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU A LA REINE MÈRE.

(*Bibl. Imp. — Fonds de Colbert, Collect. des 500, t. CCCXXXVII, p. 709. — Autogr.*)

Mesures de rigueur proposées à Élisabeth par son Conseil contre les Catholiques. — Irritation des Protestants contre Marie Stuart. — Espoir que fondent sur elle les Catholiques. — Défense, sous peine de lèse-majesté, de parler de religion ni de la succession au trône d'Angleterre. — Apparition d'une comète sur le château de Windsor. — Maligne influence que l'on attribue à cet astre. — Indisposition survenue à la Reine d'Angleterre. — Sermons prononcés par l'évêque de Londres et d'autres ministres en Angleterre pour prouver que l'apparition de la comète ne présage au contraire que la ruine du papisme. — Opinion de l'ambassadeur sur le ridicule de telles superstitions.

(Extrait.)

Madame, ... la Royne d'Angleterre, par ung exprès avis et résollution de son Conseil, veult rongner les ungles [aux Catholiques] comme il s'ensuit : à sçavoir que cy-après, tous les jours qu'il y a presche, chacun ministre, que l'on apelle encores les curez (et en ont le reveneu), seront tenuz de rendre conte, à l'évesque et au chérif du lieu (qui est le chef de la justice), de ceulx qui n'y auront assistez; qui, sans légitime excuse, seront pour la première et seconde foys chastiez par une bonne somme d'argent, et la troisieme foys puniz corporellement; et davantaige, lorsqu'il se trouverra quelque nombre desdits cathollicques qui seront tenuz ou suspectz pour telz, mesmes jusques à cinq ou six, ilz seront interrogez par la justice [sur] ce qu'ilz ont affère ensemble et deffenduz cy-après de ne s'asembler; et généralement, Madame, tout ce qu'il ce pourra user de rigueur pour ouster les moyens et le couraige auxdicts Catholicques de se prévaloir ny user de leur religion, où la Royne d'Escoce, vostre belle-fille, est tenue sy suspecte et observée de sy près que, combien qu'elle n'en aye que l'imagination, on luy veult fère accroyre que c'est de son invention et de ses praticques, chose qui la deffavorise entièrement avec les Protestans et ceulx de ce party qui tâchent à luy en fère recepvoir beaucoup pire trètement, et n'en demandent que la despêche et la fin. D'aultre part,

lesdicts Catholicques ne demandent que sa grandeur et conservation et luy pouvoir servir; de quoy ils vivent en espérance et de la voir succéder à ceste couronne, où les brigues ce font merveilleuses, mays fort secrètement, par ceulx qui sont divisez en affection d'avoir ung roy ou une royne à leur fantésie. — Mays ce pendent il est deffendu, sur peine de crime de lèze-majesté, de parler de relligion et de celluy ou celle qui sera successeur de ceste couronne, où la plus seine partie et moins passionnée donne le droict à ladicte Royne d'Escoce, sy elle est vivante et que l'on ne fist ung mauvès tour à sa personne, sy ceste Royne venoit à mourir. De quoy quelques nouveaulx discoureulx et mathématiciens veulent discourir sur l'aparition de la commette qui c'est aparue directement sur le chasteau de Winesors, où elle est il y a quelque temps, disant que la mesme aparut lorsque le Roy son père, la royne Marie sa seur, et le roi Édouart son frère moururent. Cella a mis ladicte dame en quelque apréhention et mélancolie, dont chacun parle diversement. Mais il y a gens à gaiges et apostez pour voir non seullement ce que l'on en dict, mays pour voir les mines et contenances de ceulx qui regardent le ciel. — Et sur ceste nouvelle, et la fin de ladicte commette, il est tumbé ung catarrhe sur les dens de ladicte Royne, avec une doulleur de teste, n'estant pas exempte de l'ymagination et malice de ladicte commette. Mays la religion de ce royaulme condempne et tient pour hérétique celluy ou celle qui s'amuse aulx jugemens du ciel. A ce propos l'évesque de Londres, qui a nouvellement esté créé, a fet ung presche qui ne parloit que de ladicte commette et de ceulx qui désireroient qu'elle produisist mauvès effectz en ce royaulme ou quelque changement. Sur quoy il a allégué qu'il en falloit fère toute bonne interprétation pour cedict royaulme plustost que en nul aultre de la Chrestienté; que se seroit ung signe évident que soubz la royne Élizabeth la vroye église de Dieu, qui estoit la leur, prendroit plus d'accroissement, de force et de vigueur, et que celle des papistes, où il y avoit tant d'abus et d'hérésies, seroit abatue et déprimée : où il c'est fort estendu à discourir et mal à propos, comme l'on m'a raporté,

et où il a bien monstré que, avec bien peu de capasité, il a gaigné peu d'honneur à deffendre une mauvèse cause, en laquelle mesme, pour ce qui est de ladicte commette, il a fet des contes mal à propos qui estoient que les aultres foys que lesdictes commètes estoient aparues, à la mort du feu roy Édouard et de ladicte royne Marie, c'estoit lorsque la relligion du pape avoit cessé en ce royaume pour y mettre, soubz ladicte royne Élisabeth, la religion protestante, et plusieurs autres semblables discours, en quoy plusieurs aultres ministres ont secondé ledict évesque, comme s'ilz se fusseut consertez pour ce fet, en disant que le feu et flamme de ladicte commette se tournoit vers la France et l'Espaigne. Ce sont des contes, Madame, qui ne sont pas de grande importance, aussi ne les veulx-je bailler à Vostredicte Magesté pour chose qui mérite de les croire ny de s'en souvenir ny moins d'y assoir fondement. . . . . Je supplie à Dieu, Madame, vous vouloir conserver, en très perfecte santé, très heureuse et longue vie. A Londres, ce xxe novembre 1577.

Vostre très humble et très obéissant, etc.

M. DE CASTELNAU.

1577. — 25 Novembre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibl. Imp. — Fonds de Colbert, coll. des 500, t. CCCXXXVII, f° 723. — Orig. signé.*)

Soins donnés par M. de Castelnau aux affaires de la Reine d'Écosse. — Obstacles que lui suscitent les intrigues des ennemis de cette princesse auprès d'Élisabeth. — Bonnes dispositions que le comte de Leicester a toujours témoignées à son égard. — Conférence que l'ambassadeur a eue avec ce seigneur pour aviser aux moyens d'améliorer le sort de Marie Stuart.

(Extrait.)

Sire, ... Quant à ce qui est au bas de vostre lettre (du 18 novembre) pour m'employer dilligemment, comme pour votre service, en ce qui touchera et concernera le bien et affères de la Royne d'Escoce, vostre belle-seur, je puis asseurer Vostre

Magesté, Sire, que, depuis que je suis en ce royaume, il ne s'i est passé six jours que je n'y aye esté en action, sans y espargner esprit, labeur ny moyen qui soit en ma puissance. De quoy ladicte Royne s'est trouvée, ainsi qu'elle mande, plusieurs foys fort contente et bien servie; mays, de deux en trois moys, il survient tousjours quelque nouveau soubçon et changement par les ennemis qu'elle a près de ladicte Royne d'Angleterre qui luy font tant de mauvais offices que le plus souvent c'est à recommencer, et en quoy il fault user de grand artifice, aultrement il luy seroit non seullement retranché de sa liberté, qui n'est pas grande, mais encores faict très mauvais traictement. Et d'aultant que le sieur comte de Lestre a toujours faict estat et profession, après sa maistresse, de luy voulloir bien et de s'employer pour son service et repos, je m'en suis souvent addressé à luy pour obtenir plus facilement ce que je demandois, où je l'ay trouvé me parlant librement et affectionné en ce qu'il pouvoit faire. Et estant en ceste ville ledict sieur comte, au mesme temps que j'ay receu la susdicte vostre, j'ay traicté avec luy de moyens pour faire avoir quelque meilleur traictement à ladicte Royne d'Escosse, en luy remonstrant que Vostredicte Majesté recepvroit entière part en ce qui la toucheroit, comme si le bien et service estoit faict à vous-mesme qui luy en sçauriez gré et le recognoistriez en tous lieux où il auroit besoing de la faveur et ayde de Vostredicte Magesté. Lors ledict sieur comte s'est offert à l'accoustumé d'y user de tous ses moyens, disant toutesfois qu'il ne me vouloit ny pouvoit plus taire que ladicte Royne d'Ecosse avoit de si cruelz ennemis près de la Royne sa maistresse que les offices et services qu'il luy faisoit ne monstoyent que bien peu au regard des inimitiez et mauvais offices que on luy faisoit tous les jours, pour estre en perpétuelle deffiance avec ladicte Royne sa maistresse, et que ce que l'on descouvroit tous les jours, qu'elle avoit quelque faveur et amitié avec les Catholicques, luy nuysoit grandement. De quoy nous debvons parler une autre fois, ledict sieur comte et moy, et regarder tous les moyens qu'il y aura de luy faire service. — Je suis après à obtenir permission de l'envoyer

visiter par mon secrétaire Arnault qui luy portera les lectres que Vos Magestez luy escripvoyent dernièrement, puis j'en manderay à Vostredicte Magesté par ledict Arnault ce que j'en auray apprins et des autres occurrences de deçà. Sur quoy je supplieray Dieu qu'il donne à Vostre Magesté, Sire, etc.

De Londres, ce xxve jour de novembre 1577.

Vostre très humble et très obéissant, etc.

M. DE CASTELNAU.

1578. — MAI. — PARIS.

INSTRUCTION AU SIEUR DE MONDREVILLE [1].

(*Biblioth. Impér. — Mélanges de Colbert, t. XI, f° 18 r°. — Copie.*)

Désir du Roi de continuer l'ancienne alliance entre la France et l'Écosse. — Mission donnée dans ce but à M. de Mondreville. — Recommandation qui lui est faite de débarquer directement à Dumbarton, à cause des troubles, et de se rendre de là à Stirling auprès du prince d'Écosse. — Communication que lui donnera l'ambassadeur de l'objet de sa mission. — Communication semblable qui devra être faite au comte de Morton et aux seigneurs de son parti. — Remercîments qu'il leur adressera au nom du Roi pour leurs bons offices envers la France et le prince d'Écosse. — Démarche semblable qu'il devra faire auprès de la comtesse de Marr et de l'abbé d'Orkney. — Ligne de conduite que devra suivre M. de Mondreville au milieu des deux partis qui divisent l'Écosse. — Offre qu'il devra faire de ses bons offices pour établir la paix et la conciliation. — Désir du Roi de favoriser la cause de la Reine d'Écosse, mais sans porter ombrage au Régent. — Démarches que M. de Mondreville aura à faire en conséquence. — Conduite qu'il devra tenir à l'égard de Randolph et des autres envoyés de la Reine d'Angleterre — Communications qu'il pourra faire sur les affaires de France et sur les mesures prises par le Roi pour y maintenir la paix.

Le Roy, à l'imitation de ses prédécesseurs, ne désire rien tant que de conserver toute bonne et vraye amitié entre les roys et princes ses voisins, ayant, suivant cela, et pour maintenir en toute perfection l'ancienne alliance qui a tousjours esté continuée

[1] Le 4 mars 1578, les comtes d'Argyll et d'Atholl, chefs du parti contraire au comte de Morton, étant parvenus à s'introduire bien accompagnés dans le château de Stirling, furent admis en présence de Jacques VI, et décidèrent facilement ce prince à ôter la régence au comte de Morton. Sa déchéance fut prononcée le 24 mars. Mais, dès le 26 avril, le jeune comte de Marr surprenait à son tour le château de Stirling, et, le 9 mai, Morton, maître de la personne du Roi, ressaisissait l'autorité suprême. Ce fut dans ces circonstances que Henri III songea à

entre ce royaume et celuy d'Escosse, et avec le mesme soin et prudence qu'ont faict sesdicts prédécesseurs feus roys, Sa Majesté a advisé d'envoyer le sieur de Mondreville, trésorier de son ordre, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la Reyne sa mère, audict royaume d'Escosse, avec charge d'y faire tous bons offices pour la continuation de la mutuelle amitié et alliance d'entre lesdicts deux royaumes, en quoy ledict de Mondreville aura à se conduire ainsy qu'il s'en suit.

Premièrement : pour ce qu'il y a à présent quelque division et émotion audict pays d'Escosse, ledict de Mondreville se fera mener droit par Domberthrand, qui est sur la mer, et dont est

faire passer en Écosse un envoyé extraordinaire, et qu'il fit préparer les instructions de M. de Mondreville, trésorier de l'Ordre, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de la Reine mère. Toutefois, il n'est pas bien certain que M. de Mondreville soit effectivement allé en Écosse; on lit dans une lettre écrite par le Roi à M. de Castelnau le 28 mai, et imprimée par le Laboureur, t. III, p. 553 : « Je pensoys que Mondreville dût partir, comme je vous avois écrit il y a quelques jours, pour aller en Écosse; mais il lui est survenu quelque affaire, et, en attendant que lui ou un autre y aille, il sera bon que vous envoyez, comme de vous-même, secrettement quelqu'un bien entendu qui ne fera que aller et revenir; cela servira toujours beaucoup. » — Cette mission de M. de Mondreville est donc peut-être restée à l'état de projet; cependant nous avons pensé qu'il était toujours intéressant de publier les documents qui s'y rattachent et qui servent à faire connaître quelle était la politique de la France au milieu des troubles qui divisaient l'Écosse. Déjà, trois ans auparavant, M. de Mondreville avait dû aller en Écosse, et il existe dans le même Ms. (*Mélanges de Colbert*, t. II) des instructions, en date du 2 novembre 1575, préparées pour lui, semblables à celles-ci quant à la rédaction générale, et différentes seulement dans les points qui ont dû nécessairement être modifiés en raison des circonstances. A ces instructions ostensibles du 2 novembre étaient annexées des instructions secrètes, portant la même date, et dont voici le texte :

PARTICULIÈRE INSTRUCTION AU SIEUR DE MONDREVILLE.

« Ledict sieur de Mondreville appellera M. le prince d'Escosse roy, s'il voit qu'il soit à propos, et que on ne voulust permettre ledict de Mondreville passer plus oultre dedans ledict royaume, ainsi que semblable difficulté a esté cy-devant faicte au sieur de Vérac pour ceste seule occasion; à laquelle ne se veut plus arrester Sadicte Majesté, ayant été requise de la Reyne d'Escosse, par la bouche d'aucuns ses principaux et plus prochains parens, que, pour ne perdre la commodité de luy faire tant de bien que d'aider à conserver ledict royaume d'Escosse, il ne fasse difficulté d'appeler et faire appeler sondict filz roy par les lettres qu'il luy escrira; luy présentant lesquelles, il regardera de les subscrire auparavant comme il verra estre à propos pour le bien du service de Sadicte Majesté, soit en lui donnant le nom de roy d'Escosse, ou de prince seulement, ce qu'il fera fort considérément.

» Et, pour ce que le royaume d'Escosse est divisé de deux partis, dont l'un, qui se conduit sous l'autorité dudict sieur Prince et administration dudict conte de Morton régent, qui est aujourd'huy le plus fort, et l'autre est celui de la Reine d'Escosse, laquelle a encores plusieurs seigneurs et habitans du pays qui lui sont bons et affectionnez serviteurs et sujetz, et n'ont aucunement abandonné ses affaires durant son affliction, estant l'intention de Sadicte Majesté, en pensant pour le bien général dudict royaume, d'assister aussy, tant qu'elle pourra, audict pays le particulier des affaires de ladicte dame Reyne d'Escosse, icelle Sadicte Majesté désire que ledict de Mondreville voye et communique avec les principaux seigneurs de ceux qui favo-

capitaine le (1). . . . . auquel il fera entendre comme il est despesché de la part du Roy pour aller visiter et saluer le Prince dudict pays, son neveu, lequel il ira trouver à Sterlin où il est; et, suivant le contenu des lettres que Sadite Majesté et la Reyne sa mère escrivent audict sieur Prince, ledict de Mondreville entrera (2) à luy dire que Sa Majesté, ayant une singulière affection de nourrir et conserver la bonne et ancienne amitié, alliance et intelligence qui a tousjours esté entre lesdictes deux couronnes de France et d'Escosse, à l'imitation de ses prédécesseurs, qui n'ont jamais manqué de bons et officieux devoirs d'amitié entre les roys et reynes d'Escosse, elle l'a despesché et envoyé par delà pour l'asseurer que Sa Majesté luy veut estre à jamais bon oncle, parent, amy et voisin, et qu'elle ne désire pas moins son bien, honneur et grandeur que celuy de son propre frère, comme il verra et connoistra tousjours par bons effects, quand les occasions s'en offriront; et qu'encores que Sadicte Majesté ne doute

risent la cause d'icelle dame Reyne, auxquels il présentera pareillement les lettres que Leurs dictes Majestez leur escrivent. Outre lesquelles, comme il verra et jugera estre à propos, sans altérer en quelque façon que ce soit, ny mettre en doute ou soupçon ledict comte de Morthon, qui y est assez sujet sans cela, fortifiera lesdits seigneurs de toutes bonnes paroles, et leur fera entendre tout ce qu'il estimera pouvoir servir à les affectionner et entretenir en ce bon zèle et dévotion qu'ils ont au bien du service de leur souveraine, les asseurant que Sadicte Majesté les favorisera tousjours à son pouvoir en une si saincte et louable inclination, outre ce que, selon Dieu, ils ne sçauroient mieux faire ne plus chrestiennement que de porter la juste cause de leurdicte souveraine.

» Mais pour que Sa Majesté estime que le jeune Quillegrew, que la Reyne d'Angleterre a tenu depuis quelque temps audict pays d'Escosse, pourra (selon que Sa Majesté a sceu de ses déportements) traverser ledict de Mondreville en sa charge cy-devant déclarée, il regardera à converser doucement avec luy ou autre qui y pourra estre par ladicte Reyne d'Angleterre envoyé, afin qu'il ne fasse point de menées, comme desjà par deux fois, il s'y en est faict, pour faire sortir dudit royaume d'Escosse, par subtils moyens, ceux que Sadicte Majesté y avoit envoyez. Regardant aussy, pour cette occasion, ledict de Mondreville à s'y establir dextrement pour estre le plus qu'il pourra agréable, principalement aux plus grands et ceux qui ont le plus de moyen de delà, afin que ledict Quillegrew n'ait plus de moyen, comme il a eu jusques icy, mesmement depuis que le Roy n'y a eu aucun François par delà, de faire beaucoup de choses qu'il a faictes, comme ledict sieur de Mondreville entendra estant sur les lieux, qui sont non seulement au préjudice [de l'alliance de France, mais] de tout le pays d'Escosse; en quoy il remettra autant qu'il pourra, les choses doucement par le menu en leur pristin estat pour le bien et conservation de la mutuelle amitié et intelligence qui a accoustumé d'estre entre lesdits deux royaumes.

» Fera au demourant ledict de Mondreville pour le bien, honneur et service de ladicte dame Reyne d'Escosse et dudict seigneur Prince son fils tout ce qu'il pourra, et donnera souvent avis de toutes choses au Roy, escrivant les choses secrètes en chiffre, selon l'alphabet qui luy en est présentement baillé. »

(1) Le sieur de Coninquhasil (Voyez ci-après, p. 31.)

(2) La reproduction du texte des instructions préparées en novembre 1575 commence ici.

aucunement qu'elle ne trouve audict seigneur Prince en cela toute vraye correspondance, si est-ce qu'elle l'en prie de bon cœur, avec asseurance qu'elle n'aura jamais de prince du monde plus d'appuy et assistance pour la prospérité de ses affaires que de Sadicte Majesté. Et s'estendra ledict de Mondreville sur ce propos pour luy représenter de quelle affection les feus roys de France ont tenu tousjours ferme ladicte alliance et monstré par effect aux prédécesseurs dudict sieur Prince, comme fera aussy Sadicte Majesté, les occasions s'en présentans, l'amitié qu'elle porte à iceluy sieur Prince.

Il verra par mesme moyen le sieur comte de Morton, régent d'Escosse, s'il est auprès dudict sieur Prince, et aussy les autres seigneurs ausquels Sa Majesté escrit, et, en leur présentant particulièrement les lettres de Sadicte Majesté, ou les leur envoyant, s'il void que bon soit, leur escrira par mesme moyen succinctement la charge que Sadicte Majesté luy a donnée, l'envoyant par delà, qui n'est à autre fin que pour s'employer à tout ce qu'il pourra à l'entretien de ladicte amitié, et faire tous bons offices au nom d'icelle Sadicte Majesté pour le bien général de l'estat et affaires dudict royaume d'Escosse. Et dira davantage que Sa Majesté leur sçait fort bon gré de ce qu'ils ont cy-devant faict, et qu'elle espère qu'ils continueront tousjours de bien en mieux à faire tout ce qui sera possible pour l'entretien de ladicte amitié et ancienne alliance, et aussy pour le bien des affaires d'Escosse, les en louera et du grand soin qu'ils ont pris et prennent pour le service et affaires dudict sieur Prince, dont ils méritent beaucoup d'honneur, et les priera de continuer de la mesme bonne affection qu'ils ont démonstrée jusques icy en chose si louable et recommandable, comme Sadicte Majesté s'asseure qu'ils feront tousjours.

Dira aussy à Madame la comtesse de Mar, qui a eu tousjours la principale charge de la nourriture et soin de la personne dudict sieur Prince, quand il a esté plus jeune, que le Roy et la Royne sa mère luy sçavent infiniment bon gré du bon devoir que Leurs Majestez ont sçeu qu'elle a faict autour dudict sieur

Prince, la priant tousjours de continuer, suivant les lettres que Leursdictes Majestez luy en ont cy-devant escrites, et escrivent encores à présent.

Et n'oubliera ledict de Mondreville de faire aussy tout bon merciement au sieur abbé d'Orquenay, beau-frère de ladicte comtesse de Mar, des bons offices qu'il faict vers ledict sieur Prince, et le prier pareillement de continuer.

Mais d'autant (1) que, comme il est dit cy-devant, il y a à présent, ainsi qu'a sçeu Sadicte Majesté, quelque division entre les seigneurs dudict pays d'Escosse, il y auroit danger que quelques-uns d'entre eux pensassent que ledict de Mondreville favorisast plustost un party que l'autre, s'ils se monstroit trop affectionné, et, sur cette opinion, pourroient estre en défiance de luy, et en ce faisant prendroient occasion de l'observer de plus près, et ne luy seroit par aventure laissée telle liberté de communiquer si souvent et tant privément avec ceux dudit pays d'Escosse qu'il seroit requis pour le bien des affaires dudict royaume, ledict de Mondreville aura à se porter en cela si discrètement qu'il face juger à chacun qu'il est là seulement pour le commun bien et salut d'iceluy royaume, comme aussy est-ce le plus grand désir que sçauroit avoir Sadicte Majesté d'en voir les sujets bien unis; et faudra que ledict de Mondreville s'y employe dextrement pour le bien, honneur et réputation dudict royaume, tant qu'il sera possible.

Il interviendra, autant qu'il pourra, au nom de Sadicte Majesté en ce qui se traittera pour le bien, repos et tranquilité d'iceluy, et s'offrira d'intercéder et faire tous bons offices pour la réconciliation de tous les sujetz (2).

(1) Ce paragraphe, dans les instructions de 1575, commençait ainsi : « Mais d'autant qu'il y a toujours eu, depuis quelque temps, soupçon audict pays d'Escosse que les François qui y vont favorisent le party de la Reine d'Escosse, si ledit de Mondreville se montroit trop affectionné de ce costé, ceux du party dudict seigneur Prince en entrassent en défiance et en ce faisant prendroient occasion de l'observer de plus près, etc. »

(2) Les instructions de 1575 ajoutaient : « Suivant ce qui a esté arresté et conclu, il y a quelque temps, par les articles accordez par les seigneurs escossois estans lors devant et près Lislebourg, comme il fut aussy advisé et porté par le traicté faict entre le feu Roy, que Dieu absolve, et la Reyne d'Angleterre, dont sera baillé extrait audict de Mondreville. »

Et considéré [1] que ledict royaume d'Escosse est divisé de deux partis, dont l'un, qui se conduit sous l'autorité dudict sieur Prince et administration dudict comte de Morton régent, est aujourd'hui le plus fort, et l'autre est celuy de la Reyne d'Escosse, laquelle a encores plusieurs seigneurs et habitans du pays qui luy sont bons et affectionnez serviteurs et subjets, et n'ont aucunement abandonné ses affaires durant son affliction, estant l'intention de Sadicte Majesté, en pensant pour le bien général dudict royaume, d'assister aussy tant qu'elle pourra, audict pays, le particulier des affaires de ladicte dame Reyne d'Escosse, icelle Sadicte Majesté désire que ledict de Mondreville voye et communique avec les principaux de ceux qui favorisent la cause d'icelle dame Reyne, ausquels il présentera pareillement les lettres que Leursdictes Majestez leur escrivent. Outre lesquelles, comme il verra et jugera estre à propos, sans altérer en quelque façon que ce soit ne mettre en doute ou soupçon ledict comte de Morton, qui y est assez sujet sans cela, fortifiera lesdicts seigneurs de toutes bonnes parolles, et leur fera entendre tout ce qu'il estimera pouvoir servir à les affectionner et entretenir en ce bon zèle et dévotion qu'ils ont au bien du service de leur souveraine; les asseurant que Sadicte Majesté les favorisera tousjours à son pouvoir en une si saincte et louable inclination, oultre que, selon Dieu, ils ne sçauroient mieux faire ne plus chrestiennement que de porter la juste cause de leurdicte souveraine.

Mais pour ce que Sa Majesté estime que les sieurs de Rendel.... *(sic)*...., que la Reyne d'Angleterre a depuis quelque temps envoyez audict pays d'Escosse, pourront traverser ledict de Mondreville en sa charge cy-devant déclarée, il regardera à converser doucement avec eux ou autres qui y pourront encores estre envoyez par ladicte dame Reyne d'Angleterre, afin qu'ils ne facent point de menées, comme desjà il s'y en est cy-devant faict par le jeune Quillegret, pour faire sortir dudict royaume d'Escosse, par subtils moïens, ceux que le feu Roy, que Dieu absolve, y

[1] Ce paragraphe et le suivant sont repris, sauf quelques modifications, des Instructions secrètes de 1575 (Voyez ci-dessus, p. 21.)

avoit envoyez : regardant aussy pour cette occasion ledict de Mondreville à s'y establir dextrement pour estre le plus qu'il pourra agréable principalement aux plus grands et à ceux qui ont le plus de moyen de delà, afin que ceux qui y seront de la part d'icelle Reyne d'Angleterre n'ayent plus de moyen, comme ils ont eu jusques icy, mesmement depuis que le Roy n'y a eu aucun François par delà, de faire beaucoup de choses qu'ils ont faictes, comme ledict de Mondreville entendra estant sur les lieux, qui sont non seulement au préjudice de tout le pays d'Escosse, mais aussi des anciens traittez d'entre cette couronne et celle dudict pays d'Escosse. En quoy il remettra, autant qu'il pourra, les choses doucement par le menu en leur pristin estat pour le bien et conservation de la mutuelle amitié et intelligence qui a accoustumé d'estre entre lesdicts deux royaumes.

Et fera généralement tout ce qu'il pourra pour le bien général dudict royaume d'Escosse, et pareillement pour les affaires dudict sieur Prince.

Si d'aventure (1) ledict de Mondreville estoit tiré en propos de l'estat des affaires de ce royaume, il dira que Sadicte Majesté n'a rien en plus grand désir que de maintenir et garder inviolablement l'édict dernier de la pacification des troubles de cedict royaume, et que pour l'establir si bien qu'il ne s'y puisse rien contrevenir, ains l'observer entièrement, outre le bon ordre qui y a esté jà donné, Sadicte Majesté a député Messieurs les princes

(1) La rédaction de ce paragraphe et du suivant était nécessairement toute différente dans les Instructions de 1575; en voici le texte :

« Si d'aventure ledict de Mondreville estoit tiré en propos de l'estat des affaires de ce royaume, mesmement de l'intention de Sa Majesté à l'endroict de ceux de ses sujets qui sont armez contre son service, il dira qu'à son arrivée en ce royaume, elle a faict tout ce qui luy a esté possible pour les attirer à son obéissance, et remètre le repos entre tous ses sujets, comme il se peut voir par les déclarations qui en ont esté publiées, et que Sadicte Majesté faict encores tout ce qu'elle peut pour rétablir les choses en cedict royaume plustost par la douceur que par les armes, bien que les affaires de la guerre succèdent et réussissent heureusement et à l'avantage de Sadite Majesté, avec apparence et espérance d'avoir bientost la fin de ces troubles par la force ; de laquelle toutefois elle cessera de s'aider, et le trouveront sesdits sujets armez fort disposez à leur tendre les bras, et oublier les choses passées, quand ilz seront si sages et advisez de faire ce qui est de leur devoir et accepter l'asseurance qu'elle leur donne de les conserver et maintenir en repos et seureté en leurs maisons. Et suivra cela ledict de Mondreville de toutes les meilleures paroles dont il se pourra adviser pour faire connoistre combien est grande la bonté de Sadite Majesté, et la dureté et opiniastreté de ses sujets rebelles. »

qui sont gouverneurs des provinces, comme Messeigneurs les ducs de Montpensier en Bretagne, de Guise en Champagne, du Mayne en Bourgogne, et Messeigneurs de France ès autres provinces de ce royaume, avec fort amples pouvoirs et instructions pour cet effect, de sorte que chacun se peut asseurer de vivre en repos, grâces à Dieu, à présent par deçà.

Et pour le regard de Monseigneur frère du Roy, ledict sieur de Mondreville dira l'asseurance qu'il a donnée à la Reyne sa mère, et comme il a aussy escrit au Roy la délibération et ferme résolution où il est de ne faire aucune chose qui puisse déplaire à Sa Majesté, mais se conserver en sa bonne grâce et amitié; laquelle est aussy de la part du Roy en son endroict telle qu'il sçauroit désirer, le tenant non seulement comme son frère unique, mais comme son héritier et fils jusques à ce qu'il ait pleust à Dieu luy donner des enfants.

Tenant ledict de Mondreville Sadicte Majesté diligemment advertie de l'estat desdictes affaires d'Escosse et de toutes autres occurrences et particularités qu'il pourra entendre audict pays, dont aussy il donnera avis le plus souvent et secrètement qu'il pourra au sieur de Mauvissière, ambassadeur de Sadicte Majesté en Angleterre, avec lequel il aura au demeurant toute bonne intelligence. — Fait à Paris le..... jour de l'an 1578.

1578.

LETTRES DE CRÉANCE POUR M. DE MONDREVILLE.

(*Biblioth. Impér. — Mélanges de Colbert, t. XI, f° 14 v° et suiv. — Copies.*)

Lettres de créance données par le Roi à M. de Mondreville pour le Prince d'Écosse, le comte de Morton, la comtesse de Marr et lord Erskine (1). — Blanc seing et liste des seigneurs auxquels des lettres seront remises de la part du Roi.

Au Prince d'Écosse.

Monsieur mon neveu, n'ayant rien en plus singulière recommandation que de conserver et entretenir les anciennes amitiés

(1) Toutes ces lettres sont accompagnées de lettres de la Reine mère, écrites dans le même sens et que j'ai cru inutile de reproduire.

et alliances d'entre ce royaume et celuy d'Escosse, à l'imitation des feus roys mes prédécesseurs, qui se sont tousjours monstrez fort affectionnez au bien et prospérité d'iceluy royaume, j'ay advisé d'envoyer le sieur de Mondreville, chevalier de mon ordre, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la Reyne ma dame et mère, présent porteur, par delà pour estre quelque temps auprez de vous et s'employer à la conservation et continuation de l'amitié d'entre ces deux royaumes, et aussy à ce qui touchera particulièrement le bien des affaires de celuy d'Escosse, ainsy que vous entendrez plus amplement et au long dudict de Mondreville, lequel je vous prie d'accepter et recevoir pour faire ce commun bon office, et aussy le croire et luy adjouster foy à ce qu'il vous dira sur ce de ma part, comme vous feriez à moy-mesmes qui prie Dieu, etc.

Escrit à Paris, le . . . . . jour de . . . . . 1578.

A M. le comte de Morton.

Monsieur le comte, désirant conserver et maintenir, tant qu'il me sera possible, l'ancienne bonne amitié et alliance qui a tousjours esté entre ce royaume et celuy d'Escosse, à l'imitation des feus roys mes prédécesseurs, j'ay advisé de despescher et envoyer le sieur de Mondreville, chevalier de mon ordre, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la Reyne ma dame et mère, présent porteur, par delà pour y estre quelque temps et s'employer avec toute diligence et affection tant à la conservation de ladicte amitié et alliance qu'en tout ce qui touchera le repos et bien des affaires dudict royaume d'Escosse, ainsy que je luy ay donné charge vous faire particulièrement entendre; dont je vous prie le croire comme vous feriez moy-mesmes qui prie Dieu, etc.

Escrit à Paris, le . . . . . jour de . . . . . 1578.

A Madame la comtesse de Marr.

Madame la comtesse, je vous sçay infiniment bon gré du grand soin et devoir que j'ay sceu que vous rendez près la personne de

Monsieur mon neveu le Prince d'Escosse, laquelle je ne puis que je ne vous prie d'avoir tousjours en recommandation, encores que je sçache n'estre besoin de vous exhorter à chose qui vous est de telle affection que ceste-là, vous asseurant que je ne sçaurois avoir nouvelles plus agréables que d'entendre que mondict neveu soit en pareille bonne disposition à moy-mesme, ainsy que vous fera plus amplement entendre le sieur de Mondreville, chevalier de mon ordre, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la Reyne ma dame et mère, présent porteur, que j'ay advisé d'envoyer par delà pour y estre quelque temps et s'y employer tant à la conservation et entretènement de la bonne et ancienne amitié et alliance d'entre ce royaume et celuy d'Escosse qu'à ce qui touchera le bien des affaires et repos d'iceluy pays d'Escosse; lequel de Mondreville je vous prie croire de ce qu'il vous dira de ma part en cet endroict et luy adjouster autant de foy que vous feriez à moy-mesmes qui prie Dieu, etc.

Escrit à Paris, le . . . . . jour de . . . . . 1578.

A lord Erskine.

Monsieur d'Erskin, estant adverty de la bonne et grande affection que vous avez au bien du service de mon neveu, Monsieur le Prince d'Escosse, et du bon et fidèle devoir que vous rendez prez sa personne, j'ay bien voulu, avec ceste occasion, vous faire la présente pour vous prier de continuer à vous y employer avec le mesme soin et vigilance que vous avez cy-devant faict, l'entretennant en la bonne volonté que ses prédécesseurs ont tousjours eue de ce costé où il trouvera toute correspondance de vraye et sincère amitié. Et, outre ce que vous ferez chose qui est pour tourner à son bien et grandeur, vous y aurez aussy honneur, ainsy que vous fera plus amplement entendre le sieur de Mondreville, chevalier de mon ordre, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la Reyne ma dame et mère, présent porteur, que j'envoye par dellà pour y estre quelque temps, et s'employer tant à la conservation entretènement de la bonne et ancienne

amitié et alliance d'entre ce royaume et celuy d'Escosse qu'à ce qui touchera le bien des affaires et repos d'iceluy pays d'Escosse; lequel de Mondreville je vous prie de croire de ce qu'il vous dira sur ce de ma part comme vous feriez moy-mesmes qui prie Dieu, etc.

Escrit à Paris, le . . . . . jour de . . . . . 1578.

Blanc seing.

Monsieur, ... envoyant le sieur de Mondreville, chevalier de mon ordre, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la Reyne ma dame et mère, présent porteur, en Escosse, pour y estre quelque temps et s'y employer tant à la conservation de l'amitié et alliance ancienne d'entre ces deux royaumes qu'à l'establissement du bien des affaires et repos d'iceluy pays d'Escosse, je luy ay donné charge vous dire et faire entendre sur ce aucunes choses de ma part, dont je vous prie le croire comme vous feriez moy-mesmes qui prie Dieu, etc.

Escrit à Paris, le . . . . . jour de . . . . . 1578.

Noms des seigneurs auxquels le Roy et la Reyne sa mère ont escrit des lettres semblables aux formes des lettres cy-dessus par ledict sieur de Mondreville, auquel en a esté aussy baillé en blanc.

Le comte d'Argil.

Le comte d'Athol.

Le comte de Craffwrd.

Le comte de Montros (c'est mylord Graymes).

Le comte de Montgommery.

Le sieur Alexandre d'Erskin, tuteur du comte de Marr, son neveu, et gouverneur de M. le Prince à Sterling.

Le sieur Dachtrundon (c'est Adam Gourdon, tuteur du comte de Hontlye).

Mylord de Levingston.

Mylord de Maxwel.

Le baron de Lochinware.

Le sieur de Coninquhasil, capitaine du chasteau de Dombertan.

Mylord d'Ogilby.

Mylord de Reven.

Mylord de Lindsay.

Le Me de Gray, fils du mylord Gray.

Mylord Diestre.

Mylord de Borthuik.

Le baron de Tuliberne, contreroolleur général.

Le comte de Monteiht.

Mylord d'Olifant.

L'abbé d'Orquenay, beau-frère de Mme la comtesse de Marr.

L'abbé de Saincte-Croix, est aux Orcades depuis deux mois, ayant tousjours esté prisonnier depuis deux ans.

1578. — 14 Aout. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 7 bis v°. — Regist. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 215e dépêche* (1). — *Copie du temps.*)

Faveur du comte de Morton, qui a repris la direction des affaires sous le nom du jeune Prince reconnu roi et majeur. — Parlement tenu à Stirling. — Exclusion des comtes d'Atholl et d'Argyll, qui ont pris les armes ainsi que les Hamiltons. — Ambassade envoyée en Angleterre. — Efforts de Morton pour conclure une ligue entre l'Angleterre et l'Écosse, et maintenir son crédit auprès d'Élisabeth. — Conseil donné par lui au jeune Prince de ne recevoir aucun ambassadeur de France qui ne le reconnaisse pour roi. — Crainte de M. de Castelnau que, s'il survient des troubles en Écosse, Élisabeth n'y mette la main. — Offre faite par les Écossais à la Reine d'Angleterre d'autant de gens de guerre qu'elle voudra en payer.

(Extrait.)

Quand aux affaires d'Escosse, Sire, elles sont, ce me semble, pour prendre quelque mutation et changement, car le comte de Morton a trouvé le moyen de se remettre auprès de monseigneur le Prince, vostre nepveu, en tel crédit et auctorité qu'il com-

(1) Voyez sur ce manuscrit, ci-dessus, p. 2, note.

mande toutes choses comme il faisoit auparavant, toutesfois soubz le nom dudict Prince comme roy et majeur, et a faict tenir le parlement au chasteau de Sterling [1] à huys clos, ou, pour le moings, avec telle craincte que les comtes d'Athel et d'Arguille ne s'y sont osez trouver, qui sont, comme l'on dict, en armes avec leurs amis pour la liberté et le service de leurdict Prince. Il y a aussi les Hambletons que l'on dict qui se veullent remuer de l'autre costé. — Les ambassadeurs dudict Escosse, qui ont esté dernièrement icy, estoyent de la faction dudict Morton qui cherche de faire une ligue offensive et deffensive entre l'Escosse et l'Angleterre. Et, avec la première visite que a faicte ledict Prince d'Escosse à ladicte Royne d'Angleterre par eulx depuis qu'il est majeur, ledict comte de Morton taschera de faire ses affaires pour se maintenir tousjours le crédit en Angleterre. Et l'on m'a dict qu'il est résolu de conseiller audict Prince de ne recevoir jamays aucun ambassadeur de France qui ne le reconnoisse pour roy. Il y a bien danger, s'ilz s'esmeuvent et se mettent à la guerre de ce costé-là, que la Royne d'Angleterre n'y mette la main et ne donne secours au party qu'elle favorise, comme aussi lesdicts Escossois luy ont offert autant d'hommes et de gens de guerre qu'elle en voudra avoir, en les payant. Sur ce je prie Dieu, etc.

De Londres, ce XIVe jour d'août 1578.

Vostre très humble et très obéissant, etc.

M. DE CASTELNAU.

[1] Le 25 juillet.

1578. — 27 Aout. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibliothèque Impériale. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 9 v°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 215e dépêche. — Copie du temps.*)

Imminence d'une collision entre le comte de Morton, d'une part, et les comtes d'Argyll, d'Atholl, de Caithness et de Montrose, d'autre part, qui ont refusé de se rendre au parlement de Stirling. — Manœuvres de Morton, qui, de concert avec le jeune comte de Marr, s'est emparé de toute l'autorité et, en quelque sorte, de la personne du Prince d'Écosse. — Députés nommés de part et d'autre pour arriver à un arrangement. — Mission donnée par la Reine d'Angleterre à lord Hunsdon et à sir Georges Bowes pour travailler à cette conciliation. — Conviction de l'ambassadeur que, si la pacification n'a pas lieu, Élisabeth prendra parti dans les troubles d'Écosse. — Démarches qu'il compte faire de concert avec M. de Rambouillet pour sauvegarder les intérêts de la France. — Son intention d'écrire à lord Seaton et autres seigneurs partisans de la France en Écosse. — Ses efforts pour suppléer aux offices d'un ambassadeur que le Roi ne saurait envoyer en Écosse sans donner le titre de roi au Prince son neveu. — Bonnes nouvelles de la santé de Marie Stuart.

(*Extrait.*)

Sire, je dirai à Vostre Majesté que à présent les affaires d'Escosse, avec la division du Conseil des seigneurs qui veulent commander et gouverner auprès du Prince, sont à l'extrémité d'une bataille et des armes qu'ilz ont prinses de tous costez : assavoir les comtes d'Arguil, d'Athel, de Cadenesse, Montrosse, et plusieurs autres de ceulx qui s'estoient bandez contre le comte de Morton et avoient esté cause de le faire déposer du gouvernement et de la régence, ne se sont vouluz trouver au parlement et assemblée des Estatz qui se sont tenuz à Estrelin, à huis cloz et fermé, au lieu de se tenir à Lislebourg, où ledict comte de Morton a, près dudict Prince, soubz umbre de la réconciliation qu'il fit avec tous ses ennemis, usurpé l'entière aucthorité, et, avec le jeune comte de Marr et ceulx de leurs factions, se tiennent comme saisiz de la personne dudict Prince, luy voulant faire croire que les autres, qu'il avoit auparavant favorisez contre ledict Morton, luy sont traictres et rebelles. Et en ceste occasion chacun a prins les armes et sont en campaigne avec sept ou huict mille hommes de chasque costé et près de donner la

bataille, dont nous attendons icy les premières nouvelles, si tant est qu'ilz ne soyent venuz à quelque accord, ce qui pourroit estre d'aultant qu'ilz s'estoient mis à parlementer et à députer quatre des principaux et plus pacifiques de chasque costé pour vider leur différentz; et la Royne d'Angleterre y a envoyé en toutte dilligence le mylord de Housdon, gouverneur de Warvich, et le sieur Jeronimo Boz pour leur conseiller de s'acorder et y faire tout ce qu'ilz pourront. Et ainsi l'une chose ou l'autre doibt estre bientost faicte ou faillir, parce que le païs ne porte pas de tenir longuement les armées ensemble, chose qui les faict incontinent venir à la bataille.

Ce sont, Sire, les changements d'Escosse et le bon accort et appoinctement qu'ilz feirent dernièrement, de quoy j'ay donné tousjours adviz à Vostre Majesté et que le plus fin y tromperoit son compaignon. Et, tout ainsi que les ungs se sont vouluz prévalloir de l'aucthorité de leur Prince qu'ilz appellent roy, les autres font aujourd'huy le mesme, de sorte que le comte de Morton faict appeller tous les autres rebelles et se dict le meilleur et plus fidelle subject tenant le party du Prince, et par ainsi il implore et implorera le secours de la Royne d'Angleterre comme son pentionnaire et serviteur; et ne fauldroit ladicte dame de s'en voulloir mesler, si l'appoinctement ne s'i faisoit. Mais, ce pendant que ledict sieur de Rambouillet sera icy, nous ferons ensemble ce que nous pourrons vers ladicte dame afin qu'elle ne face rien contre voz ligues et traictez, et alors que je seray tout seul, je feray le mesme et enverray dès demain audict Escosse et escriray à M. de Ceton et quelques autres qui y sont serviteurs de Vostre Majesté et qui ont tousjours l'affection et le cœur françoys, et useray en ces accidentz nouveaus des plus doux remèdes que je pourray pour faire par delà à Vostre Majesté le service qu'elle y désire et me commande, voyant qu'elle n'i peult tenir ny envoyer personne de qualité pour n'y voulloir recognoistre le Prince, vostre nepveu, pour roy, dont à la vérité la Royne d'Escosse se trouveroit fort scandalisée et dict que cela luy importeroit du tout. Elle se porte bien de sa personne, et croy qu'elle sera ung

peu mieulx cy-après à mesure que la Royne d'Angleterre en déposera les soubçons et deffiences. Et je prie Dieu, Sire, etc.

1578. — 19 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibliothèque Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 15 v°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 219e dépêche. — Copie du temps.*)

Accord conclu entre les seigneurs écossais par l'influence de la Reine d'Angleterre. — Assurance donnée par Élisabeth qu'elle n'a d'autre désir que de rétablir la paix en Écosse, sans nuire aux intérêts de la France. — Influence d'Élisabeth en Écosse et sur le comte de Morton, qui lui est tout dévoué. — Pensionnaires qu'elle entretient dans ce pays. — Argent remis pour eux à Randolph, son ambassadeur. — Difficultés éprouvées par Morton pour se maintenir à la tête des affaires. — Attente de nouveaux changements en Écosse. — Démarches que compte faire l'ambassadeur auprès de la Reine d'Angleterre pour obtenir que les traités entre la France et l'Écosse soient respectés.

(Extrait.)

Sire, ... j'iray voir la Royne en son progrès qui n'est finy, et prendray ainsi une bonne occasion de luy parler des affaires d'Escosse et des advertissements faict à Vostre Majesté comme les comtes d'Arguil et d'Athel se préparoyent pour s'opposer au comte de Morthon qui faict faire à la vérité une partye de ce qu'il veult à M. le Prince, vostre nepveu, soubz le nom et tiltre de roy qu'il porte aujourd'huy, et pour tel il commande en Escosse. Ilz ont esté prestz de venir aux mains, dont j'ay adverty Vostre Majesté, et comme ilz ont esté en campaigne de part et d'autre et sur le poinct de donner une bataille; mays aussy ay-je incontinant adverty Vostre Majesté que le tout estoit terminé par ung accord et leurs différentz remis aux arbitres, à la prière et intercession de la Royne d'Anglererre, et avoyent tous leissé et déposé les armes et s'estoyent retirez lesdicts comtes d'Athel et d'Arguill et tous les chefz près de leur prince et roy, chacun y tenant son rang et qualité, m'ayant promis en ce temps-là ladicte Royne d'Angleterre sa foy qu'elle n'y pourchasseroit ny désireroit autre chose que la paix entre eux, avec la conservation

de ce jeune prince, me disant aussy que son ambassadeur n'avoit autre charge audict Escosse que celle-là, sans voulloir rien y négotier ny mouvoir contre voz traictez et alliences, comme elle l'avoit monstré jusque icy. — Et est bien certain, Sire, que, si elle eust voullu, depuis huict ans elle a eu des moïens de s'impatroniser de l'Escosse, mesmes quant elle print le chasteau de Lyslebourg et y avoit une armée. Depuis elle y a tousjours eu la faveur du comte de Morthon qui est comme Angloys et ne pense à se conserver que soubz leur nom et appuy. J'ay aussi adverty Vostre Majesté des pensionnaires qu'i avoit et entretenoit ladicte dame, et que, au dernier voyage qu'i fit le sieur de Rendel, il porta l'argent pour les payer tous, qui fut le temps que, pour la jalousie dudict Morthon, les comtes d'Arguilles, d'Athol, de Montrosse et Cadenesse et ceux de leur party, le voyant trop affectionné à l'Angleterre, furent cause de le déposer de la régence et feirent commander leur Prince comme roy; et lors estant les plus fortz, se seroit retiré ledict Morthon, lequel, comme le plus fin, seroit depuis aussi rentré et tient et possède aujourd'huy le premier lieu de conseiller près dudict Prince, avec toutesfoys beaucoup de peines et grandes deffiences desdicts comtes d'Athel et d'Arguilles et ceulx de leur party, de sorte qu'encores qu'ilz soient désarmez, ils ont de telles picques et inimityé que l'on n'espère que l'heure de leur voir faire quelque nouvelle mutation. — J'ay envoyé audict Escosse, comme j'ay mandé à Vostre Majesté, pour les avertir doulcement de garder tousjours l'ancienne amityé et debvoir d'alliance avec Vostre Majesté et vostre royaume, et pour la reste, je m'en voy, avec belles paroles de persuasion, trouver la Royne d'Angleterre, pour la prier de n'y apporter ni faire chose qui contrevienne à vozdictes ligues, traictez, amityez et alliences. Je prie Dieu, etc.

1578. — 30 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibliothèque Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 17 r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 220e dépêche. — Copie du temps.*)

Conférence entre l'ambassadeur et la Reine d'Angleterre sur les affaires d'Écosse. — Protestation d'Élisabeth qu'elle n'a jamais eu l'intention de s'emparer de la personne du jeune Prince. — Charge qu'elle a seulement donnée à son ambassadeur de le reconnaître pour roi. — Efforts qu'elle n'a cessé de faire pour pacifier l'Écosse, sans jamais abuser de son influence dans ce pays contre les intérêts de la France. — Inquiétudes conçues par Marie Stuart malgré les assurances données par la Reine d'Angleterre. — Instances auprès du Roi pour qu'il fasse en sorte de soustraire son fils à la tyrannie de Morton. — Objection que lui a faite M. de Castelnau, fondée sur l'impossibilité d'envoyer un ambassadeur en Écosse sans qu'il reconnaisse pour roi le jeune Prince d'Écosse. — Ombrage que porte à Marie Stuart le mariage projeté entre la Reine d'Angleterre et le duc d'Alençon. — Opinion de l'ambassadeur qu'il serait à propos que le Roi en fît dire quelques bonnes paroles à M. de Glasgow pour la rassurer.

(*Extrait.*)

Sire, ... j'ay ce jour mesme parlé à ladicte Royne d'Angleterre des affaires d'Escosse fort amplement, et comme Vostre Majesté avoit eu des advis qu'elle vouloit favoriser le comte de Morthon contre les autres seigneurs de ce pays-là qui ne demandoyent que le bien, repos et honneur de leur Prince, et conserver l'alliance de France audict Escosse, où encores quelques-ungs estoyent d'opinion qu'elle vouldroit envoyer des forces pour ayder ledict Morthon en ses entreprises qui estoyent de se rendre supérieur à toutte la noblesse et mectre ledict Prince entre les mains de ladicte Royne, et les aultres choses qui estoyent conprises aux deux lettres de Vostre Majesté; et où ladicte Royne m'a juré qu'elle n'avoit jamays pensé [ni] d'avoir le Prince en ses mains, combien que l'on eust diversement discouru de cela, et qu'elle ne sçavoit pas à quel propos ny pour quelle rayson elle vouldroit [le] tirer hors dudict Escosce. Et me pria à l'heure mesme de mander à Vostre Majesté qu'elle n'en eust aucune deffiance ny de faire chose audict Escosce qui contrevînt à vosdictes alliances ny de vostre royaume. Bien ne voulloit-elle pas nier qu'elle y avoit ung ambassadeur qui recongnoissoit celuy que

nous appellons prince pour roy, comme les Estatz du pays l'avoyent créé tel, qu'elle ne luy pourchassoit qu'honneur et prospérité, et que, lorsque les seigneurs du pays estoyent en différant et en querelle, elle employoit tous ses moyens pour les accorder, et qu'elle leur conseilloit l'union, et que tout le monde sçayt bien que, si elle eust voulu faire autrement, elle en avoit les moyens.

Néantmoings, comme j'ay ung peu plus amplement déduict en la lettre de la Royne, vostre mère, la Royne d'Escosce et ses serviteurs en sont en grande jalousie; dont ladicte Royne d'Escosce m'a prié d'escrire à Vostre Majesté pour la supplier de tenir les affaires dudict Escosce, qui la touchent et la regardent et M. le Prince, vostre petit-neveu, en plus de considération que par le passé, affin que ledict Prince ne soit entièrement gouverné par la passion et tyranye du comte de Morthon, qui ne se contente pas de la ruyne de la mère, mays la vouldroit aussy du filz et se venger des seigneurs et de la noblesse qui luy sont affectionnés, le tout par la faveur de la Royne d'Angleterre. Toutesfoys je ne sçay pas quel moyen Vostre Majesté auroit d'y envoyer ung ambassadeur s'il ne reconnoissoit M. le Prince, vostre nepveu, pour roy, au grand déplaisir et mescontentement de ladicte Royne d'Escosce; ce que j'ay advizé de luy respondre en attendant que j'aye aultre commendement de Vostre Majesté qui cependant m'a donné charge de faire de deçà tout ce qui sera pour le bien, honneur et repos d'elle, de son royaume, de son filz et de ses bons subjectz, et empescher que la Royne d'Angleterre n'y entrepreigne quelque chose : ce que je fays tous les jours. Je voy bien aussy, par ce que m'escript ladicte Royne d'Escosce (1), qu'elle a ung peu mal au cœur de ce mariage (2), craingnant qu'il ne se face à son préjudice et désadvantage. Voylà pourquoy, sy Vosdictes Majestez le trouvent bon et mondict seigneur vostre frère, il ne seroit pas hors de propos, s'il a de ce faire, d'en donner quelques bonnes parolles à M. de Glasgo, affin qu'il en escrive à sa maistresse.

(1) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.
(2) Le projet de mariage entre la Reine d'Angleterre et le duc d'Alençon.

1578. — 12 NOVEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 25 bis r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 224e dépêche. — Copie du temps.)

Exécution par la Reine d'Angleterre et son Conseil des promesses qu'ils avaient faites relativement à l'Écosse. — Accord ménagé entre Morton et les comtes d'Argyll, Atholl, Caithness, etc. — Entrevue des seigneurs rivaux à Leith. — Articles arrêtés à Édimbourg. — Démarches que l'ambassadeur a fait faire pour que, dans cet arrangement, les traités avec la France soient fidèlement observés. — Recommandation en faveur du capitaine Cobron.

(Extrait.)

Sire, ... quand aux affaires d'Escosse, je les ay, en ces temps icy et avecq la couleur dudict mariage, maniées si doucement avec ladicte Royne d'Angleterre et ceulx de sondict Conseil, pour lui empescher d'altérer quelque chose audict Escosse contre voz alliances et contre l'espérance qu'en avoit ladicte Royne d'Escosse, qu'à la fin ladicte Royne d'Angleterre et ceulx de sondict Conseil se sont comportez audict Escosse de poinct en poinct comme ils m'avoyent promis, car ilz ont moyenné l'accord des comtes d'Arguille, d'Athel, de Cathenesse, de Montrosse et de plusieurs aultres seigneurs et gentilzhommes avec le conte de Morthon, autant qu'ilz ont peu, de sorte que, le XXIIe du moys passé, ilz se trouvèrent, avec chacun quarente hommes, tous sur les sables du Petit-Lict où ilz s'appoinctèrent de toutes les différentes querelles, jalouzies et inimitiez qui estoyent entre eulx; et, au partir de là, allèrent dysner avec le comte de Morthon audict Petit-Lict, qui leur feit ung grand festin, et jusques au XXIXe et XXXe dudict moys estoyent encores tous ensemble à se festoyer les ungs les aultres tant audict Petit-Lict que à Lislebourg où ilz s'en vindrent loger, et là eurent conférence de quatre poinctz principaulx. — Le premier est pour la seureté de la personne de leur Prince qu'ilz appellent leur roy. Le second, pour maintenir leur relligiõn protestante et la conserver, et bailler les bénéfices à gens d'esglise et cappables de ladicte relligion. Le

troisiesme, c'est pour le dommaine de leurdict Prince et le bien de la couronne, attendu que le pays est pauvre et qu'ilz n'ont point de pentions de la France comme le temps passé et qu'il fault que le revenu du royaume les entretienne, où il est besoing d'user de bon mesnage. Le quatriesme poinct, c'est de s'entretenir avec tous les princes leurs voisins et amys, et faire cy-après qu'ilz n'ayent plus de divisions civilles entre eux-mesmes ny rien à disputer avec aucun estranger. — J'ay faict en mesme temps, par ceux que je tiens audict Escosse, persuader et advertir doucement tous les seigneurs, les ungs après les aultres, de garder soigneusement et entretenir l'amitié avec Vostre Majesté et vostre royaume, sur ceste asseurance qu'ilz n'auront jamais, ny en général ny en particullier, de meilleurs amys, ny prince ny royaume qui leur soit plus affectionné que Vostre Majesté et le vostre, qui n'aviez jamais souhaité aucune division entre eulx, mais ung bon accord pour maintenir leur prince et leur royaume en tout repos, grandeur et honneur.

Le cappitaine Cobron est icy, qui m'a faict faire plusieurs recommendations de tous les seigneurs de ce Conseil pour escrire à Vostre Majesté en sa faveur, affin d'avoir pitié de luy et luy faire donner quelque chose de ses pentions. Je croy qu'il partira bientost d'icy, et ne luy pourray reffuser les lettres qu'il me demande et dont je suis prié, ausssi que c'est ung bon pauvre homme qui est tousjours très-affectionné au service de Vostre Majesté que je supplie à Dieu, etc.

1578. — 15 Novembre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St Germ. Harlay, n° 223-1, f° 28 r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 225e dépêche. — Copie du temps.*)

Parfait accord qui règne entre les comtes d'Argyll, d'Atholl, etc., et le comte de Morton. — Résolution qu'ils ont prise de reconnaître le jeune Prince comme majeur, et de lui laisser habiter l'île de Bute en toute liberté. — Vive opposition du comte de Marr, gouverneur du Prince d'Écosse, à cet arrangement. — Sa détermination de se renfermer dans Stirling avec le Prince, en s'entourant de ses parents et de ses amis. — Intention qu'on lui attribue de vouloir se transporter avec le Prince à Dumbarton, pour de là être prêt à passer en France. — Inquiétude causée à la Reine d'Angleterre par ce projet. — Opinion répandue en Angleterre que le comte de Marr penche en faveur du parti catholique et de Marie Stuart. — Conviction de l'ambassadeur que le jeune Prince ne sera pas mené en Angleterre. — Inconvénients qu'il y aurait à le conduire en France. — Réclamation en faveur de marchands écossais pillés en Bretagne. — Recommandation pour le jeune comte de Bothwell, qui passe en France. — Dispositions du comte et de plusieurs autres seigneurs écossais à se faire bons Français et catholiques.

(Extrait.)

. . . . . Je vous diray, Sire, que, despuis ma despesche du douziesme de ce moys, les seigneurs d'Escosse, c'est assavoir les comtes d'Arguil, d'Athol, de Cadenesse, de Montrosse et de Linnesay, se sont si bien accordez avec le comte de Morton qu'ilz sont aujourd'huy ensemble comme frères. Et, après avoir advisé de plusieurs choses pour le bien et la personne de leur Prince et l'estat de leur royaume, ilz ont aussy résolu de faire commander ledict Prince comme majeur, et de le tirer de Sterlin, l'amener en l'isle Bruc (1), le mectre en toutte liberté d'aller et de venir, et commencer à luy faire faire exercisse. Mais le comte de Mar, qui a le gouvernement dudict Prince audict Sterlin, comme succédant en cela à son père, dict qu'il n'est pas raisonnable qu'après avoir gardé et gouverné douze ans ledict Prince, son père, ceulx de sa maison et luy, y avoir despendu leur bien et leur temps, l'on le luy oste de ceste façon sans une bonne récompense. Et là-dessus, ledict comte de Mar, duquel le comte

(1) L'île de Bute, dans l'archipel des Hébrides, à l'entrée de l'estuaire de la Clyde.

de Morton s'estoit voulu servir pour rentrer auprès dudict Prince quant il fut desfavorisé, ne veult pas laisser rentrer ceulx qu'il dict s'estre accordez pour son dommage; et par ainsi se tient fort audict Sterlin pour la garde dudict Prince avec ses parens et ses amys. Et là-dessus, l'on dict que ledict comte de Mar veult persuader ledict Prince de se retirer au chasteau de Dombertran, qui est sur le bord de la mer et imprenable par la nature du lieu, et là estre prestz de se retirer et s'embarquer pour aller en France s'il en estoit pressé : dont la Royne d'Angleterre et ceulx de son Conseil ont eu, depuis mes dernières, ceste nouvelle qui ne leur plaist pas. Et voilà comme une querelle appoinctée en ce pays-là en feroit renaistre une aultre. — L'on craint fort icy que ledict comte de Mar ne soit plustost inclinant au party catholique et affectionné à la Royne d'Escosse que non pas aux aultres, aussy avoit-elle baillé son filz en garde au feu comte de Mar, père de cestuy-cy, pour sa fidélité. Mays, comme j'ay tousjours estimé, Sire, [qu'] il y avoit peu d'apparence que ledict Prince fust amené en Angleterre, j'ay trouvé encores auscy peu [d'avantage] de le mener en France et luy faire abandonner son royaulme pour en charger Vostre Majesté et l'oster d'avec ses subjectz où il peult demourer attendant [ce] que Dieu ordonnera de ses affaires.

Sire, il y a icy l'agent dudict Escosse, qui m'est encores venu trouver dernièrement pour me prier d'escripre à Vostre Majesté de commander que raison soit faicte en Bretaigne à plusieurs marchands dudict Escosse qui disent et se pleignent que ceulx de ce pays-là leur ont pris environ pour vingt mil escuz de biens et marchandise, dont ilz ont poursuivy la restitution sans en pouvoir rien tirer que la perte du temps et la despense de ceulx qu'ilz y ont employez. Sur quoy ledict agent remonstre que lesdictz marchands, qui ont faict les pertes, ont demandé et poursuivent une commission pour arrester des biens de ceux-là qui les ont déprédez et des villes là où ilz se tiennent jusques à la concurrence de ce qu'ilz prétendent avoir perdu. Ce que tout-tesfoys ne sera faict et qu'ilz n'ont voulu faire sans m'en advertir pour le mander à Vostre Majesté, pour la supplier très humble-

ment de faire pourvoir avec commandement et authorité en la justice dudict Bretaigne, laquelle par le passé ne leur auroit esté administrée; et ledict agent m'a prié d'en escripre à Vostre Majesté par le cappitaine Cobron auquel ilz ont baillé leurs mémoires. Il y a aussy le jeune comte de Bodouel (1) qui est filz du mylord Condingen, qui estoit frère bastard de la Royne d'Escosse, et auquel le comte de Morthon, quand il estoit régent, a faict donner la comté. Il a passé par ceste ville et s'en va en France pour y faire la révérence à Vostre Majesté, et m'a l'on dict qu'il incline fort à se faire catholicque et bon Françoys, comme plusieurs aultres jeunes seigneurs dudict Escosse. S'il plaist à Vostre Majesté de luy faire ung peu bonne chère, il s'en sentira grandement honoré. Il m'a demandé ung passeport que je luy ay accordé. Voilà, Sire, où je finiray la despesche du cappitaine Cobron, pour supplier Dieu qu'il donne à Vostre Majesté, en très parfaicte santé, très heureuze et longue vye.

1579. — 14 Mai. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 72 ter, v°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 247e dépêche. — Copie du temps.*)

Mort du comte d'Atholl. — Soupçons d'empoisonnement qui se sont portés sur Morton. — Facilité avec laquelle Morton, devenu tout-puissant, a pu se justifier. — Poursuites dirigées par lui contre les Hamiltons, qu'il a forcés à prendre la fuite. — Prorogation du Parlement. — Projet d'amener le jeune Prince à Édimbourg, où il serait déclaré majeur. — Mariage projeté pour lui, soit avec Madame de Lorraine, petite-nièce du Roi de France, soit avec la princesse de Navarre. — Conviction de l'ambassadeur que le jeune Prince, entre les mains de Morton, est comme s'il était entre les mains de la Reine d'Angleterre. — Nouveaux mouvements qui se préparent en Écosse. — Démarches faites par lord Seaton dans les Pays-Bas auprès du comte de Westmoreland, et en France, pour savoir sur quoi les partisans de Marie Stuart pourraient compter en cas d'insurrection. — Mission de Douglas auprès de l'archevêque de Glasgow. — Disposition des habitants des frontières à prendre les armes, de quelque côté que vienne la guerre. — Motifs qui ont déterminé l'ambassadeur à ne pas encore parler de toutes ces affaires

(1) Francis Stuart, comte de Bothwell (Voyez la Table alphabétique).

à la Reine d'Angleterre. — Excellentes dispositions d'Élisabeth à l'égard du Roi. — Autorisation accordée par elle à Marie Stuart d'envoyer quelqu'un des siens visiter le Prince son fils.

(Extrait.)

Sire, j'ay eu ces jours-cy deux advis d'Escosse; et depuis mes dernières, où je advertissois Vostre Majesté de l'extresme malladye du comte d'Atol qui servoit de frain et de bride au comte de Morton, il est mort (1). L'on m'a mandé que c'est de poison; dont ledict Morton s'est voulu justifier, ce qui luy a esté aussi facille qu'à ceulx qui ont la puissance et le magistrat par usurpation, car il tient aujourd'hui le premier lieu de conseiller ou, pour mieulx dire, de gouverneur auprès de Monseigneur le Prince vostre petit-neveu, lequel est du tout en sa puissance. Et a tellement fait ledict Morton, comme l'on dit, qu'il s'est rendu suppérieur de ses ennemys ou s'est apoincté avec eulx comme il luy a pleu; en sorte que les ungs ne luy peuvent, les aultres ne luy ousent ou veullent nuyre. Mays d'autant que la race et maison des Ambletons (2) tenoyent encores quelque lieu par delà et qu'il y avoit deux frères d'assez remuante humeur (3), il y a esté proceddé depuis peu contre eulx pour les prendre et les forteresses et chasteaulx qu'ilz avoient entre leur mains. Là-dessus ont esté décernés commissions pour les aller assiéger, soubz prétexte d'aulcunes prétentions à la couronne d'Escosse et aultres accusations. L'on dict qu'ilz se sont sauvez en France; mays ilz ne laissent pour cela d'assiéger et prendre lesdicts chasteaulx; ce que l'on estime estre avec grande artifice dudict comte de Morton, lequel avoit esté soupsonné de tenir auparadvant le party desdicts Ambletons. Le Parlement dudict Escosse, qui avoit esté mandé, est prolungé; mais il est vray que c'est chose en ce pays-là qui est bientost preste. L'on m'a aussi adverty qu'ilz

(1) « Morton ayant invité à un grand repas les chefs de la faction contraire, afin d'achever la réconciliation, le chancelier, comte d'Atholl, se trouva mal au sortir de table et mourut quelques jours après (le 24 avril). Les symptômes et la violence de la maladie donnèrent lieu à des soupçons d'empoisonnement; et quoique les médecins qui ouvrirent son corps différassent d'avis sur la cause du mal, les parents du chancelier accusèrent publiquement Morton de cet odieux attentat. » (Robertson, *Hist. d'Écosse,* liv. VI, t. II, p. 86 de la traduct. franç.)

(2) Hamiltons.

(3) John Hamilton lord d'Arbroath, et lord Claude Hamilton, son frère puîné.

veullent amener ledict Prince à Lyslebourg; et, à messeure qu'il croist, luy faire prendre possétion de sa majorité. — Il est venu icy quelques nouvelles, et ont, depuis peu de jours, esté escriptes de France, qui se traictoit de deux mariages pour ledict Prince d'Escosse; l'ung pour Madame de Lorraine, vostre petite-niepce, l'autre pour Madame la princesse de Navarre. L'un ou l'autre ne pourroit estre que très advantageulx et honorable audict Prince; mays il sera bon de voir la fin de cestuy-cy, que de faire connoistre aucune chose de ceulx-là, car, pour en parler en peu de motz, estant ledict Prince entre les mains dudict comte de Morton, il est comme estant entre les mains de la Royne d'Angleterre, laquelle j'estime, comme elle ne m'y a point trompé, ne le vouldroit hors de ce pays-là, car c'est chose que, si elle eust désiré, il estoit en sa puissance et sera si les choses n'y changent; ce que plusieurs audict Escosse cherchent autant que jamays, et d'y remuer mesnage. — Je sçay que le sieur de Ceton et quelques aultres ont envoyé en Flandres devers le comte de Wesmerlan et quelques Angloys réfugiez par-delà, voisins et serviteurs de la Royne d'Escosse, pour voir quelz moyens ilz auront, s'ilz remuyoient quelque chose, d'estre secouruz. Ilz ont aussi envoyé en France. Je ne sçay si Vostre Majesté en sçaura quelque chose. Il y a ung grand borgne, apellé Duglas, qui doibt estre allé vers le seigneur de Glasgo pour ceste occasion. L'on m'a aussi donné advis que aucuns de la frontière d'Escosse et d'Angleterre se trouveroyent d'accord de prendre les armes s'ilz pensoyent avoir la guerre, de quelque lieu qu'elle peult venir ou nestre en ces quartiers. — J'ay un peu temporisé, Sire, de parler à la Royne d'Angleterre, vostre bonne sœur, de ces affaires icy, que je ne voye la fin où elles tenderont, et, lors, n'obmectray rien de ce qui est pour le regard de voz alliances audict Escosse, et faire en sorte qu'il ne s'i entreprendra ny fera rien à vostre préjudice, car cella j'ay faict avec la Royne, vostredicte bonne sœur, quant elle a estée persuadée de faire autrement; mays de cest heure moins que jamays elle a l'esperit disposé à faire chose qui ne vous soit bien agréable, et je veilleray pour

tout ce qui se passera en ce pays-là, et y seray pour remédier à ce qui sera nécessaire comme se je y estoys présent de la part de Vostre Majesté qui sera encore advertye qu'en ce temps j'ay obteneu permission pour la Royne d'Escosse, vostre belle-sœur, d'envoyer visiter Monseigneur le Prince, son filz; ce qu'elle n'avoit peu avoir ny espérer en dilx ans. Et pour conclusion, Sire, je auseroys promectre à Vostre Majesté de luy faire service par deçà, selon que j'en auray le commandement, et, s'il survenoyt quelque nouveau accident, remède.

1579. — 7 JUILLET. — CHATSWORTH.

LETTRE DE NAU A M. DE CASTELNAU [1].

(*Biblioth. Impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 749. — Autogr.*)

Compte-rendu du voyage fait par Nau en Écosse pour visiter le Prince d'Écosse au nom de la Reine sa mère. — Obstacles qui lui ont été suscités, dès le principe, par les seigneurs écossais, sachant qu'il ne donnerait pas au jeune Prince le titre de roi. — Désir manifesté par le Prince de l'admettre en sa présence. — Refus formel de quelques membres du Conseil. — Récit détaillé de la conférence qui a eu lieu entre Nau et deux officiers de la maison du Prince d'Écosse. — Offre faite à Nau de lui laisser voir le Prince, non pas en qualité d'ambassadeur, mais comme simple particulier. — Parti qu'il a pris de rejeter cette ouverture et de s'en retourner sans avoir vu le Prince, dans la crainte de nuire aux intérêts de la Reine sa maîtresse. — Communications faites à Nau sur l'état de captivité dans lequel on retient depuis plus de douze ans le Prince d'Écosse.

Monsieur, comme par vostre bonne et favorable intercession, la Royne, ma maistresse, a obtenu permission de m'envoyer vers Monseigneur le Prince son filz pour le visiter de sa part, ainsi je me sens tenu de vous rendre aucunement compte de mon voyage. Je vous diray donc qu'estant arrivé à Barwik, et ayant entendu que les seigneurs d'Escosse assemblez près de mondict seigneur, prévoyans que je ne le vouldrois recongnoistre pour roy, avoient résolu de me faire les pires démonstrations qu'ilz pourroient de leur mauvaise volonté à l'endroit de ladicte Royne ma maistresse, et, sur l'asseurance que le cappitaine Eringhton, ap-

[1] Cf. la lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, du 4 juillet (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 85).

poincté pour ma conduicte, me donna qu'ilz avoient esté advertys de mondict voyage par Messieurs du Conseil d'Angleterre, et encores depuis par M. le gouverneur de Barwik, je passay droict à Strivelingh, affin que mon arrivée ne peust estre célée à Son Excellence. Mais ayant gaigné ce poinct, je trouvay que le pauvre prince (tel le puis-je appeler pour son estat présent) ne peust onques gaigner ce crédit avec quelzques uns de sondict Conseil que je fusse admis en sa présence, quelque désir qu'il en eust et instance qu'il en peust faire vers eulx; lesquelz luy remonstroient qu'il les déclaroit tous traystres, s'il permectoit que son tiltre fût débattu et contredict. Ce néantmoins, j'apperceu ceste résolution balancer d'une part et d'aultre jusques au lendemain de mon arrivée que me furent envoyez deux serviteurs domestiques de Son Excellence, l'un frère de M. Tuliberne, controlleur du royaume, gentilhomme fort sage et advisé, et l'aultre médecin, lequel, portant la parolle et taschant de m'envelopper par diverses questions sofistiques, se donna enfin du quiproquo à luy-mesmes, soustenant en public que mondict seigneur le Prince estant roy, comme il prétendoit, ne pouvoit recepvoir la qualité et nom de filz de la Royne ma maistresse, suivant la superscription des lettres que Sa Majesté luy escripvoit; comme si le tiltre de roy luy avoit osté celuy de filz par lequel seul il est héritier de l'aultre! — Sur ce, et quelzques aultres mauvais petitz discours, il apresta de quoy rire à l'assistance et me donna occasion de m'enquérir de sa qualité. Laquelle, à son refus, ayant entendu par aultruy, je luy respondis, le plus sommairement qu'il me fut possible, que la qualité de fils emportoit avec soy non seulement le tiltre de roy d'Escosse, mais toutte aultre grandeur qu'il pouvoit jamais espérer de ladicte Royne sa mère; laquelle, pour ceste première visitation, désirant seulement entendre l'estat et santé de mondict seigneur son filz et son debvoir et obéissance vers elle, pourroit, en une seconde, luy faire plus clairement congnoistre le soing et respect qu'elle avoit plus que nul aultre de ce monde à sa grandeur, moyennant qu'il le recongneust et tinst de Sa Majesté, entre laquelle et mondict seigneur je ne pensois qu'aucun,

principallement de ceulx qui sont nays leur subgectz, se deussent entremectre; et partant je requis d'estre admis en la présence de Son Excellence, pour d'elle seule et par sa bouche sçavoir son intention, à laquelle lors j'obéirois sans en faire plus importune instance.

Deux ou troys heures après, estant là arrivé en fort grande dilligence le comte de Morton qui s'excusa ce néantmoins vers moy de tout ce qui se passoit en ceste négociation, on m'envoya dire que, si je ne changeois de langage, je ne debvois espérer aucune audience de mondict seigneur le Prince, et qu'aultrement ceulx de son Conseil ne vouloient en façon que ce fust recognoistre ma charge et commission; mais que si, la déposant, je voulois parler comme particulier, je serois usé aultrement que je n'avois esté jusques alors, m'estant offerte toute courtoisie de la part des susdicts seigneurs du Conseil. — Je persistay aux termes que j'avois tenuz, suivant le commendement exprès que j'en avois, lequel je remonstray ne pouvoir oultrepasser. A quoy mon médecin, s'ahurtant et blémissant de cholère, sur quelque advis que je luy donnay de n'estendre son babil plus avant qu'il n'avoit charge et qu'il ne pourroit, par adventure, avec le temps respondre, me déclara avoir commandement de me dire, de la part de mondict seigneur, que j'eusse à partir, et que, sans le respect du Roy très chrestien et de la Royne sa mère, desquelz j'avois cest honneur d'estre serviteur, Son Excellence me feroit paroistre le malcontantement qu'elle avoit du langage que j'osois tenir si près d'elle en son royaume. — Je répliquay que je n'avois rien dist dont je ne me feisse bien advouer quand il seroit besoing, et que je le monstrerois par escript. De mesme, me tournant vers le frère de M. le Controlleur, je le priay de moyenner que j'eusse ceste response signée de la main de Son Excellence, et que, sans ce, je ne la pouvois ny voulois accepter pour vallable, n'estans ny luy ny l'aultre du Conseil de mondict seigneur le Prince, comme eulx-mesmes advouoient, ny personnes publiques pour maintenir ladicte responce lorsqu'ilz seroient chargez ou recherchez d'en rendre compte. Et partant je décla-

rois, avec tesmoignage de ceulx qui estoient là présens, que je ne recepvois ce qu'ilz me disoient pour suffisante responce ny voulois en aucune façon changer le langage qui m'avoit esté commandé; plustost me trouveroient-ilz tout résolu de m'en retourner si Son Excellence n'avoit liberté de recepvoir ce que la Royne, sa mère, luy envoyoit ny moy avec pour luy présenter. Quant aux offres qu'il plaisoit à mesdicts seigneurs de son Conseil me faire, je les en remerciois bien humblement, et qu'en mon particulier je sçavois que je debvois recongnoistre l'estat du pays; mais, qu'estant là envoyé exprès de la part de la Royne ma maistresse, j'aymois mieux manquer de toute courtoisie que de préjudicier en aucune chose au service de Sa Majesté. — Ainsi, après divers messages d'une part et d'aultre, je partiz le lendemain après disner, ayant veu, par les déportemens de ceulx qui estoient près de mondict seigneur, son cœur au lieu de son corps. — Je ne veulx soustenir ce que plusieurs m'ont dict que depuis douze ans Son Excellence n'a eu liberté de sortir cent pas hors du chasteau, jusques à quinze jours ou environ devant mon arrivée vers elle, qu'on la feist promener dans le parc pour fonder quelque apparence de liberté non moins désirée par la noblesse du païs que par sa mère propre. Moins veulx-je adjouter foy au bruict qui a couru que toute ceste négotiation estoit conduicte par secrette intelligence du costé de deçà, car la façon de laquelle y a proceddé ledict sieur Eringhton m'a démonstré assez le contraire. Et, à la vérité, je me sens autant obligé à la prudence et courtoisie de ce gentilhomme que si le tout eust réussy à mon souhait. Je vous supplie le tesmoigner à M. Walsyngham en luy communiquant, s'il vous plaist, ce discours que je finiray par mes bien humbles recommandations à voz bonnes grâces et prière à Dieu qu'il vous donne,

Monsieur, longue et heureuse vie. A Chattisworth, ce VIIme juillet 1579. — Vostre bien humble et très affectionné serviteur,

NAU.

1579. — 8 JUILLET.

LE ROI A M. DE CASTELNAU.

(*Biblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 753. — Minute.*)

Approbation donnée par le Roi à la conduite de Nau en Écosse. — Recommandation qu'il fait à son ambassadeur de soutenir les intérêts de Marie Stuart, sans toutefois exciter les soupçons ou la jalousie de la Reine d'Angleterre. — Assurance que les seigneurs écossais réfugiés en France y trouveront un bon accueil.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... je suys bien marry que la permission, que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, avoyt donné à la Royne d'Escosse, ma belle-seur, d'envoyer visiter le Prince son filz par le secrétaire Nau, ne luy a apporté le contantement qu'elle en espéroyt, et que ses subjectz rebelles ne luy ayent voullu permectre de le veoyr et le saluer s'il ne le recognoissoit pour roy d'Escosse; ce qu'il a esté très advisé de ne faire et de s'en revenir plustost. Je désire que vous assistiez ma belle-seur en ses afflictions aultant qu'il vous sera possible, ambrassant ses affaires ainsi qu'il est convenable à l'estroicte et particulière alliance que j'ay avec elle, ayant esté femme de mon frère aysné, et que aussy le requèrent les anciennes alliances que mon royaulme et celluy d'Escosse ont ensemble. Néantmoins je désire que ce soyt avec prudente considération et sans donner aucune suspition ny jalousie à la Royne d'Angleterre, ma bonne seur, mais comme faisant office, et ne desroger en rien à la sincère et parfaicte amitié que je porte à madicte bonne seur, et que je désire conserver par tous moyens, et retenant aussy celle que je doibs à madicte belle-seur et à son royaulme, avec désir de divertir les conseils passionés qui pourroient estre donnés à madicte bonne sœur d'entreprendre quelque chose pour troubler ledict royaulme d'Escosse. — Pour le regard des seigneurs qui sont reffugiez en mon royaulme, ilz y trouveront tout humain et gracieux acueil, lequel n'y est dénié à ceux mesmes qui ne l'ont aucunement mérité, tant moings seroit-il reffusé aux estranguiers

qui par succession des pères se sont monstrés tousjours fort affectionnez à ma couronne.

1579. — 26 JUILLET. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 87 bis r°. — Regist. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 257e dépêche. — Copie du temps.*)

Amélioration dans le traitement de Marie Stuart. — Mission de Nau en Écosse. — Motifs qui ont déterminé les membres du Conseil d'Écosse à ne pas le recevoir. — Leur insistance pour que l'envoyé reconnût le jeune Prince comme roi d'Écosse, sans parler de la Reine sa mère. — Communication donnée au Roi de la lettre de Nau et d'une lettre écrite par Marie Stuart pour l'instruire à fond de toute cette affaire. — Conviction de l'ambassadeur que, n'était l'influence de ses conseillers, la Reine d'Angleterre traiterait beaucoup mieux la Reine sa cousine. — Soin qu'apportera l'ambassadeur à ne pas éveiller les soupçons de la Reine d'Angleterre. — Assurance que l'on gagnera plus par la douceur avec cette princesse que par tout autre moyen. — Motifs qui ont déterminé l'ambassadeur à favoriser l'évasion de lord Claude Hamilton et de son frère. — Sa conviction que la Reine d'Angleterre ne saurait blâmer le Roi d'accorder un asile à des gens dont les ancêtres ont rendu de grands services à la couronne de France.

(*Extrait.*)

Sire, ... j'ay tousjours escript depuis ung an à Vos Majestéz que, sur ces propoz de mariage, je ne voïois rien en ce royaume qui passast contre voz ligues et amitiés; et mesmes que ce que j'avoys demandé à ladicte Royne d'Angleterre convenable à voz alliances d'Escosse et meilleur traitement à la Royne, vostre belle-seur, en sa prison, elle le m'avoit souvent accordé, me disant qu'en toutes choses qui vous seroient agréables, elle vous feroit connoistre combien elle vous voulloit estre bonne seur et amye; dont la Royne d'Escosse, vostre dicte belle-seur, se sentoit chascun jour plus contente et plus soullagée, et plus du passeport et permission, que je luy feis accorder pour envoïer visiter M. le Prince d'Escosse son filz, vostre petit-neveu, que de nulle consollation qu'ait receu ladicte Royne d'Escosse en sa prison de douze ans. Mais y ayant envoyé son secrétaire appellé Nau, en esquipaige et en qualité de celluy qui estoit envoyé de la part de

la Royne d'Escosse, visiter M. le Prince son filz, et luy porter quelques petitz présens, mesmement huict pièces de petite artillerye dorée et argentée, comme l'on les donne aulx petitz enfens, ceulx qui sont au Conseil dudict Prince n'ont voulu recevoir ledict Nau s'il ne reconnoissoit ledict Prince pour Roy d'Escosse, sans parler nullement de la Royne d'Escosse, mays bien de sa mère simplement; disant audict Nau que eulx-mesmes s'accuseroient et condamneroient de rébellion et trahison. Mais, affin que Vostre Majesté sçaiche mieulx l'istoire comme elle est passée, je luy envoye la lettre que m'a escripte ledict Nau (1), par le commandement de ladicte Royne sa maistresse, avec la coppie d'une aultre lettre qu'elle me prie de présenter à ladicte Royne d'Angleterre (2), et luy faire plusieurs remonstrances sur ses ennuis et afflictions, dont les plus grandes qu'elle ait pour le jourd'huy, c'est de voir son filz entre les mains des ennemys et rebelles de la mère et meurtriers du père, comme elle dict et s'en plainct. J'ay assez souvent écrit ce qui est congneu, Sire, par le bon naturel de ladicte Royne d'Angleterre, vostre bonne sœur, que, si elle n'estoit poussée des persuasions de ceulx qui veullent mal à ladicte Royne d'Escosse, elle ne sentiroit en ce royaume qu'une très douce et favorable prison, de laquelle elle ne vouldroit pas sortir, veu les espérances qu'elle a à ceste couronne, pour estre avec ses ingratz subjectz en Escosse. Je suivray l'intention de Vostre Majesté, Sire, qui est de ne rien faire ny tenter en ce qui concerne ladicte Royne d'Escosse qui apporte soupçon et deffiance à ladicte Royne d'Angleterre, vostre bonne seur, et feray le semblable en Escosse, en remédiant aux pratiques de ceulx qui sont mal affectionnez à vostre couronne et à vostre alliance, où j'en gaigneray plus peu à peu et par douceur avec ceste princesse que par aultre moïen, car elle m'a tenu promesse de n'entreprendre rien jusques icy audict Escosse qui vous deust déplaire.

Et quand à ceulx que j'ay faict sauver (3), outre ce qu'ilz se-

(1) Voyez ci-dessus, p. 46.
(2) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.
(3) Les deux Hamiltons.

ront obligez à Vostre Majesté de la vye et de leur liberté, pour l'ayde, le secours et moyens que je leur ay donnez, j'ay nouvelles que tous leurs parens, amys et serviteurs vous demeurent aujourd'huy si affectionnez, que de longtemps les roys vos prédécesseurs n'ont rien acquis et gaigné en Escosse qui vous y apporte plus de recommandation et faveur. Et m'a l'on d'avantage mandé que, lorsque les deulx frères auront moyen de retourner ou vouldront entreprendre d'y brouiller quelque chose, ou rentrer en leurs biens, ou prendre tel prétexte qu'il leur plaira, ilz trouveront plus de la moitié de l'Escosse à leur commandement, comme aussi en sont-ilz les plus proches héritiers, si la Royne, vostre belle-seur, et ce jeune Prince venoient à mourir. Leurs ennemys et ceulx qui ne les ont peu attraper ont ung très grand mal au cœur dont ilz se sont sauvez, comme ont ceulx de deçà qui pensent aujourd'huy avoir toute l'intelligence en Escosse; mays pour la crainte qu'il me semble qu'a Vostre Majesté que la Royne d'Angleterre ne preine quelque jalousie si ces pauvres seigneurs se retirent en vostre royaume, déchassez de leurs biens, comme enfens et héritiers des pères qui ont tant porté de bonne volunté à vostre couronne, pour lesquelz aucuns ont esté banniz, perdu la vye et les biens, c'est chose que ladicte Royne d'Angleterre ne sçaura que grandement estimer, et louer la bonté de Vostre Majesté, d'user de pitié envers eulx et ceulx qui auront esté serviteurs des roys voz prédécesseurs et qui vous peuvent encores grandement servir quelque jour, selon les occasions qui s'en pourroient offrir. Et d'avantage, que Vostre Majesté ne pourroit desnier le droict de franchize à ceux qui se retireront pardevers elle, pour sauver leur vye, comme ladicte Royne d'Angleterre a fait ceste profession de vouloir retirer toutes sortes d'affligez en son païs quand ilz s'i sont venuz sauver, mesmement voz subjectz désobéyssans et ceux qui ont esté cause des troubles et divisions de vostre royaume. C'est ce qu'il m'a semblé, Sire, debvoir respondre à Vostre Majesté pour la supplier de ne prendre qu'en bonne part le service que je luy pense avoir faict en ceste affaire et en plusieurs autres commandemens que j'ay receuz

depuis que je suis en ceste charge, pour n'obmètre aucun soing, despence ni dilligence pour entretenir les affaires dudict Escosse en l'ancienne alliance et amityé des roys vos prédécesseurs, sans reconnoistre mondict seigneur le Prince, vostre nepveu, pour roy; ce que ne pourroit estre, sans faire tort à la Royne d'Escosse, vostre belle-seur, pendant qu'elle vivra. J'ay doncque servy en cela Vostre Majesté et en toutes autres choses, comme elle m'a commandé en ces temps icy, selon la diversité des occasions. . .

1579. — 29 Juillet. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 88 bis v°. — Regist. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 258e dépêche. — Copie du temps.*)

Arrivée à Londres de Jacques de Murray pour s'opposer au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Alençon. — Ses plaintes au sujet de l'évasion des Hamiltons. — Instances faites par lui pour obtenir l'extradition de lord Arbroath, qui doit être encore en Angleterre. — Questions adressées à ce sujet par Élisabeth à l'ambassadeur. — Nouvelles d'Irlande et d'Écosse.

(Extrait.)

Sire, ... il est venu icy ung ambassadeur d'Escosse appelé Jacque de Moray, parent du comte de Morton, qui faict tout ce qu'il peult contre ledict mariaige, et pour en dissuader ladicte Royne, et donne tous conseils au contraire; mays ladicte Royne s'en mocque. — Ledict de Moray a aussi remonstré à ladicte Royne le grand mal que c'estoit à l'Escosse que les Anbletons se fussent sauvez, la priant bien fort de donner ordre que le milord d'Albrot, qui debvoit estre en ce royaume, n'en sortist point sans estre arresté et renvoyé en Escosse, pour estre puny; autrement qu'il seroit cause ung jour de susciter quelque grand trouble et divisions audict Escosse, mesmement contre ceulx qui tenoyent plus le party d'Angleterre comme le comte de Morthon. Mays pour ledict mylord d'Albrot, j'en ay mandé à Vostre Majesté ce qui en estoit; de quoy ladicte Royne d'Angleterre m'en a fort parlé et pryé de luy dire si j'en sçavoys des nouvelles, en me di-

sant qu'on luy avoit dict qu'il ne se pourroit sauver que par mon moyen; mays je l'ay priée de ne croyre chose qu'on luy peust dire pour ce regard. — Et ce que j'adjousteray à ceste lettre, Sire, c'est que, ce matin, il est venu nouvelles que Fis Morice a si bien négotié ses affaires en Espaigne et ailleurs, qu'il a ung bon nombre de vaisseaulx et de gens de guerre pour descendre en Irlande, où les choses sont en mauvays estat, tant pour l'argent et peu de gens de guerre point payés que plusieurs autres mescontentemens qui sont avec la noblesse et les peuples de ce pays-là. L'on dict aussi que les Escossois [en] sont bien ayses et quasi sur le point de mouvoir quelque chose contre le conseil, gouvernement et tirannie du comte de Morthon, qui disent avoir trop de support et de faveur d'Angleterre. Mais la Royne, vostre bonne sœur, promet toujours de ne faire et entreprendre rien en ce pays ny ailleurs qui vous doibve déplaire; et, pour ne m'en fier du tout en elle, je y aurai l'œil, etc.

1579. — 29 Octobre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germain Harlay, n° 223-1, f° 106 bis v°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 269e dépêche. — Copie du temps.*)

Parlement qui a dû être tenu à Édimbourg le 24 octobre pour y proclamer la majorité du Roi d'Écosse. — Faveur de M. d'Aubigny auprès du Roi et des seigneurs d'Écosse. — Défiance conçue contre lui par le comte de Morton, mais que celui-ci est forcé de dissimuler. — Titre de comte de Lennox et d'héritier présomptif de la couronne qui doit être conféré à M. d'Aubigny. — Clause relative à la religion qu'on veut lui imposer, et à laquelle il sera probablement forcé de se soumettre.

(*Extrait.*)

Sire, ... quand aux affaires d'Escosse, c'est que ce moys, sans plus différer, M. le Prince, vostre nepveu, se trouve à Lyslebourg pour y tenir ses estatz le xxiiii de cedict moys, et là prendre entière possession de sa majorité, et faire plusieurs règlemens et ordonnance en l'estat dudict Escosse, et procedder contre les banniz en toutes rigueurs. Je suis averty que Monsieur

d'Aubigny (1) est aujourd'huy aussi bien receu dudict Prince et de la pluspart des seigneurs de delà qu'il le sçauroit désirer, ayant peu de contraires, si ce n'est le comte de Morthon qui en prinst deffiance à son arrivée audict Escosse, et qu'il n'eust quelque chose à y négotier et traicter de la part de Vostre Majesté. Mais ledict Morthon est contrainct dissimuler en cela ce qu'il pourroit avoir de mauvaise intention, car la fortune dudict sieur d'Aubigny est telle qu'il sera comte de Lenos, et, comme l'on estime, déclairé successeur de la couronne d'Escosse, si ledict Prince mouroit sans enfans. L'on dict que ce seroit aussi avec une clause qu'il se feroit de leur relligion : ceux qui veullent régner, il fault qu'ilz sçaichent dissimuler. Nous sçaurons bientost ce qui sera faict audict parlement, et j'en advertiray Vostre Majesté, et auray tousjours l'œil ouvert et la dilligence à ce qui se passera pour et contre vostre service en toute ceste isle, en laquelle il survient tousjours quelque chose de nouveau, remectant le surplus à Arnault mon secrétaire, présent porteur, s'il plaist à Vostre Majesté de l'entendre.....

(1) Esme Stuart, comte d'Aubigny, qui était arrivé en Écosse dans les premiers jours de septembre, avait été accueilli avec une grande faveur par le jeune Roi. Il était fils de John Stuart, frère du régent, comte de Lennox, grand-père de Jacques VI, et par conséquent cousin issu de germain de ce prince. Élevé en France dans la religion catholique, il était l'émissaire secret du duc de Guise, qui l'avait chargé de s'assurer des dispositions du jeune prince d'Écosse envers sa mère, et de se concerter avec les ennemis de Morton pour consommer la ruine de ce dernier. Les intelligences de d'Aubigny avec les parents de Marie Stuart furent tenues si secrètes, que pendant longtemps cette princesse ignora entièrement qu'il était un de ses plus dévoués partisans, et elle commença même par se défier de lui (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 101, note 1).

1579. — 7 Décembre. — Londres.

M. de Castelnau à la Reine d'Escosse.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germain Harlay, n° 223-1, f° 117 r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 273e dépêche. — Copie du temps.*)

Conviction de l'ambassadeur que Marie Stuart est incapable d'avoir tenu les mauvais propos qu'on lui attribue contre le duc d'Alençon. — Satisfaction qu'elle avait au contraire témoignée du mariage projeté entre ce prince et la Reine d'Angleterre. — Soin que l'ambassadeur a pris de faire mettre sous les yeux d'Élisabeth la lettre de la Reine d'Écosse et la sienne. — Bons offices que le secrétaire Wilson lui a rendus en cette circonstance. — Compte-rendu de l'audience que l'ambassadeur a obtenue d'Élisabeth. — Insistance d'Élisabeth pour que l'on ne donne pas de suite à cette affaire, à laquelle elle n'attache aucune importance. — Son refus péremptoire de nommer les auteurs des faux rapports. — Raisons qu'elle a données pour ne diriger contre eux aucune poursuite. — Conseil donné par l'ambassadeur à Marie Stuart de laisser tomber ces mauvais propos et de ne pas chercher à s'en justifier en France.

Madame, j'ay différay jusques à cest heure de faire responce à Vostre Majesté sur la lettre (1) qu'il luy a pleu m'escrire bien ample de la juste douleur et ennuy que vous a donné le rapport que l'on a faict à la Royne d'Angleterre, vostre bonne sœur, que aviez mal parlé de Monseigneur le Duc, vostre beau-frère; où je n'ay jamays pensé qu'il y eust aparence aulcune que chose telle ny approchante peult, je ne diray pas sortir de vostre bouche, mais [estre] imaginée de la plus médisante personne du monde. Et véritablement, je suis tesmoing de vous avoir souvent ouy dire, comme je l'ay veu par plusieurs de voz lettres faisant mention de la parfaicte amityé naturèle que vous avez portée à la Royne, vostre belle-mère, et à tous Messeigneurs ses enfens, voz beaulx-frères, que l'on a tasché et prétendu vouloir tous offencer des parolles dont l'on a voulu charger Vostre Majesté et entièrement répugnantes de ce qu'elle a mandé à la Royne, vostre bonne seur, et à moy de l'aise que ce vous seroit de voir succéder heureusement ceste alliance, pour le bien, repoz et soulaigement de ces deulx royaulmes; en quoy, comme parante proche

(1) Voyez cette lettre, en date du 21 novemb., dans le Recueil du prince Labanoff, t. V, p. 108.

des deulx costez, vous espérez d'en retirer plaisir et soulagement et d'employer Monseigneur le Duc, vostre beau-frère, à vous estre favorable en voz affaires et mauvais traictemens que l'on vous faict en vostre douaire. En quoy, pour commencer, faisiez requeste à la Royne, vostredicte bonne seur, de vous donner ses lettres de faveur et recommandation à Son Altesse. Mais, lorsque je les ay recherchez, et que en avez escript à la Royne, vostre dicte bonne seur, ceste enclouеure est survenue, comme j'ay mandé à Vostre Majesté, où, par mesme coup, l'on vous a voulu blesser et offencer plusieurs ensemble, et vous mectre tous par cest artifice en mauvaise intelligence; de quoy je ne vous ay ausé mander les parolles, parce qu'elles sont aussi indignes d'estre récitées qu'il y a peu d'apparence qu'elles ayent jamays esté dictes ny pensées de Vostre Majesté. A laquelle je diray que, par la prière que j'ay faicte à M. le secrétaire Wilson, la Royne, vostre dicte bonne seur, a dilligemment veu et considéré la lettre que luy avez escripte et la mienne sur ce subjet, pour supplyer Sadicte Majesté de croyre que c'estoit ung faulx rapport, malitieuse et méchante imposture, pleine de la calomnie de voz ennemys. Ledict sieur de Wilson par son bon naturel et sincère, qui n'ayme ny n'approuve les artifices et inventions pour mal faire, a préparé la Royne, vostre bonne seur, à entendre ce que j'avoys à luy dire et luy requérir sur ce subjet pour en faire la vérification et, après, la punition telle que la requérez d'une chose faulse. Ledict sieur de Wilson a faict en homme de bien, et qui est de son estat. Puis j'ay trouvé l'occasion fort à propoz de parler amplement de ceste affaire à la Royne, vostredicte bonne seur, qui avoit encores voz lettres en sa poche, qu'elle a releus en ma présence, et faict rendre les miennes qui sont bien déclaratives de l'offence que l'on vous avoit faicte et de la justice et raison que vous luy en demandez. Je y ay adjousté, Madame, tout ce qu'il m'a semblé le plus à propoz pour vostre service, sans rien obmectre de vostre commandement, en requérant et suppliant Sa Majesté, comme très juste et équitable princesse, de me nommer et déclarer les accusateurs et tesmoings pour faire

faire ladicte vérification de leur accusation qui se trouveroit pure méchanceté et mensonge, dont je demandoys la punition, laquelle je poursuiverois tant qu'il me seroit possible, suivant le commandement que m'en faisiez. — Lors, la Royne, vostredicte bonne seur, m'a respondu que, après avoir le tout bien considéré par voz lettres et mes parolles, encores que la chose ne luy touchast poinct, elle estoit bien ayse qu'il n'en fust rien, et que, si en vouliez poursuivre si ample justification, c'estoit à vous et à mondict seigneur d'en accorder; que, de sa part, elle n'avoit point cellé ce qu'on luy en avoit rapporté et davantage voulu asseurer qu'il est vray, dont elle fut marrye, et que l'on vous imposast d'avoir tenuz telz propoz. M'ayant plus dict, Sa Majesté, que Madame la comtesse de Cherosbery, si elle vous en voulloit dire la vérité, avoyt entendu pareille chose, non de vostre bouche, mays de ceulx qui disoyent l'avoir entendu de Vostre Majesté. — Lors je demandois à la Royne, vostredicte bonne seur, si je le vous pourrois ainsi escrire? Ce qu'elle me permist et remist en ma volunté. Puis elle me pria de ne luy parler plus de telles choses, disant qu'elles ne luy importoyent en rien, que l'eussiez dit ou non. — Mays sur l'instance que je luy ay faicte bien grande par vostre commandement, et selon la charge que m'en donnez d'en poursuivre la vérification, les noms et la justice des accusateurs et faulx tesmoings, s'ilz se trouvoyent menteurs, Sa Majesté s'est trouvée importunée de telles poursuittes, en me disant pour conclusion qu'elle estoit princesse souveraine et pour avoir beaucoup d'advertissemens, tant de ses subjectz que d'aultres, que ce ne seroit pas chose raisonnable qu'elle nommast et déclarast les noms de tous ceulx qui luy donnoyent des advis ny qu'elle les banist de luy dire ce qu'ilz sçavoient, et procédast ainsi à les faire chastier; et davantaige qu'elle avoit donné sa parolle de ne nommer poinct ceulx qui luy avoient dict telles choses, combien que le premier qui luy en parlast, admenast incontinant son autheur par là, qui confessa estre ainsi, et que l'aviez dict; que c'estoit chose qu'elle n'avoit point recherchée par aulcune curiosité, mais bien avoit-elle escript ce qu'on luy

en avoit dict; de quoy il vous debvoit suffire et à moy que ce fussent choses dont elle ne se soucioyt pas et seroit bien ayse qu'il n'en fust rien. — Mais sur les instances et réplicques que je luy faisois de vostre désir pour faire rétorquer l'injure des accusateurs et faulx tesmoings à leur honte, punition et confusion, Sa Majesté me résolut et conclut pour la fin qu'elle n'y pouvoit faire autre chose, attendu mesmement que n'avez pas accusé, nommé, ny ne luy envoyé dire ny mandé tous ceulx qui s'estoient retirez par devers vous pour dire mal d'elle, ou pour faire praticques et menées de beaucoup plus grande importance que des parolles dont elle ne se soucioyt, encore ung coup, que les eussiez dictes ou non; et tant y a qu'elle estoit bien ayse qu'il n'en fust rien, trouvant néantmoings estrange ce que disiez : « Si elle ne vous faisoit raison et justice de cela, que les princes » chrestiens vous y seroient favorables. » — Voylà, Madame, tout ce que j'ay peu gaigner et remporter de l'instante poursuitte que j'ay faicte par vostre commandement en la favorable audiance de la Royne, vostre bonne seur, luy parlant amplement de ceste accusation qui offence tant Vostre Majesté, de laquelle j'attenderay aultre plus particulier commandement de ce qui luy plaira que je face davantaige, encore que je ne laisse pas perdre les occasions d'y faire quelque chose de plus, s'il m'est possible d'en parler de rechef à la Royne, vostredicte bonne seur, n'estant point d'avis pour mon particulier que Vostre Majesté en poursuive aulcune justification en France ny envers Monseigneur le Duc, vostre beau-frère, ny Leurs Majestez, tant parce que les parolles sont telles qu'elles ne se doibvent redire, que aussi cela n'aura point passé la mer ny ne doibt venir ny en mauvaises oreilles ny ès bouches et langues de ceulx qui vouldroient plustost empirer le faict que l'amender. Néantmoings, je feray tout ce que Vostre Majesté me commandera, et la supplyray très humblement de croyre que je ne luy manqueray de mon très humble et fidelle service en tout ce qui deppendera de mes petitz moyens : qui est le lieu où je finiray la présente, composé de si mauvays subject, pour vous dire, Madame, que je receus hier ung pacquet

de France, ce me semble de M. Dolu, qui sera ci-enclos. L'on m'a dict qu'il y avoit aussi une boeste, où il y a quelques besongnes, qui est par les chemins. Sitost que je les auray receus, je ne fauldray de les vous envoyer. La Royne vostre belle-mère se porte fort bien de son voyage.

1579. — 20 DÉCEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germain Harlay, n° 223-1, f° 119 bis r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 274e dépêche. — Copie du temps*)

Parlement tenu à Édimbourg, dans lequel le jeune Prince a été déclaré majeur. — Autorité conservée au comte de Morton. — Règlements sur la religion. — Proscription des Hamiltons, qui ont été déclarés déchus de leurs droits à la couronne d'Écosse. — Confiscation de leurs biens et spécialement de l'abbaye d'Arbroath dont M. d'Aubigny a été gratifié. — Espoir du titre d'héritier présomptif donné à ce seigneur, qui n'a pas encore eu le comté de Lennox. — Mécontentement de la Reine d'Angleterre au sujet des affaires d'Écosse. — Détermination qu'elle a prise d'accorder un asile à lord Claude Hamilton.

(*Extrait.*)

Sire, ... quant aux nouvelles d'Escosse, M. le Prince, vostre petit-nepveu, a tenu son parlement à Lillebourg, auquel il a prins entière pocession de majorité et de commender, ayant tousjours son principal conseiller le comte de Morthon. Ilz ont faict plusieurs ordonnances pour l'estat du royaume, et à adviser des moyens de maintenir et conserver leur religion; ont déclaré les Anbletons rebelles et criminelz de lèze-majesté, inhabilles de succéder à la couronne d'Escosse, et qu'ils ne pourroyent retourner ny tenir estat dedans le royaume; ont confisqué tous leurs biens à la couronne, donné l'abbaye d'Albroc, qui est le plus grand bénéfice d'Escoce, à M. d'Aubigny, lequel n'a point eu la comté de Lenos, comme l'on avoit parlé et délibéré, mais bien le veullent-ils tenir comme le plus proche parent dudict Prince, à cause du nom de Stuart, et par conséquent héritier présunptif dudict Prince et de la couronne d'Escosse, pourveu qu'il se comporte en toutes choses dedans le royaume à leur contentement

et se rende méritant d'y avoir ce que nature luy pourroit aporter, venant à mourir ledict Prince sans enfens : c'est chose, combien qu'elle n'ait esté résolue par cesditz Estatz, qui a esté laissé en tacite considération, espérance et souffrance. — Il se faict beaucoup de choses audict Escosse qui ne plaisent pas trop à la Royne d'Angleterre, vostre bonne seur, laquelle a retiré ung desdicts Anbletons, frère puisné de celuy qui est en vostre royaume; et a délibéré ladicte dame de luy faire tel traictement que celuy que ferez à son esné que j'avoys retiré en mon logis lorsqu'il se sauvoit de la main de ses ennemys, lequel je fis passer en vostre royaume sans estre congneu de personne en cestuy-cy, comme je l'ay mandé à Vostredicte Majesté. Je sçay que, si elle ne luy donne quelque moïens par delà, il se retirera en Espaigne. . . .

1580. — 12 Janvier. — Paris.

LE ROI A M. DE CASTELNAU.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. Ms. franç., n° 8810. f° 2 v°. — Co[illegible]ie officielle du temps.*)

Instances de l'archevêque de Glasgow pour le ravitaillement de Dumbarton. — Refu[illegible]s du Roi, qui ne juge pas le moment opportun. — Ordre donné au Conseil d'avis[illegible]er à la compensation du duché de Touraine et à la maintenue de Marie Stuart da[illegible]s le duché de Senlis. — Avis secret qui devra en être donné à Marie Stuart. — Pension de 400 livres par mois accordée à lord Arbroath, frère du comte d'Arra[illegible], réfugié en France.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... ayant aussy veu par vostre dicte lectre (1) ce que m'escripvez des nouvelles d'Escosse; sur quoy je vous diray que je seray bien aize que me faciez tousjours entendre ce qu'en pourrez aprendre. Et cependant je vous diray aussy que l'ambassadeur (2) de ma sœur la Royne d'Escosse m'a, ces jours icy, faict instance de faire renvitailler le chasteau de Dombertran, et de quelque aultre secours de ce costé-là : ce

(1) Du premier janvier.
(2) L'archevêque de Glasgow.

que je ne veoy pas estre à propos de faire à présent. Il m'a aussy parlé pour la récompense, dont vous m'escripvez, du duché de Tourainne que j'ay baillé à mondict frère le duc d'Anjou (1), et du conté de Senlis qui a esté engaigé à ma cousine la duchesse de Montpensier. Sur quoy j'ay commandé à ceulx de mon Conseil d'advizer à faire ladicte récompense à madicte seur la Royne d'Escosse, telle qu'elle en soit satisfaicte et contente, comme je le veulx. Mais ledict sieur ambassadeur demande qu'elle soit remise au conté de Senlis; à quoy j'adviseray avec mondict Conseil et la favoriseray, en tout ce qui la touchera et trouverai raisonnable, fort volontiers de bon cœur. Ce que luy ferez entendre, si en avez le moïen, et le pouviez faire seurement et secrètement, affin que ladicte dame Royne d'Angleterre ne le puisse sçavoir. Car, sans doubte, elle en feroit sinistre interprétation, ainsi qu'elle a de coustume quand elle me veoit avoir souvenance d'elle et de ses affaires, encores que par là je n'entende offenser ny préjudicier à nostre amityé. — J'ay au demourant accordé au sieur conte d'Arenne (2), escossoys réfugié par deçà, la somme de quatre cents livres par mois de pension que je luy faiz et feray bailler content, tous les commencemens des mois, pour luy donner moïen de s'entretenir et l'obliger à continuer à faire service à ceste couronne, comme il a cy-devant faict. C'est ce que vous aurez de moy pour le présent. . . . Priant Dieu, etc. — A Paris, le XIIe janvier 1580.

(1) François, duc d'Alençon (Voyez ci-dessus, p. 7, not. 2).

(2) Il y a ici une erreur. Ce n'est pas le comte d'Arran, mais son frère puîné, John Hamilton, lord d'Arbroath, qui s'était réfugié en France.

1580. — 8 Février. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 126 ter, r° — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 278e dépêche. — Copie du temps.*)

Lettre écrite à l'ambassadeur par la Reine d'Écosse. — Mécontentement des Puritains et des Protestants en Angleterre. — Leur opposition au mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Alençon, et à l'alliance de France. — Leur désir de s'affranchir du gouvernement des femmes. — Projets sinistres que Marie Stuart leur attribue contre sa vie. — Déclaration qu'ils ne sont pas moins hostiles à Élisabeth, et que leur sûreté à toutes deux dépend de son mariage. — Efforts que font les Puritains pour fomenter les troubles en France. — Désir de Marie Stuart de seconder de tout son pouvoir un mariage qui est approuvé par plus des trois quarts de l'Angleterre. — Prière pour que le Roi ne permette pas que les intérêts de la Reine d'Écosse soient sacrifiés dans le prochain parlement. — Conseil qu'elle donne au Roi de presser la Reine d'Angleterre sur la conclusion du mariage, qu'elle voudrait peut-être traîner en longueur. — Bruit d'un projet qu'aurait le Prince d'Écosse de se faire catholique. — Intention attribuée à Morton de se rendre à Spa, sous prétexte de santé, et de faire transporter en Allemagne tous ses trésors, qui se montent, dit-on, à cinq ou six cent mille écus.

(*Extrait.*)

Sire, ... la Royne d'Escosse m'a fort amplement escript (1) estre bien advertie des mécontentemens qui sont par le royaume, avec les ungs et les autres, et comme les Puretains et Protestans, qui ne demandent ny le mariage ny l'alliance de France, bandent leurs desseings pour s'oster hors du gouvernement des femmes et à n'estimer ny voulloir souffrir que ceux de leur relligion et faction; en [quoy] elle prévoyoit la rhuine de ladicte Royne d'Angleterre la première, si le mariage ne se faisoit et que toutes choses ne fussent apuyées de l'alliance de France : que d'elle (2), elle sçavoit bien que, en sa prison, elle estoit tant envyée et creinte par lesdicts Puretains qu'ilz cherchoyent de la faire mourir en quelque sorte que ce fust, ce qu'elle estimeroit autant que de demeurer à la miséricorde de ses ennemys qui sont enfin ceulx de ladicte Royne d'Angleterre, et que [leur] con-

(1) Cette lettre, dont l'analyse est renfermée dans celle-ci, ne se trouve pas dans le Recueil du prince Labanoff.

(2) C'est-à-dire *quant à elle.*

servation et seureté dépent l'une de l'autre, qui seront toutes deux en extresme danger si elles ne sont conservées par ledict mariage de Monseigneur, par le moyen duquel pourront, comme m'escript ladicte Royne d'Escosse, parvenir à toutes les grandeurs et bonnes fortunes du monde; autrement que lesdicts Puretains demeureront avec l'authorité en ce royaume, et remectront les troubles en France, à quoy ils travailloyent tous les jours, comme elle en estoit certainement informée : et quelquesungs desdicts Puretains, et du Conseil mesme, avoyent dict et escript à de leurs amys qu'ilz sçavoyent les moyens de mectre plustost les presches des Huguenotz partout la France que d'avoir la messe en Angleterre, comme le dessein s'en seroit faict par le moyen du mariage. Me priant aussi ladicte Royne de mander à Vostre Majesté que, encore qu'elle aye esté oubliée par le feu Roy vostre frère en vos ligues et traictés avec la Royne d'Angleterre, elle employera néantmoins tous ses desseings et tous ses amys, comme elle s'asseure d'en avoir ung hon nombre en ce royaume, pour la grandeur de Monseigneur vostre frère et la conservation de la Royne d'Angleterre lorsqu'ilz seront mariez, ce qu'elle désire plus que sa propre liberté, sçaichant que ce sera le bien de la Chrestienté et repoz de ces deulx royaumes et la seureté du reste de sa vye. Disant davantage qu'elle est bien informée que, des quatre pars, les troys et demye d'Angleterre demandent et désirent ledict mariage de Monseigneur, pour se tirer de la subjection d'aulcuns particuliers qui demandent la rhuyne des autres, à quelque pris que ce soit.

Voylà, Sire, le sommaire d'une ample lettre et discours que ladicte Royne m'a dernièrement escript, en me priant de la tenir aulx bonnes grâces de Voz Majestez et de Monseigneur vostre frère, et d'avoir esgard par desà que la Royne d'Angleterre ne ne luy face point de tort en son Parlement, non plus qu'elle a faict jusques icy, pour ses prétentions à ceste couronne, et de ne recepvoir plus les faulces accusations de ses ennemys et malveillans. Disant davantage que, pour ne perdre ny laisser échaper l'occasion de cedict mariage, il [faut] que Vos Majesté et Mon-

seigneur vostre frère fisent grandes instances et entretiens à ladicte Royne d'Angleterre qui vouloit estre pressée sur ceste conclusion, et que, toutes choses bien considérées, elle ne se pourroit retirer dudict mariage, mays le vouldroit peult-estre remectre en longueur pour voir ce qui passera de ceste volunté des Estatz du Pays-Bas pour apeller Monseigneur, et ce que produyra ceste grande armée d'Espaigne dont ilz ont icy peur huict jours, puis s'en asseurent quinze.

Voylà, Sire, de quoy je feray ceste despesche à Vostre Majesté, sinon qu'il court par desà ung bruit populaire, seulement quasi comme ung présaige et prononstique, que M. le Prince d'Escosse se veult faire catholicque et que M. d'Aubigny l'a induict à cella. L'on dict que le comte de Morthon se prépare fort pour aller à Spa, faignant estre plus mal qu'il n'est; que cependant il cherche de transporter tout son trésor en Allemaigne, que l'on dict estre de plus de cinq ou six cens mil escutz qu'il a exigez des peuples et impositions durant sa régence. Il ne se trouve pas bien avec les James (1), qui est cause que l'on asseure que, s'il sort d'Escosse, il n'y retournera pas qu'il ne voye qu'il y face bien seure, et veult remédier, s'il peult, au payement et salaire que ont eu pour la fin les gouverneurs ou roys d'Escosse, qui est d'estre tuez.

1580. — 18 Février. — Londres.

M. de Castelnau au Roi.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 128 quater v° — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 279e dépêche. — Copie du temps.*)

Recommandation en faveur de lord Arbroath. — Raisons qui doivent déterminer le Roi à le bien accueillir.

(Extrait.)

Sire, je me hasarderay de vous donner conseil, pour vostre service, de donner contentement et bien entretenir le millort

(1) C'est-à-dire, probablement, les favoris du Roi.

d'Albroc, dont je vous manderay plus à plein les raisons, car il se trouve des choses pour ledict Escoce que les Anglois ne pourroient faire sans avoir retiré ledict millort d'Albroc, et le tout contre la jalousie qu'ilz ont de M. d'Aulbigny qui vous peult faire beaucoup de service par delà, voyant la bonne part qu'il y a; et me semble que l'amitié et l'aliance d'Escoce se doibt maintenir de Vostre Majesté aultant que jamais, ne sçaichant ce qui succédera de ceste-cy et des grandes praticques qui sont par le monde. Et je supplie Dieu, etc.

1580. — 29 Février. — Paris.

LE ROI A M. DE CASTELNAU.

(*Biblioth. Impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Mss. franç., n° 8810, f° 8. — Copie officielle du temps.*)

Bons offices de Marie Stuart en faveur du mariage du duc d'Alençon. — Efforts de M. d'Aubigny pour amener le Prince d'Écosse à se faire catholique. — Satisfaction que le Roi lui en témoigne — Attention que doit porter l'ambassadeur aux négociations du mariage projeté pour le Prince d'Écosse.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière,..... j'ay veu aussy par vostredicte despêche les bons offices que la Royne d'Escosse, madame ma bonne seur, a faictz pour le faict dudict mariage de mon frère et de ladicte dame Royne d'Angleterre; dont je luy sçay très bon gré, et seroit infiniment aize si mon nepveu, le Prince d'Escosse, se faisoit catholique, sçachant aussy fort bon gré au sieur d'Aubigny des bons offices que m'escripvez qu'il y faict. Mais il fault bien prendre garde à ce que j'ay veu par vostredicte lectre qui se négotie du mariage de mondict nepveu le Prince, et continuer tousjours à escripre de ce costé-là, affin d'y entretenir les choses au bon estat qui est requis pour le bien de mes affaires. . . . . Priant Dieu, etc. . . . . Escript à Paris, le dernier jour de febvrier 1580.

1580. — 2 Mars. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 130 bis, r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 280e dépêche. — Copie du temps.*)

Efforts que font un grand nombre de seigneurs en Angleterre pour s'opposer aux intrigues de ceux qui veulent empêcher le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon. — Conseils donnés à la Reine par les ennemis de la France de s'assurer de l'Écosse et d'y rétablir les Hamiltons. — Bons procédés dont elle use envers lord Claude Hamilton. — Importance pour le Roi de gagner de son côté le frère de ce seigneur, le lord d'Arbroath, qui est en France. — Tentatives du Prince d'Écosse pour ressaisir l'autorité. — Impossibilité de négocier avec ce Prince si on persiste à lui refuser le titre de roi. — Difficulté de décider M. d'Aubigny à restituer à lord Hamilton l'abbaye d'Arbroath, qui vaut dix mille écus de rente. — Influence que donnerait au Roi en Angleterre et en Écosse le mariage de son frère avec Élisabeth. — Avantages qui en résulteraient pour Marie Stuart. — Nécessité pour le Roi, dans le cas où le mariage ne se ferait pas, de se ménager l'alliance du Roi d'Écosse. — Soins qu'il faut prendre d'entretenir le zèle des partisans du Roi en Angleterre. — Bonnes dispositions des seigneurs, auprès desquels il est facile d'annuler l'influence de l'Espagne. — Désir de Leicester de se rapprocher de la France. — Déclaration que quant aux Puritains, ils regardent le mariage projeté comme leur ruine.

(*Extrait.*)

Sire, ... la Royne d'Angleterre est en ces termes aujourd'huy de dépescher le courrier à Monseigneur vostre frère; et m'ont asseuré les Grand Chamberlan et Grand Trésorier, qu'ils ne sçavoyent ce qu'il portoit, sinon l'espérance que ladicte Royne leur avoit donnée que ce seroit chose qui contenteroit Voz Majestez et Mondict seigneur vostre frère. Cependant, je n'obmecteray, Sire, à leur dire que vous avez très grande obligation à plusieurs qui se sont affectionnez en ce royaume à vostre alliance, dont la pluspart ont esté entièrement pour l'amitié d'Autriche et d'Espaigne auparadvant, et ont empesché, comme ilz font encores tous les jours, ceulx qui l'ont voulu rechercher de nouveau et faire praticques avec l'ambassadeur d'Espaigne; mais ils sont esclairez de si près par ceulx qui tiennent le party de Vos Majestez et dudict mariage que ce qu'ilz font par grands artifices et très mauvaises voluntez pour atirer ces amitiez icy par toutes les

pernicieuses inventions qu'ilz peuvent ne leur sert que bien peu, combien qu'ilz ayent voulu persuader à leur Royne qu'il ne failloit point qu'elle fut intimidée de Vostre Majesté ny de Monseigneur vostre frère, et qu'elle auroit tousjours des moyens, en entretenant ses amis anciens, tant ceulx de la religion en France, le crédict qu'elle avoit en Allemaigne que celluy du prince d'Orange et avec les autres estrangiers, pourveu aussi qu'elle eust l'Escosse à sa dévotion, et il luy [en] failloit prendre plus de soing que jamays, et qu'elle trouvast moyen de faire remectre les Hambletons pour tenir son party et procurer de les faire rentrer en leurs biens, comme elle en a desjà escript en leur faveur; et le frère de mylord d'Albroc, [lord Claude Hamilton] qui est en ce royaume, fort bien traicté de ladicte dame, a eu charge d'en escrire à son frère qui est à vostre service; qui est cause, Sire, que je vous ay mandé par mes dernières qu'il me sembloit estre bien à propoz de luy donner contentement pendant qu'il sera en vostre royaume, pour mainteuir sa bonne volunté vers Vostre Majesté et vostre couronne, pour les moyens qu'il pourroit avoir en son pays, quelque jour, comme le plus proche héritier dudict Escosse; et que, si ladicte Royne cherche de les faire remectre en leurs biens, que Vostre Majesté face le mesme de sa part. — Le petit Prince veult prendre possession de commander, croyant fort le conseil de M. d'Aubigny, de quoy le comte de Morton se trouve fort estonné; mays je ne sçay pas quel moyen auroit Vostre Majesté d'escrire audict Prince d'Escosse pour lesdicts Hambletons, affin que la Royne d'Angleterre ne les obligeast pas davantaige que Vostre Majesté, s'elle ne luy donne le nom de roy, qui est l'occasion pourquoy il est malaysé de traicter quelque chose avec luy. Et aussi que j'estime que ledict sieur d'Aubigny, qui a l'abbaye d'Albroc, qui vault dix mille escus de rente, que tenoit ledict Hambleton qui est en vostre royaume, n'aura pas grand plaisir de la laisser.

Si ce mariage se faict, Sire, avec Monseigneur vostre frère et ceste princesse, Vostre Majesté pourra avoir l'Angleterre et l'Escosse à sa dévotion, et moyen de faire plaisir à la Royne d'Es-

cosse, laquelle seroit délivrée d'une partye du subçon que la Royne d'Angleterre prent qu'elle ne luy remue quelque chose durant sa vye; mays aussi, ne se faisant point ledict mariage, je croy qu'il est très expédient que Vostredicte Majesté soit [d'avis] d'entretenir l'alliance dudict Escosse, qui est l'ancienne bride pour les Angloys, ou bien de renouveller et reconfirmer quelque autre plus estroicte amitié avec cette princesse; ce que, pour sa part, elle désirera tousjours, quelque conseil qu'on luy donne au contraire.—Et avez de bons amys par desà, Sire, lesquelz il faut entretenir, et sera bon, ce me semble, que Vostre Majesté en aye plus de soing que jamays; et, si le moyen estoit de les gratiffier en quelque chose, il n'y auroit rien de perdu : et, en ce temps icy, pour cent escutz et d'honnestes lettres, Vostre Majesté feroit plus en ce royaume que le roy d'Espaigne pour cinq cent mille. Encores me laissé-je dire tous les jours que le comte de Lestre et ceulx qui sont ennemys de ce mariage ne cherchoyent qu'à se rapatrier, et que l'on fist quelque cas d'eulx; mays, pour les Puretains, je ne sçay pas qui les pourroit asseurer, pour la deffiance qu'ils ont prise que ce mariage ne se peult faire qu'avec leur ruyne, et que leur maistresse aymeroit mieulx se faire catholique que de leur permectre la relligion. Qui est, Sire, ce que j'en diray pour ceste heure à Vostre Majesté, etc.

1580. — 22 Avril. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 140 r°. — Regist. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 234e dépêche. — Copie du temps.*)

Intrigues de Morton contre M. d'Aubigny. — Mise en demeure de ce seigneur de faire profession de la religion réformée ou d'abandonner l'Écosse. — Position difficile du Prince d'Écosse, qui ne pourra pas soutenir son favori.

(Extrait.)

Sire,..... pour le regard d'Escosse, j'ay nouvelles sur nouvelles que, voyant le comte de Morthon la grande faveur que

M. d'Aubigny avoit gaignée et gaignoit tous les jours avec M. le Prince d'Escosse vostre nepveu, et que luy se trouvoit en sa maison mal venu à la court et mal rescompencé, ce luy sembloit, dudict sieur d'Aubigny, de l'entrée qu'il luy avoit donnée audict Escosse quant il en avoit chassé les Hambletons, et que ledict Morthon estoit tous les jours en danger d'estre accusé de malversations durant sa régence et d'avoir faict empoisonner le comte d'Atel, il a suscité audict sieur d'Aubigny une si grande et forte querelle avec les ministres et les a si bien animez, et tous les Protestants d'Escosse contre ledict sieur d'Aubigny, qu'ilz le veullent contraindre de faire profession de leur religion ou d'abandonner le païs. En quoy ledict sieur d'Aubigny se trouve bien en peine, et le petit Prince, qui l'ayme, encores qu'il commande, de l'ayder et favoriser, de sorte que l'on m'a adverty que ledict sieur d'Aubigny sera contraint ou de se mettre de leur religion ou d'abandonner le royaume, ou se retirer à Dombertran dont il a le gouvernement. Voylà, Sire, ce que j'en diray à Vostre Majesté pour ceste heure, pour la supplier très humblement avoir pitié de moy et me faire payer, et donner quelque moyen par desà, pour éviter à la plus grande pitié et misaire du monde, et je supplie Dieu, etc.....

1580. — 27 Mai. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 147 bis r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 288e dépêche. — Copie du temps.*)

Inquiétudes d'Élisabeth au sujet de la querelle entre Morton et M. d'Aubigny, nommé comte de Lennox. — Soins que l'ambassadeur a pris pour les dissiper. — Lettre écrite à l'ambassadeur par M. d'Aubigny pour se disculper des projets qu'on lui prête sur le prince d'Écosse. — Faveur dont le nouveau comte de Lennox jouit auprès du jeune Prince. — Assemblée tenue à Stirling pour réconcilier Morton avec le comte d'Argyll. — Justification présentée par Morton au sujet de l'empoisonnement du comte d'Atholl. — Réconciliation apparente entre Argyll et Morton. — Projet de voyage du Prince d'Écosse. — Lettre écrite par Marie Stuart à la Reine d'Angleterre et au Conseil pour obtenir sa liberté. — Motifs qui ont déterminé l'ambassadeur à présenter immédiatement cette lettre à la Reine

d'Angleterre. — Instances faites par lui auprès d'Élisabeth pour qu'elle accueille cette demande avec bienveillance. — Raisons données par Élisabeth pour ne plus subvenir à l'entretien de Marie Stuart. — Dispositions favorables du Grand Trésorier en faveur de la Reine d'Écosse. — Bons offices de ce ministre dans l'affaire du mariage.

(Extrait.)

Sire, ... j'espère faire envers la Royne d'Angleterre qu'elle se résouldra à garder voz amitiez et ne s'embarassera plus avec voz subjetz de la religion, avec le duc Cazimir ny autres qui vouldroient troubler vostre estat, voyant qu'elle se pourra asseurer de vostre amitié; de quoy je l'ay si bien certiffié que j'espère qu'elle n'en aura plus de doubte, encores que ceulx qui ont voulu empescher le mariage et vos amitiez, luy ayent voulu donner des craintes et jalousies que, par le costé d'Escosse, l'on ne luy voulust faire quelque entreprise en ce royaume sur ceste innimitié d'entre M. d'Aubigny, aujourd'huy comte de Lenos (1), et le comte de Morton qui a voulu chercher les occasions de chasser, par quelque moyen que ce fust, le sieur d'Aubigny d'Escosse, luy opposant les ministres qui disoient avoir peur que ledict sieur d'Aubigny ne changeast l'estat dudict Escosse, la religion, et transportast ledict Prince en France ou en Espaigne, pour le trop de faveur qu'il avoit avec luy. Cella a duré quelque temps; et ledict sieur d'Aubigny m'en a escript, et comme c'estoient accusations de ceulx qui ne luy oseroyent dire ny pourroyent prouver : disant davantage qu'il ne craingnoit audict Escosse tous ses ennemys, pourveu que le Roy d'Escosse et la Royne d'Angleterre ne s'en meslassent point, sont les motz de sa lettre. J'ay osté à ladicte Royne tout le soubson qu'elle pouvoit avoir dudict sieur d'Aubigny qui gouverne entièrement mondict sieur le Prince. — Les dernières nouvelles que j'ay receus de ce païs-là sont que à Estrelin il y a eu une grande assemblée par le commandement dudict Prince, où il s'est faict ung apointement général de toutes les querelles qui estoient entre les seigneurs,

(1) Esme Stuart avait été créé comte de Lennox par Jacques VI, le 5 mars, et il avait reçu en même temps les vastes domaines qui avaient appartenu à cette illustre famille (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 129).

mesmement entre le comte d'Arguilles et de Morton, qui s'est voulu justifier de ce que l'on luy vouloit imputer d'avoir faict empoisonner le comte d'Atel. — Ledict sieur d'Aubigny, par mesme moyen, et ledict Morton ne monstrent plus d'avoir nulle innimitié, et sont tous auprès dudict Prince qui a délibéré de faire ung progrès ceste année par son royaume, et d'aller voir ledict sieur d'Aubigny en l'abbaye d'Albroc et en le comté de Lenos. — Quant à la Royne d'Escosse, elle m'a, ces jours-cy, faict une dépesche (1), en laquelle elle a escript à la Royne d'Angleterre et à ceulx de son Conseil des lettres dont j'envoye la coppie à Vostre Majesté, et par icelles connoistra comme ladicte Royne d'Escosse demande et veult entrer en praticque d'avoir liberté, après la patience d'une si longue prison qu'elle ne peult plus endurer, craignant d'y mourir. J'avois délibéré de ne présenter les lettres de ladicte Royne d'Escosse pour ce coup icy, et luy voulois escrire que il me sembloit que le temps n'estoit pas propre à parler de cette matière de liberté pour en avoir bonne yssue, et aussi qu'il seroit bon d'en advertir Vostre Majesté, mais ladicte Royne d'Angleterre ayant esté advertie par le comte de Cherosbery et la comtesse principallement, qui ne faict trop bons offices à ladicte Royne d'Escosse, qu'elle m'avoit faict une telle dépesche, et qu'elle-mesme le leur avoit dict, avec parolles très aigres, qu'elle ne pouvoit plus endurer ceste captivité ny estre subjecte aux passions de ses ennemys en paine de luy mal faire, ladicte Royne d'Angleterre m'en a parlé la première, me demandant si je n'avois pas receu ladicte dépesche. — A laquelle j'ay respondu que, puisqu'elle m'en parloit la première, que j'estimoys ne debvoir différer plus longuement à luy en parler, puisque je en estois si instament chargé de ladicte Royne d'Escosse, [et que lesdites lettres estoient] escriptes pour tel subject que sa délivrance et se pleindre d'elle et de son traictement; mais je luy ay respondu que, quand elle considéreroit les raisons de ladicte Royne d'Escosse, elle ne pourroit nier qu'elles ne fussent avec beaucoup de

(1) La lettre à M. de Castelnau n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff; mais voyez dans ce Recueil les lettres du 2 mai à Élisabeth et au Conseil d'Angleterre, t. V, p. 144 et 150.

pitié et de justice, la priant de recevoir et considérer les lettres et la response qu'elle luy vouldroit faire, par l'advis et bonne délibération de son Conseil et ceulx qui ne seroyent point passionnez pour mal faire à ladicte Royne d'Escosse, et qu'elle auroit tousjours plus d'honneur de la traicter doucement, comme sa parente si proche, alliée de Vostre Majesté de si près, pour avoir espousé vostre frère aisné, que non de se laissser aller à la passion et mauvayse volonté de ceux qui sont ennemys de ladicte Royne d'Escosse, et ne se meintiennent, ny n'ont eu faveur ny crédict, comme ceux qui l'avoyent perdu ne le vouldroient regaigner, que par faire quelques mauvays offices à ladicte dame au lieu où elle ne se pouvoit deffendre que par la protection et justice de ladicte Royne d'Angleterre. Et ay prins si bien et si à propos ladicte dame qu'elle a receu en bonne part tout ce que je luy en ay parlé, luy disant que Vostre Majesté ne désiroit ny s'estoit jamays [employé] entre elles que à faire les offices d'un bon frère et [maintenir entre elles] l'amitié nécessaire et honneste entre princes si proches. Et me suis en ceste occasion gouverné si à propos, Sire, qu'en deffendant la Royne d'Escosse, j'ay faict voir à la Royne d'Angleterre qu'elle auroit beaucoup d'honneur de donner bon traictement à une princesse, sans recepvoir à toutes heures toutes sortes d'accusateurs pour les mettre en altération et mauvayse intelligence. Ce que ladicte Royne a pris en bonne part et tout ce que je luy en ay dict, ne m'ayant peu respondre aultre chose sinon que sur son douaire elle avoit donné argent à ceux qui estoyent rebelles et baniz de l'Angleterre, et que, à ceste occasion, elle ne la voulloit plus nourrir et deffrayer; mays qu'elle la laisseroit entretenir de son douaire : ce qui est du conseil [de ceux] qui veulent et tâchent de faire mourir de déplaisir ladicte Royne d'Escosse. — Je trouve le Grand Trésorier, pour le jourd'hui, luy estre fort favorable et tenir le contrepoix contre ceulx qui lui veullent mal faire; aussi dict-l'on que c'est sa prisonnière, et qu'il a donné le premier conseil de l'arrester en l'estat où elle est, où il ne luy peult faire librement les plaisirs qu'il vouldroit; mais il m'asiste fort vollontiers en toutes

choses qui la concernent, et est bien mary quant les choses n'y vont pas bien. Il s'est aussi monstré bien affectionné au service de Vostre Majesté et bien de vostre Estat, depuis que l'on a parlé de ce mariage auquel il a faict tout ce qu'il a peu pour le faire sortir en effect. Je l'entretiendray et tous ceulx qui sont, pour le jourd'huy, partisans pour l'amitié et l'alliance de Vostre Majesté et de vostre royaumme.....

1580. — 25 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 171 bis r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 301e dépêche. — Copie du temps.*)

Faveur croissante du nouveau comte de Lennox auprès du Prince d'Écosse. — Jalousie de Morton. — Imminence d'un conflit. — Intrigue pour livrer le château de Dumbarton entre les mains des Anglais. — Mesures prises par M. d'Aubigny pour déjouer cette conspiration. — Départ de lord Hunsdon, gouverneur de Berwick, pour négocier un accommodement en Écosse. — Efforts de l'ambassadeur afin de maintenir l'influence du Roi en ce pays. — Relations suivies qu'il a établies avec lord Claude Hamilton. — Instances faites par Élisabeth auprès de ce seigneur pour qu'il détermine son frère à venir le rejoindre en Angleterre. — Instructions demandées par l'ambassadeur à ce sujet. — Promesse que lui ont faite les deux frères de rester toujours bons Français. — Difficultés que présentera toujours l'affaire de l'abbaye d'Arbroath, dont M. d'Aubigny aura grand'peine à se dessaisir. — Nouvelles de la Reine d'Écosse.

(Extrait.)

Sire . . . . . , j'ay eu nouvelles d'Escosse que M. d'Aubigny, à présent conte de Lenos, continue tant à avoir la bonne grâce de M. le Prince d'Escosse, vostre nepveu, qu'il a tout crédict et authorité en ce royaume-là; et ledict Prince s'ésaye de la luy donner tous les jours plus grande, qui faict juger que ledict Prince a très-bonne affection en l'endroit de vostre royaume et de la nation françoyse. De quoy le comte de Morton a tant de jalousie et d'innimitié mortelle avec ledict sieur d'Aubigny qu'ilz sont après à qui se rhuynera l'un l'autre; et, ayant touts [deux] assez de moyens, l'on tient pour certain qu'ilz sont pour prendre les

armes, si jà ne les ont prinses, et que ledict sieur d'Aubigny est asseuré de la bonne volonté dudict Prince et de la pluspart de la noblesse qui veullent la rhuyne et la mort dudict Morton, qui néantmois est un faulx renard et avec beaucoup d'argent, qui fera ce qu'il pourra pour se deffendre; [et s'il est] contraint [de se retirer], ce royaulme ne luy peult manquer pour sa retraicte. — Il avoit faict, comme l'on dict et l'asseure-l'on, quelque praticque pour mettre le chasteau de Dombertran entre les mains des Anglois, et que celluy qui le gardoit et y estoit lieutenant pour M. d'Aubigny avoit esté descouvert : chose où ledict sieur d'Aubigny a si dextrement remédié que nous avons nouvelles qu'il s'en tient du tout asseuré pour le jourd'huy. — Le milord de Housdon, gouverneur de Barvic, est party en dilligence, pour aller sur ceste frontière, et pour voir s'il pourroit, avec l'authorité de ceste princesse, mesnager quelque accord audict Escosse, d'où j'attens plus particulières nouvelles pour en informer Vostre Majesté, espérant tousjours que ce royaume luy demeurera aussi affectionné qu'à voz prédécesseurs, ce que j'entretiens de deçà autant qu'il m'est possible avec les intelligence que j'ay par delà, ayant eu ici beaucoup de communication avec ledict sieur Claude de Hambleton, frère puisné du mylord d'Albroc qui est en vostre royaume. La Royne d'Angleterre, ou pour le moins quelque clersvoyans de son Conseil, ont fort tasché avec ledict sieur Claude Hambleton pour retirer son frère par deçà, affin d'estre restitué tous deux, s'il estoit possible, par ladicte Royne, affin de tenir son party audict Escosse; dont il m'a demandé conseil, et se debvoit conseiller à son frère de venir pour se mettre tous deux entre les mains des Angloys. Ce que je n'ay pas approuvé; et, ne sçaichant en cela l'intention de Vostre Majesté, elle m'en pourra, s'il luy plaist, mander ung petit mot, ne doubtant poinct que, suivant icelle, je ne la puisse bien servir en cela, ayant promesses desdits Hambletons, tant celuy qui est en vostre royaume que de celuy qui est en cestuy-cy, qu'ilz seront tousjours bons François, quelque fortune qu'ilz ayent, soit qu'ilz soient restituez ou non; mays il seroit meilleur que ce fust par le moyen de Vostre Ma-

jesté que par aultre. Mais M. d'Aubigny tenant l'abbaye d'Albroc, qui vault plus de dix mil escuz de rante, n'auroit pas grand plaisir si, avec ceste restitution, il luy failloit démordre ceste pièce-là. — La Royne d'Escosse se porte fort bien, qui m'a encores escript ce jourd'huy (1) pour me prier de remercier Vostre Majesté des commoditez que je luy fais recepvoir en sa captivité, soubz le nom et authorité de Vostre Majesté, mays c'est de façon que la Royne d'Angleterre n'en prent point de jalousie, estant retournée fort seine et gaillarde du voyage des bains. . . . .

1580. — 3 Octobre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 176 v°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 304e dépêche. — Copie du temps.*)

Réconciliation ménagée par la Reine d'Angleterre entre M. d'Aubigny et le comte de Morton. — Crainte de l'ambassadeur que Morton ne finisse par jouer quelque mauvais tour à M. d'Aubigny.

(Extrait.)

Sire, ... quant aux affaires d'Escosse, on pense, Sire, que l'appointement se fera entre le sieur d'Aubigny, comte de Lenos, et le comte de Morton, et qu'ilz ne se demanderont rien pour ceste heure; chose que la Royne d'Angleterre a fort moïenné, et les bons amys que ledict Morton a en ce Conseil, de peur qu'il ne luy arrivast mal, ayant voulu rompre ceste entreprinse de jeunes gens (2), où le Prince estoit d'accord, comme l'on dict, pour rhuyner ledict Morton; mais c'est un vieil et faulx renard qui pourroir bien jouer, avec le temps, quelque tour audict sieur d'Aubigny; car les affaires dudict Escosse ne sont pas longuement en ung estat; qui est, Sire, ce que j'en diray à Vostre Majesté

(1) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.

(2) « Dans les premiers jours d'avril, le bruit s'était répandu que le 10 de ce même mois le comte de Lennox et ceux de son parti devaient s'emparer de la personne de Jacques VI à Stirling, pour le conduire à Dumbarton et de là en France; l'on prit toutes sortes de précautions pour déjouer cette entreprise. » (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 144.) C'est probablement à cette entreprise avortée que l'ambassadeur fait ici allusion.

pour cest heure, espérant que de toutes les affaires d'icy, je vous en renderay bon compte, quand je sçauray la volonté de Vostre Majesté. . . . .

1580. — 20 Octobre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 232-1, f° 178 v°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 306e dépêche. — Copie du temps.*)

Affaires d'Irlande. — Craintes d'Élisabeth du côté de l'Écosse. — Défiance des Anglais contre le Prince d'Écosse, la Reine sa mère et M. d'Aubigny. — Bonnes dispositions d'Élisabeth pour la conclusion du mariage. — Circonstances des plus favorables pour établir avec cette princesse une étroite alliance.

(Extrait.)

Sire, ... quant à l'Irlande, la guerre est fort échauffée, pour le présent, et ceulx qui y sont descenduz, comme j'ay mandé à Vostre Majesté, s'y fortifient en grande dilligence, et ont faict grande révolte avec ceulx du païs ausquels ilz ont baillé des armes. Les deux mil cinq cens hommes et les cinq cens chevaulx que l'on y envoye d'icy sont partiz pour y aller. Il y a quelque advertissement que bientost il doibt venir une plus grande descente audict Yrlande, et, encores que ce soit soubz le nom et authorité du Pape, la Royne d'Angleterre n'en veult le mal qu'au Roy d'Espagne, estimant qu'il n'a emprunté que le nom de Sa Saincteté, pour servir de couleur à son entreprinse, qui est de remuer force mesnage à ladicte Royne, et mesme du costé d'Escosse, comme ilz en ont icy des peurs et quelques advertissement. Je ne sçay pas sy c'est avec fondement. J'y auray l'eul ouvert et je n'obmecteray aucune chose pour voir et pénétrer le plus que je pourray en ce qui pourroit survenir du costé dudict Escosse, dont ilz ont quelques craintes icy, et que leur plus grand mal ne leur vienne ung jour de ce costé-là, ne se fiant pas fort du jeune Prince d'Escosse non plus que de la Royne sa mère, et aussy peu à M. d'Aubigny et de plusieurs autres Escossois; mais la grande amour que ceste princesse porte à Monseigneur vostre frère,

comme il se voit qu'elle en fait des démonstrations, feront que Vostre Majesté n'aura jamays meilleure commodité que à présent de faire une très estroite amitié avec ladicte Royne et ce royaume, laquelle m'a asseuré vouloir et s'accorder au mariage sans aucune longueur ny remise, si Voz Majestez et Monseigneur vostre frère n'en faictes de vostre part.

1581. — 11 JANVIER. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 193 r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 314e dépêche. — Copie du temps.)

Arrestation de Morton et d'Archibald Douglas, son parent. — Leur emprisonnement au château d'Édimbourg. — Nombreux griefs reprochés à Morton. — Efforts faits par Élisabeth pour le sauver. — Accusations qu'elle a dirigées contre M. d'Aubigny. — Mission donnée par elle à Robert Bowes. — Déclaration faite à cet ambassadeur qu'on ne consentira à entendre ses accusations qu'en présence de M. d'Aubigny lui-même. — Détermination prise par Bowes de s'en revenir sans avoir rien dit. — Mécontentement de la Reine d'Angleterre. — Départ de Randolph et de lord Hunsdon pour Berwick, afin d'être à portée de travailler en faveur de Morton.

(Extrait.)

Sire, j'ai receu nouvelles d'Escosse en dilligence, comme M. le Prince du païs, vostre nepveu et cousin, avec l'advis de son Conseil, estant à Lislebourg le dernier jour du mois passé et à la fin de l'année, environ les quatre heures du soir, avoit fait prendre prisonnier le comte de Morton (1) et un sien parent auquel il avoit toute fiance, apellé le sieur Theusbal Duglas, qui avoit éspousé la seur du feu comte de Bodouel, mère du jeune comte de Bodouel qui est aujourd'huy en France pour aprendre la langue françoise, et il y a quelque temps fut fait conte de

(1) Morton fut accusé de complicité dans le meurtre de Darnley par James Stewart, et arrêté en plein Conseil. James Stewart, second fils du lord d'Ochiltree, partageait avec le comte de Lennox la faveur du jeune Roi. Ce seigneur, aussi habile que déterminé, après avoir servi comme officier de fortune dans les guerres du continent, était revenu en Écosse, où il était alors capitaine de la garde du Roi. Cet acte, d'une extrême audace, et la ruine imminente du parti anglais en Écosse émurent Élisabeth au dernier point (Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 228).

Bodouel à la solicitation dudict Morton. Lequel, estant prins, fut mené, par derrière les murailles de la ville, au chasteau dudict Lislebourg où il est estroitement détenu et gardé. Les causes de son enprisonnement seront volontiers fondées sur beaucoup de particullaritez réservées audict sieur Prince d'Escosse et à sondict Conseil, tel comme il est aujourd'huy, qui ne se sont jamais guères contentez des déportemens, action et gouvernement dudict comte de Morton, lequel a tousjours esté meilleur Anglois qu'Escossois, et du tout esté contraire à l'amitié et aux alliances de France avec l'Escoce. Il a esté aussi, durant son gouvernement et reigence, ung grand exacteur sur les peuples escossois, et en a tiré tout ce qu'il a peu, en les escorchant plutost que de les tondre. Et plusieurs se sont esmerveillez, Sire, comme je l'ay souvent mandé à Vostre Majesté, qu'il soit eschappé et demeuré sy longtemps sans estre payé et avoir la resconpense des gouverneurs et reigents d'Escosse, dont presque tous ont fait une mauvaise fin, et sont mortz avec viollance par les mains du peuple et de la noblesse, ou par la justice ou autrement. Cestuy-cy, il y a long-temps, s'est bien doubté d'avoir ce salaire de ses prédécesseurs tant d'avant qu'il laissast la reigence, dès-lors que le petit Prince accepta le gouvernement et fut déclaré majeur, qu'il fist connoistre audict Morton que tout l'Escosse ny luy avec, pour son peu d'aage, n'estoient pas satisfaitz de son gouvernement, et, depuis ce temps-là, il a eu assez d'affaires à se conserver, et quelque fois faict délibération de se retirer en Angleterre, en Almaigne ou à Genefve, pour y vivre avec seureté, mesmement n'ayant jamais peu traverser ny rompre la fortune ny le crédit de M. d'Aubigny, à présent comte de Lenox, qu'il n'ayt tousjours gouverné et eu le cœur de ce jeune Prince, et eu plusieurs grans amys. Depuis qu'il est en Escosse, ledict comte de Morton a tousjours eu diverses praticques, estant celuy qui a faict bannir les Ambletons, et confisquer tous leurs biens; c'est aussi celluy que la Royne d'Escosse, vostre belle-seur, dit luy avoir aporté tout son malheur et ennuy, et avoir esté cause de tout son infortune et désastre, pour l'avoir rhuynée en toutes

choses: ce qu'elle a souvent escript à la Royne d'Angleterre et à moy aussi, depuis que je suis en ceste charge, l'appellant le plus grand traistre et le plus meschant homme et desloyal qui vive aujourd'huy, escrivant à ladicte Royne d'Angleterre avoir ceste ferme espérance que Dieu la vengeroit d'un si meschant subject, en suppliant à ladicte dame ne luy donner faveur ny aide, ny se fier de luy, disant qu'elle ne tenoit la vye et la personne de son filz asseurez entre les mains d'un tel ennemy de la mère, du père et de l'enfant. Mais ladicte Royne d'Angleterre s'en est servie comme d'une longue possession, tant qu'elle a peu audict Escosse, pour estre plus asseurée de luy que de nul autre, et pour y maintenir les choses à sa dévotion: comme aussi c'estoit toute l'espérance dudict Morton d'avoir sa dernière retraite en ce royaume et la faveur d'y estre secouru en quelque temps que ce fust. Mais il y a quelque jours, et environ un moys et demy, que ladicte Royne d'Angleterre n'a pas eu beaucoup de satisfaction de M. le Prince d'Escosse ny de tout son Conseil, pour ce qu'elle a voulu faire traiter par de-là pour maintenir ledict Morton en crédit, et pour bon serviteur, conseiller et subject dudict sieur Prince, en voullant faire accuser M. d'Aubigny, comme luy-mesme le m'a escript, en présence dudict Prince et de tout son Conseil, d'avoir voulu apporter noveleté en la religion et altération entre l'Angleterre et l'Escosse. Et y fut pour cest effect envoyé d'icy, il y a peu, ung ambassadeur appellé le sieur Robert Baus [1], lequel ne peult estre receu ny ouy, comme il désiroit, aux accusations qu'il avoit à proposer contre ledict sieur D'Aubigny, que ce ne fust en sa présence, pour luy respondre et s'en justiffier. Occasion pour quoy, ledict Robert Baus s'en retourna sans rien faire ny vouloir dire ce qu'il avoit en charge. De quoy ladicte Royne d'Angleterre a eu assez de malcontentement de voir que ledict Prince d'Escosse s'en veult faire croyre, et en aura encores beaucoup davantage de la prinse dudict Morton, qui, [comme il] est croyable, n'a esté mis prisonnier pour le laisser sortir. Ce

[1] Sir Robert Boves.

matin, ladicte Royne d'Angleterre a envoyé en dilligence le sieur de Randel, et croy que le mylord de Housdon partira bientost pour aller à Barvicq, dont il est gouverneur, et se tenir là et aux frontières d'Escosse, s'il y avoit affaire ou traicter de quelques moyens et accord pour ledict Morton. Et voylà comme les choses passent jusques à présent, Sire; et de ce qui surviendra de plus, j'en advertiray Vostre Majesté, et envoyray audict Escosse, et auray tousjours l'œil aux affaires de de-là, pour tout ce qui touchera vostre service, lequel ne ira que mieulx quand ledict Morton et tous ceulx de sa faction en seront hors. . . . .

1581. — 20 Janvier. — Saint-Germain-en-Laye.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Mss. franç., 8810, f° 29 v°. — Copie officielle du temps.*)

Satisfaction du Roi de ce que Morton est traité en Écosse comme il le mérite.

Monsieur de Mauvissière, ... ceste dépesche vous satisfaict aussy aux deux lectres que m'avez escripte des (1). . . . . de ce présent mois; ayant veu par icelles l'estat des affaires d'Escosse où le comte de Morton est traicté comme il mérite. Vous me ferez service très agréable de continuer à avoir l'œil ouvert de ce costé-là, le plus soigneusement qu'il vous sera possible, et n'y obmectez rien de ce que penserez qui sera à propoz pour le bien de mon service. St-Germain-en-Laye, le xxe jour de janvier 1581.

(1) Voyez la lettre précédente du 11 janvier.

1581. — 20 Janvier. — Édimbourg.

Une briesve et générale confession de la vraie foy et religion chrestienne, conforme à la parole de Dieu et aux actes de nostre Parlement, soubssignée par la Majesté du Roy d'Escosse, son Conseil et aultres, à la gloire de Dieu et bonne exemple de touttes personnes, faicte à Édimbourg le 20e jour de janvier 1581, et le 14e an du règne de Sadicte Majesté, traduict d'escossois en françois le dernier de mars (1).

(*Biblioth. Impér. — Collect. Dupuy, tom. DCCCXLIV, f° 342. — Copie du temps.*)

Nous tous et chascun de nous cy-dessoubs escripts, protestons qu'après longue et deue examination de nos consciences en matière de vraye et faulse religion, sommes maintenant du tout résolus en la vérité par la parole et saint esprit de Dieu. Et pour tant croyons de tout nostre cœur, confessons de bousche, soubsignons de nos mains et constament affirmons devant Dieu et tout le monde que ceste est la vraye foy et religion chrestienne, agréable à Dieu, et apportant salut aux hommes, laquelle est maintenant, par la grâce de Dieu, révélée au monde par la prédication de son saint Évangille, laquelle est aussy receue, creue et deffendue de plusieurs, diverses et notables églises et royaulmes et principalement par celle d'Escosse, la Majesté du Roy, et trois Estats de son royaume, comme estant l'éternelle vérité de Dieu et fundement de nostre salvation, comme est plus particulièrement déclaré en la confession de nostre foy establie et publiquement conformée par plusieurs actes de Parlement (2), dont maintenant et de long temps est faicte ouverte profession par Sadicte Majesté et tout le corps de son royaulme, tant ès villes

(1) Morton, de concert avec Élisabeth, afin d'ébranler le crédit du comte de Lennox, s'était efforcé de soulever contre lui les ministres protestants, en répandant le bruit qu'il voulait rétablir la religion catholique en Écosse. Lennox se maintint dans tout son crédit. Il rassura avec adresse les ministres presbytériens en professant le protestantisme, et il fit honneur de sa conversion à son jeune maître, qui, élevé par Buchanan à l'école raisonneuse de l'examen, était déjà un controversiste exercé (Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 228). — Ce fut sans doute pour contre-balancer l'effet produit par l'arrestation de Morton, et prouver que l'influence du comte de Lennox n'avait nullement altéré ses principes religieux, que Jacques VI publia cette profession de foi.

(2) Voyez *Acts of the Parliaments of Scotland*, t. III, p. 36 et suiv.

qu'ès champs. A laquelle confession et forme de religion voulontairement nous consentons en nos consciences, en tous ces poincts, comme estant indubitablement la vreye vérité de Dieu, fondée seulement sur la saincte Escripture; et pour tant nous abhorrons et détestons toute contreire religion et doctrine, mais spécialement toutte sorte de papisme en général et en particulier, comme à présent elles sont condemnées et confutées par la parole de Dieu ès esglises d'Escosse. Mais principalement nous détestons et refusons l'authorité usurpée par l'Antechrist romein, contre la parole de Dieu, sur l'Église, l'authorité des magistratz et conscience des hommes; les loix tirannicques faictes sur choses indifférentes contreires à la liberté chrestienne; son erronée doctrine, contreire à la suffisance des Escriptures, la perfection de la foy, l'office de Christ et de son saint Évangille; sa corrompue doctrine concernant le pesché originel, nostre naturelle insuffisance et rébellion contre la loy de Dieu; nostre justification seullement par foy; nostre imparfeicte sanctification et obéissance à la loy; la nature, nombre et usaige des saincts sacrements; ses cinq bastards sacraments avecque les usaiges, cérémonies et faulse doctrine adjoustées à l'administration des vrays sacraments, sans authorité de la parole de Dieu; son cruel jugement contre les enfans mourans sans avoyr reçeu le sacrement, et son absolue nécessité du baptême; son opinion pleine de blasphesme touschant la transsubstantation ou réale présence du corps de Christ aux élémens, et ès corps des hommes, et réception d'icelluy par les inniques; ses dispenses touschant serments solennels, parjures, et degrés de mariage deffenduz en la parole de Dieu; sa cruauté contre les innocents divorsez, sa messe diabolicque, sa prebtrise blasphemeuse, son sacrifice profane pour les peschez des vifs et des morts, son canonissement d'hommes, invocation des anges ou saincts trespassés, adoration d'imaiges, crois et reliques, dédication d'églises, autelz, jours veuz [1] aux créatures; son purgatoire, prières pour les morts, prières ou parler

[1] C'est-à-dire *voués*.

en langaige inconneu, avec ses processions et blasphémeuses lithanies, et multitude d'avocatz ou médiateurs; ses ordures infiniz, confession auriculaire, sa désespérée et incerteine repentence, sa foy générale et doubteuse, ses satisfactions pour les peschez des hommes, sa justiffication par œuvres, son *Opus operatum*, œuvres de superrogation, mérites, pardons, pèlerinages, son eau bénite, baptesme des closches, conjurations d'espritz; ses croix, bénédictions, onctions, conjurations, sanctiffication des tenues créatures de Dieu, avecq l'opinion superstitieuse y conjoincte; sa monarchie mondeine et meschante hiérarchie; ses decretz erronez et sanguineires faitz au consile de Trente, avecq tous les soubsigneurs et approuveurs de ceste cruelle et sanguineire assemblée conjurée contre l'Église de Dieu. Et finalement nous détestons touttes ses veines allégories, coustumes, signes et traditions introduictes en l'Église sans, ou plustost contre la parole de Dieu et doctrine de cette vraye et réformée Esglise, avecq laquelle nous aggréons très volontiers en doctrine, foy, religion, discipline et usage des sacrements, comme vraiz membres d'icelle en Christ nostre chief. Promectans et jurans, par le grand nom du Seigneur nostre Dieu, que nous continuerons en l'obéyssance de la doctrine et discipline de ceste Esglise, et la deffendrons selon nostre vocation et pouvoir, tous les jours de nostre vie, soubs peines contennues ès loix et dangers tant de corps que de l'âme au jour espouvantable du jugement de Dieu. — Et voyant que plusieurs sont provocqués par Sathan et ce Romein Antechrist de promectre, jurer, soubscrire et pour un temps user des saincts sacrements en l'Église frauduleusement, contre leur propre conscience, esseïant par ce moyen, soubs l'externe voyle de religion, de corrompre et subvertir secrètement la vraye religion de Dieu dedans l'Église, pour, par après, quant le temps le pourra servir, devenir ennemis ouverts et persécuteurs d'icelle, soubs une veine espérance de la dispensation du Pape, inventée contre la parole de Dieu, à sa grande confusion, et à leur double condemnation, au jour du seigneur Jésus, Nous, pour ceste cause, désirant d'oster tout soupçon d'ypocrisie et toutes ces doubles façons de faire envers

Dieu et son Église, protestons et appellons le sculteur [1] de tous cœurs pour tesmoing que nostre pensée et affection est du tout conforme à ceste nostre confession, promesse, serment et soubscription, n'y estant meuz ou incitez pour aucun respect mondein, mais seulement persuadés en nos consciences, par la vraye congnoissance et amour de la vraye religion de Dieu, imprimée en noz cœurs par le Sainct-Esprict, comme nous luy en respondrons au jour auquel les secretz de tous cœurs seront découverts. — Et parce que nous voyons que le repos et establissement de nostre religion et esglise dépend du salut et bon comportement de la Majesté du Roy, comme estant instrument très confortable de la grâce de Dieu, octroyé à ce pays pour la deffense de son Esglise et administration de la justice parmy nous, nous protestons et promettons de tout nostre cœur, soubs ce mesme serment, escript et plégé, que nous deffendrons sa personne de noz biens, corps et vies, pour la deffence de l'Évangille de Christ, liberté de nostre pays, administration de la justice, et punition d'iniquité contre tous ennemiz, dedans et dehors ce royaulme, ainsy que nous désirons de Dieu qu'il nous soyt un fort et miséricordieux deffenseur au jour de nostre mort et advènement de nostre Seigneur Jésus-Christ, auquel, avecque le Père et le Saint-Esprit, soyt honneur et gloire éternellement.

1581. — 2 Mars. — Holyrood.

Commandement de la Majesté du Roy à tous les commissaires et ministres de son royaulme.

Veu que nous, avecq ceux de nostre mayson, avons soubsigné et donné ceste publicque confession de nostre foy au bon exemple de nos subjectz, nous commandons et enchargeons tous commissaires et ministres de requérir la mesme confession de leurs paroissiens, et procéder contre les refusans selon noz loix

[1] C'est-à-dire *scrutateur*.

et discipline de nostre Esglise, donnans leurs noms et fidelle procédure aux officiers de nostre mayson, avecq toute haste et diligence, et ce soubs peine de xl liv. à estre prises sur leurs gaiges, affin qu'avecq l'advis de nostre Conseil, puissions donner ordre pour punir et refreindre telz contempteurs de Dieu et de noz loix.

Soubsigné de nostre main et donné à l'abeye de Saincte-Croix, lès Edeinbourg, le IIe jour de mars 1581, et le XIVe de nostre règne.

1581. — 10 FÉVRIER. — LONDRES.

M. de Castelnau au Roy.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 197 r°. — Reg. de l'ambass. de M. de Mauvissière, 316e dépêche. — Copie du temps.*)

Emprisonnement du comte de Morton. — Efforts faits pour sa délivrance par ses amis en Écosse et en Angleterre. — Mesure prise par le Prince d'Écosse, qui l'a fait transférer à Dumbarton. — Accusation portée contre Morton comme complice du meurtre de Darnley et auteur de l'expulsion de Marie Stuart. — Tentative faite en sa faveur par le comte d'Angus, dans l'espoir d'être aidé par les Anglais. — Ordre donné par Élisabeth à lord Hunsdon de se rendre avec des troupes sur la frontière. — Craintes inspirées à Élisabeth par l'influence de M. d'Aubigny, et les desseins qu'elle suppose au Prince d'Écosse. — Avis donné à M. de Castelnau des projets d'Élisabeth pour la délivrance de Morton, et des armements faits en conséquence sur la frontière d'Écosse. — Conférence entre l'ambassadeur et le Grand Trésorier. — Assurance donnée par celui-ci qu'il s'opposera à tout ce que l'on pourrait faire contre les intérêts de la France. — Bonnes dispositions d'Élisabeth à cet égard. — Intrigues et influence du Roi d'Espagne en Écosse, qui serait secondé par M. d'Aubigny. — Projet d'emmener le jeune Prince en Espagne sous prétexte de lui faire épouser une des infantes. — Déclaration de Cecil relativement à la mise en liberté de Marie Stuart. — Intérêt de la France et de l'Angleterre à s'unir contre l'Espagne. — Lettre de Marie Stuart reçue par l'ambassadeur. — Indication des demandes que cette princesse compte adresser au Roi. — Instances faites par l'ambassadeur en faveur de la Reine d'Écosse et de son fils, et qui ont été bien accueillies par Élisabeth. — Nouvel argument qu'il a fait valoir auprès de cette princesse pour lui démontrer qu'il est de son avantage de reconnaître Marie Stuart et son fils comme ses héritiers, préférablement aux autres prétendants. — Conseil donné à Élisabeth pour l'engager à ôter au comte de Shrewsbury la garde de Marie Stuart. — Efforts de l'ambassadeur pour empêcher la Reine d'Angleterre de supprimer la pension de 12,000 écus qu'elle fait à la Reine d'Écosse. — Audience accordée à l'ambassadeur sur les affaires de Marie Stuart et de l'Écosse. — Compte-rendu de cette audience. — Protestation d'Élisabeth qu'en envoyant des troupes sur la frontière, elle veut seulement se mettre

sur ses gardes. — Ordre formel donné en conséquence à lord Hunsdon. — Reconnaissance d'Élisabeth pour la conduite du Roi de France dans les affaires d'Écosse. — Desseins hostiles du Roi d'Espagne contre l'Angleterre. — Ses projets sur le Prince d'Écosse. — Conviction d'Élisabeth que toutes ses intrigues sont favorisées par M. d'Aubigny. — Avis donné à cette occasion à M. d'Aubigny par l'ambassadeur. — Remontrances amicales qu'il a cru devoir lui adresser. — Intrigues du Roi d'Espagne pour soulever l'Irlande. — Résolution d'Élisabeth de ne permettre à aucun prix que le Prince d'Écosse soit mené en Espagne. — Crainte causée à Élisabeth par le projet que l'on attribue au Roi d'Espagne d'épouser Marie Stuart. — Promesse formelle faite par Élisabeth de ne rien tenter en Écosse de contraire aux intérêts de la France. — Conviction de l'ambassadeur que la Reine d'Angleterre s'efforcera de se faire un parti en Écosse. — Propos attribué au Prince d'Écosse au sujet de Morton. — Opinion de l'ambassadeur sur les intentions probables du Roi d'Espagne. — Avances faites par Élisabeth à lord Claude Hamilton. — Ses démarches pour le faire rentrer en Écosse ainsi que son frère lord Arbroath, afin de les opposer à M. d'Aubigny. — Conseil donné au Roi par l'ambassadeur de s'assurer des services du lord d'Arbroath en lui faisant payer sa pension, dont il n'a jamais rien reçu.

Sire, j'escrivis dernièrement à la Royne vostre mère que, pour l'emprisonnement du comte de Morton, ses partisans et amys, en Escosse et en Angleterre, cherchoient tous moyens possibles de le pouvoir ayder et secourir. Quoy voyant, M. le Prince d'Escosse, vostre nepveu, l'avoit faict mener dilligemment à Dombertran, le faisant accuser, entre les choses plus criminelles, de la mort de son père et d'avoir chassé la Royne, sa mère, d'Escosse. — Là-dessus, le comte d'Angus et quelques aultres partisans dudict Morton ont voulu prendre son party, pensant estre aydez et favorisez des Anglois qu'ilz ont demandez à leur ayde. La Royne d'Angleterre là-dessus est advertye que les Escossois sont en armes aulx frontières, prent occasion de donner commission au comte de Houtinton [1], qui est gouverneur de Barvic, de lever des forces pour se tenir prest et armé sur les frontières. Et, comme j'avois esté adverty de divers endroitz que la Royne d'Angleterre armoit aulx frontières pour la délivrance du comte de Morthon, s'il estoit possible, et pour chasser M. d'Aubigny, comte de Lenox, d'Escosse, et pour se saysir de mondict seigneur le Prince vostre nepveu, chose que je n'ay jamais jugé

[1] Je crois que l'ambassadeur commet ici une erreur. C'était Henry Carey, lord Hunsdon, qui était alors gouverneur de Berwick, et qui fut chargé de tous ces préparatifs, et non pas le comte d'Huntingdon (Voyez Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 219).

que ladicte Royne d'Angleterre voulust faire qu'à cest heure icy, sy elle pouvoit, pour les craintes et soubsons que l'on luy faisoit dudict sieur Prince qu'il avoit mis en son esperit de délivrer la Royne sa mère de prison, et que, pour son jeune aage, il avoit de grans desseins de troubler et remuer quelque chose en ce royaume. Sur ces advertissemens, je m'en suis allé trouver le Grand Trésorier, et ay discouru longuement avec luy de ceste affaire, en luy concluant que j'en voulois parler à sa maistresse, et empescher, comme chose raisonnable, que ladicte dame n'entreprint rien audict Escosse contre les traictez avec Vostre Majesté. Où j'ay trouvé le Grand Trésorier fort raisonnable, me disant qu'à la vérité il ne voyoit plus que ladicte Royne deust ny voulust remuer quelque chose audict Escosse la première, ny aulx préjudice des traictez et ligues, ny du royaume ny du jeune Prince, qu'elle estimoit et aymoit comme son propre filz, dont elle avoit jusques icy prins la protextion, sans monstrer qu'elle eust autre volunté que de le conserver fidellement audict Escosse; mays que, oultre ce que m'en diroit ladicte Royne de sa bouche, il me vouloit bien asseurer qu'il tiendroit la main en ce qu'il pourroit, et les bons affectionnez serviteurs et amys de la France, et qui en désirent l'aliance et l'amitié avec ce royaulme, qu'il ne se fist et entreprint rien en Escosse au desplaisir et malcontentement de Vostre Majesté. Qu'ilz sçavoyent très bien pardeçà [que] n'aviez rien voulu entreprendre en Escosse, quant vous en aviez esté requis et convié par l'ambassadeur (1) et noncc du Pape, et pour envitailler Dombertran, et envoyer gens audict Escosse; de quoy ladicte Royne, sa maistresse, estoit très bien advertye, et qu'en toutes choses Vostre Majesté procédoit sincèrement et honorablement avec elle, comme il falloit qu'elle fist le semblable en vostre endroit; en quoy elle ne fauldra pas. Qu'il me diroit, en passant et en amy, attendant que je visse ladicte Royne qui ne me celleroit rien de touttes choses, comme elle avoit accoustumé, que les Escossois n'estoient aujourd'huy ny

(1) L'archevêque de Glasgow.

bons Anglois ny bons François, mais entièrement Espagnolz, mesmement depuis que M. d'Aubigny (1) estoit en Escosse, et que le Roy d'Espagne faisoit toutes sortes de menées et praticques de vous oster l'amitié et l'alliance de ce royaulme-là : en quoy la vicquetoire, qu'avoit eüe la Royne, sa maistresse, en Yrlande contre les Espagnolz, ne vous estoit moins nécessaire et utille qu'à ladicte Royne d'Angleterre. Et qu'ilz estoient deuement informez par deçà qu'il y avoit une partye faicte pour transporter en Espagne ce jeune Prince d'Escosse soubz couleur de luy donner une de Mesdames voz nièpces, et de lui prochasser beaucoup de grandeur, et donner ayde pour la délivrance de la Royne sa mère, laquelle, lorsque seroit faict le mariage avec Monseigneur vostre frère, il ne trouvoit pas inconvénient qu'elle ne fust mise en liberté, avec quelques bonnes conditions, en quoy il ayderoit le premier; mais que, pour souffrir ny endurer jamais que le Prince d'Escosse fust transporté en Espaigne, il n'y avoit bon Anglois qui le peust ni osast désirer, et Vostre Majesté le devroit vous-mesmes empescher, comme ladicte Royne d'Angleterre seroit contraincte de le faire sy les choses procédoient plus avant, et que le Roy d'Espaigne voulust donner la loy partout, comme il sembloit que ce fust sa volunté et dessein; ce qui debvoit d'autant plustost haster la fin de ceste alliance entre la France et l'Angleterre, et qu'il remecteroit le surplus en sa maistresse, laquelle je trouveroye fort raisonnable en toutes choses qui pourroit donner contentement à Vostre Majesté.

Le jour mesmes, j'ay receu de la Royne d'Escosse une longue lettre en chiffre (2) et un pacquet pour estre baillé plus seurement audict sieur ambassadeur par celluy de Messieurs voz secrétaires d'Estat qui ouvrira ceste dépesche et la fera voir à Vostre Majesté, si M. Pinart estoit party pour venir par deçà,

(1) Il est certain qu'il y avait alors entre M. d'Aubigny, Marie Stuart et le Roi d'Espagne, de grands projets dont l'exécution se poursuivait avec ardeur (Voyez ci-après les correspondances des ambassadeurs espagnols).

(2) Le Recueil du prince Labanoff renferme, t. V, p. 201, une lettre écrite en février par Marie Stuart à M. de Castelnau, mais je ne crois pas que ce soit la lettre importante dont l'ambassadeur donne l'analyse dans cette dépêche.

pour l'un de voz commissaires. J'estime, comme je le puis juger par ce que ladicte Royne d'Escosse m'escript, qu'elle fera prier Vostre Majesté, par sondict ambassadeur, de plusieurs choses : en premier lieu, de n'abandonner point sa protextion ny de Monseigneur le Prince, son filz; de donner charge à vos commissaires ou envoyer quelqu'un par deçà pour divertir la Royne d'Angleterre de n'entreprendre rien audict Escosse et n'y envoyer aucunes forces, la prier de n'intercéder pour la deffense du comte de Morthon, au contraire en faire une rigoureuse punition, comme de celuy qui auroit esté cause de la mort de son mary et de tous les maux advenus en Escosse. Et, par mesme moyen, j'estime que ledict ambassadeur aura charge de prier Vostre Majesté d'envoyer quelques gens de guerres, argent et secours audict Escosse en ceste occasion que ce jeune Prince n'est pas trop affectionné à l'Angleterre, et vous remonstrer aussy, comme j'estime, le peu de cas que Voz Majestez ont faict de l'Escosse depuis xviij ans, et qu'il ne vous sçauroit venir une plus belle occasion de regaigner des serviteurs audict Escosse, et l'avoir à vostre dévotion qu'à présent; chose de quoy ladicte Royne d'Escosse me faict de longs et amples discours, pour me prier et inciter de vous en escrire et requérir, autant que je pourray, à ce faire; me remettant devant les yeux qu'avec mes autres services, celuy-ci sera très grand deffendre une princesse prisonnière qui a esté nostre royne, voyant que nul ne peult parler pour elle que moy, au nom de Vostre Majesté. — Davantage que je ne sçaurois faire plus belle chose que de vous inciter à prendre le party escossois à ceste heure-icy, affin de raccommoder tout ce que par le temps et par le comte de Morthon auroit esté altéré en voz alliances et amitiez avec l'Escosse. Et davantage ladicte Royne me prie de deffendre sa cause et de mondict seigneur le Prince son filz en ce Parlement, pour garder qu'il ne leur soit faict tort en la succession de ceste couronne : chose, Sire, que j'ay desjà faict, il y a plus de quinze jours, par sy dextres moyens, tant avec ladicte Royne d'Angleterre que ses bons conseillers et les plus gens de bien de cedict Parlement, que je les ay persuadez que le repos,

seureté et grandeur présente et advenir de leur Royne [y est intéressé]; comme à elle je luy ay bien faict voir et franchement dict, ce qu'elle a prins en bonne part et m'en a remercié, qu'elle ne sçauroit mieulx faire que de conserver honorablement ladicte Royne d'Escosse et son filz comme ses plus proches héritiers, en attendant que Dieu luy en donnast de son corps; et y ay adjousté que, si elle le faisoit autrement, elle s'acquerroit le nom de cruelle et inhumaine envers ses plus proches parens, ce que Vostre Majesté aussi ne pourroit endurer; mays elle m'a bien promis et asseuré qu'elle ne le fera pas, combien qu'elle en ayt eu et ayt assez d'occasions. — Je me suis aussy aidé, Sire, d'un argument que nul de ses conseillers et subjectz ne luy a osé dire, et qu'elle a bien receu, qu'elle aura tousjours beaucoup meilleur compte de ladicte Royne d'Escosse et de son filz, puisqu'ilz luy sont si proches et en sa puissance, que des aultres plus eslongnez de son sang, prétendant la succession par moyens illicites et factions illicites, en tenant du tout le party puretin et qui vouldroit se délivrer de puissance supérieure et prinsipallement du reigne des femmes, s'il estoit possible; chose que je luy ay si bien faict sentir qu'elle a eu ce propos agréable et congnoist que c'est la vérité.—Et aussy la Royne d'Escosse ne doibt avoir peur pour le faict de la succession ny que l'on y remue quelque chose; mais elle doibt craindre assez d'aultres choses, c'est que l'on ne luy change le gouverneur, le comte de Cheurosbery; pour lequel désaffectionner de sa garde, ladicte Royne d'Angleterre est conseillée de ne luy payer plus la pension de douze mil escuz qu'elle avoit accoustumé de bailler pour la nouriture de ladicte Royne d'Escosse, disant qu'il vault mieulx qu'elle employe son douaire à s'entretenir que faire des menées et praticques en Espaigne, en Itallye et par tout le monde et en Escosse, pour troubler et atacher une guerre avec l'Angleterre, et praticquer par tout le monde des serviteurs et pensionnaires de sondict douaire, où, quant ceste occasion luy sera ostée de leur bailler de l'argent, elle s'en tiendra avec plus de repos et de loisir. — C'est une ohose où je me trouve plus empesché, Sire, pour servir ladicte Royne

d'Escosse, qu'en nul aultre que ce soit, et où il me fault aller par conpas et par raisons; disant que c'est le moins que l'on puisse faire à un prisonnier, quant l'on le détient sans raison, de le laisser aller ou le nourrir, ou, s'il est prisonnier de bonne guerre, luy faire payer sa rençon. Davantage que un roy de Perse estant vaincu, ses ennemys luy demandèrent ce qu'il vouloit? leur répondit en un mot : Traictement royal. L'on me dit là-dessus que ladicte Royne d'Escosse ne l'a point eu aultre, et que je suis autant son ambassadeur que le vostre, qu'elle escript à qui il luy plaist, a des nouvelles de tous les endroitz du monde, que je luy escripz aussi souvant qu'à Vostre Majesté, et qu'elle est plus heureuse et seurement, si elle le sçavoit connoistre, en sa captivité, qu'en plus de liberté, voyant que son esperit ne pourroit demeurer sans entreprendre quelque chose. Là-dessus encores ay-je espérance, comme j'en suis fort solicité de ladicte Royne d'Escosse, de faire quelque chose pour sadicte pension ou pour le moins luy en faire payer la plus grande partye; car pour luy oster les moyens de donner de son douaire et l'employer en praticques et entretenir ses serviteurs ou faire que son hoste se fasche de sa garde, comme j'ay dit, qui est fort avaritieux, l'on luy retranchera quelque chose, ou la moitié, ou un tiers, et, sans moy, l'on luy eust tout retranché.

Je ne fais pas de doubte que ladicte Royne d'Escosse n'aye aussi recours à Vostre Majesté pour ces remonstrances et pour luy aider, en cela et en toutes autres choses, de vos moyens; de quoy je vous ay bien voulu donner advis en ceste lettre, que j'acheveray, Sire, sur ce que le landemain je fus trouver ladicte Royne d'Angleterre, après avoir parlé audict sieur Grand Trésorier et avoir veu tout ce que m'escrivoit ladicte Royne d'Escosse, et remonstray à ladicte Dame entièrement toutes choses, combien qu'elle fust desjà advertie par ledit Grand Trésorier de ce que j'avois conféré avec luy sur lesdictes affaires d'Escosse, où je fis à ladicte Royne ample déduction de tout ce que j'en avois ouy dire, les advis qui m'en avoient esté donnez, comme j'avois envoyé jusques sur les lieux pour voir les levées qui se faisoient

de gens de guerre soubz la charge du comte de Houtinton, qui estoit l'ennemy de ladicte Royne d'Escosse, celuy qui prétendoit à la couronne, qui estoit le chef des Puretains; par conséquent que, s'il vouloit mal à la mère, sur laquelle il n'a peu avoir puissance, pour la bonne protextion qu'en avoit faicte ladicte Royne d'Angleterre, il seroit bien aise de s'atacquer à son filz et de luy allumer une guerre civille en Escosse, et se tenir prest pour donner secours à ses ennemys; et par conséquant que, si ledict Prince avoit mal, la Royne sa mère ne pourroit estre bien asseurée. — Et après luy avoir dict et remonstré toutes mes raisons par le meneu, où ladicte Royne d'Angleterre m'a fort bien escouté, je luy ay conclu que je la priois, par l'amitié qu'elle vouloit porter à Vostre Majesté, de n'entreprendre rien audict Escosse avec les armes ny autrement qui vous fust préjudiciable ny à voz traitez et alliances, et que, si elle le faisoit, Vostre Majesté ne le pourroit endurer ny en estre content. — Lors, elle m'a dict que, sur sa foy et honneur, elle me diroit la vérité, et autant qu'elle en sçavoit elle-mesme, et que véritablement je l'avois prévenue en cela; qu'elle avoit délibéré de ne dire la première pour ce qui se commanceroit sur les frontières d'Escosse, mais parce qu'il n'y avoit encores aucune chose de moment; et que l'on ne pouvoit juger quel seroit le fondement et l'yssue de ces nouveaux troubles survenuz sur les frontières d'Escosse et d'Angleterre, comme souvant telle chose advenoit; et que, pour telle occasion, de part et d'autre l'on avoit accoustumé d'armer jusques à deux ou trois mil hommes et quelque cavallerye de ceux du païs et plus proches voisins; et que, les Escossois ayant commancé les premiers, elle n'avoit peu moins faire que de permettre et commander au comte de Houtinton, qui estoit lieutenant général en ce païs-là, de lever quelques gens et se tenir sur ses gardes auxdictes frontières; et qu'elle luy donneroit exprès commandement de ne rien attenter ny entreprendre le premier audict Escosse, comme il ne l'auseroit faire autrement; et que pour estre ennemy à la Royne d'Escosse ny à son filz, pour leur faire un mauvais tour pour le droict qu'il prétendoit luy-mesmes

à ceste couronne, c'est chose de quoy il se garderoit bien; et que, pour son droit à la succession de cestedicte couronne, il n'y en avoit guerres plus que moy. Davantage, qu'elle me prioit de vouloir bien entendre la vérité pour en advertir Vostre Majesté, affin qu'elle ne prène une impression que de ce qui n'est certain et apparent; et que je vous donnasse advis qu'elle avoit bonne occasion de se contenter des déportemens de Vostre Majesté en Escosse, pour n'y avoir rien voulu entreprendre contre elle, en quoy elle ne pouvoit pas moins que de vous rendre la pareille, et qu'elle n'y feroit nulle chose dont elle ne vous donnast raison pour vous contenter; mays qu'elle me diroit en premier lieu que l'Escosse avoit perpétuellement [été le] lieu de là où l'on avoit tousjours voullu entreprendre en Angleterre; qu'elle estoit certainement advertie que le Roy d'Espagne avoit ce dessein, en révoltant toute l'Yrlande, comme il y avoit mis son effort; par mesme moyen, délibéroit faire ses praticques en Escosse, y a envoyé argent et faire des factions pour assaillir l'Angleterre par ce costé-là, et d'enlever le jeune Prince en Espagne soubz couleur de le marier à l'une de ses filles; et que, voyant que Vostre Majesté et Monseigneur vostre frère vous monstrez affectionnez d'avoir l'alliance et l'amitié d'Angleterre, ledict Roy d'Espagne vouloit avoir celle dudict Escosse, ce qui ne vous estoit pas moins préjudiciable qu'à elle; et que, encores qu'elle ne se sousiast nullement du comte de Morton, qui estoit un homme tel que l'on le pouvoit connoistre, néantmoins l'on ne luy eust jamais mis la main sur le collet s'il eust favorisé au party espagnol, lequel avoit bien descouvert les menées et praticques qui se faisoient de ce costé-là; et que, durant sa liberté, il eust bien empesché que l'on n'eust point transporté ledict Prince, comme il en estoit tous les jours au hasard et danger, comme elle n'estoit pas si mal advertie qu'elle ne connust de là où tout cela avoit esté tramé; dont elle veult charger M. d'Aubiguy et plusieurs autres de ses amys. — De quoy j'ay adverty ledit sieur d'Aubigny, et pour se donner de garde que l'on ne luy remue quelque mesnage tant d'icy que audict Escosse, pour luy donner bien de

la peine, s'il n'y remédie. Je luy ay aussi [fait] une amiable remonstrance, comme il estoit trop bon François, et que luy et les siens avoient receu tant d'honneurs et de biens des roys voz prédécesseurs, qu'il ne prétendroit jamais aultre party que de vous estre bon subjet et fidel serviteur, en entretenant Vostre Majesté et vostre royaume en alliance avec celuy d'Escosse et M. le Prince vostre nepveu, du bien duquel vous estiez aussi curieux que du vostre mesme; ce que j'ay aussi escript et mandé audict seigneur Prince, et, encores dernièrement, en luy envoyant une lettre de Vostre Majesté pour la recommandation de quelques marchans de Paris qui ont perdu des tapisseries par un piratte escossois. — Mays pour retourner au point, Sire, de ladicte Royne d'Angleterre, elle m'a encores dict avoir nouvelles que ledict Roy d'Espagne ne laissoit pas de ennimer ses subjectz d'Yrlande (1) à avoir plus de courage à la relligion que jamays, promettant [qu'il] leur donneroit de l'ayde et faveur en brief; et que tout son dessein estoit bandé du costé d'Escosse, chose où elle ne pouvoit moins faire que d'avoir les yeux de ce costé-là, et à ne permettre, à quelque pris que ce soit, que ledict Prince d'Escosse soit mené en Espagne, et que l'alliance escossoise alle de ce costé-là, au temps que la France et l'Angleterre veullent estre en plus estroite amitié. — Ladicte dame m'a aussi dict que la Royne d'Escosse se faisoit beaucoup de tort de tramer ceste négotiation et de n'avoir la patience de quelque temps, mays que, pour cela, elle ne luy en fera aultre mal que de prendre bonne garde, de peur d'estre trompée. — Et, à ce que je voy, ladicte Royne d'Angleterre et aucuns des ennemys de ladicte Royne d'Escosse se laissent persuader que ledict Roy d'Espagne

(1) Voyez dans le Recueil du prince Labanoff, t. VII, p. 152 et 156, la lettre de l'archevêque de Glasgow au Général des Jésuites (31 octobre 1580), et la réponse du Général (8 novembre), qui constatent la résolution prise par le Pape d'achever l'œuvre sainte qu'il appelait la *sacrée expédition*. On avait résolu de s'emparer d'abord de l'Irlande, où devaient se rendre les chevaliers de Malte, d'après un traité conclu avec le Grand-Maître, ce qui aurait fait de cette milice de toute la Chrétienté contre les infidèles un corps d'armée de la catholicité contre les hérétiques (Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 233). — Pour ne pas offusquer le Roi de France, tout se faisait sous le nom du Pape, mais c'était le Roi d'Espagne qui fournissait les troupes et l'argent.

a son dessein, depuis que la Royne d'Espagne est morte, d'espouser ladicte Royne d'Escosse, et qu'il y a une prophétie qui dict qu'il espousera encores femme qui aura nom *Marye;* c'est chose de quoy ladicte Royne d'Angleterre craindra tousjours, encores que cela soit sans fondement. Ce que je remetteray en la considération de Vostre Majesté et tout ce que dessus, pour luy dire cependant que j'ay retenu une bonne promesse de ladicte Royne d'Angleterre de ne faire et atempter chose qui soit en Escosse qui vous fust préjudiciable et que vous ne trouviez bonne, jusques à en donner advis à Vostre Majesté des moindres particularitez, où, à la fin, tout son dessein de ce costé-là, comme elle m'a dict et asseuré, ne seroit que pour empescher ledict Prince d'aller en Espagne et les Escossois de faire quelque nouveau party et alliance de ce costé-là, dont Vostre Majesté mesmes la blasmeroit, dit-elle, sy elle n'y regardoit comme à ce qui touche entièrement la conservation de son estat.

Cependant, Sire, je ne veulx pas celler à Vostredicte Majesté que ladicte Royne, encores qu'elle n'envoye aucunes forces pour commancer la première la guerre en Escosse, elle ne fauldra pas d'y faire quelque faction, si elle peult, pour y avoir quelques partisans et serviteurs au lieu du comte de Morton. J'ay esté adverty aujourd'huy que ce jeune Prince avoit dict que, si les Angloys avoyent si grande volunté d'avoir ledict comte de Morthon, il leur bailleroit le corps et retiendroit la teste. Soit qu'il soit vray ou non, il est bien aysé à voir que ledict Prince est nourry en quelque altération contre lesdicts Anglois, chose qui est presque naturelle entre ces nations, encores qu'ilz soient en une mesme [isle]. Et cependant, Sire, j'auray tousjours pour mon particulier l'œil ouvert à tout ce qui concernera vostre service en ladicte ysle, soit pour l'Angleterre ou pour l'Escosse, et cependant vous pourrez considérer quelle aparance il y auroit que le Roy d'Espaigne cherchast si vivement l'alliance d'Escosse, et d'avoir ce jeune prince en ses mains, ce que ladicte Royne d'Angleterre me veult persuader estre vray. Il n'y a rien qu'il ne soit polliticque en cela, et ne se peult trouver par ledict Roy

d'Espagne, voyant que Vostre Majesté et mondict seigneur vostre frère voulez faire ceste amitié, qu'il ne recherche l'aultre, et face ce qu'il pourra pour l'avoir, et, l'ayant, s'en serviroit tousjours de bride et de frain en quelque chose à l'Angleterre ; occasion pourquoy ceste princesse n'espargnera rien audict Escosse pour s'en asseurer, sy elle peult. Et, pour y commancer, elle faict beaucoup meilleur traictement au mylord Claude de Hambleton, qui est par deçà, qu'elle n'a encores faict. Elle luy envoya l'autre jour huit cens angelots, et luy a faict dire que si son frère, le milord d'Albroc, qui est en vostre royaume, se vouloit retirer icy, elle luy donneroit tout bon traictement et moyenneroit de les restituer en leurs biens et estatz audict Escosse, comme elle tasche de ce faire; et ne fault pas doubter que ce ne soit pour s'en servir par delà, les obligeant à elle, et pour faire une contrescarre à M. d'Aubigny, comme elle avoit auparavant retiré le comte d'Arain, leur frère esné, qui est foul et insansé, et l'avoit acquis favorable à son party. Par ainsi Vostre Majesté pourra considérer de ne laisser partir le milord d'Albroc de vostre royaulme sans l'acquérir vostre serviteur, car je sçay qu'il est très mal content et plus de quoy Vostre Majesté luy a donné une pention de laquelle il n'a jamais peu tirer un soul, que si elle ne luy en avoit point baillé du tout, pour s'i estre attendu; et importe quelque fois de beaucoup rendre content un qui peult nuyre ou faire service. — J'ay estimé, Sire, ne devoir celler toutes ces choses à Vostre Majesté, pour en faire ainsi qu'il vous plairoit, et me commander sur cela et aultres choses voz intentions; et j'espère, aydant Dieu, de faire à Vostre Majesté très bon et fidel service, en continuant mes précédens. A ceste volunté, je prie Dieu, etc.

1581. — 28 FÉVRIER. — LONDRES.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 200 ter r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 317e dépêche. — Copie du temps.*)

Assurance donnée par Élisabeth qu'elle n'entreprendra rien de contraire aux intérêts de la France. — Craintes que lui inspirent les intelligences que le Roi d'Espagne entretient en Écosse. — Sa résolution d'empêcher à tout prix une alliance entre l'Écosse et l'Espagne. — Son désir de marier le prince d'Écosse avec une des filles de lord Hunsdon. — Ordre donné aux troupes des frontières de ne commettre aucune agression. — Communication faite par Randolph, ambassadeur d'Angleterre en Écosse, au sujet du comte de Morton. — Promesse qui aurait été faite par le Prince d'Écosse d'entendre la justification du comte. — Conviction de l'ambassadeur que Morton était le seul homme dévoué à Élisabeth en Écosse, et que tout rapprochement entre ce seigneur et le Prince d'Écosse est impossible.

(Extrait.)

Madame, ... pour le regard des affaires de la Royne d'Escosse, la Royne d'Angleterre m'asseure qu'elle n'y entreprendra rien au préjudice de voz ligues et amitiez, et dont vous ne soyez contens; mais, comme je l'ay dernièrement fort amplement escript de ma main au Roy, ladicte Royne est en merveilleuse deffiance que le Roy d'Espaigne ne praticque avec ce jeune Prince d'Escosse, et ne recherche l'amitié et l'alliance de ce costé-là quant Voz Majestez voulez avoir ceste-cy, qui est cause que je prévoy bien que, sy ladicte Royne pouvoit attraper ledict Prince d'Escosse par les Escossoys mesmes, elle le retiendroit icy; ce qu'elle n'avoit jamais voullu faire ny estimer que ce fust chose à propos, car souvent elle l'eust peu avoir quant le comte de Morton estoit régent par delà; mais, voyant qu'il est prisonnier et en danger de n'en sortir jamais, et que ladicte Royne d'Angleterre voit à présent autres factions audict Escosse que les siennes, creignant que les Espaignolz n'y ayent intelligence, comme elle dict en estre deuement advertye, et que le Roy n'y en a aulcune dont elle doibve prendre subçon, mais au contraire d'estre fort asseurée de la bonne volonté de Voz Majestez, pour n'avoir rien voulu tramer de ce costé-là qui luy apportast subson,

elle dict qu'elle n'endurera point que les princes d'Escosse s'alient avec l'Espaigne en ce temps icy. — Et, à ceste occasion, j'ay esté adverty de quelqu'un, qui le pense sçavoir, que ladicte Royne d'Angleterre désireroit faire le mariage dudict prince d'Escosse à l'une des filles du mylord Honsdon, qui est sa parente du costé de sa mère, s'il estoit possible, ou luy trouver quelque femme en ce royaulme, affin qu'il n'eust dessein, ny luy ny la Royne d'Escosse, du costé d'Espagne. — Encores m'a-l'on dit que, ladicte Royne d'Angleterre espousant Monseigneur, comme elle s'i attent, elle ne feroit rien pour ledict Prince d'Escosse que ce ne fust avec le bon gré et consentement de Voz Majestez, et de trouver quelque moyen par ensemble de vous asseurer de l'Escosse. Cependant il y a gens sur les frontières (mais ilz n'entreprennent rien) et navires pour voir qui passera audict Escosse. Et cependant Rendel, qui est près dudict Prince de la part de ladicte Royne d'Angleterre, a mandé que ledict Prince avoit promis que le comte de Morton seroit receu en ses justifications ordinaires, et qu'il tascheroit de les faire amys luy et le sieur d'Aubigny. Et pour conclusion, Madame, la Royne d'Angleterre n'a homme de qui elle se peult asseurer audict Escosse que dudict Morton, qui a tousjours esté une dure consiance et un remueur de mesnage, et qui ne se fira jamays audict Prince ny le Prince en luy. Qui est ce que j'en diray pour ceste heure, pour supplier Dieu, etc.

1581. — 10 Mars. — Londres.

M. de Castelnau au Roy.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 201 sexto, v°. — Reg. de l'ambass. de M. de Mauvissière, 318e dépêche. — Copie du temps.*)

Efforts de l'ambassadeur pour détourner Élisabeth de rien entreprendre en Écosse. — Motifs d'agir fondés par la Reine d'Angleterre sur les intrigues de l'Espagne. — Confiance de l'ambassadeur que le Prince d'Écosse donnera toute satisfaction à la Reine d'Angleterre. — Vif ressentiment que lui ont causé la faveur de M. d'Aubigny et l'emprisonnement du comte du Morton, son partisan dévoué.

(Extrait.)

Sire, ... j'ay encores ces jours icy arresté et empesché la Royne d'Angleterre d'entreprendre rien en Escosse de peur d'y faire chose qui vous fust désagréable, combien qu'elle m'ayt voulu persuader en avoir grande occasion sur les praticques qu'i faisoit le Roy d'Espagne pour avoir l'amitié et l'alliance par delà et ce jeune Prince en sa puissance; ce qu'elle dict vous importer autant qu'à elle pour y pourvoir d'un commun accord. Mais par les nouvelles que j'en ay, Sire, dudict Escosse et des forces qui d'une part et d'autre estoient sur les frontières, il m'en viendra aultre qu'elles seront licentiées, et que M. le Prince d'Escosse essayera de donner tout contentement et satisfaction à ladicte Royne d'Angleterre, de sorte qu'ilz s'appointeront, s'il n'arive aultre chose. Ces altérations y ont été fondées sur M. d'Aubigny et sur l'enprisonnement du comte de Morthon, comme je vous ay mandé, du tout à la dévotion de l'Angleterre. A la fin s'il meurt ou s'il réchappe ce sera par forme de justice, mais ce sera avec grand regret si ce jeune Prince le laisse sortir.

1581. — 9 Avril. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Imp. — Fonds de St-Germ. Harlay, n° 223-1, f° 206 quater, r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 322e dépêche. — Copie du temps.*)

Succès obtenus par l'ambassadeur auprès d'Élisabeth au sujet de M. d'Aubigny et du procès de Morton. — Vains efforts faits par Randolph pour ranimer le parti anglais en Écosse.— Assurances de dévouement à la France données par lord Claude Hamilton. — Secours envoyés par l'Espagne aux Irlandais. — Préparatifs de ceux-ci pour recommencer la guerre. — Assurance que la majeure partie de la nation anglaise commence à désirer vivement le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon.

(Extrait.)

Sire, ... je ne voy pas que la Royne d'Angleterre veille ny puisse rien entreprendre en Escosse de peur de vous déplaire, comme j'ay fort tenu la main à cella, sans y obmettre aucunes resmonstrances tant envers ladicte Royne que ses conseillers qui ne m'ont jamais conbatu, sinon que le Roy d'Espaigne cherchoit l'alliance et amitié en ce pays-là, et y nourir des factions aux despens de la France et de l'Angleterre; mais, à la fin, j'estime avoir gaigné ce point que ladicte Royne laissera faire la justice du comte de Morthon et ne se meslera plus de vouloir persuader à ce jeune Prince de chasser ou faire retirer M. d'Aubigny dudict Escosse; ce qu'il ne feroit aussy, pour l'aymer grandement et comme son plus proche parent. — Le sieur de Randel, ambassadeur de ladicte Royne, n'a pas bien réusy audict Escosse en ses praticques, tant pour n'y avoir trouvé les factions, comme le temps passé, toutes favorables au party anglois, mais plustost altération; et aussy que ledict comte de Morthon estant prisonnier, et, comme il est croyable, pour y perdre la teste, peu osent faire semblant de monstrer ce qu'ilz auroyent en affection pour le favoriser. Le frère du comte d'Aran [1], qui est par desà, et frère du milord d'Albroc qui est à vostre service, m'a asseuré qu'il sera toujours bon serviteur de

[1] Il y a dans le Ms. *le frère du comte d'Arandel,* mais c'est évidemment une erreur de copiste. Il s'agit de lord Claude Hamilton (Voyez les dépêches précédentes).

Vostre Majesté et de vostre couronne; combien qu'en la nécessité en laquelle il est, la Royne d'Angleterre luy donne de l'argent et moyen de vivre durant son exil et bannissement en ce royaume.

L'on m'a adverty qu'il a passé une barque d'Espagne en Yrlande, où il avoit quelque argent et homes pour donner courage aux Yrlandoys de se rebeller, comme ilz sont tousjours assez promptz à cella. Et sur ce printemps, comme ilz ont desjà commancé, ilz se mettent en campaigne contre les forces que la Royne d'Angleterre y a; et, à la fin, ilz sont tous si résolutz à la religion catholique, que ilz ne cesseront jamais de combatre pour essayer de l'avoir, comme plusieurs Angloys aussy ne peuvent recepvoir loy sy rigoureuse qui leur empesche la grande affection qu'ilz y ont, taschans, par tous moyens, faire en sorte que Dieu y soit servy. Et ont tousjours espérance que leur Royne a envers eux plus de bonne affection qu'elle ne le monstre par les loyx et police de son royaume, qui sont à la fin pour reigner le plus qu'elle pourra et tenir ses subjectz en repos, qui commancent presque tous à se résouldre que c'est le meilleur et plus asseuré moyen que le mariage et l'amitié très asseurée avec Vostre Majesté et vostre royaume, horsmis quelques Puretains fort passionnez et qui ont tousjours peur que leur Royne ne favorise, sy elle espouse Monseigneur vostre frère, le party catholicque, comme ilz (1) ont ceste seulle espérance en Dieu qui n'abandonne jamays les siens, tost ou tart, quant ilz le reconnoissent de bon cœur. Et encores n'obmetteray-je ce mot de dire à Vostre Majesté, Sire, que, comme le temps passé, les Catholicques d'Angleterre estoient du tout partisans et affectionnez au Roy d'Espagne, ilz se promettent aujourd'huy qu'il leur [est] plus expédiant de faire estat de vostre amitié et de Monseigneur vostre frère, sy le mariage se faict, que de nul prince du monde; qui sera le lieu où je suppliray Dieu, etc.

(1) C'est-à-dire *les Catholiques.*

1581. — 24 Avril. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 208 r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 323e dépêche. — Copie du temps.*)

Bonne réception faite en Angleterre aux commissaires envoyés par le Roi de France. — Avis que les troupes réunies de part et d'autre sur la frontière d'Écosse se sont retirées. — Certitude de la condamnation de Morton, malgré les efforts de l'ambassadeur d'Angleterre. — Démarches faites par cet ambassadeur auprès des seigneurs écossais. — Bannissement du comte d'Angus, d'Archibald Douglas, et de quelques autres, qui conspiraient en faveur de Morton. — Révélation faite par le frère aîné de Douglas au Prince d'Écosse d'une conspiration tramée contre lui et M. d'Aubigny. — Retour de Randolph en Angleterre. — Confiscation des biens du comte de Morton, qui ont été distribués à lord Seaton et à ses autres ennemis. — Part faite à M. d'Aubigny dans cette confiscation. — Prétendues lettres de M. d'Aubigny au Pape et au Roi d'Espagne, qui ont été interceptées et remises à la Reine d'Angleterre. — Dénégations de M. d'Aubigny à ce sujet. — Faveur conservée par M. d'Aubigny auprès du Prince d'Écosse. — Craintes qu'il inspire à la Reine d'Angleterre. — Voyage du comte de Westmoreland d'Espagne en Écosse. — Inquiétudes conçues par Élisabeth et qui pourraient la déterminer à hâter son mariage. — Pratiques du Roi d'Espagne en Irlande, en Écosse et dans les Pays-Bas. — Lettre écrite à l'ambassadeur par la Reine d'Écosse. — Demande qu'elle adresse au Roi de France. — Efforts que compte faire l'ambassadeur pour éviter au Roi de se brouiller avec la Reine d'Angleterre au sujet de l'Écosse.

Sire, puisque Messieurs les commissaires (1) sont arrivez en Angleterre, où ilz ont receu jusques à présent tout l'honneur et bonne chère que l'on sçauroit désirer, je laisseray faire à toute la compaignie de vous escrire cy-après tout ce qui passera en leur négociation, et me contenteray de dire à Vostre Majesté les nouvelles que j'ay receue d'Escosse ce jourd'huy. — [Suivant ce] que la Royne d'Angleterre, vostre bonne sœur, m'avoit tousjours promis de n'entreprendre rien avec les armes et les gens de guerres qu'elle avoit sur les frontières, ilz se sont tous rompuz et séparez d'eux-mêmes, comme font communément ceulx qui ne sont pas bien païez et vivent à la foulle du peuple, de sorte

(1) Le Prince Dauphin (fils du duc de Montpensier), le duc de Bouillon, le maréchal de Cossé, la Mothe-Fénelon, etc., envoyés à Londres pour traiter officiellement du mariage du duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre.

que, pour le jourd'huy, aux frontières d'Escosse et d'Angleterre il n'y a armée ensemble pour y faire guerre; mais j'ay eu advertissement, Sire, que le comte de Morthon est sur le point d'estre condampné et d'avoir sentance de mort, ne luy ayant servy le sieur de Randel, ambassadeur de la Royne, vostre bonne seur, audict Escosse, d'aultre chose que de luy advancer à faire son procès. Aussi a l'on descouvert plusieurs praticques qu'il faisoit avec les amys et partisans dudict Morthon, leur promettant tout secours et faveur d'Angleterre pour sa délivrance, s'il estoit possible. Mais nul ne s'i est osé fier que le comte d'Anguis, Ensval (1) Duglas, et bien peu d'autres qui ont esté contrainctz de se retirer d'Escosse et s'en bannir d'eux-mesmes aux frontières d'Angleterre où ilz se sont retirez. J'ay eu aussi advertissement, Sire, que le frère esné dudict Ensbal Duglas a déclaré à M. le prince d'Escosse, vostre nepveu, comme il avoit esté contrefaict quatre ou cinq clefz pour faire une conspiration d'entrer en son logis, celluy de M. d'Aubigny, du comte d'Arguilles et autres contraires et mal affectionnez audict Morthon, pour entrer une nuict leur coupper à tous la gorge. En ce mesme temps, ledict Randel s'en est retourné en ce royaulme, faisant raport que les Escossois et ce jeune Prince sont mal affectionnez à l'Angleterre et que toutes leurs intelligences s'en iront avec le comte de Morthon, et que le Roy d'Espagne a de grans desseins par-delà qui advancent bien le jugement dudict Morthon, duquel les affaires et la vye sont en extrémité, et jà les biens promis et confisquez, et donnez à ses plus grans ennemys, comme à milord de Ceton et à ses enfants, une partie, lesquelz il a mal traictez durant sa régence et gouvernement; et mondict sieur d'Aubigny aura sa belle maison de Daqui (2) que, il y a vingt ans, il faisoit bastir et accommoder pour y user ces jours. — J'ay aussy esté adverty que quelques lettres contrefaictes et interceptés de M. d'Aubigny

(1) Il y a distinctement dans le Ms. *Ensval* Duglas, qui est nommé dans une précédente dépêche *Théobald*, et plus bas *Ensbald* Duglas. Ce sont des fautes de copiste qu'il faut corriger en mettant *Archibald*.

(2) Dalkeith.

[ont été] apportez à la Royne d'Angleterre (1), comme ledict sieur d'Aubigny escrivoit au Pape et au Roy d'Espagne que bientost il auroit réduit les affaires d'Escosse et le Prince à leur dévotion et à la religion catholicque et à y remettre la messe. — Ce que estant mandé audict Escosse et au Prince, ledict sieur d'Aubigny l'a nyé comme chose faulce et invantée par ses ennemys, offrant d'en faire toute preuve pour la vérification du faict et de son escriture falsifiée, et, si cella ne suffisoit, de conbatre qui que ce soit, portant tiltre de gentil-homme, qui le voulust soustenir. — Sur cela ledict sieur d'Aubigny demeure avec l'authorité, faveur et amitié de ce jeune Prince avec toute heureuse fortune par-delà, sans que jusques icy ses ennemys ayent eu moyen de luy mal faire, mais au contraire les [tient] à telle raison qu'il veult. De quoy ladicte Royne, vostre bonne seur, en demeure en merveilleuse crainte et que de ce costé-là ne luy vienne un jour tout son mal, n'estant vollontiers à se repentir que, quant elle l'a peu faire, elle ne s'est saisie dudict Prince, voyant qu'il n'a affection que aux serviteurs entiers de la Royne d'Escosse, sa mère, et les rapelle et en prent conseil en toutes choses, et déchasse tout ses ennemys. — Le comte de Wesmerlant a esté depuis peu en Espagne, venu en Escosse, et retourné, comme ladicte Royne d'Angleterre en est advertie : ce qui luy donne bien du martel en teste, et qui la pourroit bien faire haster de se marier, comme quelque un par desà, grand ennemy dudict mariage, a dit au sieur de Hamblethon, depuis peu, que le Prince d'Escosse feroit marier ladicte Royne d'Angleterre par despit, et se voulloit priver de la succession de ce royaume, faisant comme il faisoit. Là-dessus l'on dit que le Roy d'Espagne renvoyra encores des forces en Yrlande et praticquera en Escosse par argent, et aux Païs-Bas y rompera les desseins de Monseigneur vostre frère, comme desjà il y a icy nouvelles que le sieur de Fervacques s'est retiré en arrière avec grande allégresse des ennemys

(1) Il est probable que ces lettres étaient parfaitement authentiques (Voyez, dans la correspondance des ambassadeurs espagnols, la lettre écrite le 7 mars 1582 par d'Aubigny à Marie Stuart).

qui n'ont pas délibéré de le laisser raprocher, mais le rejecter et tous ses gens sur voz subjectz.

La Royne d'Escosse m'escript en chiffre (1) qu'elle est mal traitée et a extrême peur que la Royne d'Angleterre ne luy face un mauvais tour à elle et à son filz, et ne face la guerre en Escosse; et, pour cest effaict, demande et somme Vostre Majesté de luy donner secours d'homes, d'argent, d'artillerie et aultres choses, selon les ligues et amitiez antiennes que Vostre Majesté a avec l'Escosse, et qu'elle et sondict filz soyent compris en ces nouvelles ligues et traitez que Vostre Majesté fera de cest heure avec l'Angleterre; quoy faisant, elle et sondict filz ne se départiront jamais de voz amitiez et n'en rechercheront aultres, s'ilz n'y sont contrainctz et poussés par un mespris et par la nécessité. Et me prie et presse fort ladicte Royne d'Escosse, de l'escrire à Vostre Majesté et d'en tirer response telle qu'elle soit. Mais, avec les aultres services que j'ay faictz à Vostre Majesté, Sire, Dieu aydant, j'essayeray de vous garantir de telles despenses, et d'entrer en aucune altération avec ceste princesse pour les affaires dudict Escosse où il faudra doucement trouver quelque remède par le moyen de ce que tréteront mesdits sieurs voz commissaires que je instruiray de toutes choses, comme j'ay desjà faict, selon mon peu de jugement et expériance que j'ay des affaires d'icy, où j'entretiendray vos serviteurs et ceulx qui vous sont bien affectionnez et à vostre royaume; mais si Vostre Majesté ne me donne quelque moyen de supporter tant de despenses, et me faire payer ce qui m'est deub, je ne puis plus résister ny soutenir si grand fardeau que celluy où je suis suject à toutes heures; et je supplie Dieu, etc.

(1) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.

1581. — 24 Avril. — Londres.

M. DE CASTELNAU A LA REINE MÈRE.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 208 ter, v°. — Reg. de l'ambass. de M. de Mauvissière, 323e dépêche. — Copie du temps.*)

Espoir de l'ambassadeur que les affaires d'Écosse hâteront la conclusion du mariage entre Élisabeth et le duc d'Alençon. — Faveur avec laquelle ce projet d'union est accueilli en Angleterre.

Madame, il me semble qu'estant icy une si grande et honorable compagnie d'ambassadeurs et commissaires, il n'est plus de besoin que particulièrement j'escrive d'aucune chose à Vostre Majesté qu'avec eux; mais ce coup icy, je n'ay voulu faillir de les advertir des nouvelles d'Escosse, comme je les ay présentement receues. Cella pourroit bien estre ung aiguillon à la Royne d'Angleterre pour la pousser à se marier, si Monseigneur vostre filz y est desjà si résolu, comme ceste affaire a esté maniée encores entre eux par diverses lettres et praticques qui se sont escriptes tantost pour entretenir leurs amitiez, tantost pour la nécessité des temps. Et, comme fidèle serviteur du Roy et le vostre, Madame, que je sçay n'estre que une mesme chose, je y ai faict ce qui estoit pour voz services et commandements, comme à la fin, quelque chose qui advienne, je ne seray jamais poussé d'aultre affection que de rendre à Voz Majestez toutes mes actions pures et nettes, comme c'est le debvoir d'un bon subject. — Et s'il failloit croyre aux aparances et aux commancemens de bonnes chères et allégresse presque de toute l'Angleterre, hormis quelques partisans passionnez, l'on jugeroit que la Royne d'Angleterre et Monseigneur vostre filz sont entrez trop avant en leurs amours pour s'en retirer sans leur marier, ce qui ne pourroit qu'aporter à l'un et à l'autre déshonneur et dommage; mais je laisseray ce soin, Madame, à ce que Dieu en voudra ordonner, pour supplier très humblement Vostre Majesté avoir, ce coup icy, pitié d'un très fidel serviteur, et me faire donner de l'argent contant et payement de ce qui m'est deub, affin de continuer

mes fidelles services avec honneur, et je prieray à jamays Dieu, etc.

1581. — 15 Juin. — Édimbourg.

Arrest donné, les Estats d'Escosse assemblez, pour impugner le couronnement du Roy d'Escosse et l'establissement du gouverneur dudict pays (1).

(*Biblioth. impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 83 v°. — Copie officielle du temps.*)

Requête présentée aux États d'Écosse en faveur de Marie Stuart. — Nullité radicale de l'abdication consentie à Lochleven par Marie Stuart, et qui lui a été arrachée par la violence. — Conseil qui lui avait été donné par une partie de la noblesse et par l'ambassadeur d'Angleterre, Throckmorton, de faire cette concession afin de sauver sa vie. — Frivolité des motifs énoncés dans l'acte de résignation. — Violences exercées par les rebelles contre le Garde des sceaux, qui refusait de contre-signer cet acte. — Déclaration que, quand bien même l'acte d'abdication n'aurait pas été arraché par la force et signé par surprise, il serait encore nul comme dépourvu des formalités nécessaires et du consentement des États. — Révocation faite solennellement par Marie Stuart, en présence de toute la noblesse, aussitôt qu'elle eut recouvré sa liberté. — Demande adressée aux États assemblés afin que l'abdication de Lochleven soit considérée comme nulle et Marie Stuart rétablie dans tous ses droits de reine d'Écosse. — Arrêt des États qui, faisant droit à la requête, déclare nulle et non avenue l'abdication de Marie Stuart en faveur de son fils, et enjoint à tous ses sujets de lui obéir comme à leur reine légitime.

In Parlamento serenissimæ dominæ nostræ Reginæ tento in pretorio burgi de Edinburgh, decimoquinto die mensis junii 1581.

Lequel jour une supplication a esté présentée aux trois Estatz assemblés en ladicte ville de Lislebourg, dont la teneur ensuict :

(1) Ce document est tiré d'un recueil contemporain, officiel, parfaitement authentique, le *Registre des dépêches du secrétaire d'État Pinard*, et cependant il est bien difficile d'en expliquer l'existence. Il est certain que, quand bien même la requête aurait été présentée aux États d'Écosse au nom de Marie Stuart, l'arrêt conforme, dont nous publions le texte, n'a pas été rendu. Du moins il n'est pas dans les actes du Parlement d'Écosse, et aucun historien ne parle de cette importante décision. Le comte de Morton, condamné à mort le 1er juin, avait été exécuté le lendemain à Édimbourg. M. d'Aubigny, agent secret des Guises, entièrement dévoué à Marie Stuart, était alors tout puissant. Peut-être la requête et l'arrêt, malgré leur date certaine, ne sont-ils que des projets d'actes proposés en France, soit par lui, soit par l'archevêque de Glasgow, et qui ne furent pas réalisés. Quoi qu'il en soit, nous les donnons ici tels que nous les avons trouvés dans le manuscrit.

C'est une chose congneue à ung chacun et principallement à vous, la noblesse et Estatz de ce royaulme, que la Royne de ce pays, laquelle, selon le droict de naissance et les loix de ce royaulme, est indubitablement nostre vraye souveraine et princesse, a esté longtemps, par viollance de ses rebelles, détenue captive et en prison au chateau et forteresse de Lochlevin. Durant lequel temps de son emprisonnement iceulx rebelles ont présenté à Sa Majesté, alors qu'elle estoit toute esmeue, n'attendant aultre chose que la mort présente, ung brevet qui contenoit une desmission et résignation de sa couronne et auctorité royalle en faveur de son très cher et bien aimé filz, qui pour lors estoict enfant au berceau, et ès mains des seigneurs rebelles et ennemis de sa dame et mère.—Lequel brevet contenoict son consentement à leur résignation prétendue, avec commission à quelques ungs y mentionnez de recevoir ladicte résignation et démission prétendue au nom de son filz bien aimé, pour après le saisir, investir, inaugurer et couronner de la couronne royalle de ce royaulme, observant toutes cérémonies et sollemnitez accoustumées; comme on peult plus amplement veoir par ledict brevet et procuration mis en lumière par lesdictz rebelles. Pour signer lequel nostredicte souveraine auroict esté pressée par plusieurs menaces de la perte de sa vie; et, estant assaillie d'une demande de si grande conséquence, en tel temps, et estant en si estroicte prison que toute conférence et consultation avec ses fidelles et loyaux conseillers luy estoit retranchée, elle les prya de luy donner temps et loysir pour adviser sur ladicte demande, tant rigoureuse et de telle importance; que ne luy auroient voullu accorder, tellement qu'enfin elle auroict esté contraincte de cedder à leur cruaulté et force sanglante, n'ayant plus de moïen de résister à leur viollance. Joinct que ceulx qui luy avoient apporté ung messaige si triste et rigoureulx avoient usé envers Sa Majesté de parolles tant espouvantables et menaces si terribles, avec une contenance si fière et si terrible, qu'elle ne veoyoit aultre chose qu'un péril de sa vie et noble personne, si elle se feust opposée à leur demande tant rigoreuse et injuste; oultre qu'elle eust secret advertiss-

ment de quelque noblesse, qui luy estoit fidelle et soigneuse de sa vie, de la grande cruaulté qu'on aprestoit contre Sa Majesté si elle ne leur accordoict leur vollonté tant traïsonnable. Ladicte noblesse, fidelle à leur Royne, l'auroit advisée et conseillée de ne faire nulle difficulté d'octroïer ausdicts rebelles leur désir, ainsi comme elle avoit en recommandation sa vie, pour éviter la mort présente. Lequel advis luy auroict esté donné par le chevallier Nicollas Traugmorton, pour lors ambassadeur de la Royne d'Angleterre, sa bonne seur, en ce royaulme, lequel estoit là envoyé tout exprès de la part de sadicte bonne seur, pour la consoller et faire tous bons offices tendans à sadicte liberté. Lequel, après avoir esté par luy longuement conféré avec lesdicts rebelles et sceu leur résollution et cruel desseing, l'auroict aussytost faict entendre à ladicte dame. Laquelle, après avoir considéré le danger éminent, et veoïant le lieu de son emprisonnement environné d'un lac creux et spacieulx, et les gens, qui la tenoient en une si grande servitude et subjection, légers et promptz à mectre en exécution leurs cruelles et barbares menaces, ayant bien expérimanté par beaucoup de meurtres leur allégresse à espandre du sang, et veoïant le peu de respect qu'ilz portoient à sa personne roïalle, encores qu'elle feust née à régner, et, dès son berceau, accoustumée à gouverner et commander aux autres, non pas à obéir à ceulx que la loy de Dieu luy avoit faict subjectz, estant femme et destituée de toute consollation mondaine, n'ayant plus d'espérance d'aucun secours, veoïant son estat roïal en si grand désastre et décadence, et l'ordre de la nature commune en son endroit changé, qu'il failloit que ses subjectz et vassaulx luy commandassent, ne se fault esbahir sy Sa Majesté auroict esté espouvantée ou mise en frayeur, où eust bien peu tomber le plus constant et le plus asseuré homme du monde. Laquelle frayeur l'auroict contraincte de consentir à leur vollonté tant barbare et contraire à toutes loix et à signer les lettres de résignation et démission de sa couronne en faveur de son très cher filz. Laquelle lettre de résignation prétendue contenoict en soy ung establissement d'un gouvernement du païs durant la

minorité de sondict filz.—Les causes alléguées en ladicte démission prétendue, pour lesquelles ilz luy [vouloient] faire résigner sa couronne et son gouvernement roïal, sont si frivolles, comme il appert par icelluy brevet de résignation, qu'il n'est aucunement nécessaire de la réfuter, quand la principalle et plus urgente cause y contenue est quelle se trouvoict lasse de gouverner et malhabille à porter un si gros fardeau que le gouvernement de son païs! Chose faulse et forgée par lesdicts rebelles, car tous ceulx qui la congnoissent ou ont parlé avec elle rendront bon tesmoignage qu'elle n'est point d'esprit si lourd, de jugement si [dénuée] et tant privée de raison et sagesse qu'elle ne se soict peu mieulx descharger et acquicter de son debvoir ou gouvernement, ouquel Dieu l'auroit appellée, que aucuns que ses rebelles ont subrogé en son lieu. Tout le monde jugera que c'est une chose ridiculle d'oster ung si pesant fardeau de gouvernement à une telle royne, comme insufisante à le porter, et le mectre sur les espaulles d'ung enffant alaictant au berceau; veu qu'il est congneu à ung chacun que la Royne, notre souveraine, est bien née, de grand esprit et bon cerveau, nourrie en la court de France, le plus cellèbre et frequenté théâtre de tout le monde et bien accoustumé et entendue au maniement des affaires roïalles, garnie d'une sagesse rare, avec une infinité d'aultres dons de nature requis à une si grande princesse, ainsy que ses plus meschans et capitaulx ennemis ne seront pas si effrontez que d'affirmer qu'elle ne soit pas suffisante à gouverner. Sy le comte de Lennox, auquel les rebelles ont donné leur gouvernement tant difficille, estoict homme plus habille à porter ung si grand fardeau que la Royne notre souveraine, le monde en peult juger, mais principallement ceulx qui l'ont congneue et ont bien expérimenté sa grande dextérité à discourir des choses publicques.

Sur ladicte desmission prétendue, signée en prison et octroïée par contraincte et viollence, et *justo metu* et craincte de la mort présente, est fondé le couronnement de M. le Prince, son très cher filz, lors enfant au berceau. Chose contre Dieu et nature, de se couvrir du nom et auctorité du filz contre sa mère propre,

et séduire le peuple à suivre leur entreprinse malheureuse. Encores que cest abbus a esté commancé par un petit nombre de gens desbordez et noncballans, lesquelz, après avoir usé de grande viollance envers la personne de la Royne à luy faire signer ladicte démission et résignation, ont aussy usé de grande extorsion contre le Garde des sceaulx qui refusoit de signer une lettre accordée et signée en prison et par contraincte, en luy ostant les sceaulx par force; chose congneue à tout le païs et prouvée par bons et suffisans tesmoingnaiges. Dadvantaige, est à considérer quelle vérisimillitude il y a en cela que la Royne, notre souveraine, feust si lasse de sa vie et desgouttée des biens de ce monde, que de sa vollunté, sans aucune force, elle se feut desmise et dépossédée de sa couronne et de son auctorité roïalle pour la résigner et bailler à son filz, enfant au berceau, nullement cappable de gouvernement, qui ne pouvoit encores recevoir aucun proffict de ceste desmission, sans retenir pour elle quelque douaire ou portion de ses revenuz pour se maintenir en son estat roïal.

Et, encores que la démission n'eust poinct esté faicte par viollence et en prison, si est-ce que, selon les loix de ce païs, elle n'est pas autentique ne suffisante, mais est ung acte privé, faict et achevé sans aucune sollempnité, sans l'advis et consentement des Estatz, lesquelz y ont principallement intérest, et sans l'advis desquelz les choses de grande importance ne se peuvent traicter ne conclure, selon les loix et coustumes de notre païs. Comment donc eust-il esté possible que la Royne eust peu alliéner toute sa couronne et se desnuer simplement de son gouvernement sans le consentement de ses Estatz, veu qu'elle ne peult pas donner ou alliéner la moindre terre ou tenement de la couronne, sans l'advis, le consentement et approbation desdicts Estatz? Après que Dieu miraculeusement a saulvé et dellivré Sa Majesté des prisons de Lochleven et de la captivité où elle estoit détenue par les rebelles, ayant faict convocation de sa noblesse en la ville de Hamilton, a publicquement juré, en présence de la noblesse qui y estoit assemblée, de laquelle une bonne partie

[avoit] esté séduicte soubz prétexte de ladicte prétendue desmission, qu'elle n'avoict jamais faict ceste résignation de sa bonne vollonté, mais qu'elle y avoict esté forcée *justo metu* et viollentes menaces de ses ennemis. Et conséquemment feit révocation, en présence de toute ladicte noblesse, par son advocat général le sieur Jehan Spens de Condé (1), de ladicte démission prétendue pour les occasions susdictes.

Or, pour les raisons cy-dessus, il est demandé, au nom de la Royne, nostre souveraine, à Vous, la Noblesse et Estatz assemblez ou parlement général de ce païs, que, avec advis et meure dellibération, ayez à examiner la fondation de l'auctorité et gouvernement usurpé soubz le nom de son filz bien aymé. Et, si la trouvez sur ceste démission forcée, comme de vray elle est, et que icelle prétendue desmission, pour les raisons susdictes, n'a esté autanticquée ne vallable sellon la loy de Dieu et des hommes, que incontinant donnez sentence et arrest par lequel ladicte démission, et tout ce qui s'est faict suivant et en vertu d'icelle, soit déclairé nul et de nul effect et valleur, soit pour le passé, soit pour l'advenir. Et par conséquent que le couronnement prétendu et gouvernement usurpé soubz le nom de son très cher filz n'aict aucun effect ny auctorité durant la vie d'icelle, ains que tous les subjectz de ce royaume recongnoissent le debvoir et l'obéissance que, selon Dieu, ils lui doibvent pour luy servir et obéir, en tout et partout, comme à leur vraie et indubitable souveraine, et tout ainsy que si ceste prétendue démission n'eust jamais esté faicte, supposée ny escripte, ny *extans in rerum natura*. On vous requiert, les Trois Estatz, que, selon toute justice et équité, donner arrest là-dessus, duquel soit faict édict et proclamation en toute sollempnité.

L'ARREST.

Les seigneurs spirituelz et temporelz, les commissaires des villes et provinces et aultres officiers de l'Estat assemblez

(1) La première partie de ce nom est presque illisible dans le Ms. Peut-être faudrait-il *Speve*, au lieu de *Speus*.

ceste ville cappitalle de ce royaume, ayant considéré et avec meure dellibération dilligemment examiné la susdite supplication présentée à leur Parlement, ont statué, ordonné et arresté, et par l'auctorité dudict Parlement, que ladicte démission, révocation et résignation de la couronne en faveur de M. le Prince, son très cher fils, et son couronnement, le gouvernement usurpé, l'auctorité prétendue et tout ce qui a esté sur ce faict, pour les raisons meurement en ladicte supplication [exposées], et les circonstances, occasions, considérations congneues et manifestées à ung chacun et aux Estatz présentement assemblez, n'a jamais esté ny n'est d'aucune valleur, force ne vertu, et pour l'advenir soit tenue et réputée pour telle, et cesse durant la vie de Sa Majesté, et que tous ses vassseaulx et subjectz soient tenuz et obligez de recongnoistre leur debvoir naturel et obéissance qu'ilz doibvent à Sa Majesté comme à leur indubitable souveraine, tout ainsy que si la prétendue démission, et tout ce qui s'en est ensuivy, n'eust jamais esté faicte ny inventé, ny jamais esté *in rerum natura*, selon ladicte supplication présentée à notredict Parlement, et que ledict présent arrest soit publié et proclamé solennellement en tous lieux publicqz.

1581. — 20 Juin. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de St-Germ. Harlay, n. 223-1, f° 210 r°. — Reg. de l'ambassade de M. de Mauvissière, 324e dépêche. — Copie du temps.*)

Doléances de la Reine d'Angleterre au sujet de l'exécution de Morton. — Raisons alléguées par l'ambassadeur pour justifier cette mesure rigoureuse. — Défiance d'Élisabeth contre le Prince d'Écosse à cause de ses intelligences avec l'Espagne. — Audience accordée à l'ambassadeur d'Espagne après neuf mois de délais. — Vives plaintes de cet ambassadeur au sujet d'un jeune homme qui a été enlevé dans son hôtel même pour être livré au Prince d'Orange. — Réponse évasive faite par la Reine d'Angleterre. — Éclaircissements donnés par Castelnau sur cet enlèvement. — Ordre reçu par Drake de se préparer pour un nouveau voyage.

(Extrait.)

Sire, ... la Reine d'Angleterre faict de grandes plaintes et dolléances de la mort de son grand serviteur le comte de

Morthon, me disant que ce jeune Prince d'Escosse commansoit trop tost à mettre les mains au sang de ses bons serviteurs et de celluy qui l'avait sy bien gouverné et toute l'Escosse durant sa minorité; mais j'ay eu de quoy luy réplicquer en cela pour luy faire avouer que c'estoit ung très méchant homme et congneu tel par tout le monde; davantaige que son malheur estoit prédict par une auguration populaire et volunté de Dieu qui est juste rétributeur du bien et du mal. Où ladicte dame n'a pas eu beaucoup de réplicques, sinon que ledict Prince d'Escosse avoit une humeur que, quand il vouloit mal à quelqu'ung, il estoit irréconsilliable, et que ledict Morton a esté faict mourir sur une accusation dont il estoit innocent, chose bien esloignée de luy donner honorable resconpense de ses services. — De sorte qu'il se voit clèrement par les discours et propos de ladicte Royne qu'elle est très mal édifiée et prend grand subson dudict Prince d'Escosse, lequel luy doibt, l'un de ces jours, envoyer ung ambassadeur pour luy dire les raisons qui l'ont meu à faire mourir ledict Morthon, lequel à la fin estoit plus partial Anglois que Escossois, et le plus mauvais Françoys du monde; ce que j'ay remonstré à ladicte Royne, et combien cella pouvoit apporter de deffiance et de jalousie au Prince d'Escosse d'avoir ung subject sy partial à ung aultre prince qu'estoit ledict Morthon à elle et à l'Angleterre. Où elle n'a point réplicqué, seullement se voit-il bien en elle que plus croistera ledict Prince, plus luy apportera-t-il de jalousie et de deffiance, avec grande crainte que le Roy d'Espagne n'aye les intelligences de ce costé, dont elle se deffie, ce qui la fera tousjours d'autant plus rechercher vostre amitié; à quoy, Sire, elle ne fut jamais mieulx disposée.

L'ambassadeur d'Espaigne eut hier audiance, laquelle luy avoit esté différée quinze jours, sur la conclusion de ce qu'ont faict Messieurs les commissaires, et refusé neuf moys entiers qu'il n'avoit veu ladicte Royne ny aulcun de son Conseil. Il a esté seullement conduit où estoit ladicte Royne, en une gallerye, par ung clerc dudict Conseil. — Et leur entrée fut que ladicte Royne luy dist qu'elle estimoit qu'il vint d'Espaigne, voyant le lon g

temps qu'elle ne l'avoit veu. Il luy respondit qu'en neuf moys il pourroit bien estre allé et retourné, et qu'estre sy longtemps privé de sa présence, estoit une grande privation. Et entrèrent en propos par semblables discours; puis ledict ambassadeur luy fist la plainte de l'indignité qui luy avoit esté faicte si grande en sa personne qu'il ne la pouvoit plus supporter, qui estoit, par ordonnance de son Conseil, luy avoir desrobé un jeune garson qu'il avoit en son logis pour chose de conséquence, pour l'envoyer au prince d'Oranges qui estoit traistre et rebelle de son maistre: en quoy le droit des gens de toute seureté luy avoit esté viollé, n'estimant pas moins que l'on le pourroit prendre et desrober luy-mesme pour l'envoyer audict prince d'Oranges; chose où il fist grande instance. Mais ladicte Royne luy respondit qu'elle n'en estoit ny cause ny consentente, mais que, s'il y avoit remède de le trouver et luy faire raison de cela, elle ne la luy desniroit point ny toute aultre justice. Et a contenté ledict ambassadeur de cette promesse; occasion pourquoy il n'a voullu traicter d'aultre matière pour ce jour-là, mais seullement rendre ladicte Royne favorable à luy donner audiance cy-après, quand il la luy demanderoit pour chose de plus d'importance, ayant bien rabattu ledict ambassadeur de sa collère et de ce qu'il avoit juré de s'en aller sans dire adieu. En quoy ladicte Royne avoit dit qu'il ne s'en yroit pas sans passeport qu'elle luy donneroit de bon cœur. — Mais pour dire à Vostre Majesté la vraye histoire de ce jeune enfant desrobé audict ambassadeur, encores que l'on l'aye dicte en deux sortes, et qu'il estoit bastard du duc d'Albe et filz d'une grande dame qui se vouloit fier audict ambassadeur pour l'envoyer en Espaigne, néantmoins la vérité est que c'est le filz d'un cappitaine de Flesingue qui feignoit vouloir vendre la ville et la livrer aux Espagnolz moyennant une somme d'argent et bien grande, asseurant qu'il avoit deux cens hommes là-dedans qu'il entretenoit, qu'il a faict païer deux moys durant au Roy d'Espagne. Et ledict cappitaine advertissoit le prince d'Orange de tout ce qu'il faisoit avec le prince de Parme et l'ambassadeur qui est icy, qui faisoit la praticque, et mandoit par

mer plus facillement d'icy, ayant faict ledict cappitaine de Flesingue son desseing d'y faire aller une cantité de vaisseaulx et d'Espaignolz par stratagesme, affin de les atrapper tous pour les tuer ou prendre prisonniers; et, pendant cela ledict cappitaine vouloit tousjours avoir argent, et, luy en estant promis, faire toucher une bonne somme qui luy seroit envoyée par ledict ambassadeur, pour estre le trajet court d'Angleterre à ladicte Flesingue. Il luy fut demandé caution, plèges et respondants; en quoy ledict cappitaine offrit de bailler son filz qu'il envoya icy audict ambassadeur. Et sytost que ledict cappitaine eut receu l'argent, et qu'il en eut donné advis audict prince d'Oranges, il escrivit par deçà, et envoya gens pour faire desrober le jeune garson par ordonnance de ce Conseil, et fut prins, estant espié de plus de quatre jours, mestant la teste à la porte, ung soir que ledict ambassadeur m'estoit venu voir et soupper avec moy : chose dont il a eu autant de regret pour la perte de l'argent que pour la mocquerye qui pense luy avoir esté faicte par les Anglois, avec lesquelz touteffois il tasche, tant qu'il peut, de se raconmoder, pour en avoir bien exprès commandement de son maistre. Mais sy Vostre Majesté se sert de l'occasion et bonne volunté où est ceste princesse, elle fera tout ce qu'il vous plaira. — Et cependant Drac est comme commandé de se tenir prest fort secrettement pour faire ung grand voyage avec dix ou douze vaisseaulx ou plus, chascun voulant aller avec luy parce qu'il est heureux, mais il ne pourroit estre si tost prest à partir, et n'y a rien encores de résolu. J'en apprenderay des nouvelles et de toutes aultres occurances pour en donner advis à Vostre Majesté, qui entendera le surplus par le sieur Bourdin, présent porteur, l'un de voz secrétaires, que la Royne d'Angleterre a chargé de ses lettres pour les porter en dilligence à Monseigneur vostre frère. Et je supplye Dieu, etc.

1581. — 11 Septembre. — Paris.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8810, f° 42. — Copie officielle du temps.*)

Approbation par le Roi des avis donnés par l'ambassadeur au comte de Lennox. — Envoi de lettres écrites par le Roi et la Reine mère à Marie Stuart pour l'engager à accorder à son fils le titre de roi. — Recommandation à l'ambassadeur de faire tenir sûrement ces lettres à Marie Stuart. — Détermination prise par le Roi d'attendre sa réponse avant d'accorder audience au gentilhomme qui lui est envoyé d'Écosse.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... j'ay veu ce que m'avez escript de l'estat des affaires d'Escosse; et avez très bien faict d'avoir donné advis au sieur conte de Lenault de la conspiration et malheureuse entreprise qui est contre luy, affin qu'il s'y prenne garde. Si vous pensez qu'il n'ayt receu voz lettres, je suis bien d'avis que luy en faictes encores une recharge, car d'icy il n'y a pas moïen de l'en advertyr. Je vous envoye une lettre que j'escriptz de ma main et une aultre de la Royne, ma dame et mère (1), à la Royne d'Escosse, ma belle-sœur, à laquelle vous adviserez de les faire seurement tenir. Nous luy donnons véritablement advis par icelles du consentement qui nous semble qu'elle doibt prester à mon nepveu, son filz, mais jusques à ceste heure nous ne luy en avons rien escript et ce qu'en faisons est à la poursuite et instance de l'évesque de Glasco, son ambassadeur, et de ceulx qui monstrent luy estre bien affectionnez et audict Prince son filz en son royaume d'Escosse (2); n'ayant pas voulu admettre le gentilhomme (3), qui est envoyé d'Escosse icy, jusques ad ce qu'ayons response à nosdictes lettres que je n'ay voulu estre mises en aultres mains que de votre beau-frère, présent porteur, lequel s'est très bien acquicté de la charge que luy aviez donnée. Il fault

(1) Voyez ces deux lettres à la page suivante.

(2) Cf. la lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, du 18 septembre (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 254).

(3) Georges Douglas (Labanoff, *loc cit.*).

que vous faictes seurement tenir nosdictes lettres et à moy la responce qu'elle y fera et que le tout soit tenu secret. . . . . Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc. Escript à Paris, le XIe jour de septembre 1581.

1581. — SEPTEMBRE.

Le Roy à la Royne d'Escosse (1).

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç. n. 8810, f° 43. — Copie officielle du temps.*)

Conseil donné par Henri III à Marie Stuart d'accorder à son fils le titre de roi. — Motifs qui doivent la déterminer à faire cette concession, afin que le jeune Prince exerce son autorité en Écosse comme la tenant d'elle-même.

Madame ma seur, ce que nous sommes l'un à l'autre, et les tesmoingnaiges que je vous ay tousjours renduz de la vraye, fraternelle et parfaicte amytié que je vous porte, doibvent suffire à vous asseurer que je ne vous serai jamais aultre que le pouvez désirer, dont je vouldrois vous pouvoir faire sortir de meilleurs effectz qu'il ne m'a esté possible jusques icy, et trouver quelque bon expédient pour vous veoir bien contente; ce qui se doibt attendre et espérer de la main de Dieu. Cependant ayant entendu que mon nepveu, le Prince vostre filz, est si bien nay qu'il vous porte et rend toute l'amytié, honneur et recongnoissance qu'il vous doibt, vous me permettrez, s'il vous plaist, de vous dire qu'il me semble que c'est à vous de le fortiffier et conserver en ceste dévotion, luy monstrant combien vous le tenez cher, et le désir que vous avez qu'il soit aymé et obéy en vostre royaulme, affin de luy lever l'opinion qu'on luy pourroit imprimer que vous aïez à suspecte son auctorité, et que vous entendez qu'il la tienne de vous et qu'il soit obéy en vostredict royaulme comme vostre propre personne; ce que vous ne luy pouvez pas mieulx faire croire, qu'en luy permettant, conjoinctement avec vous, de se

(1) On lit en marge dans le Ms. : *Le Roy l'a escripte de sa main.*

faire appeller roy. Vous priant interprester en bonne part, si me suis advansé de vous donner ce conseil; ce que je ne ferois, si je ne l'estimois bon et à propos, et tel que le pouvez espérer du plus seur et affectionné parent et amy que vous aïez.

Priant Dieu, etc.

1581. — SEPTEMBRE.

De la Royne mère du Roy à ladicte dame Royne d'Escosse (1).

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8810, f° 43. — Copie officielle du temps.*)

Vif intérêt que prend Catherine de Médicis aux affaires de Marie Stuart. — Exhortations qu'elle lui adresse pour qu'elle accorde à son fils le titre de roi.

Madame ma fille, j'ay receu vostre lectre et vous prie vous asseurer que toutes les choses qui vous toucheront, je les auray tousjours en perpétuelle recommandation, et plus que mes affaires propres, et y feray comme si c'estoit pour moy-mesme, m'asseurant qu'il n'y aura pas grande peyne, veu la volonté qu'a le Roy mon filz de vous faire paroistre, par tous moyens, l'amytié qu'il vous porte et l'envie qu'il a de vostre contentement. Et en ce que vos gens congnoistront que je puisse vous servir, qu'ilz me le facent entendre, et j'espère que verrez par effect ce que pour cest heure je ne vous puis faire paroistre que par escript, qui est ce qui ne me changera jamais l'amytié et désir que j'ay de vous veoir en tout contente. Et veoyant (à ce que j'entendz) la bonne nature du Prince vostre filz et l'amytié qu'il vous porte, recongnoissant ce qu'il doibt en vostre endroict, j'ay pensé que ne prendrez en maulvaise part si je vous disois que debvez, par tous moyens, le conserver en ceste bonne volonté et luy faire congnoistre combien l'aymez, et désirez qu'il ayt moïen de se faire obéyr et aymer en vostre royalme, luy ostant toutes occazions qu'il puisse penser qu'aïez jallouzie de son auctorité, mais que voullez qu'il la tienne de vous, et que, par vous, il y soit

(1) En marge dans le Ms. : *Ladicte dame Royne mère du Roy a aussy escrit de sa main ceste lettre.*

obéi comme vous-mesme, et à ceste occazion luy permettez, ensemble avec vous, se faire appeller roy : ce que je pense qui le vous fera encores plus estre ce qu'il doibt en vostre endroict. Et l'envye que j'ay de vous veoir à vostre aize, et plus contente que n'estes, m'a faict prendre la hardiesse de vous donner ce conseil, que, si j'estois en vostre place, je prendrois pour moy; car je serois bien marrie vous en donner d'aultre que je ne voulusse faire, et vous prie ainsy vous en asseurer et me tenir pour la plus seure qu'aurez jamais parente et amye, et qui sera toute sa vie

Vostre bonne et affectionnée mère,

CATERINE.

1582. — 10 Juin. — Stirling.

JACQUES VI A MARIE STUART.

(*Archiv. de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Réponse de Jacques VI à la lettre que sa mère lui a écrite avec l'autorisation de la Reine d'Angleterre. — Explication sur les circonstances qui l'ont empêché d'accorder une audience immédiate au dernier envoyé de la Reine d'Angleterre. Excuses qu'il a présentées à Élisabeth conformément au désir de Marie Stuart. — Protestations qu'il n'a jamais eu l'intention d'offenser la Reine d'Angleterre. Plaisir qu'il aura à recevoir le gentilhomme que la Reine sa mère enverra pour le visiter et lui porter de ses nouvelles.

Madame, j'ay receu la lettre (1) qu'il vous a pleu m'escripre, laquelle il a pleu à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, permettre de m'estre envoyée, et voy par icelle qu'elle a faict difficulté de vous accorder de m'envoyer vos gens sur le refus qu'il fut faict dernièrement à l'un des siens. Et, suyvant le commendement que me faictes icy, lui escriptz et mande les occasions pourquoy, à ceste heure-là, je ne pus donner permission qu'icelui-là vint vers moy, non qu'allors mon intention fut pour le refuser du tout, mais seullement le remettre jusques après [que le parlement, que je tenois alors, fut parachevé. Et serois infini-

(1) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.

ment marry qu'elle eut oppinion que je l'eusse faict pour la desdaigner, veu que je n'ay jamais eu aultre vollonté que de lui demeurer bon parent et voisin, ainsi que je suis délibéré d'estre, selon les commendemens qu'il vous plaist de m'en faire : lesquels et tous autres, dont vous plaira de m'honorer, vous me trouverez tousjours prest à les mettre en exécution, et de vous honorer et respecter selon que Dieu me le commande et que devoir naturel m'y oblige. Et me sera une très grande consolation s'il vous plaist de me rendre si heureux que de m'envoïer visiter par l'un des vostres, comme me le mandez, affin que je puisse estre assuré de vostre bonne prospérité et santé, laquelle, après vous avoir très humblement baizé les mains, je prie Dieu, Madame, qu'il vous donne avecques heureuse et longue vye. De Esterling, x^e jour de juin 1582.

Vostre très humble et obéissant filz à jamais.

JACQUES R.

1582. — 25 Juin. — Londres.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Efforts d'Élisabeth pour accréditer le bruit d'un projet de mariage entre le Prince d'Écosse et la sœur du Roi de Navarre. — Projets ambitieux attribués au jeune Prince. — Vives appréhensions de la Reine d'Angleterre à cet égard. — Disgrâce des ministres écossais, qui ont été obligés de se réfugier à Berwick. — Attente de nouveaux événements en Écosse. — Opinion de l'ambassadeur que le jeune Prince n'est pas d'un caractère à vivre en repos. — Mécontentement de Marie Stuart contre Élisabeth. — Résolution extrême qu'elle sera forcée de prendre si la Reine d'Angleterre diffère plus longtemps de lui permettre d'envoyer en Écosse pour conférer le titre de roi au Prince son fils.

(Extrait.)

Sire, . . . je suis adverty que la Royne d'Angleterre sera bien aize d'amuser ledict Roy de Navarre du mariage de sa fille [1] avec M. le Prince d'Escosse, pour la crainte qu'elle a qu'il n'entre

[1] Il y a ainsi dans la copie, mais il ne peut être question que de la sœur de Henri, Catherine de Navarre.

en quelque autre alliance. Car depuys peu elle est advertye que le mariage se traictoict segrètement entre Madame la Princesse de Navarre et M. le Prince d'Escosse; qui luy donne à penser [par qui] est conduite ceste praticque. Car ladicte Royne ne craint rien tant aujourd'huy que ledict Prince d'Escosse soict allié en lieu d'où il puisse trouver support et aide, ne craignant rien [que] dudict costé de Escosse, d'où elle est tous les jours advertye que ce jeune Prince est plain d'ambition et que est son dessain de se faire déclarer l'héritier de ceste couronne, s'il peult, avant la mort de ladicte Royne d'Angleterre; laquelle a advertissement que les ministres d'Escosse commencent fort à perdre le crédit avec le Prince qui se moque d'eulx et de leurs personnes et remonstrances en toutes choses : desquels quelques ungs se sont retirez à Barvic et à la frontière d'Angleterre, où ladicte Royne a envoyé en diligence le filz du millord de Honssedon et pour avoir soing audict Barvic qui est le gouvernement de son père. Brief, Sire, l'on dict que tost ou tard il se remuera quelque chose par le costé dudict Escosse pour [n'] estre ce jeune prince de nature de vivre en repos. Je sçay que la Royne d'Escosse, sa mère, n'est nullement contente, et m'a dict dernièrement que, sy dedans ung mois la Royne d'Angleterre ne luy permect d'envoyer en Escosse pour donner le nom de roy d'Escosse à son filz, elle y pourvoira par autre moïen et à touttes ses prétentions qu'elle a en ce monde pour les laisser à son filz, dont ladicte Royne d'Angleterre sera marye après. [Je donnerai] advis à Vostre Majesté de ce qui se passera pour ce regard. De Londres, ce xxve juing 1582.

1582. — 6 JUILLET. — LONDRES.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Craintes que le Prince d'Écosse continue d'inspirer à la Reine d'Angleterre. — Conviction d'Élisabeth que le Roi de France n'est nullement disposé à aider contre elle le Prince d'Écosse. — Haine des ministres contre M. d'Aubigny, duc de Lennox. — Détails sur un sermon, rempli d'invectives contre lui, prononcé en sa présence et devant le Prince d'Écosse. — Mesures rigoureuses ordonnées immédiatement contre les ministres qui se sont réfugiés à Berwick.

(*Extrait.*)

Sire, il y a quelques jours que j'avais escript à Vos Majestez que la Royne d'Angleterre, vostre bonne seur, estoict en une perpétuelle deffiance que M. le Prince d'Escosse ne remue quelque chose de ce cousté-là, soit soubz prétexte de la religion ou pour autre subject; ce qu'elle sçait [qu'il] ne pourroict faire sans l'ayde de quelque ung, mais à présent elle est hors d'oppinion que Vostre Majesté aye aulcun desseing d'ayder ledict Prince d'Escosse contre elle. — Je diray à Vos Majestez que quelques mynistres audict Escosse, qui ne peuvent souffrir M. d'Aubigny, duc de Lenox, et qu'il ait tant d'auctorité avec leur prince qu'il luy faict faire ce qu'il veult, résolurent dernièrement, en ung sinode faict entre eulx, de prescher tout ce qu'ilz pourront pour le faire hayr aux peuples et les inciter à quelque sédition contre mondict sieur de Lenox. Entre lesquelz il y en eut ung, et des plus effrontez, qui fist un presche devant ledict sieur Prince d'Escosse et de Lenox et print son thesme sur le huictiesme chappitre de Amos prophète, où il parle des rois et princes qui ont eu et prins mauvais conseil, et de là s'estendict en discours [à] dire qu'il y avoict grand danger que leurdict Prince ne suivist pas la bonne nourriture qu'il avoict eue en sa jeunesse, et qu'il ne fust tenté par le mauvais conseil d'un François, faict duc de Lenox, de altérer quelque chose en sa religion et au bon estat et gouvernement où l'Escosse avoict esté pendant le règne dudict Prince, pour lequel il falloict pryer, afin que Dieu le voulsist

oster de la puissance et du conseil du diable de Lenox, s'il ne se voulloict amender. Et usa de plusieurs autres invectives et injures pour esmouvoir les peuples d'Escosse ledict mynistre, comme s'il eust esté hors de sens, (le tout, comme l'on m'a adverty, en la présence dudict sieur Prince et du duc de Lenox); disant ledict ministre qu'il savoict bien que ce presche luy cousteroict cher, mais qu'il craignoict peu les hommes ayant Dieu de son costé. — Puys il fist ung autre discours, parlant aux peuples d'Escosse, comme ils debvoient bien craindre que Dieu ne les affligeast tant que de laisser à leurdict Prince mauvais conseil et mauvaise impression de quelque nouveau changement; dont il ne pouvoict taire en cest endroict le mal qui pourroict advenir [de ce] que ledict sieur Prince d'Escosse eust prins quelques présens de chevaulx et autre chose que M. le duc de Guize luy avoict envoyé, attendu qu'il n'estoict pas de sa religion et qu'il avoict encores touttes les mains playnes du sang de ceulx de leur dicte religion. Et plusieurs autres follyes si grandes, Sire, que chascun s'esmerveilloict de voir ce ministre enragé parler ainsy plain de collère, en présence de son prince, pour esmouvoir les Escossois à quelque altération civille, laquelle, quand elle commence en ce pays-là, ilz y vont bientost. — Après que ledict mynistre fut hors de la chaire, il fut adverty avec de ses compagnons que l'on les voulloict prendre prisonniers et les faire chastier, qui fut cause de les faire retirer à Barrvic et ès frontières d'Angleterre, où la Royne, vostre bonne seur, envoya le sieur Quiery (1), fils ainsné du millord de Honssedon, pour sçavoir [ce que c'estoict; lequel n'a rapporté autre chose que ce que dessus que j'ay estimé debvoir mander à Vostre Majesté. . . De Londres ce vi^e juillet 1582.

(1) Carey, fils aîné de lord Hunsdon, gouverneur de Berwick.

1582. — 26 JUILLET. — LONDRES.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

rigues du comte d'Angus, réfugié en Angleterre, pour renverser le duc de Lennox. — Manœuvres qu'il a employées pour exciter contre ce seigneur la haine des ministres protestants. — Avis donné par l'ambassadeur au duc de Lennox du complot tramé contre lui en Angleterre. — Moyens d'exécution proposés par le comte d'Angus à la Reine d'Angleterre. — Promesse faite par Élisabeth. — Somme considérable mise à la disposition du comte d'Angus. — Projet des ministres d'excommunier le duc de Lennox et de le mettre par là dans l'impossibilité de prendre part au gouvernement. — Opinion de l'ambassadeur que, dans l'intérêt de l'influence française en Écosse et de la religion catholique, le Roi doit s'opposer à la ruine du duc de Lennox. — *Post-scriptum.* Conviction de Castelnau que, s'il arrive malheur au duc de Lennox, le Prince d'Écosse tombera immédiatement sous la toute-puissance de la Reine d'Angleterre. — Dangers que pourraient courir la vie du jeune Prince et celle de Marie Stuart. — Rapprochement intime entre la mère et le fils. — Lettres qu'ils se sont écrites. — Étonnement causé à la Reine d'Angleterre par la lettre du Prince d'Écosse à sa mère, lettre qu'Élisabeth a lue et relue. — Opinion de l'ambassadeur qu'Élisabeth ne permettra pas à Marie Stuart d'envoyer quelqu'un auprès de son fils pour lui conférer le titre de roi. — Détermination prise par Marie Stuart, si sa demande est rejetée, de faire traiter cette affaire par M. de Guise avec le Prince d'Écosse. — Bon effet produit par les eaux de Buxton sur la santé de Marie Stuart. — Idée fixe de cette princesse d'amener son fils à soutenir les Catholiques en Angleterre, et à travailler au rétablissement du catholicisme en Écosse. — Obstacle opposé par les ministres protestants ligués contre le duc de Lennox. — Conviction de l'ambassadeur que cette lutte se terminera bientôt par la ruine de l'un des deux partis. — Intérêt du Roi à maintenir son influence en Écosse. — Persécutions atroces exercées contre les Catholiques en Angleterre. — Courage avec lequel ils bravent la mort, au grand étonnement des Puritains. — Déclaration qu'il ne leur manque qu'un chef pour susciter de grands embarras à la Reine d'Angleterre. — Précautions prises par Élisabeth. — Somme de cinq millions qu'elle a mise en réserve pour ne s'en servir qu'à la dernière extrémité. — Intention qu'elle a manifestée d'envoyer au duc d'Alençon un secours de soixante mille écus. — Armements de mer faits dans le même but, mais qui pourraient bien être destinés à agir au besoin contre l'Écosse. — Précautions à prendre pour maintenir l'influence du Roi sur les affaires de ce pays, tout en ménageant la Reine d'Angleterre. — Dépenses qu'il serait urgent de faire dans ce but. — Plaintes de l'ambassadeur sur la pénurie dans laquelle il est laissé par les gens de finance.

Sire, avecq la lettre que j'é faict à Vostre Majesté pour la resonce que m'a donnée la Royne d'Angleterre, vostre bonne seur, ux paroles contenues en l'escript qu'il vous a pleu m'envoyer, e vous feray ceste-cy qui sera pour vous dire que le comte d'Anguis, nepveu du comte de Morthon, lequel, par la ruyne de son

oncle, fut contrainct de se retirer par deçà, où il s'est touzjours maintenu comme il a peu, depuis praticquant avec ses amis en Escosse pour faire quelque mauvais tour à M. de Lenox, soit pour le tuer ou le chasser d'Escosse, le rendre par diverses praticques odieux au peuple de ce païs-là et à la noblesse, mais voyant qu'il se maintenoict de jour en autre en plus grand crédict, tant avec M. le Prince d'Escosse qu'avec la pluspart des seigneurs du païs, et que le Prince ne se soucioit pas beaucoup de la Royne d'Angleterre, laquelle d'aultre part le hait plus qu'elle ne feist jamais la Royne d'Escosse sa mère et estime ung jour sa ruyne de ce costé-là, si elle-mesme ne ruyne ledict Prince d'Escosse, où ilz sont les ungs et les aultres pour en venir aux extrémitez quand ilz en auront les moyens; cependant ledict sieur d'Anguis, avec les bons amis qu'il a trouvés par deçà, ont tellement esmeu et ennimé les ministres d'Escosse, que [ils leur ont persuadé que], s'ilz ne trouvoient moyen de révolter le peuple et la noblesse d'Escosse contre le duc de Lenox, il les ruyneroict, chasseroict les ungs, auroict la confiscation des autres, comme il en avoit eu dudict comte de Morthon son oncle, et, daventage, remecteroict la religion catholicque en Escosse, comme desjà il avoit atiré quelques Jésuistes prestres, et avoit des esvesques, comme celuy de Glasgo (1), (non celuy qui est en France (2)), à sa dévosion, lequel il avoit faict prescher devant ledict Prince d'Escosse. — Là dessus, Sire, lesdicts ministres, comme ceste race vouldroict commander partout, ont faict milles praticques et font tous les jours contre ledict sieur de Lenox, et ont preschés en publicq contre luy et en sa présence (3), de sorte qu'ilz sont à pis faire de part et d'autre. De quoy j'é adverty ledict sieur de Lenox des particularitez qui se savent plutost ycy que là, comme ledict comte d'Anguis avoit promis à la Royne d'Ang-

(1) Montgomery, ministre à Stirling, qui venait d'être nommé à l'évêché protestant de Glasgow, sur la recommandation du duc de Lennox (Voyez Robertson, *Histoire d'Écosse*, liv. t. III, p. 110 de la traduct. franç., et Tytler, *Hist. of Scotland*, t. VI, p. 307 et suiv.).

(2) L'ambassadeur de Marie Stuart en France, Jean Beatoun, archevêque catholique de Glasgow.

(3) On lit en marge : *Et ont excommunié ledict évesque de Glasco et les seigneurs qui toient favorables audict sieur de Lennox.*

terre d'avoir aux moings dix seigneurs et barons d'Escosse favorables et résoluz, à quelque prix que ce soit, de chasser le sieur de Lenox ou de le tenir en quelque sorte que ce feust, et par conséquent faire prendre ung autre party au Prince d'Escosse ou de l'atrapper aussi bien que la Royne sa mère. — Et promect ledict compte d'Anguis par decà que, sy l'on luy donne les moyens, il rentrera en Escosse se joindre avec les partisans et amys du feu comte de Morthon et les siens, et, avec la voix des mynistres et des peuples Escossois, il y mètera toutes choses à l'extrémité des armes et de la guerre, mais que ce pendant il fault que la Royne d'Angleterre luy tienne espaulle et donne faveur et aide, selon qu'il en aura besoing. Ce qui luy a esté icy promis ou cas qu'il face bien ses affaires. Et en attendant il demende que, sy le malheur leur estoit contraire, et que ceulx qui entreprendroient ceste affaire en Escosse feussent contraintz d'abandonner le païs pour se retirer en Angleterre, qu'il plaise à ladicte dame de donner à dix de ces principaulx seigneurs dudict Escosse dix mil livres sterling, qui sont cent mil livres tournois, pour distribuer à chacun dix mil livres de pention pour entretenir ceux qui seroient avec eux mis en ce hazard. Ceste despence et ces pentions estonnent ladicte Royne, mais aussy ne luy est-elle demendée que ou cas qu'ilz feussent contrainctz d'abandonner l'Escosse au deffaulte d'exécuter l'entreprinse. Sur cela, ladicte Royne a esté conseillée de promettre généralement de ne les laisser en bonne ny en mauvaise fortune, et, en attendant, de donner audict comte d'Anguis une pention de mil livres sterlin, qui sont dix mil livres tournois, et luy en advencer une autre, et, outre cela, luy bailler quatre mil livres sterlin, qui sont quarante mil livres tournois, pour s'en aller aux frontières d'Angleterre et d'Escosse, et de chercher de rentrer au temps que les mynistres amèneroient ceux de leur affection à prendre les armes pour tuer ou chasser le sieur duc de Lenox, lequel les mynistres doibvent aussy excommunier, et alors qu'ilz ont une loy passée en leur Parlement que celuy qui est excommunié ne peult gouverner ny le roy ny le royaulme d'Escosse.

J'ay adverty ledict sieur de Lenox de tout ce que dessus et qu'il s'en donne de garde, comme je croy qu'il y faict tout son pouvoir; et j'estime, Sire, que Vostre Majesté ne doibt nullement laisser ruyner ledict duc de Lenox par delà, qui seroict par mesme moyen ruyner l'espérance qu'il y a encores d'avoir l'allience d'Escosse aultant à vostre dévotion que les roys voz prédécesseurs; joinct aussi que, sy la religion catholicque se pouvoit remettre de ce costé, ce seroict donner l'exemple de faire le mesme par deçà, Dieu aydant, quelque jour; de quoy je sçay plusieurs moyens, quant le temps sera venu que Dieu vouldra remettre son Église et chastier ceux qui l'ont voullu ruyner jusques à présent, de quoy j'escripray quelque autre fois plus de particullaritez à Vostre Majesté, sy je sçay qu'elle l'ait agréable; et je prye Dieu, Sire, qu'il conserve vostre royalle Grandeur en très parfaicte santé, très heureuse et longue vie.

De Londres, ce xxvie juillet 1582.

Sire, je dirai encores à Vostre Majesté que, sy M. de Lenox est tué ou chassé d'Escosse, comme tous ceux qui y gouvernent ont le plus souvent de telles récompenses, le Prince d'Escosse, vostre nepveu, tombera du tout en la puissance de la Royne d'Angleterre, et [celle-ci] s'asseurera plus de l'Escosse qu'elle ne feist jamais; et je ne sçay ce qui pourroict arryver de pire audict Prince d'Escosse ny sy luy-mesmes seroict asseuré de sa vie ny la Royne sa mère, qui sont pour le jourdhuy une mesme chose tant pour les particullières intelligences qu'ilz ont en lettres qu par une certayne permission que la Royne d'Angleterre a donné à ladicte Royne d'Escosse d'écrire à son fils, lequel luy a respondu les lettres dont j'envoye à Vostre Majesté la coppie, du tout imitée sur l'original (1), que ladicte Royne d'Escosse m'a envoyé pour monstrer à la Royne d'Angleterre qui l'a leue et relue : [est] bien estonnée de veoir que ledict Prince d'Escosse a mei leure affection envers la Royne sa mère que la nourriture qu'il

(1) Voyez ci-dessus, p. 122.

eue au contraire [ne l'auroit fait supposer.] Et quand à la permission que la Royne d'Escosse demendoit de l'envoyer visiter par l'un des siens, j'estime qu'elle ne l'aura poinct. C'estoyt pour luy cedder le nom de roy d'Escosse. Mais ladicte Royne d'Escosse me mande que, sy ladicte Royne d'Angleterre luy refuze chose sy juste et raisonnable, après que Vostre Majesté luy a donné ce conseil, qu'elle envoïera procuration à M. de Guise, son cousin, pour accorder de cela avec M. le Prince d'Escosse son filz, qu'elle me prye touzjours de ne recongnoistre pour roy jusques à ce qu'elle-mesme luy ayt donné les premières nouvelles.

Je luy avois faict donner permition d'aller aux bains, d'où elle est de retour avec bonne santé du corps; et pour le resgard de l'esprit, elle l'a bandé à faire que son filz se resente de son mauvais traictement, et qu'il prenne le party des Catholicques de ce royaulme et qu'il advence ceste religion en Escosse; mais il a affaire aux mynistres qui se bandent contre M. de Lenox, de telle sorte que j'estime qu'il fault ou que ledict duc de Lenox soit ruyné par eux, ou qu'il les ruyne, dont nous sommes à la veille de veoir ceste feste. Et là-dessus il importe à Vostre Majesté de conserver ceste allience d'Escosse qui a touzjours esté la bridde pour l'Angleterre, laquelle, ce me semble, est au période de sa prospérité et n'y a homme prévoyant qui n'estime que ce royaume ne peult demeurer de ceste façon. Les Catholiques y ont esté persécutez et les prestres plus cruellement que les martirs au temps passé, mais ils n'estiment la mort difficile quand ilz la souffrent pour l'honneur de Dieu et de son Église, et tant s'en fault que leur sang épouvente les autres Catholicques qu'ilz croissent et multiplient tous les jours en leurs constante affection; et sy les jeunes de xx, xviii et xv ans se nourrisent aujourd'hui en ce royaulme pour estre catholicques, ce qui estonne fort les Puretins et autres qui ont leur passion plus grande que leur religion. Les pauvres Catholicques se fient plus à Dieu que aux rois et princes de la terre; s'ilz avoient ung chef ilz remuroient bien du mesnage.

Sur cela la Royne d'Angleterre a faict regarder à son trésor;

elle se trouve cinq millions de contant, dont elle et son Grand Trésorier ont chacun une clef et ung nommé Millaur une autre, où elle a proposé de ne toucher jamais, si ce n'est à une grande extrémité; et sy pour le reste de ses finences elle y regarde plus que jamais à espergner tout ce qu'elle peult, ayant, avec les cinq millions, trois cens mil escus, tant pour luy achever ceste année que pour ses plaisirs et choses ordinaires. Il me sembie qu'elle estoit ces jours en quelque vollunté d'envoyer cinquante ou soixante mil escuz à Monsieur vostre frère, permettant à plusieurs Anglois chacun jour d'aller audict secours de Son Altesse, et y a plusieurs autres qui demandent permission pour les navires. D'icy ilz sont touzjours prests en une sepmayne; et suis en quelque deffience qu'ilz en veullent faire mettre quelques uns à la mer pour aller du costé d'Escosse, selon que les affaires s'y adonneront.

Sur quoy, je dirai encore à Vostre Majesté que il est fort nécessaire, pour le bien de vostre service et de vostre couronne, de réserver et entretenir l'allience d'Escosse, et que, si la Royne d'Angleterre y veult entreprendre, que Vostre Majesté ne l'endure pas. Toutesfois il fauldra faire les choses avec la moindre jalousie et deffience qui sera possible, comme depuis deux ou trois ans je les ay entretenuz le mieux que j'ay peu, et sy fis séparer ceste armée que ladicte Royne d'Angleterre tenoit à la frontière pour la délivrance du comte de Morthon. Ladicte dame n'y entreprendra rien sy elle n'y a grand party et que le comte d'Anguis n'y face quelque grand remûment. Si elle prend prétexte d'y faire faveur à quelques ungs, Vostre Majesté aura meilleur subjet d'y faire pour le party du Prince et du duc de Lenox qui est vostre subject. Je me suis estendu, Sire, prolixement sur ce discours, parce qu'il est d'importance fort grande, et où, pour vostre fidèle service, je veilleray en ce qui sera de ma puissance. Mais Vostre Majesté ne veult plus que l'on face icy de parties extraordinaires, et il n'en fut jamais tant besoing, et n'y a lieu au monde de sy grande despence que en ce royaulme où je mis tout ce que j'avois au monde pour vostre service, et qui m'avez escript que, puisque

le sieur de Simier (1) avoit commencé de loger à mon logis, que il continuast, et que Vostre Majesté me feroit entièrement satisfaire de la despence que il y feroict. Il me couste, et les serviteurs de Monsieur vostre frère qui ont esté par deçà, plus de vingt-cinq mil escuz, et je n'ai seullement peu retirer aulcune chose de ce que je leur ay presté. Tant que j'ay eu des moyens, je ne les ay poinct espargnez. Toute mon espérance est en la bonté de Vostre Majesté, que je supplyeray très humblement se souvenir d'un fidèle serviteur qui n'a rien en l'esprit que l'honneur et service de Vostre Majesté, laquelle je voy, par tout ce qui luy plaist de m'escripre, a bonne vollunté que je sois païé au moings de ce qui m'est deub. Mais je ne voy pas que Messieurs de vos finences veuillent trouver aulcun expédient pour me mettre hors de peyne ny que le Trésorier donne grande espérance que je seray payé de longtemps de vingt mil escuz qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire assigner sur les offices des premières collectes; et ma femme et la pluspart de mes gens, qui sont en France, pour avoir ung escu, en despensent deulx à la poursuitte. Ce que l'extresme nécessité me contrainct de dire à vostre royalle bonté, en pryant Dieu qu'il la conserve, Sire, en très parfaicte santé, très heureuse et longue vye.

De Londres, ce xxvie juillet 1582.

1582. — 5 Septembre. — Saint-Maur-les-Fossés.

La Reyne mère à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinard. — Ms. franç. n. 8810, f° 68 v°. — Copie officielle du temps.*)

État déplorable des affaires en Écosse. — Charge donnée à l'ambassadeur d'employer Archibald Douglas pour ouvrir des négociations et travailler à la réconciliation des partis.

M. de Mauvissière, ... j'ay envoié au Roy, mondict sieur et filz, vos deux dernières dépesches, des xxixe et xxxe du

(1) Envoyé du duc d'Alençon près d'Élisabeth.

mois passé (1), faisans mention du piteux estat en quoy sont maintenant les affaires d'Escosse (2), dont je m'asseure que le Roy mondict sieur et fils en sera fort fasché; mais il se faut résoudre de faire ce qu'on pourra. Je luy en ay escript mon advis et j'attends sa résolution dans deux ou trois jours. Cependant faictes tousjours ce que vous pourrez pour le bien de son service de ce costé-là; et croy qu'il sera bon que vous essaïez, par le moïen d'Archiac Douglas (que j'estime, suivant votre lettre, qui est encore en Angleterre), de préparer et ouvrir les moïens pour négocier en Escosse et moyenner la réconciliation des divisions qui y sont, après que nous aurons eu la volonté du Roy, mondict seigneur et filz. . . . . Priant Dieu, etc.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le ve jour de septembre 1582.

1582. — 8 SEPTEMBRE. — BOURBON-LANCY.

LE ROI A M. DE CASTELNAU.

(*Biblioth. impér. — Coll. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 769. — Minute* [3].)

Déplaisir causé au Roi de France par l'enlèvement et la captivité du Roi d'Écos[illegible] — Charge donnée à M. de Castelnau d'envoyer quelqu'un en Écosse pour voir [illegible] qu'il conviendrait de faire dans les circonstances présentes. — Vif désir du R[illegible] de rétablir la paix dans ce pays. — Son incertitude sur le titre qu'il doit donn[illegible] au prince son neveu. — Son désir de connaître les intentions de Marie Stuart [illegible] cet égard. — Autorisation donnée à M. de Castelnau de se transporter à Berwic[illegible] s'il le juge convenable. — Démarches actives qu'il devra faire au nom du R[illegible] auprès des deux partis, pour les amener à un accommodement. — Propositio[illegible] que l'ambassadeur pourra faire à la Reine d'Angleterre, de la part du Roi, d'en[illegible] voyer chacun un commissaire en Écosse. — Bonnes nouvelles de la santé du Ro[illegible]

Monsieur de Mauvissière, c'est une très maulvaise chose de[illegible] veoir que les subjectz d'un royaulme se saisissent de leur prince[illegible]

(1) Ces deux dépêches, qui devaient renfermer des détails intéressants sur le *coup de mai[illegible] de Ruthven* (voyez la note suivante), ne se sont pas retrouvées.

(2) Le 22 août, les comtes de Gowrie, de Marr et de Glencairn, lord Lindsay, lord Boyd, l[illegible] tuteur de Glamis et le maître d'Oliphant, chefs de la faction anglaise en Écosse, attirèrent l[illegible] jeune Roi dans le château de Ruthven, où ils s'emparèrent de sa personne, et le conduisirent de là à Stirling. Ce complot, connu dans l'histoire sous le nom de *coup de main de Ruthven*, changea complétement la face des affaires en Écosse. Le comte d'Arran, arrêté par le comte de Gowrie, fut retenu prisonnier; mais le duc de Lennox parvint à s'échapper et à gagner Dumbarton (Robertson, *Hist. d'Écosse*, liv. VI, t. III, p. 114 de la traduct. franç.).

(3) On trouve dans le registre du secrétaire Pinart, *Ms. franç.* n° 8810, f° 70, une copie officielle de cette lettre, parfaitement identique à la minute.

y faire tous les bons offices que pourrez, en mon nom, par voz lectres et messaiges, en leur proposant et ouvrant les moïens qui vous sembleront propres, et faire tout ce qui se pourra en mondict nom, sincèrement et franchement, pour ayder à appaiser la division et troubles qui sont audict païs, uzant envers les ungs et les aultres des meilleures et plus fortes raisons et persuasions que pourrez, comme vous en avez assez subject, pour les induire à composer les choses amiablement, et leur remonstrer le péril et grand danger qu'il y a en telz troubles et divisions. Bref, faictes envers eulx de ma part tout ce que vous pourrez, affin qu'on congnoisse le soing et bon désir que j'ay à leur repos, et la bonne et grande affection et amitié que je leur porte, selon noz antiens traictez, ligues et confédérations; vous comportant en cela si dextrement et de telle façon, selon ma bonne et droicte intention, que madicte bonne seur, la Royne d'Angleterre, ny aultre n'en puisse prendre soubson ny faire aulcune maulvaise interprétation.

Si ladicte dame Royne d'Angleterre trouve bon d'envoïer quelque bon personnaige de sa part en Escosse, je seray bien aise d'y envoïer aussy de la mienne pour l'effect dessus dict; selon ce que vous croirez estre à propos, vous luy en pourrez parler. Je pense bien que celluy qu'elle y envoyera y apportera plus de difficultez que de facilité; mais je veulx espérer que Dieu, congnoissant de quel pied j'y marche, permettra que ma bonne et droicte intention réuscira au bien de la Chrestienté, et particulièrement dudict royaulme d'Escosse. Cependant je vous diray que, grâces à Dieu, je me porte maintenant fort bien des eaux que j'ay prises. Il est vray que j'ay eu, depuis cinq ou six jours, mal aux dentz, et ay esté en opinion d'en faire arracher encores une; mais, à présent, je m'en porte assez bien, Dieu mercy, lequel je prie, Monsieur de Mauvissière, vous avoir, etc.

Escript à Bourbon-Lancys, le viij^e jour de septembre 1582.

1582. — 13 Septembre. — Londres.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

imp. — Collect. des 500 de Colbert, tom. CCCXXXVII, f° 775. — Autographe.)

ɜ de l'ambassadeur pour empêcher la Reine d'Angleterre de donner des se-
rs aux seigneurs écossais qui se sont emparés de leur jeune Roi et qui veu-
: faire mourir le duc de Lennox. — Difficultés que le Roi rencontrerait s'il
lait employer la force pour arranger les affaires d'Écosse. — Parti auquel s'est
ɔté l'ambassadeur, d'agir par la persuasion auprès de la Reine d'Angleterre.
Nouvelles d'Écosse. — Mort du frère du comte d'Arran, qui lui-même a été
prisonnier. — Ingratitude de ce seigneur, qui a offert de se porter accusa-
: contre son bienfaiteur le duc de Lennox. — Inquiétudes de l'ambassadeur
cette accusation, qui doit être déférée au prochain Parlement.

(Extrait.)

adame, ... l'autre praticque en laquelle je suis avec
:te Royne d'Angleterre, et qui a servy jusques icy, est d'em-
her ladicte Royne de donner ayde, faveur ny assistence ny
ɔyer gens de guerre au secours des Escossoys qui ont prins
prince prisonnier et voullu fère mourir Monsieur de Lenox,
el n'est encores tumbé en leurs mains, et ne suys pas hors
ɔérence qu'il ne les échappe d'une façon ou d'aultre, en quoy
secourt de tout ce qui m'est possible des moyens que j'ay
lesà, atendu que le Roy ne le peult que malaysément ayder
ien entreprendre audict Escoce, sans avoir la moitié de la
ɔn contraire, et ceste princesse qui s'y opposeroit de tous ses
ɜns, comme elle a fet par deulx foys, l'une au Petit-Lit, du
ɔs du feu roy Françoys vostre filz, l'autre du temps que le
de Granges fut prins au chasteau de Lislebourg. De sorte,
ıme, que, en atendant le commandement et l'intention du
je me metz sur la doulceur au deffault de la force, et la
e et accompaigne de quelque menasse et de raysons pour
que ladicte Royne ne se doibt entremesler avec les délibé-
ns des maulvays subjectz d'Escoce. Et, parce que j'avoys
is, au narré que j'ay fet en la lètre du Roy sur les choses
ɔoce, comme elles passent à présent, je vous diray icy, Ma-

dame, que le conte d'Aran (1), qui fut fet tel par Monsieur de Lenox, depuys son ennemy et dernièrement reconcillé avec luy, et qui monta à cheval, et son frère, pour son service, a esté prins prisonnier par ceulx qui tiennent ledict sieur Prince, et son frère tué. Et ledict conte d'Aran, qui fut le premier qui accusa le conte de Morthon, offre aujourd'hui, comme inconstant et léger qu'il est, d'accuser ledict sieur de Lenox de plusieurs choses criminelles de lèze-magesté; où l'on craint que, sy ceulx qui tiennent ledict sieur Prince prisonnier ont l'authorité et la pluralité des voix en ceste assemblée, qui ce doibt fère le xve jour de ce moys, de tous les Estatz d'Escoce, qu'ilz ne facent accuser par ledict conte d'Aran ledict sieur de Lenox et qu'il ne se trouve en grande peine ou de se deffendre ou de se justifier. Et voillà, Madame, comme vont à présent les affaires audict Escoce où j'auray l'œil aultant qu'il me sera possible en atendant vos commandemens; et je prieray Dieu, Madame, qu'il donne à Voz Magestez, etc.

De Londres, ce xiiie septembre 1582.

Votre très humble, etc.

M. DE CASTELNAU.

1582. — 13 Septembre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Bibl. imp. — Collect. des 500 de Colbert, tom. CCCXXXVII, f° 784. — Autographe.*)

Efforts de l'ambassadeur pour empêcher la Reine d'Angleterre d'appuyer ceux qui se sont emparés du Prince d'Écosse et qui veulent la mort ou l'exil du duc de Lennox. — Impossibilité pour le Roi d'agir vigoureusement en faveur du Prince d'Écosse sans entrer en guerre ouverte avec Élisabeth. — Parti pris en conséquence par l'ambassadeur dans ses négociations. — Promesse faite par Élisabeth de ne se mêler des affaires d'Écosse que pour y rétablir la paix. — Instructions qu'elle a envoyées à ses ambassadeurs en Écosse. — Irritation du Prince d'Écosse contre ceux qui se sont emparés de sa personne. — Vains efforts qu'il a faits pour être conduit à Édimbourg. — Édit mensonger qu'on l'a contraint de signer. — Détails sur les affaires du duc de Lennox, qui se maintient à Dumbarton et qui a pour lui une partie du pays et de la noblesse d'Écosse. — Offre qu'il a faite de

(1) Jacques Stuart.

soumettre sa conduite au jugement des États. — Manifestation de lord Fernihurst, qui s'est mis en campagne à la tête de 7 ou 800 chevaux pour le duc de Lennox. — Avis donné à l'ambassadeur que son but est de favoriser au besoin la retraite du duc de Lennox à Blackness et de là en France. — Vive douleur que les derniers événements d'Écosse ont causée à Marie Stuart. — Lettre désolée qu'elle a écrite à l'ambassadeur. — Nouvelles restrictions mises à sa liberté.

(Extrait.)

Sire, ... en attendant, avec le prétexte dudict mariage et la voullonté qu'i démonstre ladicte Royne, je empesche, le plus que je puys, le mal et accident adveneu en Escoce pour la prison de M. le Prince d'Escoce, vostre nepveu, et des entreprinses contre M. le duc de Lenox pour le tuer, [ou] fère mourir par leur authorité, en forme de justice, ou le chasser hors d'Escoce, affin que ladicte Royne d'Angleterre ne favorise, aultant qu'elle en a de moyens, le mal de ce costé-là, pour la disposition qu'ont les maulvays subjectz d'Escoce de ne laisser à leur prince maistre voullonté que la leur et luy voulloir commander au lieu d'obéir. Voillà que porte la souvraineté d'Escoce, où les subjectz veullent estre mestres quant il leur en prent oppinion! Mays, [voyant] que malaysément pourriez promptement et en ce temps icy secourir ledict Prince d'Escoce et ledict sieur de Lenox, qui est vostre subject, sans entreprendre une guerre avec les Anglloys et en partie avec les Escoçoys, je cherche avec ceste Princesse et son Conseil de traicter les affaires avec doulceur et luy remonstrer, avec beaucoup de persuasions, combien il est pernitieulx et de maulvays exemple de voir les subjectz s'ataquer à leur prince souverain pour luy donner la loy. En quoy, sy elle favorisoit leurs desseins, mesmement en ce temps icy audict Escoce, l'on diroit qu'elle n'auroit jamays eu aultre dessain que de ruyner ce petit prince aussy bien que sa mère, et les avoir tous deux en sa puissance, et par conséquent fère cognoistre à tous les princes du monde son ambition et maulvaise vollonté envers ses plus proches parents, ses plus proches voysins et héritiers; que sy au contraire elle se monstre princesse qui demande leur pacification, elle y aura beaucoup d'honneur, et Vostre Maesté luy en sçaura gré; aultrement que ne le pourriez admectre,

selon la politic et antienne ligue et amitié qui est entre les roys vos prédécesseurs et les Escoçoys. Et ay usé en cella, Sire, de toutes les persuasions et raysons à ladicte Royne qui la peuvent mouvoir à n'entrer plus avant en ces praticques avec ceulx qui tiennent ledict sieur Prince d'Escoce prisonnier et veullent ruyner ledict duc de Lenox. Elle m'a promis de ne s'en mesler point, sy ce n'estoit pour fère la pacification et les accorder plustost que de nourrir discorde. Et sur mes remonstrances, Sire, je sçay que ladicte Royne d'Angleterre a despesché au sieur de Quéry [1], filz esné du millort de Housdon, et au sieur Robert Bos, ses ambassadeurs audict Escoce, affin, s'ilz trouvoient quelque disposition aux Escoçoys de leur accorder, comme ilz ont mandé les Estatz pour ce fère le xve de ce moys, qu'ilz ne les empeschassent point; mays aussy, s'ilz les trouvoient disposez à chasser et oster de là M. de Lenox, qu'ilz feroient bien de n'y tenir personne qui ne fust de leur nation. Et à ce propos, voyant ceulx qui ont prins et aresté le jeune Prince contre son gré et dont il est très mal content, qu'il leur a dict souvent qu'ilz le tenoient prisonnier, pleuroit de despit, ne volloit ny boire ny manger, ilz l'ont resjouy aultant qu'ilz l'ont peu. Sur cella il leur demande et prie, s'il avoit crédit avec eulx, de le mener à Lislebourg. Ce qui luy promirent ung soir, mays le lendemain au matin, estant boté le Prince pour ce fère, et commandé ses chevaulx, ilz le prièrent de ne bouger, luy remonstrant qu'il ne seroit pas asseuré audict Lislebourg, et que toute la noblesse d'Escoce estoit en grande altération, et par conséquent qu'il seroit en fort grand danger, s'il partoit d'Estrelin, [de retomber en] son antienne captivité. Et sur cella luy fisrent fère ung édict, signer et scellé en mesme instant que, sur peine de grande punition et désobéissance, nul subject d'Escoce ousast publier ny dire que il fus prisonnier ny détenu contre son gré, mays au contraire qu'il se trouvoit en grand repos et pleine liberté avec ses bons subjectz. Lequel édict est publié par toute l'Escoce. Où se trouve que, pa

[1] Carey (Voyez ci-dessus, p. 126, n. 1).

'advis que je en ay eu du septiesme de ce moys, que M. de Lenox n'estoit point sy mal que ses ennemys l'ont pencé mètre, et qui voullurent fère deffence au sieur Allexandre Asquin de ne e recepvoir au chasteau de Édimbourg, et à ceulx de la ville de ne le y laisser entrer. En quoy chescun a fet ung peu de l'ung et de l'autre. Cependant ledict sieur de Lenox va et vient audict chasteau de Lislebourg, et se tient et est logé en la ville avec une partie des habitants qui luy sont du tout ennemis et y en a l'autre qui luy sont favorables. Et de ceste façon vit et se maintient avec les ungs et les aultres. Et comme ledict sieur Prince d'Escoce est reteneu par une partie des contes et des premiers du pays, ledict sieur de Lenox en a une aultre partie avec luy, à sçavoir : le conte des Orquades, aultrement des isles d'Orquenet, frère bastart de la Royne d'Escoce, le conte de Hontellay, le conte de Morthon nouvellement créé, aultrement apellé le millort Maxouel, le millort de Heris, l'abbé de Niubotel, le millort de Leton, le millort Humes, lequel se voulloit retirer et tenir neutre. Ledict sieur de Lenox se maintient avec ceux-là sans que personne luy ait encores ousé toucher, et incite ung chascun à monter à cheval et à fère une armée pour secourir leur prince. D'aultre costé aussy ledict sieur de Lenox se submet à se justifier e tout ce que l'on luy peult imposer, pourveu qu'il se puisse résenter avec asseurance. Mays les affères vont en telle disposition que les Estatz se doibvent assembler pour le xve de ce moys, pour y conclure à la pluralité des voix.

Cependant le sieur de Fhernihey, qui estoit naguères en vostre royaulme, banny par la tyrannie du conte de Morthon, s'est mis en campaigne avec sept ou huit cens chevaulx pour M. le duc e Lenox. Mays ce sont de ceulx des frontières de desà qui malysément pourront passer jusques audict Estrelin où est le Prince risonnier. Aussy m'a l'on voullu donner advertissement que est pour fère escorte audict sieur de Lenox qui espère de se retirer à Blacquenesse, une forteresse d'Escoce sur le bort de la mer, dont il a le gouvernement, sy ces affères ne se portent bien, comme jusques à présent il est impossible de juger avant l'as-

semblée de ceulx du pays audict xve de ce moys. La Royne d'Escoce, vostre belle-seur, me vient présentement d'écrire en chiffre (1), avec tant de dolleurs et d'afflictions qu'elle n'en a jamays eu, dit-elle, de semblables, entendant les affères comme elles passent en Escosse, qui est bien contre ses délibérations et espérences, et me prie de remédier par desà, aultant qu'il me sera possible, avec vostre authorité, affin que la Royne d'Angleterre n'augmente et fomente le mal, et me prie d'avertir Vostre Magesté de ce désastre et tous ses bons amis pour y remédier, cependent qu'elle est retranchée de ceste liberté que je luy avoys dernièrement fet donner. Qui est, Sire, de quoy je vous feray ceste longue et facheuse lectre à haste et de ma main par le sieur d'Armainville qui est prest à monter à cheval et à retourner par desà, s'il y a nouvelles ou choses où Vostre Magesté le veille employer. Et je supplye Dieu, Sire, etc.

De Londres, ce XIIIe septembre 1582.

Vostre très humble et très obéissant serviteur, etc.

M. DE CASTELNAU.

1582. — 14 SEPTEMBRE.

F. WALSINGHAM A L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

(*Bibl. imp. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 795. — Original signé.*)

Ordre donné par le Roi d'Écosse à M. d'Aubigny (le duc de Lennox) de se retirer en France. — Avis que M. d'Aubigny s'est mis en route pour aller s'embarquer à Dumbarton.

Monsieur, Sa Majesté, pour satisfaire à ce que luy avez prié d'avoir part de ses nouvelles d'Escosse, m'a commandé de vous écrire qu'elle receut lettres hyer soir par lesquelles on luy mande que le Roy a envoyé dire à M. d'Obigny qu'il eust à vuyder le royaume et se retirer en France dans le 20e de ce moys, laissant les forts de Dumbarton et Blacknesse entre les mains de ceux

(1) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff. — Cf. la lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow du 10 septembre (*Recueil*, t. V, p. 308).

qu'il députeroyt pour les recevoir; et, qu'attendant la commodité de s'embarquer, il se retirast d'Édimburgh à Dalkeith ou Aberden. A quoy ledict sieur d'Obigny s'estant conformé, pour obéyr à la volonté du Roy, s'est acheminé vers Dumberton pour aller s'embarquer. Et c'est tout ce que nous avons encores entendu de ces affaires-là, priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, bonne santé et heureuse et longue vie.

D'Otelands, le XIIIIe jour de septembre 1582.

De voz plus affectionnez amys et serviteurs,

FRA. WALSYNGHAM.

De la main de Castelnau : Cest advertissement est différent du mien pour la date que M. de Lenox debvoit partir d'Escoce le douze; icy M. de Walsingham dit le XX.

1582 — 15 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Bibl. imp. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 801. — Autographe.*)

Bonnes dispositions témoignées par Élisabeth en faveur de la France et de la pacification de l'Écosse. — Ordre de départ donné par le Prince d'Écosse au duc de Lennox. — Motif de cette détermination, qui est de prévenir les poursuites qui devaient être dirigées contre le duc à la prochaine assemblée des États. — Remise faite par le duc de Lennox des forteresses de Blackness et de Dumbarton à deux officiers désignés par le Prince d'Écosse. — Opinion de l'ambassadeur que le duc de Lennox, arrivé à Dumbarton le 10, doit être en mer et bien près d'aborder en France. — Instances qui ont été faites par le jeune Prince pour conserver la vie au duc de Lennox. — Démarches faites dans le même sens par l'ambassadeur auprès de la Reine d'Angleterre. — Sa conviction que cette princesse est bien aise de savoir le duc hors de danger.

(Extrait.)

Madame, ... la Royne d'Angleterre m'a mandé ce jhourd'huy qu'elle me prioit de fère dilligence d'advertir Vosdictes Magesté de sa bonne et perfecte intention envers elles et toute la couronne de France, et que, pour [les affaires] d'Escoce, je ne m'en misse point en peine, et qu'elle n'y envoyroit ny gens

de guerre ny donneroit augmentation au mal qui c'estoit offert par ceulx qui avoient prins M. le Prince d'Escoce pour le grand mal qu'ilz voulloint à M. le duc de Lenox. De quoy j'ay écrit fort amplement, par le baron d'Armainville, à Voz Magesté, et de l'affection que luy-mesme a veue en ceste princesse de se joindre et mètre du tout Françoyse, en disant qu'elle ne pence pas que cella se puisse fère sans le mariaige où elle n'a jamays parlé sy résollument ny avec tant d'affection que à présent (je ne sçay sy elle dit la vérité en son cueur) ny pareillement le Grand Trésaurier qui y est en sa part, comme il démonstre, plus affectionné que je ne l'ay point veu. — Et me remettant à ladicte despêche dudict sieur d'Armainville et à ce qu'il vous en dira de bouche, je diray en cest endroict à Vostre Magesté, Madame, que présentement il me vient d'arriver ung courrier d'Escoce qui me porte nouvelles certaines et asseurées que ceste assemblée, de laquelle j'ay écrit au Roy, qui se debvoit fère de tous les Estatz d'Escoce à Estrelin, pour le xve de ce moys, pour y voir et conclure qu'on auroit, avec le plus de forces, bien fet ou mal fet, et s'il estoit possible d'accuser M. de Lenox de crimes de lèze-magesté, et le fère sur cella mourir, la chose a esté terminée par ung bien exprès commandement dudict Prince d'Escoce audict duc de Lenox de se retirer et partir hors du royaulme d'Escoce le xiie de ce moys au plus tard, et bailler et se désaysir des deulx forteresses de Dombertram et de Blakenesse, dont il avoit le gouvernement, à deulx Escoçoys nommez par ledict Prince pour y entrer. Et, affin que ledict sieur de Lenox se peult retirer en toute seureté du pays d'Escoce, il s'en iroit embarquer audict Dombertram. Ce qu'il a accepté et promis, et estoit arrivé, dès le neuf ou dixiesme de ce moys, audict Dombertram pour satisfaire au commandement dudict Prince d'Escoce de point en point. Et de ceste heure, sy les choses n'ont changé, ledict sieur de Lenox doibt estre sur la mer ou bien près de la France. Voillà, Madame, comme les affaires sont finies et le Prince d'Escoce contrainct et commandé, par ceulx qui se sont saysiz de sa personne, de fère ce qui leur a pleu. Je suys aussy adverty que ledict Prince n'a

jamays voullu consentir que l'on fist mal audict sieur de Lenox et qu'il a dit, en pleurant, qu'il aymeroit aultent que l'on le fist mourir luy-mesme. Et j'avoys usé par desà de toutes les persuasions qu'il m'avoit esté possible envers ceste princesse et son Conseil pour n'allumer le feu plus grand qu'il estoit audict Escoce, jusques à luy dire que, sy elle le faysoit, et que sy le duc de Lenox avoit mal, pour estre Françoys et subject du Roy, Sa Majesté ny toute la France ne le pourroit endurer. En quoy elle m'a tenu promesse. Je ne foys point de doubte aussy qu'elle ne soyt très ayse de voir ledict sieur duc de Lenox hors de là. . . . . .

Je supply à Dieu, Madame, qu'il donne à Vostre Magesté, etc.

De Londres, ce xve jour de septembre 1582.

Vostre très humble, etc.

M. DE CASTELNAU.

1582. — 18 SEPTEMBRE.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Bibl. imp.* — *Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 805.* — *Autographe.*)

Avis que le Prince d'Écosse a enfin obtenu d'être conduit à Édimbourg. — Refus qu'on lui a fait de lui rendre sa garde. — Convocation de la noblesse pour le 20 ou le 25 septembre. — Nouvelles du duc de Lennox, qui se tient à Dumbarton, bien entouré et attendant les événements. — Opinion de l'ambassadeur que les affaires d'Écosse pourraient bien changer de face. — Résolution, prise par les seigneurs qui se sont emparés du Prince d'Écosse, de se mettre sous la protection de la Reine d'Angleterre. — Démarches faites par l'ambassadeur auprès d'Élisabeth pour l'empêcher de favoriser leurs desseins. — Assurances données par la Reine d'Angleterre de ses bonnes intentions. — *Post-scriptum.* — Détails sur le duc de Lennox. — Allocutions adressées par lui aux habitants d'Édimbourg et à la noblesse avant de quitter cette ville. — Sa retraite à Dumbarton. — Sommation qui lui a été faite de partir le 20 au plus tard, sous peine d'être déclaré coupable de lèse-majesté. — Son refus d'obtempérer à d'autres ordres qu'à ceux du Roi. — Possibilité d'un changement dans les affaires d'Écosse. — Éloges donnés par l'ambassadeur à l'habileté d'Archibald Douglas, qu'il a gagné au service du Roi de France et de la Reine d'Écosse. — Vive satisfaction que Marie Stuart lui en a témoignée. — Lettre écrite par Douglas au comte d'Angus.

(Extrait.)

Madame, ... pour le regard des affères d'Escosse j'ay, ce jhourdhuy, entendu que le Prince avoit tant fet, avec ces

gouverneurs par force et ceulx qui le tiennent prisonnier, qu'ilz l'ont mené à Lislebourg et va tous les jours à la chasse, mais bien acompaigné, faysant coure le bruit ceulx qui le tiennent qu'il est plain de liberté, commandant ce qui luy plest. Il a fet ce qu'il a peu pour ravoir sa garde, à laquelle commandoit M. de Lenox, mays il n'en est pas veneu à bout. L'on m'a dit aussy que ledict Prince veult assembler la noblesse de son royaulme, comme il avoit premièrement esté délibéré, pour le xx ou xxve de ce moys, et voir que ilz vouldront conclure pour le fet de s'estre saysy de sa personne, puys après tenir ung parlement général.—Et pour ce qui est du sieur de Lenox, lequel est à Dombertram bien accompaigné, et a plusieurs seigneurs et amis qui sont avec luy, l'on pence que il ne se hastera point sytost de partir dudict Escoce pour aller en France que le commandement que luy en avoint fet fère ses ennemis le portoit, atendu que le dict Prince ne voulloit nullement que l'on procédast contre luy par viollence ny pour l'accuser de crime ny d'avoir mal fet. Et par ainsy les affères audict Escosse pourroient bien changer, et ceulx qui se sont saysiz dudict Prince s'en ressentir quelque jour; toutefoys ce sont ceulx qui ont le plus de forces et de moyens audict Escoce et qui se veullent du tout jecter entre les bras et en la puissance de la Royne d'Angleterre, que j'ay priée et conseillée de ne s'embarrasser trop avant avec ceulx de ceste nation, mesmement pour favoriser aulx desseins de ceulx qui veullent commander audict Prince d'Escoce, lequel s'en pourroit ressentir quelque jour et avoir des amis qui n'endureroient qui luy fust fet tort. Ladicte Royne m'a dit qu'elle ne trouvoit point de meilleur conseil que le mien et m'en a remercié, me disant qu'elle n'en a point de nouvelles certaines et qu'elle ne fera rien que pour le bien dudict Prince et qui puisse déplayre au Roy. Je l'entretienderay sur cella et bientost nous atendons nouvelles de ce qui sera surveneu de nouveau. . . . . .

(1) J'ay bien voullu faire ce brouillard de ma main, à la haste,

(1) Page 812 dans le manuscrit.

à Vostre Magesté que je supplie à Dieu de vouloir conserver en très perfecte santé, etc.

De Hoteland, ce XVIIIe septembre 1582.

Madame, pour les affères d'Escoce, je diray encores à Vostre Magesté que le prévost de Lislebourg, le V ou VI de ce moys, alla dire à M. de Lenox que, combien qu'il fust son serviteur, il ne pouvoit plus respondre de luy; par quoy luy conseilloit de partir de la ville. — Il pria les habitans venir parler à luy. Ce que firent la pluspart. Il leur fist une harangue dont la conclusion estoit qu'il ne voulloit rien que le service de leur Prince, par le commandement duquel il estoit veneu en Escoce, et le repos général de tout le royaulme. Et fut fort bien entendu desdicts habitans dont aulcuns pleurèrent. Il monta à cheval et alla au-dessus du chasteau de Lislebourg, en une grande pleine, et fist une grande harangue à la noblesse qui estoit pour l'acompaigner, et l'asseurèrent tous de l'ayder. Il alla toute la nuit et partit sur les six heures dudict Lislebourg à Dombertran, où il ne faysoit pas estat d'en partir que ce ne soit avec l'expresse vollonté et commandement du Prince d'Escosse qui le favorise fort. Toutefoys ses ennemis luy ont fet fère ung commandement que, s'il ne part au XX, comme il avoit promis, et estre cinq ans sans retourner en Escoce, il seroit déclaré rebelle et accusé de crime de lèse-magesté. L'on m'a dit qu'il a respondu qu'il ne feroit que ce qui luy seroit commandé par le Prince et non par ses ennemis qui luy ont fet offrir qu'il jouyroit en France de tous les biens qu'il avoit en Escoce, s'il s'en voulloit aller. Mais il n'en a pas voullonté, comme l'on dit, s'il peult avoir moyen de résister, comme il y a aparence. Il est hors de tout danger de ses ennemis, ayant mis des vivres audict Dombertran, où il est bien acompaigné, et ses ennemis aussy estonnez ou plus que luy. — Voillà, Madame, comme les choses changent en peu d'heure. Archibal Duglas, qui est parent de tous, et des plus habilles hommes de toute l'Escoce, est serviteur du Roy et de la Royne d'Escoce. Je en ay de bonnes arres de luy, et a moyen et bonne

vollenté de fère service fidel à Vos Magestez par delà. Je atens des nouvelles d'Escoce véritables pour envoyer à Vos Magestez ledict Duglas et recepvoir vos commandemens; et ne pourra avoyr le Roy ung plus habille homme audict Escoce ny qui entende mieulx les affères et saiche mieulx manier les humeurs. La Royne d'Escoce m'a fet de grands remercimens de luy avoir retiré ledict Duglas d'avec le conte d'Anguis, auquel il a écrit qu'il luy vaulderoyt mieulx estre restitué par le moyen du Roy que de la Royne d'Angleterre, en luy conseillant de ne se précipiter trop avant sur les praticques des Angloys, pour s'en repentir après.

Vostre très humble et très obéissant et très fidel serviteur,

M. DE CASTELNAU.

1582. — 18 SEPTEMBRE. — SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS.

La Reyne mère à M. de Castelnau.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8810, f° 71. — Copie officielle du temps.)

Chagrin causé à Catherine de Médicis par les événements survenus en Écosse. — Instances que devra faire M. de Castelnau auprès de Marie Stuart pour qu'elle prenne une décision sur le titre à donner à son fils. — Impossibilité d'envoyer un ambassadeur en Écosse, si on ne peut pas donner au jeune Prince le titre de roi.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... cependant je vous diray que j'ay, avec grande raison, beaucoup de regret de ce qui est advenu en Escosse et du maulvais estat en quoy y sont les choses, selon qu'avons veu par voz deux dernières dépesches, que le Roy, mondict sieur et filz, a veues, et sur lesquelles il vous faict aussi entendre son intention, que je ne doubte pas que ne suyviez de poinct en poinct : mais encores vous dirai-je qu'il fault nécessairement, si la Royne d'Escosse, ma belle-fille, désire que nous envoyons en Escosse pour regarder à y faire composer les choses à l'amyable, à nostre désir et au sien, qu'elle se

résolve comme nous appellerons son filz. Car sy luy donnons tiltre de prince seulement, ceulx du païs, qui sont à présent en auctorité, ne permectront jamais à nostre ambassadeur de parler à luy, et luy présenter noz lectres. Elle en fera comme elle pensera bon estre, et si elle en escript quelque chose, vous nous le manderez; cependant je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.....

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le XVIIIe jour de septembre 1582.

1582. — 28 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Biblioth. impér. — Coll. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, f° 825. — Autogr.*)

Réception des ambassadeurs anglais à Édimbourg par le Prince d'Écosse. — Mécontentement conçu par la Reine d'Angleterre contre M. de Castelnau à cause de ses démarches auprès d'Archibald Douglas. — Lettres écrites par ce seigneur à ses parents en Écosse, et qui ont été interceptées sur la frontière. — Vives remontrances qui lui ont été adressées par la Reine d'Angleterre. — Persistance de Douglas dans sa fidélité à la Reine d'Écosse et au Prince son fils. — Ordre donné par Élisabeth de le mettre en arrestation et de le consigner au secret dans la maison de Killigrew. — État des affaires en Écosse. — Intention manifestée par les ambassadeurs d'Angleterre de se rendre auprès du duc de Lennox afin de ménager un accommodement. — Nouvelles restrictions apportées à la liberté de Marie Stuart. — Son vif désir qu'un personnage de qualité soit envoyé de France en Écosse pour prendre part à l'accord négocié par les ambassadeurs anglais. — Communication faite par Walsingham à M. de Castelnau au nom de la Reine d'Angleterre. — Étonnement de cette princesse de ce qu'après tant de secours fournis par elle au duc d'Alençon, M. de Castelnau s'entremette des affaires d'Écosse. — Réponse de l'ambassadeur. — Son espoir que les affaires d'Écosse se termineront par un accommodement.

Madame, depuys les dernières que j'ay écrites à Votre Magesté, il n'est rien veneu d'Escoce synon que M. le Prince du pays est allé à Lislebourg pour y recepvoir les ambassadeurs (1) de la Royne d'Angleterre, vostre bonne seur, laquelle est ung peu couroussée contre moy d'avoir embrassé les affères d'Escoce et ad-

(1) Sir George Carey et Robert Bowes.

verty M. de Lenox de se donner de garde des entreprinses qui estoient contre luy, pour y remédier; davantaige de ce que j'avoys gaigné M. Duglas entièrement serviteur de Vos Magestés et pour trecter les choses par delà avec une bonne paciffication, selon le crédit et entendement que avoit ledict Duglas pour ce fère; ensemble de l'avoir empesché de prendre les pentions que l'on luy offroit d'icy comme au comte d'Anguys, et de l'avoir empesché de le suyvre, mais au contraire luy avoys-je fet écrire lètres audict comte d'Anguys et à quelques aultres ses parents, qui estoient saysiz de la personne du jeune Prince, affin de s'en retirer et ne traicter les choses avec viollence, sur peine de s'en trouver mal quelque jour et qu'il n'en demeurast à jamays un grand malcontentement audict Prince; et que, par le moyen de Vos Magestez [et] de la Royne d'Escoce, je luy avoys promis, et à ceulx qui estoient si mal à propos embarqués en ceste affère, de moyenner leur apointement. Ces lectres écrites par ledict Duglas ont été surprinses aulx frontières d'Escoce [sur] l'homme que nous y avions dépesché. Sur quoy ladicte Royne a fet de grandes remonstrances audict Duglas pour le desmouvoir, mays il a teneu ferme en tout ce qu'il m'avoit promis, et franchement déclaré à ladicte Royne qu'il ne voulloit que la faveur de sa princesse, encores qu'elle fust prisonnière, et de son fils, et par conséquent désiroit la continuation de l'alience et amitié de France avec l'Escoce. Là-dessus ledict Duglas, après avoir demeuré troys heures au matin avec moy, fut, la nuict ensuyvant, mené en la mayson de Quillegrev comme prisonnier et mis en une chambre, sans pouvoir parler à personne, où ilz essayent de le regaigner, ou, pour le moyns, de n'avoir plus d'intelligence avec moy. — Cependant les affères dudict Escoce ne sont point sy mal, ny pour le Prince ny pour le sieur de Lenox, que ceulx qui avoient fet l'entreprise de fère son procès et le fère mourir ne ce trouvent bien estonnez de voir que ledict sieur de Lenox a encore party audict Escoce, et que le jeune Prince n'a jamays vollu consentir que l'on luy fist mal, et le voyent tousjours plein d'affection en son endroict. Les ambassadeurs de ladicte Royne d'An-

gleterre debvoient, après avoir parlé à ceulx qui tiennent le Prince, aller devers le sieur de Lenox pour pacifier les choses puysqu'elles n'estoient disposés à plus grande extrémité. Là-dessus la Royne d'Escosse, vostre belle-fille, Madame, a esté recerrée ung peu plus que de costume et est couroussée contre le conte de Cherosbery, disant que la Royne d'Angleterre favorisoit à ceulx qui avoient prins son filz, et que elle en pourroit à la fin trop fère. Mays, nonobstant, il a esté commandé audict conte de Cherosbery de luy oster tous moyens de rien praticquer audict Escoce. Sur cella elle m'écrit en chiffre (1) et me prie de fère tenir en dilligence ung petit pacquet à son ambassadeur, affin d'aller requérir Voz Magestez et leur faire instence d'envoyer quelque ung de callité en Escoce pour intervenir en l'acord aussy bien que la Royne d'Angleterre, qui m'a fet dire par le sieur de Walsingham que, voyant les grandes faveurs, amitiez et secours l'argent qu'elle avoit fet à Monseigneur vostre filz, je ne me debvois nullement entremettre des affères d'Escoce. A quoy je luy ay respondu en ung mot que je ne m'en suys entremis que pour y maintenir les choses sans mutation et égallement pour le moins en l'amitié de France aussy bien que avec l'Angleterre; et que, quant à Monseigneur vostre filz, il n'avoit pour sa part rien à fère en Escoce, mays que le Roy ne debvoit nullement laisser perdre ceste alliance, comme aussy Sa Magesté ny entreprendroit nulle chose qui deust et peult aporter ny umbre ny préjudice aulx affères de ladicte Royne d'Angleterre. Cella est passé de ceste façon, atendant ce qui adviendra audict Escoce, où, puysque la viollence n'a sorty aulcun effect par la première furie, les choses s'y accomoderont à mon advis par doulceur, car desjà le petit Prince prent liberté d'aller à la chasse et monter à cheval quand il luy plest, et, toutefoys, observé de sy près qu'il ne sçauroit rien fère que ce qu'il plest à ceulx qui le tiennent, lesquelz ont fort grand peur du retour, ce qui les fera rechercher du tout l'apuy et l'ayde de l'Angleterre. Qui est le lieu, Madame,

(1) Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.

où je supply Dieu qu'il donne à Vostre Magesté très perfecte santé, etc.....

De Londres, ce XXVIIIe septembre 1582.

Vostre très humble et très obéissant et très fidelle subject et serviteur,

M. DE CASTELNAU.

1582. — 22 SEPTEMBRE. — DUMBARTON.

Déclaration du duc de Lenox contre les faulces calomnies à luy imposées par le comte de Marr et lord Reven, dict le comte de Govry, et leurs confédérez.

(*Biblioth. impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n° 8811, f° 87. — Copie officielle du temps.*)

Exposé des fausses accusations alléguées contre le duc de Lennox. — Déclaration du duc qu'il n'a jamais eu l'intention de rien faire contre la religion établie et qu'il a embrassée. — Défi qu'il porte aux calomniateurs au sujet du meurtre du feu Roi et des deux régents. — Justification des conseils qu'il a donnés au Roi relativement à la Reine sa mère. — Offre qu'il a faite, par lord Herries, de répondre, au péril de sa vie, en présence du Roi et des États assemblés, à toutes les accusations répandues contre lui par les ministres. — Rejet de la proposition de lord Herries. — Refus des ministres d'entrer en conférence avec le duc de Lennox. — Offre qu'il fait de nouveau de se soumettre au jugement de six ministres, six gentilhommes, du prévôt et de cinq bourgeois d'Édimbourg. — Nouveau refus qui l'a déterminé à publier la présente déclaration.

C'est chose commune à toutes personnes qui commettent trahison de la divulguer tousjours soubz quelque honeste prétexte, affin de n'estre tenu, par la populace, odieux, et surtout ilz ont ce faulx masque lorsqu'on entreprend contre leur roy et souverain, comme ceulx ont faict qui ont par force détenu, par voye des armes, leur naturel seigneur et roy contre sa volonté. Et ne sçaichant par quelle couverture desguiser leurs malheureux actes et trahisonables, ne tendans à aultre fin que de ramener les personaiges banyz et exillez auprès de Sa Majesté, qui ont esté par cy-devant convaincuz d'avoir conspiré contre l'Estat et coronne, comme leurs procès font foy et confiscation de leurs biens, lesdicts confédérés par leur faulx allégué publient partout que ma prétention n'estoit jamais aultre que pour subvertir la religion,

et que je suis principal support de ceulx qui ont tué le père de Sa Majesté et ses deux régentz [1], et faisois oppression sur ses subjectz, practiquant réconciliation entre le Roy et sa mère, et par ce moïen la mettre en mesme auctorité avec luy, et que toutes mes entreprises sont guidées par l'advis des évesques de Glasco et Roze. Voylà leurs accusations, promettans à Sa Majesté de le prouver, sur peyne de perdre leurs vyes et biens.

Quant au premier poinct, je proteste devant Dieu que je n'ay jamais prétendu en pensée ny en faict pour subvertir la religion, comme ilz ont faulcement imposé contre moy, car puisque je l'embrasse, j'en faiz profession et la maintiens de toute ma force, combien que j'aye receu de grandz scandales par les persuasions des ministres et faulces calomnies de mes malveillans et ennemyz, néantmoins leur malice ne peult en rien desroger à la vraye religion qui de soy est bonne, juste et saincte.

Quant à ce que j'ay supporté ceulx qui ont tué le père du Roy et ses deux régentz, Sa Majesté sçait que je n'ay jamais parlé de leur donner grâce, et passera leur puissance de le prouver.

Au regard de la Royne, j'ay esté tousjours d'opinion que le devoir d'un filz obéissant estoit d'honorer et aymer sa mère comme commandement de Dieu; et ne nierai pas que je n'aye donné conseil à Sa Majesté de aymer sa mère et l'honorer, et ne jamais déposséder son auctorité ny en moictié ny en tout. Aussy le conte de Govry luy-mesme feyt requête au Roy pour le mesme effect, disant que j'avois très bien conseillé Sa Majesté d'aymer sa mère et l'honorer, comme je prouveray. Et disoit ledict conte et moy que, si Sa Majesté mouroit sans hoirs (comme jà n'advienne), que la coronne devoit plustost retourner à la Royne, juste héritière d'icelle, que de tomber entre les mains des Hamiltons.

Et quant aux calomnies des ministres et ceulx qui tiennent le Roy entre leurs mains, j'ay faict offrir par le milord Heris au Roy mesme, désirant d'estre présent devant luy et les trois Es-

[1] Le comte de Murray et le comte de Lennox, père de Darnley.

tatz, et là estre jugé sur leurs accusations. Et, s'ilz prouvent que suis digne de mort, je ne refuseray pas la rigueur de la loy; mais ilz ne cherchent pas ceste voye, sçaichant bien que eulx-mesmes seroient accusez de crime de lèze-majesté; car, si je suis coupable, ilz ne [me] doivent envoyer lectres du Roy pour partir de ses pays, mais plustost attendre jugement, pour respondre devant les Estatz, selon la supplication qu'eulx-mesmes ont présentée à Sa Majesté, l'asseurant de prouver tout leur dire contre moy; mais ilz n'osent, sçaichans que cela donnera moïen et ouverture pour manifester leur félonye contre leur Roy par voye de faict et armes, et me purger de leurs calomnies. Suppliant au reste toutes personnes de bon jugement croire que je ne désire que d'avérer mon innocence devant tout le monde et avoir permission de présenter ma personne devant lesdicts Estatz; et, si on me trouve coulpable, je ne demande que justice sans faveur, n'estant aultre que très fidelle et obéissant subject. Et combien que j'aye receu commandement de Sa Majesté, par les persuasions de ceulx qui la détiennent, de partyr de son royaulme, sans que le mylord Heris ayt jamais peu obtenir que je fusse ouy en mes justifications, néantmoins je seray tousjours prest, quand son bon plaisir sera, de revenir pour y estre purgé des faulces calomnies de mes ennemyz.

Et au regard du scandalle que les ministres dient que j'ay faict à l'Église, j'ay prié ledict sieur Heryz d'offrir ausdictz ministres de Lislebourg de me purger de toutes les calomnies dont ilz me peuvent accuser; néantmoins ilz ont refusé d'entrer en conférence ny par parolles ny par escript. Et de ma part me soubzmettray à six telz ministres qu'ilz vouldront choisir et à six gentilzhommes et au prévost dudict Lyslebourg et cinq bourgeois; et, en sorte quelconque que ces dix-huict ordonneront, je serois content d'y obéyr, ne pouvant jamais tirer responce d'iceulx ministres, qui est cause que j'ay mis ceste déclaration de mon innocence en publicq, affin que chacun congnoisse combien on m'a blasmé à tort et sans cause.

Faict à Domberthrand, le XXIIe septembre 1582.

1582. — 19 Octobre. — Holyrood.

ETTRES DE RÉMISSION POUR LES COMTES DE GOWRIE, MARR ET GLENCAIRN.

ioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 90. — Copie officielle du temps.)

ssité pour le Roi d'Écos e d'aviser, de concert avec la Noblesse et les États ıemblés, à la réformation des abus de toute nature qui s'étaient introduits pen-ıt sa minorité, et qui mettaient l'État en péril. — Justification de ce que les ntes de Gowrie, de Marr et de Glencairn ont dû faire pour obtenir cette réfor-ıtion. — Déclaration par le Roi, de l'avis de son Conseil, que la démarche faite près de sa personne, par les seigneurs ci-dessus nommés, le 22 août, et tout ce i s'en est suivi, est le fait de bons et loyaux sujets. — Acte solennel d'oblivion i leur est accordé, à eux et à leurs partisans, pour toutes prises d'armes, dom-ıges et voies de fait nécessités par leur entreprise. — Déclaration que, si ledit te avait besoin d'être interprété, toutes les questions seraient décidées par le ɔi et les États assemblés.

Faict à Halyrudehouse, le xixe jour d'octobre 1582.

Au quel jour Sa Majesté, sa Noblesse, son Conseil et ses Estatz ans assemblez audict lieu, considérant comme le Dieu tout issant, de sa grande clémence et miséricorde, a miraculeuse-nt préservé la très noble personne de Sa Majesté, depuis sa ivité et coronation en çà, d'une infinité de dangers qui luy ɔendoient sur la teste, en l'eslevant et conduisant, oultre pectation humaine, à ceste âge et estat auquel maintenant il instruict en la congnoissance de la vérité et sincère relligion, ɔ une éducation digne de sa personne et qui le rende cappa-de l'administration et régime de ce royaume que Dieu luy a entre les mains, le gouvernement duquel a esté d'aultant ı difficile en temps passé que les grands troubles et esmotions ont continué en son royaume, quasi depuis sa coronation en ont gardé son estat en une perpétuelle inquiétude, les cueurs ɜa noblesse estans divisez et distraictz en diverses factions et relles; à l'occasion de quoy et de si fréquente altération et ngement de son Conseil privé, les premières et principales ıires d'Estat estant maniées avec nonchallance et comme par nière d'acquit, les loix antiennes et coustumes de ce royaume

estant perverties et abusées, et, au lieu d'icelles, ung grand nombre de nouveaultez très dangereuses introduictes et auctorisées au grand regret de tous les bons et loyaux subjectz de Sa Majesté, dont l'inconvénient, ayant desjà prins racine et receu de jour à autre grand accroissement, enfin a tant prévalu que la vraye relligion dont on faict profession en ce païs, laquelle a esté establye par les loix et arrests de tous les parlements depuis sa coronation, et la seureté de sa personne, sa coronne et Estat estoient en si extrême et si évident danger que le remède ne pouvoit pas recepvoir plus long délay sans tout ruiner et tourner sens dessus dessoubz; les particullaritez desquelz abus et énormitez la Noblesse, le Conseil et Estatz assemblez en ce lieu, pour eulx-mesmes et pour le corps de ce royaume qu'ilz représentent, ont esté forcez, leur debvoir ce requérant, de faire entendre et d'iceulx se plaindre à Sa Majesté. Desquelz Sa Majesté congnoissant parfaictement les justes occasions, a dellibéré et résollu (ayant la craincte de Dieu et le repos de son royaume devant les yeulx et assisté du conseil et advis de sa Noblesse, son Conseil et Estatz) de donner ordre à la refformation desdictz abbuz et inconvéniens.

Et estans proposé et mis en avant à Sa Majesté, sondict Conseil et Estatz, comme Guillaume, conte de Gowry, sieur de Ruthven, trésorier de Sadicte Majesté, Jehan conte de Mar, sieur d'Erskyn, et Jacques conte de Glencarne, sieur de Selmaris, contrainctz et forcez par ladicte nécessité, sans avoir esgard à aulcun leur particullier [intérêt], s'estoient addressez à la présence de Sa Majesté, au lieu de sa résidence, le XXIIme d'aoust dernier, ains sont tousjours depuis demourez auprès d'icelle pour prévenir l'inconvénient qui lors impendoit à cest Estat et faire leurs très humbles requestes à Sa Majesté de persécuter la réformation, qu'elle avoit jà projectée, desdicts abus qui tendoyent manifestement à la subvertion de l'Estat, de la relligion et au très grand hazard de sa personne et coronne. Les particullaritez desquelles estans en toutes leurs circonstances exposées, discourues et vérifiées devant Sa Majesté, son Conseil et Estatz assemblez, comme dict est, et par la déclaration de Sa Majesté faicte

ɔ sa propre bouche et par ses lettres patentes, purgeans lesdicts eurs comtes et tous leurs adhérans et complices de toute ma- ne et sinistre intention et volunté envers Sa Majesté ou son stat et royaume, et allouant à tous et chacun d'iceulx la résollu- on qu'ilz prindrent de s'adresser à la présence et demeurer ıprès de sa personne, comme requéroit le debvoir des bons ıbjectz et très affectionnez serviteurs de Sa Majesté. Lesdits eurs comtes de Gowry, Mar et Glencarne, ayant particullière- ıent et amplement discouru les occasions qui les esmouvoient ladicte entreprise, et désirans qu'il leur feust permis de vériffier t prouver lesdits abbuz sur les autheurs d'iceulx par les veoyes ɔrdinaires et accoustumées en ces païs, en présence de Sa Ma- jesté, son Conseil et Estatz là assemblez. Ce que, pour des con- ıidérations congneues à Sa Majesté et ausdits Estatz, n'a pas esté ıccomply; et par leur désir propre estans remuez hors du Conseil, 'aultant que l'affaire les touchoit en particullier, et, en leur bsence, les occasions qui les esmouvoient à leurdicte entreprise stant bien débatues et raisonnées audict Conseil des Estatz en ésence de Sa Majesté, et trouvant enfin qu'ilz n'avoient rien ict que ce que le debvoir commandoit à tous les bons et loyaux bjectz de Sa Majesté, et, par plus forte raison, à eulx qui es- ıient du Conseil de Sa Majesté.

Par ce Sa Majesté, avec l'uniforme advis et conseil desdits statz, trouve et déclaire que lesdicts comtes de Govry, Mar et lencarne, en s'addressant à Sa Majesté ledict xxiie jour d'aoust, t [pour] le service qu'ilz ont faict depuis auprès de sa personne, t tout ce qu'ilz ont faict ce temps pendant et tout ce qui s'en st desjà suivy, ou en pourra suivre ou deppendre par cy-apprès, n'ont pas cessé et ne cesseront] en tout temps advenir, ainsy ɔmme Sa Majesté, son Conseil et Estatz l'allouent, le tiennent, estiment et réputent, d'avoir esté et d'estre bons, loyaux et né- essaires serviteurs à Sa Majesté et proffitables pour son royaume, ommément touchant la persécution de la relligion en son inté- rité, l'asseurance de la très noble personne de Sa Majesté, sa ɔoronne et Estat, et pour la refformation et raddresse desdicts

abbuz qui ne pouvoient recepvoir plus long délay, comme dict est. Et davantaige notredict souverain, par l'advis de ladicte Noblesse, Conseil et Estatz, a déclairé et par la présente déclaire que toutes les prinses d'armes, toutes les convocations, conflitz et dommaiges qui en ont suivy, toutes les appréhensions et détentions des personnes en captivité, tous autres cours d'hostillité et force ouverte, et toutes les ligues, complots et contractz qui ont esté formez et signez entre eulx pour cest effect-là, et toutes aultres leurs actions et faictz quelzconques, estant de vray ou ayant semblance d'estre contraires à son auctorité et loix, comme n'ayant pas le consentement de Sa Majesté, qui ne pouvoit bonnement estre requis ny obtenu en ce temps-là sans grand danger et inconvénient, et tout ce qu'ilz ont faict pour procurer l'advancement de leurdicte entreprinse depuis le. . . . . jour de. . . jusques à ce jour présent par lesdicts comtes de Govry, Mar et Glencarne, leurs parans, amis et serviteurs, adhérans et partiniers, de quelque prééminance ou degré qu'ilz soient, et tout ce qui en est suivy ou pourra suivre par cy-après, a esté et en tout temps advenir sera réputé, tenu et estimé comme bien faict et comme service loyal et proffitable pour Sa Majesté et le bien de son royaume, tendant à la persécution de la relligion, la conservation de sa royalle personne et sa coronne, et à la réformation desdicts abbuz et énormitez, et que lesdicts comtes, leurs parens amis et serviteurs, vassaulx ou ceulx qui leur ont presté assistance, de quelque quallité, prééminance ou degré qu'ilz soient ne seront poursuivyz ny endommaigez pour ceste occasion-là en leurs personnes, terres ny biens, ny ne seront adjournez ou accusez de ladicte entreprise criminellement ny civillement à l'advenir, exemptant et deschargeant lesdictes personnes et chacun d'eulx de toute action civille ou criminelle, de quelque quallité ou importance qu'elle soit, qui pourra estre compectant à Sa Majesté ou à ses successeurs ou aulcun de ses subjectz pour leur particullier, à l'encontre d'iceulx, pour ladicte occasion. Dont, pour les mieulx asseurer, Sa Majesté veult et ordonne que la présente soit publiée à tous ses subjectz, affin que personne

d'eulx n'entreprenne de calumpnier lesditz comtes ou aulcun de leurs susdicts, ou leur mectre sus aulcune mauvaise intention, apprehension ou détention de la personne de Sa Majesté outre son bon gré et voulloir; certiffiant tous et chacun sesdicts subjectz qui feront au contraire qu'ilz seront adjournez, accusez et pugnyz selon les loix du royaume, comme menteurs et inventeurs des faulx et sédicieulx rapportz pour semer dissention et troubles entre Sa Majesté et son peuple. Comme dès à présent Sa Majesté, avec l'advis et consent susdict, deffend à son advocat présent et qui le sera par cy-après de ne se mesler aulcunement d'adjourner ou accuser les susdicts contes et leurs adhérans pour ladicte occasion, comme aussi à tous juges et ministres de justice dans son royaume de donner sur ce aulcun procès, comme ilz en respondront à Sa Majesté en leur debvoir. Oultre ce Sa Majesté, [avec] son Conseil et Estatz susdits, veult et ordonne que la présente déclaration soit aultant suffisante et vallable pour la seureté des amys et d'autres, qui ont presté assistance, ayde ou faveur ausdictz comtes de Govry, Mar et Glencarne, comme s'ilz y estoient nommément contenuz. Et s'il advient qu'aucune doubte ou question résulte sur aucune chose contenue en ceste déclairation et ordonnance, elle ne sera vuydée que par Sa Majesté et ses Estatz assemblez en parlement; et, pour la plus grande asseurance de cestedicte déclairation, Sa Majesté donnera ordre qu'elle sera ratiffyée et approuvée au prochain parlement. Ce qu'elle promect de faire en parolle de roy, comme dict est.

1582. — 29 Octobre. — Paris.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8840, f° 72. — Copie officielle du temps.*)

Plaintes de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Cobham, au sujet des lettres que M. de Castelnau a fait passer en Écosse pour Marie Stuart. — Approbation donnée par le Roi à la conduite de son ambassadeur au sujet des affaires d'Écosse. — Sa déclaration à l'ambassadeur anglais qu'il ne lui est pas possible d'abandonner Marie Stuart au milieu de ses nouvelles afflictions. — Mission donnée à la Mothe-Fénelon, qui communiquera ses instructions à M. de Castelnau. — Satisfaction témoignée par le Roi à l'ambassadeur de la réponse qu'il a faite à la Reine d'Angleterre au sujet des affaires d'Écosse.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... ledict sieur de Cobhan, se plaignant aussy de vous, de ce que vous avez souvent faict tenir quelzques lectres en Escosse, soubz couleur de celles de la Royne d'Escosse, et semblablement en ce royaulme, m'a fort pressé de vous commander que vous, et vos successeurs en vostre charge, n'aïez plus à recepvoir ny envoïer aulcunes lettres de la Royne d'Escosse, mais que celles qui luy appartiendront en quelque sorte soient mises ès mains de l'ambassadeur de madicte bonne seur qui résidera près de moy, et elle donnera ordre de sa part que lesdictes lettres seront envoyées seurement pour les faire tenir selon leur adresse. — Je luy ay respondu que je m'asseurais que vous n'aviez rien faict en telles choses qui ne fust digne de la charge que vous avez, et mesme que je trouvois fort bon que vous feussiez entremis des affaires d'Escosse, ainsy que vous me l'avez mandé par vos dernières dépesches, estant raisonnable que, comme je suis le plus ancien et amy allié qu'ait ladicte Royne d'Escosse, j'en affectionne le bien, repos et conservation, et que vous faictes pour moy telz offices selon que les occasions s'en pourront présenter; et que, au surplus, pour le regard des susdictes lectres de la Royne d'Escosse, l'adresse n'en pouvoit estre meilleure ny plus seure que par vostre moïen. A quoy il seroit moins raisonnable de changer quelque chose maintenant,

en l'affliction où se trouve ladicte Royne d'Escosse, que en toute autre saison, pour ce qu'il sembleroit que je la voulusse abandonner, et accumuller une aultre nouvelle affliction sur la sienne; ce qui n'est pas de mon intention, ains de soustenir et embrasser les affaires dudict Escosse selon qu'il appartient à ladicte amytié et antienne alliance que j'ay avec ladicte Royne. — J'envoie par delà à cest effect le sieur de la Mothe-Fénelon, selon que vous l'entendrez plus particulièrement de sa bouche, ce qui me gardera de vous dire aultre chose par ceste lectre, si ce n'est que je loue grandement que vous aïez si bien parlé et respondu à madicte bonne seur quand elle s'est courroucée à vous de vostre entremise ausdictz affaires d'Escosse, lesquelz il semble qu'elle veille du tout tirer à soy pour en disposer à sa volonté, ce qui n'est pas raisonnable, ains que tous deux y apportions noz bons offices pour laisser le royaulme en repos sans y rien entreprendre de part ny d'aultre. . . . . Escript à Paris, le XXIXe jour d'octobre 1582.

1582. — NOVEMBRE. — PARIS.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n° 8810, f° 75. — Copie officielle du temps.*)

Tristes nouvelles de Marie Stuart apportées par l'avocat du Ruisseau. — Vif désir du Roi de lui venir en aide. — Résolution qu'il a prise d'écrire en sa faveur à la Reine d'Angleterre. — Charge donnée à l'ambassadeur de solliciter d'Élisabeth quelques améliorations au traitement de Marie Stuart. — Instances qu'il devra faire pour obtenir de la Reine d'Angleterre qu'un ecclésiastique français, choisi par le Roi, puisse résider auprès de la Reine d'Écosse.

Monsieur de Mauvissière, au retour de l'advocat du Ruisseau, intendant des affaires de la Royne d'Escosse, ma bonne seur, en Vermandois, j'ay entendu l'estat de la personne et santé de madicte bonne seur, qui n'est pas tel que je désirerois, tant pour l'affection et amitié fraternelle que je luy porte que pour la prochaine alliance dont nous attouchons et l'honneur qu'elle a reçeu

en ce royaulme. Je suis, pour ces considérations, meu d'une juste commisération en la longue affliction qu'elle souffre, en laquelle, si je ne puis luy apporter telle consolation que je vouldrois, au moins aurois-je à singulier plaisir d'estre moyen qu'elle peust recepvoir et sentir quelque allégement en ses misères. Ce que ne pouvant mieulx faire qu'en interceddant pour elle envers la Royne d'Angleterre, aussy ma bonne seur et cousine, j'ay pensé que je les debvois tenter comme chose digne de moy et convenable à la grande humanité dont, entre aultres vertuz, madicte bonne seur la Royne d'Angleterre est douée et fort recommandée; m'asseurant qu'elle ne me vouldra esconduire ny refuser l'honeste et favorable prière que je luy fais par la lectre que je luy escriptz et que je vous envoie présentement avec le double d'icelles; suivant lesquelles je vous prie de bien et particulièrement remonstrer et représenter à ladicte dame Royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine, ce dont je la prie en madicte lectre, comme verrez par ledict double, qui est de luy accorder quelque meilleur traictement qu'elle n'a, à ce que j'entendz, pour le présent, et plus de liberté qu'elle n'a eu par le passé, avec les commoditez tant de gens et de chevaulx qui luy sont nécessaires, que aultres choses requises pour sa santé, selon que ledict du Ruisseau en a faict ouverture avec ladicte dame Royne d'Angleterre, et le vous a laissé par escript. — Et, comme il n'y a rien qui touche de plus près que la conscience, vous ferez, sur toutes choses, instances envers madicte bonne seur la Royne d'Angleterre qu'elle vueille accorder que j'envoie et face tenir, près ma dicte bonne seur la Royne d'Escosse, ung homme d'esglise françois, lequel je choisiray le plus homme de bien qu'il me sera possible, pour chanter messe devant madicte bonne seur et l'administrer; laquelle, estant princesse bonne catholique, ne doibt pas être privée ny destituée de l'exercice de nostredicte religion, comme elle a esté depuis sadicte captivité. Toutes lesquelles choses vous négocierez et ferez entendre de telle façon à ladicte dame Royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine, qu'elle n'interprette et juge de mon intention que sainement; car aussy

est-elle droicte et non fondée sur aultres considérations que les susdictes, qui doibvent avoir assez de force pour impétrer ceste juste requeste que je fais pour ceste pauvre princesse.

Priant Dieu, etc. . . . . Escript à Paris. . . . . jour de novembre 1582.

1582. — NOVEMBRE. — PARIS.

Le Roy à la Reyne d'Angleterre.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8810, f° 75 v°. — Copie officielle du temps.*)

Vives instances auprès de la Reine d'Angleterre afin qu'elle accorde à Marie Stuart un meilleur traitement et un peu plus de liberté. — Demande pour qu'elle permette qu'un ecclésiastique français, choisi par le Roi, puisse résider auprès de la Reine d'Écosse.

Très haulte et très excellente princesse, nostre très chère et très amée bonne seur et cousine, c'est chose praticquée et fort commune entre les hommes que l'on parle et intercède plus librement et famillièrement pour ung estranger que pour ceulx qui attouchent et appartiennent de consanguinité, alliance ou affinité. La raison est que les recommandations et instances des parens, amys ou alliez sont tousjours suspectes, encores qu'elles partent ordinairement d'une bonne, sincère et nette affection. Cela nous a cy-devant rendu plus lent et retenu à faire parler en faveur de nostre très chère et très amée bonne seur la Royne d'Escosse; pour laquelle souvent nous vous eussions bien volontiers requise et priée de l'avoir pour recommandée à son traictement. Mais nous avons d'aultre part tousjours eu tel esgard à l'amitié qui est entre nous, que, pour ne vous en laisser aulcune occasion de suspition, nous nous y sommes comportez plus modestement que nous n'eussions faict pour une personne qui ne nous eust esté si proche d'alliance que nostredicte bonne seur la Royne d'Escosse. Aussy nous asseurons-nous que vous aurez bien sceu considérer quel a esté en cest endroict nostre honeste

respect; et qu'aussy ne jugerez-vous que bien des justes recommandations que nous vous ferons maintenant en faveur de nostredicte bonne seur la Royne d'Escosse; laquelle, aïant receu en ce royaulme l'honneur que chascun sçait, mérite bien cest office de nous envers vous (convenable à la grande humanité et doulceur qu'on recongnoist, entre aultres vertus et perfections, estre en vous) de vous prier (comme nous faisons aultant affectueusement qu'il nous est possible) de voulloir, en nostre contemplation et recommandation, accorder et octroïer à nostredicte bonne seur la Royne d'Escosse le meilleur, plus gracieux et favorable traictement que vous pourrez, avec les commoditez, tant de gens et chevaulx, qui luy sont nécessaires, que aultres choses requises pour sa santé. Et d'aultant aussy qu'il n'y a rien qui touche de plus près que le repos de la conscience, nous vous prions pareillement avoir agréable et accorder que nous envoyons et facions tenir près nostredicte bonne seur la Royne d'Escosse, ung homme d'esglise françois, que nous choisirons le plus homme de bien qu'il nous sera possible, pour chanter messe et administrer nostredicte bonne seur la Royne d'Escosse, affin qu'elle ne puisse plus longuement demourer sans exercice de nostre religion; et vous nous ferez aussy ung singulier plaisir, ainsy qu'il vous plaira entendre du sieur de Mauvissière, nostre conseiller et ambassadeur, résident près de vous. Sur quoy nous vous prions luy adjouster aultant de foy qu'à nous-mesmes, qui prions Dieu, très haulte, etc.

Escript à Paris le. . . . . jour de novembre 1582.

1582. — NOVEMBRE. — PARIS.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8840, f° 76. — Copie officielle du temps.*)

Confiance du Roi dans les bons services que rendra M. de Fénelon dans les affaires d'Écosse. — Détermination qu'il avait prise de faire passer en même temps M. de Meyneville dans ce pays par la voie de mer. — Motifs qui l'ont déterminé à suspendre le départ de M. de Meyneville. — Communication faite par l'ambassadeur d'Angleterre, lord Cobham, au secrétaire Pinart. — Bons offices qui auraient été rendus par le fils de lord Hunsdon et le trésorier de Berwick, ambassadeur d'Élisabeth en Écosse, en faveur du Roi d'Écosse et de tout le pays. — Conviction du Roi que les lettres d'Écosse, communiquées au secrétaire Pinart, sont des lettres écrites par les partisans d'Élisabeth. — Espérances fondées par le Roi sur la mission donnée à la Mothe-Fénelon. — Efforts que devra faire M. de Castelnau pour le seconder.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... cependant je vous diray que j'ay veu par vos dépesches des XVIII, XXV et XXX du mois passé, premier et XIIe de cestuy-cy, l'estat en quoy sont à présent les choses en Escosse, où j'espère que ledict sieur de la Mothe sera bien utille et servira beaucoup. J'avois délibéré d'y envoïer encores par la mer le sieur de Meyneville, qui a sa dépesche il y a desjà quelque temps. Mais, aïant veu ce que m'escripvez du soubson où ilz en entroient par delà, aussy que j'espère, selon que j'ay veu par voz lectres, qu'il n'y aura difficulté au passaige dudict sieur de la Mothe, pour aller par terre audict païs, je feray différer le partement dudict sieur de Meyneville pour quelques jours, combien que mon intention feust qu'il y arrivast aussytost que ledict sieur de la Mothe, affin de le faire résider, après son partement, quelque temps près de mon nepveu le Roy d'Escosse. — Le sieur de Cobham, ambassadeur par deçà, a dict au secrétaire Pinart (qui fut hier vers luy, pour ce qu'il le voulloit venir trouver en son logis) les bons offices que ladicte dame Royne, ma bonne seur, a faict faire par le filz de milord Houdson et le trésorier de Barwich, qui est ambassadeur en Escosse, tant envers mondict nepveu le Roy d'Escosse, que pour le

bien et repos du païs, et comme aussy, icelluy mondict nepveu et ceulx dudict païs l'en avoient beaucoup louée et remerciée par lectres dont il bailla le double audict Pinart, se voyant bien par la lecture d'icelluy que c'est une lectre faicte par ceulx qui favorisent à ladicte dame Royne plus qu'à ung aultre. Mais j'espère que, si ledict sieur de la Mothe peult passer, il fera que son voyaige sera bien utile, tant pour mondict nepveu que ses subjetz et repos dudict païs; à quoy je m'assure que de mesme vous tiendrez la main et ferez tout ce que vous pourrez à ceste mienne intention et désir. . . . . Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le . . . . . jour de novembre 1582.

1583. — 11 JANVIER. — PARIS.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 54. — Copie officielle du temps.*)

Communication faite au Roi par l'ambassadeur d'Angleterre. — Opinion d'Élisabeth, qu'outre MM. de Fénelon et de Meyneville, le Roi a envoyé en Écosse, par la voie de Flandre, une autre personne porteur de lettres propres à empêcher le rétablissement de la paix. — Déclaration du Roi que les soupçons conçus par la Reine d'Angleterre à cet égard sont sans aucun fondement.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... j'ay veu aussi par vostre dépesche le mémoire des nouvelles qu'avez dernièrement eues d'Escosse. Si vous entendez comme les choses y sont passées depuis, je serai bien aise que m'en advertissiez, en attendant que j'en aye du sieur de la Mothe que j'estime estre à présent arrivé par delà. Ne voulant oublier de vous dire que ledict ambassadeur (1) me dist, parlant du passage dudict sieur de la Mothe, que ladicte Royne, ma bonne seur, avoit entendu qu'auparavant que je dépeschasse icelluy sieur de la Mothe, j'avois envoïé, par la voie de Flandres, en Escosse quelqu'un qui avoit plus nuy

(1) L'ambassadeur d'Angleterre.

qu'aydé au repos dudict pays; et sembloit qu'elle en eust jallousie pour ce, disoit-il, qu'il avoit porté lettres de quelques seigneurs de ceste court qui tendoient plustot à trouble qu'à paciffication. Mais, comme luy a asseuré de ma part ledict Pinart, je n'ay dépesché personne audict pays d'Escosse que icelluy sieur de la Mothe et le sieur de Meyneville qui y doibt aller par mer; et n'estoit pas encores party de sa maison il y a sept ou huict jours. . . . . .

Cependant je prie Dieu, M. de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le XIe jour de janvier 1583.

1583. — 27 JANVIER. — PARIS.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8841, f° 57. — Copie officielle du temps.*)

Regret du Roi de ce que les affaires s'embrouillent de plus en plus en Écosse. — Son vif désir de rétablir la paix dans ce pays. — Assurances que l'ambassadeur devra donner à cet égard à la Reine d'Angleterre. — Fâcheux effet produit en Écosse par la politique d'Élisabeth. — Ordre à l'ambassadeur d'agir avec prudence, mais de ne rien négliger pour atteindre le but désiré, malgré le mécontentement manifesté par la Reine d'Angleterre.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... j'ay veu aussy par l'advis qui vous a esté envoyé l'estat en quoy sont maintenant les affaires en Escosse, où (à ce que je puis congnoistre) toutes choses se brouillent bien, dont je suis très marry pour le repos que je désire audict païs, selon les anciens traictez que mes prédécesseurs et moy avons avec eulx; et crains bien que ledict sieur de la Mothe ne puisse avoir le moïen que je désirerois, pour la réconcilliation d'entre les partiz qui sont en icelluy païs. Touteffois je m'asseure que ledict sieur de la Mothe, et aussy le sieur de Meyneville, n'obmettront rien de tout ce qui s'y pourra. Et asseurez toujours ladicte dame Royne, ma bonne seur, et ceulx de son Conseil, que je n'y ay aultre désir ny desseing que ce que dessus.

Mais je ne puis que je ne vous die en passant que je suis du même avis d'icelluy sieur de la Mothe et de vous, qui est que ladicte dame Royne haulce trop un des partys de ceulx d'Escosse à l'encontre de l'aultre pour les mettre à repos. Toutesfois vous n'en ferez aulcune démonstration, mais procedderez tousjours rondement au désir de mon intention pour faire ce qui sera possible pour la réconcilliation des divisions dudict païs d'Escosse et ne vous arresterez pas à ce que icelle dame Royne, ma bonne seur, vous a dict, et que m'avez escript qu'elle congnoissoit que vous embrassiez plustost les affaires de la Royne d'Escosse, aussy ma bonne seur, et de ceulx de son party et les autres choses... Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le XXVIIe jour de janvier 1583.

1583. — 27 JANVIER. — PARIS.

Le Roy à M. de la Mothe-Fénelon.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 58. — Copie officielle du temps.)

Charge donnée à M. de Castelnau de transmettre à la Mothe-Fénelon la réponse du Roi à plusieurs de ses dépêches. — Nouvelle recommandation à l'ambassadeur de travailler de tout son pouvoir à la réconciliation des partis en Écosse.

Monsieur de la Mothe, pour ce que Courcelles a tardé longuement avant que de pouvoir passer la mer de deçà et m'apporter vostre dépesche du XXIIIj^e du mois passé et celle du sieur de Mauvissière, j'ay estimé que vous serez en Escosse avant que ma response peust arriver en Angleterre, et, pour ceste occasion, je me suis remis audict sieur de Mauvissière de vous envoïer audict païs d'Escosse ung extraict d'icelle en chiffre (pour ce qu'à ce que j'entendz il a esté obmis à vous en bailler ung partant d'icy) affin que vous puissiez estre adverty de mon intention sur tous les poinctz de vostre dicte dépesche et de la sienne. Maintenant j'accuseray aussy la réception de vostre seconde dépesche que m'avez encores depuis faicte et ledict sieur de Mauvissière aussy

le XXIXe dudict mois passé, et me remettray à luy pour pareillement vous envoyer en chiffre ung extraict de ma response avec ceste-cy, s'il la vous peult faire seurement tenir. Et vous diray que je désire bien fort (comme il est porté par vostre instruction et que je vous ay dict de bouche) que la réconciliation se puisse faire entre ceulx qui sont divisez en Escosse, et que la paix et repos s'y puisse bien establir par mon intervention, ainsy que j'ay bonne espérance qu'il se fera par vostre prudence et le bonheur qui accompaigne tousjours voz négociations. Cependant je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXVIIe jour de janvier 1583.

1583 — 28 JANVIER. — PARIS.

Le Roy à M. de Castelnau.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 60 v°. — Copie officielle du temps.)

Déclaration faite par le Roi que les instructions de M. de Meyneville sont en tou conformes à celles de la Mothe-Fénelon. — Motifs qui l'ont déterminé à faire partir M. de Meyneville pour l'Écosse. — Opinion du Roi que le projet de mariage entre Élisabeth et le Prince d'Écosse n'est qu'un bruit que la Reine fait courir pour en tirer parti.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... j'ay veu ce que m'avez escript des affaires d'Escosse, espérant que le sieur de la Mothe Fénelon sera bientost de retour et avoir en bref de ses nouvelles. Sur quoy vous serez incontinant informé bien amplement de mon intention. Mais cependant je vous diray que c'est chose du tout contraire à la vérité de dire que le sieur de Meyneville eust une seconde et particullière secrette instruction de moy. Car celle dudict sieur de la Mothe et la sienne estoient conformes, mot à mot, et n'y eusse envoyé ledict sieur de Meyneville n'eust esté que je luy avois (auparavant que je me résolusse d'y envoyer ledict sieur de la Mothe) faict bailler sa dépesche pour ledict voyaige et faict fournir son argent, et que je pensay (depuis que

j'euz advisé d'y envoyer ledict sieur de la Mothe par terre) d'y faire aller ledict sieur de Meyneville par la mer, affin que l'un ou l'aultre y arrivast promptement et s'employast au désir que j'ay tousjours eu et ay de veoir ce royaulme-là en paix, comme l'on y aura peu congnoistre par les déportements desdicts sieur de la Mothe et de Meyneville. J'ay aussy veu par la lettre qu'avez escripte à la Royne, ma dame et mère, la négociation que l'on mect en avant de marier ladicte dame Royne d'Angleterre avec mon nepveu le Roy d'Escosse. Cette nouvelle praticque les pourra encores quelque temps entretenir en espérance en Angleterre et en Escosse, ne doubtant pas qu'icelle dame Royne, selon qu'elle a accoustumé, ne soit bien contente que le bruict en soit, car cela ne peult que servir à ses affaires. . . . . .

Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le XXVIIe jour de janvier 1583.

1583.

Instruction baillée au sieur de Meyneville allant en Escosse.

(*Biblioth. impér. — Mélanges de Colbert, t. XI, f° 20. — Copie.*)

Regrets éprouvés par le Roi en apprenant la captivité du Roi d'Écosse. — Résolution qu'il a prise d'envoyer un ambassadeur en Écosse afin de faire remettre Jacques VI en liberté, et de rétablir, s'il est possible, la paix dans ce pays. — Ordre donné à M. de Meyneville de s'embarquer en Normandie pour se rendre directement en Écosse, sans passer par l'Angleterre. — Communication qu'il donnera à Jacques VI des intentions du Roi à son égard. — Efforts que l'ambassadeur fera auprès de ce prince pour l'exhorter à la clémence et à ramener par un pardon ses sujets coupables. — Conduite que devra tenir M. de Meyneville envers les seigneurs rebelles. — Exhortations qu'il leur adressera pour la mise en liberté du Roi et le rétablissement de la paix en Écosse. — Recommandation au sujet du duc de Lennox. — Désir du Roi de maintenir ce seigneur en Écosse, si sa présence peut se concilier avec la tranquillité du pays. — Efforts que, dans le cas contraire, devra faire l'ambassadeur pour assurer la retraite du duc de Lennox en France. — Encouragements que M. de Meyneville donnera aux seigneurs restés fidèles à leur souverain. — Démarche particulière qu'il fera auprès d'Archibald Douglas, conformément aux avis donnés par M. de Castelnau. — Communications que fera l'ambassadeur aux agents envoyés en Écosse par Élisabeth. — Invitation qu'il leur adressera pour travailler d'un commun accord à la mise en liberté du Roi. — Instructions qui ont été données à M. de Castelnau pour qu'il se transporte, s'il le juge opportun, vers la frontière d'Écosse. — Recom-

mandation faite à l'ambassadeur d'entrer en communication avec lui et de s'aider de ses conseils. — Mission qui a été donnée par le Roi à M. de la Mothe-Fénelon de se rendre en Angleterre, et de là en Écosse, avec des instructions semblables à celles de M. de Meyneville. — Ordre à M. de Meyneville d'agir de concert avec la Mothe-Fénelon et de le seconder pour atteindre le but proposé, qui est la liberté du Roi et la pacification de l'Écosse.

Comme c'est chose très digne et convenable à un grand prince de n'avoir pas seulement soin et égard sur les affaires de son royaume, mais aussy sur ceux de ses voisins, et de les assister de son bon avis, faveur et conseil en leurs besoins et nécessitez, selon que les roys de France s'y sont tousjours monstrez assez officieux et bien disposez, ainsy le Roy, ayant entendu, non sans beaucoup de regret, que aucuns seigneurs d'Escosse se sont puis naguières saisis de la personne de leur Roy et prince naturel, a estimé estre du devoir de l'amitié particulière qu'il porte audict seigneur Roy, pour estre issu de la reyne Marie, sa belle-seur, et de l'alliance perpétuelle qu'a le royaume de France avec l'Escosse, de despescher quelqu'un audict pays pour visiter de sa part ledict Roy, parler aux seigneurs du pays, sçavoir en quel estat les choses y sont, s'employer au nom de Sa Majesté à le remettre en sa pleine liberté, à reconcilier les seigneurs les uns aux autres, et assoupir toutes occasions de trouble et de division qui peuvent estre maintenant audict royaume, afin de le remettre, s'il est possible, en un bon repos et paisible estat, tel que le souhaite Sadicte Majesté, qui n'en ayme pas moins le bien et la conservation que celle du sien propre, et seroit bien marrie de le voir descheoir et ruiner par les divisions que l'on essaye d'y entretenir, pour la perte qu'elle y feroit en son particulier de ses plus anciens amis et alliez, et le dommage que ce seroit en la Chrestienté de voir une nation tant belliqueuse se défaire de ses propres mains. Doncques Sa Majesté, ayant choisy le sieur de Meigneville..... *(sic)* pour luy bailler cette charge, comme à personnage qui par sa prudence s'en sçaura dignement acquitter, elle veut qu'il regarde à se rendre audict Escosse le plustost qu'il luy sera possible, et qu'à cet effect il s'embarque en Normandie pour y aller droit, sans passer par l'Angleterre.

Estant arrivé audict Escosse, il ira incontinant trouver ledict Roy, auquel il fera entendre l'occasion de son voyage telle que dessus, après luy avoir présenté les recommandations bien affectionnées de Sadicte Majesté et de la Reyne sa mère, et luy dira qu'ayant sceu l'estat où il est à présent, dont elle ne peut que blasmer ceux de ses sujets qui l'ont entrepris, pour s'estre en cela bien oubliez, elle l'a voulu despescher par devers luy pour aider à sa délivrance, selon que l'amitié particulière qu'elle luy porte l'y convie, et s'employer en toutes choses qui la pourront avancer autant que luy-mesmes advisera bon estre.

Luy remonstrera qu'encores que ses sujets avec raison puissent estre notez de grande faute pour s'estre comportez très indignement en son endroit, néanmoins elle est d'advis qu'il monstre sa clémence fort grande envers eux, et qu'il leur remette volontiers la faute qu'ils ont commise, sans jamais s'en ressouvenir, pourveu qu'ils la reconnoissent et réparent en luy rendant désormais le devoir d'obéissance, auquel tous bons et fidèles sujets sont naturèlement obligez : estant meue Sa Majesté de luy donner ce conseil, comme celuy qu'elle estime plus doux, convenable et salutaire pour remettre les choses d'Escosse en un bon et asseuré repos, et faire cesser les divisions que ceux qui en désirent la ruine essayent par tous moyens d'y entretenir, dont peu s'en est fallu qu'il n'ait esté cy-devant réduit en une misérable désolation, ainsy qu'il est assez notoire à un chacun; estant besoin audict sieur Roy de se monstrer en cela très sage et prudent pour, par la voye de douceur, essayer plustost à remettre les choses au chemin d'une bonne et générale pacification qu'au danger d'une aigreur pernicieuse par le moyen de la force, avec laquelle il pourroit rechercher la juste punition de ceux qui ont commis telle faute en son endroit.

Ayant ledict de Maigneville disposé ledict sieur Roy à embrasser ce conseil que Sa Majesté luy propose pour l'estimer le plus utile et certain, il verra les principaux seigneurs dudict Escosse, qui sont auteurs de la détention dudict sieur Roy, et tous les autres que besoin sera, ausquels il ne desguisera rien de la faute

qu'ils ont commise, et leur déclarera franchement comme elle a esté jugée très grande par toute la Chrestienté, et notamment à l'endroit de Sadicte Majesté, pour l'affection particulière qu'elle porte audict sieur Roy, et pour estre marrie que ceux qu'elle tient au nombre de ses plus anciens alliez se soient tant oubliez envers leur prince naturel; les admonestera de la réparer, en le remettant en sa pleine et entière liberté, et le reconnoissant doresnavant avec l'obéissance qui luy est deue, comme à prince ordonné de Dieu pour avoir la supériorité sur eux; qu'en usant de cette façon il a espérance que ledict sieur Roy oubliera leurs mauvais déportemens et les recevra en sa bonne grâce : à quoy il s'employera et interviendra de tout son pouvoir, selon la charge qu'il en a eue de Sadicte Majesté, qui veut qu'il ne bouge dudict Escosse jusques à ce qu'il voye iceluy Roy remis en l'estat qu'il doit estre, et les choses, à présent troublées, remises en une bonne pacification.

Et pour ce que le duc de Lenox est fort mal voulu par la partie contraire audict Roy, pour l'envie que l'on luy porte à cause de la faveur qu'il reçoit de son maistre, et que ses ennemis l'ont comme forcé à luy donner un commandement bien exprès de sortir hors du royaume d'Escosse et de remettre entre les mains de deux Ecossois, qu'il luy envoyeroit, les places de Dompbertrand et de Blakenesse, qui sont en sa puissance, à quoy ledict Duc estoit tout prest d'obéir, ainsy qu'il se voit par les despesches d'Angleterre, s'il s'eust peu retirer en sauveté et eschapper les mains de ses ennemis, ledict de Maigneville regardera avec ledict sieur Roy et ceux de son party si ledict Duc, qui a esté contraint, ainsy qu'elle a entendu, de se tenir fort dedans Dombertrand pour sa seureté, se pourra encores maintenir audict pays sans y altérer le repos. Et, en ce cas, Sa Majesté désire qu'il s'employe en tous bons offices pour l'y conserver, d'autant que, outre qu'elle sçait qu'il est fort agréable audict sieur Roy, elle s'asseure qu'il fait tout louable devoir à maintenir le royaume en bonne pacification, et mesmes à le conserver en la dévotion qu'il doit par raison avoir en l'endroit de la France, comme luy

estant de plus grande ancienneté alliée que nul autre royaume de la Chrestienté.

Mais si tant est que l'on voye les choses en tel estat qu'il n'y puisse demeurer sans altérer le repos du pays, et qu'il faille, en cédant à la qualité du temps, qu'il en parte pour se retirer en France, en quoy ledict de Maigneville se conformera à ce qu'il luy en sera dit par ledict sieur Roy, qu'il priera aussy en toutes choses d'avoir sa principale considération à conserver le repos de son royaume, Sa Majesté veut qu'il s'employe à faire en sorte qu'il puisse se retirer en toute seureté, et qu'il luy en donne tous les moyens qu'il pourra trouver par son industrie, estant sur les lieux. A cet effect il verra ledict duc de Lenox en tel temps qu'il connoistra estre plus à propos, pour fuir toute occasion de suspicion et jalousie et d'aigrir les choses à l'endroit de ceux qui luy sont ennemis.

Aussy verra-il les seigneurs qui sont affectionnez au party dudit sieur Roy, lesquels il confortera et encouragera de demeurer tousjours fermes en la dévotion qu'ils ont monstrée jusques icy à l'endroit de leur prince naturel, avec intention néantmoins de s'accommoder tousjours volontiers aux choses qui seront advisées et résolues par son consentement pour le repos commun et général de tout le royaume.

Pour cet effect luy sont baillées plusieurs lètres en blanc, lesquelles il fera remplir des noms des seigneurs qu'il sera besoin qu'il voye.

Et d'autant que le sieur de Mauvissière, ambassadeur en Angleterre, a escrit qu'il a gagné au service de la Reyne d'Escosse et du Roy son fils un Escossois, fort habille homme et de bon entendement, cy-devant réfugié en Angleterre, qui s'appelle Archibal Duglas, il faudra que ledit de Maigneville le voye et parle à luy pour luy faire entendre l'occasion de son voyage par delà, qui ne tend qu'à remettre le Roy en l'estat qu'il doit estre, et le pays en bon repos et tranquilité; et, luy faisant connoistre la réputation qu'il a d'aymer beaucoup le bien du royaume, et particulièrement le service de la Reyne d'Escosse et dudict sieur

Roy, il le priera de s'employer en tout ce qui luy sera possible pour parvenir au bon restablissement des affaires dudict Escosse.

Sa Majesté a aussy sçeu que la Reyne d'Angleterre a envoyé de sa part quelques seigneurs audict Escosse, qui sont près dudict sieur Roy, ausquels iceluy de Maigneville pourra dire que l'occasion de son voyage par delà n'est que pour aider et assister le Roy à se remettre en sa pristine liberté, comme elle luy est deue, à faire cesser les troubles et divisions qui sont dedans le pays, le maintenir en bonne pacification et tranquilité, selon que l'amitié et alliance qu'il a avec ledict Roy et royaume d'Escosse l'obligent à faire tels bons offices; et, estimant qu'ils ont pareille charge de leur maistresse, il sera prest de se conjoindre avec eux pour en produire tant plustost de bons effects.

Sadicte Majesté a aussy escrit au sieur de Mauvissière sur ce nouveau accident, qu'outre l'instance ordinaire qu'il fera envers la Reyne d'Angleterre pour aider plustost à apporter la paix aux affaires d'Escosse qu'à y nourrir la division, ainsy qu'il est convenable au lieu qu'elle tient, il regarde s'il juge qu'il soit à propos de s'acheminer sur la frontière d'Angleterre qui approche de l'Escosse, afin d'estre là plus près à s'employer de tous bons offices qui se pourront promouvoir pour un si bon œuvre. Et, pour ce que ledict sieur de Mauvissière a beaucoup de connoissance des affaires dudict Escosse, il sera fort à propos que ledict de Meigneville envoye par devers luy, soit qu'il se trouve en ladicte frontière, ou en autre lieu d'Angleterre, pour avoir son bon conseil et avis du chemin qu'il pourra tenir pour le meilleur et plus asseuré pour parvenir à la délivrance dudict Roy d'Escosse, réconcilier les seigneurs du pays, remettre les choses en une bonne union et concorde, et rendre l'Escosse bien dévotionnée à l'amitié et alliance de la France, selon qu'elle l'a esté de tout temps; qui est la principale et entière charge que Sa Majesté veut qu'il exécute en son voyage.

Le Roy ayant despesché en Angleterre le sieur de la Mothe Fénelon, chevalier de ses deux ordres, et conseiller en son Conseil d'Estat et privé, en intention de passer en Escosse sur l'oc-

casion des affaires qui sont survenues depuis quelque temps en çà, luy a donné la mesme charge qu'il donne présentement au sieur de Meigneville, selon qu'il est contenu au présent mémoire et instruction, afin que, si la Reyne d'Angleterre faisoit quelque difficulté de laisser passer ledict sieur de la Mothe, le bon office que veut faire Sa Majesté à l'endroit du Roy et Reyne d'Escosse, selon qu'il appartient à l'ancienne alliance que Sa Majesté a avec les Escossois, ne soit point intermis. Et, advenant qu'elle luy permette de passer, et qu'ils se trouvent tous deux en Escosse, Sa Majesté en sera fort aise, et veut qu'en ce cas ledict sieur de Meigneville s'adjoigne avec ledict sieur de la Mothe, pour ensemblement accomplir le contenu au présent mémoire et instruction, selon que ledict sieur de la Mothe, qui a grande connoissance des affaires de ce pays-là, trouvera estre à faire pour le mieux, en exécution de la bonne et sincère intention qu'a Sa Majesté de voir le Roy d'Escosse remis en l'estat libre où il doit estre, et le royaume restably en quelque heureux repos et tranquilité. Fait à . . . . . le jour de . . . . . 1583.

1583. — 22 Janvier.

Aux seigneurs du Conseil et de la noblesse d'Escosse, le sieur de la Mothe-Fénelon expliqua sa créance comme s'ensuyt, le xxij^e de janvyer 1583, sellon la nouvelle supputation, séant le Roy d'Escosse en leur assemblée.

(*Archives de l'empire — Cartons des Rois, K. 95. — Minute.*)

Antique alliance des rois de France et d'Écosse, qui autorise le Roi Très-Chrétien à s'intéresser plus que nul autre aux affaires du Roi et du royaume d'Écosse. — Droit qui lui appartient d'offrir au Roi, à la noblesse et aux principaux sujets de ce royaume, ses avis et conseils pour le bien et conservation de l'État. — Protestation que le Roi de France n'a d'autre but que le maintien de la paix en Écosse et la continuation des relations amicales de ce pays avec la Reine d'Angleterre, sa bonne sœur et alliée. — Conseils donnés à la noblesse d'Écosse. — Impossibilité qu'un changement s'accomplisse dans un État sans froisser des intérêts et occasionner de justes plaintes. — Droit qui appartient, dans ce cas, à des sujets de demander le redressement de certains griefs, mais sans s'écarter du respect et de l'obéissance dus au souverain. — Soin qu'il faut surtout avoir d'éviter une ligne de conduite qui rendrait criminelles les plus justes réclamations. — Vif chagrin que le Roi de France ne pourrait manquer de ressentir si on attentait à la

personne ou à l'autorité du Roi d'Écosse, son bon frère. — Son désir de sauvegarder également les droits et les libertés des Écossais, ses meilleurs amis et principaux confédérés. — Conseils de clémence qu'il croit devoir donner à son frère le Roi d'Écosse. — Exhortations qu'il lui adresse d'oublier tous les torts de ses sujets envers lui, et même d'attribuer leur conduite à de bonnes intentions. — Conviction du Roi, d'après sa propre expérience, que le plus grand bien à désirer pour un État est la bonne intelligence entre le prince et ses sujets. — Allocution à la noblesse écossaise. — Refus du Roi de France de croire qu'une partie de cette noblesse aurait pu user de violence pour s'emparer de l'autorité et de la personne de leur souverain. — Grave culpabilité d'une telle conduite aux yeux de tous les princes de la Chrétienté — Vives exhortations adressées aux membres de la noblesse pour les engager à réparer les torts qu'ils ont pu avoir envers leur Roi, et à en effacer jusqu'au souvenir. — Danger extrême de laisser subsister entre eux une méfiance qui amènerait certainement la ruine de l'Écosse. — Protestation de l'ambassadeur que la plus grande joie qu'il puisse causer au Roi et à la France entière est d'y rapporter la nouvelle de la bonne intelligence du Roi d'Écosse et de sa noblesse.

Le Roy très-chrestien, mon seigneur, pour le debvoir de la très ancienne et immémorialle confédération qui de tout temps est demeurée très ferme et très estable entre les feus roys très-chrestiens, ses prédécesseurs, et les sérénissimes roys d'Escosse, et entre leurs deux couronnes et les deux nations, et pour la parfaicte bienveuillance en quoy les deux royaulmes se sont mutuellement entretenuz et conservez, sans différend aulcun ny aulcune altération d'amityé, depuis Charlemaigne, qui la renouvella et confirma, jusques à présent, et que Sa Majesté très-chrestienne de son temps veut, en toutes sortes, et aultant soigneusement qu'ont faict ses prédécesseurs, inviolablement la conserver et la rendre perdurable à la postérité, a estimé qu'à nul autre prince de la Chrestienté peut plus justement appartenir de traicter et conférer avec le sérénissime Roy d'Escosse, son bon frère, son nepveu et principal allié, et avec vous tous, Messieurs de son Conseil, et avec Messieurs de la noblesse et principaux subjects de ce royaulme, sur le présent estat de voz affères, et vous y donner advis et conseil, qu'à luy, qui, vous estant si bienveuillant, et si bien affectionné et si confédéré qu'il est, et à toute la nation, pouvez croyre que ses conseils vous seront très loyaux et très fidelles, et tels que, les ayant luymesme esprouvez bons et utilles en son faict, ne fault doubter

que ne les trouviez propres et oportuns au vostre, pour le repos et contantement de vous tous, et fort honnorables pour le Roy, vostre souverain seigneur, et très salutaires pour le bien et conservation de l'Estat.

Il ne prétend vous proposer chose aulcune de son intérest, sinon de celluy qu'il a à la conservation de vous tous, lequel, à dire vray, n'est pas petit; et vous debvez très agréablement ouyr là-dessus ung tel prince qu'il est, qui si parfaictement vous ayme. Il n'a garde de vous dire, ny vous mettre en avant, que debviez troubler vostre repos, ny qu'ouvriez la guerre à voz voisyns, et moins qu'entreprenniez de l'avoyr parmy vous, les uns contre les aultres. Car, quand à voz troubles, il en seroit marry comme de ceux de son royaulme; et, touchant voz voisins, il est, grâces à Dieu, en bonne paix et en parfaictement bonne intelligence avec la couronne d'Angleterre, contre laquelle vous vous estes souvent meuz en faveur de la France, et est très ayse que la sérénissime Royne d'Angleterre, sa bonne seur, soit aussi en bonne paix avecques vous; dont, tant s'en fault qu'il vous veuille persuader de vous en despartir, qu'au contraire il vous prie et vous exorte d'y persévérer, et de n'altérer rien des bons trestés d'entre les deux royaulmes; mais il vous prie plus instamment et vous adjure toutz, en toutes sortes, que ne veuillez mouvoir les armes parmy vous, ny rallumer la guerre dans ce royaulme, car il vous peut assurer, par la preuve qu'il en a faicte, que ce seroit le plus mauvais, et le plus faux et desloyal, et le plus ennemy conseil que vous pourriez prendre, ny qui vous peut estre donné de nulle part du monde.

Voicy doncques ce que Sa Majesté très-chrestienne a désiré vous faire entendre, et ce que sa bonne affection vers vous luy a faict penser sur voz présens affères : c'est qu'il a considéré qu'il n'advient guière souvent en ung Estat, pour bien policé qu'il soit, qu'on puisse facillement passer d'ung changement en ung aultre, sans qu'il y ayt quelques ungs entre deux qui n'en sont pas contens,

Et leur malcontentement faict que, bientost après, l'on void

apparoistre de divers accidans, quelquesfoys bien grands, quelquesfoys moindres, sellon le temps et les occasions, et par advanture que ceux qui les meuvent ne sont tousjours mal fondez, ains qu'il y a quelquesfoys de l'apparance et de la rayson en leur faict.

En quoy, s'ils pouvoient déposer les affections de l'intérest privé, et se laisser mouvoir de la seule considération du bien de l'Estat et du bien public, il est sans doubte que leur intention ne seroit à blasmer, pourveu qu'ilz la proposassent par l'ordre qu'il fault.

Et que, si c'estoit en ung Estat royal, comme cestuy-cy, qu'ilz y allassent par très humbles requestes, avec l'honneur, et avec le respect, et la révérance qu'il convient à bons et loyaux subjects de porter à leur roy et prince naturel; aultrement ilz se rendroient indignes de sa grâce, et se priveroient eux-mesmes de pouvoir rien bien obtenir de luy.

Sellon que vous savez, sages Seigneurs, qu'il ne peut estre descent ny honneste à gens de bien et d'honneur de poursuyvre sinon fort justement, et par forme juste, les choses justes, aultrement elles viennent non seulement estre injustes, mais crimynelles et dignes de la sévérité des loix, quand elles sont demandées et poursuivyes injustement, et n'excusent de grande coulpe les autheurs.

Sa Majesté très-chrestienne, qui a grandement à cueur les choses qui sont de suprême et royalle dignité, comme propres et péculliéres à ung tel prince souverein qu'il est, et qui affectionne beaucoup celles du repos et contantement des subjects, comme ayant plusieurs peuples et subjectz à régir et gouverner, ne pourroit pas fère qu'il ne sentît du mal beaucoup en son cœur s'il estoit faict préjudice à la personne, ou à l'authorité, ou à la liberté, ou aux affères du Roy d'Escosse, son bon frère, non guières moins que si c'estoit à luy-mesme, parce que c'est ung prince souverain, son parent et son allyé; et ne pourroit aussy fère qu'il ne sentît beaucoup de mal s'il estoit faict aulcun grief ou aulcune oppression aux subjects de ce royaulme, parce qu'il

les répute ses meilleurs amys, et les principaux confédérez qu'il ayt au monde. Et seroit très marry, pour la proximité de l'ung et pour la bonne affection qu'il porte aux aultres, et pour la réputation qu'il désire demeurer entière de toute la nation, ny que le Roy, son bon frère, eût donné occasion d'offance à ses subjects, ny que les subjects fussent tombez en cest accidant d'avoyr peu respecté, ou peu révéré, ou désobéy à leur prince naturel, et mesme que l'exemple de ce royaulme viendroit estre plus dangereux au sien que de nul aultre endroict du monde, pour la communicquation et conférance que les deux nations ont ensemble.

Or, se trouvant le Roy très-chrestien conjoinct de dignité et de paranté avec le sérénissime Roy d'Escosse, son bon frère, et non moins conjoinct d'amityé et de singulière affection avec la noblesse et subjects de ce royaulme, et que ceste tant estroicte confédération, qu'il a avecques l'ung et avecques les aultres, l'oblige égallement avec tous, il a estimé qu'il ne debvoit deffallyr en cest endroict à son debvoir de s'adresser premièrement au sérénissime Roy, son bon frère, pour le prier et conseiller, qu'encore qu'aulcuns des siens se fussent par advanture moins révéremment portez vers luy que le debvoir de leur obéyssance ne le requéroit, que pourtant il ne laisse d'uzer de clémence et de bénignité vers eux, à leur remettre très agréablement et sans regret ce qu'il en auroit sur le cueur, pour ny rien réserver, ny jamays s'en ressouvenir; estimant qu'ilz auront esté plustost meus de quelque considération de son bien, et du bien de son Estat et du règlement de ses affères durant ses jeunes ans, que d'aulcune male intention de l'offancer ny de luy désobéyr, et qu'il ne se grève de leur concéder volontiers ce qui est de rayson, non comme de prince à prince, mais comme de bon prince qui incline en ce qu'il peut aux très humbles requestes de ses subjects, pour leur donner tout raysonnable contantement.

Le Roy très-chrestien est meu de donner au sérénissime Roy, son bon frère, ce conseil ainsy modéré parce qu'il l'estime et l'a esprouvé estre le meilleur, et celluy qui sans doubte remettra mieux ses affères en bon estat que nul aultre expédient qu'il y

sceut prendre. Car que y a-il de plus seur ny de plus heureux en ung Estat que la bonne correspondance du prince et des subjects? Cella, sans doubte, fera cesser les malcontentemens, et ostera toutes sortes de divisions, qui savez, sages Seigneurs, et avez cuydé esprouver à voz despens combien elles sont très dangereuses en ung Estat, ayant naguyères presque subverty le vostre. Sa Majesté très-chrestienne désire que le sérénissime Roy, son bon frère, soit en cest endroict très prudent et advisé, pour, par la voye de douceur et de la clémence, et non par aultre voye, affermir bien son Estat, et le mettre en une bien asseurée et généralle paciffication, sans y laisser aulcune aigreur ny altération, lesquelles ne feroient que le mettre chacun jour en nouvelle meffiance de ses subjects, et ils demeureroient en une continuelle frayeur et espouventement de l'authorité sienne. — Si est le conseil qu'il donne au sérénissime Roy son bon frère, et le prie de vouloyr prendre de bonne part.

A vous, Messieurs, Sa Majesté très-chrestienne ne peut ny veut dissimuler, si les choses estoient telles qu'on les faysoit, lesquelles il n'a voulu croyre ny ne les croyra qu'il n'en soit mieux informé; mais si elles estoient telles qu'on les luy a rapportées qu'aulcuns de la noblesse et des subjects de ce royaulme se fussent par viollence et surprinse rendus les plus forts auprès de la personne du Roy, son bon frère, leur prince souverein, et se fussent tant autorisez de eux-mesmes en ses affères qu'ilz luy eussent osté l'authorité et la liberté d'y rien ordonner ny commander qu'à leur appétit et volonté, que véritablement ceux-là ne seroient sans coulpe; car l'acte demeureroit condampné, non-seulement en France, mais en tous les légitymes trosnes de la Chrestienté, et ne se pourroient excuser qu'ilz n'eussent allumé ung feu qui seroit pour eslever de très grandes et très ardantes flammes par tout le royaulme, s'il n'y estoit promtement remédyé. Et en cella, tout ainsy qu'il a conseillé le Roy, son bon frère, d'entièrement l'oublier, il voudroit bien conseiller ceux-cy, et bien fort les exorter de bien le rabiller, affin qu'il ne demeurât en l'impression de ce jeune prince rien de ressentiment

contre eux, ny en eux aulcun doubte de luy; ains qu'ilz retournassent à une mutuelle confiance, telle qu'elle doibt estre entre ung très bon prince, et très bons et très loyaux subjects, faisans clèrement cognoistre de leur part n'y avoyr eu en eux, et n'y avoyr à présent aulcune male intention de désobéyr, ains une affection d'obéyr et de bien servir à leur prince, à l'authorité sienne et à son Estat; car, s'il y restoit tant soit peu de meffiance, Sa Majesté très-chrestienne prie le Roy, son bon frère, et prie vous tous, sages Seigneurs, de croyre, et vous croyrés avecques vérité, que de là proviendroit la ruyne de vostre Roy, de vous tous, de tous les gens de bien, et de l'Estat tout ensemble; et ceste nation, qui n'a esté surmontée par les forces d'autruy, se surmonteroit par les siennes propres et se porteroit du tout par terre.

C'est pourquoy il prie de rechef et conseille le sérénissime Roy, son bon frère, et vous tous, Messieurs de son Conseil, de fère en sorte qu'il ne demeure rien entre luy et ceux de son royaulme que la deue et mutuelle observance d'ung vray et légityme roy vers ses subjects, et de vrays et très loyaux subjects vers leur roy et prince naturel, sans y laisser aulcune sorte de souspeçon ny de meffiance, ny de mauvaise intelligence, et que le sérénissime Roy, son bon frère, et vous tous par vostre prudence mettiez aultant de peyne qu'il vous sera possible d'appayser tous malcontantemens, et d'oster les factions et parcialitez qui pourroient estre parmy la noblesse et les principalles villes, et principaux habitans du royaulme, car ce seroient toujours semances qui reproduyroient nouveaux troubles, et remettroient les armes parmy vous; ainsy que vous-mesmes pouvez bien juger que le malcontantement et indignation des ungs suscite ordinayrement beaucoup de mal, et donne très grand empeschement aux aultres, et mect tout en combustion, jusques à ébranler quelques fois les fondemens d'ung Estat, et attempter aux choses [les] plus éminentes d'une couronne, plustost que de demeurer mesprisez ou offancez en leurs personnes ou en leurs biens, ny privez du rang et dignité qu'ilz ont accoustumé d'avoyr, ou les leurs, dans le royaulme.

Et estimerez ainsy, s'il vous plaist, Messieurs, de la bonne et droicte affection du Roy très-chrestien, qu'ung des plus singulliers playsirs que vous luy pourrez fère, ny qu'il pourroit recevoyr au monde, et dont vous pouvez plus resjouyr la France, sera si faictes en sorte que je puisse rapporter à Sa Majesté très-chrestienne que le sérénissime Roy, son bon frère, soit en bon estat de sa personne, de son authorité, de sa liberté et de ses affères, uzant du bon conseil, et se conduysant et gouvernant par les principaulx de la noblesse et aultres plus notables personnages de son royaulme, vivant en parfaicte bienveuillance avec ses subjects, et ses subjects en grande observance, en grande amour et vraye obéyssance vers luy, cherchantz tous ensemble la tranquillité du pays, et gardans surtout l'unyon de la noblesse et de tous les gens de bien, affin que la division n'ouvre le chemin à l'estrangier dans ce royaulme, ains qu'il se conserve entier à la bonne et loïalle intelligence de ses très anciennes alliances de la France, et avec celle qu'elle a du présant avecques l'Angleterre, et en grande paix dans luy-mesme.

Que si vous le faictes ainsy, sages Seigneurs, oultre ce que, par ceste réciproque bienveuillance de vostre Roy et prince vers ses subjects, et de la deue observance des subjects vers leur Roy et prince naturel, et de la parfaicte unyon de la noblesse et gens de bien du royaulme, ung chacun de vous en particullier, pour ce qui luy touche, et tous en général pour l'Estat, sentirez ung très agréable repos et ung singulier contantement, et toutes sortes de bien, de bonheur, de félicité, et toute seureté parmy vous, Sa Majesté très-chrestienne vous promect que, de sa part, il persévérera de bon cueur en la très ancienne confédération qu'il a avecques ce royaulme et en la ferme amityé qu'il porte à toute la nation, et continuera au sérénissime Roy, son bon frère, les faveurs et entretènemens accoustumez, ensemble à la noblesse de ce royaulme, et pareillement sa garde du corps escossoyse, ainsy qu'il a tousjours faict, avec grande confiance de la nation, et communicquera à tous les subjects de ce royaulme les biens et commodictés et commerces de la France, comme aux propres

Françoys. Que s'il y a aulcuns par deçà qui, pour exciter trouble, s'efforcent de fère aultrement, et ne se veuillent renger à la rayson ny au debvoir qu'ilz sont tenus vers le sérénissime Roy, son bon frère, leur souverain seigneur, et vers la tranquillité du pays et union de la noblesse et gens de bien du royaulme, qu'ilz sachent que le Roy très-chrestien, mon seigneur, se tiendra pour fort offancé et très mal content d'eulx, et mettra peyne de fère en particullier cognoistre et sentir à ceulx-là son extrême déplaysir, ainsy que les anciens traictez l'y obligent, et comme le sérénissime Roy et les seigneurs de sa noblesse et les gens de bien de ce royaulme l'y voudront employer.

Telles sont les choses, Messieurs, que Sa Majesté très-chrestienne m'a commandé de vous proposer, lesquelles il a estimé estre très honnorables et utilles pour le Roy, vostre seigneur, son bon frère et nepveu, et très bonnes pour vous tous, et très nécessayres pour la tranquillité et repos de cest Estat; et ne faict doubte qu'elles ne soient bien receues de tous les gens de bien, et approuvéez des princes et potentatz qui veulent bien à ce royaulme, singullièrement de la sérénissime Royne d'Angleterre, sa bonne seur; de laquelle je vous puis tesmoigner, ayant conféré avec elle, et M. de Davidson son ambassadeur, qui est icy présant, lequel elle a dépesché avecques moy, me l'a plusieurs foys confirmé, que, comme sage princesse et très vertueuse qu'elle est, elle ne demande que vostre paix et vostre repos, avec celluy de son royaulme.

1583. — 30 Janvier.

Sur aulcunes responces que le Roy d'Escosse a faictes aux seigneurs de la Mothe-Fénelon et de Mayneville, ambassadeurs du Roy très-chrestien, ledict seigneur de la Mothe luy a réplicqué comme s'ensuyt, présantz les seigneurs de la noblesse et de son Conseil.

(*Arch. de l'Emp. — Cartons des Rois, K. 97. — Minute annexée à la pièce précédente.*)

Charge donnée par le Roi à MM. de la Mothe-Fénelon et de Meyneville de travailler au rétablissement du Roi d'Écosse dans sa liberté et sa juste autorité. — Satisfaction qu'éprouvera le Roi de la bonne réception faite à ses ambassadeurs et des

communications qui leur ont été données. — Réserve que les ambassadeurs ont dû observer, et qui ne leur a pas permis de chercher à pénétrer trop curieusement dans les affaires du Roi d'Écosse. — Nécessité pour eux de se contenter des explications qu'on leur a données et des apparences qu'ils ont sous les yeux. — État de liberté et d'autorité dont semble jouir le Roi d'Écosse. — Obligation pour les deux ambassadeurs de ne point faire de conjectures contraires. — Leur devoir de s'abstenir, conformément à leurs instructions, de tout ce qui aurait pu changer l'état du gouvernement en Écosse. — Vives instances qu'ils ont dû faire cependant pour que les principaux seigneurs et autres membres du Conseil, éloignés par suite du dernier changement, fussent rappelés — Nécessité de cette mesure pour apporter de la stabilité à l'état présent des affaires. — Charge donnée par le Roi à ses ambassadeurs de travailler à un rapprochement général. — Leur regret de ce que les démarches qui ont été faites, ou qui ont dû être faites pour faire revenir les absents, soient restées jusqu'à présent sans résultat. — Inductions fâcheuses qu'on peut en tirer. — Nouvelles instances des ambassadeurs à cet égard. — Déclaration que, dans l'opinion du Roi, ce rapprochement peut seul assurer la stabilité de la paix en Écosse. — Leur conviction que sur ce point les conseils de la Reine d'Angleterre seront entièrement conformes à ceux du Roi de France. — Certitude que le Roi d'Écosse et les membres de son Conseil en comprendront toute l'importance. — Ordre du Roi à M. de Meyneville de demeurer en Écosse pour attendre les bons effets produits par sa proposition. — Assurance donnée au Roi d'Écosse par la Mothe-Fénelon que M. de Meyneville est digne en tout point de la charge qui lui est confiée. — Départ de l'ambassadeur, qui va prendre sa route par l'Angleterre. — Vive satisfaction qu'éprouvera le Roi de France lorsque M. de la Mothe-Fénelon lui rendra compte des belles qualités du Roi d'Écosse et de ses bonnes dispositions.

Sire, nous avons tousjours très fermement espéré que de ceste nostre légation, de M. de Mayneville et de moy, laquelle est pleyne de dignité, et en toutes sortes très honnorable pour le respect du Roy très-chrestien, mon seigneur, qui nous a envoyez, et pour le vostre, Sire, vers qui nous sommes venus, et pour tous les chefz qu'elle contient qui regardent la conservation de la personne, et le restablissement de la juste authorité et de l'honneste liberté, et la libre disposition des affères de Vostre Majesté, avec quelque refraischissement de la très ancienne confédération de voz deux couronnes, et ung singulier désir de l'union de la noblesse et du repos et universelle tranquillité de ce royaulme, qui sont choses très désirées de ceux qui affectionnent le bien et la seurté et la grandeur et réputation de Vostre Majesté, nous rapporterions de bien bonnes responces, qui seroient non-seulement formées en bonnes parolles, telles que nous les venons d'ouyr maintenant, et bien vertueuses de Vostre Ma-

jesté, mais seroient asseurées d'une suyte de bons effectz, correspondans aux honnestes propositions et instances du Roy très chrestien, lesquelles nous aurions maintenant grand regret que ne pussent produyre leurs effectz aussy bons que Sa Majesté très chrestienne le désire, et comme elle a cognu que le besoing de la vostre et la nécessité de voz affères le pouvoit requérir.

Au moins, aurons-nous, Sire, par ces bonnes responces, de quoy en partie contanter et aulcunement resjouyr le Roy très chrestien, vostre frère, et toute la France; car il est certein qu'il aura beaucoup de playsir de cognoistre par icelles qu'il a rencontré icy la bonne correspondance qu'il y cherchoit d'avoyr, et que, sur la déclaration qu'il a faicte de son bon vouloir à Vostre Majesté, et à la noblesse et gens de bien de ce royaulme, Vostre Majesté luy a faict d'elle-mesmes, et luy a faict fère par les seigneurs de son Conseil, ceste privée communicquation de l'estat de sa personne et de ses affères : ce que nous sçavons qu'il tiendra pour ung très évident tesmoignage de la seureté et confiance qu'il plaist à Vostre Majesté prendre de luy, et du désir qu'elle a de s'entretenir et perpétuer en son amytié, ainsy que vous pouvez croyre, Sire, que de sa part il vous ayme très parfaictement et vous veut plus de bien que prince qui soit aujourd'huy au monde.

Nous, qui sommes ses ambassadeurs, n'avons peu, et, quand nous l'eussions, nous n'aurions voulu, rechercher bien avant les choses particullières qui peuvent estre secrettes près la personne de Vostre Majesté, et en l'estat de ses affères, affin de n'estre veuz plus curieux que la dignité du Roy, nostre mestre et seigneur, et la modestie que nous debvons garder ès charges qu'il nous donne, ne le peuvent requérir.

Nous nous sommes contantez de ce que tout patemment nous en a apparu, et de ce qu'on nous en a voulu dire, et n'estimons qu'il puisse estre bien scéant à nous, qui sommes estrangers, ny qu'il nous puisse bien convenir en façon du monde de juger maintenant si les choses y vont bien, ou si elles y vont mal; car, oultre ce que nostre jugement ne seroit poinct receu, peut-estre

aussy qu'il ne seroit pas juste, et qu'il auroit passé par la règle d'imprudence d'avoyr prins pour bien cognues les choses que nous ne cognoissons bien, et qui par advanture nous sont du tout incognues.

De ces choses, Sire, qui sont naguyères advenues près la personne de Vostre Majesté qui mettent en peyne les aultres roys souvereins, et du succèz que de jour à aultre elles ont prins depuis, et comme elles vont maintenant, Vostre Majesté le sçayt mieux et plus certaynement que nul autre qui en peut parler. A nous, Sire, n'apparoit aultre chose de Vostre Majesté et de ses affères, que la présence d'un très agréable et beau prince plein de majesté et de dignité, orné de beaucoup de rares vertus, et de louables qualitez, et d'excellentes grâces, qui luy acquièrent la faveur de Dieu et des hommes, qui monstre estre en ung estat qui n'apparoit que bien fort royal, envyronné d'ung nombre d'honorables seigneurs et gentilzhommes de son royaulme qui ne font semblant que de luy obéyr et complayre, de plusieurs notables et prudentz conseillers qui se séent tous les jours pour dellibérer et ordonner de ses affères, de beaucoup d'officiers qui le servent, de ses gardes de pied et de cheval qui l'accompaignent, des ambassadeurs des princes estrangers qui traictent et négocient avecques luy; qu'on vous void, Sire, sortir en temps oportun à voz louables exercices de la chasse et aultres, estre dévot et religieux, aymer la justice et la conversation des gens de bien et de vertu, aymer les armes, aymer les chevaux et toutes choses dignes d'ung prince bien nay; et que pour ceste heure, Sire, il ne y a qu'apparance de paix et de repos en la court et en l'estat de Vostre Majesté.

Là-dessus, Sire, nous ne voulons, comme aussy nous ne debvons fère des conjectures au contrayre; et il est bien certein qu'il ne nous est venu en l'opinion, et Dieu et Vostre Majesté nous sont deux tesmoings irréfragables que nous n'avons dict ny faict chose pour en rien discentir de la forme du gouvernement de ce royaulme, ny pour y ammener aucune altération ou changement: ce n'est aussy l'intention du Roy très-chrestien, mon seigneur;

il ne nous en a poinct donné de charge; nous ne voulons oultrepasser son commandement.

Nous avons bien requis, Sire, et ne pouvons cesser de requérir encores très instamment que ceulx de vostre noblesse et de vostre Conseil d'Estat, qui, depuis ce changement et nouveaulté advenue, se sont tenus loing et absantz de Vostre Majesté, qui toutesfoys ne sont des plus médiocres, ny des moindres, ains principaulx et plus notables seigneurs de ce royaulme, et qui ne peuvent ny doibvent estre exclus de l'establissement de voz affères d'Estat, soient appellez, affin de rendre les choses qui sont desjà faictes plus authorizéez et hors de toute contradiction; car jusques allors, Sire, ilz estimeront d'avoyr leurs voix et leurs opinyons libres pour justement contredire tout ce qui aura esté faict sans eulx.

S'ils fussent desjà arrivez, nous les eussions, aultant que la persuasion et la prière et les conseils du Roy très-chrestien les eût pu mouvoyr, bien disposez de se contanter du présant estat du gouvernement de ce royaulme, de le vouloir approuver, et vouloir convenir de bon cueur avec ceulx qui sont icy, qui l'ont maintenant en leurs meins, pour, tous ensemble, d'une conjoincte affection, sans regarder ailleurs, rendre à Vostre Majesté le loyal et fidelle service et la deue subjection qu'ilz vous doibvent; en quoy, s'ilz eussent de leur part requis quelque chose qui eût esté de rayson et digne de tels seigneurs qu'ilz sont, nous eussions pareillement, au nom du Roy très-chrestien, priez et conseillez ceulx-cy de s'y accommoder, et eussions eu recours à l'authorité de Vostre Majesté pour commander aulx ungs et aux aultres de vouloir demeurer contans. Car il se cognoit assez, Sire, sur la très instante prière que nous vous avons faicte, et laquelle il vous a pleu honnorablement nous accorder de leur escripre pour venir icy, que, si il ne leur a pas été escript, ou s'il leur a été escript, et qu'ilz diffèrent de venir, c'est un argument à nous, et une évidente déclaration d'eulx, de n'estimer Vostre Majesté estre en sa pleyne liberté, et qu'ilz ne sont contentz et n'approuvent les choses qui se font maintenant prèz

d'elle, et qu'ilz protestent, par leur absance, qu'ilz les contradiront et les débattront quand ilz verront le pouvoir fère.

C'est un poinct, Sire, duquel, ne nous trouvans encores satisfaicts, nous vous supplions très humblement nous excuser si ne nous en despartons poinct. Nous ne pouvons en façon du monde nous en despartyr, ains y percistons très instamment de la part du Roy très-chrestien, vostre oncle, qui cognoist que c'est le seul poinct qui, après Dieu, peut mettre Vostre Majesté et voz affères en bon et assuré estat, et qui peut rendre la paix bien assurée et de durée en vostre royaulme.

Il ne y a poinct, Sire, il ne y a poinct d'advis, il n'y a poinct de conseils contrayres à cella que Vostre Majesté ne les doibve avoyr fort suspects; car quel plus grand tort, quelle plus grande injure, et si, je l'oze dire, quel plus desloyal tour se pourroit machiner contre Vostre Majesté, contre vostre couronne, et contre le bien et repos de vostre Estat, que de tenir la meilleure part de vostre noblesse divisée de vous, ou vous divisée d'elle, ou elle divisée en elle-mesme, pour mutuellement priver et Vostre Majesté de leur service et assistance, et eulx de la présence et royalles faveurs de Vostre Majesté? C'est chose, Sire, si elle demeuroit ainsy, qui attireroit trop de maulx et trop de troubles, et qui mettroit Vostre Majesté et vostre royaulme en trop manifeste péril. Nous vous avons exposé là-dessus, Sire, les conseils du Roy très-chrestien, vostre frère, lesquels sont très loyaux et fidelles; et il veut croyre que ceulx que la sérénissime Royne d'Angleterre, vostre tante, vous donnera, ne seront ny contrayres ny dissemblables aux siens. Elle monstre de vous aimer beaucoup, elle est très vertueuse princesse; les heureux succèz de ses affères monstrent qu'elle est aussy très prudente; dont ne pouvez faillyr d'uzer de son exemple à chercher l'union de vostre noblesse, car elle tient celle de son royaulme très bien unye, et mect peyne de la contanter aultant que prince ny princesse qui règnent aujourd'huy au monde.

Nous nous esbayrions par trop si en chose si évidente Vostre Majesté, qui est prince bien nay, de bon sens, et bien advizé, et

les vertueux seigneurs de la noblesse et du Conseil et aultres notables personnages d'auprès de Vostre Majesté, qui sont très prudents et ont de l'expérience beaucoup, ne vouloient voyr que, sans ceste réunyon de la noblesse, les choses demeureroient non seulement doubteuses, mais très dangereuses et en ung manifeste péril, subjectes d'heure en heure à des changements soubdeins et très violentz, qui seroient pour mettre indubitablement la personne de Vostre Majesté en très grand hazard, et pour subvertyr tout l'estat de vostre royaulme.

Ce que ne voulant Sa Majesté très-chrestienne en façon du monde voyr advenir, elle désire que M. de Mayneville, son ambassadeur, qui est mon collègue en ceste charge, réside icy quelques jours après moy, pour attendre ce que ceste tant juste et tant louable proposition de Sa Majesté très-chrestienne pourra produyre de bons effets pour le service et contentement de Vostre Majesté.

Et croyez, Sire, que M. de Mayneville y sçaura très bien et sagement applicquer les persuasions, les prières, les conseils, et les advis, et assistance du Roy, nostre maistre, pour ammener les choses au poinct d'une bonne concorde et de la tranquillité que Vostre Majesté pourroit désirer, sellon qu'il est très prudent gentilhomme, d'une singullière vertu, de beaucoup de sçavoyr, et d'une bien esprouvée suffizance, homme de moyen et de bon lieu, des plus privez de la chambre du Roy mon seigneur, et aultant bien choisy que nul aultre que Sa Majesté très-chrestienne eût peu envoyer de toute sa court.

De moy, Sire, avec le bon congé et licence de Vostre Majesté, je retourneray trouver le Roy très-chrestien, vostre oncle, par le mesme chemin que je suis venu, pour luy donner quelque compte de ma légation; de laquelle, beaucoup de choses bien fort honnestes, et bien fort vertueuses, et qui sont très honorables, et donnent une singullièrement bonne grâce à vostre parler, à voz contenances, à voz agréables et royalles façons, à voz louables exercisses, avec la démonstration de ceste tant vraye bienveuillance, dont il vous plaist correspondre à celle très certeyne

et indubitable que le Roy très-chrestien, vostre oncle, vous porte, seront l'ornement des récitz que luy feray, qui, m'assure, le resjouyront grandement, et l'affectionneront de plus en plus à Vostre Majesté, pour n'obmettre désormays aulcun bon office qui puisse servir à vostre conservation, bien et contantement. Et, après avoyr très humblement remercié Vostre Majesté de toutes les faveurs que j'ay receu en ce royaulme, lesquelles il luy playra continuer à M. de Mayneville tant qu'il sera icy, je la supplieray très humblement me pardonner si je n'ay si bien satisfaict à son service, et ne luy ay donné tant de contantement du mien très humble, comme Sa Majesté très-chrestienne m'avoit commandé de le fère, et si j'ay esté plus importun que je ne debvois, et, par advanture, plus impertinent qu'il ne convenoit à ma charge de l'estre. Ces deffaultz, Sire, ne sont provenus du Roy, mon seigneur, ny d'ailleurs que de mon ignorance, qui n'ay layssé pourtant d'aporter beaucoup d'affection et de désir, ainsy que je les ay et les auray tousjours très bons, pour demeurer à jamays très humble et très obéyssant serviteur de Vostre Majesté et très affectionné à la noblesse, et à la paix et félicité de vostre royaulme.

1583.

Propositions faictes en Escosse par Monsieur de la Mothe-Fénellon et les responces à luy faictes.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. Ms. franç., n° 8811, f° 88. — Copie officielle du temps.*)

Lettres du Roi de France et de la Reine mère remises par l'ambassadeur au Roi d'Écosse. — Félicitations adressées au jeune Prince au sujet du titre de roi que la Reine sa mère lui a conféré. — Charge donnée à l'ambassadeur de s'informer si la personne du Roi est en parfaite sûreté; — S'il jouit du libre exercice de son autorité; — Si la noblesse et les gens des bonnes villes et communes du royaume ont auprès de lui un libre accès; — Si les uns et les autres sont satisfaits du gouvernement nouvellement établi. — Soins qu'il devra prendre, en cas de dissidence, pour ramener les mécontents et travailler à une conciliation générale. — Prière qu'il devra faire au Roi, de la part de Sa Majesté très-chrétienne, d'oublier tous les griefs qu'il peut avoir contre aucuns de ses sujets. — Exhortations qu'il adressera à ceux-ci de témoigner désormais à leur prince, respect, obéissance et sou-

mission. — Ordre à l'ambassadeur, dans le cas où le Roi subirait quelques restrictions, soit dans sa liberté, soit dans son autorité, d'user de tout le crédit du Roi de France sur la noblesse et la nation écossaise pour obtenir son entier rétablissement. — Vif désir du Roi de voir se continuer l'ancienne alliance qui existe entre la France et l'Écosse. — Démarche que devra faire l'ambassadeur en faveur du duc de Lennox pour qu'il lui soit permis de rester auprès du Roi ou de se retirer librement en France, si la raison d'État exige qu'il quitte l'Écosse. — Demande pour que les Français puissent, comme par le passé, entrer librement en Écosse. — Remontrances au sujet des mauvais propos tenus en Écosse contre le Roi très-chrétien. — *Réponses faites, au nom du Roi d'Écosse, sur ces divers articles, et réclamations en faveur des marchands écossais qui trafiquent en France.*

Le Roy très-chrestien, envoyant M. de la Mothe-Fénelon en Escosse, luy a commandé:

De faire, de sa part et de la Royne sa mère, la plus honorable salutation et visite au sérénissime Roy d'Escosse, leur bon frère, neveu et petit-filz, qu'il luy sera possible,

De luy présenter leurs lettres, qui sont en placquart, et celles que Leurs Majestez luy escrivent de leurs mains, avec grande expression de la parfaicte amytié et singulière affection qu'elles luy portent, et en rapporter la response.

Réponse. *Sa Majesté remercie très affectueusement de l'honorable salutation et visite qu'elles luy envoyent faire par le sieur ambassadeur et singulièrement des lettres qu'elles luy escrivent, plaines de toute amytié et bienveillance, à laquelle elle ne fauldra de correspondre en tout devoir et sincère affection de sa part.*

De se conjouir grandement de leur part avec luy de ce que la Royne d'Escosse, douairière de France, sa mère, qui est belle-seur et belle-fille de Leurs Majestez très-chrestiennes, après plusieurs obstacles et difficultez qui se sont présentées, a, d'une bonne et maternelle affection, très volontiers déclaré qu'elle veult que son filz soit appellé du tiltre de roy de son vivant et associé avec elle à ceste coronne; ce qui rend davantage très légitime et hors de toute contradiction et bien approuvé de tous les autres princes Chrestiens l'heureux règne dudict sérénissime Roy son filz: qui est chose qui doibt estre publiée par tout ce royaulme selon la forme de la déclaration, affin d'oster les partialitez et divisions qui pourroient estre.

R. *Sa Majesté a très agréable la conjouyssance que luy envoye faire le Roy très-chrestien, s'asseurant par là de la sincérité de son affection et entière amytié qu'il luy porte.*

De regarder aux choses qui sont près dudict sérénissime Roy, ad ce que sa personne ne soit en aulcun danger, mais très soigneusement conservée.

R. *La personne de Sa Majesté, grâces à Dieu, est hors de tout apparent danger, accompaigné de sa noblesse et aultres ses affectionnez et meilleurs serviteurs, comme estoient ses prédécesseurs en leur temps.*

Que le sérénissime Roy ne soit empesché en l'auctorité, que Dieu luy a donnée, de roy et prince souverain sur ses subjectz, pour pouvoir ainsy librement ordonner et commander en ses affaires et aux affaires de son royaume, avec son Conseil ordinaire, comme il avoit accoustumé de faire.

R. *Sa Majesté a aussy libre disposition de ses affaires et commande aultant en souverain comme jamais elle a faict ou aulcun de ses prédécesseurs qui l'ont devancé.*

Que ceulx de sa noblesse et des bonnes villes et communaultez de son royaume ayent tout libre accedz à Sa sérénissime Majesté, sans que, par la craincte ou souspeçon de plus grandes gardes ou de plus de gens armés près de sa personne, ilz soient intimidez ou empeschez d'en approcher.

R. *Tous les bons subjectz de Sa Majesté ont accedz indifféremment à sa présence sans que personne en soit desbarré ou intimiddé; les gardes n'estant levés pour ceste occasion-là, mais seullement pour conserver sa personne.*

Que ledict sieur de la Mothe-Fénelon ayt sur ce que dessus à parler librement et franchement au sérénissime Roy et à ceulx de son Conseil pour requérir le restablissement de ce qui pourroit estre changé ou altéré,

Et qu'il sçaiche si les principaulx de la noblesse et les aultres gens de bien de la justice et des villes et communaultez du royaume conviennent et sont contentz de la forme du présent gouvernement qui est près dudict sérénissime Roy, affin que,

s'il y en avoit de malcontentz et divisez, il mette peine de les accommoder ensemble et les réunyr et accorder; et qu'il ne s'en retourne sans en rapporter certitude.

R. *La forme du gouvernement demeure en son intégrité entre les mains de ceulx que les Estatz l'ont mis au dernier parlement, sans qu'il y en ayt ung seul remué de ce nombre; tellement que, n'y ayant aulcune altération ou nouveaulté, il n'y a personne qui peult justement prétendre aulcun mescontentement en matière d'Estat.*

Et, s'il entend qu'il y ayt eu aulcuns qui ne se soient si révéremment portez vers ledict sérénissime Roy, leur souverain seigneur, comme le devoir de leur obéissance le requéroit, qu'il prie, de la part de Sa Majesté très-chrestienne, ledict sérénissime Roy, son bon frère, et luy donne conseil d'entièrement l'oublier, et qu'il les exhorte à eulx, bien fort, de bien le rabiller et de luy porter doresenavant tout respect, avec l'obéissance et fidelle subjection qu'ilz luy doibvent.

R. *Sa Majesté a anticippé ce conseil par l'adviz des trois Estatz assemblez en ceste ville d'Édimbourg ou mois de novembre dernier; si bien que son Estat est maintenant, grâces à Dieu, en bon repos et unyon, suyvant l'advis, conseil et souhait du Roy très-chrestien.*

Que si ledict sieur de la Mothe trouve que ledict sérénissime Roy soit en quelque estat plus contrainct de sa personne, ou de son auctorité, ou de sa liberté, ou en la disposition de ses affaires qu'il ne soulloit et qu'il ne convient à sa dignité de roy et de prince souverain d'estre, qu'il mette peyne que par tous moïens décentz et honestes il soit remis, et qu'il y emploie ce que peult le crédict de Sa Majesté très-chrestienne vers la noblesse et subjectz de ce royaulme, et ce que peult son nom et le nom de sa coronne vers toute la nation, laquelle il ayme et se confie d'elle comme des propres Françoys.

R. *Sa Majesté prie le sieur ambassadeur de remercier très affectueusement Leurs Majestez de l'offre qu'elles luy font de si bons offices pour le remettre en son estat; desquelz, encores que*

pour le présent elle n'ayt point aultrement de besoing, son Estat estant en bonne tranquillité et sa noblesse en bon accord et consonance, néantmoins Sa Majesté se sent très-redevable et obligée à leur bonne affection et volonté, et ne fauldra de s'en acquiter avec tout tel devoir et disposition envers Leurs Majestez, quand elles en auront affaire.

Et qu'il tesmoingne audict sérénissime Roy et aux seigneurs de son Conseil et à toute la noblesse et aultres principaulx personnaiges du royaulme comme Sa Majesté très-chrestienne veult continuer de sa part la très ancienne allience et confédération qu'il a avec ledict sérénissime Roy, son bon frère, et avec son royaulme,

Le priant, et ceulx de sa noblesse et ses principaulx subjectz, d'y persévérer de mesme, et de persévérer en toute bonne intelligence et amytié avec luy, ainsy que de sa part il la leur veult inviolablement bien garder.

R. *La disposition de La Majesté très-chrestienne pour continuer en l'amytié et ancienne alliance, Sa Majesté l'a très agréable, priant ledict sieur ambassadeur de les assurer de toute telle correspondance et conformité de sa part, comme ses prédécesseurs ont gardé inviolablement à la coronne de France, comme les effectz en rendront plus asseuré tesmoingnage.*

Au surplus, entendant Sa Majesté très-chrestienne que le sérénissime Roy, son bon frère, avoit agréable le duc de Lenox et son service, ledict sieur de la Mothe avoit charge de supplier Sa sérénissime Majesté qu'il peust demourer près de luy à son contentement, espérant qu'il entretiendroit de tant plus volontiers les poinctz de l'amytié et confédération d'entre Leurs Majestez et leurs royaumes qu'il est bon subject de tous deux; et, s'il n'y pouvoit demourer sans quelque altération de l'estat et tranquilité d'icelluy, qu'il se peult retirer en sa maison dans le royaume et y estre en seureté, ou, s'il voulloit s'en retourner en France, qu'il le peult faire en seureté.

R. *Le duc de Lenox s'est desjà retiré en seureté, accompaigné de la bonne grâce de Sa Majesté, et bien content et satisfaict*

tant en son honneur qu'aultrement; en quoy le désir du Roy très-chrestien, son bon frère, est accompli et effectué.

Plaira à Sa Majesté sérénissime faird cesser les empeschemens et difficultez qu'on a mis de nouveau en la frontière ad ce que les naturelz François puissent entrer librement en ce royaulme, comme ilz avoient accoustumé.

Et qu'il ne soit doresenavant mal parlé ny tenu propos du Roy très-chrestien en aultres termes que très honorables par tout ce royaulme, ainsy qu'on ne parle sinon honorablement du sérénissime Roy d'Escosse par toute la France.

R. *S'il y a aultre propos qu'honorables, tenu par aulcun subject de Sa Majesté, du Roy très-chrestien, c'est au desceu de Sa Majesté, comme elle fera paroistre par la deffense qu'elle fera à tous ses subjectz de n'en parler qu'en termes fort honorables et telz qu'il appartient.*

Sa Majesté supplie le sieur ambassadeur de vouloir faire entendre à Sa Majesté très-chrestienne les plainctes et doléances que font les marchands de son royaume qui trafficquent en France, à cause de la nouvelle imposition commandée d'estre levée, depuis quelque temps en ça, de leurs biens et marchandises, à leur très grand dommaige et intérest; dont la nouveaulté estant si préjudiciable à l'amytié et confédération entre les deux coronnes et leurs royaumes, Sa Majesté ne pourra croire que ce ne soit au desceu de Sa Majesté trés-chrestienne, et ne faict poinct de doubte que, sur la remonstrance que luy en fera ledict sieur ambassadeur, elle ne donne tel ordre à l'advenir que lesdicts subjectz de Sa Majesté en demeurent très contentz et satisfaictz. A quoy Sa Majesté prie ledict sieur ambassadeur d'apporter ce qu'il a de moïen et de crédict envers Sa Majesté trés-chrestienne, son souverain et maistre.

1583.

Aucunes choses de la dépesche que le sieur de la Mothe-Fénellon a naguières rapportée d'Escosse, sur lesquelles plaira à Sa Majesté ordonner son bon plaisir et vollonté.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 83. — Copie officielle du temps.*)

Désir du Roi d'Écosse d'entretenir des relations fréquentes avec le Roi de France. — Demande de la réduction des droits mis en France sur les marchandises écossaises. — Prière pour que le Roi veuille bien s'employer auprès de la Reine d'Angleterre afin d'obtenir la délivrance de la Reine d'Écosse. — Lettre écrite à cet égard à la Mothe-Fénelon par Marie Stuart, qui ne peut plus supporter la rigueur de sa prison. — Demande qu'elle adresse au Roi pour qu'il envoie en Écosse un ambassadeur résidant. — Requête afin que la pension de 20,000 livres qu'elle avait sur l'épargne soit transférée au Roi son fils. — Désir des partisans de la France en Écosse de voir le Roi proposer au Roi d'Écosse le rappel des Hamiltons et la restitution de leur biens. — Recommandation en faveur du lord d'Arbroath, du maître de Levingston et du maître de Grey. — Importance de faire revenir le plus promptement possible le duc de Lennox auprès du jeune Roi. — Gratitude qui devra être témoignée au comte de Gowrie. — Bonne intelligence qu'il faudra maintenir entre le duc de Lennox, le lord d'Arbroath et le comte de Gowrie. — Demande d'argent pour M. de Meyneville.

Premièrement le jeune Roy d'Escosse supplie Sa Majesté très-chrestienne, de bon cueur, qu'elle la veille continuer en sa bonne grâce, en son amitié et bienveillance, et le visiter souvent par ses lettres et messaiges, qu'il recevra tousjours à très grand honneur.

Qu'il plaise à Sa Majesté oster la creue et nouvel impost qui naguières a esté mis en ce royaume sur les denrées et marchandises d'Escosse et les réduire à l'ancien taux, attendu qu'il n'en viendra guières de dyminucion à Sa Majesté, et elle grattiffiera grandement toutes les villes et communaultez d'Escosse, qui aultrement discontinueront le trafficq en ce royaume pour le transporter ailleurs.

Aussi ledict jeune Roy supplie de grande affection Leurs Majestez très-chrestiennes de se voulloir employer vers la Royne d'Angleterre pour la liberté et bon traictement de la Royne d'Escosse sa mère.

Ladicte Royne d'Escosse, par une sienne lettre qu'elle a escripte en chiffre audict sieur de la Mothe-Fénelon ([1]), supplie aussi Sadicte Majesté de voulloir intercedder pour sadicte liberté et bon traictement, ne pouvant en façon du monde plus supporter la longueur et la rigueur de sa prison.

Elle supplye aussy bien humblement Sa Majesté de voulloir tenir ung ambassadeur résident auprès du jeune Roy d'Escosse son filz, affin d'y maintenir le party de France et regarder à la conservation de sondict filz et à l'establissement de son auctorité et tranquillité du royaume.

Et qu'il plaise à Sa Majesté ordonner à sondict fils la pention de vingt mil livrés qu'elle avoit sur l'espargne, affin de luy ayder à son entretènement et qu'il n'ayt à recours ailleurs qu'à la France.

Les bons serviteurs du Roi, partisans françois, qui sont en Escosse, supplient très humblement Sa Majesté de voulloir proposer au jeune Roy d'Escosse la restitution du millord d'Arbrot, qui est en ce royaume, et du millord Claude Amelton, son frère, qui est en Angleterre, affin qu'ilz soient remis en leurs biens par Sa Majesté à son nom; ayant desjà la Royne d'Angleterre faict faire grande instance pour eulx, affin de fortiffier par leur moïen le party qu'elle a dans le royaume, s'ilz sont restituez par son pourchaz.

Et qu'il plaise à Sadicte Majesté honnorer ledict millord d'Arbrot et maître Leviston, nepveu de M. le Grand Prieur, et maître Grey, qui sont en ceste court, d'estat de gentilhomme de sa chambre; mesme que ledict d'Arbrot est le plus prochain à succedder à la couronne, et les aultres deux sont catholiques et de bonne maison.

Et faire repasser, le plustost qu'il sera possible, le duc de Lenox par delà auprès de ce jeune Roy; car il y maintient honorablement le party du Roy et de la France, quant il y est.

Escrire quelque bonne lettre au conte de Goriz pour luy grat-

([1]) Cette lettre ne s'est pas retrouvée dans les papiers de la Mothe-Fénelon; elle n'est pas non plus dans le Recueil du prince Labanoff.

tiffier la prompte démonstration dont il a usé à suivre ce que ledict sieur de la Mothe et le sieur de Meyneville luy ont dict estre de l'intention de Sa Majesté touchant les choses de dellà.

Faire que ledict duc de Lenox soit amy dudict sieur d'Arbrot et dudict comte de Goryz, et qu'il se monstre en effect bien reconcillié avec eulx, affin de mieulx establir les choses de delà à la dévotion de Sa Majesté et à l'honneur et utillité de la France.

De faire quelque dépesche à M. de Meyneville, et luy pourveoir sur la partie de quatre mil livres, que ledict sieur de la Mothe luy a faict faire crédict à Lislebourg pour le service de Sa Majesté, à estre remboursez en ceste ville ou à Rouan aux marchans qui les ont prestez.

1583.

Lettre escripte à M. de Gondi par M. de Glasgo, ambassadeur d'Escosse, résident près du Roy.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 91 v°. — Copie officielle du temps.*)

Prière à M. de Gondi d'insister auprès de la Reine-mère pour qu'un ambassadeur résidant soit envoyé en Écosse. — Bonnes nouvelles transmises par M. de Meyneville. — Espoir que le Roi sera prochainement en entière liberté. — Réclamation en faveur des marchands écossais. — Arrivée en France de lord Maxwel, comte de Morton.

Monsieur, ce que je vous ay prié à ce matin faire entendre à La Majesté de la Royne mère, est que je la supplie très humblement d'avoir souvenance des deux derniers poinctz rapportez par vous-mesmes, à ma requête, à Sadicte Majesté. A sçavoir de résouldre avec le Roy très-chrestien, son filz, de l'envoy d'un ambassadeur pour résider ordinairement près du Roy d'Escosse; et qu'il soit homme de quallité et bon catholique, car en Escosse les affaires se préparent fort, suivant ce que M. de Mayneville a faict entendre à Leurs Majestez, pour estre en meilleurs termes, pour la liberté du Roy d'Escosse, qu'ils n'ont esté par le passé, Sa Majesté y ayant desjà commancé, dès le xve du mois

passé, le progresse et visite qu'il prétend faire aux partyes septentrionalles de son royaume, et estoit desjà à Felkland. L'aultre concerne les marchans, ausquelz n'a esté octroyé, comme vous avez veu par leurs patentes, pour toutes diminutions des impotz, tant en entrant qu'en sortant, de toutes leurs denrées, que le pappier, cartes et tarotz seulement. Oultre, s'il vous plaist, donnez advis à Sadicte Majesté que le comte de Morton, *allias* milord Maxwel, est arrivé en ceste ville pensant trouver le duc de Lenox, avec lequel il avoit à négotier et luy estoit fort entier amy. Et, n'ayant autre chose à négotier par deçà, se prépare pour son retour en Escosse, délibéré touteffois auparavant de veoir Leurs Majestez; et l'addresse qu'il prendra en court est à M. de Clermont d'Entraigues. Il est honnorable personnaige, de race, fidelle subject de la Royne et du Roy d'Escosse, affectionné à ceste coronne et bon cathollicque. Il ne sera impertinent que ledict sieur sçaiche de la bouche de Leurs Majestez l'affection que Leursdictes Majestez très-chrestiennes portent à l'un et l'autre de Leurs Majestez. Je vous baise les mains.

Vostre humble serviteur,

GLASGO.

1583. — 5 Mai. — Paris.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n° 8811, f° 62. — Copie officielle du temps.*)

Compte qui a été rendu au Roi des affaires d'Écosse par M. de la Mothe-Fénelon. — Affaires de Flandres. — Justification de la conduite du duc d'Alençon à Anvers. — Vif désir du Roi de se maintenir dans une étroite alliance avec la Reine d'Angleterre. — Efforts que devra faire l'ambassadeur pour l'empêcher de rien entreprendre du côté de l'Écosse. — Assurances qu'il lui donnera, de la part du Roi, que les instructions de MM. de la Mothe-Fénelon et de Meyneville ne tendaient qu'au rétablissement de la paix dans ce pays. — Nouvelles instances qu'il devra faire pour l'amélioration du traitement de Marie Stuart. — Dépêche à transmettre à M. de Meyneville pour qu'il demeure encore trois ou quatre mois en Écosse.

Monsieur de Mauvissière, au retour du sieur de la Mothe-Fénélon, j'ay bien au long et particulièrement entendu par luy en

quel estat il a trouvé et laissé toutes choses en Escosse et aussy en Angleterre, oultre ce que m'en avez escript par lettres qu'il m'a rendues; et depuis j'ay receu, quasy tout en ung jour, les vostres des XXII et XXXes de mars et du VIIIe du mois passé. Ayant esté bien aise de veoir que la maulvaise opinion qu'on avoit conceue par delà pour ce qui adveint dernièrement à Anvers (1), soit aulcunement modérée, et que l'on en attribue partye de l'événement à l'ingratitude des habitans d'icelle ville. La composition, qui s'est depuis ensuivie entre mon frère le duc d'Anjou et les Estatz de Flandres, justifie beaucoup les actions de mondict frère, et qu'il n'y a pas tant de sa faulte comme l'on faisoit courir le bruict au commancement, pour le descrier et ceulx de ceste nation. Ne pouvant que je ne loue la démonstration que la Royne d'Angleterre a faict d'estre malcontente des maulvais offices et comportemens du collonnel Norris envers mon frère. Et suis très aise aussy que vous congnoissiez icelle dame Royne continuer et demourer ferme en l'amytié que nous avons ensemble, encores que la pluspart de ses conseillers et ministres, par ce nouveau faict d'Envers, semblent s'en détourner et alliéner plus que jamais; si peuvent-ilz croire que icelle Royne ne contractera jamais avec personne amytié et alliance plus ferme et solide qu'avec moy, qui ne m'en départiray poinct pendant qu'elle fera le semblable de son costé, ainsy que je l'espère et comme je vous prie de l'y entretenir et fortiffier par tous les bons offices que vous pourrez, ainsy que vous avez faict cy-devant, rabbattant tousjours les maulvais conseilz que l'on luy pourroit donner au contraire et mesme de faire entreprise du costé d'Escosse, comme il semble qu'il y ait entre ceulx de sondict Conseil quel-

(1) Le duc d'Alençon, qui depuis longtemps méditait le projet de s'emparer d'un seul coup des meilleures places de la Flandre, avait donné l'ordre aux commandants des troupes françaises de se rendre maîtres des diverses villes dans lesquelles ils tenaient garnison, et il avait fixé l'exécution de ce projet au 17 janvier. Le complot réussit à Dunkerque, à Bergues et dans quelques autres villes, mais il échoua dans beaucoup d'autres et surtout à Anvers; le duc d'Alençon en personne essaya vainement de chasser de cette ville importante les troupes des États-Généraux. Les bourgeois leur vinrent en aide, et en peu d'heures les Français perdirent près de 1,500 hommes. Le duc fut obligé de se retirer précipitamment à Berchem et de là à Duffel.

que délibération de le luy censeiller, en asseurant tousjours ladicte dame Royne d'Angletere que la charge, que j'avois baillée audict sieur de la Mothe-Fénelon, et celle qu'a le sieur de Maineville, ne tend qu'à la paix, repos et union dudict pays d'Escosse, où je la désire et procure pour les antiennes alliances que mes prédécesseurs et moy y avons, joinct l'obligation naturelle que les grandz princes ont d'affectionner et embrasser le bien des affaires les ungs des autres. Pour lesquelles mesmes considérations, je vous recommande les affaires de la Royne d'Escosse, ma belle-seur, et vous prie de faire tousjours ce qui vous sera possible pour elle. Et, si elle ne peult estre délivrée, à tout le moins qu'elle soit traictée avec plus de doulceur qu'elle n'a encores esté, et qu'il soit permis à quelques gentilzhommes et femmes de l'aller trouver pour la servir, suivant ce que j'en ay cy-devant fort affectueusement escript et prié madicte bonne seur la Royne d'Angleterre; faisant tomber cela si à propos qu'il semble que ce soit seulement ung raffraischissement que vous ferez, comme de vous mesme, de l'instance que j'en ay cy-devant faicte, avec asseurance à icelle dame Royne d'Angleterre qu'elle ne sçauroit faire chose plus digne de sa bonté accoustumée et qui m'apporte plus de contentement que de donner liberté à madicte seur la Royne d'Escosse. Je vous envoie une dépesche que je fais au sieur de Maineville pour le faire demourer encores trois ou quatre mois en Escosse, affin qu'il face tousjours ce qu'il pourra pour la paix et repos dudict païs d'Escosse et liberté de mon nepveu le Roy dudict païs. Je vous prie luy faire tenir madicte dépesche et l'assister aussy de ce que pourrez de vostre part. . . . . .

Priant Dieu, etc. — Escript à Paris, le ve jour de may 1583.

1583. — 16 Mai. — Londres.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Retour de Beale, beau-frère de Walsingham, qui avait été envoyé vers la Reine d'Écosse pour négocier avec elle sa mise en liberté. — Inquiétudes de Marie Stuart, qui voudrait ne traiter qu'avec des commissaires munis de pouvoirs suffisants. — Ses craintes de voir la négociation traîner en longeur. — Intention manifestée par Élisabeth et son Conseil de mettre la Reine d'Écosse en liberté sous des conditions raisonnables. — Points capitaux posés par Élisabeth comme bases de la négociation : — Association de Marie Stuart et de son fils au trône d'Écosse; — Acceptation de cette association par les Écossais; — Engagement par le jeune Roi de ratifier tout ce que la Reine sa mère traitera avec la Reine d'Angleterre. — Désir d'Élisabeth de savoir avant tout s'il y a un parfait accord entre la mère et le fils. — Réponse de Marie Stuart. — Sa déclaration que l'adhésion de son fils dépend entièrement de la Reine d'Angleterre. — Opinion de l'ambassadeur que Marie Stuart n'est nullement sûre des intentions du Roi d'Écosse. — Regret de ce qu'elle n'a personne auprès du jeune prince en qui elle puisse se fier. — Déclaration d'Élisabeth qu'elle ne cherchera point à empêcher la bonne intelligence entre la mère et le fils. — Son opinion que ni le jeune prince, ni les Écossais, ne désirent l'association. — Efforts que compte faire l'ambassadeur, conformément aux ordres du Roi, pour conduire cette négociation de la manière la plus avantageuse à Marie Stuart. — Prochaine arrivée du colonel Stuart. — Annonce du départ de M. de Meyneville. — Sommes considérables tirées d'Angleterre par ceux de Genève. — *Post-scriptum.* — Démarches faites par Élisabeth en faveur du lord d'Arbroath. — Promesse formelle qu'elle a obtenue pour la restitution de ses biens et notamment de l'abbaye d'Arbroath, principal domaine du duc de Lennox, auquel on veut ôter toute occasion de retourner en Écosse. — Mauvais propos répandus au sujet du non-payement de la pension promise par le Roi à lord Arbroath. — Déclaration de l'ambassadeur qu'il importe au service du Roi de maintenir ce seigneur en bonnes dispositions.

(Extrait.)

Sire, ... le sieur Beale, beau-frère du sieur de Walsingham, qui estoit allé vers la Royne d'Escosse de la part de la Royne d'Angleterre sur ces propositions que j'avois faictes et mises en avant de sa liberté, est de retour après avoir demeuré quelque temps avec ladicte Royne d'Escosse pour traicter de telles affaires et apprendre, s'il estoit possible, ses délibérations et ce qu'elle vouldroict proposer pour le faict de ladicte liberté. En quoy ladicte Royne d'Escosse n'a, comme elle me mande, osé respirer bien librement son intention jusques à ce qu'elle

veist des commissères bien fondez avec pouvoirs suffisants de ladicte Royne d'Angleterre pour venir à l'effect de sa liberté non à en discourir et parler seullement pour passer le temps; que ladicte Royne d'Escosse veult éviter. Mais la Royne d'Angleterre et ceux de son Conseil que j'ay, comme ilz me font entendre, du tout disposez à voulloir mettre ladicte Royne d'Escosse en liberté avec raisonnables conditions, dyent qu'ilz ont ce désir d'avencer ladicte liberté, selon l'inclynation qu'ilz y voient en leur Royne. Mais ilz s'arrestent à ung poinct principal, comme le fondement sur lequel ilz veullent bastir tout ce négoce, qui est accroché à cela. Toutesfois ladicte Royne d'Angleterre dict [qu'elle] permètera voluntiers de procedder rondement en cest affaire, pourveu qu'elle soit asseurée que la Royne d'Escosse et le Roy d'Escosse son filz soient associez ensemble et feront trouver ladicte association agréable à toute l'Escosse, et que toute l'Escosse et que le jeune Roy approuvera et tiendra en sa part ferme et agréable et en bonne part tout ce que ladicte Royne d'Angleterre traictera avec sa mère, et seront respondants et caultion l'un de l'autre, et que daventage ladicte Royne d'Angleterre puisse veoir comme aura esté faicte ceste association entre eux et comme seroict agréable aux Escossois et au Roy d'Escosse, qui ne l'a encores approuvée en publicq ny en apparence aulcune, quoyque les ambassadeurs, que Vostre Majesté a envoiez par devers luy, y aient faict ce qu'ilz ont peu. Et les raisons de ladicte Royne d'Angleterre sont que, avant toutes choses, il luy fault veoir et congnoistre s'il y a si bonne intelligence entre la mère et le filz, comme l'on luy a dict, affin de s'asseurer des deux ensemble et de les veoir bien uniz et de s'unir avec eux en toute bonne dilligence pour l'advenir et oublier le passé, que, autrement et avant que cela luy apparoisse, elle ne peult veoir seureté en tout ce qu'elle feroict avecque la Royne d'Escosse. — Laquelle respond à cela que, si le Roy d'Escosse, son filz, n'approuve leur traicté, il sera inutile; mais aussi y a-t-elle adjoinct une correction que, si ladicte Royne d'Angleterre, qui a entièrement le Roy d'Escosse son filz et tout le pays à sa dévotion,

lt, elle pourra faire en sorte que lëdict Roy son fiz [accepte
:raité; et que, s'il le refusoit, ce seroit] par craincte et par
lveillance des Escossois envers ladicte Royne d'Escosse qui
pprouveroient jamais ladicte association ni conseilleroient à
r Roy de l'approuver. Ce que ladicte Royne d'Escosse pense
endre entièrement de ladicte Royne d'Angleterre.— Et sem-
qu'en ceste occasion elle ne soit pas bien certayne de ce que
ict Roy son filz respondra sur ce poinct, et croy qu'elle désire
apprendre quelque chose avant que passer plus oultre, mais
ne voy pas qu'elle aie des personnes en Escosse et près de
dict filz en qui elle se puisse beaucoup fier, combien que,
ur ce regard, ladicte Royne d'Angleterre asseure qu'elle ne
rchera poinct de subtilité ni d'empescher leur bonne intelli-
ce, qui est le vray moyen de la liberté de ladicte Royne d'Es-
se. Et dict daventage ladicte Royne d'Angleterre luy avoir plus-
t aparu que ledict Roy et les Escossois ne voulloient poinct ouïr
l er de telle association que de l'approuver. Qui est le poinct prin-
al où nous sommes arrestez en ceste affaire, que je conduiray
lus dextrement qu'il me sera possible et auray tout ce qui sera
l adicte Royne d'Escosse pour recommandé, selon qu'il plaist à
Stre Majesté me le commander par vostre dernière dépesche.
Le colonel Stuart arrivera icy demain, accompagné de gentils-
mmes en bon esquipage et d'un mynistre le plus séditieux
Escosse. L'on me veult asseurer que le sieur de Maineville doibt
tre party, et qu'il y a plus de dix jours avoit faict embarquer
utes ses hardes. Selon ce que j'en apprendray, je lui envoieray la
espesche que Vostre Majesté m'a adressée. Ceux de Genefve
rent des églizes de ce royaulme plus de cent mil escuz, parce
ue chacun y a contribué. C'est le lieu où je supplie Dieu, Sire,
u'il donne à Vostre Majesté, en très parfaicte santé, très heu-
euse et très longue vye. De Londres, ce xvie jour de may 1583.
Sire, comme je signois ceste lettre j'é esté adverty que le sieur
e Hamilton d'Alborc, qui est en vostre royaume, sera restitué
ar le moïen et intercession de la Royne d'Angleterre, qui a por-
hassé cela le plus qu'elle a peu et s'en tient comme tout asseu-

rée à présent et de luy faire rendre l'abhaye d'Albroc, qui est le principal bien que M. de Lennox ait en Escosse, auquel ilz tâchent d'oster toutes occasions et moyens de pouvoir retourner. J'é aultresfois mandé à Vostre Majesté que, sy ledict sieur de Hamilton a [moyen] de retourner en Escosse, que ce soit plustost pour vostre bien que pour celuy des Anglois, affin de le retirer à vostre service. Je sçay que l'on a faict plusieurs mauvais contes et discours, de quoy l'on l'a voullu débaucher, que Vostre Majesté luy avoit donné une pention en papier, avec laquelle il mouroit de faim. Il importe à vostre service que ledict Hamilton retournant en Escosse soit vostre serviteur et les siens.

1583. — 17 Mai. — Paris.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. Ms. franç., n. 8811, f° 66 v°. — Copie officielle du temps.*)

Approbation de la conduite de l'ambassadeur au sujet des lettres de luy et de M. de Meyneville, qui ont été interceptées. — Invitation faite par le Roi d'Écosse à M. de Meyneville de rester dans ce pays jusqu'au 10 mai, époque de la convocation du Parlement. — Recommandation à l'ambassadeur d'user d'une extrême prudence dans ses sollicitations en faveur de la Reine d'Écosse.

Monsieur de Mauvissière, depuis la dernière dépesche que je vous ay faicte, j'ay receu les vostres des xxiiiie du mois dernier et viie de cestuy-cy, ayant par l'une et par l'aultre bien amplement veu comme toutes choses passent tant en Angleterre qu'en Escosse et comme il a esté usé des lettres interceptées du sieur de Maineville et de vous : ce qui a esté faict bien à propos. A ce que j'entendz, le sieur de Maineville a esté requis de mon nepveu le Roy d'Escosse de demourer encores audict pays d'Escosse jusques au xe de ce mois, que toute la noblesse se debvoit assembler pour prendre une bonne résolution sur les affaires dudict païs, dont nous sçaurons bientost des nouvelles. Cependant je vous diray que ça esté bien faict à vous de vous estre emploïé en mon

nom envers la Royne d'Angleterre, ma bonne seur, et ceulx de son Conseil (suivant la prière que vous en a faicte ma seur la Royne d'Escosse) pour sa liberté. Touteffois il faut que vous alliez retenu en cest affaire, sans en faire plus aultrement poursuitte, affin que cela ne soit pas cause de mettre en soubson de moy icelle dame Royne d'Angleterre et ceulx de son Conseil. Bien veulx-je que vous faictes tousjours tous les bons offices que vous pourrez pour madicte bonne seur la Royne d'Escosse, et suffira d'en user ainsy. Car aussy bien ne fault-il pas espérer que ceste négociation réuscisse, estimant qu'ilz ne laisseront jamais sortir madicte sœur la Royne d'Escosse pendant que cette Royne vivra.

Priant Dieu, M. de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le XVIIe jour de may 1583.

1583. — 24 MAI. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Efforts de l'ambassadeur pour connaître le résultat des négociations du colonel Stuart. — Faveur dont jouit ce seigneur auprès du Roi d'Écosse. — Accueil empressé que lui a fait le Conseil d'Angleterre. — Négociations qui ont été entamées entre lui et Walsingham, dans le plus profond secret. — Conviction de l'ambassadeur que Walsingham, pour compenser l'alliance qu'il n'a pu conclure entre la France et l'Angleterre, va mettre tout en œuvre pour établir entre l'Angleterre et l'Écosse une ligue offensive et défensive. — Maintien de la religion protestante mis en avant comme prétexte de cette ligue, dont le but véritable est la destruction de l'ancienne alliance entre la France et l'Écosse. — Crainte de l'ambassadeur de voir ce projet réussir, à moins que les partisans de la France n'obtiennent la majorité dans le parlement d'Écosse, et ne parviennent à faire annuler tout ce qui a été fait par le parti qui s'est emparé de la personne du jeune Roi. — Son opinion qu'une fois la ligue conclue, la Reine d'Angleterre n'aura plus aucun intérêt à retenir la Reine d'Écosse. — Déclaration que la mise en liberté de Marie Stuart dépendra entièrement des intentions que manifestera le prince son fils. — Vifs regrets de l'ambassadeur de ne pouvoir empêcher une ligue si contraire aux intérêts de la France. — Excuses alléguées par le colonel Stuart pour se dispenser de le voir et de traiter avec lui. — Isolement dans lequel il est laissé par les membres du Conseil d'Angleterre, qui se cachent de lui, et sur lesquels il n'a plus aucune influence. — Espoir de certains Anglais de voir la guerre civile se rallumer en France. — Leur désir de la fomenter — *Post-scriptum.* — Vains efforts du palatin Laski pour empêcher les Anglais de vendre des armes aux Moscovites. — Avis sur une conférence tenue chez le comte de Leicester en-

tre le colonel Stuart et les commissaires de la Reine d'Angleterre, et dans laquelle on n'a pu s'entendre. — Mécontentement manifesté par les Écossais. — Subside considérable qu'ils demandaient pour prix de leur adhésion. — Défiance du Grand Trésorier. — Sa répugnance à donner de l'argent. — Conduite que tiendra l'ambassadeur pour profiter de ces dispositions et tâcher de rompre la ligue.

(Extrait.)

Sire, ... je n'oubliray aussy en cest endroict de dire à Vostre Majesté que j'ay essayé de veoir ce qui succéderoict du voyage du collonel Stuart par deçà, lequel en peu de temps a prins sy bonne place auprès du Roy d'Escosse, se servant de l'occasion lorsqu'il fut arresté en la maison du millord de Reven, quant ledict Roy ne se pouvoict fier en personne, il se résolut de s'y fier du tout audict Stuart, lequel pourchassa dès lors estre non seullement faict cappitaine d'une garde auprès de son maistre, payée de l'argent de la Royne d'Angleterre, mais s'est mis des premiers de son Conseil et s'est basty une ambassade par deçà en laquelle il est venu accompagné de plusieurs gentilhommes et d'un Jehan Calvin (1) qui avoict faict dernièrement ung voïage par deçà, et d'un mynistre le plus elloquent et séditieux d'Escosse, pour traicter dyverses choses et veoir comme ceste princesse se vouldra gouverner envers le Roy d'Escosse; et les Escossois la menassent, sy les effectz de ses promesses n'excèdent les vostres envers ledict Roy d'Escosse et son royaulme, [que] ilz ne refuseroient les offres de Vostre Majesté. Là dessus ledict Stuart a trouvé ceulx de ce Conseil sy favorables à touttes ses demandes et y ont sy bien disposé leur maistresse que ledict Stuart est icy receu comme sy c'estoict ung grand prince, et traicte l'on fort secrétement avec luy, où il n'y a homme qui tienne la porte [que] Walsingham, lequel, n'ayant pu faire la ligue qu'il désiroit avec Vostre Majesté, mettera peyne que sa mestresse la fera telle avec l'Escosse qu'ilz renderont ces deux royaulmes sy uniz et d'accord pour le faict de la religion que ce ne sera qu'une mesme chose. Et sont après pour arrester et con-

(1) John Colvill (Voyez Cambden, *Hist. Elizab.*, p. 361).

clure une ligue deffensive et offencive entre l'Escosse et l'Angleterre, fort estroicte, contre qui que ce soit, pour le faict de la religion; et prennent ce prétexte pour avoir meilleure coulleur de destruire la ligue qui est de sy longtemps entre vostre royaulme et l'Escosse, et le feront sy les Écossois, qui ont encores affection à la France, ne font rompre par l'authorité d'un parlement d'Escosse, comme estant les plus fortz, tout ce qui avoict esté traicté icy par la passion de quelques particuliers qui tiennent le Roy d'Escosse comme prisonnier. Et, sy ladicte ligue se faict, comme je n'en doubte point, je ne voy pas que la Royne d'Escosse, estant hors de prison ou y demeurant encore, puisse porter ny incommodité ny proffict à la Royne d'Angleterre. Néantmoings l'on me donne icy grande espérance de sa liberté qui deppendera d'un autre traicté et de l'affection qu'on congnoistra au filz de voir sa mère hors de captivité.

Pour ma part, Sire, j'ay un extrême regret de ne pouvoir empescher par deçà ceste ligue, de sy grande conséquence à Vostre Majesté et à vostre couronne, entre ce royaulme et l'Escosse, qui n'a esté il y a huit cens ans, et sy préjudiciable à la religion catholicque. Chacun de ceulx de ce Conseil se cachent et se retirent de moy [pour le faict] de ceste ligue, et ne sçay quel moyen pouvoir tenyr sur la venue dudict Stuart, lequel me mande qu'il me pryoict de l'excuser s'il ne me venoict veoir et traicter avec moy, comme je l'avois déziré, et qu'il ne le pouvoict faire sans apporter grande deffience aux Anglois, qui estoient soubsonneulx de leur naturel. Nous n'avons plus icy aulcun party en ce Conseil, comme le temps passé, soubz couleur et espérance du mariage, où ilz me fesoient ung grand secours, lorsqu'ilz m'aydoient entièrement à m'opposer aux praticques de M. le prince de Condé, lorsqu'il vint par deçà, où il ne trouva ayde, assistance ny personne qui l'osast favoriser en ses demandes, mais fut, à ma sollicitation, incontinent pryé d'aller rechercher la bonne grâce de Vostre Majesté et la paix qu'il vous plaisoict de contynuer à vos subjectz; qui fut cause de faire desloger mondict sieur prince de Condey aussy malcontant de ce royaulme

que de lieu où il fut jamais. J'ay depuis peu escript dyverses foys à Vostre Majesté que il y en a plusieurs en ce royaulme qui ne désireroient que veoir l'occasion de recommancer les troubles au vostre, dont ilz ont quelque espérance, affin de les fomenter et entretenir plustost que de les empescher. Néantmoings, je feray touzjours tout ce qui sera le plus expédiant et meilleur pour vostre service, en attendant ce qu'il plaira à Vostre Majesté de me commander de plus particullier, en pryant Dieu, Sire, qu'il donne à vostre royalle bonté très heureux accomplissement de voz désirs.

De Londres, ce XXIIIIe jour de may 1583.

Le pallatin Lasqui est touzjours icy médiocrement bien entretenu; lequel, comme de luy-mesmes, vouldroict bien traicter d'empescher le grand trafficque que les Angloys ont et veullent avoir plus grand en Moscovie, où ilz portent tous les ans ung nombre infiny de touttes sortes d'armes, comme ilz font le semblable en Barbarye, ce qui apporta grande incommodité au roy Don Sébastien de Portugal, qui trouva les Mores fort armés des armes portées d'Angleterre.

Sire, depuis ma lettre escripte ce matin, le collonel aïant disné au logis du comte de Lestre, où estoient les députez de la Royne d'Angleterre pour traicter avecq luy, qui sont le Grand Trésorier, le comte de Lestre, le millord de Honsdon, les sieurs de Haton et de Walsingham, ilz sont sortiz sans riens conclure ny tomber d'accord ce jourd'hui, comme ilz penssoient, de sorte que les Escossois ne sont pas trop contens, et semble qu'ilz ne veullent pas conclure à la ligue offencive et deffensive pour la religion qu'ilz n'aient une grande somme d'argent en prest pour leur Roy, la garde bien paiée et plusieurs pentions. A quoy ledict Grand Trésorier se monstre fort rétif et entier pour débourser argent, et ne semble pas qu'il se fie trop aux Escossois ne que ce qui sera traicté par le colonel Stuart soit approuvé de toute l'Escosse. Sur ceste difficulté je voiray de traicter quelque chose avec ledict Grand Trésorier et autres pour rompre ce coup, sy je puis, et

de le faire traicter avec le colonel Stuart, ne pouvant parler à luy, puisqu'il faict ceste difficulté de s'aboucher avec moy, de peur d'apporter subson aux Anglois, que je metteray entre les ungs et les autres le plus grand qu'il me sera possible pour rompre ce coup, sy je puis, de demeurer d'accord. Qui sera le lieu où je supplyray Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté, en très parfaicte santé, très heureuze et longue vye.

De Londres, ce XXIIIIe may 1583.

1583. — 24 Mai. — Londres.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Négociations conduites à Londres par un *aventurier écossais,* le colonel Stuart. — Vifs regrets de l'ambassadeur de ne pouvoir empêcher une ligue si contraire aux intérêts de la France et de la religion catholique. — Adhésion promise par les Anglais à tout ce que le Roi d'Écosse pourra demander. — Seul moyen de rompre la ligue projetée. — Espoir que M. de Meyneville est de retour en France et qu'il a rendu compte de l'état des affaires en Écosse. — Conviction de l'ambassadeur que la délivrance de Marie Stuart dépendra entièrement de la volonté du prince son fils. — Crainte que les bonnes intentions que le jeune Roi pourrait avoir à cet égard ne soient annulées par ceux qui le tiennent en leur pouvoir.

(*Extrait.*)

Madame, par la dépesche que je fais présentement au Roy, je mande à Sa Majesté ce qui se passe à présent en ce royaulme pour une fort estroicte ligue que le colonel Stuart, ung pauvre adventurier escossois (1), est venu faire en ce royaume, soubz prétexte et coulleur de religion, de laquelle les mynistres veullent et pensent masquer toutes choses selon leur passion. Telle ligue offensive et deffensive, comme ilz sont après de la faire et conclure, ne peult estre que fort préjudiciable à la France et à la religion catholicque, et suis plein de regret, Madame, de ne la

(1) Le colonel William Stuart avait été choisi par les auteurs du *coup de main de Ruthven* (voyez ci-dessus, p. 134, n. 1) pour commander la troupe chargée de la garde personnelle de Jacques VI. Mais il se laissa gagner par le jeune Roi, et il eut le principal mérite de sa délivrance (Robertson, *Hist. d'Écosse*, liv. VI, t. III, p. 123 de la traduct. franç.).

pouvoir empescher par deçà, où l'on promect audict Roy d'Escosse la pluspart de ce qu'il pourra désirer; mais je ne sçay si les Seigneurs et la Noblesse d'Escosse, qui sont en plus grand nombre que quelques particulliers qui tiennent leur Roy prisonnyer, le vouldront endurer. Ce que je ne voy pas grand moïen de pouvoir empescher s'ilz ne viennent à l'extrémité et ne [veulent] mettre leur Roy en liberté par l'octorité d'un parlement, et se rendre les plus fortz audict Escosse, et se tenir à l'amytié antienne que ce royaume a touzjours eu avec la France contre l'antienne inimitié que l'Engleterre luy a portée et semblablement à l'Escosse. Ce sont commancemens pour prodhuire d'autres effects selon les desseins de quelques ungs en ce royaume et audict Escosse, qu'ilz veullent conserver à quelque pris que ce soit. J'espère que de présent le sieur de Maigneville aura veu Voz Majestez et leur aura rendu compte des choses comme il les aura laissées en Escosse. Cependant ledict Stuart faict icy tout ce qu'il désire. Je ne sçay sy son maistre l'en advoura quelque jour et s'il aura aultant d'affection de veoir la Royne d'Escosse sa mère en liberté, comme il semble que les choses deppendent de sa vollunté et de la prière qu'il en fera à la Royne d'Angleterre; et, quelque soit son désir, il ne l'osera monstrer s'il ne plaist à ses gouverneurs.

De Londre, ce XXIIIIe de mai 1583.

1583. — 28 MAI. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le Roy au Roy d'Escosse.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 69. — Copie officielle du temps.*)

Félicitations du Roi à l'occasion de la paix rétablie en Écosse. — Remercîments pour les sentiments manifestés par le Roi d'Écosse au sujet de l'alliance de France. — Recommandation en faveur de Guillaume Hot, écossais.

Très hault, etc., le sieur de la Mothe-Fénelon, conseiller en nostre Conseil d'Estat, et depuis le sieur de Maineville, gentil-

homme ordinaire de nostre chambre, nous ont rendu les lettres que nous avez escriptes par eulx. Oultre la teneur desquelles ilz nous ont fort amplement faict entendre le bon et tranquille estat auquel toutes choses s'en vont remises en vostre royaulme, et le singulier désir que vous avez de continuer en la mesme bonne amytié et alliance qui est d'antienneté entre ceste nostre coronne et la vostre. Dont nous avons receu très grand plaisir et contentement pour l'affection particulière que nous avons toujours portée et portons à vous et à votredict royaume; le bien et grandeur duquel nous embrasserons et procurerons à jamais aussy soingneusement que du nostre propre, comme les effectz le vous tesmoigneront et feront cy-après congnoistre. Cependant nous vous recommandons la liberté (comme avez promis audict sieur de Maineville, ainsy qu'il nous a dict) d'un pauvre Escossois, appellé Guillaume Hot, qui s'est depuis quelques années retiré en ce royaume, où il déliberoit s'en revenir, lorsqu'il a esté emprisonné, pour y vivre selon sa religion, estant catholicque, comme j'ay entendu qu'il est; voylà pourquoy de rechef je vous le recommande. Priant Dieu, très hault, etc.

Escript à Saint Germain-en-Laie, le XXVIIIe may 1583 (1).

1583. — 28 Mai. — Saint-Germain-en-Laye.

Le Roy au comte d'Argyle chancellier d'Escosse.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 69. — Copie officielle du temps.*)

Bons offices du comte d'Argyll pour le rétablissement de la paix en Écosse et le maintien de l'alliance de France. — Reconnaissance que le Roi lui en témoigne. — Remercîments pour les réparations que le comte a promis de faire à des marchands français pillés par des pirates écossais. — Avis que de son côté le Roi a ordonné d'indemniser l'Écossais dont le vaisseau avait été saisi par M. de Strozzi.

Monsieur le comte, au retour du sieur de la Mothe-Fénelon, conseiller en mon Conseil d'Estat, et du sieur de Maineville,

(1) Suit dans le Ms. une lettre de la Reine mère écrite le même jour et à peu près dans les mêmes termes.

gentillhomme ordinaire de ma chambre, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes, et par eulx entendu l'estat où ilz ont laissé toutes choses par delà et la bonne affection que vous avez à la manutention du repos qui y est nécessaire, comme aussy à la conservation et fortiffication de l'antienne amytié et alliance qui est entre cestuy mon royaulme et celluy d'Escosse; dont je vous sçay fort bon gré, vous priant de persévérer en ceste bonne volonté, avec asseurance que le Roy, vostre maistre, n'entrera jamais en amytié et alliance qui luy soit plus utile et certaine que ceste-cy, comme ses prédécecseurs l'ont expérimenté et l'advenir le fera encores congnoistre. Je suis bien fort aise au demourant du bon debvoir que me promettez fère pour la restitution des vins et pastel appartenans à aulcuns marchans mes subjectz, qui leur ont esté pris et déprédez par quelques pirates escossois. Je vous prie de leur en faire faire telle justice et satisfaction qu'ilz aient occazion de s'en louer; car c'est chose que j'ay en singulière recommandation. Et, à ce propos, vous diray que j'ay naguères faict fère raison et ordonné paiement estre faict à ung Escossois de l'apprétiacion et estimation qui a esté faicte d'un sien vaisseau qui fut (ce dit-il) pris par le feu sieur de Strossi pour s'en servir en son voyaige de mer, comme je feray faire des autres prises qui viendront à ma congnoissance estre faictes par mes subjectz sur ceulx d'Escosse, ainsy qu'il convient à l'amytié et alliance si estroicte qui est entre ces deux royaulmes. Priant Dieu, etc.

Escript à Saint Germein-en-Laie, le XXVIIIe jour de may 1583.

1583. — 28 Mai. — Saint-Germain-en-Laye.

Le Roy à M. le comte de Gowrie grand trésorier d'Escosse

(*Biblioth. impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 69 v°. — Copie officielle du temps.*)

Remercîments adressés par le Roi au comte de Gowrie pour le rétablissement de la paix en Écosse et le maintien de l'alliance de France.

Monsieur le conte, j'avois desjà, par le sieur de la Mothe-Fénelon, ainsy que depuis par le sieur de Maineville, gentilhomme

ordinaire de ma chambre, bien particulièrement entendu les bons debvoirs et offices que vous faictes pour maintenir les affaires de delà en bon et paisible estat, et aussy pour entretenir l'antienne mutuelle amytié de ces deux royaulmes; dont je vous sçay fort bon gré, vous priant de continuer tousjours en ceste bonne volonté avec ferme asseurance que le Roy, vostre maistre, ne se jectera en amytié et alliance qui luy soit plus cordialle, honorable et utile que celle qui luy est jà acquise de deçà; en laquelle je désire persévérer de ma part, comme je me prometz qu'il fera de la sienne et qu'il sera conseillé de le faire par ceulx qui luy sont serviteurs et ministres fidelles et bien affectionnez; du nombre desquelz je vous tiens et estime des principaulx et des plus affectionnez aussy, suivant les antiennes alliances d'entre ceste coronne et celle d'Escosse, et encores particulièrement en mon endroict. Dont j'espère vous faire congnoistre par effect la bonne souvenance que j'en auray. Priant Dieu, etc.

Escript à Saint Germain-en-Laye, le XXVIIIe jour de may 1583.

1583. — 29 Mai. — Saint-Germain-en-Laye.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 68. — Copie officielle du temps.*)

Ferme résolution du Roi de maintenir le traité conclu entre le feu Roi et la Reine d'Angleterre. — Assurances que l'ambassadeur devra lui donner à cet égard. — Opinion du Roi que la ligue, qui se trame entre l'Écosse et l'Angleterre, est une infraction à ce traité. — Charge donnée à l'ambassadeur d'en parler officieusement au Grand Trésorier. — Compte-rendu au Roi par M. de Meyneville de l'état des affaires en Écosse. — Intention témoignée par le Roi d'Écosse de maintenir les anciennes alliances et de se remettre le plus tôt possible entre les mains des seigneurs qui tiennent le parti de la France.

Monsieur de Mauvissière, je vous diray pour response aux deux dépesches que j'ay receues de vous des XVIe et XXIIIIe de ce mois que par toutes mes précédentes vous avez tousjours eu charge de moy (sellon la sincérité et affection qui se peult attendre d'un prince à qui Dieu a faict la grâce d'estre véritable en ses pro-

messes, comme je suis et veulx à jamais estre) d'asseurer la Royne d'Angleterre, ma bonne seur, de ma bonne et vraye amitié et affection en son endroict et aussy à l'entretènement de nostre traicté si solennellement juré entre le feu Roy mon frère, que Dieu absolve, et elle, et depuis entre nous, m'asseurant que de sa part (comme m'avez souvent escript, et que m'a aussy tousjours asseuré son ambassadeur par deçà qu'elle me prioit de mesme) elle n'a rien en plus grande affection que nostre mutuelle amitié et l'entretènement de nostre traicté. Et voyant, par vostre dépesche du XXIIIIe, ce qu'elle vous en a encores ces jours icy dict, vous ne fauldrez à la première occazion, luy faisant response à ce propos, de salluer ses bonnes grâces de mes affectionnées recommandations et de l'asseurer tousjours que je ne mancqueray jamais à ce que je luy ay promis et ce qui est contenu en nostredict traité, pourveu aussy que de sa part elle en face le semblable, comme vous m'escripvez qu'elle vous a encores si expressément dernièrement asseuré voulloir faire. Mais, si la ligue que j'ay veu aussy par vostredicte dépesche, qui se trame à présent entre elle et les Escossois, se parachevoit de la façon qu'elle se poursuit, il y auroit contravention à l'article de nostre dict traicté qui fait mention de l'Escosse. Touteffois vous parlerez de ce faict-là comme de vous-mesmes avec le Grand Trésorier, affin que, s'ilz font quelque résolution sur la charge et poursuitte que m'escripvez qu'a et faict le collonnel Stuart, escossois, il se puisse souvenir que ce sera eulx qui commenceront à contrevenir à noz mutuelles promesses. Et en tout cas faictes ce que vous pourrez et dextrement (comme je m'asseure que vous sçaurez bien faire) pour leur faire congnoistre la faulte que feroit ladicte dame Royne et ceulx de son Conseil, et encores plus les Escossois, d'altérer les si antiennes ligues, alliances et confédérations d'entre moy et l'Escosse; d'où le sieur de Maineville est retourné qui m'a rendu fort particulièrement compte comme toutes choses y sont passées en son voyaige et séjour, l'estat en quoy y sont à présent les affaires et la résolution que le Roy d'Escosse a en son cœur de n'habandonner jamais mon amytié et grande affection

que ses prédécesseurs ont tousjours eu aux miens et à moy, qu'il congnoist bien luy estre et à son estat la plus salutaire qu'il sçauroit jamais prendre, estant résolu et délibéré (à ce que m'a faict entendre de sa part asseurément ledict sieur de Maineville) de ne perdre l'occazion de bientost se remettre entre les mains des seigneurs de son royaume qui me sont affectionnez et qu'il congnoist bien luy estre meilleurs subjectz et serviteurs que ceulx qui le tiennent, et favorisent l'aultre party; m'ayant escript par ledict sieur de Maineville de fort honnestes et affectionnées lettres, ausquelles je luy ay faict responce telle que vous verrez par le double qui sera encloz avec ceste dépesche (1).

Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Saint Germain-en-Laye, le XXIXe jour de May 1583.

1583. — 31 Mai. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Conférence entre l'ambassadeur et la Reine d'Angleterre. — Bonnes dispositions manifestées par Élisabeth à l'égard de la France. — Conclusion prochaine de la ligue entre l'Angleterre et l'Écosse, malgré tous les efforts de l'ambassadeur. — Assurance donnée par le Grand Trésorier que cette ligue ne préjudiciera en rien à l'alliance de la France avec l'Écosse. — Raisons qu'il a mises en avant pour la justifier. — Conviction de l'ambassadeur que les dépêches de M. de Meyneville ont été interceptées et lues. — Déclaration faite par lui au Grand-Trésorier des bonnes intentions du Roi à l'égard de l'Écosse et de l'Angleterre. — Observations qu'il a présentées sur la funeste influence des ministres en Écosse, qui se sont déclarés ouvertement ennemis de la France. — Protestations du Grand Trésorier que les parties contractantes n'ont d'autre but que de conclure une ligue défensive pour le maintien de leur religion. — Leur résolution de continuer à regarder le Roi de France comme leur allié commun. — Nouvelles excuses adressées à Castelnau par le colonel Stuart. — Influence exercée sur cet ambassadeur par deux personnages qui l'accompagnent, John Colvill et un ministre des plus séditieux de l'Écosse, ennemi juré de la France. — Refus fait par la Reine d'Angleterre d'accorder au colonel Stuart une somme considérable qu'il espérait obtenir. — Mauvais offices de cet ambassadeur envers Marie Stuart, dont il ne désire nullement la délivrance. — Mauvaise volonté du Roi d'Écosse à l'égard de sa mère. — Opinion du Grand Trésorier que, quand bien même le Roi d'Écosse se refuse-

(1) Voyez ci-dessus, p. 212.

rait à l'association, il faudrait trouver un autre expédient pour mettre Marie Stuart en liberté. — *Post-scriptum.* — Vives recommandations en faveur d'Archibald Douglas. — Offres brillantes qui lui ont été faites par la Reine d'Angleterre et qu'il a rejetées. — Demande d'une somme de mille écus qu'il a faite à l'ambassadeur, après en avoir perdu plus de vingt mille au service de la France. — Instances de Castelnau pour obtenir de l'argent.

Sire, sur la despesche de Vostre Majesté du XVIIe de ce mois et sur ce qui passoict icy pour vostre service, j'ay veu la Royne d'Angleterre et quelques-uns de son Conseil pour touzjours entretenir ce qui est d'une bonne amityé entre Vostre Majesté, ladicte Royne et vos communs subjectz. Pour ce qui est de son faict, je la trouve playne de bonne vollonté envers Vostredicte Majesté et vostre couronne, et m'asseure touzjours que, de sa part, il n'y aura point de manquement; et m'a encores dict que, sur le bruit qui estoict que la Royne vostre mère viendroit à Callais pour veoir Monsieur vostre frère, elle sera très aise d'entendre de leurs bonnes nouvelles et de leur mander des siennes, et de s'aprocher d'eulx, s'ilz l'avoient agréable; le reste furent tous honnestes propos, desquelz ladicte Royne n'a jamais faute. Pour le regard de ce qui touche les affaires de la justice et aviser de quelque bon moïen, tant sur ce qui a esté traicté par Messieurs le Grand Prieur de Champagne, de Pynart et président Faulcon, que de la responce que fera M. le duc de Joieuse pour les déprédations, j'en doibz traicter avec ceulx de ce Conseil, qui ont esté sy empeschez à traicter la ligue offencive et deffencive avec les Escossois, qu'ilz n'ont peu et ne vacqueront toutte ceste septmaine à aucune chose, et la feront à la fin, quelque moïen et remède que j'aye peu chercher pour l'empescher.

J'en ay amplement conféré avec M. le Grand Trésorier de ce roïaulme, qui est le principal et premier de tous les conseillers; lequel, après avoir néantmoings disputé et allégué ses raisons et les difficultés qu'il trouve, ne demeure par sy opiniastre qu'il ne s'accommode du tout à l'oppinion des autres et à la volonté de sa maistresse, comme il a faict pour ladicte ligue. Mais il m'a voullu asseurer et prier de croire que ce ne seroict riens qui put préjudicier à l'alience de Vostre Majesté avec l'Escosse, et que

sa maistresse ny eulx ne pourroient estre blasmez de s'assurer d'amis sy voisins et de leur religion, comme les Escossois, et faire [ung traicté] avec eulx, en sorte que, quand il plairoict aux roys de France, ilz ne fissent faire la guerre aux Anglois par lesdicts Escossois, et que aussy nul prince n'entreprint rien en Escosse, sans que les Anglois leur prestassent secours et ayde; mais que, sy Vostre Majesté et vos successeurs voulloient demourer bons et fermes amys des Escossois et des Angloys tout ensemble, ils n'entreprendroient jamais rien qui vous deut desplaire; et que, voyant les exemples de ce qui estoit advenu après la Sainct Barthélemy à Paris, et à Anvers par les François, au temps que les Angloys pensoient estre les plus assurez de l'amitié de Voz Majestez, de Son Altesse et de toute la France, il ne falloit pas trouver estrange que toute ceste isle ensemble print garde à elle, en ne faisant rien contre ses voisins et amys; et qu'il n'avoict tenu ny à la Royne d'Angleterre ny aux Anglois que ne se soient faict ce mariage et allience et amityé, telles qu'il eust pleu à Vostre Majesté; et m'a parlé sur ces affaires fort amplement et avec grande douceur, me voullant attribuer honneur d'avoir de mon temps si bien entretenu l'amytié entre Vostre Majesté et sa maistresse pour le temps qui est passé, me pryant de faire le mesme pour l'advenir, et de n'escripre ny mander aulcune chose à Vostre Majesté qui la peult mettre en soubson de l'Angleterre, et que je [ne] receusse pas les advertissements de M. de Mayneville pour penser remuer quelque chose en Escosse, dont ilz se donneroient de garde pour l'advenir. Il semble qu'il a bien veu les lettres que m'escrivoict le sieur de Mayneville à [ce] propos, pour estre par eulx interceptez.

A quoy je luy répondis que Vostre Majesté n'avoict plus grand désir que de demourer en parfaicte amityé avec l'Angleterre et l'Escosse, et de ne commencer jamais le premier à y faire chose contrevenant à voz antiennes ligues avec ce royaulme; que Vostre Majesté désireroict touzjours veoir et le roy et prince, qui seroict vostre amy et allié, en toute prospérité. Le Grand Trésorier m'a conclud sur cela que Vostre Majesté auroict l'Angleterre et

l'Escosse esgallement amys, comme il vous plairroict, pourveu que, ce faisans, [vous ne vouliez] rien entreprendre sur l'un ou sur l'aultre.

Lors je luy ay parlé des mynistres d'Escosse, qui font profession publique d'estre ennemys de Vostre Majesté et de la France, et d'en prescher ordynairement, et qui commandent à leur jeune Roy [qu'il] mette et establisse le Conseil près de luy qui leur plaist, et que ce sont eulx qui ont cherché les moyens de ceste ligue, soubz voyle de religion, dont ilz veullent masquer toutes choses. — Il m'a respondu à cela que, pour le regard de faire la ligue sous prétexte de religion, sy je pensois que cela fust ung faict de passion particullière, il seroict bien d'oppinion, et il ne tenoict que à nous, que la ligue fut généralle et absolue, sans parler de religion et sans estre préjudiciable à l'amityé de [la] France avec l'Escosse; car, ce qu'ilz en faisoient n'estoict pas pour offendre les premyers, mais pour se deffendre de ceulx qui les vouldroient assaillir, soubz quelque prétexte que ce fust. — Et, après avoir de part et d'aultre allégué plusieurs raisons, j'ay conclud en ma part qu'il me sembloict que telle ligue seroict mal fondée qui apporteroict soubson peult-estre à toutte la France, combien que Vostre Majesté eust une si estroicte amytié avec l'Angleterre pour le jourd'hui qu'elle ne pourroict estre plus grande; et aussy que les Angloys contractent avec ung jeune prince prisonnier, ou, pour le moings, en la puissance de deux ou trois, qui seroient peult-estre désadvouez par tous les Estatz d'Escosse; d'avantaige, que l'un des premiers articles des Escossois seroict d'avoir de l'argent de la Royne d'Angleterre. Il respond à tout cela qu'il y pourvoyroict et ne feroict rien qu'avec leurs suretez et le bien commun de toute ceste isle, de Vostre Majesté et de vostre royaulme, s'il vous plaist demeurer leur amy commun. En quoy ledict sieur Grand Trésorier m'a pryé faire, de ma part, tous bons offices, et qu'il feroict le semblable.

Et, pour le regard dudict Stuart, il m'a envoyé pryer de l'excuser s'il ne parloict à moy et [ne] me venoict veoir de peur de porter soubson aux Angloys. Il a ung mynistre, le plus séditieux

d'Escosse, qui lui sert de maistre d'escolle, et ung autre du Conseil d'Escosse, appelé Jehan Calvin [1], qui sont très mauvais François. Voilà, Sire, où sont à présent réduictes les affaires de ceste ligue, combien que je sois asseuré ledict Stuart n'estre nullement content pour n'avoir l'argent d'icy qu'il espéroict et, pour le moings, quatre-vingtz ou cent mil escuz, dont quelques ungs luy avoient donné espérance. Ladicte Royne d'Angleterre ne veult desbourser telle somme à la fois, mais bien donner quelques pentions et promettre que, selon qu'ilz se gouverneront envers elle, leur baillera, et fera pour le Roy d'Escosse comme pour son filz. — Ledict Stuart faict tous les plus mauvais offices qu'il peult à la Royne d'Escosse, vostre belle-sœur, ne dézirant seurement sa liberté, et croy qu'il asseure que son filz n'en a guères plus de vollonté; je me conduiray en cela, comme Vostre Majesté me commendera. Toutesfois ledict sieur Grand Trésorier m'a dict qu'il avoict signé et donné son consentement pour la mettre en liberté, et que, quand le Roy d'Escosse son filz ne vouldroict consentir que ce fust par le moyen de l'association entre la Royne sa mère et luy, il seroict d'advis de trouver quelque autre expédiant pour mettre quelque relâche à sa prison. A quoy la Royne sa mestresse estoict du tout disposée et enverroict bientost de ses conseillers devers elle pour cest effect. . . . . Et je prie Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté, en très-parfaicte santé, très heureuse et longue vye.

De Londres, le xxxie jour de may 1583.

Sire, il y a le pauvre Archibal Duglas, que j'avois du tout retiré d'avec le conte d'Angus et le party des Anglois et l'avois réduict et confermé à estre vostre serviteur, comme le plus habille homme d'Escosse. Il a esté ung an retenu prisonnier par deçà, ayant tout perdu en Escosse et les meubles et argent de la contesse Badouel, sa femme, qui est morte. Tous ses compagnons et le compte d'Anguys restitués en Escosse, comme seront les

[1] John Colvill (Voyez la lettre précédente).

Hameltons bientost restitués, ont remonstré audict Archibal que le millort d'Albroc (1) n'avoit jamais peu tirer ung denier de la pention [que] Vostre Majesté luy avoict donnée; que la Royne d'Angleterre luy avoict envoyé de l'argent pour vivre en France, et entretenu son frère fort honorablement par deçà; que ledict Archibal regardast quelle grâce il avoit reçue de Vostre Majesté par les promesses de moy, vostre ambassadeur, qui avois bien eu le moyen de le persuader, mais non de luy faire donner ung escu, et que moy-mesme je ne pouvois estre payé, après avoir faict plus grandes despences par deçà que nul ambassadeur qui y aïct esté depuys trente ans. Ledict Archibal m'a mandé ce matin cella, et que l'on luy offre d'icy sa liberté et tout ce qu'il pourra demander, mais qu'il demeurera ferme en tout ce qu'il m'a promis et qu'il n'y a homme qui aict plus de moyen de faire service à Vostre Majesté en Escosse, sy luy plest de se servir de luy. Là-dessus, il me demande mil escuz, après en avoir perdu plus de vingt mil pour avoir tenu le parti que je luy avois proposé. Vostre Majesté ne veult allouer nulles partyes extraordinaires par deçà ni aucunes despences nécessaires, et ne m'y eusse porté de poeur de faire chose désagréable à Vostre Majesté, pour l'honneur et service de laquelle je n'espergneray, où il luy plaira me commander, la vye et les biens; et toutesfois il ne demeurera rien que je puisse faire et où je remédye, ayans depuys deux ans faict beaucoup de despences [et] coustemens, mesme celle que j'ay faicte ung an pour le sieur de Simier; et, par le commandement de Vostre Majesté, l'avoir logé près d'un an me tient encore sy endebté, et l'argent que j'ay fait prester aux serviteurs de Monseigneur vostre frère, et tant d'occasions extraordinaires, que la meilleure bource de France auroyct eu peyne de supporter tant de fraiz. Et j'avoys pris quelque espérance de commencer à me mettre hors de peyne, estant hors de l'assignation de xx mil escuz qu'il avoit pleu à vostre royalle bonté me faire bailler sur les offices des sergens collecteurs, où je suis à recom-

(1) Hamilton d'Arbroath.

mencer après avoir tant despendu à la poursuitte. A la fin je me suis rézolu, Sire, d'estymer plus l'honneur et la fidellité, que j'ay toutte ma vye eu et auray à vostre service, que tous les biens de la terre, et attendre ung jour plus de Vostre Majesté cent fois que je n'ay mérité du meilleur mestre du monde, que je supplye Dieu, Sire, voulloir conserver en très parfaicte santé, très honorée et longue vye.

1583. — 28 Juin. — Mézières.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n° 8811, f° 70. — Copie officielle du temps.*)

Ferme résolution du Roi de ne pas souffrir que la Reine d'Angleterre fasse rien de préjudiciable à l'ancienne alliance de la France et de l'Écosse. — Approbation du langage énergique tenu à cet égard par l'ambassadeur. — Recommandation qui lui est faite de veiller attentivement à ce qui se passe en Écosse. — Communication de la lettre écrite au Roi d'Écosse en faveur d'Archibald Douglas. — Réserve dont l'ambassadeur doit user à l'égard d'Archibald. — Conviction du Roi que, tant que vivra Élisabeth, la reine d'Écosse restera prisonnière.

Monsieur de Mauvissière, vous avez très bien faict de m'avoir, par voz dépesches des derniers jours du mois passé, xiii, xvi et xvii^es du présent, si particulièrement faict entendre les honestes propos qui se sont passez entre la Royne d'Angleterre, ma bonne seur, et vous, pour le faict de l'amytié en laquelle elle désire persévérer de son costé envers moy et mes subjectz, comme vous l'avez et pouvez tousjours asseurer très expressément que je veulx aussy faire envers elle et les siens. Et trouve très bon que vous luy ayez si fraichement déclaré et à ses ministres comme je ne puis permettre qu'il soit rien faict de préjudiciable aux antiennes alliances, ligues et confédérations que mes prédécesseurs et moy avons en Escosse, où il fault que vous aïez soingneusement l'œil, comme il vous sera aizé en estant si proche, et que souvent vous escriviez à ceulx que vous sçavez qui portent affection à noz antiennes ligues et confédérations, et au bien et

repos de leur patrie pour les retenir tousjours en l'amytié et affection envers moy que les Escossois ont tousjours portée à mes prédécesseurs. Car, de ma part, je ne désire aultre chose que de les veoir entre eulx, soubz l'obéyssance de leur Roy, vivre paisiblement, comme doibvent bons subjectz, souhaitant le semblable à mes aultres voysins comme à moy-mesme, ainsy que pouvez tousjours asseurer ladicte dame Royne, ma bonne seur, et luy dire que je la prie de lever et oster, et ses ministres aussy, les soubsons que je veoy par voz dépesches où ilz sont, que j'entende jamais à aulcunes ligues ny menées à son préjudice, tant qu'elle proceddera avec moy comme je veulx faire avec elle, mais aussi avec tous mes aultres voisins, et me comporter envers eulx comme ilz feront envers moy, selon noz traictez.

Je vous envoie une lettre que j'escriptz à mon nepveu le Roy d'Escosse (1) en faveur du sieur Archibal Duglas, de laquelle le double sera aussy inclus avec la présente. Je désirerais bien faire pour luy davantage, mais, pour ceste heure, oultre que ce seroit une conséquence et jalousie pour les aultres, le meilleur sera que vous l'entreteniez de bonnes parolles, sans vous lascher à luy promettre aulcune pension en argent. Nous verrons ce qu'il pourra et l'affection dont il s'emploiera quand il sera en Escosse, tant pour le service de mondict nepveu le Roy d'Escosse que pour les affaires que m'escripvez qui sur ce se doibvent négocier pour la délivrance de ma bonne seur la Royne d'Escosse, que je ne pense pas qu'on laisse jamais aller en liberté tant que ladicte dame Royne d'Angleterre vivra. . . . .

Priant Dieu, etc. . . . Escript à Maisières, le XXVIIIe jour de juin 1583.

(1) Voyez la pièce suivante.

1583. — 28 Juin. — Mézières.

Le Roy au Roy d'Escosse.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n° 8811, f° 71. — Copie officielle du temps.*)

Recommandation en faveur d'Archibald Douglas.

Très hault, etc. . . . Nous avons tousjours congneu le sieur Archibal Duglas tant affectionné au service de nostre très chère et très amée seur la Royne d'Escosse, vostre mère, de vous, du bien de vostre royaulme et prospérité de voz affaires, qu'il mérite de vous estre recommandé, comme nous avons bien voullu faire, par ceste lettre, très affectueusement, et vous dire que la peyne qu'on luy a donnée a esté pour les raisons dessus dictes et pour ne s'estre voullu laisser praticquer à tenir aultre party que celluy de nostredicte bonne seur, votre mère, et de vous; à qui de rechef nous le recommandons, et vous prions n'adjouster foy à toutes les calomnies et impostures que nous pensons bien qu'on luy mect et pourra-on encores mettre sus, pour s'estre comporté en bon et loyal subject et pour avoir tousjours désiré de veoir maintenir les antiennes et bonnes amitiez, ligues et confédérations d'entre nous, nos royaumes et subjectz, s'en retournant, à ce que nous avons entendu, devers vous pour se justifier desdictes impostures; ausquelles vous prions de rechef n'adjouster foy, mais le remettre en ses biens et honneur, comme personne qui le mérite et qui vous fera tousjours, comme nous nous en asseurons, bon, fidel et loyal service. Et atant prions Dieu, très hault, etc... Escript à Maisières, le xxviiie jour de juin 1583.

1583. — 31 JUILLET. — LONDRES.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Craintes des Anglais que le duc d'Alençon ne s'arrange avec le Roi d'Espagne sans les comprendre dans le traité. — Mauvais effet produit par l'abandon de Dunkerque. — Chagrin manifesté par la Reine d'Angleterre des revers éprouvés par le duc d'Alençon dans les Pays-Bas. — Ses regrets de ce qu'il n'a pas voulu suivre ses conseils. — Avis que le Roi d'Écosse est parvenu à se tirer des mains des comtes d'Angus et de Marr, et qu'il abandonne la faction d'Angleterre. — Parti pris immédiatement par le colonel Stuart et le comte de Gowrie, d'approuver tout ce qu'a fait le Roi d'Écosse. — Rapprochement entre ces deux seigneurs et les comtes de Huntly, Crawford, Montrose, Rothes, etc. — Sentiments hostiles à l'Angleterre manifestés par Stuart et Ruthven. — Enseignement que cette conduite doit fournir à la Reine d'Angleterre. — Protestation faite par Marie Stuart que tous les engagements qu'elle a pris sont subordonnés à sa mise immédiate en liberté. — Son refus péremptoire de traîner les choses en longueur et de s'en remettre au jugement des Écossais. — Soupçon conçu par la Reine d'Angleterre et son Conseil que, pendant qu'ils traitaient avec Marie Stuart, cette princesse faisait agir auprès de son fils pour la nouvelle révolution qui vient de s'accomplir en Écosse. — Bruit répandu que des troupes allaient être envoyées de France en Écosse. — Précautions prises en conséquence par les Anglais. — Charge donnée à G. Carey, fils aîné de lord Housdon, de se rendre auprès du Roi d'Écosse pour lui rappeler ses promesses et connaître ses intentions. — Recommandation qui lui est faite de mettre, au besoin, tout en œuvre pour relever le parti anglais en Écosse et obtenir le rétablissement des Hamiltons. — Envoi des articles négociés entre les députés de la Reine d'Angleterre et la Reine d'Écosse. — Division des avis dans le Conseil sur les moyens de traiter avec Marie Stuart et le Roi son fils.

Sire, ma dernière dépesche [1] estoit remplie des occurances qui estoient par deçà, tant pour les discours que l'on faisoit sur l'assiégement de Donquerque, que le soubson où estoit la Royne d'Angleterre, et ceulx de son Conseil, que Monseigneur vostre frère ne se racommodast avec le Roy d'Espagne sans la y comprendre. La reddition dudict Donquerque, encores que l'on ait dict ne pouvoir tenir, ne leur a pas levé ce soubson, mesmement pour y avoir laissé si peu de gens de guerre, sans l'avoir mise en meilleure deffence. Et, trois jours auparavant les nouvelles de la reddition, ladicte Royne d'Angleterre m'avoit mandé qu'elle

[1] Cette lettre manque dans la correspondance qui fait partie des archives de la famille d'Esneval.

feroict passer dix ou douze milliers de pouldres en ung navire de cent ou six vingtz tonneaulx, chargé de bledz, pour y envoïer, selon l'ordre que je y avois faict prendre par l'agent du sieur don Anthone, qui est par deçà, ne m'en estant voullu entremectre en mon nom sans le commandement de Vostre Majesté, comme ladicte Royne l'avoit désiré, disant que, pour si peu de chose et de secours audict Donquerque, elle ne l'eust voullu faire en son nom. Ladicte dame m'a parlé ces jours, avec plusieurs discours, des actions et déportements de Monseigneur vostre frère au Païs-Bas et des mauvaises adventures qu'il y avoit eues, monstrant d'en estre marrie, en se plaignant qu'il n'avoit pas voullu croire son conseil.

Or, Sire, en ce mesme temps de la prinse dudict Donquerque, le prince de Parme est crainct et redoubté par deçà comme ung victorieux et favorisé au cœur de tous les Catholicques; et le Roy d'Escosse, au mesme instant, s'est mis en liberté et tiré des mains des comptes d'Angus, de Mare et de leurs partisans (1), et par conséquent délaisse la faction d'Angleterre, comme n'en estant pas content. Quoy voyant le colonel Stuart (2) et le comte de Gohory, milord de Reven, se sont accordez d'approuver tout ce que faisoit ledict Roy, de sorte qu'ilz sont à présent bien avec les comtes de Hontellay, de Craffort, de Montrose, de Rottes, de Eglinton, Blanquerne et leurs autres amys, pour complaire audict Roy d'Escosse. Et le collonel Stuart et de Reven, en apparance, se monstrent aujourd'huy mal affectionnez à l'Angleterre. Ce qui faict bien penser à ceste princesse et à ceulx de son Conseil qu'il n'y a pas grande seuretté pour ce qu'ilz traittent avec les Escossois. En ce mesme temps, la Royne d'Escosse a protesté à la Royne d'Angleterre et à ses députez, qui traictoient avec

(1) Le 27 juin, Jacques VI, qui avait convoqué une assemblée de la noblesse à Saint-André, fait occuper à l'improviste le château par des troupes dont il s'était assuré; il s'y renferme avec les comtes de Crawford, de Huntly, d'Argyll et Marischal, en fait défendre l'entrée à tous les partisans de Gowrie, de Marr et d'Angus, et reprend l'exercice de l'autorité royale. Dès le lendemain, Jacques VI fit publier une amnistie en faveur de ceux qui précédemment avaient osé attenter à sa liberté. Le résultat de cette mesure fut que le plus grand nombre des coupables, et à leur tête le comte de Gowrie lui-même, prirent le parti de se soumettre immédiatement (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 347).

(2) Le colonel Stuart et ses collègues étaient arrivés en Écosse le 25 juin.

elle de sa liberté, qu'elle ne se voulloit tenir obligée à nulle chose qu'elle eust promise auxdicts députez, s'ils ne venoient à l'exécution de ladicte liberté, sans remettre les choses en longueur ny envoyer en Escosse et la remettre au jugement des trahistres et rebelles qui tiennent son filz prisonnier (elle les appeloit ainsy), et trop favorizés de ladicte Royne d'Angleterre, desquels elle ne vouloit despendre. Sur quoy ladicte Royne et son Conseil veullent conjecturer que, pendant qu'ils traictoient de ladicte liberté avec ladicte Royne d'Escosse, elle faisoit ceste menée avec son filz, encores que aulcuns ne puissent croire que ledict Roy d'Escosse voullût faire ce que vouldroit ladicte Royne sa mère.

Il a couru ung grand bruit qu'il passeroict des forces de France audict Escosse; ce qui les a faict tenir plusieurs Conseils, tant pour regarder à leurs frontières du Nord qu'à celles du costé de Flandres, et tenir leurs navires et esquipages pour leur en servir, quand ils en auront besoing. Et le sieur de Honsdoh, gouverneur de Barvic, estoit une fois dépesché pour s'en aller aux frontières et audict Barvic, plustost pour se préparer à la guerre, s'il se remuoit quelque chose du costé d'Escosse, que espérer que les affaires feussent pacifiques de ce costé-là. Mais depuis il a esté advisé d'envoyer le sieur de Quiery, son fils esné, vers ledict Roy d'Escosse, pour luy faire souvenyr des honnestes offices et protestations d'amytié qu'il luy avoit dernièrement pryé de dire à ladicte Royne d'Angleterre, asseurer qu'il ne feroict jamais que ce qu'il plairoit à ladicte Royne, et promettre de prendre ses conseils en toutes choses, avec asseurance de préférer son amytié à toutes celles du monde : dont ladicte Royne veult et désire à présent estre plus esclaircie que jamais, voïant l'aage où il est et l'oppinion qu'il a prinse de se gouverner autrement qu'il n'a faict. Et, suivant que le sieur de Quiery trouvera audict Escosse, l'on m'asseure qu'il aura commission de la Royne d'Angleterre de remettre quelque party et faction, s'il peult, pour ce royaume, et mesmement pour restituer les Hamiltons, et n'y espargnera rien. Je ne sçay si le temps, avant qu'il parte ou non, y changera quelque chose. J'attends de plus grandes particularitez du-

dict Escosse, où j'entretiendray intelligence avec ceulx qui sont affectionnez à vostre couronne.

J'envoye à Vostre Majesté un petit sommère (1) des articles de ce qui a esté traicté avec ladicte Royne d'Escosse par les députez de la Royne d'Angleterre, et ung extraict ce ce qu'elle m'a escript en chiffre. Sur quoy, Vostre Majesté voiera où ilz en sont demourez; et croy que ceste négociation recommencera bientost avec la Royne d'Escosse. D'aulcuns sont d'advis en ce Conseil que ladicte Royne d'Angleterre se doibt asseurer de ladicte Royne d'Escosse et de son filz par quelque voye d'amityé. Les aultres disent que non, d'aultant que ce sera leur donner plus de moyens de luy nuire quand ils le vouldront entreprendre, que de retenyr touzjours la mère prisonnière et se garder du filz; voilà comme les opignions sont diverses. . . . . Sur ce je suppliray Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté, en très parfaicte santé, très heureuse et longue vye.

De Londres, ce XXXIe jour de juillet 1583.

1583. — JUIN ET JUILLET.

Sommaire du traicté entre la sérénissime Royne d'Escosse et le comte de Sereusbury et sir Walter Mildmay, conseillers du Conseil privé de la sérénissime Royne d'Angleterre, et par elle députez avec l'assistance du sieur Bealle, secrétaire de son Conseil.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Conditions proposées par les députés à la Reine d'Écosse : — 1° Reconnaissance d'Élisabeth et de ses descendants comme légitimes héritiers de la couronne d'Angleterre. — 2° Engagement par Marie Stuart et le Roi son fils de ne jamais inquiéter ou offenser ni la personne de la Reine d'Angleterre ni son gouvernement. — 3° Promesse par Élisabeth de ne rien faire de son vivant contre le droit prétendu par Marie Stuart à la succession d'Angleterre. — 4° Engagement que prendra Marie Stuart de ne traiter ni avec le Pape, ni avec les Jésuites, ni avec aucun prêtre ou seigneur anglais, dans le but de renverser la religion établie en Angleterre. — Obligation qui lui est imposée de dénoncer toutes les menées qui viendraient à sa connaissance. — 5° Ligue offensive et défensive entre la Reine d'Angleterre, Marie Stuart et le prince son fils. — Appui qu'ils devront prêter à

(1) Voyez la pièce suivante.

Élisabeth, aussitôt que possible, pour remettre l'ordre en Irlande. — 6° Ligue perpétuelle entre les deux royaumes. — 7° Obligation pour la Reine d'Écosse de résider en Angleterre, où elle recevra un traitement convenable. — Désignation qu'elle devra faire du lieu qu'elle compte choisir pour sa résidence, et des cautions qu'elle aura à fournir comme garantie de l'accomplissement du traité. — Députés qui seront envoyés en commun au Roi d'Écosse pour connaître ses intentions. — Réponses de Marie Stuart. — Sur le 3e article, demande d'être reconnue immédiatement, soit par acte du Parlement, soit par un traité secret, légitime héritière du trône d'Angleterre. — Rejet formel du 4e article. — Sur le 5e, acceptation de la ligue défensive seulement. — Acceptation du 6e article, sans préjudice des alliances étrangères de part et d'autre. — Sur le 7e, acceptation de la résidence en Angleterre, sous condition qu'on lui octroiera l'un des principaux duchés de la couronne dont elle portera le titre; qu'elle aura le libre exercice de sa religion; deux châteaux, avec pleine liberté dans une étendue de vingt milles; une maison composée de cent à cent vingt personnes; une garde de vingt arquebusiers à cheval, etc. — Serment que devront faire les gentilshommes du pays de défendre sa personne contre tous attentats. — Pareille promesse que devront faire les États du royaume. — Déclaration relative aux cautions. — Extrême répugnance qu'elle a manifestée pour l'envoi de députés en Écosse. — Vives instances faites par les commissaires auprès de Marie Stuart afin de savoir en quels termes elle se trouve avec son fils au sujet de leur association. — Leur déclaration que cette association est entièrement approuvée par la Reine d'Angleterre sous deux conditions. — Réponse évasive faite par Marie Stuart, pour ne pas découvrir le fond de ses intelligences avec son fils. — Discussion des modifications proposées par Marie Stuart aux articles du traité. — Concessions des modifications sur les articles 4 et 5. — Insistance des commissaires au sujet de l'art. 6, pour que Marie Stuart renonce à toutes ses anciennes alliances. — Déclaration, sur les modifications proposées à l'article 7, que le titre de duchesse semble inutile, et qu'il vaut mieux ne rien spécifier au sujet de la religion dont l'exercice sera toléré. — Réduction du libre parcours à dix milles autour de la résidence. — Difficulté que présenterait l'établissement d'une garde spéciale. — Sécurité que trouvera Marie Stuart dans un certain nombre de seigneurs du pays, qui seront chargés de veiller sur sa personne. — Insistance des commissaires pour l'envoi de députés en Écosse. — Réponse que leur a faite sur ce point Marie Stuart, que c'était faire dépendre tout le traité de la volonté de deux ou trois rebelles qui retiennent le Prince d'Écosse prisonnier. — Refroidissement apporté à la négociation par la nouvelle de la mort du duc de Lennox. — Ordre donné par la Reine d'Angleterre à ses commissaires de suspendre la conclusion du traité sous prétexte qu'elle désire envoyer préalablement en Écosse pour s'assurer des intentions du jeune Roi. — Injonction faite à Mildmay de se retirer dans une de ses maisons, à mi-chemin de Londres, et à Beale de venir en toute diligence rendre compte à la Reine de toute la négociation. — Crainte de Marie Stuart que cette interruption ne soit un artifice pour gagner du temps. — Refus qu'elle a fait de consentir à ce que la Reine d'Angleterre envoie seule un député en Écosse. — Raisons qu'elle a alléguées à l'appui de sa détermination. — Insistance pour que l'on traite avant tout de sa liberté, sauf à traiter ensuite dans une conférence qui s'ouvrirait soit à Newcastle, soit à York, de ce qui concerne l'Écosse. — Refus de cette proposition par les commissaires anglais. — Résolution prise, pour conclure, que la Reine d'Angleterre n'enverra pas de députés en Écosse sans la participation de Marie Stuart, et que la Reine d'Écosse recevra, dans le délai de vingt jours, une

réponse définitive sur tout ce qui a été proposé. — Déclaration de Marie Stuart, qu'à défaut de cette réponse, elle se regarde comme libre de tout engagement.

Lesdicts députez arrivèrent icy le premier de juing (1), selon la vielle computation, présentèrent à Sa Majesté des offres fort favorables de ladicte Royne d'Angleterre pour ledict traicté, et de donner toute satisfaction à Sa Majesté en toutes choses justes et raisonnables, à leur commung honneur et seuretez. Les affaires et conditions qu'ilz proposèrent furent telles :

I. Que Sa Majesté, en accomplissant le traicté d'Edenbourg (2), faict après le siége de Litz, du vivant du roy de France François second, recongnoistroit ladicte Royne d'Angleterre et ses hoirs légitimes, procréez de son corps, pour légitimes successeurs de la Royne d'Angleterre.

II. Que Sa Majesté ny son fils ny autres, par leurs jurements, ne cherchent de molester, inquiéter ou offencer la personne de ladicte Royne d'Angleterre, son gouvernement et estat, mais au contraire le suporteroient et maintiendroient.

III. Pour le droict prétendu par Sa Majesté en la succession de ceste couronne, ladicte Royne d'Angleterre s'obligeroict que, de son vivant, rien ne seroict faict et ordonné au préjudice dudict droict.

IV. Sa Majesté ne traicteroict avec le Pape, Jhésuistes, presbtres ou seigneurs Anglois en France ou aultres, tant au dedans qu'au dehors du royaulme, en chose quelconque tendant à l'altération de la religion establie en ce païs, mais, en ce cas, leur résistera et les dénoncera aultant que viendra à sa congnoissance.

V. Sa Majesté et son filz se joindroient avec ladicte Royne d'Angleterre en toutes guerres offensives et deffensives; spécialement l'assisteroient-ils, aussytost que faire se pourroict, pour remettre l'Irlande en bon ordre et repos.

VI. Ligue perpétuelle seroict faicte entre ladicte Royne d'An-

(1) 10 juin 1583 (N.-S.).

(2) Ce traité, en date du 6 juillet 1560, a été publié par Dumont, *Corps diplomatiq.*, t. V, Ire part., p. 65.

gleterre et Sadicte Majesté et son filz et entre les deux royaulmes pour éviter, advenant la mort de ladicte Royne d'Angleterre, toute invasion des estrangers.

VII. Que Sa Majesté se contentast de demeurer en ce royaulme, où il luy seroict honorablement pourveu tant pour son honneur que sa seureté. Et, à ceste effect, la requéroient lesdicts députez qu'elle déclarast quelle forme de liberté elle désiroit, et quelle place de l'Angleterre; quelles seuretez de ses amis, parans et alliez en la Chrestienté elle entendoict donner pour la perfourmance dudict traicté; et enfin qu'elle et ladicte Royne d'Angleterre envoïassent en commung deux de leurs gens vers le Roy d'Escosse pour sçavoir son intention sur le tout, affin d'en venir en bref à une finalle résolution.

Après plus ample déduction par lesdictz députez de l'intention de ladicte Royne leur maistresse sur le contenu ausdictz articles, qui seroict trop long à réciter, Sa Majesté y répondict ce qui s'ensuit :

Sur le troisième article, faict instance estre déclarée légitime et apparante héritière de ceste couronne après ladicte Royne d'Angleterre, ou ouvertement par acte du Parlement, ou segrettement par quelque déclaration signée de la main de ladicte Royne d'Angleterre et des principaulx de son Conseil; ne voullant, disoit-elle, mettre son droict en esgalle balance avec les imaginaires prétentions de quelques autres; estant pour la seulle conservation de sondict droict qu'elle avoit sy patiemment [souffert] tant d'indignitez et mauvais traictemens jusques à présent en ceste captivité.

Reffusa tout plainement le quatriesme, déclairant qu'il n'y a mort ny danger qu'elle ne subist, ny grandeur qu'elle n'abandonnast vollontairement, devant que de faire chose quelconque contre sa religion.

Accepte guerres deffencives tant seullement, ne voullant aliéner d'elle et de son filz leurs amis en la Chrestienté, qui, pour les passions particulières d'aulcuns en ce royaulme, pourroient

estre légèrement et injustement attaquez, de façon qu'elle ne se pourroict obliger en aulcunes guerres qui seroient entreprinses sans son advis et conseil.

Trouva la ligue bonne, à la charge que toutes autres de l'une et l'autre demeureroient en leur entier, en ce qu'elles ne seroient point contraires à ladicte ligue.

Par l'advis [et] conseil de ses principaulx et plus sages amis en ce royaulme, elle condescendoict enfin à sa demeure en ce païs, avec conditions suivantes : premièrement, d'estre déclarée, comme elle avoit jà requis, légitime et apparente héritière de ceste couronne après ladicte Royne d'Angleterre, et, en conséquence, que le tiltre de l'un des principaulx duchez despendants de la couronne luy feust octroïé; sur les terres et revenus duquel duché luy feust assignée une honorable pention pour l'entretènement de sa maison, laquelle elle limita à cent ou six vingts personnes ou Anglois, à son choix, ou d'autres nations quelsconques; plein et libre exercice de sa religion pour ceulx de sa maison tant seullement; deulx chasteaulx appointez pour sa demeure, avec pleine liberté dans vingt milles d'entour; libre accez envers elle tant de dedans que dehors le royaulme; une garde de vingt harquebouziers à cheval pour la préservation et deffense de Sadicte Majesté, lesquelz s'obligeront aussy vers la Royne d'Angleterre de ne rien attempter pour l'eschappe de Sa Majesté hors de ce royaulme; les principaulx gentilshommes du païs où elle demeurera obligez par serment solempnel de la deffendre, aultant qu'il sera en eux, de tous attemptatz de ses ennemis et autres inconvénians; mesmement, advenant la mort de ladicte Royne d'Angleterre, que les Estatz de ce païs s'obligeassent pareillement à sa préservation en toutes sortes, et que, cependant, elle ne peult estre aulcunement restraincte, synon en cas qu'il feust demeuré certiffié qu'elle eust atempté contre la personne de la Royne d'Angleterre et pour troubler cest Estat.

Pour les seuretez du traicté, respondict n'en pouvoir donner de meilleures que sa demeure en ce païs, et que tel hostage debvoit suffire pour tout. Toutesfois qu'elle feroict confirmer le traicté

par le Roy son filz, et le mesme essaieroict-elle de obtenir des autres rois et princes de la Chrestienté; spéciallement nommaelle le Roy de France et ceux de la maison de Lorayne, remectant au jugement de ladicte Royne d'Angleterre d'avoir le consentement du Roy catholicque, comme antien allié de ceste couronne.

Elle faict difficulté du voyage d'Escosse proposé par le dernier article, d'aultant que son filz estant détenu captif par les trahistres, qui estoient près de luy, ne diroict ny feroict maintenant que ce que bon leur sembleroict; et aussy requist que premièrement ledict Roy son filz feust mis en pleine liberté et disposition de soy-mesmes.

Sur ce, fut faict très grande instance par lesdictz députez de sçavoir en quelz termes Sa Majesté demeuroit avec ledict Roy son filz pour leur association; déclarans que ladicte Royne, leur maîtresse, l'avoit fort agréable et interviendroit avec Sa Majesté pour la faire publier et mettre ouvertement en effect, moyennant deux conditions, l'une qu'abolition fut accordée de toutes choses du passé, et spéciallement du dernier attemptat contre la personne dudict Roy (1), l'autre que Sa Majesté laissast à son filz l'entier gouvernement de l'Escosse. A ce elle respondict, pour ne descouvrir trop avant le font de son intelligence avec le Roy son filz, qu'aussytost que le traicté seroit conclud, elle feroit apparoir de ladicte association, signée de la main de son filz, sur peyne de nullité dudict traicté ou cas qu'elle ne monstrast l'association.

Lesdicts députez insistèrent sur ces modifications des responces de Sa Majesté, affin qu'elle se contentast de la promesse que la Royne d'Angleterre luy feroict que, durant son vivant, rien ne seroict ordonné au préjudice de Sa Majesté, lequel elle ne pouvoit déclairer sans malcontenter plusieurs en ce royaulme, ce qui importoit grandement à sa seureté; et que telle déclaration requise par Sa Majesté ne servyroit qu'à [mettre] Leurs Majestez

(1) Attentat de Ruthven (22 août 1582).

en plus grande jalousie et deffiences, au lieu d'establir entre elles bonne et parfaicte amitié.

Pour le poinct des Jhésuites, ilz trouvèrent bon que Sa Majesté s'obligeast à ne participper à chose quelconque, tendant à l'altération de l'Estat, sans faire aulcune mention de la religion.

Estiment aussy suffire pour le commencement qu'elle s'obligeast aux guerres deffencives; mais touchant la ligue, pressèrent fort Sa Majesté qu'elle renonçast à toutes autres par elle cy-devant faictes, affin de s'unir plus parfaictement avec ladicte Royne leur maistresse, de l'amitié de laquelle ilz l'amonestoient que son [salut] devoict touzjourz deppendre entièrement. En quoy Sa Majesté respondict que les amitiez, qu'elle pourroict avoir avec les autres princes chrestiens, ne seroient jamais préjudiciables à cest Estat, ains plustost luy pourroient, avec le temps, grandement servyr, et pour ce demeura ferme en ceste résolution de ne les abandonner.

Trouvèrent le tiltre de duchesse inutile, Sa Majesté aïant jà celuy de royne, et qu'il suffiroit que une honorable pention, laquelle ilz accordèrent très volluntiers, luy feust bien asseuré; consentoient qu'elle eust des Anglois à son service, mais avec permission spécialle de la Royne d'Angleterre; requérant qu'au traicté ne feust rien déclaré de la permission pour l'exercice de la religion, et qu'il valoit mieux que cela passast pour tollérance, comme il avoit esté pratiqué par le roy Edward à l'endroict de sa sœur, la royne Marie. Les limites à l'entour de la maison furent réduictz à dix mil; l'accès limité pour ceux qui auroient affaire avec Sa Majesté; la garde fort débattue, tant pour ce qu'elle seroict d'estrangers, et que, de la my-partir, difficilement accorderoient-ils jamais ensemble. Ainsy requirent lesdictz députez que Sa Majesté se passast de ceste garde et acceptast pour sa seureté l'assurance dans le païs de sa demeure de quelques seigneurs, ou deux ou trois notables gentilzhommes, qui pourvoiroient qu'en nulle sorte il ne luy feust meffect. Le reste, touchant la liberté de Sa Majesté, fut par eux approuvé.

Ilz pressoient fort pour le voïage d'Escosse, allégant que rien

ne se pouvoit solidement traicter et moings conclure sans que premièrement on seust l'intention dudict Roy d'Escosse, avec lequel l'intention de ladicte Royne d'Angleterre estoit de traicter conjoinctement avec Sa Majesté, comme elle-mesme avoit requis. A quoy Sadicte Majesté réplicqua que c'estoit aultant que de voulloir faire deppendre tout ce traicté des passions et ordonnances de deux ou trois trahistres, qui détenoient à présent son filz, lesquelz elle désire d'estre eslongnez d'auprez son filz et ses gardes cassées, avant qu'elle envoïast vers luy, ou pour le moings que le reste de la noblesse peult avoir libre et seur accès en court et feussent près de luy, lorsque son député l'iroit trouver,

Fut faict instance pour le restablissement du comte d'Angus et quelques autres. Ce que Sa Majesté remist au temps que ladicte Royne d'Angleterre et elle envoyroient en Escosse.

Les nouvelles venues de la mort du duc de Lenox (1) refroidirent aulcunement le cours de ce traicté, lequel il sembloit que lesdictz députez hastoient auparavant; et, de faict, quatre ou cinq jours après que l'advis en eust esté signiffié à Sa Majesté, laquelle s'y monstra fort résollue, lesdictz députez receurent une dépesche de leur maîtresse, par laquelle elle leur mandoit de faire entendre à Sa Majesté comme elle avoit ses plaines et honorables procédures audict traicté bien agréables, et que son intention estoit d'assembler en brief son Conseil pour y adviser, espérant que ce seroict au contentement et satisfaction de Sa Majesté.

Que, puisque la dicte Majesté ne trouvoit bon d'envoïer maintenant en Escosse, ladicte Royne d'Angleterre y despescheroict promptement quelqu'un des siens, tant pour y disposer les choses en quelque meilleur estat, que pour esclaircyr le Roy et ceux qui estoient près de luy d'une impression, qu'elle entendoit leur avoir esté donnée, que ce traicté tendera à la dymynution de l'authorité du Roy [et] changement de son Estat, promettant au reste y travailler et sincèrement [faire telle] dilligence que, quand

(1) Le duc de Lennox était mort à Paris, le 26 mai, d'une maladie de langueur.

leurs deux députez yroient trouver ledict Roy, ilz trouveroient toutes choses de beaucoup advancées à l'effect de leur négotiation; et cependant prioit Sa Majesté de ne trouver mauvais que ledict traicté feust sursis, aïant ordonné audict sieur Mildmay de se retirer en une maison sienne, à my-chemin entre cy et Londres, pour là attendre nouvelle direction pour son retour par dellà, et que Bealle la vînt trouver en toutte dilligence pour luy rendre particullier compte de ce qui s'estoit jusques alors passé entre Sa Majesté et lesdictz députez.

Sa Majesté, considérant que cette interruption pourroict estre seullement un artifice pour gaigner temps contre elle, réplicqua qu'elle ne pouvoit prendre en bonne part que ladicte Royne d'Angleterre envoïast sans elle en Escosse, ains estimeroict que ce seroict plustost pour traverser ses intentions que les advancer; qu'on pouvoit séparément traicter avec elle pour sa liberté comme chose nullement deppendante de l'Escosse, et que, sadicte liberté estant une fois arrestée et convenue, on poursuiveroict par après à traicter des ouvertures mises en avant pour l'Escosse; et que, pour venir à une conclusion de tout, il estoit requis que, de la part desdits Royne et Roy d'Escosse, fussent députez, pour en traicter plus solidement, quelques seigneurs et hommes de qualité, soit en ce lieu près d'elle ou quelque autre ville voisine, comme York ou Newcastel. A quoy lesdictz députez se monstrèrent fort contraires, alléguant que l'affaire passant par tant d'opignions recepvroient touzjours nouvelles difficultez, et spécialement refusèrent tout plainement qu'aulcun vînt de France.

La conclusion fut que la Royne d'Angleterre n'envoïeroict poinct en Escosse sans Sa Majesté; et, à cest effect, lesdicts députez dépeschèrent en toute dilligence ung homme exprès vers la Royne d'Angleterre; et que, dans vingt jours, Sa Majesté auroict une finalle résollution de tout ce qui auroict esté opposé, demandé et conclud. En deffault de quoy, elle proteste que, dès à présent, elle demouroit libre de toutes choses par elle faictes, dictes ou passées durant ledict traicté.

1583. – 10 Aout. — Londres.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Avis émis par le Conseil d'Angleterre sur la nécessité de conclure le traité avec la Reine d'Écosse. — Avantages que présentera ce traité, une fois que la Reine d'Angleterre aura pris ses sûretés. — Opinion favorable de Walsingham à cet égard. — Nouvelle venue de France, sur ces entrefaites, que le duc de Mayenne était chargé de conduire des troupes en Écosse.

(Extrait.)

Les membres du Conseil d'Angleterre ont proposé de renvoïer les députez à la Royne d'Escosse, vostre belle-fille, pour parachever le traicté de la liberté, où la pluspart ont conclud que, si la Royne d'Angleterre pouvoit avoir asseurance, de la Royne d'Escosse, bonne et valable, de n'entreprendre rien contre elle ny son royaulme durant sa vye, ce seroict le meilleur de la contenter elle et son filz, que de les laisser malcontens, atendu que ils n'avoient rien à craindre ny redoubter que du costé d'Escosse. — Le sieur de Walsinghan a dict que il luy sembloit que l'on debvoit contenter ladicte Royne d'Escosse et qu'elle demeureroict par delà, [avec] asseurance de la Royne d'Angleterre pour demeurer seurement en son royaulme, sans que luy feust faict ny mal ny desplaisir. — Aulcuns luy ont respondu qu'il n'avoit pas touzjours tenu ce langage ny esté de ce conseil. — Il a respondu que aussy voyoit-il qu'il se falloit accommoder et changer selon les temps. Et, là-dessus, l'on a escript ycy de France que M. le duc du Mayne (1) auroict la charge de passer et mener des gens de guerre en Escosse. Et je remetteray le surplus au sieur de Miremont, présent porteur, s'il plaist à Vostre Majesté de l'entendre.

(1) Charles, duc de Mayenne, célèbre dans la suite comme chef de la ligue.

1583. — 25 NOVEMBRE. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 77 v°. — Copie officielle du temps.*)

Désir du Roi d'avoir le double des propositions faites par M. de Ségur à la Reine d'Angleterre. — Regret de ce que l'ambassadeur n'ait pas su pénétrer plus avant les menées de Ségur, Buzenval et Calignon. — Approbation des remontrances adressées par l'ambassadeur à la Reine d'Angleterre sur ces négociations, entamées par elle avec des sujets du Roi de France. — Demande d'éclaircissements sur les affaires d'Écosse. — Désir du Roi de connaître les intentions d'Élisabeth à l'égard de ce pays. — Sa volonté de bien savoir, avant de prendre une détermination, ce que demandent de lui la Reine d'Écosse et le Roi son fils.

Monsieur de Mauvissière, la dernière dépesche que je vous ay faicte, après l'audience que le sieur de Stafford avoit eue de la Royne, ma dame et mère, touche tous les poinctz de la vostre du xiij^e de ce mois qui m'a depuis esté rendue, tant pour le faict d'Escosse que de la négociation et menées de Ségur, Buzenval et Callignon par delà, et m'attendz que m'envoyerez le double de ce que Ségur a proposé à la Royne d'Angleterre, de la response qu'elle y aura faicte et de la conclusion et résolution qui en sera ensuivye. En quoy j'eusse bien désiré que, dès le commencement, vous eussiez veu et pénétré plus avant que n'avez faict; et, vous resouvenant de l'advertissement que je vous ay donné par mes précédentes dépesches que ledict Ségur vous desguisoit la charge qu'il avoit, vous disant d'ung cependant qu'il faisoit d'aultre. Et feust bien à propos que vous eussiez peu descouvrir leurs menées avant qu'ilz eussent faict la conclusion et feussent partiz, comme me mandez qu'ilz sont, car il eust esté beaucoup plus aisé de les traverser et empescher qu'il ne sera pas maintenant. Vous avez bien faict de dire ouvertement à ladicte dame Royne, sur l'occasion du voyage dudict Ségur par delà, qu'elle ne deust recevoir ny ouyr aulcun de mes subjectz pour négocier avec elle sans avoir lettres et passeport de moy, et de luy avoir ramenteu le peu de fruict et advantaige qui luy est advenu pour

avoir, durant les troubles passez, presté l'aureille à ceulx de mes subjectz qui l'ont recherché d'ayde, secours et support. Ce qu'elle sçait et vous a confessé que je n'ay voullu faire du costé d'Escosse, où l'on a essayé de m'induire à envoyer ou souffrir estre envoïé des forces. C'est preuve et tesmongnaige suffisant du respect que je porte à nostre amytié et du désir que j'ay d'entretenir religieusement noz traictez d'alliance, ainsy que je vouldrois qu'elle feist de sa part.

Pour le regard d'Escosse, je désire, premier que m'en résouldre, que vous m'escriviez bien particulièrement la façon de laquelle ladicte dame Royne d'Angleterre désireroit que je me comportasse de ce costé-là, et m'advertissez aussy de ce qu'elle y veult et désire faire de sa part, et oultre cela, vous ne fauldrez pareillement de me faire entendre aussy, bien particulièrement, ce que la Royne d'Escosse, ma belle-seur, et mon nepveu le Roy d'Escosse, son filz, désireroient que je feisse pour eulx, et ce qu'ilz veullent faire aussy séparément ou conjoinctement, et quel secours et assistance ilz me demandent, tant de gens de guerre que artillerie et aultres choses, et ce qu'ilz entendent faire : car, selon ce que je puis veoir par voz lettres, ilz le vous ont peu déclaré. Et sur tout cela je verray (après y avoir bien pensé) de m'en résouldre promptement, et vous en manderay mon intention, et s'il sera besoing que vous alliez en Escosse ou non, ou si j'y envoïeray d'icy; désirant bien, conservant l'amytié de ladicte dame Royne d'Angleterre, conserver aussy et retenir mondict nepveu le Roy d'Escosse en l'ancienne amytié et ferme alliance qui a esté tousjours entre ceste coronne et la sienne. A laquelle alliance il congnoistra par les événemens et effectz qu'il se doibt plustost tenir et appuyer qu'à nulle aultre, ayant ce royaume de tout temps esté le refuge et soustien des roys d'Escosse qui s'en sont très bien trouvez.

Pour les aultres particularitez de vostredicte dépesche, mesme les bonnes desmonstrations d'amytié en mon endroict que vous a faictes et déclarées ladicte dame Royne d'Angleterre, j'ay esté bien aise de les veoir, et vous prie de continuer à m'en faire

part. Mais surtout tirez promptement lumière des affaires et négociations d'importance, comme de celle dudict Ségur, et m'en tenez quant et quand adverty. Ce qui vous sera facille, entretenant les intelligences que vous avez par delà, et départant à propos l'argent à mes pensionnaires secretz, comme il est requis, vous estant fourny ledict argent avec celluy de vostre estat, à ce que m'ont asseuré ceulx de mes finances. . . . . Priant Dieu, etc. Escript à Saint Germain-en Laie, le xxve jour de novembre 1583.

1583. — 5 Décembre. — Londres.

M. de Castelnau au Roi.

(*Archiv. de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Projet du Roi d'envoyer Castelnau en Écosse pour y traiter, au nom de la France et de l'Angleterre, du rétablissement de la paix. — Proposition que l'ambassadeur devra faire, en conséquence, à la Reine d'Angleterre. — Pleine approbation donnée à ce projet par Castelnau. — Sa conviction qu'on pourra trouver en même temps quelque expédient pour procurer plus de liberté à la Reine d'Écosse. — Envoi d'une lettre écrite au Roi par Marie Stuart. — Avertissement donné par Archibald Douglas de la prochaine arrivée d'un ambassadeur du Roi d'Écosse. — Assurance qu'aussitôt après l'avoir entendu, la Reine d'Angleterre et son Conseil auront très-agréable l'offre faite par le Roi d'envoyer M. de Castelnau en Écosse. — Opinion de Walsingham que c'est le vrai moyen d'ôter toute jalousie entre la France, l'Angleterre et l'Écosse. — Ses bonnes dispositions pour faire le voyage avec M. de Castelnau, et voir en passant la Reine d'Écosse, afin de s'assurer de ses intentions. — Nécessité d'attendre quelque temps avant de faire une démarche officielle. — Instances de l'ambassadeur pour que le Roi le mette en état de pourvoir honorablement aux dépenses de ce voyage. — Avis donné au Roi sur les deux personnes qui ont le plus d'influence en Écosse, et qui sont le colonel Stuart et Jacques Stuart, comte d'Arran. — Opinion de l'ambassadeur sur ce qu'il y aurait à faire pour contenter le comte d'Arran et se concilier en même temps la reconnaissance des Hamiltons, qui pourraient bien un jour arriver au trône d'Écosse.

Sire, ... j'accuseray la réception de la dépesche qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire du xxe du passé (1), à laquelle j'ay desjà satisfaict en touttes choses, hormis au commen-

(1) Cette lettre de Henri III à Castelnau a été publiée par le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 588.

dement, qu'il vous plaist me donner, de proposer à la Royne d'Angleterre mon voïage en Escosse, pour, avec vostre auctorité, y remettre et restablir les choses, tant avec ladicte Royne d'Angleterre que le Roy d'Escosse et ses subjectz, affin de les vous obliger en couppant le chemin à tout ce qui pourroict avenir de mal de ce costé-là, tant pour la dyvision de ce jeune prince avec les principaulx seigneurs de son pays, que pour ce que ladicte Royne d'Angleterre, quand elle l'entreprendra, fera faire tout ce qu'elle vouldra par force audict Roy d'Escosse, s'il ne le veult par amytié. En quoy, véritablement, Vostre Majesté fera ung œuvre digne de sa grandeur, se rendant médiateur d'un tel accord; et, par mesme moïen, les choses ne seroient pas hors d'espérance de trouver ung expédiant pour la Royne d'Escosse, et la mettre en quelque espèce de liberté, selon que les choses en furent dernièrement mizes en advant. Et, à ce propos, j'envoye une lettre à Vostre Majesté, qu'elle m'en escript, où elle me faict ample discours de tout ce qu'elle prestend aujourd'huy pour elle et pour son filz [1], et avec des excuses pour le sieur de Walsinghan qui s'estoict plaint à moy que ladicte Royne avoict esté cause de le faire sy peu respecter en son voïage.

Je suis adverty, encores ce jourd'huy, par Archibal Duglas, qui est le plus habile homme d'Escosse et qui entend bien les affaires d'Angleterre, qu'incontynant qu'il sera venu par deçà ung ambassadeur dudict Escosse, qu'on y attend de jour en autre, après l'avoir ouy, alors ladicte Royne d'Angleterre et son Conseil auront très agréable l'offre qu'il vous plaist de leur faire de m'envoyer audict Escosse; et m'a dict aussy qu'il pense m'en prieront en espérance que j'y porteray une bonne intention de Vostre Majesté, pour vous comporter comme amy commung envers tous. Et m'a dict encore ledict Archibal que ledict sieur de Walsinghan luy avoict dict que c'estoict le vray moïen d'aulter les jalouzies d'entre la France, l'Angleterre et l'Escosse, et que,

[1] Le Laboureur, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, a publié cette lettre en date du 12 novembre 1583, t. I, p. 580-585 (Voyez aussi le Recueil du prince Labanoff, t. V, p. 372 et suivantes).

de bon cœur, pour telle occasion sy louable, il n'auroict désagréable de refaire le voïage avec moy, et que nous pourrions voir ladicte Royne d'Escosse, en passant, pour congnoistre sy elle vouldroict marcher d'aussy bon pied en sa part, comme elle l'escript. Je ne me hasteray poinct que je n'aye veu ce que vouldra ledict ambassadeur qui vient d'Escosse (1), et que je ne congnoisse que ladicte Royne et son Conseil désirent plustost que Vostredicte Majesté m'employe en ceste affaire que d'y trouver difficulté; et je serois bien marry m'en entremettre que les choses ne succédassent à vostre honneur et service. La dépesche qui seroict nécessaire de ce costé-là, ce seroict ung pouvoir et force lettres de Vostredicte Majesté, blancs signés, pour ladicte Royne d'Escosse et ses subjects. Sire, [pour les dépenses] qu'il me fauldroict faire ce voïage, j'estyme que Vostre Majesté y pourvoira, pour vostre honneur et service, pour y aller honnorablement, comme font ceulx qui y vont de la part de ladicte Royne d'Angleterre, qui y monstrent la grandeur de leur maistresse; ce que je remetteray en la considération de Vostredicte Majesté et ce qui sera de mondict voïage, et pour estre payé de ce qui m'est deub, et non à celle de Messieurs de voz finances qui n'ont encores jamais trouvé, quelque service fidelle que je vous aye faict, ny despence ordynaire et extraordynaire, nécessaire qu'il y eust argent pour moy. Aussy croye qu'ilz jugent mon intention et debvoir, telz qu'ilz sont, estimer plus vostre fidel service que toutes les richesses du monde.

Je n'oublieray de dire à Vostre Majesté qu'il y a deux principaulx aujourd'huy en Escosse, qui y gouvernent, assçavoir le collonel Stuart, qui a si bien conduict sa fortune, depuis qu'il estoict il y a six mois ambassadeur par deçà, qu'il s'est faict riche et assuré d'estre conte de Boucan. Il y a aussy ung de son nom de Stuart, appellé le conte d'Aran, lequel fut faict tel par le duc de Lenox, et après, avec la Royne d'Angleterre, print son argent et se mocqua d'elle, et ne tint promesse aux seigneurs du

(1) L'archevêque de Saint-André, qui arriva à Londres le 14 décembre. Lettre de Castelnau du 19 décembre 1583; Labanoff, *Lettres inédites de Marie Stuart* (1839), p. 76.

pays, avec lesquels il s'estoict accordé, pour retourner avec ledict duc de Lenox. Ledict conte d'Aran tient leur conté et [dict] qu'il aimeroict mieulx que toute l'Escosse fust ruynée que de le laisser sans aultre rescompense et pareille dignité. Il fauldroict trouver moïen de luy faire avoir une aultre conté, pour rendre celle des Hamiltons, affin qu'ilz vous eussent ceste obligation; et, au cas qu'il vînt fortune dudict Roy d'Escosse et de ladicte Royne sa mère, sans héritiers, lesdicts Hamiltons demeureront touzjours à vostre dévotion, pour ce qu'ilz ont désiré et cherché avec moy assez souvant que Vostre Majesté prînt leur protection plustost que la Royne d'Angleterre, qui leur donne fort honnorable entretien par deçà; et y a peu de jours qu'elle a donné trois mil escuz à celluy qui estoict en France, et luy en donna deux mil quand il arryva. Qui est l'endroict que je suppliera y Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté, etc.

De Londres, ce v^e^ décembre 1583.

1583. — 17 DÉCEMBRE. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 79, v°. — Copie officielle du temps.*)

Charge donnée à M. de Castelnau de négocier pour obtenir d'Élisabeth l'autorisation de passer en Écosse. — Instructions et lettres de créance qui lui sont envoyées pour remplir cette mission.

(Extrait.)

Monsieur de Mauvissière, ... en ce qui touche les affaires d'Escosse, si vous congnoissez que ladicte dame Royne d'Angleterre ayt agréable que vous passiez audict païs d'Escosse, pour y moïenner et faire tous bons offices de réconciliation en mon nom, entre mon nepveu le Roy d'Escosse et ses subjectz, vous luy en ferez ouverture suivant les lettres que je lui escriptz présentement, et en communicquerez aussy avec le sieur de Walsingham et les aultres ministres de ladicte dame. Et, selon ce

qu'elle advisera, vous vous acheminerez audict Escosse, le plus tost que vous pourrez, pour l'effect susdict, vous envoïant à ceste fin ung petit mémoire et instruction de ce que vous aurez à y faire et négocier, avec des lettres de créance à mondict nepveu le Roy d'Escosse, et plusieurs aultres, dont l'adresse et suscription sont en blanc, pour vous en servir et les remplir des noms de ceulx selon et ainsy que vous adviserez et jugerez debvoir fère pour l'advancement et bonne yssue de votre charge; ayant commandé et ordonné à ceulx du Conseil de mes finances de faire fondz et vous faire assigner de ce qu'il fauldra pour faire ledict voyaige d'Escosse, ce qu'ilz feront sans aulcune faulte. . . . . Je prieray Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Saint Germain-en-Laie, le XVIIe jour de décembre 1583.

1583. — 17 DÉCEMBRE. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Mémoire et instruction envoyé au sieur de Mauvissière pour se conduire et comporter au voyage qu'il fera en Escosse.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8811, f° 80. — Copie officielle du temps.*)

Motifs qui ont déterminé le Roi à choisir M. de Castelnau, son ambassadeur en Angleterre, pour l'envoyer en Écosse. — But de cette mission, qui est de ramener la bonne intelligence entre le Roi d'Écosse et aucuns de ses sujets. — Proposition qu'il devra faire en conséquence à la Reine d'Angleterre. — Demande qu'il lui adressera de désigner M. de Walsingham pour travailler de concert avec lui au rétablissement de la paix. — Charge donnée à l'ambassadeur d'aller visiter la Reine d'Écosse, avec la permission de la Reine d'Angleterre. — Assurance qu'il lui donnera des bonnes intentions du Roi à son égard, et des démarches qu'il offre de faire pour procurer sa liberté. — Instructions sur la politique de conciliation que devra suivre M. de Castelnau à son arrivée en Écosse.

Le sieur de Mauvissière, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, son conseiller et ambassadeur en Angleterre, ayant plaine congnoissance et intelligence des affaires d'Escosse, aussy bien que de celles de sa charge d'Angleterre, pour l'affinité, conjonction et liaison qui est entre elles, Sa Majesté a estimé, tant pour ceste considération que pour ce

qu'il est jà comme porté sur le lieu, qu'elle ne pouvoit envoïer personne de sa part en Escosse plus propre (pour la réconciliation du Roy dudict païs et d'aulcuns seigneurs d'icelluy, qu'elle a entendu, avec très grand regret, estre en division entre eulx) que ledict sieur de Mauvissière, joinct que Sadicte Majesté s'asseure qu'il sera agréable à la Royne d'Angleterre, à la Royne et au Roy d'Escosse et ausdicts seigneurs du païs; ce qui peult grandement ayder à faciliter sa négociation et la faire bien réuscir.

C'est pourquoi Sadicte Majesté, n'ayant moindre soing et sollicitude du bien des affaires du royaume d'Escosse que des siennes propres, pour l'ancienne amytié, voisinance et estroictes alliances qui ont tousjours esté et sont entre la France et l'Escosse, son intention est (selon la louable coustume de ses prédécesseurs, et ainsy qu'elle a cy-devant faict en semblables occasions) d'intervenir et s'emploïer pour composer ce qui peult estre de maulvaise intelligence et différend entre ledict sieur Roy d'Escosse et aulcuns desdicts seigneurs de son païs, œuvre de soy agréable à Dieu, louable et honorable à Sadicte Majesté, et très utile pour ledict Roy d'Escosse, son pays et subjetz, dont elle donne la charge audict sieur de Mauvissière pour y faire tous bons offices au nom et de la part de Sadicte Majesté.

Pour cest effect il proposera à ladicte Royne d'Angleterre son voyage audict Escosse; et, si à mesme fin elle y veult aussi envoyer le sieur de Walsingham ou aultre de sa part, Sadicte Majesté est bien contente qu'ilz y aillent de compaignie et se joignent à faire mutuellement ce qui sera nécessaire pour appaiser lesdictes divisions et troubles et remettre toutes choses en bon et paisible estat audict royaume d'Escosse, au contentement d'un chacun.

En allant audict Escosse, ledict sieur de Mauvissière pourra, avec le congé de ladicte dame Royne d'Angleterre, veoir et visiter ladicte dame Royne d'Escosse pour s'offrir à elle, au nom de Sadicte Majesté, de faire ce qu'il luy sera possible pour moyenner sa liberté, suivant ce qui en a esté cy-devant traicté et mis

en avant avec ladicte dame Royne d'Angleterre et ses conseillers et ministres. Et de faict ledict sieur de Mauvissière n'y espargnera rien de ce qu'il a de bon advis et conseil, avec la prudence qui y est requise, pour ne donner aulcun maulvais souspeçon et jallousie à ladicte dame Royne d'Angleterre, à laquelle il fera congnoistre avec combien de sincérité, franchise et ouverture de cœur, Sadicte Majesté s'entremect de ceste affaire.

Après, ledict sieur de Mauvissière passera vers ledict sieur Roy d'Escossse, auquel il présentera les lettres de créance que Sadicte Majesté et la Royne sa mère luy escrivent, avec leurs cordialles et affectionnées recommandations. Et luy ayant discouru le regret et desplaisir qu'elles ont receu sur l'advis qu'elles ont eu des divisions et partialitez qui sont en son royaume, pour les susdites considérations de l'ancienne amytié et alliance de ces deux coronnes et pour la particulière affection qu'elles luy portent, il luy fera entendre sadicte charge qui est de s'emploïer et faire au nom de Sadicte Majesté tout ce qui luy sera possible pour appaiser lesdictes divisions et reconcilier ledict sieur Roy d'Escosse et lesdicts seigneurs de son royaulme, luy offrant tout ce qui sera en luy pour y parvenir, considéré les maulx, ruynes et désollations qui pourroient advenir si lesdictes divisions venoient à s'embraser davantaige.

Ledict sieur de Mauvissière verra aussy lesdicts seigneurs d'Escosse, tant ceulx qui sont bien affectionnez à leur prince que les aultres qui luy sont contraires. A chascun desquelz il présentera les lettres de créance que Sadicte Majesté leur escript, exhortant les ungs à continuer en la bonne et naturelle affection qu'ilz portent à leur Prince naturel, et les aultres à se soubzmettre à ce qui est de leur debvoir et obéyssance, de laquelle ilz sont divinement et humainement obligez envers ledict sieur Roy leur souverain; les disposant et persuadant de se conformer à toutes raisonables conditions qui leur seront proposées.

Cela faict, ledict sieur de Mauvissière advisera les meilleurs, plus doulx et gracieulx moyens et expédiens pour composer lesdictes divisions, en fera ouverture audict sieur Roy d'Escosse et

ausdicts seigneurs, et fera en sorte que chacun condescende à ce qui sera raisonnable pour faire cesser toute occasion de trouble et de combustion.

Par mesme moïen ledict sieur de Mauvissière fera toutes bonnes desmonstrations et tesmoingnaiges d'amytié inthime et particulière de Sadicte Majesté envers ledict sieur Roy d'Escosse, l'asseurant qu'il n'a pas un plus certain, vray, entier et asseuré amy et voisin que Sadicte Majesté, qui sera tousjours preste d'embrasser et faire tout ce qu'elle congnoistra estre du bien, avantaige et prospérité des affaires dudict sieur Roy d'Escosse, adjoustant à ces bonnes et honestes parolles et offres toutes les aultres qui pourront avoir force pour conserver et retenir icelluy sieur Roy et ses subjectz en l'amytié et alliance de Sadicte Majesté, de laquelle il se doibt plus appuyer que de nul aultre prince de la Chrestienté, à l'exemple de ses prédécesseurs qui ont maintes fois expérimenté les faveurs, secours et assistances de la couronne de France.

De mesme fera ledict sieur de Mauvissière envers lesdicts seigneurs d'Escosse pour les attirer et entretenir en l'amytié de Sadicte Majesté et de ceste coronne pour les mesmes susdictes considérations et aultres que, selon leurs humeurs et passions, ledict sieur de Mauvissière leur remonstrera.

S'il se traicte de la dellivrance et liberté de ladicte dame Royne d'Escosse, ledict sieur de Mauvissière y interviendra et fera tout ce qui lui sera possible pour faire que ceste négociation prène le bon chemin et yssue qu'il y a si longtemps que Leursdictes Majestez désirent et procurent; regardant à se composer et comporter de si bonne façon en cest affaire que tout ce qu'il en fera et mettra en avant soit bien pris et receu de ladicte dame Royne d'Angleterre et de ses conseillers et ministres, d'aultant que Sadicte Majesté recevroit à beaucoup d'heur et contentement, si, par son moïen et intervention, ladicte dame Royne d'Escosse pouvoit recouvrer sa liberté.

Et finallement fera ledict sieur de Mauvissière, ès affères susdictes, tout ce que ung bon, saige, digne et expérimenté ambas-

sadeur et ministre peult et doibt faire, selon la fiance et asseurance que Sadicte Majesté a en luy; laquelle il advertira de tout ce qui aura esté faict, négocié, convenu et conclud èsdictes négociations et traictez.

Faict à Saint Germain-en-Laie, le XVIIe jour de décembre 1583.

1584. — 15 FÉVRIER. — PARIS.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. Impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 46. — Copie officielle du temps.*)

Injustice des plaintes faites par la Reine d'Angleterre. — Approbation de la conduite de l'ambassadeur. — Satisfaction témoignée par le Roi de ce qu'Élisabeth a reconnu que ni lui, ni ses ministres n'étaient mêlés dans la conspiration tramée contre la personne de la Reine. — Son opinion que la Reine d'Angleterre doit avoir pour agréable l'intervention de l'ambassadeur dans la réconciliation proposée entre elle et le Roi d'Écosse. — Désir du Roi de voir la Reine d'Angleterre envoyer en Écosse sir Amyas Pawlet ou tout autre négociateur partisan de la paix. — Instances que devra faire l'ambassadeur afin d'obtenir le consentement d'Élisabeth pour son voyage en Écosse.

Monsieur de Mauvissière, je vous faiz ceste despesche pour accuser la réception des vostres des XVII, XXIII, XXVII et XXVIIIes jours du moys passé en attendant l'arrivée de milord Ceton par deçà; auquel temps, et après l'avoir ouy sur la charge qu'il aura, vous aurez plus amplement de mes nouvelles. Cependant je vous diray que j'ay veu les discours qui se sont faictz entre la Royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine, et vous, et les plainctes réciproques sur voz déportemens et les siens; ayant esté très-bien faict à vous de luy avoir dict ses véritez à cueur ouvert, car aussi fault-il que celluy soit exempt de vice qui en veult arguer et reprandre ung aultre. Elle se plainct que quelques uns de ses subjectz se sont réfugiez en cesthuy mon royaulme. Qu'elle se souvienne que le sien a tousjours esté la retraicte de mes subjectz rebelles, et le lieu où se sont faictes et complottées toutes leurs principalles entreprises et desseings, et où ilz ont trouvé le plus de faveur et support. Mais ce sont vieilles querelles et

quérimonies qu'il vault mieulx oublier et assoupir qu'en raffraischir la mémoire. Je vouldrois seullement que, dès ceste heure et doresnavant, nous feissions cesser les occasions de semblables plainctes et que les effectz respondissent aux déclarations de bonne, ferme et vraye amityé que nous faisons l'un à l'aultre, estant bien ayse qu'elle ayt veu et congneu que moy ny mes ministres ne sommes meslez en la conspiration qu'elle prétend que l'on a faicte en sa personne et estat (1), ce qui doibt luy donner tant plus d'occasion d'avoir agréable que vous interveniez de ma part en l'accord et réconciliation des différendz d'entre elle et mon nepveu le Roy d'Escosse. En quoy mon intention est que vous faciez tous les bons et officieux debvoirs qui conviennent à nostre mutuelle amityé; ce que vous luy pourriez dire bien à propoz pour la disposer et faire condescendre à cella, en luy levant et ostant toutes les suspitions qu'elle pourroit avoir et prandre; et luy pourrez dire que je serois bien ayse qu'elle eust faict eslection du seigneur de Paulet ou de quelque autre pour aller audict Escosse, qui feust amateur de la paix et repoz, et instrument bien propre pour composer ce qu'il y peult avoir d'aigreur et maulvaise intelligence entre elle et mondict nepveu le Roy d'Escosse; et regarderez au demourant de faire tout ce que vous pourrez pour remectre sus et résouldre vostredict veoyage et passaige en Escosse.

. . . . . Escript à Paris, le xve jour de février 1584.

(1) La conspiration d'Arden, gentilhomme du comté de Warwick, qui fut accusé de complot contre les jours d'Élisabeth, condamné à mort et exécuté à Londres le 20 décembre 1583 (Voyez le Recueil du prince Labanoff, t. V, p. 386 et 391).

1584. — 9 Avril. — Londres.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Satisfaction témoignée par Élisabeth de la lettre que lui a écrite la Reine mère. — Approbation qu'elle a donnée à la conduite du Roi en faveur de Marie Stuart. — Manœuvres de la Reine d'Angleterre pour rétablir en Écosse l'influence qu'elle a perdue depuis la mort du comte de Morton. — Desseins du jeune Roi d'Écosse, qui prétend, à quelque prix que ce soit, être un jour maître de toute la Grande-Bretagne. — Conviction de l'ambassadeur que, si Élisabeth venait à mourir, ce prince et la Reine sa mère pourraient s'appuyer non-seulement sur l'évidence de leurs droits, mais de plus sur la majorité de la nation. — Vains efforts de ceux qui voudraient leur opposer Arabella Stuart. — Calomnies répandues par la comtesse de Shrewsbury au sujet de la prétendue influence de Marie Stuart sur le comte de Shrewsbury. — Absurdités de ces calomnies, qui tourneront à la confusion de la comtesse. — Assurance que Marie Stuart finira par s'accorder avec Élisabeth, pourvu que le jeune Roi d'Écosse se maintienne contre les entreprises de ses sujets, et continue de vivre en bonne intelligence avec la Reine sa mère.

(*Extrait.*)

Madame, j'ay présenté à la Royne d'Angleterre, vostre bonne sœur, la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté luy escrire, et faict entendre ce qu'elle m'a commandé. De quoy, elle a démonstré estre bien aize et principallement de la meilleure santé de Vostredicte Majesté et de celle de Monsieur vostre filz, en me pryant de vous remercier très affectueusement de l'affection que luy avez démonstrée en cest endroict et des honnestes propos que avez tenuz à son ambassadeur et à Madame de Chefille, sa femme, et de l'honneur et faveur que Vostre Majesté leur faict à tous deux et de l'amytié qu'il vous plaist luy contynuer. En quoy, elle m'a promis, de sa part, faire le semblable.

Et, pour le regard de la Royne d'Escosse, vostre belle-fille, voyant que Voz Majestez ne la peuvent ny veullent délaisser, pour vous estre si proche que d'avoir espouzé le Roy vostre filz aisné et frère de Sa Majesté, elle se contente d'avoir entendu que ce ne sera en rien contre elle et son Estat, comme je luy ay bien faict veoir par raisons et vifves remonstrances, [combien] qu'elle avoict [esté] informée de croire aultrement, et qu'elle seroict la

première qui blasmeroict Vosdictes Majestez sy elles délaissoient une royne qui leur est sy proche, comme leur sont les affaires d'Escosse et l'alliance de ce royaulme de sy longtemps acquize à la France. De quoy elle s'est contentée, encore que ce luy soit une espine au pied qui la picque à toutes heures, sans la pouvoir arracher, et eust bien voullu que je me fusse rendu aussy aveugle de ce costé-là que je y voy et congnoys apertement toutes les praticques de ladicte Royne, qui ont touzjours esté d'avoir une telle part, dedans le royaulme d'Escosse, comme elle a eu jusques icy, et qu'il ne s'y fist que ce qui lui plairoict; ce qui a cessé par la mort du conte de Morthon, du tout partizan d'Angleterre. Ladicte Royne n'a peu trouver depuis autres assez heureux ou assez fortz pour s'opposer à la jeunesse, fortune et desseings de ce jeune Roy d'Escosse, qui prétend, à quelque prix que ce soict, d'estre un jour roy de toute ceste isle, comme, à la fin, s'il survit à ladicte Royne d'Angleterre, la Royne sa mère et luy auroient non seulement le droict évident, mais la meilleure part, encores que quelques ungs, du tout contraires et soubz main à ladicte Royne d'Escosse, ayent voullu mettre en avant la petite Arbelle (Arabella Stuart), fille d'un frère du père dudict Roy d'Escosse et d'une fille de la contesse de Cherosbery, grande ennemie, et qui s'est opposée à ladicte Royne d'Escosse, et a voullu accuser son mary et faict publier par les enfans de son premier mariage que ladicte Royne d'Escosse avoict toutte puissance sur ledict conte de Cherosbery pour luy faire faire ce qui luy |plairoict; ce qui n'estoict vray ny se pouvoict soubstenir ny prouver, pour ce que ledict conte ne porte affection que à ses biens et à deux cens mil escuz, que l'on dict [qu'il] a amassez depuis qu'il a la garde de ladicte Royne d'Escosse. La contesse sa femme, qui est de ces fines et mauvaises testes, en demeurera confuze, et, à la fin, ladicte Royne d'Angleterre et [celle] d'Escosse vienderont à quelque accord, sy le Roy son filz se maintient contre les entreprinses de ses subjectz et qu'il contynue de monstrer son affection vers ladicte Royne sa mère, laquelle, au grand regret des Anglois, augmente tous les jours.

1584. — JEUDY 19 D'AVRIL. — A SAINT-MAUR-LEZ-FOSSEZ, AVANT DISNER.

Substance de ce que le sieur de Seton, ambassadeur du Roy d'Escosse, a faict entendre à la Reine mère du Roy, faisant parler son fils en sa présence, pour ce qu'il estoit enrhumé (1).

(*Biblioth. impér. — Mélanges de Colbert, tom. XI, f° 27 v°. — Copie.*)

Résolution prise par Jacques VI de se confier entièrement à la direction du Roi de France. — Projets hostiles de la Reine d'Angleterre, qui a réuni une armée de 25,000 hommes sur la frontière d'Écosse. — Demande pour que, sans rompre la paix, le Roi prenne des mesures afin de protéger le Roi d'Écosse. — Vif désir de Jacques VI qu'un ambassadeur puisse être envoyé par le Roi, et un autre par lui-même pour visiter la Reine sa mère. — Démarche que le Roi est prié de faire en conséquence auprès de la Reine d'Angleterre.

Que le Roy d'Escosse est résolu et délibéré de se renger entièrement au désir et intention du Roy en tout ce qui luy plaira l'honorer de son bon conseil, comme celuy qui se tient et répute, selon les anciens traictez d'entre les roys de France et d'Escosse, estre, luy et ses sujets, ainsy que ses prédécesseurs ont tousjours esté, en si bonne amitié et protection, que par tant il supplie Sa Majesté luy vouloir départir son secours et assistance, non pour altérer l'amitié d'entre luy et la Reyne d'Angleterre, mais pour conserver l'ancienne alliance et ligue d'entre les roys de France et d'Escosse; croyant que la Reyne d'Angleterre faisant assembler, comme elle faict à présent, jusques au nombre de vingt cinq mil hommes de guerre en ses frontières d'Escosse, et faisant aussy tenir adverties les autres forces de son royaume, ne faict tels préparatifs que pour le costé d'Escosse. A quoy ledict sieur de Seton dict avoir charge d'admonester le Roy d'avoir esgard, et prier aussy Sa Majesté, de la part dudict sieur Roy d'Escosse, de vouloir tousjours continuer sa bonne volonté envers la Reyne d'Escosse, sa mère, luy faisant tant de faveur que de la vouloir envoyer visiter par quelque gentilhomme de qualité; et faire pareillement tant pour ledict Roy d'Escosse qu'il plaise au Roy

(1) Voyez ci-après, p. 265 et suiv., le Mémoire, en date du 26 avril, présenté par lord Seaton, et la réponse faite verbalement, au nom du Roi, à toutes ses demandes.

d'obtenir de la Reyne d'Angleterre qu'iceluy seigneur Roy d'Escosse puisse aussy envoyer, par gentilhomme de qualité, visiter ladicte dame Reyne d'Escosse sa mère.

Celuy d'Angleterre, après disner, ledict jour.

Communications faites à la Reine sur les projets hostiles du Roi d'Espagne contre la France.

Qu'il avoit commandement de la Reyne sa maistresse de demander audience au Roy, mais pour ce que c'est pour affaire de très grande importance et pressante, voyant que Sa Majesté n'est icy, il a advisé de le dire à la Reyne sa mère pour le faire entendre incontinent à Sadicte Majesté : c'est que ladicte dame Reyne d'Angleterre, sa maistresse, a eu advis que pour certain le Roy d'Espagne se délibère de faire la guerre au Roy, ayant de très grandes entreprises et intelligences avec des plus grands de ce royaume, et qu'il se délibère de les faire tenter et exécuter. Dont, pour l'amitié qu'elle porte au Roy et luy a jurée, elle n'a voulu tarder à l'en advertir, combien qu'elle ne se veuille bien asseurer desdicts advis, mais c'est afin que Sa Majesté y pourvoye. Disant aussy ledict ambassadeur qu'il est très dangereux de laisser tant accroistre la grandeur dudict Roy d'Espagne, se rendant formidable à la Chrestienté; et a dict aussy avoir ladicte Reyne, sa maistresse, entendu que Monseigneur, frère du Roy, avoit dernièrement faict résolution avec ceux des Estatz des Pays-Bas, et que, le Roy luy aidant, comme ladicte Reyne dict qu'elle l'a tousjours prié de faire, et qu'elle estime qu'il fera, qu'elle est bien contente de ce faire aussy de sa part, combien qu'elle ayt eu cy-devant quelque estime que le Roy ait faict quelque promesse audict Roy d'Espagne, lequel faisant à présent passer de grandes forces ès dicts Pays-Bas, qu'il est bien temps de se résoudre de ce que l'on devra faire pour empescher la grandeur dudict Roy d'Espagne.

1584. — 23 Avril. — Londres.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Justesse des prévisions transmises au Roi par l'ambassadeur sur tous les événements qui se sont accomplis en Écosse depuis le commencement de son ambassade. — Nouvelle conspiration tramée par les comtes d'Angus, de Marr, de Gowrie, etc., de concert avec les Hamiltons, pour s'emparer du jeune Roi, sous prétexte de l'arracher à l'influence du comte d'Arran. — Manœuvres des Anglais pour entretenir les dissensions en Écosse. — Avis reçu par Castelnau que la tentative des conspirateurs a complétement échoué. — Mesures énergiques prises par le Roi d'Écosse. — Persistance des conjurés. — Avis qu'un gentilhomme a été immédiatement envoyé en Écosse par l'ambassadeur, en attendant qu'il s'y rende lui-même. — Sa conviction qu'il dépend entièrement de la Reine d'Angleterre de calmer l'orage en peu de jours. — Offre faite par Archibald Douglas de se rendre en Écosse. — Sa promesse formelle, moyennant un secours de douze à quinze cents écus, de regagner au parti de la France tous les seigneurs qui se sont révoltés dans l'espoir d'être soutenus par la Reine d'Angleterre. — Plaintes de l'ambassadeur sur la pénurie d'argent dans laquelle il est laissé par les gens de finance. — Efforts qu'il fera néanmoins pour aider Douglas à se rendre en Écosse.

Sire, il n'est rien advenu en Escosse, depuis que je suis ambassadeur de Vostre Majesté en ce royaulme, que je ne l'aye prévu longuement auparavant, et que je [ne] l'aye advertye quelles estoient les factions accordantes et contraires aux praticques des Angloys, vous ayant faict plusieurs dépesches sur les occurrances dudict Escosse, le plus subject païs du monde à mutation, et, plus de trois ans auparavant, ce qui est advenu au conte de Morthon, après, ce qui est advenu au duc de Lenox, tant par les factions d'Angleterre que par ses ennemys audict Escosse, et comme ilz estoient après à luy oster le gouvernement, l'octorité et la vye, dont je luy avois donné advis assez à temps pour y remédier, s'il m'eust voullu croire. J'ay aussy adverty Vostre Majesté que le Roy dudict Escosse, votre nepveu, cherchoit de se mettre en liberté et eschapper, comme il a faict pour un temps, des mains de ses ennemys et mauvais subjectz, et prins possession de commander comme majeur, sans se soucier beaucoup des factions d'Angleterre, qui ont touzjours esté de ce costé-là très grandes depuys la mort du feu Roy vostre père et le siége du Petit-Lict,

et n'ont eu les yeux bandez qu'à tenir ung pied et telle part en Escosse qu'ils peussent retrancher à Vostre Majesté et à toute la France vostre antienne allience et amityé de ce costé-là. Depuys se sont bandez contre la mère et le filz, ayant, [depuis] qu'il s'est mis en liberté, cherché nuit et jour touttes inventions et stratagesmes qu'ilz ont peu, icy et en Escosse, pour le ruyner et atrapper, soict pour luy faire perdre la vye, ou, pour le moings, le réduire entre les mains de ses subjects mal contans qui le tenoient auparavant en leur puissance; ce qu'ilz ont tasché d'effectuer encore depuis douze jours, soit pour le surprendre ou pour luy atacher directement une guerre civille, comme ilz ont faict, et sont aujourd'huy en ces termes. — Pour laquelle conduyre à chef les Ambletons se seroient, comme je l'ay mandé à Vostre Majesté il y a plus de deux mois, advancez sur les frontières dudict Angleterre et Escosse, donnant le serment de fidélité pour jamais à la dicte Royne d'Angleterre, comme très mal contant, l'esné de ces Ambletons, du traictement qu'il a eu en France; de quoy j'ay aussy adverty Vostredicte Majesté, et, comme eulx, les contes d'Angus, de Mare, de Gohory, millort Glennes, millord Boyde, de Lindezay et tous leurs partizans, debvoient prendre les armes audict Escosse, sy tant est qu'ilz ne peussent surprendre ledict Roy, espérant d'estre aydez d'argent, qu'ilz doibvent prendre à Barvic, avec artillerye, pouldres, munytions de guerre et ce qui leur seroict nécessaire pour leur entreprinse, et jusques à être secouruz, selon l'occasion, de gens de guerre, selon l'ordre que j'ay adverty Vostredicte Majesté avoir esté mis de tenir des navires prêts, et [faire] revues de toutes les forces du royaulme. Et ledict conte de Gohory, aultrement millord de Reven, a voulu estre le premier exécuteur de l'entreprinse, au lieu qu'il faisoict semblant de se retirer en France pour ung temps avec aultres de ses adhérans, comme je croy que c'eust bien esté leur intention, et rechercher, par le moïen de Vostredicte Majesté et de la Royne d'Escosse, de rentrer en la bonne grâce de leur prince par mon voïage en ce pays-là, selon que j'ay faict aultrefois pareil accord pour leur père, sy la Royne d'Angleterre l'eust voullu

permettre et avoir moïen de les accorder les ungs et les aultres. Aulcuns de ce Conseil luy ont dict et conseillé en ces propres motz, qu'il falloict touzjours trouver moïen de nourir la dyvision audict Escosse, et non pas d'y mettre l'accord par ung ambassadeur de Vostredicte Majesté. Toutesfoys, voyant que je leur avois remonstré vostre grande sincérité en l'endroict de l'Angleterre et de l'Escosse, pour vous rendre seullement médiateur honnorable et amy commung en ce qu'il leur estoict utille, ilz vous debvoient sçavoir gré de l'offre que faisiez de vous entremectre conjoinctement avec ladicte Royne d'Angleterre, affin de fortiffier davantaige voz amitiez et lever, par doulx moïens, tous soubsons de part et d'autre. Sur cela, par deulx fois, ilz auroient rézolu, et encores il n'y a pas dix jours, que, s'ilz ne pouvoient trouver moïen d'effectuer leurs desseins audict Escosse, il seroict très bon de m'y laisser aller, et, au mesme temps, de renvoyer les commissaires vers ladicte Royne d'Escosse pour faire accord avec la mère et le filz tous ensemble; voyant aussy que j'avois faict trouver faulses et menteuzes touttes les calomnyes (1) qui avoient esté respandues malicieuzement par deçà contre l'honneur de ladicte Royne d'Escosse, au grand contentement d'elle et du Roy son filz, sans que jamais aulcun aict auzé comparoistre à ce qu'ilz avoient publié pour la discréditer du tout en ce royaulme avec les Catholiques qui luy portent affection. Ce que ayant clairement faict veoir à ladicte Royne d'Angleterre dernièrement, que je luy présentai de ses lettres, et que je n'avoys jamais essayé, comme je n'ay, de rien faire en faveur de ladicte Royne d'Escosse qui luy fust préjudiciable, elle a monstré d'en demourer fort contente, et de moy aussy, en me louant de ce que je m'estois comporté mieulx en touttes ces choses-là qu'elle n'en avoict eu oppynion, en nous riant elle et moy de la plaincte qu'elle en avoit faicte à Vostre Majesté, estimant que je ferois le voïage d'Escosse avec tous bon offices plustost que mauvais, comme je ne suis pas hors d'espérance que je ne le face, pour ce qu'il n'en

(1) Allusion aux calomnies répandues contre Marie Stuart par la comtesse de Shrewsbury.

feust jamais plus de besoing pour y esteindre le feu devant qu'il y soict plus allumé, et aussy que j'entends ledict Roy d'Escosse estre eschappé de la surprinse qu'on luy voulloict faire, mais non pas de quelque guerre, qui ne peult durer longuement en ce pays-là sy la Royne d'Angleterre ne s'en mesloict; aussy que les nouvelles et particullaritez, comme celles-cy passent, ne sont point du tout certaines, combien qu'il y aict apparance [de] changement de jour à aultre.

Cependant, ledict Roy d'Escosse faict lever gens et battre le tabourin, et donne commandement que nul maistre de navire, sur peyne de la vye et de confiscation de son vaisseau, ne transporte aulcun Escossois bany audict Escosse; et a faict faire une publicquation contre le conte de Gohory, les contes d'Angus et de Mare, le millord Glennes et autres, avec tous leurs partizans, sur peyne de ne pouvoir jamais impétrer aulcune grâce, de se retirer en diligence et de laisser leur entreprinse; mais tant s'en fault, qu'ilz assemblent leurs parens, amys et partizans, en faisant des remonstrances, partout où ilz peuvent, avec la noblesse et le peuple d'Escosse, que ledict Roy est mal conseillé et détenu prisonnier entre les mains du nouveau conte d'Aran et du collonel Stuart.

J'ay incontynant dépesché ung gentilhomme audict Escosse en attendant que je voye sy je iray moy-mesme; et, sy la Royne d'Angleterre voulloict, tout cest oraige seroict dissipé en peu de jours. Cependant, j'auray l'œil pour tout ce qui sera du service de Vostre Majesté, et n'espargneray rien à vous concilier ce petit Roy et son allience, et y emploieray tout ce qui despendera de mon pouvoir et le vous rendre plus obligé que jamais, ensemble ladicte Royne d'Escosse et [celle] d'Angleterre, pourveu que ledict Roy eschappe ceste foys, comme j'estime que Dieu luy en fera la grâce, ce qui retiendra ladicte Royne d'Angleterre de luy faire une guerre ouverte. Mais il sera touzjours en hasard par la division de ses subjectz, qui auront leur recours par deçà.

Il y a ici Archibal Duglas qui m'offre sur sa vye, si je luy veulx bailler douze ou quinze cens escuz, de s'en aller par deçà

et de rendre tous ceulx qui se sont eslevez, pensant estre favorisez de l'Angleterre, à vostre devoir, et faire perdre à ladicte Royne d'Angleterre la part qu'elle a avec eulx, les ayant embarquez pour les laisser là, pourveu que je leur escripve de se remettre en ce devoir, en attendant que je sois par delà pour leur impétrer le bon conseil de Vostredicte Majesté. Mais, quant je considère que Messieurs de voz finances ne m'ont jamais voullu allouer nulles despences, que j'aye faictes audict Escosse, ny en ce royaulme, et que, dernièrement, ilz ne m'ont voullu ordonner que cinq cens escuz pour y faire le voïage (encores ne les ont-ils pas faict payer), et, que, depuys trois mois, j'y en ay despendu plus de six cens à entretenir les ungs et les autres, et que présentement j'y dépesche ung gentilhomme à qui j'en baillai six vingt, et sy donnai cent escuz à l'évesque de Saint-André et une belle hacquenée, il y a envyron trois sepmaynes qu'il partit d'icy, pour la promesse qu'il me feist d'estre cy-après vostre serviteur et de la Royne d'Escosse, et aussy comme Vostre Majesté m'a commandé et escript de ne faire aulcunes despences, ny de dépescher aulcun courrier pour chose que ce soict, et voyant que Messieurs de voz finances ne m'ont pas voullu ordonner ung sol, tant sur mon assignation de vingt et un mil cinq cens escuz sur les offices de sergens collecteurs, que sur le reste de ce qui m'est deub, je n'ay osé hazarder de bailler sy grande somme audict Archibal Duglas, lequel est le plus habile et suffisant homme de toute l'Escosse, et que Vostredicte Majesté entre tous ceulx de ceste nation doibt entretenir pour son service, comme je le vous ay acquis et conservé jusques à ceste heure; et n'espargneray néantmoings chose qui soict en ma puissance pour luy ayder, s'il veult faire ledict voïage, et pour donner toutes les preuves qu'il me sera possible à Vostre Majesté du très humble service que je lui doibs contynuer toutte ma vye, en pryant Dieu, Sire, qu'il luy donne, etc.

De Londres, ce XXIIIe apvril 1584.

1584. — 23 Avril [1]. — Londres.

M. de Castelnau à la Reyne mère.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Tentative avortée des comtes d'Angus, Atholl, Gowrie, etc., pour s'emparer du Roi d'Écosse. — Efforts que vont faire les conjurés pour rallumer la guerre civile. — Opinion de l'ambassadeur qu'ils ne pourront se soutenir qu'avec l'appui de la Reine d'Angleterre. — Duplicité d'Élisabeth, qui se réserve de désavouer les conspirateurs s'ils ne parviennent pas à réussir. — Mesures énergiques prises par le Roi d'Écosse. — Certitude que ce Prince échappera pour cette fois. — Dangers qu'il ne cessera de courir au milieu de ses sujets révoltés, et qui, pour la plupart, sont soudoyés par Élisabeth. — Efforts que compte faire l'ambassadeur pour ramener la paix, s'il obtient de la Reine d'Angleterre l'autorisation de passer en Écosse. — Détermination qu'il a prise d'y envoyer, en attendant, l'un de ses gentilshommes. — Instances pour que la Reine mère appuie la réclamation qu'il a adressée au Roi afin d'obtenir de l'argent.

Madame, d'aultant que j'escris amplement au Roy des affaires d'Escosse, je n'en feray à Vostre Majesté aucune redite, synon que les contes d'Angus, d'Atel et Gohory (autrement millort de Reven), de Mare, le millort Glammis, les sieurs de Hamilton, le millord Boyde, le millord de Lindnezay, avec leurs partizans, parens, serviteurs et amis, ont voullu faire entreprinse de reprandre le Roy d'Escosse et le tenir en leurs mains et à leur dévotion, comme ilz faisoient auparavant qu'il se mist en liberté; choze que j'ay assez prévu et en ay adyerty Vos Majestez. Mais j'estime que, ayant failly à exécuter entièrement ladicte entreprinse, ils la vouldront, s'ilz peuvent, poursuyvre par une guerre civille, laquelle ne pourroict durer plus de quinze jours, sy n'estoict par la faveur, apuy et les moïens que la Royne d'Angleterre leur donneroict, qui est princesse sy advisée de monstrer les voulloir blasmer la première, s'ilz ont mal exécutté. Et est-il qu'ilz sont aux armes et ont faict leur assemblée à Saint-Johnston; et le Roy d'Escosse assemble gens aultant qu'il peut, et faict des éditz et publications contre eulx, avec des commendemens

[1] La copie porte la date du 20 avril 1584; mais c'est une erreur du copiste, qui l'a datée du 20 au lieu du 23, car il est évident que cette lettre fait suite à la précédente.

fort rigoureux de se déporter de ladicte entreprinse et deffense, par tout son royaulme, de les assister. De ma part, j'estyme que, ce coup, il pourra évitter le hazard de retomber en leurs mains, mais aussy sera-il touzjours en ce péril, ayant ses subjectz divisez et la pluspart pentionnaires et partizans d'Angleterre; lesquelz j'ay espérance de séparer et rompre, avec l'octorité du Roy, si la Royne d'Angleterre me permect de passer audict Escosse, comme je luy remonstreray que le besoing en est plus grand [que] jamais. J'estime qu'elle entendera une segonde nouvelle dudict Escosse avant que d'en rien conclure, et comme les choses auront passé depuis le premier advenu. Cependant je y ay dépesché présentement ung gentilhomme, et ne faudray au reste de faire, et là et icy, pour apaiser ce feu devant qu'il soict plus grand, et n'espargneray rien pour faire très humble et fidèle service au Roy; envers lequel je supplye très humblement Vostre Majesté, Madame, de me faire ce coup-cy une office de bonne maistresse, affin que Sa Majesté commande à Messieurs de ses finances d'avoir quelque considération et me faire bailler une partye de mes assignations de vingt ung mil cinq cens escuz, ou sur le reste de ce qui m'est deub, affin de satisfaire mes créantiers. Et je supplie Dieu, Madame, qu'il donne à Vostre Majesté, en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vye.

De Londres, ce [XXIIIe] apvril 1584.

1584. — 26 Avril. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Avis reçu en Angleterre du mauvais succès de la tentative faite par le comte d'Angus et ses complices. — Compte-rendu d'une audience accordée par Élisabeth à l'ambassadeur. — Plaintes qu'elle a formulées contre le Roi d'Écosse. — Motifs allégués par elle pour différer de quelques jours le voyage de M. de Castelnau en Écosse. — Ombrage que lui inspire l'arrivée de Jean Seaton. — Sa conviction que ce gentilhomme est venu apporter au Roi d'Écosse de grandes promesses de la part du Roi d'Espagne.—Satisfaction qu'elle a témoignée de la conduite du Roi de France. —Instances pour que le Roi fournisse quelques secours aux États de Flandre contre le Roi d'Espagne. — Inquiétudes causées par ce prince à la Reine d'Angleterre.

Efforts qu'elle a faits pour se rapprocher de lui et obtenir qu'il désavouât son ambassadeur don Bernardino de Mendoza. — Refus formel du Roi d'Espagne. — Approbation éclatante qu'il a donnée à la conduite de Mendoza. — Affront fait à l'envoyé de la Reine d'Angleterre, qu'il a traité comme un valet. — Nécessité pour Élisabeth de se rapprocher du Roi de France. — Opinion de l'ambassadeur qu'il faudra néanmoins faire peu de fonds sur les avances des Anglais. — Assurance que si la Reine d'Angleterre pouvait être tranquille du côté de l'Écosse, elle s'inquiéterait peu du reste de la Chrétienté. — Crainte d'offenser le Roi de France, qui l'empêchera d'entrer trop avant dans la ligue proposée par les Protestants. — Opinion qu'elle laissera aux Princes de l'Allemagne et aux Huguenots le soin de la conclure, et qu'elle se contentera de fournir de l'argent. — Précautions que l'ambassadeur est obligé de prendre pour la sûreté de ses dépêches. — Instances pour que l'on envoie promptement les carrosses et les mulets de litière préparés pour la Reine d'Angleterre, et qui produiront le meilleur effet.

Sire, depuis avoir faict une dépesche à Vostre Majesté sur les nouvelles que les contes d'Angus, de Mare, de Gohory et leurs partizans auroient voullu prendre et se saisir de leur Roy d'Escosse, puissamment aydez de la faveur et appuy de l'Angleterre, et qu'ils, ayant failly de l'exécuter, se seroient voullu assembler à Saint-Jehanston, et là induire les peuples d'Escosse, la noblesse, les ministres et touttes sortes de gens pour prendre ung malcontentement de leur Roy, et luy atacher une guerre civille et le contraindre de s'accorder à leurs vollontez, mais ilz n'ont pas eu le moyen d'exécuter ny l'un ny l'autre, comme j'entens que les nouvelles en sont venues ce mattin fort segrètement; ce qui les empesche bien par deçà. — J'ay veu, ceste après dîné, la Royne d'Angleterre, de laquelle je en ay bien tiré quelque chose en ces motz : le Roy d'Escosse faisoict des levées et se voulloict exercer à la guerre contre ses subjectz, les chasser et banir de son royaulme, confisquer leurs biens par mauvais conseil, croire celuy de la Royne sa mère, qui ne voulloict que les extrémitez, et plusieurs aultres plaintes. Je luy ay proposé de me laisser aller par delà avec quelque ung de son Conseil, bien saige et advisé, qui marchast de bon pied par son commendement, pour aller apaiser tous ces différandz. Elle m'a dict que, dedans trois ou quatre jours, elle attendoict ung gentilhomme qui venoict d'Escosse, et que, suyvant les nouvelles qu'il apporteroict, elle y adviseroict avec son Conseil. Puys m'a dict que ung jeune gen-

tilhomme, Jehan Ceton, estoit retourné d'Espagne, et filz du millort de Ceton qui est en France. Ledict jeune Ceton avoict apporté de sy agréables nouvelles audict Roy d'Escosse, que, jour et nuict, il estoit en son cabinet; que elle ne doubtoict point qu'il n'espérast ayde, apuy, argent, faveur et allience de ce costé-là : ce qui vous importoict aultant comme à elle. — Et avons parlé longuement sur touttes ces choses-là; puis elle m'a dict n'avoir jamais esté sy contente de Vostre Majesté, en me priant de la tenir en vostre bonne grâce, et force honnestes propos, où je l'ay bien satisfaicte, que elle n'aura jamais prince ny amy plus sincère en son amityé que Vostre Majesté, dont elle monstre estre fort contente. Puys, elle m'a fort longuement et amplement parlé et pryé de vous escripre pour ayder en quelque chose ceulx des Estatz de Flandres contre le Roy d'Espagne, ou, pour le moings, leur prester quelque faveur pour faire ung accord qui leur soict advantageux, sy tant est que Monseigneur vostre frère se veuille déporter de ses entreprinses par delà, et faire tous deulx conjoinctement que ledit Roy d'Espagne ne soict pas le supérieur par forces, et qu'il aict touzjours des armes audict Païs-Bas pour fascher le premier de vous deulx que il luy plaira. Et m'a pryé de vous en escripre en toute diligence et supplier Vostre Majesté de m'envoyer en bref ung mot de responce, d'aultant que, si il n'y estoict remédié promptement, les pauvres gens seroient perduz, et ledict Roy d'Espagne se rendroict de cela plus superbe et insolent que de chose du monde. Ce que ladicte Royne craint plus que jamais, ayant, comme j'en puys assurer Vostre Majesté, recherché de rentrer en l'amityé dudict Roy d'Espagne et le contenter en ce qui luy plairoict, pourveu, seullement, qu'il voullust faire quelque peu de démonstration de dézavouer ledict sieur don Bernardin de Mandosse, qui estoict par deçà son ambassadeur; mais tant s'en fault qu'il luy a escript une feuille de papier de sa main pour advouer tout ce qu'il a faict en ce royaulme, luy promectant grandes récompances, et luy a envoyé argent et tout ce qu'il avoict demandé. Et, quinze jours avant qu'il fust licencié par deçà, [il] avoict receu huict mil doubles pour seu-

reté; et ledict Roy d'Espagne n'a voullu voir ni les lettres de la Royne d'Angleterre ny celluy qu'elle luy avoit envoyé, mais en a faict moings de cas que d'un vallet; et est ainsy retourné très malcontant d'Espagne, et sans grande espérance de pouvoir acommoder les affaires de ce costé-là : qui est cause que la Royne recherchera avec plus de soing de conserver l'amitié de Vostre Majesté qu'elle ne fist jamais, comme je luy ay bien faict voir qu'elle en a besoing. Mais, pour en dire la vérité à Vostre Majesté, le naturel des Anglois est de proposer beaucoup et de monstrer de belles apparences; mais, quand ce vient à l'effect, je n'y trouve pas grand fondement, selon que je les ay congneuz depuis vingt cinq ans que je les ay pratiquez en assez d'occasions; mais ilz disent que les variations, qui premièrement arryvent de leurs voisins et de ceulx qui ont affaire à eulx, en sont cause; et avons eu assez d'estroictes conférances ladicte Royne et moy sur cela.

Et diray davantaige à Vostre Majesté que, sy elle pouvoict estre asseurée de l'Escosse, dont elle craint tost ou tard tout son mal, elle ne se souciroict de prince de la Chrestienté. Et, pour les Protestans, avec lesquelz elle est touzjours conseillée de faire ligue, j'estime que la crainte qu'elle aura d'offenser Vostre Majesté la retiendra d'y entrer trop avant, mais remettra aux princes de la Germanye et aux Huguenotz de la conclure, et lors, elle contribuera, en sa part en cella, où elle sera et ses subjectz cotizez. Mais j'auray les yeulx ouvertz à tout cela, et feray seullement ce brouillon à la haste, que j'envoye par mon segrétaire, pour atrapper au passage de la mer mon autre dépesche, n'ayant ozé dépescher ung courrier de Vostre Majesté, comme il en eust bien esté besoing. Car, ilz sont icy si exaltés à fouiller et regarder tous les pacquetz et dépesches, que, la pluspart, il les voient, sy je ne les envoye par quelque gentilhomme exprès jusqu'à Calais ou à Dieppe, sachant qu'ilz ont faict contrefaire mes cachetz. Mais, s'ilz ont veu ce que j'ay escrypt à Vostre Majesté, ils y auront trouvé la vérité, et que je leur faictz quelquesfois de meilleurs offices pour adoulcir les choses qu'ils n'en donnent occa-

sion. Toutesfois, c'est l'office d'un ambassadeur de remédier plustost à quelque mal que de l'augmenter, comme j'ay touzjours faict et feray pendant que je congnoistray vostre sy bonne intention envers ladicte Royne d'Angleterre, qui me veult fort assurer estre très contente de Vostre Majesté, comme elle en a bonne occasion. Et, sy les carosses qui avoient esté commencées se pouvoient achever, et les envoyer, et les mulletz de litière, le présent seroict encores très à propos. Cependant j'espère de maintenir les choses en tel estat pour ceste isle, où je comprends l'Escosse, que Vostre Majesté en aura contentement, et de mes très fidèles services, en pryant Dieu, Sire, qu'il donne à vostre royalle bonté, en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vye. — De Londres, ce xxvie apvril 1584.

1584. — 26 Avril.

Mémoire qui avoit esté baillé non signé par le sieur de Seton, auquel il a esté rendu, luy ayant esté faict response verballe par le secrétaire Pinart, suivant le commandement du Roy à chacun des articles d'iceluy, estant lesdictes responses cy-après escrites ès mesmes paroles que ledict Pinart les a dites audict sieur de Seton, sans luy en laisser rien par escript.

ARTICLES QUE M. DE SETON, AMBASSADEUR POUR LE ROY D'ESCOSSE, TRAICTA AVEC SA MAJESTÉ TRÈS-CHRESTIENNE LE 26 D'AVRIL 1584.

(*Biblioth. Impér. — Mélanges de Colbert, tom. XI, f° 29 r°. — Copie.*)

Reconnaissance de Jacques VI pour le service que le Roi lui a rendu en l'aidant à se tirer des mains de ses sujets rebelles. — Son espoir que le Roi lui continuera ses bons offices. — Sa résolution de ne chercher ni secours, ni appui, qu'auprès du Roi de France. — Position déplorable dans laquelle se trouve la Reine d'Écosse sa mère, et sur laquelle il appelle également tout l'intérêt de Henri III. — Remercîments pour les bons offices déjà rendus par le Roi en faveur de Marie Stuart. — Conviction que le Roi de France seul peut mettre un terme à la captivité de la Reine d'Écosse et aux tentatives criminelles dirigées contre le Roi son fils. — Sinistre inclination manifestée, depuis plus de vingt ans, par la Reine d'Angleterre à l'égard des affaires d'Écosse. — Impossibilité pour le Roi de se fier aux nouveaux traités conclus avec cette princesse. — Unique espoir de Jacques VI dans l'appui du Roi de France. — Demande pour que le Roi veuille bien lui accorder des secours en hommes et en argent, et l'assister de ses bons conseils contre la Reine d'Angleterre et ses sujets rebelles. — Préparatifs hostiles

d'Élisabeth. — Déclaration que le Roi est prié de faire pour s'y opposer. — Position critique dans laquelle se trouve le Roi d'Écosse et qui ne peut souffrir aucun délai. — Raisons qui doivent déterminer le Roi à achever l'œuvre qu'il a commencée. — Demande pour le renouvellement des anciens traités et de tous les priviléges accordés en France aux Écossais. — Réclamations au sujet de la garde écossaise. — Demande pour que les marchands écossais trafiquant en France soient rétablis dans leurs anciennes franchises. — Prière afin que le Roi envoie un ambassadeur visiter et réconforter la Reine d'Écosse. — Désir de Jacques VI d'obtenir lui-même d'Élisabeth, par l'entremise du Roi, l'autorisation d'envoyer de son côté l'un de ses gentilshommes vers la Reine sa mère. — Réclamation au sujet des entreprises faites sur le douaire de Marie Stuart. — Prière pour que le Roi prenne en considération le mémoire, en date du 10 juillet 1581, qui lui a été présenté au nom de la Reine d'Écosse.

Après avoir déclaré à Sa Majesté l'infortune qu'advint au Roy d'Escosse, cette année passée, d'estre retenu comme captif de ses propres sujets, et l'estat auquel il se trouve à présent, après avoir aussy remercié Sa Majesté de tous ses bons offices et de l'humanité usée à l'endroit du Roy d'Escosse, il luy remonstra que ledict Roy se reposoit tant en la bonté et prudence de Sa Majesté très-chrestienne qu'il s'asseuroit qu'elle ne s'arrestera pas là, de l'avoir par le bon conseil et continuelle assistance de ses ambassadeurs tiré du mauvais estat où il estoit, pour l'y laisser retomber une autre fois, avec une manifeste conséquence de la totale ruine de son Estat, et perte pour le Roy très-chrestien d'une si grande louange envers tous les princes du monde d'avoir si vertueusement secouru un sien allié, de la qualité qu'il est, appellé de la grâce de Dieu légitimement à la dignité royalle.

Que ledict Roy d'Escosse, jusques à cette heure, n'a peu faire aucun mouvement de ses calamitez, ayant esté, dans le propre ventre de sa mère, et tousjours depuis, poursuivy, et, ce qui est plus misérable, possédé de ses ennemis en âge si tendre que, jusqu'à présent, il a esté plus capable de recevoir toute injure et oppression qu'à pourvoir à ses malheurs par jugement de discrétion. Or, estant à un coup parvenu à l'âge et maturité de ressentir les insolences de ceux qui le menacent, et à quelque liberté, par la grâce de Dieu premièrement, et puis par les bons offices de Sa Majesté très-chrestienne, qu'il n'a garde de penser autre aide, autre secours ny autre appuy premièrement et prin-

cipalement qu'à celuy de Sadicte Majesté, de laquelle seule, après Dieu, il pense entièrement dépendre.

Que ce que ledict Roy d'Escosse désire estre représenté à Sa Majesté de son hazard et affliction, est autant pour la sérénissime Reyne d'Escosse, sa très honorée dame et très chère mère, que pour le sien propre; laquelle, depuis quinze ans, peut servir d'exemple à tous princes que les sceptres et les couronnes ne sont pas suffisantes pour exempter ceux qui les portent des misères et calamitez ordinaires, si Dieu n'inspire aux légitimes monarques de conspirer et se bander à la protection et défense les uns des autres.

Que ledict Roy d'Escosse est bien informé, et en remercie très affectueusement Sa Majesté très-chrestienne, des bons offices qu'il a faicts envers la Reyne d'Angleterre, poursuivant la liberté de ladicte Reyne, sa très honorée dame et mère, combien que ny Sa Majesté ny les autres princes qui s'y sont employez ayent eu autre effect que de paroles; ce qui rend bien néantmoins le dire de ceux plus vraysemblable, qui font entendre que, si la mère et le fils eussent peu estre ensemble prisonniers, qu'ils eussent desjà achevé leurs jours d'une piteuse tragédie. Mais, quoy qui eust peu arriver en tel cas, tant la prison de la Reyne que les trop souvent esprouvées entreprises contre la personne du Roy son fils, leur sont intolérables, et les moyens de se pouvoir garentir de tels maux à l'advenir leur semblent impossibles sans l'aide et secours d'un si bon, ancien et fidèle allié comme est Sa Majesté très-chrestienne.

Qu'il y en avoit eu de ceux qui estimoient que l'essay des nouveaux traictez avec la Reyne d'Angleterre pourroit servir à ce propos, ce que néantmoins ledict Roy d'Escosse jugeoit périlleux, puisque l'occasion de s'asseurer se pouvoit perdre cependant, et inutile, puisque les advénemens passez enseignent quel peut estre le succèz à l'avenir. Et quand, pardessus toute apparence de raison, l'on penseroit que la Reyne d'Angleterre voulust changer la sinistre inclination aux affaires d'Escosse qu'elle a monstrée avoir vingt ans durant, ledict Roy d'Escosse s'y pourroit fier s'il

y alloit de moins que de son Estat et de sa vie, mais en cela il est excusable d'estre soupçonneux et de chercher tous autres moyens et expédiens clairs et asseurez, sans vouloir commettre chose d'un tel prix à une fortune si douteuse.

Sur quoy ledict sieur Roy d'Escosse s'estoit résolu que le seul premier et principal expédient estoit de se jetter entre les bras du Roy très-chrestien, duquel il espère très puissant remède au danger où il est.

Qu'en cet espoir le confirme premièrement l'exemple des roys prédécesseurs de l'une et l'autre couronne, n'ayant depuis huit cens ans les roys escossois en toutes leurs afflictions jamais failly à requérir, ny manqué à recevoir tout aide et support des roys de France; en second lieu aussy les mérites desdicts roys ses prédécesseurs, qui en toutes occasions se sont trouvez tousjours bons et fidèles alliez, et plusieurs fois très utiles et à propos à la couronne très-chrestienne; davantage les traictez d'accord et alliance si sainctement jurez entre ces deux couronnes, et enfin ledict Roy d'Escosse suit encores en cette espérance sa naturèle inclination, parce qu'il ne veut ny peut penser à autre aide et secours que celuy du Roy très-chrestien [tant] qu'il luy restera quelque moyen de pouvoir estre en vie, en liberté, en son siége royal.

Sur laquelle espérance ledict Roy d'Escosse prie Sa Majesté très-chrestienne premièrement de l'accommoder de quelques sommes de deniers. Car c'est à force d'or et d'argent que, tant la Reyne d'Angleterre que ses rebelles, lesquels durant sa jeunesse ont pillé son bien et patrimoine, et l'ont réduit à cette pauvreté, luy font la guerre; ce qu'il estime que ledict Roy très-chrestien trouvera d'autant plus aisé et raisonnable que, depuis vingt ans en ça, il n'a point esté chargé ny de la pension ordinaire des roys d'Escosse ny d'autre quelconque aide ou subside extraordinaire de leur part.

Davantage, il désire que Sa Majesté très-chrestienne luy veuille assister non seulement de ses forces, mais encores de son bon conseil et avis, des moyens qu'il pourroit tenir pour se garantir

des efforts tant de la Reyne d'Angleterre que de ses sujets rebelles, et d'autant qu'ayant du tout renoncé à la faction angloise pour embrasser entièrement et suivre l'ancienne alliance entre les couronnes de France et d'Escosse, selon qu'il a esté requis des ambassadeurs de Sa Majesté très-chrestienne, la Reyne d'Angleterre ne cesse continuèlement d'entretenir et solliciter ses rebelles contre luy; et y a grande apparence qu'elle ait envie de troubler son Estat à toutes restes, veu les appareils qu'elle fait. Par ce ledict Roy d'Escosse désire que Sa Majesté très-chrestienne veuille faire déclarer à ladicte dame Reyne d'Angleterre que, là où elle voudroit continuer de renverser l'Estat dudict Roy, et ruiner le fils, comme elle a fait la mère, ou donner aucune assistance à ses rebelles contre luy, que Sa Majesté très-chrestienne en prendra la défense et protection comme de son bon frère et plus ancien allié.

Pourquoy il plaira à Sa Majesté très-chrestienne, selon la grande prudence de laquelle toute la terre sçait qu'il est doué, de considérer en quelles difficultez le Roy d'Escosse se trouve envelopé; que ce sont affaires qui ne peuvent souffrir aucun délay ny se passer à un refus; que c'est le plus ancien de tous ses alliez, un roy comme luy [qu'on] travaille; que c'est œuvre de roy de secourir les roys, œuvre de très-chrestien, secourir tousjours ses très fidèles alliez; c'est chose, laquelle il a desjà faict à demy, de quoy il est pour en porter une obligation perpétuelle de ce jeune Roy, et louange publique devant Dieu et les hommes; finalement que c'est le contenu aux anciens traictez d'alliance entre ces deux couronnes, solennisé par tesmoignage du saint nom de Dieu vivant, de s'entr'aider et secourir les uns les autres de tous moyens en toutes leurs troubles et nécessitez.

D'avantage, pour conservation de l'amitié d'entre les couronnes de France et d'Escosse, ledict Roy d'Escosse désire que l'ancienne ligue et alliance soit renouvellée et confirmée, et tous les priviléges, tant de naturalitez qu'autres, des Escossois en France restablis et redressez où il y auroit eu quelque manque.

Que la compagnie des gensdarmes escossois, qui souloit estre

entretenue aux gages du Roy très-chrestien soit redressée et remise en son premier estat, et qu'il soit accordé audict Roy d'Escosse de pouvoir tenir ladicte compagnie près de sa personne pour deux ou trois ans, en considération des troubles et difficultez èsquelles il se trouve, durant lequel temps, si Sa Majesté très-chrestienne en avoit de besoin, elle luy sera envoyée à la première signification.

Pareillement, il fut remonstré à Sa Majesté très-chrestienne que ça esté un très grand descouragement à plusieurs de la noblesse et royaume d'Escosse de voir que les compagnies des gardes escossoises n'ont point esté entretenues en tel rang et réputation qu'elles souloient avoir au temps de ses prédécesseurs, mesme que le commandement sur icelles a esté osté aux Escossois, sans aucun démérite de leur costé, en préjudice de l'ancienne amitié et ordonnance que tant lesdictes compagnies que leurs capitaines et chefs seroient escossois; lequel degré d'honneur et prééminence envers cette couronne nos prédécesseurs ont obtenu et acquis de leur propre sang et vies, desquelles ils ont esté maintes fois prodigues à la défense d'icelle, en laquelle dévotion ils ont tousjours continué, et, toutes les fois qu'ils en ont esté requis, en ont donné assez bonne preuve. Par quoy ledict Roy d'Escosse désire bien et espère encores fermement que Sa Majesté très-chrestienne ne se monstrera moins favorable envers luy et ses sujets que ses ancestres et prédécesseurs ont faict envers les siens, et que plustost il luy augmentera et élargira ses priviléges, octroyez par les roys passez, qu'en diminuer ou restraindre aucun d'iceux, veu principalement l'envie qu'il a de surmonter tous ses progéniteurs en affection et dépendance de Sa Majesté et de sa couronne. Il plaira doncques au Roy très-chrestien, tant pour l'instance que ledict Roy d'Escosse en faict, que pour satisfaction de la noblesse et demeurant d'Escosse, de prendre l'ordre que lesdictes gardes soient remises en leur premier estat, sous chefs et capitaines escossois, de quoy il ne pourra faillir d'ensuivre que Sa Majesté s'en trouvera beaucoup mieux servie. Car ceux de la nation mesme seront non seulement plus habiles et

prompts à la gouverner, mais encores ils y pourront plus aisément juger quelles personnes seront dignes d'estre admis.

Que le commerce des marchands escossois en France leur soit aussy libre qu'il a esté en aucun temps passé, et que les priviléges d'immunitez et exemptions perpétuelles, qui leur ont esté octroyées des roys passez, particulièrement du roy François premier et Henry second, leur soient gardez, et que les ministres des impositions de Sa Majesté très-chrestienne soient contremandez de contraindre les marchans escossois, comme ils ont faict ces deux ans passez à Rouen, à Dieppe et ailleurs, de payer aucune imposition nouvelle ou autre que celles qu'ils payoient au temps des roys passez.

Finalement, d'autant que le Roy d'Escosse n'a rien de plus cher, après l'honneur de Dieu, que l'honneur, respect, révérence, aide, secours et support qu'il doit à sa très honorée dame et très chère mère, pour service de laquelle il voudroit sacrifier non seulement ses biens et tous ses moyens, mais encores sa propre vie, il désire qu'il plaise à Sa Majesté très-chrestienne envoyer en Angleterre quelque personnage de qualité pour la visiter et conforter, et, si possible estoit, pour obtenir de la Reyne d'Angleterre que ledict Roy y peust envoyer un des siens pour luy demander sa bénédiction et offrir tout devoir et obédience de fils; en cas de refus, qu'il en soit adverty.

Il prie aussy Sa Majesté de ne permettre que doresnavant sadicte très honorée dame et mère soit inquiétée en sa paisible jouissance de son douaire et des revenus, priviléges et prérogatives qui en dépendent; que ses officiers soient doucement traictez, et que justice leur soit faicte et promptement selon Dieu, et administrée en toutes choses concernantes les droicts de la Reyne leur maistresse.

Particulièrement, que considération soit eue à un cayer ou estat [1], signé de la main de ladicte Royne d'Escosse au chasteau de Chatisvorth en Angleterre, du 10 de juillet 1581, conte-

[1] Voyez ce mémoire sous le titre d'*Instructions à l'archevêque de Glasgow*, dans le Recueil du prince Labanoff, t. V, p. 238.

nant les articles particuliers des pertes qu'elle a eues ès terres de son douaire, qui ont esté présentez au Roy et à Messieurs de son Conseil, et qui, par ordonnance de Sa Majesté, ont esté premièrement mis ès mains de M. de Chenailles, et depuis à Messieurs de Bellièvre et Pinart; dont ladicte dame n'a eu aucune response ny esté satisfaicte, quelque poursuite que M. l'archevesque de Glasco, ambassadeur de ladicte dame, en ait peu faire; ausquels articles ne se peut quant à présent adjouster aucune chose, sinon la perte qu'elle souffre en ses parties casuèles. Et, si besoin est, sera représentée à Sa Majesté la copie desdictes doléances.

Responses faictes verbalement au sieur de Seton, ambassadeur, suivant le commandement du Roy, sans qu'il luy en ait esté rien laissé par escrit.

(*Biblioth. impér. — Mélanges de Colbert, tom. XI, f° 32. — Copie.*)

Efforts que le Roi n'a cessé de faire pour mettre fin à la captivité de la Reine d'Écosse. — Sa conviction que le seul moyen d'y parvenir, c'est de continuer à agir auprès d'Élisabeth par la voie des négociations. — Recommandations expresses qu'il a faites dans ce sens à M. de Castelnau, son ambassadeur en Angleterre. — Charge donnée à cet ambassadeur de se rendre en Écosse pour y rétablir l'union et la paix, et de visiter, en passant, Marie Stuart. — Autorisation qui a été obtenue de la Reine d'Angleterre, pour le Roi d'Écosse, d'envoyer un de ses gentilshommes vers la Reine sa mère. — Réponse au sujet de l'assistance demandée par le Roi d'Écosse, et sur la déclaration à faire à la Reine d'Angleterre. — Inopportunité du renouvellement des anciens traités entre la France et l'Écosse, qu'il suffit d'observer fidèlement. — Obstacle que cette mesure ne manquerait pas d'apporter à la mise en liberté de Marie Stuart. — Pénurie d'argent dans laquelle on se trouve en France. — Impossibilité pour le Roi d'entrer en aucune dépense extraordinaire. — Pension de 20,000 livres tournois qu'il accorde au Roi d'Écosse pour l'année suivante. — Réponse sur la réclamation touchant la garde écossaise et la liberté du commerce. — Intention du Roi de maintenir la Reine d'Écosse dans la jouissance de son douaire. — Mesures qu'il a prescrites en conséquence.

Le sieur de Seton, ambassadeur du Roy d'Escosse, ayant fait entendre verbalement au Roy la charge qu'il avoit, mesmes en l'audience qui luy fut donnée le 26e jour d'avril dernier, dont il a depuis baillé un mémoire par escrit, Sa Majesté a advisé et résolu luy faire faire la réponse qui en suit :

Que Sadicte Majesté, considérant que la Reyne d'Escosse luy attouche de si près d'alliance, elle a tousjours faict et faict faire tous les bons offices qu'il luy a esté posssible pour tirer et voir ladicte dame Reyne d'Escosse hors de l'affliction et détention où elle est, dont elle ne porte moins de regret et desplaisir que si c'estoit sa propre sœur, voulant encores Sadicte Majesté, selon la singulière affection et amitié qu'elle porte à ladicte dame Reyne d'Escosse, et l'ancienne alliance d'entre ces deux couronnes, intervenir et tenter tous bons moyens pour impétrer et obtenir sa liberté et délivrance. Mais, après avoir bien pensé à ce qui se peut faire pour y parvenir et au conseil qu'elle peut donner sur ce audict sieur Roy d'Escosse qui le luy demande, Sadicte Majesté trouve que le meilleur est de suyvre la voye qui a esté cy-devant tenue des traictez amiables d'entre les députés et commissaires de la Reyne d'Angleterre et ceux de ladicte dame Reyne d'Escosse, dont, par les despesches dernières, que Sadicte Majesté a receues de son ambassadeur en Angleterre, elle a veu que lesdictes deux Reynes sont encores en bon termes et volonté; et que, pour la faire effectuer et acheminer, Sadicte Majesté a cy-devant escrit et escrira encores très expressément à sondict ambassadeur de continuer à employer et faire en son nom tous bons offices et intercessions envers ladicte dame Reyne d'Angleterre, à cette intention; ayant aussy Sadicte Majesté tousjours chargé sondict ambassadeur en Angleterre de faire tout ce qu'il pourroit en faveur dudict sieur Roy d'Escosse et de ses sujets, affin que luy et son royaume peussent demeurer en paix, et que, s'il estoit possible, iceluy ambassadeur fît un voyage audict Escosse pour essayer, au nom et autorité de Sadicte Majesté, de composer les troubles et divisions qui y sont, et qu'en passant il visitast, de la part de Sadicte Majesté, ladicte dame Reyne d'Escosse, et requist aussy ladicte dame Reyne d'Angleterre, au nom du Roy, que ledit sieur Roy d'Escosse peust pareillement envoyer quelque personnage de qualité visiter ladicte dame Reyne d'Escosse sa mère : ce que icelle dame Reyne d'Angleterre a accordé, au retour du voyage que ledict sieur de Mauvissière fera en Escosse.

Et, pour le regard de l'article où il demande assistance, et en faire faire déclaration à ladicte dame Reyne d'Angleterre, il semble que ledict sieur Roy d'Escosse se doit tenir au conseil et avis que Sadicte Majesté luy donne de suivre la voye douce d'un traicté amiable comme la plus salutaire, et en laquelle l'on se peut asseurer que Sadicte Majesté s'employera et y fera procéder le sieur de Mauvissière, avec telle affection que si c'estoit pour le bien de ce royaume mesme.

Quant à la confirmation et renouvellement par escrit des traictez d'alliance d'entre cesdictes deux couronnes de France et d'Escosse, lesdicts traictez ne sçauroient estre plus fermes et solides qu'ils sont, ny mieux confirmez et renouvellez qu'en les gardant et observant, comme Sadicte Majesté a tousjours faict et veut faire de sa part, à l'imitation des feus roys ses prédécesseurs, qui se sont contentez de les entretenir et y satisfaire autant que leur devoir et l'amitié d'entre ces deux couronnes les y adstraignoit. Estant aussy à craindre que cette démonstration, se faisant à présent, nuisist et retardast la conclusion et bonne issue qui se peut espérer de la négociation de la délivrance de ladicte dame Reyne d'Escosse.

Pour le regard du secours d'argent et de la compagnie de gensdarmes escossois dont ledict sieur de Seton a demandé l'entretènement, Sadicte Majesté prie ledict sieur Roy d'Escosse de considérer les grandes affaires et despenses qu'elle a eues à supporter durant les guerres et troubles passez, et qu'elle en est demeurée si engagée qu'il luy seroit à présent impossible d'entrer en aucune despense extraordinaire, dont elle s'asseure que ledict sieur Roy d'Escosse, qui est prince plein de considération et de discrétion, sçaura bien excuser Sadicte Majesté en la nécessité où elle se trouve, et croire que ce n'est faute d'aucune bonne volonté qu'elle luy porte, laquelle il connoistra tousjours par tous bons effects, luy accordant vingt mil livres de pension à commencer au premier janvier prochain, pour ce que l'estat de la présente année est faict.

Et en ce qui touche la garde escossoise de Sadicte Majesté,

que tout ainsy qu'elle l'a trouvée commandée à son advénement à cette couronne, et qu'elle l'avait veue du temps du feu roy Charles son frère, elle l'a laissée et continuée. Davantage, il n'y a que le capitaine en chef qui soit François; le lieutenant, l'enseigne et les exempts sont Escossois; ayant Sadicte Majesté ceux de ladicte nation escossoise en si bonne estime pour la fidélité qu'ils ont tousjours gardée à cette couronne, qu'ils recevront d'elle, tant qu'il plaira à Dieu luy donner vie, les mesmes honneurs et favorable traictement qu'ils ont receu de sesdicts prédécesseurs roys.

Que pour la liberté du commerce et priviléges des marchands escossois en France, dont ledict sieur de Seton a aussy fait instance, Sadicte Majesté entend qu'ils en usent aussy franchement et librement que font ses propres naturels sujets; et qu'estans traictez égallement que les François, lesdicts marchans escossois ne se peuvent plaindre avec juste occasion.

Et au demourant, que l'intention de Sadicte Majesté est que ladicte dame Reyne d'Escosse jouisse paisiblement de son douaire, ayant Sadicte Majesté, à cette fin, mis ès mains de Messieurs du Conseil de ses finances le cayer qui jà a esté respondu, et les répliques que bailla hier ledict sieur de Seton, avec charge expresse ausdicts sieurs du Conseil des finances de le voir promptement y adviser et donner telle provision qu'ils connoistront estre raisonnable et se devoir faire, avec asseurance que Sadicte Majesté fera tousjours pour ledict sieur Roy d'Escosse, et ladicte dame Reyne sa mère, et le bien et avancement de leurs affaires, ce qu'ils peuvent attendre d'un prince qui leur est si proche allié, et que le veut l'ancienne et estroicte confédération et amitié d'entre ces deux couronnes.

1584. — Mai.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 49 v°. — Copie officielle du temps.*)

Communication des réponses précises faites par le Roi aux diverses demandes de lord Seaton. — Charge donnée à l'ambassadeur de négocier auprès de la Reine d'Angleterre pour obtenir l'autorisation de passer en Écosse.

Monsieur de Mauvissière, depuis mon aultre lettre escripte, j'ay résollu de respondre au sieur de Seton, ambassadeur de mon nepveu le Roy d'Escosse, que, vous ayant cy-devant tousjours expressément chargé de faire tous bons offices pour mondict nepveu et ses subjectz, afin que luy et son royaume puissent demourer en paix et repos, et de faire aussy pour madicte bonne seur, la Royne d'Escosse, honnestement tout ce que vous pourrez, que c'est chose que je vous escriprois encores continuer et faire en sorte, s'il est possible, que puissiez faire le veoïage audict Escosse, dont je vous ay cy-devant escript, pour essayer de composer les troubles et divisions qui y sont, et qu'en passant vous visitassiez de ma part madicte bonne seur la Royne d'Escosse; ce que je vous prie de tenter et essaïer de si bonne façon que ladicte dame Royne d'Angleterre ne vous en tienne plus en longueur. J'ay dict aussy audict sieur de Seton que j'estois tout prest de renouveller et confirmer nosdictz antiens traictez et que je les voullois entretenir soigneusement. Quand au secours d'argent et à la compaignye d'hommes d'armes escossois dont il demandoit l'entretennement, que les grandz affaires que j'avois euz ès guerres et troubles passez, et les debtes èsquelles j'estois demouré engaigé ne me permectoient pour le présent d'entrer en aulcune despence extraordinaire; dont je priois mondict nepveu le Roy d'Escosse m'excuser et croire que ce n'estoit faulte d'aucune bonne volonté que je luy porte, laquelle il congnoistra par tous bons effectz. Pour le regard de mes gardes escossoises, que tout ainsy que je les avois trouvées commandées à mon advéne-

ment à ceste couronne, et que je les avois veues du temps du feu roy Charles mon frère, je les avois laissées et continuées; davantaige qu'il n'y a que le cappitaine qui soit Françoys, que le lieutenant, l'enseigne et les exemptz sont Escossois, ce qui n'est pas ès gardes des Suisses où la pluspart des chefz sont Françoys, et que j'avois ladicte nation escossoise en si bonne estime, pour la fidellité qu'ilz avoient tousjours gardée à ceste couronne, qu'ilz recepveroient de moy, tant qu'il plaira à Dieu me donner vie, les mesmes honneurs et favorable traictement qu'ilz avoient receu de mesdits prédécesseurs roys. Que mon intention estoit que les marchans escossois usassent et exerceassent leur commerce en mon royaume, en toute liberté et seureté, sans aucune indue vexation et exaction. Qu'en semblable, j'entendois et voullois que madicte bonne seur la Royne d'Escosse joyst plainement et paisiblement de son douaire, et que, si elle en avoit par le passé receu quelque perte et dommaige, qu'il luy feust réparé, et que je donnerois charge à ceulx de mon Conseil d'y adviser. Ce qu'il m'a semblé vous debvoir faire entendre ainsy au long pour vous en servir, les occasions s'en présentant; asseurant tousjours madicte bonne seur la Royne d'Escosse et mondict nepveu, son filz, de la singulière affection et amityé que je leur porte et au bien et advancement de leurs affaires.

1584. — 9 Mai. — Saint-Maur-les-Fossés.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 47 et 48. — Copie officielle du temps.*)

Audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre par la Reine mère. — Nouvelles plaintes d'Élisabeth contre M. de Castelnau. — Avis que l'ambassadeur d'Angleterre a donnés au Roi sur les intentions hostiles du Roi d'Espagne. — Recommandation à l'ambassadeur de s'en tenir, quant à Marie Stuart, aux affaires de son douaire et aux démarches qui peuvent améliorer sa position. — Résolution du Roi de se maintenir en paix avec tous ses voisins, et spécialement avec la Reine d'Angleterre. — Observations sur la conduite tenue par l'ambassadeur d'Angleterre en France. — Mécontentement causé au Roi par l'entreprise des

comtes de Gowrie, Angus, Marr et lord Glammis, contre la personne du Roi d'Écosse. — Conviction que, s'ils ont renoncé à leur projet, c'est plutôt faute de moyens que de mauvaises intentions. — Audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre, et le même jour à lord Seaton, ambassadeur du Roi d'Écosse. — Nouvelle audience accordée par le Roi à lord Seaton. — Demandes faites par ce seigneur au nom du Roi d'Écosse. — Réponses favorables que le Roi lui a données. — Satisfaction témoignée par le Roi des avis que lui a transmis M. de Castelnau sur les négociations de l'ambassadeur de Danemark auprès du Roi d'Écosse, et sur celles de M. de Ségur, envoyé vers ce prince par les Protestants.

Monsieur de Mauvissière, auparavant que j'eusse receu voz despesches du mois passé, l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine, m'avoit faict demander audience. Estant lors à Saint Germain-en-Laye, et veoyant que je remectois à la lui donner à quand je serois de retour, n'estimant pas debvoir différer plus longuement sans faire entendre la charge qu'il avoit de la part de ladicte dame Royne, sa maistresse, il auroit demandé à parler à la Royne, ma dame et mère, qui l'oyt fort patiemment sur ce qu'il luy voullut déclairer. Ce fut le XIXe jour dudict mois passé. Et auroit commancé à luy dire qu'il avoit commandement de ladicte dame Reyne sa maistresse de me demander audience; mais, pour ce que l'affaire, duquel il me voulloit parler, estoit de très grande importance et pressé, et qu'il veoyoit que je n'estois pas icy, il avoit advisé de le dire à madicte dame et mère, la priant de me le faire incontinant entendre. Son propos fut en substance que ladicte dame Royne avoit eu advis que pour le certain le Roy d'Espaigne se dellibéroit de me faire la guerre, etc. . . . . Il demanda aussi à la Royne, madicte dame et mère, si elle m'avoit parlé de la remonstrance qu'il avoit aussi à me faire, comme il luy avoit dict, de la part de ladicte dame Royne sa maistresse, allencontre de vous, de qui elle se plainct encores infiniment des mauvais et préjudiciables comportemens dont elle dict que vous usez allencontre d'elle et son Estat, soubz coulleur de vous entremectre des affaires particullières de la Royne d'Escosse, ma bonne seur; ce dont la Royne, madicte dame et mère, avoit véritablement oublyé de me parler, qui fut cause qu'il me feit demander audiance que je luy donnay hier, en laquelle il m'a encores représenté les mesmes raisons

qu'il avoit dictes à la Royne, madicte dame et mère, pour me faire entendre, de la part de la Royne sa maistresse, pour adviser aux moïens d'arrester la grandeur du Roy d'Espaigne. Sur quoy je luy ay faict la mesme responce cy-devant déclarée, qu'il avoit jà entendue de la Royne, madicte dame et mère, sinon que je luy ay dict davantaige qu'à son ymitation je me dellibérois d'adviser avant toutes aultres choses d'establir et faire en sorte que je peusse maintenir en paix mes peuples et subjectz en cedict royaume, et m'entretenir et demeurer aussy en paix et repos avec les roys et princes mes voisins; et que, pour le regard de la plaincte qu'il me faisoit de vous, que je vous en escriprois, n'ayant jamais entendu, comme aussy sçavez-vous bien que je n'ay, que vous feissiez par delà aultre chose que les affaires concernans les biens et douaire de madicte bonne seur la Royne d'Escosse, et aultres qui luy surviennent journellement près ladicte dame Royne d'Angleterre pour sa personne et bon traictement; ne pouvant moings pour elle, qui a esté femme de mon frère aysné, que faire faire par vous ces offices, et que je ne pensois pas que vous en eussiez faict davantaige ny rien qui luy deust desplaire. Sur quoy il m'a fort insisté et dict que vous aviez bien passé oultre. Vous sçaurez, Monsieur de Mauvissière, comme je vous ay tousjours très expressément mandé (encores es-se mon intention) de garder et conserver la paix avec tous mes voisins, et pour ce suivez doncques ma volonté, car je suis du tout résollu à cela, et de dire aussy à la première occazion audict ambassadeur qu'il se comporte aussy de sa part en cestuy mon royaume comme il doibt, sçaichant bien qu'il a beaucoup d'intelligence avec ceulx de mes subjectz qui sont de la relligion prétendue refformée, et qu'il ne fault pas que de sa part il face aussy aultre chose que les offices que doibvent les ambassadeurs auprès des roys, vous ayant bien voullu de tout advertir, afin que, si ladicte dame Royne vous mect encores sur ce propos, comme par l'une de vosdictes dépesches j'ay veu qu'elle a faict, vous luy teniez le mesme langaige.

Cependant je vous diray pour les affaires d'Escosse que je suis

bien marry des menées et entreprinses qu'ont faictes et font sur la personne de mondict nepveu le Roy d'Escosse, les contes de Gohorry, d'Anguis et de Mare, le millord Glennes et leurs aultres adhérans, ses subjectz [1], mais bien aize qu'ilz ayent failly à exécuter leurs dernières entreprinses et qu'ilz se soient désistez de la prinse des armes qu'ilz voulloient faire pour esmouvoir une guerre civille, en quoy il y a plustost faulte de moyens et d'ayde que de mauvaise volunté; ne voullant obmectre à vous dire que le mesme jour dont ledict ambassadeur d'Angleterre eut après disner audience de la Royne madicte dame et mère, celluy d'Escosse, le sieur de Seton, l'eut aussi d'elle, peu auparavant son disner, faisant ledict sieur de Seton parler son filz en sa présence, pour ce qu'il estoit enrhumé; et luy dist que mondict nepveu le Roy d'Escosse estoit délibéré et résollu de se ranger entièrement à mon désir et intention, en tout ce qu'il me plaira l'honnorer de mon bon conseil, comme celluy qui se tient et réputte (selon les antiens traitez d'entre les roys de France et d'Escosse) estre luy et ses subjectz, ainsy que ses prédécesseurs ont tousjours esté, en ma protection; que par tant, il me supplioit de luy départir mon secours et assistance, non pour altérer l'amityé d'entre ladicte dame Royne d'Angleterre, mais pour conserver l'antienne alliance et ligue d'entre les roys de France et d'Escosse, croyant que ladicte dame Royne d'Angleterre, faisant assembler, comme elle faisoit, jusques au nombre de vingt-cinq mil hommes de guerre en ses frontières d'Escosse, et faisant tenir adverties les aultres forces de son royaume, ce ne pouvoit estre que pour le costé d'Escosse; à quoy ledict sieur de Seton disoit avoir charge de m'admonester d'avoir esgard, et me prier aussy, de la part dudict sieur Roy d'Escosse, de voulloir tousjours continuer ma bonne volunté envers la Royne d'Escosse sa mère, luy faisant tant de faveur que de la voulloir envoyer visiter par quelque gentilhomme de quallité, et faire pareillement tant pour ledict Roy d'Escosse qu'il me pleust obtenir de ladicte dame Royne

[1] Voyez Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 452.

d'Angleterre que icelluy sieur Roy d'Escosse puisse envoïer, par gentilhomme de quallité, visiter ladicte dame Royne d'Escosse sa mère. — Madicte dame et mère luy feist responce qu'elle m'advertiroit de ce que dessus, et cependant l'asseura que je ferois tousjours fort voluntiers ce qu'il me seroit possible pour le bien et contentement de mondict nepveu le Roy d'Escosse et madicte belle-seur la Royne sa mère, et que de sa part elle y tiendroit la main. — Depuis, qui fut le xxvie dudict mois passé, ledict sieur de Seton eut audiance de moy en laquelle il me réitéra les mêmes propos qu'il avoit tenuz à ladicte dame Royne ma mère, m'exhortant à ceste cause de secourir mondict nepveu le Roy d'Escosse, son maître, de quelque bonne somme de deniers et de mes forces et conseil, et de faire déclairer à ladicte dame Royne d'Angleterre que, là où elle vouldroit continuer de faire troubler le reppos de mondict nepveu le Roy d'Escosse et de ses subjectz, et ruyner le filz comme elle a faict la mère, ou donner aulcune assistance à ses rebelles contre luy, que j'en prendray la deffense et protection, comme de mon bon frère et plus antien allyé; me remonstrant ledict sieur de Seton que c'est conformément aux antiens traictez d'alliance de France et d'Escosse, lesquelz il demande de la part de sondict maistre estre renouvellez et confirmez; que la compaignye de gensd'armes escossois qui soulloit estre entretenue à mes gaiges, soit redressée, et qu'il soit accordé à mondict nepveu le Roy d'Escosse de la tenir près de sa personne pour deux ou trois ans, avec condition qu'elle me sera renvoyée à mon premier mandement, si j'en ay affaire. Ledict sieur de Seton me feit aussi instance pour les compaignyes de mes gardes escossoises, mesmes de ce que tous les chefz n'estoient pas escossois, et pour la liberté du commerce des marchans escossois. Il me parla aussy particullièrement pour la paisible jouyssance du douaire de madicte seur la Royne d'Escosse et pour avoir considération à ung cahier, qui a esté cydevant présenté en mon Conseil, des pertes qu'elle a eues ès terres de sondict douaire (1). — A toutes lesquelles choses je luy ay faict

(1) Voyez ci-dessus, p. 271, note 1.

les meilleures et plus favorables responces qu'il m'a esté possible, promectant et asseurant de faire tousjours pour mondict nepveu le Roy d'Escosse et pour ladicte dame Royne sa mère, ma belle-seur, ce à quoy nosdictz antiens traictez et l'alliance si estroicte et prochaine que nous avons ensemble m'obligent, oultre l'inclination particullière que j'ay à leur entière satisfaction et de veoir leurs personnes et Estat en telle prospérité que les miens propres; mais que je désirois, en leur donnant toute la faveur et assistance qu'il me sera possible, conserver aussi la paix et amityé que j'ay avec ladicte dame Royne d'Angleterre, et que, si par l'entremise de mes ministres et serviteurs les choses s'y pouvoient accommoder et appaiser, il estoit beaucoup meilleur de tenir ceste voye-là que celle des armes; que touteffois il me baillast par escript (comme il a faict) les poinctz de ce que dessus, et que j'y adviserois, comme j'espère faire de bref.

Vous m'avez faict au demourant service bien agréable d'avoir sceu quelle estoit la charge de l'ambassadeur que le Roy de Danemarch a envoyé par delà et d'avoir descouvert ce que Ségur avoit proposé à son maître. J'en ay eu nouvelles du sieur de Danzay qui me mande que ledict Ségur estoit assisté de lettres de ladicte dame Royne d'Angleterre, afin de mieulx faire sa charge en Allemaigne et Danemarch. Continuez à me tenir adverty de tout ce que vous verrez appartenir au bien de mes affaires et service; et pour vostre particullier, je vous diray que j'ay encores expressément chargé ceulx du Conseil de mes finances de pourvoir, le mieulx qu'il sera possible, au paiement et acquit de ce qui vous est deu. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc. Escript à Saint Maur-des-Fossez, le IXe jour de may 1584.

1584. — 11 Mai. — Londres.

M. de Castelnau au Roy.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Offre faite par le comte de Gowrie et ses complices de quitter l'Écosse. — Arrestation du comte à Dundee par le colonel Stuart. — Appel adressé aux Écossais par les rebelles, sous prétexte de défendre leur religion. — Tentative qu'ils ont faite sur Stirling, dont ils se sont emparés. — Avis que le château de cette ville, où commande le frère du comte d'Arran, tient encore pour le Roi. — Position critique dans laquelle se trouve le Roi d'Écosse. — Assurance donnée par l'ambassadeur que, si la Reine d'Angleterre lui eût permis d'aller en Écosse, il lui eût suffi de quelques jours pour apaiser tous les troubles. — Entrée des Hamiltons en Écosse pour se joindre aux révoltés. — Conviction de Castelnau que cela n'a pu se faire que par le conseil et avec l'aide de la Reine d'Angleterre. — Mauvais vouloir de cette princesse contre le Roi et la Reine d'Écosse. — Politique qu'elle suit à leur égard, et qui la déterminera à se rapprocher d'eux s'ils parviennent à se rendre maîtres de leurs sujets. — Nouvelle de la mort du duc d'Alençon donnée par l'ambassadeur Stafford. — Arrivée en Angleterre de l'ambassadeur du Roi de Danemark et d'un envoyé du duc Casimir pour poursuivre la négociation de la ligue protestante. — Prochaine arrivée d'un ambassadeur du Roi de Navarre. — Bruit répandu que ce prince cherche à se rapprocher du Roi de France, et paraît disposé à rentrer dans le sein de la religion catholique.

Sire, depuis la dernière despesche que j'ay faicte à Vostre Majesté sur les affaires d'Escosse, je en ay eu nouvelles que, environ le xxviij^e^ d'abvril, le Roy d'Escosse, ayant évité à la surprinse que ses subjectz lui avoient voullu faire, à la fin pour ne l'avoir peu exécuter comme ilz désiroient, et voyant que ledict Roy d'Escosse avoict assemblé des gens et proceddoict envers eulx par proclamations et voyes rigoureuses, ilz offrirent de s'en aller et partir hors d'Escosse, disant toutesfois que il leur déplaisoict de veoir leur Roy sy mal conseillé que de traicter ainsy les seigneurs et la noblesse de son pays, que les voulloict chasser et banir, confisquer leurs biens et aultres rigeurs. Sur cela, le conte de Gohory, qui est cellui qui conduisoit l'entreprinse, avoict mandé audict Roy d'Escosse qu'il se retireroict le premier hors du royaulme d'Escosse et léveroict tous les soubsons qu'il avoict de luy. Et, sur cela, estant près de s'embarquer à Dondi, le collonel Stuart y est arryvé avec quelque nombre de quevallerye, et a prins et atrapé ledict conte de Gohory et donné

l'alarme sy chaulde à ses compagnons, que incontynant ilz se sont esmeuz, assemblez et prins les armes avec telles clameurs qu'ils ont excité les peuples d'Escosse, la noblesse et les ministres à prendre leur party, disant et publiant que l'on les voulloict tous ruyner tant ès corps et biens que la religion, par quoy il leur falloict mettre ensemble et prendre courage de résister à leurs ennemys. Sur cela ont marché droict en la ville d'Esterlin qu'ils ont prinse, et s'y est trouvé, dès le xxixe et xxxe du mois d'apvril, de deulx mil cinq cens chevaulx, selon la façon du pays, et [se] renforcent tous les jours. Mais le chasteau dudict Esterlin, où commande le frère du nouveau conte d'Aran, tient encores. Cependant le Roy d'Escosse, qui est à Lislebourg, se trouve, comme je l'ay prédict, au danger, s'il ne luy arrive pys, d'une guerre civile, et que ceulx qu'il avoict assemblez, tant par faulte d'argent que pour l'inconstance qui est avec ceulx de ceste nation, ne l'abandonnent et ne se retirent audict Esterlin, pour la pluspart vers ses ennemis, ou que, s'il se mestoict en campagne, il ne fust trahy et délaissé, comme l'ont esté les roys ses prédécesseurs en plusieurs guerres qu'ilz ont entreprinses; dont la Royne sa mère, vostre belle-sœur, faict encore la pénitance; et laquelle, perdant son filz, en quelque sorte que ce fust, comme est le desseing de ses ennemys de l'atraper, elle pourroict bien faire estat de le suyvre bientost après. Sy la Royne d'Angleterre m'eust voullu laisser aller, jeusse prins sur ma vye d'apaizer tous ces différans en six jours. Car ledict conte de Gohory et tout ses partizans, congnoissant comme j'ay faict aultrefois tel accord pour leurs pères, désiroient grandement mon voïage par delà, et les eusse tous envoïez en France, en Allemaigne, Suisse ou à Genefve, se pourmener pour ung an ou quelque temps. Pendant que Vostre Majesté eust moyenné leur accord avec la Royne d'Escosse, [le Roy] feust demeuré assuré, et la Royne d'Angleterre eust perdu toutes ces praticques de ce costé-là, qu'elle entretiendra touzjours, tant qu'elle aura ung homme à son commandement audict Escosse, et ung escu pour leur bailler; qui est cause qu'elle a temporizé à me laisser aller, sçaichant la créance par-

ticullière que je puis avoir avec les ungs et les aultres. Je luy ay remonstré ces jours icy que, sy le Roy d'Escosse avoict mal par ses sujectz ou qu'il leur en fist, l'on luy importeroict la coulpe pour n'avoir voullu envoyer quelques ungs des siens avecques moy pour apaiser ses différans. Elle dict touzjours qu'il faudera veoir.

Cependant les contes de Mare, d'Angus, de Glemmes et leurs partizans ont prins les armes; et m'a l'on assuré que les Hamiltons, qui sont plus simples que malitieux, les prennent aussy, et entrent en Escosse pour se joindre avec les aultres; ce qui ne peult estre que par le moyen, conseil, faveur et ayde de ladicte Royne d'Angleterre, qui augmente tous les jours de maulvaise volonté envers la Royne et le Roy d'Escosse, et pense ne jamais plus estre assurée en son Estat pendant qu'ils viveront. Toutesfois, s'ils se peuvent maintenir et réunir leurs subjectz, ladicte Royne les recherchera d'amityé et de quelque honneste traité, et dissimulera par politique ce qu'elle n'a peu exécuter par les factions qu'elle a par delà. Voilà, Sire, l'estat où ilz sont à présent. Peult-estre que Dieu aussy les conservera, et [échapperont] aux praticques de leurs ennemys, où je ne fauldray de faire ce qu'il me sera possible pour les maintenir comme voz antiens amis et alliez.

J'ay reçu les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre par le sieur Maron (1), pour le faire passer vers la Royne d'Escosse; ce que j'ay obtenu avec toutes les peynes du monde, et n'a pas esté sans nous courrousser, ladicte Royne d'Angleterre et moy, qui ay eu de si fortes raysons qu'elle ne vous debvoict refuser si peu de chose, que, à la fin, elle l'a accordé. J'ay aussy préparé ladicte Royne d'Escosse, de tout le crédit que je puys avoir [sur] elle, d'accorder la juste requeste de Vostre Majesté à M. le duc de Joïeuse, vostre beau-frère, selon le désir que j'ay de faire quelque service agréable à Vostre Majesté, et mesmement pour chose qui luy est si recommandée que la partie et les mé-

(1) Voyez sur ce personnage les lettres de Marie Stuart à Castelnau, 26 et 30 avril 1584 (Labanoff, *Recueil*, t. V, p. 453 et 457).

rites de M. le duc de Joïeuse, qui est fort estimé et honoré de ceulx qui ne l'ont jamais congneu que par sa bonne et loïalle réputation.

Le sieur de Staffort (1) a mandé par deçà que Monseigneur vostre frère estoit hors d'espérance de vyvre; et, depuys, les nouvelles ont contynué que Dieu l'avoict voullu appeler (2). Sur quoy, il s'est faict de merveilleux discours, et s'est bien peu congnoistre ceulx qui luy portoient encores quelque affection ou non. Mais il ne m'a peu entrer en l'esprit qu'il soict mort, de sorte que, à mesure que l'on l'a voullu publier, j'ay soubstenu le contraire, espérant que Dieu le vous conservera pour vous faire quelque bon service, comme il y est obligé, et selon la promesse qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire qu'il vous en avoict faicte, à vostre grand contentement, au logis de la Royne vostre bonne mère, que Dieu ne vouldra tant affliger, s'il luy plest.

Quant à ceste ligue protestante, de laquelle j'ay tant écrit à Vostre Majesté, elle se bastit peu à peu, ou par imagination ou par effect, estant arrivé, après l'ambassadeur de Dannemark, un gros Allemand, de la part de Casimir, bien accompagné, qui offre à ladicte Royne d'Angleterre tout ce qui dépendra jamais des moyens et du service de son maistre. L'on attend icy quelqu'un de la part du Roy de Navarre. L'Anglois, appelé Wade, qui fut en Espagne, a parlé à luy à son retour, et selon l'advis que j'en avois donné à Vostre Majesté qui doibt estre advertye de ce qu'il aura traicté avec luy. Il y a eu par deçà divers discours sur ledict Roy de Navarre, qu'il se voulloict du tout remettre avec Vostre Majesté, et mesmes jusques à aller à la messe, disant qu'il falloict s'accommoder au temps. C'est icy ung pays où ilz ont jusques à présent esté spectateurs, et faict les interprétations qu'ilz ont voullu sur les nouvelles estrangères, en taschant de chasser tout le mal de leur pays et le rejecter sur leurs

(1) Strafford, ambassadeur d'Élisabeth en France.

(2) François de France, duc d'Anjou, auquel nous avons conservé le titre de duc d'Alençon, sous lequel il est plus connu dans l'histoire (voyez ci-dessus, p. 7, n. 2), mourut à Château-Thierry, un mois après la date de cette lettre, le 10 juin.

voisins. Qui sera l'endroict où je suppliray Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté, etc.

De Londres, ce xie de mai 1584.

1584. — 26 Juin.

Brevet de pension pour le Roy d'Escosse (1).

(*Biblioth. impériale. — Mélanges de Colbert, t. XI. — Copie.*)

Pension annuelle de vingt mille livres tournois accordée par le Roi au Roi d'Écosse.

Aujourd'huy, 26 de juin 1584, le Roy estant à Paris, désirant tesmoigner et faire connoistre par tous bons effects au Roy d'Escosse, son neveu, en quelle estime et affection luy est son amitié et la proximité d'aliance dont il luy atouche et appartient, et le gratiffier, autant que les affaires de Sa Majesté et les grandes et extraordinaires despenses, que les guerres et troubles passez, dont ce royaume a esté si longuement affligé, luy ont apportées, le luy permettent, Sadicte Majesté a accordé et accorde audict sieur Roy d'Escosse la somme de six mil six cens soixante six escus deux tiers, revenant à vint mil livres tournois, de pension, à icelle avoir et prendre par chascun an en son espargne, à commencer du premier jour de janvier prochain que l'on comptera 1585; voulant Sadicte Majesté ladicte pension luy estre payée et continuée par les trésoriers de son espargne et chascun d'eux, en l'année de son exercice, à commencer selon et ainsy que dessus est dict, et qu'elle soit à cette fin couchée, mise et employée sur l'estat prochain qui se fera des pensions assignées et payées en ladicte espargne. En tesmoing de quoy Sadicte Majesté a voulu signer le présent brevet de sa main et commandé à moy, secrétaire d'Estat et de ses finances, de contresigner.

(1) On lit en marge dans le manuscrit : *Ce brevet n'a esté délivré.*

1584. — 27 Juin. — Paris.

Le Roy au Roy d'Escosse (1).

(*Biblioth. impériale. — Mélanges de Colbert, t. XI. — Copie.*)

Réponse qui a été faite par le Roi à lord Seaton, ambassadeur du Roi d'Écosse. — Exhortations que le Roi adresse au jeune Roi, son neveu, de procéder par la douceur à la pacification de son royaume. — Recommandation expresse faite à M. de Castelnau pour qu'il travaille de son côté au rétablissement de la paix en Écosse.

Très haut, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère et neveu, salut et dilection. Nous avons entendu par le sieur de Seton, vostre ambassadeur, présent porteur, la charge que luy aviez commise, sur laquelle nous luy avons faict la meilleure response et plus favorable qu'il nous a esté possible et telle qu'il convient à l'ancienne amitié, alliance et confédération de nos royaumes, pays et sujets, et que nos affaires, et la considération de l'estat où sont toutes choses en la Chrestienté, le peuvent permettre, nous ayant semblé que la voye douce et amiable, qui a cy-dèvant esté tenue pour la délivrance et liberté de nostre très chère et très amée sœur la Reyne d'Escosse, vostre mère, doit estre suivie, comme aussy pour la pacification des troubles et divisions de vostre royaume, ayant donné charge expresse au sieur de Mauvissière, nostre conseiller et ambassadeur en Angleterre, de faire pour cet effect tous les bons offices qu'il nous sera possible, comme nous ferons aussy en toutes autres choses qui vous concerneront et vos royaume, pays et sujets, ainsy que vous pourrez plus amplement entendre par ledict sieur de Seton, sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, très haut, etc.

Escrit à Paris, le xxviie jour de juin 1584.

(1) Cette lettre et la suivante sont accompagnées de lettres de la Reine mère conçues à peu près dans les mêmes termes, et que j'ai jugé inutile de reproduire.

1584. — 27 Juin. — Paris.

Le Roy à la Noblesse du pays d'Écosse.

(*Biblioth. impériale. — Mélanges de Colbert, t. XI. — Copie.*)

Témoignages de satisfaction pour les assurances données au Roi par lord Seaton au nom de la Noblesse d'Écosse.

Très chers et anciens amis et alliez, nous avons entendu par le sieur de Seton, ambassadeur de nostre très cher et très amé neveu le Roy d'Escosse, la bonne affection et volonté que vous continuez de porter à la conservation et entretènement des anciens traictez d'amitié, alliance et confédération d'entre ces deux couronnes, dont nous avons receu fort grand contentement; ayant aussy tesmoigné, par la response que nous avons sur ce faicte audict sieur de Seton, le singulier désir qui nous a tousjours tenu et tient de persévérer à jamais constamment à l'observation desdicts traictez et de faire, pour la gratification de vostre nation, tout ce qu'il nous sera possible, ainsy que vous entendrez plus particulièrement dudict sieur de Seton; sur lequel nous en remettant, nous ne vous ferons la présente plus longue que pour prier Dieu, très chers, etc.

Escrit à Paris, le xxviie jour de juin 1584.

1584. — 16 Juillet. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Dépit causé à la Reine d'Angleterre par l'habileté et les succès du jeune Roi d'Écosse. — Position critique dans laquelle se trouvent les rebelles chassés d'Écosse, et qui ne peuvent obtenir d'Élisabeth que de vaines promesses. — Délibération du Conseil d'Angleterre sur le voyage que l'ambassadeur doit faire en Écosse et sur la reprise des négociations relatives à la liberté de Marie Stuart. — Ambassade de Davidson en Écosse. — Lettre écrite par le Roi d'Écosse à la Reine d'Angleterre. — Nouvelle délibération du Conseil sur les affaires d'Écosse. — Offre faite par le comte d'Arran de rendre le Roi, son maître, tout à la dévotion de la Reine d'An-

gleterre, sans qu'il s'inquiète ni de la Reine sa mère, ni du Roi de France. — Défiance des Anglais qui ont déjà été trompés par le comte d'Arran. — Inquiétudes que leur inspirent les mesures prises par le Roi d'Écosse pour la destruction des libelles publiés contre Marie Stuart. — Opinion du Conseil que les offres du comte d'Arran ne sont qu'une tromperie organisée d'accord avec le Roi d'Écosse. — Résolution prise en conséquence d'accepter la médiation de la France pour terminer les affaires d'Écosse et celles de Marie Stuart. — Charge qui a été néanmoins donnée à lord Housdon de s'aboucher avec le comte d'Arran, et de voir ce qu'il pourra réaliser de ses promesses. — Nouvel avertissement transmis au Roi par l'ambassadeur sur les véritables sentiments d'Élisabeth à l'égard des affaires d'Écosse. — Vif désir de cette princesse de s'arranger avec le jeune Roi, sans la France et sans Marie Stuart. — Influence que la marche des affaires exercera sur les décisions du Conseil d'Angleterre. — Nécessité pour Élisabeth de ne traiter, quant à présent, avec le Roi d'Écosse, que de concert avec la France et Marie Stuart. — Ordre donné aux commissaires de se tenir prêts à partir avec Castelnau pour se rendre en Écosse. — Opinion favorable du Conseil pour mettre un terme à la captivité de Marie Stuart. — Intention de la Reine d'Angleterre d'envoyer prochainement en France Philippe Sidney comme ambassadeur, à l'occasion de la mort du duc d'Alençon, et pour porter au Roi l'ordre de la Jarretière. — Rapprochement entre M. de Castelnau et le comte de Leicester. — Opinion de ce seigneur que la Reine d'Angleterre doit traiter les affaires d'Écosse de concert avec la France. — Désir témoigné de nouveau par le Roi d'Écosse d'avoir une conférence avec lord Housdon. — Mécontentement manifesté par Jacques VI sur la froideur de l'accueil fait en France à son ambassadeur. — Opinion de Walsingham sur le caractère du jeune Roi d'Écosse et les motifs qui le font agir — Départ précipité de lord Housdon pour l'Écosse. — Espoir fondé par ce seigneur sur l'influence du comte d'Arran pour détacher le jeune Roi de la Reine sa mère et de l'alliance de France. — Conviction de Walsingham qu'il sera trompé dans son attente et joué par le comte d'Arram.

(Extrait.)

Sire, ... pour le regard des affaires d'Escosse, selon que je l'ay mandé à Vostre Majesté, c'est la chose qui donne le plus de martel à la Royne d'Angleterre que de veoir ce jeune Roy, vostre petit-nepveu, avec plus de prudence, prospérité et résollution en toutes ses affaires qu'elle n'eust jamais pensé. Il a encores, ces jours passez, chassé sept au huict des plus séditieux mynistres de son païs, qui sont en ceste ville, aussi estonnez que ces autres rebelles qui sont en la frontière du Nort, avec bien peu d'espérance de se pouvoir remettre par les armes et factions semblables, comme estoict bien leur intention, voïant que ladicte Royne d'Angleterre ne leur oze apertement ayder, mais leur promect touzjours de moïenner leur accord en ce qu'elle pourra; qui n'estoit pas ce que demandoient lesdicts rebelles. Ils ont aus-

sy esté assemblez pour résoudre sur mon voïage d'Escosse, et sy ladicte Royne debvoit renvoïer ou non les commissaires à la Royne d'Escosse, pour achever le traicté de sa liberté, et donner raison à Vostre Majesté pourquoy les choses avoient esté différées jusques à ceste heure, cependant que ladicte Royne avoit envoyé vers ledict Roy d'Escosse ung ambassadeur nommé Davidson pour sçavoir comme il désiroit procedder avec elle, et avoir agréable la liberté de la Royne sa mère, et quelle occasion il avoit eu de dire que l'on avoit ycy projeté leur ruyne, en mesme temps, selon que ladicte Royne d'Escosse en avoit aussy tenu quelques propos de son costé, fort désagréables à la Royne d'Angleterre. La mère et le filz se sont interprétez, disant que, encores qu'ilz l'eussent entendu, ilz ne l'avoient pas voullu croyre. De quoy ladicte Royne d'Angleterre s'est contentée, et aussi que ledict Roy d'Escosse a escript une lettre à ladicte Royne d'Angleterre, depuis quatre jours, contenant ces motz: « que sy elle estoit infor-
» mée que ce n'eust touzjours esté son dézir et desseing de luy
» estre bon parent, bon voisin, bon filleul, et qu'il ne la réputast
» comme sa mère, il la prioit ne le croire poinct; et, s'il plaisoit
» à ladicte Royne se comporter envers luy de mesme, il feroict
» tout ce qui luy plairoit, qui seroit le moïen d'oster toutes occa-
» sions de s'offenser de part et d'aultre; par tel moïen, luy pro-
» metteroict laisser toutes praticques et intelligences avec tous
» les princes du monde, quelzqu'ilz soient, pour se gouverner et
» conduyre à son contentement et vollonté. » — Le Conseil de ladicte Royne d'Angleterre a esté assemblé toute ceste sepmayne à résoudre ce qu'ilz avoient affaire avec ledict Roy d'Escosse, et s'ilz renvoïeraient les commissères à ladicte Royne sa mère, et sy je ferois le voïage par devers eulx; mesmement sur ce que ledict conte d'Aran a aussy escript à ladicte Royne d'Angleterre et au millord de Honzedon, gouverneur de Barvic, qu'il offroit et asseuroit, sy ladicte Royne d'Angleterre voulloit avoir patience et le recongnoistre et gratiffier de ses peines, il luy rendroict ledict Roy d'Escosse, son maistre, du tout à sa dévotion, pour ne faire alors que ce qu'il luy plairoit, mesmes pour l'accord de ses

subjectz, sans que Vostre Majesté et ladicte Royne d'Escosse sa mère l'en empeschassent. Qui est ce que la Royne d'Angleterre avoit auparavant désiré, et ce qui luy a faict faire tant de remuemens audict Escosse et y chercher des partisans avec grande despence. Mais, considérant que ledict conte d'Aran avoit aultresfois prins leur argent, et les avoit trompés, du temps du duc de Lenox (1), et que les déportemens dudict Roy d'Escosse estoient tous aultres que ce qu'ilz en sçavoient à présent, et qu'il se conduisoit du tout par le conseil de la Royne sa mère, en faveur de laquelle il avoit encores depuis peu faict deffendre toutes les croniques et livres de Bucanan, et tous aultres libelles diffamatoires faictz contre elle, et, sur peine de la vye, que aulcun Escossois n'en retînt fragmant ny exemplaire, qui n'eust à l'aporter pour le faire brusler, les plus prudens de ce Conseil estiment que ledict Roy d'Escosse et le conte d'Aran ont escript telles lettres pour quelque tromperie et dissimulation plustost que pour son bon effect. Cela est cause qu'ilz ont oppiné que ladicte Royne d'Angleterre ne debvoit mesprizer l'honnorable offre de Vostre Majesté, de se vouloir rendre médiateur avec ladicte Royne d'Angleterre, d'un bon accord, selon la charge qu'il vous a pleu m'en donner, ensemble de pourchasser la liberté de ladicte Royne d'Escosse, comme chose honnorable à ladicte Royne d'Angleterre, et qu'elle en soit priée et requise par Vostredicte Majesté. Ce qu'elle a encores dernièrement désiré, et pensoit que M. le vicomte Pinard deust venir à cest effect, et faire le voïage en Escosse avecques moy. Toutesfois, puisque ledict conte d'Aran avoit faict de telles offres, il falloit encores l'esprouver ce coup ycy, et entendre les moïens qu'il avoit d'effectuer ses promesses. Ce que ledict sieur de Honsedon avoit charge de congnoistre, estant à Barvic, où il s'en va dès demain en dilligence pour cest effect; et, estant arrivé, mandera audict conte d'Aran que, s'il se veult trouver en quelque lieu avec commission de son maistre, bien ample, pour accorder avec la Royne d'Angleterre de tous les

(1) Arran avait été opposé par les Anglais à M. d'Aubigny, duc de Lennox; il avait reçu leur argent et s'était ensuite entendu avec Lennox pour faire périr Morton.

différends passez et de l'advenir, que ledict sieur Honsedon aura aussi pouvoir de sa maistresse de faire le semblable. Et doibt mander, en dilligence, ce qu'il aura trouvé, et en douze ou quinze jours au plus tard, pendant que ladicte Royne d'Escosse sera aux bains, où [je] luy ay faict obtenir licence d'aller, avec beaucoup meilleur traictement que auparavant. Mais je feray encores ceste redicte à Vostre Majesté, Sire, en cest endroict, que, sy ladicte Royne d'Angleterre se pouvoit accorder avec ledict Roy d'Escosse sans Vostre Majesté et la Royne d'Escosse sa mère, elle le feroict très vollontiers, voïant qu'elle ne l'a peu réduire soubz sa puissence par les aultres praticques et intelligences qu'elle a touzjours eues et cherché avec les Escossois ses subjectz, qu'elle a trompés presque en toutes les promesses qu'ils s'y sont faictes les ungs aux aultres. Néantmoings, ladicte Royne d'Angleterre et ceux de son Conseil voient à présent, par les apparences qui en sont, que ledict Roy d'Escosse debvoit estre en bonne intelligence avec Vostre Majesté et la Royne sa mère, qui sera cause qu'ilz n'ozeront se fier de rien traicter avec luy que conjoinctement avec Vostre Majesté et ladicte Royne d'Escosse; car ilz congnoissent tous les jours y avoir moings d'intelligence qu'ilz n'eurent de longtemps. Quoy voyant, ilz cherchent de s'accorder et s'establir aultant avec Vostre Majesté que avec ledict Roy d'Escosse, et craindront de vous offencer, comme je les retiens en ceste peur le plus que je puis, et de rien traicter audict Escosse sans vostre consentement, voïant la charge que Vostre Majesté m'en a donnée, et, deubment, en chose sy honorable que la liberté de ladicte Royne d'Escosse, avec laquelle ladicte Royne d'Angleterre ne peult plus différer de venir à quelque accord, voïant que, son filz estant en âge, la captivité de sa mère ne sert plus de rien à ladicte Royne d'Angleterre; chose qui a esté constatée par tous ceulx de son Conseil, et qu'elle ne peult trouver meilleure occasion que celle-cy pour traicter seurement avec elle, pour estre aussi le moïen de s'establir avec Vostre Majesté et ladicte Royne d'Escosse, sy son filz le désire. Sur cela, il a esté dict aux commissaires qu'ilz se tinssent prest à partir bien-

tost avec moy, sytost qu'ils auroient nouvelles dudict millord de Honsedon. Et ont daventage advisé qu'il seroict meilleur pour ladicte Royne d'Angleterre, avec le consentement de Voz Majestez et du Roy d'Escosse, traicter de nouveau avec elle pour la renvoïer avec le Roy son filz, plustost que la retenir en ce royaulme, et ne s'arrester au traicté de l'an passé, à la charge que ladicte Royne et Roy d'Escosse s'obligeront de ne rien attenter contre ladicte Royne d'Angleterre et son Estat, durant sa vie.

Laquelle est touzjours en délibération de vous envoïer bientost son Ordre, et, auparavant, quelque gentilhomme, pour se contrister de la mort de feu Monseigneur vostre frère. Il a esté proposé que ce seroict le sieur de Chedenay (1), nepveu du conte de Lestre, qui a faict ces jours passez ung progrès et voïage en ses maisons et biens de ses parens, avec grand recueil du païs, allant veoir ses amis, où il a esté tant honoré et caressé des seigneurs et de la noblesse qu'il a esté traicté comme ung roy, dont ladicte Royne d'Angleterre a eu grand soubson et malcontentement, et luy en a faict fort maulvais visage, luy disant qu'il voulloit faire du roy. Il s'en est retiré de lá court tout marry, et a eu pour quelques jours assez d'affaires, par le moïen de ses amis, à se remettre et excuser, disant qu'il ne pouvoit pas empescher la bonne vollunté que l'on luy avoit monstrée, mais qu'il aymeroit mieux estre mort que d'avoir aucune faveur que pour le service de sa maistresse. De quoy elle s'est contentée.—Ledict conte de Lestre a repris avec moy beaucoup de familiarité, et plus que il n'avoit faict depuis qu'il se persuada que tout son crédict luy estoict venu par le moïen des François, pour récompence de l'affection qu'il avoit portée à Vostre Majesté et à vostre couronne. Il m'asseure souvent que, après le service de sa maistresse, il est plus dédié au vostre que à prince du monde. Il avoit librement conclud que son oppignion estoict que sa maistresse debvoit conjoinctement traicter les affaires d'Escosse avec Vostre Majesté,

(1) Philippe Sidney, un des écrivains les plus distingués de cette époque.

qui en avez usé sy honnorablement envers elle par la commission que vous m'avez donnée.

Mais j'ai encores présentement entendu que ledict Roy d'Escosse prye de rechef ladicte Royne d'Angleterre de luy envoïer ledict millord de Honsedon; ce qui l'a rendue contente en toutes choses. M'a l'on voullu asseurer que, ce matin, il estoit venu nouvelles d'Escosse, qui portoient que ledict Roy d'Escosse se plaignoit que son ambassadeur avoit trouvé de froiddes et maigres ressources en vostre royaulme; et le sieur de Walsinghan, voyant ceste dépesche, a dict à ung sien amy, que ledict Roy d'Escosse, ne pouvant faire ses affaires en France, les voulloit faire en Angleterre, mais qu'il falloit veoir ce qu'il vouldroict dire, et sy, à ce coup, il consentiroit et requerroit la liberté de la Royne sa mère, qui luy seroict accordée, s'il en avoit bonne vollunté; mais que, pour son aage, il savoit trop bien dissimuler; et que, sans ce qu'il a tasché de traicter avec ledict millort de Honsedon, la Royne d'Angleterre estoit d'advis que nous partirions sans plus différer avec ses commissaires, pour aller trouver la mère et le filz, suyvant la charge que Vostre Majesté m'en a donnée, et que, de sa part, il estimoit le plus court chemin. Ledict sieur de Honsedon, qui ne debvoit partir que demain, part tout présentement, et fort désireux de s'entremectre avec ledict Roy d'Escosse, et se mectre en sa bonne grâce par le consentement de ladicte Royne d'Angleterre; et, à cest effect, entretient ledit conte d'Aran pour persuader audict Roy d'Escosse que ne doibt espérer d'aultre royaulme ny prince que de la Royne d'Angleterre, de laquelle il sera héritier, et non sa mère, s'il se veult bien gouverner et croire le conseil de ladicte Royne d'Angleterre et les bons amys qu'il a en ce royaulme. Voilà comme, en matière d'Estat, les choses changent à toutes heures, principallement avec les Anglois et les Escossois, qui ne sont pas fort constans en leurs résollutions.

Toutesfois, le sieur de Walsingham a aussi dict, quant à luy, qu'il offroict gaiger que le sieur de Honsedon se trouveroit trompé, mesmement en ce qu'il pensoit détacher le Roy d'Escosse

d'avec la Royne sa mère, et de l'alliance de France, par le moïen d'un trompeur tel que le conte d'Aran. Qui sera l'endroict où je supplieray Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre royale Majesté, en très parfaicte santé, etc.

De Londres, ce XVIe juillet 1584.

1584. — 28 JUILLET. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Compte-rendu d'une audience accordée par la Reine d'Angleterre à l'ambassadeur. — Vif chagrin manifesté par Élisabeth au sujet de la mort du duc d'Alençon. — Charge donnée par elle à Philippe Sidney d'aller offrir au Roi ses compliments de condoléance. — Proposition qu'elle a faite à l'ambassadeur d'une ligue plus étroite entre elle et le Roi de France pour arracher les Pays-Bas à la tyrannie du Roi d'Espagne. — Réserve avec laquelle M. de Castelnau a dû accueillir cette ouverture. — Observations qu'il lui a présentées sur les tentatives réitérées faites par l'Angleterre pour entraîner le Roi de France dans une guerre contre l'Espagne, dans l'intention de l'abandonner. — Efforts de la Reine d'Angleterre pour rompre l'antique alliance de l'Écosse avec la France. — Mission qu'elle vient de donner dans ce but à lord Housdon. — Dons d'argent et de pensions faits au comte d'Arran et au colonel Stuart pour les engager à détacher le Roi d'Écosse de l'alliance de France. — Proposition faite par l'ambassadeur à la Reine d'Angleterre. — Avantage qu'il y aurait à terminer d'abord les affaires d'Écosse, pour opposer ensuite les forces des trois royaumes aux envahissements de Philippe II. — Détermination prise par l'ambassadeur de ne pas s'avancer davantage avant de connaître les intentions du Roi. — Sa conviction que la mission de lord Housdon n'obtiendra aucun succès, à moins qu'on n'ait donné à l'ambassadeur du Roi d'Écosse en France des sujets de mécontentement. — Protestation de la Reine d'Angleterre de son désir d'entrer en ligue plus étroite avec le Roi de France. — Instructions conformes qu'elle a données à son ambassadeur Philippe Sidney. — Visite faite par ce gentilhomme à M. de Castelnau. — Bonnes dispositions qu'il a manifestées. — Soin qu'il faudra avoir de faire valoir auprès de lui la réserve du Roi qui n'a pas voulu envoyer d'ambassadeur en Écosse sans la participation de la Reine d'Angleterre. — Opinion de M. de Castelnau, que l'Écosse sera toujours la meilleure barrière que la France puisse opposer à l'ambition des Anglais. — Sa crainteque, si le Roi d'Écosse n'obtient pas un traité par la médiation de la France, les Anglais ne suscitent bientôt contre lui quelque nouvelle conspiration pour le ruiner par ses propres sujets.

Sire, j'ay veu la Royne d'Angleterre, depuis la dernière dépesche que j'ai faicte à Vostre Majesté, pour luy donner advis du

rtement du sieur Chedenay, qui se va condoulloir de la mort feu Monseigneur vostre frère, ladicte dame estant touzjours aparence pleine de larmes et de regretz, me disant qu'elle toit comme une femme veufve, qui avoict perdu son mary et le je savois bien que feu Monseigneur estoit le sien, et qu'il avoit tenu à elle qu'ils n'eussent vescu ensemble; avec plusieurs utres telz propos, selon qu'elle est princesse qui se peult et sçait omposer et transformer comme il luy plaist. Et, après ces tristes et autres discours semblables, me demanda mon opignion de ce qu'il falloit faire pour augmenter l'amictié avec Vostre Majesté et vostre royaulme, et sy l'eslection dudict sieur de Chedenay seroict agréable à Voz Majestez, s'excusant qu'elle ne les avoict plus tost envoyé visiter, et qu'elle redoubleroict cy-après son affection envers elles, s'il leur plaisoit. — Je luy dis que ce seroict vous rendre seullement la pareille, pour avoir touzjours [ainsi] usé les vostres en son endroict, sans y avoir manqué d'un seul poinct. — Puis, me demenda sy Vostre Majesté ne voudroict pas faire à présent plus estroicte ligue, et adviser aux affaires du Païs-Bas, et à secourir et ne laisser perdre ces pauvres peuples des Estatz, après la mort du prince d'Orange, par la tyrannie du Roy d'Espagne. — Je l'ay escoutée sur cela assez longuement, sans avoir, ce me sembloit, suffisante matière de luy respondre pour ne sçavoir l'intention présente de Vostre Majesté, où j'eusse eu poeur de faillir en quelque chose, luy disant plus ou moings que je n'ai de commandement ès affaires de telle importance; bien ai-je veu qu'il estoit à propos, voïant qu'elle me sondoit sur cela, de luy parler seullement que la Royne, vostre mère et la sienne, de parfaicte amityé, avoict pourveu au faict de Cambray, comme l'aïant trouvé en la possession de Monseigneur vostre frère, et pour ses autres prétentions de Portugal. — Mais ladicte Royne d'Angleterre estimoit peu cela, au regret de veoir que le Roy d'Espagne seroict pour subjuguer le tout en peu de temps. Par quoy elle seroict bien aize que Voz Majestez y voulussent promptement adviser; que, sy elle sçavoict vostre désir, elle donneroict charge audict sieur de Chedenay et à son ambassadeur

de vous en parler. — Lors je luy ay dict que je n'avois encores jamais veu nul fondement en toutes ses offres, que des parolles sans effectz, dont je luy ay allégué plusieurs exemples, et qu'elle voulloit esbaucher assez de matyères sans en conduyre aulcune à perfection, et que luy avois tant veu faire de recherches et de ligues, mesmement avec vos subjectz et les Protestants, et encores depuis peu avec le Roy d'Espagne, que, sy elle y eust trouvé de la sincérité, elle s'y feust arrestée. Et luy en dis encores beaucoup de particularitez, et les discours avec le sieur de Ségur; daventage en ses traictez de mariage, elle n'avaoict jmais tasché qu'à vous précipiter et jetter à la guerre avec le Roy d'Espagne, et vous laisser là; que, sy elle eust eu autre intention, elle n'eust pas refusez voz honnestes offres pour luy faire la guerre appertement ou soubz main. — Mais elle me respondit à cela qu'elle n'avoict jamais peu congnoistre que Vostre Majesté voullust en rien empescher la grandeur dudict Roy d'Espagne; mesmement que elle offrit de prester ses navires à la Royne vostre mère, ce qui luy augmenta la deffience, et plusieurs autres advis conformes à voz déportemens. — Mais je luy respondis à tout cela chose qu'elle ne pouvoict contredire, luy faisant clairement veoir qu'elle ne faisoict rien que pour alonger le temps, et veoir où elle se pouroit atacher sans regarder à ses promesses, dont je ne faisois nul estat sans les effectz, que je n'avois encores poinct veuz, mais assez de desseins mal suivis, et mesmement pour vous empescher et oster, sy elle eust peu, toute allience d'Escosse, qui est de huict cens ans avec vostre couronne; et, quant je l'en avois empeschée, selon mon debvoir en ceste charge, elle faisoit faire des plainctes à Vostre Majesté de moy par son ambassadeur, lesquelles je sentois retourner à mon honneur; et que je sçavois ce qu'elle cherchoit encores à présent pour vous oster ladicte allience d'Escosse par le millord Honsedon, qu'elle avoict envoyé sans moy, contre la promesse et résollution d'elle et de tout son Conseil, qui estoit qu'elle ne traicteroit rien sans que j'y allasse, avec l'octorité de Vostre Majesté conjoincte avec la sienne, pour y composer les choses amiablement, où elle recherchoit aujour-

d'huy le contraire, aïant envoyé argent et pensions, avec de très grandes promesses, au conte d'Aran et [au] collonel Stuard, pour les gaigner et le Roy d'Escosse, sans Vostre Majesté. Laquelle [ligue], toutesfois, je ne vois pas, sy le Roy d'Escosse n'est bien changé depuis peu envers Vostredicte Majesté et la Royne sa mère, ils puissent faire, et aussy que telles pratiques ne soient que pour luy remettre les troubles en son roïaulme, le ruyner, luy et la Royne d'Escosse sa mère, comme le desseing en est prins, et vous retrancher, Sire, par tous moïens, ceste amityé, et cependant me mener de jour à aultre de belles parolles et promesses, et m'avoir faict tenir prest jusques à ceste heure, avec grande despence, pour aller audict Escosse, et promesse de renvoïer les commissaires à la Royne d'Escosse, [et], en vostre faveur, de mettre une honorable fin à sa longue prison de dix-sept ans. Mais je voy bien où ladicte Royne d'Angleterre regarde, qui est que Vostre Majesté estant médiatrice en tel accord et paciffication, ladicte dame seroict tenue et obligée de n'y entreprendre rien plus sans vous, et, par conséquent, de n'ozer plus rien atempter contre leur ruyne. Sur cela, je dis à ladicte Royne d'Angleterre que mon opignion seroict d'accorder les affaires d'Escosse, puisqu'il avoict ainsi esté résollu et conclud, et oster toutes deffiences de ce costé-là, et asseurer ce jeune Roy entre ses subjectz, et donner quelque satisfaction à la Royne sa mère, affin d'unir vos royaulmes et subjectz par ce lien d'asseurée amityé, qui seroict pour oster toutes jalousies et deffiences, et alors vous fortiffier tous trois contre qui que ce soit, ou pour faire aultre plus estroicte ligue, soit pour le Pays-Bas ou aultre occasion, contre ceulx qui seroient voz ennemis et de ladicte Royne, ou contre le Roy d'Espagne, s'il voulloict entreprendre plus qu'il ne debvoict. Or, Sire, ne sachant quelle sera vostre intention d'entrer en plus estroicte ligue avec ladicte Royne, que celle que vous avez desjà, j'ay pensé qu'il estoict bon de la laisser en ces termes, affin qu'elle se résolve à estimer que vostre amityé luy est très nécessaire, comme elle est. Car elle ne vous sçauroit, quand elle vouldroict, faire aulcun mal, quelqu'il soit à présent,

pendant que ledict Roy d'Escosse la tiendra en bridde, comme il a faict jusques à ceste heure, et aussy qu'elle aist à me laisser passer vers luy et la Royne sa mère, comme il avoict esté accordé, et n'y traicter rien sans Vostre Majesté, comme les ungs et les aultres l'ont désiré, et ledict Roy d'Escosse jusques à présent que ladicte Royne d'Angleterre, [à ce qu'il] semble, vouldroict prendre ung aultre cours qui luy sera bien malaizé, estimant que le millord de Honsedon se trouvera trompé, et qu'à la fin ilz nous rechercheront quand ledict millord de Honsedon aura trouvé le contraire de ce qu'il pense; synon que ledict Roy d'Escosse eust quelque mauvaise satisfaction de Vostre Majesté (1) par le sieur de Ceton, son ambassadeur, comme je vous ay mandé qu'ilz en avoient quelque advis par deçà, que l'on leur avoit mandé d'Escosse.

Sur la fin de ceste longue audience, ladicte Royne d'Angleterre m'a usé de force belles parolles, concluant qu'elle désiroit plus estroicte amityé, s'il plaisoit à Vostre Majesté, dont ledict sieur de Chedenay et son ambassadeur auront charge de vous parler, et commenceront à esbaucher ceste affaire selon la disposition où ilz vous trouveront, sy c'est avec froideur, de n'en parler que peu, sy c'est avec plus de chaleur, faire le mesme. Et après tout cela, ledict sieur de Chedenay m'est venu trouver pour me demander mon advis en toutes choses, et me prier d'escripre à Vostre Majesté qu'il avoict esté gentilhomme de la chambre du feu Roy vostre frère, et que, vous allant trouver à Venise, luy aviez faict cest honneur de le retenir en ceste qualité; ce qu'il estimoit à grand honneur.—Je luy ay conseillé, pour l'incommodité qu'il auroict par les postes, de retrancher du nombre de soixante chevaulx. Ce que j'estime qu'il fera, et de quelques ungs des principaulx qui debvoient aller avec luy, qui craignent la challeur. Il m'a aussy prié de luy faire tous bons offices pour faire avoir son voïage agréable à Vos Majestez. Je luy ay dict que je n'en avois jamais faict d'aultres en tout ce qui touchoit sa

(1) Voyez ci-dessus, p. 272, les réponses faites, au nom du Roi, par le secrétaire Pinart à lord Seaton.

maistresse et ses subjectz, et qu'il ne doibt poinct doubter qu'il ne vous feust sy très agréable, mais qu'il falloict traicter fidellement avec Vostre Majesté, qui estoict pleine de sincérité et rondeur; mais que, par deçà, il y avoit trop d'artiffices, finesses et variations, lesquelles à la fin [je craignois] ne feussent appelées tromperies, dont je ne voulois plus estre ministre. Ledict sieur de Chedenay m'a dict que, s'il plaisoit à Vostre Majesté de faire quelque chose de bon avec sa maistresse pour quelque plus estroicte ligue, les affaires d'Escosse se traicteroient par mesme moïen, et ferois le voyage par devers eulx, à vostre contentement, pour oster toutes jalousies de ce costé-là.

Sur quoy mon oppignion seroict, Sire, que Vostre Majesté doibt bien faire sentir aux ambassadeurs de ladicte Royne que la pensez avoir obligée de vous sçavoir beaucoup de gré de n'avoir voullu envoyer audict Escosse que conjoinctement avec elle pour y paciffier les choses, sans prendre la voie de la mer, qui vous est libre quant il vous plaira. Aultrement, ilz vous vouldroient retrancher toutes intelligences, s'ilz pouvoient, comme ç'a touzjours esté leur desseing; soit pour ruyner le Roy d'Escosse, ou l'avoir sans vous à leur dévotion, en vous amusant de parolles. Mais ce seront voz plus certains et asseurez amis et alliez de sy long-temps par les roys voz prédecesseurs qui serviront touzjours de frain et bridde aux Anglois, qui seront moings à craindre qu'ilz ne furent jamais, pendant que ledict Roy d'Escosse les tiendra en crainte, comme il fait. Mais, s'il n'y prend garde et qu'il ne soit asseuré de quelque traicté par le moïen et octorité de Vostre Majesté, il se fera encores icy, comme ilz sont après, ung nouveau desseing pour le faire ruyner par ses propres subjectz et ceulx qui le gouvernent à présent. Ce que je remettray de faire entendre une aultre fois à Vostre Majesté, que je supplye très humblement, encores ung coup, me voulloir estre sy bon maistre que je puisse sortir de la misère en laquelle je suis, et le commander à Messieurs de voz finances, affin qu'ilz y prennent une résollution; et je prieray à jamais Dieu, Sire, qu'il donne à vostre royalle Grandeur, etc.

1584. — 28 Aout. — Londres.

M. DE CASTELNAU A LA REINE MÈRE.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Réponse de lord Housdon attendue par Élisabeth pour prendre une détermination sur le voyage de Castelnau en Écosse. — Charge donnée au conseiller Sadler d'aller remplacer momentanément, près de Marie Stuart, le comte de Shrewsbury, appelé par la Reine d'Angleterre pour s'entendre avec elle sur les moyens de mettre la Reine d'Écosse en liberté. — Nécessité d'envoyer à Londres le vicomte Pinart pour prendre part à cette importante négociation et au voyage d'Écosse. — Craintes inspirées à Élisabeth par les relations du Roi d'Écosse avec l'Espagne. — Nouvelles ouvertures pour un traité en faveur des Pays-Bas contre Philippe II. — Secours envoyés par Élisabeth aux États généraux. — Intention de la Reine d'Angleterre d'envoyer en France sir Philippe Sidney pour entamer des négociations. — Instances de l'ambassadeur afin d'obtenir l'argent qui lui est dû. — Avis qu'une troupe nombreuse d'Écossais est passée en Irlande pour soutenir les révoltés.

Madame, en attendant que j'aye une finalle rézolution de la Royne d'Angleterre et de ceulx de son Conseil pour le voïage d'Escosse, sur tout ce que j'en ay dernièrement escript à Vos Majestez par le controlleur Geiffiecau, jugeant qu'à la fin ladicte Royne seroict contrainte d'y venir, pour veoir que ses praticques audict Escosse alloient tout au rebours de ses desseings, et, selon que j'entens à présent, elle n'attend plus que une dernière nouvelle d'Escosse et du millord de Honssedon pour me donner responce. Davantaige, elle a ordonné le sieur de Sadlair, l'un des plus vielz et prudens de son Conseil, estre prest à partir, dedans trois ou quatre jours, pour s'en aller demeurer quinze jours ou trois sepmaines avec la Royne d'Escosse, pendant lesquelles le conte de Cherosbery viendra par deçà, tant pour faire la révérance à ladicte Royne d'Angleterre, qu'il n'a veue il y a plus de dix ans, que pour adviser avec elle des moïens [de mettre en] liberté ladicte Royne d'Escosse, et de quelle façon; où il ne fault pas que Vos Majestez perdent l'occasion d'intervenyr. Aussy me donna l'on desjà quelque espérance de pouvoir retourner avec ledict conte de Cherosbery, selon que ladicte Royne d'Escosse le dézire, qui a chargé ledict conte de plusieurs grandes particulla-

ritez pour dire à ladicte Royne d'Angleterre. Sy les choses prennent ce cours-là, comme il semble que ce soit une nécessité, il sera très bon que M. le vicomte Pinard s'en vienne, selon la dépesche de Voz Majestez, qui sera bon d'estre très ample pour tout ce qui pourroict [se] présenter en chose de telle importance, tant pour la liberté de ladicte Royne d'Escosse, que le voïage vers son filz, et aussy que c'est touzjours l'intention de ladicte Royne d'Angleterre d'estre pryée de la part de Voz Majestez, pour la liberté de ladicte Royne d'Escosse. Quant elle en sera là, pour beaucoup de considérations que a sur cela ladicte Royne d'Angleterre, et selon ce qui en sera rézollu, je ne failleray d'en advertir en diligence Vos Majestez, pour envoyer ledict sieur vicomte Pinard, affin que nous fassions ce voïage audict Escosse et ne laisser obliger ladicte Royne et Roy d'Escosse, ny contracter aulcune chose avec ladicte Royne d'Angleterre sans Voz Majestez. Voilà, Madame, les termes où il y a grande apparance que s'arrêtent les affaires de ceste court. Et je ne les ay voullu presser depuys que ledict Geffiencau est party d'icy; car, ilz sont souvent d'une humeur que plus l'on les prye moingz ilz en font; et néantmoings tous les saiges de ce Conseil et de ce roïaulme sont d'oppynion qu'il leur fault prendre ce cours-là, et s'asseurer plus que jamais de l'amitié du Roy et de la France; car la nécessité les y réduictz tous les jours davantage, laquelle fera qu'ilz tiendront promesse, oultre plus que touttes les praticques dernières, que a eues ladicte Royne d'Angleterre audict Escosse, pour faire atrapper ce jeune Roy et le remettre entre les mains de ses rebelles, pour la meilleure condition qu'elle en eust pu avoir, sont demeurez sans effectz et avec perte de ce qu'elle y a mis, [et] prouvent que la dicte Royne d'Escosse a plus de crédict auprès de son filz qu'elle n'a eu d'invention pour le séquestrer de sa mère.

Il y a une autre chose qui met ladicte Royne d'Angleterre en une grande peine, et qu'elle ne craint pas moings que toutes les aultres : c'est que ledict Roy d'Escosse n'ait meilleure intelligence et plus d'affection en Espagne que en France ny en Angleterre,

et qu'il ne s'ayde de ce costé-là pour demander ceste succession avant le temps. Cela est occasion que ladicte Royne d'Angleterre sera très aize que Vos Majestez et elle puissent faire ung accord qui retienne ladicte Royne et le Roy d'Escosse de mettre aulcun fondement et apuy de ce costé-là, et qui les retienne d'y pouvoir entendre sans voz consentemens.

Ladicte Royne d'Angleterre m'a fait demander depuys peu sy j'avois point quelque responce de Voz Majestez pour se joindre avec elle au secours de ces pauvres gens du Pays-Bas; me mandant qu'elle estoict toutte preste, en sa part, d'y mettre la main, avec de telz effectz que ledict Roy d'Espagne se trouveroict non seulement empesché audict Pays-Bas, mais de pouvoir cy-après retirer les flottes des trésors qui luy viennent des Indes, desquelz, s'il avoit manque deux ans, le troisiesme il ne pourroict subsister; estant ladicte Royne, sy Voz Majestez y veullent entendre, délibérée d'emploïer à ce touttes ses forces de mer de ce costé-là, et des cappitaines et grande quantité de bons mariniers qui ne demandent que le commandement. Cependant ladicte Royne faict embarquer deux mil hommes pour envoïer, soubz la charge des collonelz Norris et Montgue, en Hollande et Zélande, ès gallées qui seront payez d'une levée que l'on a faicte icy sur les esglizes tant françoise, anglicane, flamende, que les évesques de ce roïaulme et certaynes personnes qui sont cottisez de fournir jusques à vingt mil livres esterling bien comptant, qui sont, monnoye de France, deux cens mil livres. Toutesfois, parceque la récolte seroict ung peu longue à faire, l'on dict que ladicte Royne faict advancer cest argent de ses deniers avec une estroicte deffence de porter des vyvres de ce roïaulme aulx malcontans. J'estyme que ce seroict l'intention de ladicte Royne de faire quelque chose avec Voz Majestez, sy le Roy s'en veult bien mesler, et croy qu'elle seroict bien aize de renvoyer le sieur de Chedenay, tant pour visiter le Roy à son retour que pour parler de ces choses-là, et que, pour le regard d'Escosse, elle n'y entreprendra plus rien sans Vos Majestez; dont j'ay estimé vous debvoir faire ceste lettre, Madame, en attendant que je voye le retour de celuy

qui est audict Escosse, où leurs entreprinses et celles du millord de Honsedon n'ont jusques à présent succédé selon leur désir. Toutesfois peu de jours nous y feront [congnoistre] la vérité. Et pour la fin de ceste-cy, Madame, je suppliray très humblement Vostre Majesté, comme ma bonne maistresse et mon espérance, faire envers le Roy et Messieurs de ses finances que je puisse, ce coup icy, estre payé de ce qui m'est deub, affin de sortir de la mizère en laquelle je suis, persuadé que c'est l'intention de Vostre Majesté que je sois satisfaict pour payer mes debtes, et je prierai à jamais Dieu, comme je fais tous les jours, qu'il vous donne, Madame, etc.

De Londres, ce XXVIIIe de aoust 1584.

Madame, il y a quelques nouvelles par deçà que ung nombre d'Escossoys se sont retirez du costé d'Irlande qui regarde la part des saulvaiges d'Escosse, et se sont joint avec les Irlandoys qui font la guerre à la Royne d'Angleterre; dont l'on ne sçait encores les particullarités.

1584. — 3 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Ouvertures qui ont été faites par la Reine d'Angleterre à l'ambassadeur pour un traité en faveur des Pays-Bas contre le Roi d'Espagne. — Défiances que l'ambassadeur lui a témoignées. — Obligation pour lui d'attendre du Roi des instructions spéciales. — Insistances pour que l'on s'occupe auparavant de terminer les affaires d'Écosse. — Déclaration d'Élisabeth qu'il faut avant tout mettre un terme aux envahissements du Roi d'Espagne, et qu'en présence d'un tel péril l'Écosse est sans importance pour l'Angleterre comme pour la France. — Réplique de l'ambassadeur. — Rectification d'une assertion d'Élisabeth, qui voudrait faire croire que l'ambassadeur cherche à mêler les affaires de Flandre et celles d'Écosse. — Avis venu de France à la Reine d'Angleterre que le Roi ne se soucie ni des affaires du Roi d'Écosse, ni de la liberté de Marie Stuart. — Effet fâcheux produit par cette nouvelle. — Charge donnée au conseiller Sadler et au sieur Sommers d'aller remplacer pendant quelque temps, auprès de Marie Stuart, le comte de Shrewsbury. — Ordre reçu par le comte de se rendre auprès de la Reine sa maîtresse, afin d'arranger les affaires d'Écosse. — Déclaration de l'ambassadeur que le zèle ou la tiédeur que le Roi témoignera pour les intérêts de

Marie Stuart et de son fils auront la plus grande influence sur la négociation. — Motifs qui doivent déterminer le Roi à agir vigoureusement en faveur du Roi et de la Reine d'Écosse. — Entrevue entre le comte d'Arran et lord Housdon. — Offres de dévouement faites par le comte à la Reine d'Angleterre au nom du Roi son maître. — Défiance qui existe cependant, plus forte que jamais, entre Jacques VI et Élisabeth. — Autorisation qui aurait été accordée par le Roi d'Écosse à trois mille Highlanders d'aller rejoindre les révoltés d'Irlande. — Vives dénégations du comte d'Arran à cet égard. — Affaires des Pays-Bas. — Projet d'Élisabeth d'y faire passer le Roi d'Écosse. — Plan qu'elle a conçu pour renverser dans ce pays la domination espagnole.

Sire, j'ay mandé à Vostre Majesté, par ma dernière dépesche, plusieurs particularitez de la Royne d'Angleterre, et comme elle me voulloit, et aulcuns de son Conseil, sonder pour leur dire quelle estoit vostre intention pour le regard de secourir ceulx des Estatz du Pays-Bas, et vous oppozer, par ensemble, à la grandeur du Roy d'Espagne, en se plaignant que je ne leur en parlois aussy librement qu'ilz faisoient à moy. Sur quoy, je ne leur ay peu resprondre, synon que je ne fauldrois pas d'advertir Vostre Majesté de ce que je pouvois congnoistre de leur intention, mais que ne voïois pas grande seuretté en tout leur dire, attendu ce qui estoit en leurs actions et déportemens pour tout ce que nous avons traicté avec eux par le passé, attendu que ladicte Royne avoit touzjours demandé d'estre exempte de toute guerre contre le Roy d'Espagne, et tasché d'y embarquer Vostre Majesté, comme ç'a esté son intention jusques après la mort de Monseigneur vostre frère et celle du prince d'Orange, que la nécessité l'a contrainct de se préparer pour se deffendre contre ledict Roy d'Espagne, et l'empescher audict Pays-Bas le plus qu'elle pourra, affin de ne l'avoir pas si voisin. Or, Sire, n'ayant aulcune charge de Vostre Majesté de traicter en telles affaires, je luy ay demandé, en ma dernière audience, quand elle vouldroit que je fissse le voïage d'Escosse, et, conjoinctement avec elle, y accorder les différends entre le jeune Roy et ses subjectz, suyvant l'instruction que Vostre Majesté m'en avait envoïée, pleine de toute sincérité vers ladicte Royne d'Augleterre et ledict Roy d'Escosse. — Lors elle me respondict qu'il n'estoict pas si grand besoing de parler de ces affaires-là que de s'opposer promptement

à la grandeur du Roy d'Espagne, qui n'estoit pas plus amy de Vostre Majesté que d'elle; que cela estoit d'aultre importance que les affaires d'Escosse, et que de vous amuser vous deux à si peu de chose que ung si petit prince et royaume. — Où je luy respondis que vostre allience de huict cens ans de ce costé-là n'estoit pas ainsy à mespriser, et que avez estimé n'y pouvoir faire mieulx à présent que oster toutes les deffiences que pourroict avoir ladicte dame, ny que Vostre Majesté n'y voulust rien entreprendre, que conserver vostre allience, et, conjoinctement avec elle, y paciffier toutes choses par ung bon conseil donné audict Roy d'Escosse et à ses subjectz. — Sur cela, j'ay esté adverty que ladicte Royne a mandé à son ambassadeur que je voullois mesler ces affaires d'Escosse avecques celles de Flandre; chose, Sire, à quoy n'ay point pensé ny ouvert la bouche pour en parler. Car je n'ay jamais eu tel commandement de Vostre Majesté; mais bien d'accommoder les affaires entre ledict Roy d'Escosse et ses subjectz, avec tel que ladicte Royne vouldroict députer pour cest effect avec moy, comme elle l'avoit désiré et trouvé très bon, et faict ceste résolution par l'advis de son Conseil avecq ung résultat signé, comme le vray moïen d'oster toutes occasions mauvaises et altérations qui pourroient naistre de ce costé, et semblablement, en vostre faveur, de mettre la Royne d'Escosse en liberté. Mais j'ay esté adverty que, avec plusieurs discours qui ont esté envoïez de France à ladicte Royne d'Angleterre, l'on l'a asseurée que Vostre Majesté ne se soucioit poinct des affaires dudict Roy d'Escosse, ny aussy peu de la liberté de la Royne sa mère, et que c'estoit moy qui faisois ceste instance par deçà, plustost selon mon affection particullière que celle de Vostre Majesté, à laquelle je ne puis dire aultre chose, Sire, sinon que je m'excuseray d'avoir failly en cela, ny d'avoir jamais eu d'autre intention que vostre commandement et fidèle service, oú je mourray constant, selon mon debvoir de fidèle serviteur et subject, sans congnoistre aultre chose.

Si ladicte Royne n'eust eu telles nouvelles qui luy ont esté agréables, elle estoict en très bons termes de me laisser bientost

aller, et de vous gratiffier pour mectre ladicte Royne d'Escosse, vostre belle-sœur, en liberté. Encores faut-il qu'elle le fasse en peu de jours pour ne servir plus de rien à ses intentions passées, voïant que le Roy d'Escosse, son filz, se maintient et devient homme, et avec gande résolution de ne perdre pas sa part de ce royaulme. —Ladicte Royne d'Angleterre a envoïé le sieur de Sadler, l'un des plus vielz de ce Conseil, et le sieur de Sommer pour demourer quelques jours avec ladicte Royne d'Escosse, pendant que le comte de Cherosbery viendra en ceste court chargé de plusieurs particullaritez de ladicte Royne d'Escosse, pour faciliter l'accord entre elle et ledict Roy d'Escosse son filz. Mais sy ladicte Royne d'Angleterre se persuade que Vostre Majesté ne se soucie pas de vous entremectre en ceste affaire, elle en saura bien tirer son proffict avecq vostre dommage, en diminution de vostre allience de ce costé-là. Sy, au contraire, Vostre Majesté monstre d'en avoir soing et la voulloir maintenir, elle n'y osera plus rien entreprendre de peur de vous offenser; qui seroict le plus asseuré moïen de vous tenir toutes les promesses qu'elle vous fera, et daventage vous obliger ledict Roy d'Escosse, et avoir l'honneur de la délivrance de ladicte Royne sa mère, et de vous acquérir toute ceste isle à vostre dévotion, plus que jamais, et éviter toutes guerres et despences qui pourroient naistre de quelque jalousie et discorde touchant l'Escosse, que ladicte Royne d'Angleterre a touzjours tasché, depuis que le feu Roy vostre frère espouza la Royne d'Escosse, de séparer de vostre royaulme, et d'y avoir party par intelligence ou par force; et si a encore, depuis peu de jours, tasché de faire nouvelles entreprinses qui ne lui ont pas bien succédé.

Et, sur cela, le conte d'Aran est venu trouver le millord de Honsedon à la frontière de Barvic, avec sept ou huict mil chevaux, à la façon du pays, (chose qui est fort facille, principallement aïant l'octorite du Roy d'Escosse), pour parler avec le millord de Honsedon, se trouvant seul avec la garnison de Barvic et quelques gentilzhommes. A esté oppinion de laisser tous leurs gens, et de s'aboucher avec chacun quarante chevaulx, comme

ilz ont faict; où ledict conte d'Aran luy a offert toute la bonne affection et vollunté que ladicte Royne d'Angleterre pouroict désirer de son maistre, l'asseurant qu'il ne prendroict jamais aultre party ny intelligence avec prince, s'il luy plaisoit, et plusieurs aultres particularitez que je ne puis encores sçavoir; et toutesfois je suis asseuré que ladicte Royne d'Angleterre et ledict Roy d'Escosse se deffient plus que jamais l'un de l'aultre, avecq peu d'intention de tenir leurs promesses. Car ledict Roy d'Escosse est asseuré que ladicte Royne d'Angleterre ne luy veult guères de bien, aïant faict grand plaincte, ledict millord de Honsedon, que trois mil Escossois, du costé des sauvages, sont passez en Irlande, comme il est vray, [et] se sont joinctz avecq les ennemys de ladicte Royne d'Angleterre, disant que c'estoict avecq permission dudict Roy d'Escosse. Ce que ledict conte d'Aran a nié, en faisant de belles offres audict sieur de Honsedon de son maistre vers elle. Nonobstant, j'estime que tout cela yra en fumée, et que ladicte dame ne s'y fiera pas, ni luy en elle, sans l'intervention de Vostre Majesté à la fin.

Il y a envyron ung mois que le desseing et résolution de ladicte Royne estoit d'embarquer ledict Roy d'Escosse au secours des Estats des Pays-Bas, promectant luy donner les moïens et l'honneur de s'advancer de ce costé-là; et faisoit les mesmes praticques avecq le Roy de Navarre. Toutesfois, comme les choses changent ayséement par deçà, sy ladicte Royne congnoist que Vostre Majesté y veuille entendre avecq elle, soit soubz vostre nom ou celuy de la Royne vostre mère, elle promect de faire beaucoup; et, sy d'aultre part, Vostre Majesté monstre d'avoir soing de l'Escosse, elle n'y entreprendra plus rien que ce qu'il vous plaira, et regardera de garder songneusement vostre amitié en toutes choses. J'ay entendu de quelqu'un, pour le regard dudict Pays-Bas, qu'elle vouldroict [faire] marcher Vostre Majesté et voz forces du costé de Hénault et Artois, et elle mettroict les siennes et ses secours par la mer du costé de Hollande et de Zélande et les lieux maritimes; et, après avoir chassé, s'il estoit possible, les Espagnols, laisser le pays en liberté, ou, si cela ne

se pouvoit faire, contraindre par ensemble le Roy d'Espagne à quelque accord adventageux pour lesdicts Pays-Bas et pour Voz Majestez, qui seront les garans de la seuretté desdicts Pays-Bas, avec restitution de tout ce que auriez emploïé l'un et l'aultre, et par conséquant faire, s'il estoit possible, une paix généralle par toute la Chrestienté. Voilà, Sire, où je finiray ceste dépesche pour supplier encores très humblement Vostre Majesté de me faire cest honneur que je puisse y estre païé de ce qui m'est deub, affin de pouvoir satisfaire par deçà à mes créditeurs, et je prieray Dieu, Sire, qu'il donne, etc.

1584. — 18 Octobre. — Londres.

M. DE CASTELNAU A LA REINE MÈRE.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Conférences entre le comte de Shrewsbury et la Reine d'Angleterre sur les affaires d'Écosse. — Nouveaux dangers que court le jeune Roi au milieu des factions suscitées par la fureur des ministres. — Projet attribué à ce prince d'épouser la fille puînée de Philippe II, et de se faire catholique. — Inquiétudes des Anglais à cet égard. — Sécurité que leur a rendue l'annonce du mariage arrêté entre l'infante et le duc de Savoie.

Madame, ... d'icy à ung jour ou deux, je feray une dépesche sur les aultres occurrances et les nouvelles d'Escosse, et les termes où est ladicte Royne d'Angleterre de traicter avec la Royne d'Escosse après avoir ouy le conte de Cherosbéry, qu'elle entretint, il y a huict jours, des moïens qui se pourroient tenyr pour traicter avec ladicte Royne d'Escosse [et] son filz, qui n'est pas encores bien exempt de se trouver embrouillé en quelque nouveau stratagesme avec ses subjectz banniz et les ministres enragez et désespérés, qui font ce qu'ils peuvent pour luy susciter la guerre pour le faict de la religion, comme la coulleur la plus apparante et qui tire avec soy plus de conséquences que touttes les aultres factions. Les Anglois ont à présent ung repos de ce qu'ilz estoient tourmentez, pensant que le Roy d'Escosse

fust en quelque intelligence avec le Roy d'Espagne de se faire catholique pour espouzer sa fille puisnée, que l'on tient icy pour certain estre accordée au duc de Savoye, et, par là, concluent que ledict Roy d'Espagne se veult assurer seigneur et patron de toute l'Itallye. Et est l'endroict où je finyray la présente, pour supplier très humblement Voz Majestez, et la Vostre en particullier, Madame, que, à ce coup icy, je puisse estre payé de ce qui m'est deub, affin que je puisse satisfaire par deçà à mes créditeurs, et sortir de l'extresme mizère et nécessité en laquelle je suis, pour prier à jamais Dieu, Madame, qu'il donne, etc.

De Londres, ce XVIIIe jour d'octobre 1584.

1584. — 22 OCTOBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.)

Double mariage des filles de Philippe II avec l'archiduc Albert et le duc de Savoie. — Bruits qui avaient été repandus en Angleterre sur un projet de mariage entre le Roi d'Écosse et la plus jeune de ces deux princesses. — Affaires d'Écosse. — Fureur suscitée parmi les ministres par l'ordonnance qui déclare le Roi chef de l'Église. — Audace des ministres. — Menaces qu'ils ont proférées en présence même du Roi contre le comte d'Arran. — Instances faites par les mécontents auprès de la Reine d'Angleterre pour obtenir son appui. — Incertitudes d'Élisabeth. — Longue délibération du Conseil d'Angleterre, qui a laissé à la Reine le soin de décider. — Observation qui lui a été faite que la voie d'un accord loyal avec Marie Stuart et son fils, sous la médiation de la France, était à la fois la moins coûteuse et la plus honorable. — Instances faites auprès du comte de Shrewsbury pour avoir son opinion. — Réserve dans laquelle ce seigneur a dû se renfermer pour ne pas exciter la jalousie d'Élisabeth. — Refus fait par la Reine d'Angleterre de fournir de l'argent pour entretenir les bannis et les ministres. — Sa résolution d'attendre les événements en Flandre et en Écosse avant de prendre un parti. — Mort du comte d'Argyll. — Violente querelle en Écosse entre les Gordons et les Forbes. — Avis que le Roi d'Écosse a pris parti contre ces derniers.

(Extrait.)

Sire, ... les nouvelles sont pour asseurer ycy que le mariage de la fille esnée du Roy d'Espagne, vostre niepce, se faict [avec] le cardinal d'Austriche, et de la puisnée avec le duc

de Savoie [1]. Sur quoy, l'on estime en ceste court, avec les advis semblables, que ledict Roy d'Espagne s'estoit hasté en ces deux mariages parce qu'il se tient vieil et maladif, affin d'asseurer ses Estatz, et mettre ledict cardinal le premier de son Conseil, et se servir dudict duc de Savoie à s'asseurer l'Italie à sa dévotion. Or, avant que ceste nouvelle fust tenue par deçà pour certaine, il n'estoit possible d'oster de la teste aux Anglois que le Roy d'Escosse ne se feist catholicque et espouzast la fille puisnée dudict Roy d'Espagne, [pour] entreprendre après de changer tout l'estat présent d'Angleterre. Mais ceste allience, tenue pour tout asseurée avec le duc de Savoye, les faict conclure que ledict Roy d'Escosse, ny ceux qui ont manié ses affaires, n'ont pas eu tant de crédict avec le Roy d'Espagne que se faisoient accroire.

Et, sur cela, les affaires d'Escosse sont en termes que le millord de Honsdon, gouverneur de Barvic, s'estoit promis de réduire ledict Roy d'Escosse à la dévotion de la Royne d'Angleterre, sans que prince du monde s'en meslast, ny mesme la Royne sa mère, ou bien qu'il seroict facile de remettre les troubles audict Escosse, tant par les gentilzhommes qui en seroient banniz et fugitifs que les mynistres désespérés, [et] pour le malcontentement qu'auroient les villes dudict Escosse sur le faict de la religion, et de veoir que leur Roi se feust faict chef de l'Église en son païs; à quoy les mynistres ne voulloient obéir, disant que c'estoit une grande tirannye, et qu'il ne doibt [y] avoir aultre chef que l'assemblée et authorité des mynistres. Ce qui estant [discuté], ces jours passez, devant le Roy d'Escosse, où se trouvoient quelques mynistres de sa court et de ceulx qui estoient restez, le conte d'Aran leur dist, en la présence de leur Roy, qu'il falloit que ses loix et ordonnances feussent gardées et entretenues, sans y penser contredire; et les voullut blasmer de voulloir trop entreprendre, leur disant que, au lieu de prescher la parolle de Dieu, qu'ilz servoient à leurs passions. A l'instant, le premier ministre de la court du Roy d'Escosse, avec colère, ré-

[1] Isabelle-Claire-Eugénie, l'aînée, n'épousa l'archiduc Albert qu'en 1599; la puinée, Catherine, épousa Charles-Emmanuel, duc de Savoie, en 1585.

pondit au conte d'Aran, que, comme vray mynistre de la parolle de Dieu, il luy prononçoit sa ruyne en peu de jours, tant à cause de son orgueil et trop grande audace, que pour èstre le plus mauvais conseil qui pourroict estre auprès leur Roy. De quoy il passa à plusieurs grandz propoz. Sur cela, lesdictz mynistres et les gentilzhommes baniz d'Escosse remuent tout ce qu'ilz peuvent, et promectent icy que, si l'on les veult ayder et secourir, ilz feront ung changement nouveau en l'Escosse et y rendront le Roy, le royaulme et la religion à la dévotion de la Royne d'Angleterre; laquelle est pour choisir et sçavoir sy elle doibt accepter les offres que luy font les baniz et mynistres d'Escosse, qui demandent argent, ou si elle doibt traicter avec la Royne d'Escosse, tant pour le faict de sa liberté, que pour s'accorder avec elle et son filz, selon qu'il avoit esté advisé, et y recepvoir Vostre Majesté comme ung bon voisin, frère et médiateur, selon l'offre qu'en avez faicte par moy, et d'apaizer tous les troubles dudict Escosse par un bon conseil, conjointement donné à ce jeune prince. Or, Sire, ces deux poinctz ont esté fort balancez et disputez en ce Conseil, où, à la fin, ilz ont remis en leur maistresse, laquelle ilz craignent d'offencer, de faire ce qui luy plairoict, mais que, sy elle prenoit le party des baniz et mynistres d'Escosse, il falloit promptement mettre la main à la bourse pour les ayder, avec incertitude de ce qui en adviendroict; et, pour le regard de traicter avec la Royne d'Escosse et avec son filz tout ensemble d'un bon accord par l'intercession de Vostre Majesté, comme leur antien allyé, ceste voie estoict honnorable, pourveu qu'il y eust de la seureté. Sur quoy le conte de Cherosbery, qui est en ceste court, a esté fort particulièrement enquis de son opignion. Lequel, toutesfois, pour éviter aux jalousies et deffiences, qui estoient conceus de luy qu'il ne feust du tout partial pour la Royne d'Escosse, en a parlé le plus [briefvement] qu'il a peu, et mesme sur ce que ladicte Royne d'Angleterre luy avoit dict auparavant qu'il avoit sa royne en sa maison, et quelques propos moictié figue moictié raisin. Sur lesquels le conte respondict fort doulcement à ladicte dame qu'il n'avoit aulcune royne

qu'elle, et ne congnoissoit l'aultre ny ne l'avoit jamais voullu congnoistre, synon aultant qu'elle luy avoit fort expressément commandé, combien que le plus souvent il eust désiré en estre deschargé, comme il l'en prye instamment à ceste heure-là. Mais elle le prya de ne prendre les choses qu'elle luy avoit dictes en mauvaise part, l'asseurant qu'il n'y avoit seigneur en son royaulme duquel plus elle estimast la fidellité, et luy donna grande asseurance d'estre fort contente de luy; puis l'enquist fort particulièrement du naturel de ladicte Royne d'Escosse, et sy elle luy voulloit grand mal, et feust telle qu'il n'y eust nulle sûreté en ses promesses. Lors ledict conte, se voullant excuser d'en parler aulcunement, fut de rechef commandé par sa maistresse luy en dire son opignion. Ce qu'il feist en ces motz : qu'il estimoict que, sy ladicte Royne d'Escosse luy promettoit quelque chose, elle ne vouldroict violler sa parolle, et autres propos fort modestement tenus par ledict conte de Cherosbery de ladicte Royne d'Escosse. Trois ou quatre jours après, la dicte Royne fut fort instamment requise de bailler argent, et d'entretenir le party des banniz et mynistres d'Escosse. Sur cela, elle dist qu'elle aymeroict mieulx encores se fier en la foy de ladicte Royne d'Escosse, que de s'embrouiller davantage en leurs factions, et aussy qu'ilz avoient plus de promesses que d'effectz. Voïant cela, elle demeure avare. Sur quoy, elle se doibt résouldre pour le mieulx, et attend des nouvelles de ce que fera V. M. pour les affaires des Païs-Bas, ce que feront les bannis et ministres d'Escosse, quel party ilz ont à leur dévotion, et quelles villes leur sont favorables, affin de se résouldre pour ce qui luy sera le plus utile, tant pour le bien de son Estat que pour elle en particullier, où elle regarde plus le présent que ce qui adviendra après son décès.

Le conte d'Arguille (1) est mort en Escosse de maladie, et a laissé un filz âgé de huict ans. Sa femme estoict celle du feu conte de Muray. —Il y a une grande querelle audict Escosse entre

(1) Colin, VIe comte d'Argyll, grand chancelier d'Écosse. La veuve du comte de Murray, qu'il avait épousée en troisièmes noces, se nommait lady Agnès Keith, fille de William, IVe comte Marischal (Douglas, *Peerage*, t. I, p. 93).

les Gourdons et les Forbois, et sont armez les ungs contre les aultres; et semble que le Roy d'Escosse favorize les Gourdons pour ruyner les aultres qui sont du party des banniz et mynistres. Voilà, Sire, où je fyniray les occurances d'icy et d'Escosse, pour supplier encores très humblement vostre royalle bonté avoir pytié de moy pour commander à Messieurs de vos finances que je puisse estre païé de ce qui m'est deub, affin de païer par deçà mes debtes, et vous y faire, en quelque party qu'il vous plaise m'emploïer, le très humble et fidèle service que je doibs à Vostre Majesté, pour laquelle je prieray Dieu, Sire, toute ma vye, qu'il la conserve, etc. De Londres, ce XXIIe jour d'octobre 1584.

Il a esté advisé que le segrétère de la Royne d'Escosse (1) viendroict icy pour adviser de sa liberté; et voye grande apparence que la Royne d'Angleterre a vollonté d'en estre délivrée, et plustost de la renvoïer à son filz que de la retenir en ce roïaulme, de peur de quelque nouveau inconvéniant, disant qu'il ne fault plus que une royne en Angleterre.

1584. — 26 OCTOBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Longues délibérations du Conseil d'Angleterre. — Motifs mis en avant pour traiter avec le Roi et la Reine d'Écosse sans la participation de la France. — Prochaine convocation du Parlement pour parfaire ce traité. — Bonnes conditions qui seront faites au Roi et à la Reine d'Écosse. — Espérance qu'on leur donnera pour la succession d'Angleterre. — Précaution que l'on prendra néanmoins de laisser à la Reine d'Angleterre le droit absolu de choisir ses héritiers. — Éclaircissements recueillis par l'ambassadeur sur la politique que l'on compte suivre à l'égard des divers prétendants à la succession d'Angleterre. — Désir des Anglais de s'unir étroitement avec l'Écosse, soit pour détacher ce royaume de l'alliance de France, soit pour opposer à Philippe II toutes les forces de la Grande-Bretagne. — Affaires des Pays-Bas. — Opinion de l'ambassadeur qu'il serait utile de répondre par quelques bonnes paroles aux ouvertures de la Reine d'Angleterre. — Avantage qu'il y aurait à l'envoyer visiter par le vicomte Pinart,

(1) Nau, qui vint en effet à Londres dans le mois de décembre.

lequel pourrait traiter en même temps des affaires d'Écosse. — Nécessité pour la France d'intervenir dans le traité entre l'Écosse et l'Angleterre, afin de conserver son antique alliance avec l'Écosse. — Vives inquiétudes causées à la Reine d'Angleterre par la prochaine convocation du Parlement. — Instances de l'ambassadeur pour obtenir de l'argent.

(Extrait.)

Sire, ... je vous dirai qu'il s'est tenu de grandz conseilz ces jours icy en ceste court, suyvant l'advis que je luy en avois donné, et y ont conclud, assavoir : que la Royne d'Angleterre aïant faict tant de délibérations pour establir son règne, son repos, sa seureté et son Estat, et estant entrée sy avant en termes de mariage et d'allience avec Vostre Majesté et vostre royaulme, dont il ne s'estoit rien ensuyvy que des paroles et une perte de temps, et que pour le jourd'huy Vostre Majesté [se montrant] comme mesprisant ung bon accord avec elle et le désir et espérance qu'elle en avoit eu, affin de secourir par ensemble les Estatz du Pays-Bas, il lui falloit s'adresser de quelque costé, sans plus différer, qui debvoit estre avec la Royne et le Roy d'Escosse, pourveu qu'ils feussent tous deux d'une mesme intention, et en telle amitié que l'on le dict, et leur donner contentement à l'un et à l'aultre, tant par l'espérance de la succession à ceste couronne, que pour joindre les deux royaulmes ensemble et toute l'isle contre qui que ce soit. Ce qui estant, malaisément le reste de l'Europe leur pourroit faire mal. Et, sy Vostre Majesté prenoit les Pays-Bas sans eux, [il faudroit] les délaisser en toutes choses et encores Vostre Majesté et votre allience, si leur en donnez occasion. Pour à quoy adviser, il falloit assembler ung parlement le xxij^e du mois de novembre prochain, qui seroict le xij^e à nostre compte (1), et en icelluy faire une finalle, généralle et particullière conclusion pour le bien de ladicte Royne d'Angleterre et de son Estat, et arester et déterminer audict parlement, du tout, une asseurée amitié avecque l'Escosse et renvoïer la Royne, vostre belle-sœur, avec son filz, la mettre en liberté soubz

(1) J'ai reproduit textuellement le Ms., mais il doit y avoir une faute; car, depuis l'adoption de la réforme grégorienne par la France, le calendrier français était en avance sur celui qu'on suivait en Angleterre. Il faudrait donc lire : « à *leur* compte, au lieu de à *nostre* compte. »

bonnes asseurances et conditions, et les tenir en espérance d'estre les héritiers après ceste princesse, s'ilz se comportent bien dès à présent et par alors envers elle et font [le serment de gouverner] le royaume sans y voulloir changer ou innover aulcune chose. Toutesfois, je suis aussy adverty que, pour tenir ladicte Royne ou Roy d'Escosse en bridde, et semblablement les aultres héritiers qui prétendent à ceste couronne, comme la petite Arbelle, sa cousine germayne, le conte de Huntington, le conte de Dherby et ceux du costé de Herefort, ledict parlement accordera et octroyera, dès à présent et pour à touzjours, [que] ladicte Royne d'Angleterre, pour la cause commune des trois Estatz et par la ratiffication qu'ils en feront, qu'ils signeront et scelleront, bien octorizés en toutes choses, que ladicte Royne pourra légitimement seule nommer et déclairer tel qu'il luy plaira son légitime héritier, soit par escripture faict et signé de sa main ou de son grand sceau; lequel qu'il luy plaira, que celluy-là sera son vray héritier et successeur, et que ceste sienne vollunté sera close et enfermée en ung coffre bien fermé, dont elle seule aura les clefz, pour estre ouvert ledict coffre après sa mort; et que, lors, tous les Estatz d'Angleterre seroient [tenuz] de mectre leurs biens, vies et fortunes pour effectuer ce que dessus. Mais je suis adverty que, par politique, la Royne d'Escosse et son filz [sont] tacitement asseurez qu'ilz seront les vraiz héritiers, et qu'ilz n'en doibvent doubter, et ce, affin de les retenir en tout devoir et humilité envers la Royne d'Angleterre comme envers leur mère, et que l'on doit dire et donner semblable espérance au conte de Huntington, à ladicte Arbelle, au conte Dherby et de Herefort, affin que chacun s'efforce de se rendre agréable et obéissant à ladicte Royne, pour la faire régner seurement entre toutes les prétentions durant sa vye, et les retenir les ungs par les autres en tout debvoir et grande obéissance vers elle; cependant se fortiffier du tout de l'Escosse et oster ceste allience à Vostre Majesté, sy elle ne leur faict quelque bonne responce pour leur faict desdictz Pays-Bas; et, daventage, sy le Roy d'Espagne voulloit y entendre, faire ung bon accord avec eulx et toute ceste isle.

Mais, comme je menday à Vostre Majesté, Sire, il me semble qu'il y a encores assés lieu pour faire quelque chose de bon avecque ladicte Royne, et de la contenter de quelques honnestes ouvertures, selon qu'en pourrez adviser pour le mieulx et l'envoïer visiter par Monsieur le viconte Pinard, puisqu'il avoit esté une fois nommé avecq moy pour faire le voyage et ce grand accord en Escosse, et pour intercedder en la liberté de ladicte Royne, vostre belle-seur, au nom de Vostre Majesté, selon que l'avoit accordé ladicte Royne d'Angleterre, et luy donner, par ledict sieur viconte Pinard, une honneste satisfaction, avec les raisons et offre de vostre parfaicte amytié; et aussy que bientost il doibt venir ung gentilhomme de la part du Roy d'Escosse et le secrétaire de la Royne d'Escosse pour donner tout contentement à ladicte Royne d'Angleterre d'eulx. Et pourroict encores ledict sieur Pinard avoir la dépesche d'Escosse toute preste, pour faire, selon l'occasion, le voïage dont ils m'ont tenu en suspens, avec la responce que feriez pour le Pays-Bas, et nous ferions pour le service de Vostre Majesté selon que les choses le pourroient offrir, et ne laisser aller du tout ceste allience d'Escosse à l'Angleterre sans vostre consentement, voïant qu'elle a esté acquise et conservée de si long temps par les rois voz prédécesseurs; ains procéder tous les trois ensemble, comme avoit esté la résollution et le conseil donné à ladicte Royne d'Angleterre, qui a souvent faict mauvaise interprétation de n'avoir laissé passer le sieur de Sidenay vers Vostre Majesté. Ladicte Royne se change selon le temps et l'occasion, qui sont le père et la mère de toutes choses mondaines.

L'on m'a voullu advertir, aïant la main à la plume en cest endroict, qu'elle n'a pas dormy depuis ceste résolution prise d'assembler son parlement, qui sera ce coup icy son maistre d'escolle. Aussi seroict-elle d'opignion de le prolonger jusques en décembre, et, de là, pourroict aller plus avant. Mais, en cest endroict, Sire, il me semble ne debvoir obmettre de dire sommèrement que le dernier parlement, qui a esté souvent tenu, différé et remis, fut dernièrement remis, comme s'il ne s'en

debvoit jamais tenir durant la vie de ceste Royne, selon que les loix de ce royaulme le portoient, s'il n'y avoit quelque aultre interprétation par la nécessité du prince et du royaulme, qui peuvent seullement reffaire et rassembler ung parlement tout nouveau après l'aultre rompu. [Il faut que le] Tiers-Estat soit composé de quatre hommes principaulx, choisis en chacque province et baillie, et quatre autres choisis par chacune ville et village de conséquence, lesquelz les princes de ce royaulme ont touzjours tasché d'avoir à leur dévotion; ce que ladicte Royne d'Angleterre veult rechercher, avant que de donner jour audict parlement. Car, des Ecclésiastiques et de la Noblesse, elle s'en tient comme toute asseurée, et qu'ilz ne feront que ce qu'elle vouldra durant sa vye.

Voilà, Sire, ce que j'ay estimé ne debvoir différer plus longuement d'escripre à Vostre Majesté, et la supplier encore très humblement me faire ceste grâce, honneur et bonté, que je sois païé de ce qui m'est deub, et prendre quelque bonne résollution, ce coup icy, en l'estat que fera Vostre Majesté. Car je doibtz plus de trente cinq mille escuz en ce royaulme, aux banquiers anglois [et] italiens, qu'il me fault païer, sans plus différer. Cela faict, j'auray moïen de faire de bons services à Vostre Majesté, la part qu'il luy plaira me commander, en priant à jamais Dieu, comme je fais à toutes heures, qu'il donne, Sire, à Vostre Majesté en très parfaicte santé, etc.

De Londres, ce xxvie octobre 1584.

1584. — 14 Novembre. — Londres.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Rappel de M. de Castelnau qui doit être remplacé par M. de l'Aubespine Chasteauneuf. — Nouvelles instances de l'ambassadeur pour obtenir de l'argent. — Pénurie extrême dans laquelle il se trouve. — Somme considérable qui lui est absolument nécessaire pour payer ses dettes, sous peine d'aller en prison, une fois qu'il ne sera plus revêtu du caractère d'ambassadeur. — Demande qu'il adresse au Roi afin d'être maintenu dans sa charge jusqu'au mois d'avril. — Nécessité pour lui

de prolonger son séjour en Angleterre à cause de la santé de sa femme. — Consentement donné par Élisabeth à ce que Marie Stuart lui envoie un ambassadeur pour traiter de sa liberté. — Prochaine arrivée d'un ambassadeur du Roi d'Écosse. — Espoir de Castelnau qu'il lui sera donné, avant de quitter l'Angleterre, de conclure le traité de la délivrance de Marie Stuart.

(Extrait.)

Sire, j'ay ce jourd'huy receu la lettre qu'il a pleu Vostre Majesté m'escripre, contenant que, voyant le long temps que je suis vostre ambassadeur en ce royaulme, et les bons et fidèles services que je vous y ai faits, dont vous demeurez fort content, et, pour m'employer en meilleure chose, Vostre Majesté avoict faict élection du sieur de Chasteauneuf de l'Aubespine pour me venir bientost relever. Je diray à Vostre Majesté, Sire, que le plus grand bien et honneur qui me puisse jamais advenir, c'est qu'elle ait agréables mes services, tant icy que aultre part, où il luy plaira de me commander, et croys qu'elle n'eût pu faire meilleur eslection que du sieur de l'Aubespine, tant pour sa capacité et grande suffisance, que pour estre du sang de ceux qui ont fait et font ordinaire service à Vostre Majesté et couronne. Estant près de lui laisser cette place, puisque vous l'avez agréable, avec beaucoup de plaisir, je m'en iray baiser les mains de mon roy et de celuy qui a touzjours esté mon bon maistre, tant ès occasions de la guerre que de la paix, où je n'ay eu aultre but que à me rendre diligent, fidèle et capable de faire service au plus puissant et meilleur prince de la terre, après lequel je ne vouldrois vyvre ung jour en ce monde. Aussy n'estimay-je la vye, synon d'aultant qu'elle vous est naturellement dédiée. Et, en cest endroict, je suppliray très humblement vostre royalle bonté, Sire, avoir pour agréable que je luy remontre le pauvre et misérable estat auquel je suis réduict. C'est en premier lieu que je suis tellement accablé de debtes, et obligé envers les marchands anglois et banquiers italiens, qu'il faut qu'avant que de partir d'icy, je leur païe, pour le moins, trente et quatre mille écus, dont je suis sy estroictement obligé que, le jour que je laisseray la charge de vostre ambassadeur, il faut que je les païe ou demeure honteusement prisonnier. Ce qui est cause que j'ay tant de fois supplié

vostre royale grandeur de me faire payer mon assignation de vingt-deux mille escus, qui me fut baillée, il y a trois ans, pour cest effect, où ma femme et mes gens ont dépensé presque la partie en ceste poursuite, sans que j'en ai jamais pu tirer ung sou sinon que de l'espérance, dont j'ay retenu mes créditeurs jusques à présent, qui me feront la plus grande honte que reçut jamais serviteur de vostre couronne, si je faulx de leur payer. Cela est cause que j'ay touzjours temporisé à vous demander mon congé, pensant que la longueur de mes fidèles services émouveroit Vostre Majesté à compassion, et principalement suivant mes dernières requestes de me faire payer ladicte partie de vingt-deux mille écus, et bailler quelque chose sur le reste de ce qui m'est deu. En quoy, Sire, puisque vous estes mon seul roy, mon seul juge et mon seul maistre, ayez pitié de ma mizérable condition. Et, à ce point, j'y adjousteray ung aultre de me donner temps jusqu'au mois d'apvril, parce que ma femme, qui a, depuis le mois de janvier, accouché deux fois avant terme, dont elle a été malade à l'extrêmité et tenue pour morte (ce qu'elle désiroit plus que de vivre, voyant la misère en laquelle nous sommes réduicts, et les travaux et dépenses qu'elle avait eus à la poursuite de ladite partie de XXII mille écus, et à passer et repasser la mer), est pour la troisième fois redemeurée grosse et en tel estat qu'elle est commandée des médecins, sur peine de la vie et de perdre son fruict pour la troisième fois, de ne bouger de la chambre qu'elle soict au septiesme moys, qui sera audict temps d'apvril ou may, parce que les aultres foys estant acouchée à trois moys et à quatre, il est nécessaire de se conserver avec une grande diligence jusques audict septiesme moys qu'elle pourra aller accoucher à Dieppe ou à Callais. Cependant je requère très humblement Vostre royalle Majesté d'avoir pityé d'un fidel serviteur, qui priera Dieu qu'il donne à Vostre Majesté, Sire, de beaulx enfens avec très heureuze et très longue vye.

De Londres, ce XIIIIe de novembre 1584.

Sire, la Royne d'Angleterre m'a accordé à la fin que la Royne

d'Escosse, vostre belle-sœur, envoiroict devers elle pour conclure du faict de sa liberté. Le Roy d'Escosse, vostre petit-nepveu, envoye aussy ung ambassadeur, qui aura charge de me communicquer la bonne intention de son maistre envers Vostre Majesté et la Royne sa mère. Cela estant, j'espère que, en peu de jours, vous aurez l'honneur de la liberté de ladicte Royne d'Escosse, et que je vous feray ce service avant que de partir d'icy, dont ladicte Royne d'Escosse me prye, à touttes les fois qu'elle m'en escript, et de ne perdre le courage en une cause sy juste, et où ladicte Royne d'Angleterre ne se rend plus sy difficile qu'elle a esté, et que perpétuellement elle et le Roy d'Escosse, son filz, vous en demeureront redepvables et obligez.

1584. — 20 Novembre. — Saint-Germain-en-Laye.

Le Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n° 8808, f° 56 v°. — Copie officielle du temps.*)

Audience accordée par le Roi à l'archevêque de Glasgow. — Craintes que l'archevêque a manifestées pour la sûreté de Marie Stuart. — Instances afin que le Roi l'envoie visiter par un ambassadeur extraordinaire. — Motifs qui ont déterminé le Roi à ne pas acquiescer à cette demande. — Charge donnée à l'ambassadeur de faire tous les bons offices qu'il pourra en faveur de Marie Stuart auprès de la Reine d'Angleterre et de son Conseil. — Recommandation expresse de ne se mêler en rien des menées qui pourraient être tramées contre la Reine d'Angleterre.

Monsieur de Mauvissière, ... cependant je vous diray aussi que le sieur de Glasco, ambassadeur de la Royne d'Escosse, ma belle-seur, en l'audiance que je luy donney avant-hier, me feit entendre que icelle dame Royne d'Angleterre et son Conseil sont dellibérez de changer les gardes à ladicte dame Royne d'Escosse, la mectant hors des mains du comte de Scherosbery (1),

(1) Le 3 septembre, Marie Stuart avait quitté Sheffield pour être transférée à Wingfield, et le 6 septembre le comte de Shrewsbury prit congé d'elle pour se rendre à Londres. Il ne revit plus Marie Stuart qu'en octobre 1585, lorsqu'il vint à Fotheringay pour son jugement. Le successeur du comte de Shrewsbury, comme gardien de Marie Stuart, fut sir Amias Pawlet, homme d'honneur, mais rigide puritain, qui fut choisi par Élisabeth le 17 avril 1585 (Labanoff, *Recueil*, t. VI, p. 5 et 164).

et que luy et ses serviteurs craignoient qu'elle feust mise en garde en la dévotion ou en la main mesme de ses ennemys, au grand danger et hazart de sa vye. Et pour ce m'a-il supplié d'envoïer par delà, par forme de visite, quelque personnaige de quallité vers ladicte dame Royne d'Escosse pour la visiter de ma part; et, si d'avanture le passaige luy estoit reffuzé d'aller vers elle, prier en mon nom ladicte dame Royne d'Angleterre de le permectre. Et pour ce que, quand j'ay voullu envoyer visiter madicte belle-seur la Royne d'Escosse par le vicomte Pinart, et regarder aux moïens qu'il y auroit de reprendre et continuer la négociation de sa dellivrance, et de remectre le repos en Escosse et la bonne intelligence entre ladicte dame Royne d'Angleterre, lesdicts Royne et Roy d'Escosse et leurs commungs subjectz, ladicte dame Royne d'Angleterre a remis les choses à la longue, sans en ce rien résouldre, durant trois ou quatre moys que luy en avez souvent parlé, j'ay pensé qu'elle accorderoit aussi peu à présent qu'il passast quelc'un de ma part devers ladicte Royne d'Escosse. Voylà pourquoy je n'y envoye personne. Toutteffois je veulx bien et vous commande de faire tousjours tous les bons offices que vous pourrez envers ladicte dame Royne d'Angleterre et ceulx de son Conseil pour madicte belle-seur la Royne d'Escosse et aussi pour mon nepveu le Roy dudict païs, son fils; mais vous aurez à vous comporter en cela de façon que, s'il y a quelques menées qui soient préjudiciables à ladicte dame Royne d'Angleterre, qu'elle ait soubçon, et qui ayent esté conduictes et négotiées par qui que ce soit, comme elle s'est cy-devant plaincte et qu'elle en est encores ces jours icy entrée et ceulx de son Conseil, comme j'ay entendu, en soubçon, elle ny personne ne puisse penser que je sois en rien meslé ny aye adhéré et encores moings pensé à telles choses (car aussi à la vérité ne le vouldrois-je faire contre qui que ce soit), et, au contraire, asseurer tousjours ladicte dame Royne d'Angleterre de ma sincère affection et réciproque amityé en son endroict.

De Saint Germain-en-Laye, le xxe jour de novembre 1584.

1584. — 25 NOVEMBRE. — LONDRES.

M. DE CASTELNAU AU ROI.

(*Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps.*)

Arrivée à Londres de Gray, ambassadeur du Roi d'Écosse. — Détails sur ce personnage. — Bonne réception qui lui a été faite par Élisabeth. — Division des opinions dans le Conseil sur la politique à suivre relativement aux affaires d'Écosse. — Prochaine arrivée de Nau, secrétaire de Marie Stuart, chargé des pleins pouvoirs de la Reine sa maîtresse. — Opinion de l'ambassadeur que le Roi d'Écosse cherchera à faire ses affaires seul, sans s'inquiéter beaucoup des intérêts de sa mère. — Comparution devant le Conseil d'Angleterre de la comtesse de Shrewsbury et de ses deux fils, au sujet des bruits injurieux répandus contre Marie Stuart. — Déclaration solennelle de la comtesse et de ses enfants qu'ils n'ont jamais tenu de pareils propos, et qu'ils les regardent comme d'odieuses calomnies. — Offre qu'ils ont faite de répéter leur dire devant l'ambassadeur de France, et de le signer. — Joie infinie causée à Marie Stuart par cette déclaration. — Confiance avec laquelle elle remet son sort entre les mains de la Reine d'Angleterre. — Prière qu'elle adresse au Roi pour la continuation de ses bons offices.

(Extrait.)

Sire, il me semble debvoir incontinant mander à Vostre Majesté qu'il y a icy ung jeune ambassadeur du Roy d'Escosse, appellé le maistre de Gray, qui a, comme l'on dict, très bonne part avec son maistre, et l'a prins en grande affection depuis ung an, qu'il retourna de France, d'où il m'envoïa plusieurs lettres pour la Royne d'Escosse, vostre belle-sœur, à laquelle il offroict son service, où elle le reçeut de très bonne vollonté et l'a touzjours tenu depuys pour l'un des plus fidèles qu'elle eust auprès de son filz. Or, ledict Gray est venu icy pour gangner entièrement la bonne grâce de la Royne d'Angleterre, et luy offrir ledict Roy d'Escosse en telle sorte qu'elle le vouldra avoir, l'asseurant qu'il ne fera jamais ny ne veult faire que ce qui luy plaira, et tout ce qui peult dépendre de telles offres en général et en particulier. Sur quoy, ledict Gray a esté bien receu, mais, d'aultre part, il est catholicque, noury et elevé tel; ce que ladicte Royne luy a dict sçavoir bien. Aussy ne l'a-il pas nié, et qu'il ne fust affectionné à la Royne d'Escosse, mère de son Roy, duquel toutesfois il cherchoit, selon le commendement qu'il en avoit, de faire les affai-

res, sans se mesler en aultre chose que ce [que] trouveroict bon ladicte Royne d'Angleterre, que son maistre voulloict aymer et honnorer sur touttes choses. D'aultre costé, ledict Gray me dict et me mande souvent que son maistre n'ayme rien tant au monde que la Royne d'Escosse, sa mère, laquelle m'a, ces jours icy, envoyé plusieurs lettres en chiffres pour ledict Gray, avec des mémoires et instructions (1) de ce qu'il avoict à faire icy pour elle et son filz.

Hier, ledict Gray me deist que il avoict poeur, en se monstrant favorable à la mère, de mettre ladicte Royne d'Angleterre en plus grand soubson du filz, qu'elle a recherché d'avoir du tout à sa dévotion, comme je l'ay mandé à Vostre Majesté, sans vous ny ladicte Royne d'Escosse; dont aulcuns de son Conseil sont de ceste oppynion, les aultres, non, comme les sieurs de Lecester et de Walsinghan. Le Grand Trézorier ballance entre les deulx, disant qu'il fault attendre responce de Vostre Majesté, et ce qu'elle respondera pour les Pays-Bas, et ce qu'elle donnera de satisfaction et asseurance d'amitié à ladicte Royne d'Angleterre. Son segond filz, qui estoict en France et [est] retourné, a dict tous les biens du monde de Voz Majesté et de vostre court, et qu'il n'avoict jamais veu ung plus beau prince et de meilleur naturel que Vostre Majesté; dont ledict Grand Trésorier m'a dict se ressentir infinimant de l'honneur qu'il vous a pleu faire à son filz, et que, de sa part, il estyme n'y avoir rien plus nécessaire à présent, entre la France et l'Angleterre, Vostre Majesté et sa maistresse, que une bonne et assurée amytié.

Cependant ladicte Royne, avec l'advis de son Conseil, sur la prière que je luy ay faicte de la part de ladicte Royne d'Escosse, qu'elle pust envoïer pour dire ses raisons, et mettre une fin au traitté de sa liberté, et pourvoir à la sureté d'elle et de son filz, m'a accordé qu'elle envoyra qui il luy playroict. Ce sera son secrétaire, homme fort advisé, appellé Nau, lequel sera icy d'icy à ung jour ou deux, avec liberté de dire toutes les raisons de sa

(1) Voyez ces instructions, en date du mois d'octobre, dans le Recueil du prince Labanoff, . VI, p. 28.

maistresse, et adviser de quelque accord, lequel ne seroict pas à propos [que] se feist sans Vostre Majesté, selon que quelques ungs le vouldroient, les aultres, non.

Et, pour le regard dudict Roy d'Escosse, je voy bien par les discours de son ambassadeur qu'il vouldra plustost tascher à faire ses affaires seul, que de les reculler en monstrant l'affection qu'il porte à la Royne sa mère. Et, sur cela, ladicte Royne d'Angleterre demeure en doubte sy elle le doibt accorder avec Vostre Majesté, et les deux ensemble, ou séparément.

Cependant, j'ay, ce jourd'huy, envoïé à ladicte Royne d'Escosse ce qu'elle a touzjours désiré et recherché depuys ung an : c'est que la contesse de Cherosbery et ses enfants de son premier mariage fussent ouiz et examinez sur les bruictz que on avoict respenduz par ce royaulme contre l'honneur de ladicte Royne d'Escosse (1); ce qu'elle pensoict et disoict avoir esté inventé par ladicte contesse, ses enfans de son premier mariage et aultres de leurs parens, amys et serviteurs, qu'elle avoict apostez contre ladicte Royne d'Escosse. Mais, en présence de ce Conseil, elle et ses enfants, et ceulx qui accusoient ladicte Royne d'Escosse, ont déclaré qu'ilz n'avoient jamais dict, semé ny respendu telles choses ny rien qui luy peult toucher à l'honneur, comme aussy n'y avoient ils rien veu ny congneu qui ne fust digne d'une princesse, et qu'ilz tenoient tous ceulx, qui en avoient parlé mal, pour meschans, et avoir très mal faict; ce qu'ilz affermeroient vray, le diroient devant moy, comme devant l'ambassadeur de Vostre Majesté, le bailleroient par escript et signeroient de leur main; chose qui contente presque aultant ladicte Royne d'Escosse que sa liberté, qui sera touzjours conditionnée. Aussy, est-elle remise du tout en ce que advisera pour le mieulx ladicte Royne d'Angleterre, en qui elle se remect comme en sa bonne sœur, en la pryant que Vostre Majesté soict le tiers en leurs ami-

(1) La comtesse de Shrewsbury avait fait répandre le bruit que des relations intimes existaient entre le comte de Shrewsbury et Marie Stuart. Ce fut le comte lui-même qui força sa femme et les deux fils de la comtesse, issus d'un premier mariage, à comparaître devant le Conseil privé d'Angleterre pour démentir leurs odieuses calomnies (Labanoff, *Recueil*, t. VI, p. 69).

tiez et promesses, chose où j'ay travaillé depuys un an. Reste de mettre la chose en exécution. Et, pour la fin de ceste longue lettre, je suppliray très humblement vostre royalle grandeur, Sire, avoir pitié d'un antien et fidèle serviteur, et que il sorte de ce royaulme avec honneur, en y payant mes debtes, comme je ne puys faire aultrement, et je suppliray à jamais Dieu qu'il conserve Vostre Majesté en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vye.

De Londres, ce xxve de novembre 1584.

1584. — 1er Décembre. — Saint-Germain-en-Laye.

La Reyne mère du Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 58. — Copie officielle du temps.*)

Efforts que devra faire l'ambassadeur pour intervenir dans le traité qui se négocie entre le Roi, la Reine d'Écosse et la Reine d'Angleterre. — Sincère affection de la Reine mère pour Marie Stuart et pour son fils. — Plaisir que lui a causé le portrait du Roi d'Écosse envoyé par M. de Castelnau. — Assurance que la Reine mère prend en grande considération les réclamations de Marie Stuart relativement à son douaire.

Monsieur de Mauvissière, le Roy, monsieur mon filz, vous faict bien amplement respondre aux deux dernières dépesches qu'avons receues de vous des viij^e^ et xiiij^e^ du mois passé, et si vous faict entendre ce qui s'est passé depuis nostre dernière dépesche avec l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, ma bonne seur, affin que vous vous conduisiez par delà suivant son intention, comme je m'asseure que vous sçavez bien faire, et maintenir ladicte dame Royne en nostre bonne amityé et affection, l'asseurant qu'elle trouvera tousjours au Roy, monsieur mon filz, et en moy le semblable. Il est bien nécessaire aussi, pour conserver l'amityé de la Royne et du Roy d'Escosse et les antiennes alliances qui sont entre ces deux coronnes, que vous interveniez, comme vous escript le Roy, mondict sieur et filz, en ceste négotiation qu'ilz veullent faire avec icelle dame Royne d'Angleterre, et que toutes

choses soient conduictes de façon que l'un et l'aultre nous en sçaichent gré et que ces trois royaumes puissent tousjours demourer en bonne paix, amityé et telle intelligence qu'il est requis et nécessaire pour nous et pour eulx, comme vous pouvez assez congnoistre. Et entretenez ladicte dame Royne d'Escosse et ledict Roy son filz en la particullière bonne affection qu'ils nous ont tousjours portée, les asseurant que je ne l'ay pas moindre envers ledict sieur Roy d'Escosse que s'il estoit mon propre filz, et que je la luy feray tousjours parroistre en toutes les occasions qui se pourront présenter pour son bien et contentement, ayant esté fort aize, et vous sçaichant très bon gré de sa peinture que m'avez envoyée, laquelle je trouve fort belle et agréable; et désirerois bien qu'entre cy et le mois d'avril, que vous avez encores à demourer de delà, comme le Roy, mondict sieur et filz, vous escriptz, il se peust faire quelque bonne négotiation par la conclusion de laquelle ce que j'ay tousjours souhaité et désiré peust advenir. Et peulx-je vous dire que je tiendray la main par delà (comme j'ay tousjours faict) ad ce que, sur les remonstrances qu'a baillées par escript ladicte Royne d'Escosse pour les affaires de son douaire, elle puisse estre favorablement traictée, comme je sçay que c'est aussi l'intention du Roy, mondict sieur et filz, qui a ordonné à ceulx de son Conseil d'y vaquer et regarder dilligemment. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc. Escript à Saint Germain-en-Laye, le premier jour de décembre 1584.

1584. — 1er Décembre. — Saint-Germain-en-Laye.

Le Roy à la Reyne d'Escosse.

(*Biblioth. imp. — Reg. du secrét. Pinard. — Ms. franç., n. 8808, f° 59. — Copie officielle du temps.*)

Prière adressée par le Roi à Marie Stuart pour qu'elle consente à la nomination de M. de Sommercy comme bailli de Vitry. — Lettre qu'il a fait écrire à M. de Castelnau afin qu'il se démette de cette charge, que Marie Stuart lui avait conférée.

Madame ma bonne seur, lorsque j'ay pourveu le sieur de Sommercy, l'ung des exemptz de mes gardes, de l'estat de bailly de

Victry, j'ay estimé que la disposition m'en appartenoit, encores que vous jouissiez dudict Victry pour partie de l'assignat de vostre douaire, d'aultant que celluy par la mort duquel il a vacqué avoit esté condempné pour crime de lèze-majesté et aucuns grandz crimes, auquel cas nul aultre que moy n'y peult prétendre droit. Et vous asseure que je n'ay pensé en ce faisant préjudicier aulcunement à voz droictz, que je veulx et entendz vous estre conservez; mais pour ce que ledict Sommercy est jà en possession dudict estat de bailly, et que je vous ay escript et fort instament prié de l'en gratiffier, en tant qu'à vous pouvoit toucher, auparavant que personne vous en eust peu faire requeste, je vous veulx bien prier de rechef de voulloir, pour l'amour de moy, en dellaisser le droict qu'y pouvez avoir audict Sommercy et luy en faire expédier voz lettres de nomination, à ce qu'il en puisse joyr sans aucun controverse, différend ny difficulté, quelque provision qu'en ayez accordée au sieur de Mauvissière (1), mon conseiller et ambassadeur en Angleterre, auquel j'escriptz de s'en déporter, et vous me ferez plaisir très agréable. Pryant Dieu, Madame ma bonne seur, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Saint Germain-en-Laye, le premier jour de décembre 1584.

1584. — 12 Décembre. — Saint-Germain-en-Laye.

La Reyne mère du Roy à M. de Castelnau.

(*Biblioth. imp. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 59 v°. — Copie officielle du temps.*)

Espoir de la Reine mère que l'intervention de la France dans le traité entre l'Angleterre et l'Écosse sera favorablement accueillie. — Nouveaux remercîments pour le portrait du Roi d'Écosse.

Monsieur de Mauvissière, je n'ay rien en plus grand désir que de pouvoir veoir une si estroicte amityé entre nous, la Royne

(1) Cf. dans le Recueil du prince Labanoff, t. VI, p. 10, la lettre écrite par Marie Stuart à M. de Mauvissière, le 7 septembre 1584, et par laquelle elle le presse d'accepter le don du bailliage de Vitry.

d'Angleterre, ma bonne seur, la Royne d'Escosse, ma belle-fille, et mon petit-filz le Roy dudict païs, qu'elle puisse continuer à tousjours. J'espère que la négociation, qui se fait maintenant, en laquelle vous avez charge d'intervenir au nom du Roy, monsieur mon filz, et de moy, suivant la dernière dépesche que vous avons faicte, nous y conduira, et m'asseure tant de vostre grande affection au bien du service du Roy, mondict sieur et filz, et de la dextérité dont sçavez bien user en cestedicte négotiation que tout réussira à son contentement et que madicte bonne seur la Royne d'Angleterre, madicte belle-fille la Royne d'Escosse, et mondict petit-filz le Roy dudict païs, nous sçauront gré de vostre intention, et qu'elle nous mectra au chemin de quelque bonne alliance que je désirerois bien desjà de veoir, car cela ne pourroit apporter que contentement à eulx et à nous. Il ne fault en cela rien dire, et est à eulx à en parler les premiers. C'est pourquoy, je ne vous en diray aultre chose sur ce que m'avez escript, sinon que je vous sçay fort bon gré du pourtraict que m'avez envoyé de mondict petit-filz le Roy d'Escosse, lequel je trouve, comme vous ay dernièrement escript, fort agréable, me remectant du surplus de voz lettres à ce que vous mande le Roy mondict sieur et filz. Je ne vous feray ceste-cy plus longue, si n'est pour vous asseurer que je feray tousjours pour vous-mesme, pour le faict de vostre deub, tout ce qu'il me sera possible. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Saint Germain-en-Laye, le XIIe jour de décembre 1584.

L.

MISSION DE M. DE SÉGUR [1].

1585. — 10 Mai. — Bergerac.

Lettre du Roy de Navarre au Roy d'Escosse envoyée par le sieur de Ségur son ambassadeur.

(*Biblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCCI. — Copie du temps.*)

Menées des Guises en France contre le Roi de Navarre. — Ligue générale formée par le Pape et le Roi d'Espagne contre les Protestants. — Nécessité pour les Princes protestants de s'unir étroitement dans le but de la défense commune. — Satisfaction éprouvée par le Roi de Navarre en voyant la bonne intelligence qui existe entre le Roi d'Écosse et la Reine d'Angleterre. — Exhortations pour que le jeune Roi sacrifie toutes considérations particulières au bien général. — Vives instances afin qu'il rende ses bonnes grâces à ses sujets exilés, et les rappelle auprès de lui. — Charge donnée par le Roi de Navarre à M. de Ségur, baron de Pardaillan, de se rendre en Écosse et de communiquer au Roi le but de sa mission auprès de tous les Princes protestants.

Monsieur mon frère, l'ancienne alliance et l'amitié très étroite de noz maisons, le degré auquel Dieu nous a constitués, et la profession commune de la pure religion par laquelle Dieu nous a conjoincts d'un lien sainct et sacré, m'avoient cy-devant donné une grande afection de vous visiter, et entretenir cy-après avec vous une bonne correspondance. Mais maintenant il s'en présente une nouvelle et juste occasion, contre mon attante, par les grands remuements qui se font en ce royaume par ceux de Guise, vos parents et les miens, lesquels protestent ouvertement que c'est contre moy et contre la religion dont nous faisons profes-

[1] Au commencement de l'année 1585, la Ligue, préparée depuis longtemps, se constitua d'une manière définitive et publia ses premiers manifestes. En butte aux attaques les plus violentes du parti catholique, et comme chef du parti protestant et comme futur héritier de la couronne de France, le Roi de Navarre sentit que, pour tenir tête à l'orage et résister à l'union catholique dirigée par les Guises avec l'appui formidable de Sixte V et de Philippe II, il lui importait au plus haut degré de resserrer les liens de l'union protestante. Tel fut l'objet de la nouvelle mission donnée par lui à Jacques de Ségur, baron de Pardailhan, seigneur de Sainte-Aulaye, Montazeau, etc. Ce gentilhomme, fils de Pierre de Ségur et de Catherine de Pellagrue, était alors surintendant de la maison du Roi de Navarre et chef de son conseil. Investi de toute la confiance du Roi son maître, il la justifia par l'habileté et le succès de ses négociations.

sion et de laquelle ilz ont juré la ruyne. Ilz sont aidés des deniers d'Espaigne. Ce sont des effects de la ligue du Pape et des Princes et Estatz qui luy adhèrent qui commencent par nous, pour achever (si Dieu le leur vouloit permettre) sur tout le reste. J'espère que Dieu nous fera la grâce de nous en bien deffendre, et qu'en ceste commune cause nous serons secourus de ceux qui y ont intérest. Le meilleur moyen est que nous avisions tous de nous unir estroictement ensemble et que nous monstrions au moings autant de concorde et liaison à nostre conservation que le Pape, le Roy d'Espaigne et les leurs en aportent à nostre ruyne. La profession que nous faisons d'une plus vraie et sincère religion que la leur nous y oblige. — Je loue Dieu, Monsieur mon frère, d'entendre que vous estes parfaictement uny avec la Royne d'Angleterre; vous devés par tous moyens entretenir ce bon commencement. Nous sommes à un temps qu'il faut céder les petites considérations aux grandes et les particulières aux publicques et noz intérests à la gloire de Dieu, par lequel nous régnons, et à la conservation de son Esglize, pour laquelle il nous a mis le glaive en main. Et d'autant que la débonnaireté et clémence sont très requises aux roys et grands princes, je vous suplie rendre quelque preuve de vostre bonté en recevant en vostre bonne grâce un grand nombre de seigneurs et gentilzhommes espars en divers royaumes et provinces de l'Europe, establissant entre vos subjets une bonne union et concorde. Vous prendrés, s'il vous plaist, cest advis et l'affectionnée prière que je vous en fay en bonne part. Au reste, Monsieur mon frère, après vous avoir prié de vouloir fère entier estat de moy et de ce qui est en mon pouvoir, je remettray au sieur de Ségur, superintendant de ma maison, affaires et finances, à vous fère entendre bien particulièrement de mes nouvelles et l'occasion de son voïage vers vous et tous les rois et princes protestans; lequel je vous prie aussi de vouloir croire comme ma propre personne. Et sur ce je prieray nostre Seigneur qu'il luy plaise, Monsieur mon frère, multiplier de plus en plus en vous ses sainctes grâces et vous conserver longuement et heureusement. De Bragerac, le x may 1585.

1585. — 8 JUILLET. — LONDRES.

M. de Ségur au Roi d'Escosse.

(*Biblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCCI. — Copie du temps.*)

Mission donnée antérieurement à M. de Ségur de se rendre auprès du Roi d'Écosse et qu'il a eu le regret de ne pouvoir accomplir. — But de cette mission, qui était de former une ligue entre tous les princes protestants pour résister aux projets du Pape. — Adhésion obtenue de la part de la Reine d'Angleterre, du Roi de Danemark et de tous les Princes protestants d'Allemagne. — Retour de M. de Ségur auprès du Roi de Navarre au mois de mars dernier. — Tentative faite par les Guises, sous le nom du Cardinal de Bourbon, pour faire déclarer le Roi de Navarre indigne de succéder à la couronne et chasser de France l'Église protestante. — Nouvelle charge donnée à M. de Ségur de se rendre en Angleterre, en Écosse et de là en Allemagne. — Imminence du danger. — Nécessité pour l'ambassadeur de passer en Allemagne immédiatement, sans voir le Roi d'Écosse. — Vif regret qu'il en éprouve. — Espoir que tous les Protestants fondent sur le Roi d'Écosse. — Exhortations pour que ce Prince se défie de tous les conseils qui lui viendront des Guises et des papistes. — Vives instances afin que le Roi, usant de clémence, rappelle auprès de lui les seigneurs exilés. — Dévouement du Roi de Navarre pour le Roi d'Écosse. — Envoi de la lettre écrite à ce Prince par le Roi de Navarre.

Sire, il y a deux ans que le Roy de Navarre me donna charge de visiter de sa part tous les rois et princes vrayement chrestiens, et particulièrement m'avoit commandé de vous voir. Ce que je désirois infiniement pour l'espérance que tous les bons ont que Dieu vous a fait naistre en ces derniers temps pour servir à son Église et ayder à ruiner la Romaine. Je fus empêché de vous aller trouver; de quoy j'ay un extrême regret. Mais il fallut que je cédasse à la volonté de ceux qui ne trouvèrent bon mon acheminement vers Vostre Majesté. J'espère que, lorsque vous entendrez les occasions qui me retindrent, vous jugerez que je fis bien. Je devois faire entendre à Vostre Majesté la peine que le Pape prenoit pour unir tous les siens à ruiner l'Église de Dieu, et que le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les bons lui donnoit espérance de venir à bout de son dessein. Pour ce le Roy de Navarre vous exhortoit d'ayder à ce que, par une bonne union entre tous les rois et princes protestans, on se garentit du mal qui estoit prest de nous accabler. J'ai passé vingt mois et d'a-

vantage en ceste négociation, et receu de la Royne d'Angleterre, des Rois de Dannemark et de Suède, des Électeurs de Saxe et Brandenbourg, du duc Casimir, Ducs de Brunswich, Lunebourg, Meckelbourg, Poméranie, Holstain, Landgraves de Hessen, Marquis de Brandenbourg, Prince de Anhaldt et autres, comme aussi des meilleures villes d'Allemagne, toute la bonne et chrestienne response que je pouvois désirer. Tous les susdicts louent grandement le sainct zèle du Roy de Navarre, confessent qu'on avoit trop attendu à traicter une bonne union entre eux, et qu'ils estoyent prests et très disposés à y entendre; recognoissent qu'en cela consistoit la conservation de tous les bons. — Avecques ces bonnes responses je revins au Roy de Navarre au commencement du mois de mars dernier, et ne feus si tost près de lui que Messieurs de Guise ne descouvrissent leur rage envenimée contre luy et nos Églises, car en ce mesme temps ils prindrent les armes et se servoyent du nom de M. le Cardinal de Bourbon au commencement, abusant de la simple vieillesse de ce bon prince. Leur dessein est de chasser de France l'Église de Dieu; ils désirent aussi qu'on assemble les Estats pour faire déclarer le Roy de Navarre indigne de la succession de la couronne, à cause qu'il fait profession de la vraye religion. — Sur cela le Roy de Navarre a trouvé bon de me renvoyer vers la Royne d'Angleterre, vers Vostre Majesté, puis en Allemagne pour estre assisté de ses amis. Car le Pape et le Roy d'Espagne aydent de tous leurs moyens auxdits de Guise, lesquels ont tant fait depuis mon partement qu'ils ont fait trouver bon au Roy leurs desseins, si bien qu'à ceste heure leurs forces sont joinctes avec celles du Roy pour l'effect que dessus. Cela est cause que je passe en Allemagne pour préparer quelque moyen de leur résister, ce qui m'empesche de vous aller trouver comme j'en avois charge et le désirois grandement. Je vous supplie très humblement ne le prendre en mauvaise part; j'en ay un regret extrême. Mais il est nécessaire que je haste un secours, car le mal est grand et près; mais il n'est si dangereux que Dieu ne nous laisse des moyens d'y pourvoir. Ce n'est la première fois que ces ligueurs ont tanté nostre ruine,

non seulement par sept guerres qu'ils nous ont commencées en France, mais par beaucoup de massacres, de mariages, de trefves, de paix, de conférances et autres tels artifices par lesquels ils ont tasché d'exterminer les bons que Dieu a conservés jusques ici contre leur rage. Et j'espère qu'à ce coup il a conduit ces ligueurs à ce dernier et très méchant acte pour leur faire rendre conte de tout le passé, et, après avoir exercé les siens, ruiner en nos jours ces ennemis avec l'Antechrist romain leur chef et donner quelque repos à son Église. A quoy, j'espère, il se voudra servir de Vostre Majesté qu'il a suscitée en nos jours pour servir à sa gloire. C'est à quoy il faut que vous vous prépariez, Sire, et que l'Escosse seule, qui est à un bout du monde, ne retienne point tousjours un prince si bien né et tant accompli que vous estes. Sire, recherchez les moyens d'employer les grâces que Dieu a mises en vous; il s'en présente tant d'occasions. Mais surtout je vous supplie au nom de Dieu, tenez pour suspectz tous les conseils qui vous seront donnés par Messieurs de Guise, Roy d'Espagne et tous papistes. Ils ont de merveilleux artifices; mais croyez que, lorsqu'ils vous monstreront plus de bonne affection, c'est lorsqu'ils tascheront de vous ruiner. Ils ont porté malheur à tous ceux qui se sont fiés en eux; vous et le Roy de Navarre en avez en vos plus proches de bons exemples. Fuyez les donc comme peste, car ils font profit de tous et portent malheur à tous. — Je vous supplie aussi très humblement trouver bon que je vous die que c'est pitié de voir un grand nombre de seigneurs et gentilzhommes, vos subjects et craignant Dieu, cependant chassés et espars par la pluspart des provinces de l'Europe. Vous ferez un grand bien de les rappeller, les recevoir en vostre bonne grâce, les bien traicter, vous servir d'eux, et, s'il y a quelque querelle parmi eux et quelques autres seigneurs, les accorder : ce sera un œuvre digne d'un bon roy, qui sera agréable à Dieu et vous acquerra un bon nom. La partie la plus désirée aux princes, c'est la débonnaireté et clémence; Dieu et les hommes détestent la cruauté et vengeance. Le désir que j'ai de vous voir quelque jour un des meilleurs, plus grands, plus heureux princes

de cest aage me fait vous remonstrer ceci, Je vous supplie prendre en bonne part ma liberté, laquelle a esté trouvée bonne de beaucoup de princes, et ne nuisit jamais à personne. — Je vous diray, pour la fin, que le Roy de Navarre vous veut aimer et honorer toute sa vie; il recherchera aussi les moyens d'estre aimé de vous. Il désireroit vous tesmoigner sa bonne volonté plustost par bons effectz que de parole, et recevra à grand plaisir que vous en vueilliez faire preuve. J'espère que vous ne lui dénierez aussi vostre amitié et que doresnavant il y aura entre vous deux une meilleure correspondance que par le passé. Les grandes affaires qu'il a eu l'ont empesché de vous faire entendre aussi souvent de ses nouvelles qu'il eût désiré. Il m'a commandé par deux fois de vous visiter, mais Dieu ne l'a pas voulu; de quoy j'ay grand desplaisir. C'est, Sire, ce que j'ay charge de vous faire entendre et que je vous puis mander pour ceste heure. Je vous envoye la lettre que le Roy de Navarre vous escrit (1); vous prendrez en bonne part si je ne vay vers Vostre Majesté pour la luy présenter. J'amanderay la faute que je fay, en recherchant les occasions de vous faire service; j'espère que Dieu me donnera moyen de vous en faire quelque bon. En attendant ce bien, je vous supplie me recognoistre pour vostre serviteur; je le seray toute ma vie fidèle, et prieray Dieu vous donner, Sire, en très parfaicte santé, très heureuse, longue et contente vie.

De Londres, ce VIIIe juillet 1585.

(1) Voyez ci-dessus, p. 331.

1585.

Lettre de M. de Ségur à Messieurs les comtes d'Angus, de Marr et autres seigneurs et gentilhommes escossois retirés à présent en Angleterre.

(*Biblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCCI. — Copie du temps.*)

Charge qui avait été donnée à M. de Ségur d'aller visiter le Roi d'Écosse. — Ses regrets de n'avoir pu accomplir cette mission. — Vif chagrin qu'il a éprouvé à son retour d'Allemagne en apprenant les dissensions qui avaient éclaté en Écosse. — Affection portée par le Roi de Navarre à tous ceux qui professent la vraie religion. — Démarche que M. de Ségur compte faire auprès de ce prince pour l'engager à envoyer en Écosse un personnage de qualité. — Plaisir avec lequel le Roi de Navarre recevrait les avis des seigneurs écossais. — Nombreux témoignages que ces seigneurs ont donnés de leur dévouement à la vraie religion. — Exhortations pour qu'ils rétablissent entre eux l'union et la concorde, si nécessaires au salut commun.

Messieurs, estant il y a un an en ce pays employé par le Roy de Navarre à procurer une bonne union et correspondance entre tous les rois et potentats qui font profession de la religion réformée, j'avois un singulier désir de baiser les mains aussi du Roy vostre seigneur, et le faire participant de la charge et négociation qui m'estoit commise. J'avois aussi des lètres pour lui et charge de le voir, s'il m'estoit possible. Mais, ce dessein m'estant rompu, j'ay poursuivy mon voyage, visitant les courts du Roy de Dannemarck et princes d'Allemagne. Là où, nonobstant beaucoup de traverses et empeschemens, Dieu m'a faict ceste faveur de laisser les affaires bien disposées à la conservation des Églises et avancement de la gloire de Dieu. Or estant de retour par deçà, j'ay receu une merveilleuse tristesse, entendant la dissipation survenue en Escosse, avec la calamité de tant de nobles familles et personnes. Qui est cause que, tant pour ma propre inclination, que sachant l'entière affection que le Roy de Navarre porte à tous ceux qui ont embrassé la vraye religion, je n'ay peu ny voulu partir d'ici sans me condouloir avec vous de l'estat présent et de l'affliction de tant de seigneurs, gentilzhommes et autres, en laquelle je vous puis asseurer que nos Églises sont et seront conjoinctes avec vous pour implorer l'aide de celui qui est pro-

chain de tous ceux qui l'invoquent en vérité. Davantage, s'il y a chose en quoy vous pensiez que le Roy de Navarre vous puisse tesmongner sa bonne volonté, je m'asseure bien avoir telle part en sa faveur, et si bien cognoistre son zèle à la gloire de Dieu et son cœur chrestiennement royal envers toutes gens de bien et honneur, qu'il n'y aura moyens quelconques, bons et légitimes, qu'il n'y voulût employer. — Pour mon regard, je suis en cest advis d'induire ledict sieur Roy à envoyer quelque gentilhomme bien qualifié vers le Roy vostre seigneur pour lui faire cognoistre que, s'il suit les conseils qui lui sont donnés par les papistes, tant espagnols que autres, il se précipitera au mesme malheur de la Royne sa mère, et l'exhorter de respondre à l'espérance que toute la Chrestienté avoit conceue de sa vertu et piété, et par ce moyen se rendre aysément un des plus excellents et heureux princes de ce siècle. Que si en cela ou autre chose vous trouvez bon de luy donner quelques bons advis, vous le trouverez un prince très affectionné à toutes choses bonnes et vertueuses. Au reste, je n'estime pas qu'il soit nécessaire d'employer beaucoup de paroles pour vous accourager à la profession constante et défense de la vraye religion. Car, outre les exemples que vous avez en diverses régions, et mesme les domestiques en vos pays et familles, de tant de grans personnages qui ont préféré la gloire de Dieu et défense de la religion à leurs propres biens, vies et honneurs, vous avez en cela donné de si bons tesmoignages de vostre zèle à toute la Chrestienté qu'on n'a point occasion de doubter de la persévérance. Comme de faict, c'est chose digne d'un cœur généreux de ne se laisser jamais emporter d'un bon but qu'il se sera proposé. Or, est-ce la fin des fins de servir à la gloire de Dieu et advancement de l'Église. Une chose vous puis-je dire que j'ay expérimentée à mon grand regret en divers endroits, que, comme l'amitié et l'union est le lien de nostre conservation, aussi les simultés, discordes, querèles et partialités sont les pestes qui font un merveilleux dégast au milieu de nous. Désirant donc que Dieu vous soit propice, je souhaitte aussi et vous requiers, au nom de Dieu, que, puisque vous estes unis en

mesme cause, en pareille condition d'afflictions, et vous proposez une mesme fin, vous nourissiez aussi entre vous et tous les vostres, soit dehors soit dedans le royaume, une telle amitié et charité chrestienne, qui vous tienne comme un lien indissoluble conjoincts non seulement ensemble, mais vous tous avec Dieu, qui est l'amour et charité lui-mesme. C'est ainsi que Dieu, qui tire la lumière des ténèbres et rameine son Église de la mort à la vie, parachevera son œuvre à sa gloire. Ce qu'il a tousjours voulu que les siens espérassent contre espérance.

1585.

M. DE SÉGUR AUX TRÈS-NOBLES ET ILLUSTRES SEIGNEURS MESSIEURS LES HAMILTONS FRÈRES [1].

(Biblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCCI. — Copie du temps.)

Éloges donnés aux grandes qualités des frères Hamilton. — Disposition de M. de Ségur à les servir de tout son pouvoir auprès du Roi de Navarre. — Intention de ce prince d'envoyer bientôt un ambassadeur vers le Roi d'Écosse. — Plaisir avec lequel le Roi de Navarre recevra les avis que lord Hamilton et son frère voudront lui donner. — Crainte de l'ambassadeur que les dissentiments entre diverses familles ne rallument la guerre civile en Écosse. — Vives instances pour que les Hamiltons, oubliant tout sujet de querelle, exhortent leurs parents et leurs amis à la paix et à l'union.

Messieurs, oultre la cognoissance que j'ay de vostre illustre famille, ayant eu ce bien de trouver ici l'année passée à propos l'un de vous, Messieurs, et en icelui ayant veu comme l'image de l'autre frère, j'ay tousjours fait grand cas depuis de vostre vertu et piété. Mais je l'aime et l'honore encore davantage maintenant qu'estant de retour de mon voyage, j'entens que, nonobstant tant de traverses et continuation de troubles, Dieu vous fait la grâce de demeurer toujours semblables à vous-mesmes. Or est-ce très-prudemment et chrestiennement pensé à vous, que ce n'est pas à nous de donner des limites à la puissance de Dieu, car il a ses temps et saisons, il abbat et relève, il fait la playe

[1] John Hamilton, lord d'Arbroath, et lord Claude Hamilton, son frère.

et la guérit, il tue et vivifie. Il ne nous faut donc pas esbahir si nous ne voyons pas incontinent le succès à nos désirs; mais c'est nostre devoir de cheminer en nos voyes, d'avoir recours aux prières, et attendre ce qu'il plaira à Dieu, lequel ne manquera jamais à ses promesses. Cependant, estant sur mon partement pour approcher du Roy de Navarre, je vous diray que là vous aurez un gentilhomme qui vous est très affectionné et près d'un Roy qui aime tous ceux qui sont bons et vertueux, notamment de tel lieu et qualité que vous estes. Il pourra de bref faire visiter le Roy d'Escosse pour user de tous bons offices envers lui. Si sur cela vous lui pouvez donner quelques advis profitables pour l'Église et pour vous, il s'en servira volontiers et vous lui ferez plaisir. Au reste je ne vous dissimuleray pas, Messieurs, que je voy plusieurs gens de bien qui sont en crainte que, pour les simultés et divisions précédentes entre plusieurs familles de vostre pays, il n'y ait du danger qu'il ne se rallume quelque feu entre ceux qui maintenant sont conjoincts en pareille cause et condition. Or vostre prudence ne peut ignorer qu'en cela ne fust le plus grand malheur que les ennemis vous peussent procurer. Par tant, ce sera chose digne de vostre vertu et rang que tenez, si vous taschez d'ensevelir mesme la mémoire de toutes contentions et querèles, tant entre ceux qui sont encore dedans que dehors le royaume; induisant un chacun de vos parens et amis à faire le semblable. Au reste ma négotiation n'a pas esté sans beaucoup de traverses et empeschemens; toutesfois Dieu m'a favorisé, et espère que, dessus les fondemens qui sont posés, il se pourra bastir quelque bon édifice.

LI.

LETTRES DU P. LA RUE.

1585. — 18 Mai. — Chalons.

LE P. LA RUE A MARIE STUART [1].

(*Biblioth. impér. — Fonds de Béthune, n. 880, f° 58. — Copie du temps.*)

Excuses présentées par le P. la Rue sur les circonstances qui l'ont empêché de répondre à Marie Stuart. — Nombreux voyages qu'il a faits en France, à Rome et en Allemagne pour la négociation conduite par le Duc de Guise. — Exposé du but de cette négociation. — Ligue entre le Roi d'Espagne, les Ducs de Savoie et de Ferrare, les Suisses catholiques, le Duc de Bavière et l'archevêque de Cologne, pour extirper de France toutes les hérésies. — Nouvelle ligue qui se prépare entre tous les Princes catholiques pour arriver au même résultat en Allemagne. — Démarche faite auprès de la Reine mère. — Énumération des forces dont peut disposer la maison de Guise, qui a les trois quarts de la France à sa dévotion. — Désespoir des mignons. — Mort prochaine du duc d'Épernon. — Accident arrivé au duc de Joyeuse. — Isolement du Roi. — Vains efforts qu'il a faits pour s'opposer à la ligue. — Détermination qu'il a fini par prendre de laisser carte blanche à la Reine sa mère. — Défiance des confédérés à l'égard de cette princesse. — Sûretés qu'ils ont prises. — Conditions imposées au Roi, qui se déclarera chef de la ligue. — Assurance que les intérêts de Marie Stuart n'ont pas été oubliés. — Instances faites pour elle par M. de Meyneville, agent principal du Duc de Guise et du Duc de Bourbon auprès du Roi d'Espagne, et par le P. la Rue. — Promesse qui sera exigée du Roi de France qu'il travaillera à la délivrance de Marie Stuart et à régler à son profit les affaires d'Angleterre et d'Écosse, sous la condition que le Roi d'Écosse se fera catholique. — Démarches faites auprès du Duc de Guise pour qu'il envoie un ambassadeur au Roi d'Écosse, et lui propose d'entrer dans

[1] Dès l'origine de leur institut, les Jésuites cherchèrent à s'immiscer dans les grandes affaires de la politique européenne. Accueillis d'abord par les princes catholiques avec défiance et une sorte de dédain, ils redoublèrent d'efforts pour prouver que leur habileté était à la hauteur de leur zèle. Les deux lettres que nous publions dans ce paragraphe pourront donner une idée de la prodigieuse activité qu'ils savaient déployer au besoin. Ils finirent donc par se faire accepter, et ils ont pris la part la plus active aux affaires de Marie Stuart. Mais leur coopération a été bien moins utile que funeste à cette infortunée princesse, et l'on peut dire qu'en se rendant les instigateurs de la conspiration de Babington, ce sont eux qui ont causé sa perte. — Le P. la Rue avait été prêtre domestique, c'est-à-dire chapelain de Marie Stuart, et, en cette qualité, il avait, sous le nom de Henri, partagé pendant un certain temps la captivité de la Reine sa maîtresse. Ces deux lettres, qu'il lui écrivait de Châlons, nous sont parvenues par des copies revêtues de la signature des principaux conseillers d'Élisabeth : Burghley, Derby, Hunsdon, Cobham, Howard, James Crost et Walsingham. Il résulte évidemment de cette circonstance que les originaux étaient au nombre des documents saisis à Chartley avec les autres papiers de Marie Stuart, et il est bien probable que les copies certifiées qui existent aujourd'hui dans le Ms. 8880 du fonds de Béthune, furent envoyées en France pour être mises sous les yeux de Henri III, afin de le dissuader de prendre à cœur les intérêts de la Reine d'Écosse, lors de la mise en jugement de cette princesse, après la découverte de la conspiration de Babington.

la ligue. — Mauvais effet produit par la confiance de Marie Stuart dans les bonnes dispositions d'Élisabeth. — Bruit d'une ligue conclue entre la Reine d'Angleterre, le Roi d'Écosse, le Roi de Navarre et le Prince de Condé. — Avertissements qui avaient été donnés par le P. la Rue à Marie Stuart, et qui malheureusement n'ont pas été écoutés. — Nouveaux conseils qu'il lui donne afin de porter remède au mal. — Demande que devra faire Marie Stuart pour être admise dans la ligue. — Avis qu'elle en donnera au pape Sixte V et au Duc de Guise. — Recommandation d'entretenir sous main des relations avec les Catholiques d'Angleterre, et d'envoyer de bons ministres vers le Roi son fils. — Regrets causés par la mésintelligence survenue entre la Reine et le Roi d'Écosse. — Cause connue de la défection de lord Gray. — Fâcheuses conséquences de l'arrestation du comte d'Arundel. — Soupçons injustes contre la capacité et la discrétion des ecclésiastiques. — Arrestation de Morgan. — Conseils qui lui avaient été donnés par le P. la Rue, et qu'il n'a pas suivis. — Craintes sur la duplicité de la Reine mère. — Malheur qui menace le Roi s'il n'exécute pas fidèlement ce qu'il a promis. — Tentatives réitérées des mignons pour faire assassiner le duc de Guise.

Je ne doubte pas que Vostre Majesté n'ayt occasion de se plaindre de ce que j'ay esté si longtemps sans escrire à Vostre Majesté, veu mesmes le bruict qui court en France, et pourrez penser que j'ay esté si lasche que de m'oublier de Vostre Majesté, encores que m'avez faict cest honneur que de m'avoir escrit si honorablement [1], à mon très grand contentement, et de m'avoir envoyé ung nouveau alphabet, fort asseuré, pour tesmoignage de l'asseurance que Vostre Majesté aye de ma fidélité, lequel j'ay receu le mesmes jour de . . . . . et advint que, estant à Pont-à-Mousson le premier jour de . . . . , je party le quatriesme.

Or, Madame, j'espère que, entendant mes très justes et humbles excuses et le fidel debvoir que j'ay usé envers Vostre Majesté, elle prendra le tout en bonne part. Je me suis party de Paris pour aller à Rome, comme j'ay escrit à Vostre Majesté. De Rome encores j'écrivy à Vostre Majesté les sainctes admonitions que le Pape faisoit à Vostre Majesté pour vous garder d'avoir nulle confédération avec la Royne d'Angleterre. Je suis party de Rome le XVIIIe de. . . . . et depuis je n'ay jamais demeuré en ung lieu arresté, mais tousjours en perpétuel voyage, la pluspart en poste. Retourné de Rome par les Suisses, où j'ay esté deux foys tant pour traicter de la ligue que pour estre asseuré du nombre de gens de pied que l'on désiroit à Pont-

[1] Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.

à-Mousson au jour susdict. De là je viens voir le Duc de Guyse à Joinville, lequel m'envoya en poste aux cardinaux de Bourbon et de Guyse et à M. de Nevers pour les faire participans des nouvelles que j'avois apportées; lesquelz incontinant m'envoyèrent de rechef en poste à Rome, passant par Joinville pour prendre instructions du duc de Guyse avec la dépesche de Rome, qui fit une, pour tout d'ung chemin aller au Duc de Savoye avant qu'il allast en Espagne, au Duc de . . . . . et sa femme, laquelle fut très-aise d'entendre bien au long de voz affaires etc., une aultre, pour retourner par Allemagne à l'Empereur et à tous les Princes électeurs catholiques. Estant arrivé à Rome, le Pape me despescha en deux jours, me donnant lettres de bonne encre, en Allemagne. Après lesquelles recommendations, retournant à Châlons, où estoit le Duc de Guyse, en ung jour et demy, il me dépescha de rechef en Allemagne aux mesmes susdicts Princes desquelz j'ay raporté si fidelle négotiation que tous en sont contens; et pour ce l'on me presse fort de retourner aux mêmes Princes, espéciallement à l'Empereur et toute la maison d'Autriche, lesquelz sont cinq ou six princes, et tous les princes et évesques catholiques d'Allemagne. Par ce, Madame, Vostre Majesté peult considérer qu'il a esté impossible à moy de pouvoir escrire, ayant nul alphabet auprès de moy de peur d'estre surprins. C'estoit les causes, Madame, pourquoy je disois souvent à Vostre Majesté que, si j'estois par deçà, je pourrais vous faire plus de service et de proffict à l'Église de Dieu que de demeurer là, renfermé inutillement, qui me crevoit le cœur que je pouvois faire plus de service à Vostre Majesté en une chose la plus mal entendue qui pouvoit estre pour vostre service et consolation. Mais, Madame, pensez-vous que j'escrictz ces choses à Vostre Majesté pour m'en gloriffier? Non, non, Madame, à Dieu en soit la gloire; mais affin que Vostre Majesté cognoisse la réputation que j'ay acquise envers les princes, pour l'honneur de Dieu, que pensassent sérieusement que je suis fidel et asseuré et que sincèrement je traicte les affaires de l'Église de Dieu et les vostres, tant qu'il m'est possible, vous asseurant du fidel tesmoignage que j'ay rendu

à tous les Princes de Vostre Majesté, et à repousser les calomnies des malveillans livres diffamatoires qui journellement sortent d'Angleterre, contre Vostre Majesté, par ceulx qui vous ont trahy, et pour faire participant Vostre Majesté de ceste négociation à laquelle j'ay tousjours conjoinct la vostre, et que c'estoit le principal moyen pour vous ayder. Pour lequel respect, j'ay plus volontiers entreprins les labeurs et travaulx, et, tant que je vivray, je hasarderay ma vie pour vostre aide et consolation, ayant trop véhémente apréhention de voz misères imprimées en mon entendement; et toutesfois, Madame, je requiers secret et silence de Vostre Majesté.

La négociation donc, Madame, est telle, que le cardinal de Bourbon uny avec la maison de Guyse, voyant Monsieur mort (1), et que le Roy de Navarre aspiroit à la couronne, et que les mignons renversoient l'Estat, ilz ont délibéré de repurger la France d'hérésie et de remectre l'Estat en son intégrité; et, ne l'osant entreprendre s'ilz n'avoient assurance d'ayde de dehors, et mesmes l'auctorité du Pape et l'aprobation de tous les susdicts princes et sur tous du Roy d'Espagne, des Ducs de Savoye et Ferrare et des Suisses catholiques. Le Duc de Bavière et l'Archevesque de Coloigne se monstrent vrais princes cotholicques. Et maintenant sommes sur le poinct de faire une ligue entre tous les Princes catholiques pour l'extirpation universelle de toutes les hérésies, qui est la cause que on me veult renvoyer en Allemagne. Mais pour ce que, à cause de ces grandz labeurs, je me sens fort débilité, je tasche de m'excuser et me retirer à Spau pour ung peu recouvrer ma santé; et il y a desjà x ou xii jours que nous marchandons, cependant que l'on traicte avec la Royne mère, laquelle est à neuf lieues près de Challons, ayant auparavant demeuré cinq sepmaines à Espernay. — Les affaires sont en ces termes à présent : le Duc de Guyse a entre ses mains la ville de Lyon, avec la citadelle et tout le Lyonnais, Daulphiné, Vivarais, Provence, Bourgogne, Champagne, excepté Troyes qui

(1) Le duc d'Alençon, mort le 10 juin.

branle, Picardie, la moictié de Normandie, Angers, Nevers, Montargis, Chartres, prinse depuis douze jours, Orléans qui a faict ligue deffensive et offensive avec le Duc de Guyse. Il y a aussi Bourges, toute la Bretagne que tient M. de Merceur, Bourdeaux et beaucoup d'autres qui branlent. Thoul et Verdun ont été prinses par le Duc de Guyse, comme Mézières et Péronne par M. d'Aumalle, et Rouen par M. d'Elbeuf. Lanssac et Saint-Luc font merveilles de leur costé. La Royne de Navarre a prins trois villes sur son mary et se fortiffie contre luy. Brissac démonstre qu'il est vray catholicque. Madame de Montpensier est invincible de despenses qu'elle fait. Le duc de Guyse a unze mil reistres, huict mil lansquenetz, huict mil Suisses, dix régimentz françois et tout ce qu'il voudra; bon nombre de chevaulx françois, des Italiens, Vallons, Flamens, Ardenoys. Le Duc de Savoye, retourné en Savoye, a promis d'assiéger Genefve. Le Prince de Genèvois viendra au Duc de Guyse avec grand compaignie. La somme de gens de pied et à cheval du Duc de Guyse seront plus de XXXVI mil hommes conduictz par trois des plus braves et vieulx capitaines de France. Quasi toute la noblesse de Lorraine s'y mesle. Les mignons sont en désespoir. Espernon estranglera des escrouelles que le Roy ne sçait guérir, et devant deux mois, s'il n'y a changement, il mourra. Joyeuse a pensé estre estropié d'ung cheval. Il est morne et pasle comme le cheval de l'Apocalipse. Je vous envoiray volontiers une déclaration imprimée des causes qui ont meu les Princes catholiques à prendre les armes, chose si bien couchée que tous les Catholiques s'en sont contentez, et le Roy, qui ne sçayt que redire, combien qu'il ayt esté merveilleusement troublé du commencement, et a semblé vouloir faire rage pour tout empescher; mais il n'a sceu trouver qui le voulust servir. Il a voullu envoyer en Allemagne Chomberg pour lever gens, mais il a esté prins avec XVII chevaulx; finallement il a renvoyé à la Royne mère la carte blanche pour la présenter aux Princes catholiques, approuvant tout ce qu'ilz ont fait, louant Dieu qu'il a eu des conseillers, parens et serviteurs qui ont si bon advis que de le délivrer de tant de peines; toutesfois l'on

n'est pas sans crainte de tromperie, combien qu'il offre tout ce qu'on désire. — L'on est à conclure comme s'ensuit : que tous les hérétiques seront extirpez et que nul prince soubçonné d'hérésie aura accès à la couronne; puis, que les Princes catholiques auront leurs seuretez, asçavoir, qu'avec le gouvernement de Champagne, le Duc de Guyse aura Metz, Toul et Verdun; le Duc de Mayenne, avec la Bourgogne, Lyon et la citadelle; le Duc d'Aumalle, la Picardie; le Duc d'Elbeuf, la Normandie; le Duc de Merceur, la Bretagne. Ce qui sera bien pour ayder Vostre Majesté. Le Roy se déclarera le chef; il ne pourra faire paix sans le consentement des Princes catholiques qui ont juré de ne la faire jamais que tous les hérétiques ne soient exterminez. La maison de Guyse aura charge de l'armée. Le Roy aprouvera tous édictz concernans la religion catholique. Le concille de Trente sera admis. Toutes les ligues avec hérétiques anglois, flamens et Turqs, seront rompues. — Dira Vostre Majesté quel proffict en auray-je? Je vous diz, Madame, que, avec ce que le Duc de Guyse est plus affectionné que jamais à vostre cause, M. de Menville, qui est le seul et principal agent pour le Cardinal de Bourbon et le Duc de Guyse avec le Roy d'Espagne et la Royne mère, et qui faict toutes les signatures des accordz, et moy, persistons qu'un accord avec le Roy de France soit mis qu'il n'empeschera, mais aydera que Vostre Majesté soit délivrée, et l'Angleterre et l'Escosse à vostre proffict, comme le Pape le vouloit, à condition que le Roy d'Escosse, vostre filz, se face catholique. Sommes aussi après que le Duc de Guyse envoye quelc'un au Roy d'Escosse pour luy communiquer les affaires, luy offrir d'estre participant de la ligue et de suivre le party pour son asseurance. — Les lettres que Vostre Majesté a escrit [1], que l'on n'espérast que d'amour et bonne affection avec la Royne d'Angleterre, ont fort scandalizé le Pape et tous les Princes catholiques, se refroidissants fort de Vostre Majesté, comme aussi a faict une ligue qu'on divulgue entre la Royne d'Angleterre et le Roy d'Escosse, le Roy

[1] Ces lettres ne sont pas dans le Recueil du prince Labanoff.

de Navarre et le Prince de Condé, faicte à Heydelberge; toutesfois j'ay tousjours persuadé que c'est oportune dissimulation et faintise. Cela n'est pas passé sans entrer en soubson d'aulcuns de par deçà qu'ilz n'estoient assez circonspectz à penser à voz affaires. L'heur a failly à vous ayder. Mais ceulx à qui voz affaires [sont] confiez n'ont esté assez fidelles, comme l'ont congneu les Princes catholiques qui ont grant compassion que voz affaires vont tant mal par faulte de bonne intelligence, et que cela a esté adjousté au reste de voz afflictions de vous appuyer trop sur ceulx qui vous ont déceu. Je vous advertissois fidellement, mais mes raisons estoient suprimées et jugées nulles, disans que je me trompois. Vostre Majesté cognoissant que je marche de pied droict, Vostre Majesté demandera le remède. Madame, je le vous donne, comme l'un des plus zéleux et affectionnés que sçauriez souhaiter, pour vostre honneur, grandeur et salut, c'est que premièrement Vostre Majesté demande, comme une des principalles princesses de l'Europe, que vous soyez admise et incorporée à ceste saincte ligue, et que Vostre Majesté le face signifier au nouveau pape Sixtus V, cordelier de Montalto, homme de bien et vertueux. Que surtout, vous en escriviez au Duc de Guyse, vous appuyez entièrement sur luy, et marchiez avecque la maison de Lorraine, entretenant toutesfois avec tous la bénévolence soubz main. Praticquez comme de coustume les bons catholiques d'Angleterre. Que taschez que en Escosse votre filz soit informé et luy envoyez de bons ministres, car tous ceulx que vous avez envoyé [par] le passé ont fort scandalisé. On est fort marry que la bonne intelligence entre vous et le Roy vostre filz est refroidie, mesmes par ceuls auxquelz voz affaires fiez le plus. L'on sçayt bien l'occasion pourquoy Gray a faict ung faulx bon. L'on est très marry de la prinse du conte d'Arondel, et qu'en tout [et] partout voz affaires sont ouvertz. L'on a voullu persuader que les prebtres et ecclésiastiques n'estoient assez secretz et suffisantz. Par la grâce de Dieu, il n'est point encores venu faulte par eulx. Mais, Madame, surtout, unissez [vous] bien à Dieu et les Princes catholiques, et, avec la grâce de Dieu, l'on remédiera à tout. Je

vous supplie, Madame, de prendre ce peu d'advertissement en bonne part comme de celluy qui vous est très affectionné, selon Dieu. — J'ay entendu ce qui est advenu du pauvre M. Morgan; s'il m'eust voullu croire, il y a longtemps qu'il se fust absenté. Tout à ceste heure, il est tombé en soubson que la Royne mère ne faict que abuser le monde pour empescher ou retarder les affaires, et que à peine le Roy accordera ce qu'il avoit promis et ce qu'on demande, sçavoir la ville de Metz, le gouvernement de Normandie et Picardie. Tout le reste est asseuré. Les mignons gastent tout. Ce sera grand misère au Roy de France, s'il ne faict son debvoir. Ils sont tous les jours après pour faire tuer le Duc de Guyse, comme il a eu certain advertissement de plusieurs. De Châlons, XVIIIe may 1585. De Vostre Majesté, très humble et très affectionné serviteur,

LA RUE.

1585. — 24 AOUT. — CHALONS.

LE P. LA RUE A MARIE STUART.

(*Biblioth. impér. — Fonds de Béthune, n. 8880, f° 59. — Copie du temps.*)

Nouveaux obstacles qui ont empêché le P. la Rue d'écrire à Marie Stuart. — Voyages réitérés qu'il a faits à Rome et en Allemagne. — Son zèle pour les intérêts de la Reine d'Écosse. — Ses instances en sa faveur, principalement auprès des Princes de la maison d'Autriche. — Bonnes dispositions du Pape à l'égard de la Reine d'Ecosse. — Efforts que va faire le P. la Rue pour obtenir en Espagne un semblable résultat. — Nécessité de renouer toutes les intelligences de Marie Stuart, qui sont rompues et dissipées. — Mauvais effet produit par la proposition faite par Marie Stuart de recourir à la conciliation. — Entière approbation donnée par le Pape aux moyens énergiques proposés par la maison de Guise. — Avis transmis de Rome au Duc de Guise d'envoyer un ambassadeur vers le Roi d'Écosse. — Crédit du père Claude auprès du Pape. — Indication des personnes dans lesquelles seules les Princes confédérés auront confiance pour traiter des affaires de Marie Stuart. — Crédit dont ceux de Guise jouissent auprès de tous les Princes de la Chrétienté et même auprès du Roi de France. — Défaite du Prince de Condé par le Duc de Mayenne. — Assurance que les affaires des hérétiques sont dans la plus mauvaise situation. — Désir du P. la Rue de recevoir les ordres de Marie Stuart. — Nouveaux voyages qu'il va entreprendre pour les affaires de la ligue.

Madame, il y a longtemps que j'ay désiré d'escrire à Vostre Majesté, et n'ay sceu jamais trouver la commodité pour ce que

j'ay entendu que tous les moyens d'escrire à Vostre Majesté estoient interrompuz par le changement de lieu [1] et des personnes d'auprès Vostre Majesté, que pour ce aussi que j'ay esté en perpétuel voyage en divers pays et pour des affaires de fort grande importance, [tant] pour le bien universel de la religion catholique que mesmes pour vostre utilité particulière. J'ay esté deux fois à Rome et trois en Allemagne, à tous les Princes catholiques, à quatre de la maison d'Austriche, aux trois Eslecteurs catholiques, à l'Empereur, aux archevesques et évesques; puis aux Ducz de Savoye et de Nemours; et au présent, mon département en Espagne; de là, à Rome; puis de rechef en Allemagne, si Dieu conduict par sa bonté ce voyage. Ce que j'ay voullu mander à Vostre Majesté, affin qu'elle cognoisse que j'ay délibéré de luy faire service, si je puis, comme, par la grâce de Dieu, je l'ay faict aux aultres endroitz où j'ay esté, car il y a nul prince ou bien peu (encores que j'aye esté à plus de vingt) [auprès desquels] je n'aye tousjours, avec mes aultres affaires, eu en singulière recommandation les vostres; à aulcuns pour les fleschir à désirer et voulloir ayder et secourir Vostre Majesté en temps et lieu, aux aultres et quasi à tous, à deffendre vostre grandeur contre les meschans escritz diffamatoires des hérétiques, aux aultres, d'advancer les affaires d'Escosse; et surtout, j'ay travaillé en la maison d'Austriche, laquelle honore Vostre Majesté et révère. Quant aux affaires principaulx de vostre ayde, le Pape en seroit content. Je travailleray encore en Espagne. Voz amyz de deçà sont tousjours de mesme cœur et courage que du passé, et ont plus de moyens que jamais et ne cessent de cercher toutes les occasions; mais il est nécessaire de recommencer toute nouvelle négotiation et intelligence, tant toutes les vostres sont rompues et dissipées. Mais, Madame, croyez-moy, l'on vous a faict de fort mauvais services en ce qu'on a faict courir le bruict à Rome, partout, et au Pape, que Vostre Majesté ne veult point que l'on use de force. Le Pape est fort homme de bien, sévère à l'encon-

[1] Marie Stuart avait été transférée de Wingfield à Tutbury le 13 janvier précédent.

tre des hérétique, et se veult du tout employer à l'extermination d'iceulx. Il a aprouvé tout ce que Messieurs voz parentz avoient faict pour repurger la France, leur a promis toute assistance, a excommunié publiquement le Roy de Navarre et Prince de Condé, les a privé de tout domaine, etc. Il seroit fort nécessaire, Madame, surtout tascher de mouvoir le Roy à tenir le party de voz parentz.

Ces jours passez, il est arrivé nouvelles de Rome à M. le Duc de Guyse qu'il envoyast au Roy d'Escosse ung homme accort pour l'admonester d'estre constant contre la Royne d'Angleterre et qu'il espérast bien, car l'on feroit tout ce qu'il seroit possible pour [son] ayde. — Le père Claude est à Rome, il y a long-temps, et est en grand crédit auprès du Pape, et travaille fort pour la France, Angleterre et Escosse, et arreste là bien [les] affaires. Car vous ne trouverez tel plus asseuré moyen que celuy-là. Car (ne déplaira aux détracteurs) les princes s'arresteront plus à leur fidélité (1) de long-temps expérimentée et cogneue que à ceulx qui, en détractant, reculent les affaires de Vostre Majesté, comme l'avez apperçeu. Et pour traicter voz affaires, les princes ne s'arresteront à aultres que au Duc de Guyse, l'archevesque de Glasgo, Allen, père Claude, Persons et moy, et aux gentilzhommes d'Angleterre ou d'Escosse de par deçà, desquelz on aura suffisante preuve de leur fidélité, et de ceulx spécialement que Vostre Majesté choisira, et desquelz l'on sera asseuré. Voz parentz à présent sont ceulx lesquelz sur tous vous peuvent ayder, d'aultant qu'ilz ont la faveur de tous les princes catholiques de l'Europe, et mesmes à présent le Roy de France les honore et chérit, et cognoist qu'il a failly du passé, et a commandé de dire cela au Pape, et à jamais seront honorés pour avoir entrepris ce qu'ilz mectent en exécution.

Le Prince de Condé a esté deffaict par le Duc du Mayne, et plusieurs tuez. L'on n'accuse ledict Duc que de trop grande clémence. Les hérétiques sont en bas, quoyqu'ilz attendent d'Alle-

(1) C'est-à-dire *à la fidélité des ecclésiastiques* (Voyez la première lettre du P. la Rue).

magne; et y avons aussi belle intelligence qu'eulx et beaucoup davantage, et à présent s'aprestent gens, ou pour les empescher, ou pour faire plus grande levée qu'eulx; et ne nous manquera ny le Pape ny les Suisses.

Je désirerois avoir de voz nouvelles et de voz commandemens pour sçavoir ce que Vostre Majesté désire, pour son contantement et consolation, de moy, non que je m'estime digne ou capable, mais pour aultant qu'à présent m'est délibéré de poursuivre les plus grandes affaires et de plus d'importance que de longtemps ayent esté traicté en toute l'Europe, et desquelz je ne me puis destraper d'aultant que les princes catholiques n'en veullent point d'aultre, tant pour l'asseurance qu'ilz ont de moy que pour l'expérience qu'ilz ont eu par le passé, que aussi pour ce que je vays seul, avec ung seul serviteur, pour n'estre descouvert ou soubçonné de personne; laquelle façon de procéder a esté approuvée de tous les princes. Je partiray d'Espagne à Rome pour y estre sur le commencement de caresme; puis en Allemagne, sur les Pasques, à l'Empereur et à tous les Princes catholiques, et de là en France, soubz la protection de ce bon Dieu, s'il luy plaist tant se servir de ce pauvre et indigne instrument que je suis. Et en baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je prieray Dieu, etc. — De Châlons, XXIIIIe aoust 1585.

LA RUE, etc.

Signé : BURGHLAY, DERBY, HUNSDON, COBHAM, HAWARD, JAMYS CROST et WALSINGHAM [1].

Au dos : Copie de lettres escrites par Henry, naguères presbtre domestique de la Royne d'Escosse, à ladicte Royne, se nommant la Rue, de ses praticques pour la ligue en France.

[1] Voyez la note en tête du paragraphe.

APPENDICE.

APPENDICE.

FACTUM CONTRE LES HAMILTONS [1].

Remonstrances et exhortations aux seigneurs d'Escosse à maintenir et advancer la grandeur, l'estat et l'authorité de leur Roy; en laquelle est descripte la pluspart du présent estat d'Escosse et d'Angleterre. Le tout mis de langue escossoise en la françoise.

(*Biblioth. impér. — Ms. français, n. 10509-2. — Copie du temps.*)

Factum contre la maison de Hamilton. — Récapitulation des intrigues et des tentatives de toute nature faite par cette famille, dès le temps de Jacques IV, pour s'emparer du trône d'Écosse.

MESSEIGNEURS,

Vous pouvez dire et affermer que, voulant traicter de matières graves et importantes au gouvernement du païs d'Escosse, j'entreprens chose haulte, outre-passant mon estat, qui suis de moïenne condition, et que je m'oublie grandement de penser conseiller les plus saiges et clairvoyans de ce royaume. Ce nonobstant, considéré les misères si manifestes et apparentes, les périlz et inconvéniens si proches et impendans, j'ay pensé de commettre faulte moindre et légière d'encourrir le vice de présumption et d'entreprendre sus mon estat, que de négliger et mettre en arrière la cause du publiq, ayant plus aymé déclarer la vérité ouvertement que en silence de musser la trahison, afin de vous ramentevoir les choses qui en effet ne tendent qu'à la honte et déshonneur de vous, Messeigneurs, à la subvertion de l'Estat et à la ruine de toute l'Escosse, à quoy pourra estre faci-

[1] Il est probable que ce pamphlet, traduit de *la langue escossoise en la françoise*, n'est pas inédit et que le texte original a été publié; mais, comme nous n'avons pu acquérir aucune certitude à cet égard, et que le document est d'ailleurs très-propre à faire connaître l'état des partis en Écosse, nous nous sommes déterminé à le placer, sous forme d'appendice, à la fin de ce volume. Il est assez difficile de lui assigner une date bien précise; nous pensons cependant qu'on peut le regarder comme ayant été écrit vers l'année 1574, date qui est d'ailleurs indiquée en marge sur la copie.

lement remédié si par voz bonnes addrèces les trahistres sont puniz et chastiez, les troubles appaisez et la paix entretenue avec vos voisins. Dont j'ay bien voulu dresser un petit proget, non pas que je vueil m'arroger cest outre-cuidance et témérité vous dire chose qu'elle ne soit par moy remise au sain et parfait jugement de voz bonnes discrétions, espérant, encores que mon travail ne vous contente du tout, ne vous sera toutesfois mon vouloir desplaisant et malagréable.

Premièrement. Pour commencer par les louables et honnorables charges et dignitéz qui vous sont commises, sçavoir est, pour deffendre et maintenir vostre Roy durant sa minorité, establir et advancer la religion, faire corriger et punir les trahistres et larrons, et faire garder la paix tant dedans que dehors le païs.

Vous souvienne que vous avez exempté ce royaume de la servitude et tyrannie des estrangers. Que estant par les nations foraines estimés régicides et impaciens des loix (eu esgard au meurtre commis en la personne du dernier roy Henry, dans la principalle ville du royaume, estant la pluspart de la noblesse avec la Royne d'alors) auriés néanmoins faict repurger et distraire les bons et fidèles subjectz d'avec les trahistres et meschans; quoy faisant, avez acquis telle réputation envers les estrangers qu'ilz ont changé d'opinion, et autant ou plus loué vostre justice comme par-avant ilz vous accusoient d'injustice.

Vous souvienne aussy que, en ce faisant, vous vous estes obligez devant Dieu et le monde de persévérer en ceste bonne justice, et quel blasme et scandale vous acquesterez si vous y estes veuz lasches et inconstans. Car, si les choses advenir ne se conforment aux passées, l'on ne vouldra pas croire que ne l'honneur ne la cause du publiq vous ayt poulsez à ce faire, ains la commodité privée et particulière.

Vous souvienne, Mesdits Seigneurs, des bons et gracieux moïens qu'avez cerchés pour faire recognoistre nostre Roy, et procuré le repos et la réconciliation de ceux de la partie contraire. Quelle jacture et perte de temps vous a apporté la bonne voulonté et l'employ de ceste capitulation comme en semblable

vostre vaillant courage en guerre, vostre pitié en victoire, vostre clémence en correction et vostre facilité en réconciliation.

Ces choses tesmoignent assez que vous n'appellez nul pour ennemy qui voulsist vivre en paix soubz l'obéissance du Roy; que vous ne désirez le sang, les biens, l'honneur ny la chevance de ceux qui troubloient l'estat et qui se bandoient sciemment contre Dieu et leur prince plustost que d'embrasser la concorde commune à eux et à leurs voisins et concitoyens par les bournes de justice.

Mais, puisque ne pouviez abaisser leur trop grand'audace et fierté par la courtoisie (qui n'auroient voulu rassasier leurs cœurs que en cerchant de succer le sang du Roy et le vostre, avec la ruine de la religion, l'exil de toute justice et la permission desbordée de leur cruauté), partant voz prudences ont cogneu les remèdes nécessaires et applicables à la guérison de telle malladie.

Et afin que la nécessité de ceste médecine vous soit plus cogneue, souvenez-vous de quel humeur est ce peuple composé, qui promet assez de parole, mais ne tient rien par effect, s'estant assez ouvertement déclaré ennemy à Dieu, à la justice et à vous, pour vouloir deffendre les actions et advancer l'authorité du Roy.

Aucuns d'eux ont conseillé d'occir le père du Roy, et d'avoir mené son grand-père à la boucherie (1), et semblablement de meurtrir le Régent (2), et de présent font tout effort de tuer et deffaire le Roy, afin de plus commodément accomplir leurs déseings, assis sur la cruauté et gloute avarice. Ce qu'ilz auroient commencé faire dès l'entrée en leur gouvernement.

Les autres proches parens ou d'ailleurs alliés avec les Hameltonne vivent en l'attente de partager au bien de leur prospérité et bonne fortune.

Quelques autres, se sentans coulpables du meurtre du dernier Roy, ont voulontairement consenty que la Royne le fust aussy

(1) Le Régent, comte de Lennox, tué lors de la surprise de Stirling, le 3 septembre 157 (Voyez tom. II, p. 425).

(2) Murray, assassiné par Hamilton de Bothwell-Haugh le 22 janvier 1570.

par arrest des Estatz assemblez au premier an du règne du Roy d'à présent. Et, pour ne pouvoir tirer au poinct désiré, se promisrent que le meilleur et le plus proche expédient pour leur impiété seroit de déposer le Roy de la royauté, afin que la revanche de la mort de son père fust du tout assoupie. Ce qu'ilz jugèrent ne se pouvoir mieux ne plus dextrement exécuter que en pourchassant le retour de la Royne avec un mary, lequel, pour la rénovation des vieilles piques, ou pour quelque nouvèle convoitise d'honneur et de gloire, cercheroit l'advancement des siens jusques au premier degré de succession à la couronne d'Escosse.

Aucuns autres auroient esté pratiqués pour l'activité qu'ilz ont apprise de troubler les estatz par guerre civille, lesquelz partant seroient devenuz beaucoup plus riches et advancés qu'ilz ne pensoient pas estre. Au moïen de quoy, aïans par-avant trouvé ceste traffique bonne et inopinée, cerchent encore maintenant de l'aprofiter et faire valoir, et, comme sçachans bien qu'il faict bon pescher en eaue trouble, ne veulent quitter un seul traict de leur finesse et tromperie accoustumée.

Il y en a encore d'autres de ceste ligue, c'est à sçavoir papistes ou protestantz reniez, n'aïant Dieu devant les yeux, ains le pillage et les biens d'autruy en recommandation, aspirans à la remise sus du papisme, non pas pour amour qu'ilz y portent (car ilz se beufflent de toute sorte de religion), mais c'est afin de se veoir promeux aux bénéfices par la largesse des ventres paresseux, se plaignans et disans que ces beaux ministres ont tout pour eux, ne laissans rien aux bons compagnons; et, pour ceste cause, prétendent remettre la Royne en son throsne, comme ilz disent.

Il y en a encore d'autres qui, soubz couleur de la restablir, pensent eschever la punition déservie pour leurs faultes passées, et cependant s'arment de la liberté d'oppresser leurs voisins moindres en force et puissance qu'ilz ne sont pour se revancher et deffendre contre eux.

Or, Messeigneurs, j'ay maintenant à vous monstrer par bons indices et argumens quel fruict l'on peult tirer d'une telle mégnie, qui pour la pluspart sont insatiables, plains de convoitise

et d'arrogance, sans foy en leurs promesses, sans pitié vers leurs inférieurs, sans obéissance à leurs supérieurs; en temps de paix désirans la guerre, altérez de sang et de cruauté, entreteneurs de larrons, collecteurs de rebelles et séditieux, conseillers de trahistres, forgeurs de trahison, promptz à meurtre et tromperie, dont les cœurs sont vuides de vérité et plains de félonie, leurs langues trempées en déception, et leurs paroles tendans à faulses pratiques et machinations. Par lesquelles qualitéz et leurs deppendances, vous, Messeigneurs, qui en avez veu le commencement et le progrès, en pouvez juger de l'yssue, et à qui cela peult attoucher en particulier, n'estans pas ignorans que ceux qui cognoissent telz personnages s'estre alliés aux papistes, rufiens protestantz, gens corrompuz et desbordés, hypocrites en cœur, fardez en parolle, mocqueurs de la religion, despriseurs de la vertu, bouchers sanguinaires, oppresseurs du pauvre, et supporteurs de larrons, trahistres et meschans.

Il vous est aussi expédient, Mesdits Seigneurs, cognoistre leurs déseings. Que si le cas regarde la cause du publiq, vous vous pouvez aucunement laisser aller et suivre leur appétit plustost que d'exposer l'Estat au hazard d'une bataille.

Premièrement. Ce n'est pas l'honneur, les richesses ny l'authorité qu'ilz souhaitent; car ilz en ont eu et ont ce qui leur en fault, et pourront avoir part des biens et commoditéz qui sont au royaume, comme les autres, chacun en son degré et condition.

Ce n'est pas aussy la délivrance de la Royne qu'ils cerchent, comme leurs actes contraires à leurs paroles le tesmoignent; car s'ilz eussent eu envie d'en procurer la délivrance, ilz en debvoient faire instance à la Royne d'Angleterre, comme seule qui le pouvoit faire, sans l'avoir de leur part, en tant de manières, aigrie, ce qu'ilz continuent encore chacun jour, la voulant despouiller et de la vie et du sceptre, retirans et confortans ses rebelles (contre la forme des traictéz et concordatz d'entre ces deux royaumes), persécutans ses fidèles subjectz tant par le feu et l'espée, par assassinat, par emprisonnement, que par autres voyes indeues, cruelles et inhumaines, dont les semblables ne pour-

roient pas d'ailleurs estre exercées que là où l'hostilité seroit ouverte entre ennemys conjurez, et n'en vouldroient à peine tant faire les plus cruelz Tartares et barbares, mesmement de massacrer les prisonniers et misérables captifz, s'estans une fois renduz et submis à leur miséricorde. Ce que néanmoins auroit esté exécuté par ceux qui dient de bouche vouloir tant advancer la liberté de la Royne, combien que en effect ilz l'empeschent à toutes restes, faisant en ce cas tout autant que celluy qui cerchoit sa femme noïée contre le cours de l'eaue de la rivière.

Ilz ne sont pas semblablement poulsez du désir de vouloir, durant la détention de la Royne, la remettre sus en authorité; car, si telle en estoit leur intention, quel personnage pourroient-ilz plus amyablement et commodément mettre en ce lieu que son filz unique? Quel gouvernement pourroit estre moins suspect que celluy de ceux qui ne prétendent rien à la succession de ceste couronne, ou d'ailleurs n'aspirans à aucun profict après le décès du Roy, de ceux qui en tout temps ont esté fidèles aux roys ses prédécesseurs? Ne seront pas telz personnages préférez devant les ennemys, ou plustost les meurtriers de son père, ne s'estans pas aussy espargnez à solliciter les estrangers de respandre le sang innocent dudict jeune prince!

Quoy donques! Penserons-nous que ces bons personnages cerchent le restablissement de la Royne, puisqu'ilz ne peuvent ce faire, moins encore veoir de bon œil le Roy, légitimement investy par arrest des Estatz de la couronne, en joir paisiblement, ny ses tuteurs choisiz par sa mère comme non suspectz de luy vouloir nuire? Il est aisé de juger par leurs actions présentes et advenir qu'ilz ne désirent rien davantage que la destruction du Roy et de la Royne, pour après establir les Hameltouns en authorité, à quoy depuis cinquante ans ilz ont subtilement et par artifice aspiré. Mais, d'autant que leurs complotz n'ont peu prendre place par leurs ruzes et stratagèmes, maintenant en veulent reprendre les erres, en y adjoustant la fraude, la tromperie et leur ouverte trahison et meschanceté.

Et pour vous descouvrir partie de leurs moïens et prétensions

depuis lesdicts cinquante ans (combien que aucuns de vous, Messeigneurs, le sçachiez aussy bien que moy) je commenceray dès et tost après le décès du roy Jaques quatriesme, que Jehan, duc d'Albanie, éleu par la noblesse pour gouverneur du jeune roy Jaques cinquiesme en sa minorité, les Hameltouns (le jugeans aussy meschant comme eux, et que, pour son advancement, il prendroit toute peine faire déposer ledict jeune Roy, filz unique, se promettans dès lors d'avoir en toute facilité la superintendance devant ledict d'Albanie qui estoit estranger et n'aïant point d'enfans) ne se voulurent remuer ne dire mot pour quelque saison, en espérance que ceux du païs se dresseroient sus piedz pour les extoller et advancer. Mais, afin de se garantir et lever ceste suspition, le Duc (qui estoit sage et vertueux) ordonna quatre des plus dignes et fidèles personnages du païs d'avoir l'œil ouvert à l'institution et gouvernement du Roy, c'est à sçavoir le comte Merchel, les sieurs Erskyn, Ruthven et de Borthyk. Les Hameltouns défraudez de leur attente, qui tendoit à la privation du Roy par le moïen du duc d'Albanie, voyans qu'ilz ne pouvoient par leurs moïens parvenir à ce poinct, conspirèrent avec quelques-uns du païs de déposer le Duc mesme de son estat de régent, pour s'en accommoder et investir, afin que, estans les choses mises en leur dévotion, feissent du Roy et du royaume ce que bon leur sembleroit. A ceste occasion s'emparèrent du chasteau de Glasgow, ouquel ilz prindrent jour d'advis avec leurs partizans. Néanmoins, à la venue inopinée dudict Duc et de ses forces, leurs délibérations furent dissipées, et tant que, pour se garantir de cest encombre, le comte d'Arrain, chef de la faction, se sauva chez sa belle-sœur, femme du sieur de Humes, qui s'estoit retiré de la court.

La seconde conspiration fut (tost après que ledict d'Albanie fut party d'Escosse [1] et que les sus-nomméz seigneurs ne gouvernoient plus le Roy) suscitée par messire Jaques Hameltoun, filz bastard dudict comte d'Arran, lequel conspira la mort dudict Roy,

[1] En 1524.

lorsqu'il tenoit sa court en l'abbaye de Halyruidhous. A quoy voïant avoir failly, ne laissa pas pourtant de persévérer en sa mauvaise pensée, prenant toute peine extrême d'empescher que le Roy se mariast, afin que, par la défaillance de lignée, les Hameltouns s'emparassent de son sceptre. Il regardoit tousjours de près à ce que quelque malladie ou autre sinistre adventure accablast le Roy, afin de faire venir la couronne en la maison des Hameltouns. Luy-mesme empescha l'entreveue du Roy d'Escosse et de son oncle maternel Henry huictiesme, roy d'Angleterre (1), qui, n'aïant pour lors que Marie fille unique, estoit en voulonté de la colloquer en mariage avec ledict Roy d'Escosse, l'élisant quand et quand roy d'Angleterre et d'Escosse après son décès. Pour arres de laquelle promesse et élection, le Roy d'Angleterre le voulut dès lors créer duc d'York. Ce que voyant ledict Jaques Hameltoun, et tousjours visant à sa marque prétendue, empescha le tout, par l'interposition d'aucuns amys, familiers du Roy d'Escosse, par luy pratiquez et corrompuz à force de présens, nommément de Jaques Betoun, évesque de Saint-André, oncle de la femme dudict messire Jaques. Dont advint que icellui Jaques sema telle suspition et jalouzie entre les deux Roys, qu'onques puis les subjectz des deux royaumes n'ont cessé de travailler l'un l'autre par guerres mortèles et capitales.

Les entreprises ainsi reculées, le Roy d'Escosse, voïant que ses ambassadeurs ne le servoient à sa fantaisie, proposa luy-mesme de trageter en France. Auquel ledit Jaques voulut faire compagnie, plus en intention d'empescher son prétendu mariage par tous moïens tant licites que illicites. Et que ainsi soit, pendant que le Roy estoit endormy au navire, ledict Jaques feit signe aux mariniers de tourner le dos à la France, pour singler vers la coste occidentale d'Angleterre, et finalement vindrent desbarquer au hâvre de Galloway en Escosse. Au moyen de quoy le Roy fut merveilleusement irrité contre ledict messire Jaques et David Panter, qui avoient esté motifz de son retour contre son

(1) Cette entrevue fut proposée par Henri VIII en 1525.

gré et vouloir. Dès lors le Roy, descouvrant de jour en jour les manières de faire, tricheries et actions desloyalles dudict Jaques, l'eut tousjours depuis en disgrâce pour favoriser le comte de Lennox, dont il fut despité, à l'occasion mesmes que ledict de Lennox prétendoit droict au comté et seigneurie d'Arran, le moderne comte d'Arran estant lors réputé bastard. Or estoit-il imprimé en la mémoire d'un chacun que ledict Jaques Hameltoun avoit inhumainement occy le comte de Lennox au lieu de Lynlythgow (1), au grand desplaisir du comte d'Arran, père dudict Jaques, et oncle dudict comte de Lennox. De façon que les déportements dudict messire Jaques estans ouvertz et manifestez au Roy, mesmes que pour les moïens susdicts l'aïant engardé se marier, d'autant plus se hasta-il de prendre femme, afin que ses enfans meissent les Hameltouns hors tout espoir de venir audessus de leurs attentes, et qu'il se despestrast aussy d'eux. Et jaçoit que icelluy Jaques prinst toute peine soy purger de la suspition que le Roy avoit pour ce conceue à l'encontre de luy, si n'espargna-il moïen quelconque pour advancer la ruine de son frère le comte d'Arran; encore pour tout cela ne luy fut onc possible regagner la faveur du Roy, qui, pour ses démérites, le feit exécuter à mort, conformément à ses actions et sa vie inique et malheureuse.

Finalement le Roy laissant par son décès une fille unique aagée de six jours, les Hameltouns cuidoient bien avoir retrouvé ce qu'ilz avoient perdu. Le comte d'Arran, l'un de la maison, estant encore jeune et d'un esprict léger et inconstant, fut advancé à l'estat de gouverneur par quelques-uns de la noblesse et des plus familiers serviteurs du dernier Roy, l'estimans plus digne et idoine que le cardinal Betoun dict de St. André, cy-dessus nommé, qui par faulseté et tricherie s'estoit néanmoins paravant faict déclairer régent durant la minorité de la Royne.

Estant le comte d'Arran en cest estat eslevé par sa menée, favorisé et advancé par ceux qui faisoient profession de la religion crestienne et réformée, soubz umbre qu'il se fust dévoué à

(1) Le 4 septembre 1527.

suivre icelle religion, pour la courtoisie aussy et gentille nature dont il faisoit paroistre envers un chacun, demoura audict estat, et y eust demouré plus longuement, n'eust esté que, de mal'encontre, ses alliez estoient convoiteux et avares, sanguinaires, oppresseurs et adonnez à toute injustice, pillage et butinerie. De son temps, la guerre régnoit avec l'oppression et exaction de son frère le cardinal de St. André, qui causa tel mespris et desdaing de luy envers un chacun, qu'il fut déposé de son gouvernement pour le transférer à une femme estrangère, mère de ladicte jeune Royne, douairière d'Escosse.

Au commencement que ledict d'Arran fut appellé à ce gouvernement, la Royne et sadicte mère furent par son ordonnance détenues mieux en prisonnières que princesses. Cette détention fut néanmoins cause de sauver la vie à la Royne, pour l'espérance qu'il la feroit espouser à son filz. Mais les aïant le comte de Lennox délivrées de ceste perplexité, et aussi que la noblesse cogneut le mariage impertinent et mal sortable, ledict d'Arran abandonna ladicte noblesse et autres ses plus signalez amys, pour essayer à se remettre en la bonne grâce de la Royne; pour quoy faire, il l'alla retrouver pour luy baiser les mains. Et, pour ce que le meilleur moyen qu'il pouvoit attraper et faire servir à son poinct estoit soy conformer à la religion de ladicte dame, il abjura franchement sa prétendue réformée ou plustost fardée religion au couvent des Carmes de Striveling : si ne peut-il pour tout cela parvenir à la disposition de la couronne, quelque support qu'il eust de ses amys, tant en cela qu'à la ruine et l'éversion des maisons qui pouvoient empescher le cours de ses effrénées ambitions. Car, si tost qu'il eut banny et chacé hors du païs le comte de Lennox, pensa que le comte d'Angus luy seroit second adversaire. En après il feit emprisonner George Douglas, chevalier; pour encore plus se fortifier et asseurer, feit venir à luy par faulses enseignes ledict d'Angus, lequel il feit pareillement mettre prisonnier, et les eust faict décapiter, si la venue des Anglois en Escosse (1) n'eust rompu l'entreprise, et tant

(1) Expédition du duc de Sommerset en septembre 1547.

que [1], pour se délivrer de la furie du peuple, il fut contrainct les faire remettre en liberté, non pas que tousjours depuis il ne les poursuivist de haine mortèle, ne les pouvant regarder de bon œil. Voïant donques que par la tyrannie il n'en pouvoit dépescher le païs, les feit mettre en proye aux ennemys pour faciliter les moïens de les occir (encore que eux et leurs amys eussent desjà faict reculer la cavalerie angloise et receu seconde charge) ainsi qu'ilz estoient en la bataille [2], l'espée au poing, pour deffendre la cause dudict d'Arran qui s'estoit retiré en l'arrière garde, [lui] les laissa au conflict pour être massacrez : lesquelz touteffois, par la grâce de Dieu, furent préservez de tel danger et encombre mortel et imminent.

Voyant ledict d'Arran, tandisque [3] la jeune Royne seroit en la garde de la Royne douairière sa mère, il ne luy seroit pas possible la déposer de la royauté ny la marier à sa fantaisie, consentit gayement qu'elle fust exposée aux tourmentes de la mer et impétuosité des ventz et conduite en France; et illec la vendit pour le duché de Chastellerault, dont il porte encore le nom tant seulement, sans autre fruict et émolument, aïant eu la fantasie assise sus la couronne, tant devant que la Royne (pour les troubles survenuz en France) repassast en Escosse, que toujours depuis, [et] en maintes sortes et manières cherché les moïens de la priver d'icelle couronne pour s'en faire mestre et seigneur, ainsy qu'il est assez cogneu en Escosse et en Angleterre.

La Royne arrivée qu'elle fut en Escosse, prenant occasion de quereler contre le Duc soubz umbre qu'il, avec autres, avoit conspiré à l'encontre d'elle pour le faict de la religion, les amys de luy l'abandonnèrent du tout, pour ce que le reste de la noblesse ne vouloit consentir à l'extermination d'icelle ou à la dérogation et diminution de son estat et authorité. Ung peu devant ces entrefaictes, le motif de la conspiration dudict Duc, allié

(1) C'est-à-dire *tellement que.*
(2) La bataille de Pinkie, livrée le 10 septembre.
(3) C'est-à-dire *que, tant que.*

avec le comte Bothwell pour occir le comte de Murray au lieu de Falkland [1], n'estoit pas autre sinon que, durant la vie dudict de Murray, ilz ne pouvoient esbranler la Royne ny diminuer son estat et authorité, moins encore la faire mourir à leur fantaisie.

Après avoir la Royne espousé celluy [2] lequel ilz jugeoient leur ancien ennemy, et se sentit enceinte d'enfant, le cardinal de S. André ne conspira pas seullement avec Bothwell, mais vint avec la Royne au chasteau de Glasgow, menant le Roy au lieu où il debvoit estre sacrifié, faisant marquer son logis le plus près qu'il peut celluy du Roy, afin de veoir et prendre plaisir à ceste exécution, comme aussi d'ayder (si besoing estoit) les meurtriers, et pour ce faire envoïa quatre de ses serviteurs. Cependant il veilloit toute la nuit, luy tardant fort veoir la couronne assise sur la teste de l'un de la maison des Hameltouns par le cruel et précipité assassinat du Roy; espérant, après le coup donné, que son frère porteroit le sceptre en main, et cependant luy même feroit office de curateur à sondict frère. Lequel office il estimoit ne durer pas plus longuement que jusques à la Penthecoste ou à la Saint Martin ensuivant, car il avoit ferme fiance que le comte Bothwell feroit mourir leur jeune prince et ne luy donneroit temps et respict prendre vengeance de la mort de feu son père ny précéder au degré de succession les enfans dudict Duc. Après que ledict jeune prince seroit despouillé de la vie, ledict cardinal faisoit son compte que, estans la Royne et le comte de Bothwell desjà haïs et disgraciez pour le meurtre du Roy son seigneur et espoux, encore autant ou plus pour celluy qui se feroit du prince, les moïens seroient fort aisés de les exterminer tous deux du consentement des Estatz. Toutesfois, si l'on eust dépesché le comte de Bothwell et sauvé la Royne, il y avoit quelque espérance du mariage d'elle avec Jehan Hameltoun, filz du

(1) En février 1562. « Le comte d'Arran (fils du duc de Chastellerault) vint trouver Knox, et lui avoua dans le plus grand trouble que Bothwell et les Hamiltons, pour s'emparer de la direction des affaires, avaient formé le dessein d'assassiner le prieur de Saint-André (Murray), Maitland et les autres favoris de la Reine. » (Robertson, *Hist. d'Écosse,* liv. III, t. I, p. 354 de la trad. franç.)

(2) Darnley, fils du comte de Lennox.

Duc, s'estant peu au précédent monstrée d'une fort belle et gracieuse contenance envers ledict jeune Hameltoun.

Ces pratiques et plusieurs autres estoient connues et publiées dès le temps que la Royne fut détenue au chateau de Lokleven par arrest du Parlement : laquelle toutesfois, par la menée et conspiration d'aucuns seigneurs du païs, signamment des Hameltouns, fut délivrée de ceste chartre; qui tost après assemblèrent forces pour déposer le jeune Roy son filz et dépescher ses plus fidèles serviteurs au lieu de Longsyd (1), auquel lieu ilz apportèrent infinité de cordes et licolz pour les estrangler, s'ilz gagnoient la bataille. La presque semblable injure ilz prétendoient faire au Roy en le pensant engarder de passer la rivière de Forth, afin que tout moïen luy fust couppé de pouvoir eschapper de leurs mains pour soy réfugier et retirer en Angleterre, estans bien asseurez que, s'il se retiroit en quelque lieu de l'obéissance de la Royne d'Angleterre, elle, meue de clémence et de la proximité de sang, ne l'abandonneroit pour le laisser entre les mains de ses ennemys, la tyrannie desquelz s'estoit jà apparue en l'endroict du Roy son père. Et pour ce que Dieu ferma la porte à leur meschanceté, ilz n'ont depuis cessé de forger ennemys ès païs estrangers contre ledict pupille, là où ilz ont eu assez de belles promesses, fors du costé de la Royne d'Angleterre, pour la cognoissance qu'elle avoit de leurs desloyautez et trahisons; en haine de quoy ilz ont tousjours depuis craché leur venin à l'encontre d'elle, en s'estant liguez avecques les trahistres Anglois, autant mal affectionnez contre leur Royne, comme les Hameltouns sont à l'encontre du Roy d'Escosse.

Par ainsy, aïans les Hameltouns tenté tous moïens de destruire le sang royal, cognoissans que leurs entreprises ne prospéroient en rien et leurs forces insuffisantes pour faire valoir leurs querelles, s'accostèrent des factieux contre le Roy et de ceux qui aspiroient à la ruine de la Royne d'Angleterre. Pour y parvenir, desploièrent, par manière de dire, la bannière pour assembler toute sorte de meschans gens, comme papistes, protestantz re-

(1) 13 mai 1568.

niez, larrons, trahistres, meurtriers et oppresseurs. Quant à leurs complices en Escosse, je n'ay que faire de les nommer, ne quelz sont ceux d'Angleterre, seulement je vous nommeray le chef de la conspiration par eux choisy à estre roy d'Escosse et d'Angleterre, le dernier duc de Norffolk! Par là vous pouvez cognoistre que la soif qu'ilz ont de votre sang les auroit grandement esblouiz, vouloir rejetter le bien de leur patrie et utilité privée et particulière pour embrasser et cercher l'advancement de tel personnaige, lequel néanmoins ilz auroient élu comme le plus grand ennemy de la religion crestienne qui fust en ceste isle, le suivant et accompagnant pas à pas un tas d'idolâtres et leurs semblables, prétendans de changer et intervertir l'estat ecclésiastique receu ès deux royaumes, pour la ruine des deux princes, bien sçachans que, de leurs vivans, les conspirateurs ne viendroient à chef de leurs attentes. D'autre costé ilz respectèrent diligemment que les actions et le naturel du duc fussent semblables et rapportantes aux leurs, comme la tyrannie, l'arrogance, la cruauté, la dissimulation et la trahison. Car, comme de longue main ilz avoient pourpensé la mort du Roy d'Escosse, le duc de Norffolk suivant les vestiges de ses devanciers (qui avoient commis plusieurs crimes de trahison contre les Roys d'Angleterre), prétendoit abréger la vie de la Royne sa maistresse. En ce passage appert la faulte de jugement des Hameltouns, vouloir introduire en Écosse celluy qui s'en est declaré ennemy (comme assez son armoirie le porte) (1), et luy donner moïen de beaucoup plus ennuyer le païs en temps de paix que ses ancestres n'ont jamais peu faire en guerre ouverte et déclairée. Ainsi que par ceste élection nul Escossois ne peult aymer les électeurs de bon cœur, aussy ne veulent-ilz pas aymer l'un de vous, contre lesquelz ilz ont faict tant d'exploictz de trahison et perfidie. Ilz monstrent assez qu'ilz ne sçavent ce qu'ilz faisoient et qu'ilz s'estoient dévoluz au profond de l'ignorance, vouloir faire venir un tyran

(1) La maison de Howard porte dans ses armes, entre autres signes héraldiques, un demi-lion rampant percé d'une flèche (Burke's *Peerage*, art. Norfolk). — Comme les armes d'Écosse sont d'or à un lion de gueules, c'est probablement au lion percé d'une flèche que l'auteur du factum fait allusion dans ce passage.

pour leur gouverneur, et lesquelz [1], pour la prétention qu'ilz font à la couronne, seroient en ce cas les plus près du danger. Ce n'est pas chose extraordinaire et nouvelle qu'ilz désirent, qui est la dépesche finale du Roy, lequel Dieu auroit de grâce singulière préservé parmy les bestes sauvages et le sucement du sang de ses fidèles serviteurs indifféremment. Car comment se peult-on bien asseurer de ceux qui ont meurtry un roy et qui sollicitent les estrangers d'en meurtrir aussy un autre? Espargneront-ilz moins l'innocence de l'un que la vertu de l'autre, au sang duquel ilz ont teinct leurs mains, ne tenant pas aussy à eux d'avoir mis en faict tout ce qui pouvoit appartenir à leur purgation et descharge du meurtre commis en la personne du feu comte de Murray pour lors régent; ne s'estans pas en semblable espargnez de faire amener de Tinidaill Me Jean Wood avec propos délibéré de l'occir, à cause qu'il estoit bon serviteur de la couronne et de son maistre ledict Régent et qu'il avoit descouvert bonne partie de leurs menées et cavillations!

Si l'altération de ces sangsues pouvoit estre imputée à la soif excessive ou à quelque motion hastive et précipitée (pour lesquelles causes les hommes souvent s'oublient), si auroit-il espoir, après ceste passion, que ces personnages se recognoistroient en temps et amenderoient leurs faultes, au moins s'en retireroient pour l'advenir : mais ilz n'ont pas été douez de telle humanité et bon naturel, et sy n'ont pas telle pitié en eux. Car, comme n'estans pas rassasiez du sang d'un roy, tendent à l'effusion de celluy de son filz unique, ainsy qu'ils auroient jà faict de celluy de son Régent, encore retiennent-ilz en la maison du duc à Arran le meurtrier sanguinaire. Outre ces insolences et patricides, ilz ne se sont pas seulement contentez d'entretenir des trahistres escossois, ainçois retirent des trahistres anglois, bastissans lieu de franchise aux prediteurs, lieu de refuge aux idolâtres et un receptacle aux volleurs et meurtriers.

Et jaçoit que la recordation du sang d'un roy et d'un régent,

[1] C'est-à-dire *eux qui*.

pétillant en leurs cœurs, espoinsone leurs consciences tant le jour que la nuict, toutesfois, le peu de repos qu'ils se réservent, oultre l'exécution de leur cruauté accoustumée est de l'emploïer à mettre le païs en confusion et désordre. Et ne se contentent pas de rapiner, piller et butiner à toutes restes, ains dressent des ratliers aux aultres pour ronger les os du peuple, après en avoir mangé la chair; dont l'un de leur maisgnie s'appelle Clangregour, les second et troisième Granty et Clanchattan, les quatre et cinquiesme, Balcleuch et Ferneherst, les Johnstouns, Armestranges et autres qui désirent s'advancer au premier estage de saincteté, déclarans assez ouvertement l'affection qu'ilz ont de bannir la paix et de semer troubles au royaume, aïans en semblable employé leurs cinq sens de nature pour empescher le Régent de s'acheminer ès parties de septentrion et du midy pour punir les larrons et oppresseurs; et, voïans que leurs conseilz ne portoient coup pour faire régner l'impunité où le crime estoit prégnant et pernicieux, ilz prindrent toute peine d'abaisser celluy qui taschoit mettre les choses en ordre et tranquilité.

Ceste manière de larrons est odieuse à autres larrons, plus gentilz et courtois, qui toutesfois sont appelléz grands gentilzhommes, lesquelz destroussent et pillent les passans, comme marchands, colleporteurs et autres indifféremment, dont les aucuns sont rançonnéz pour vingt schellings ou solz ès environs de la ville de Lislebourg. Ce vice ne procède de la vengeance des ennemys, ains du plaisir et amour qu'ilz ont de soy veautrer en toute impudence et vilennie. Telz personnages ne font pas seulement déshonneur à la noblesse escossoise, en commettant larrecins et volleries, entreprenans sur le trafiq des couppeurs de bourses, mais à tout le païs, donnant matière aux estrangers faire retentir chez eux qu'il y a des Escossois de si petite réputation et honnesteté que jusques à ceux qui aspirent à la royauté se sont faict mettre au reng des plus poltrons et meschans.

Or, Messeigneurs, vous pouvez considérer comment ceux qui massacrent les roys et leurs lieutenans, useront de faveur et miséricorde envers vous, et que vous (qui désirez la vindicte du

sang royal) aïans mis à perdition, combien peu de gens oseront requérir la justice de vostre mort. Vous ne pouvez ne debvez ignorer leur cruauté barbare, et que, s'ilz vous pouvoient dépescher (qui estes des plus nobles, remarquables et anciennes maisons), le païs demoureroit en pire estat et condition que ceux des provinces de Liddisdaill ou d'Annanderdaill ou des couppeurs de bourses de Cluddisdaill, qui de larrecin font commun trafiq et marchandise. Considérez que, entretenant parmy vous les principaux conseillers de ces insolences, ferez autant que si nourrissiés un serpent en vostre sein; de quoy vous vous debvez bien donner garde, qui estes assez fortz et vaillans pour réprimer leur impudence et effrontée arrogance. Vous avez en main la mesme verge de laquelle vous avez jà chastié leurs semblables; vous avez aussy bien ceste année le mesme Dieu pour protecteur qu'ès précédentes, constant et immuable en ses conseilz éternelz et inscrutables, ferme en ses promesses, puissant en correction, et libéral en rétribution; vous avez les mesmes amys et les bons et fidèles alliez qui estoient avec vous devant que fussiés distraictz de la compagnie de vos frères hypocrites et simulez, dont les corps estoient joinctz avec les vostres et les cœurs avec voz ennemys, et lesquelz auroient pardonné à ceux qui s'estoient armez contre vous, s'estans aussy efforcez de leur pouvoir vous livrer en leurs mains, si Dieu ne les en eust divertiz et ne se fust monstré au besoing vostre protecteur et gardian. Vous avez de vostre costé grand nombre de nouveaux amys et favoriz, aliénez de leur bande et complicité, à cause de leur ouverte iniquité, de leur lascheté en faictz et en dictz, et de leur hypocrisie et trahison en cœur; vous avez des ennemys dont les cœurs sont endurciz et les pensées dressées contre l'honneur de Dieu; vous avez la mesme action et entreprise en main que vous aviez lors, accumulée avecques le meurtre frais et récent de nostre dernier Roy, provocatif de l'ire de l'Éternel contre eux. Combien Dieu les a aveuglez, il n'y a aveugle qui ne le veoye, et que estans leurs actions malignes et dépravées, et aïans tant d'ennemys en la maison que mesmes quelques petis trahistres quittent leur com-

pagnie, cognoissans bien qu'ilz sont exécrables envers leurs parens, et jusques à les avoir en maintes sortes desvalisez et pillez. Ilz aguillonnent la Royne d'Angleterre à faire la vengeance de leur oppression, attentée contre son royaume et ses subjectz, lesquelz tant instamment luy en requièrent la justice qu'elle ne se peult garder d'en faire faire la raison, et ensemble de leurs receptateurs et complices, jusques à tant qu'elle ayt donné tel exemple et mirouer aux autres que, encore qu'ilz ne vueillent respecter la vertu, si est-ce que, pour craincte de la correction, seront forcez vivre en paix avec leurs voisins : en quoy ladicte Dame a jà renouvelé la mémoire de sa libéralité accoustumée et de son amytié voisine envers ceste nation, procurant à ses despens et par le travail de ses bons et loïaux subjectz la correction de ceux, lesquelz, par voz charges et obligations, debvriés réformer et punir. Je n'entends pas seulement noz trahistres, mais aussy les receptateurs des siens en ce païs, et, en ce faisant, faire florir la paix parmy ceux qui l'ont violée en son endroict, en séparant par la voye de punition les coulpables et difformes d'avec ceux qui n'ont enfrainct le lien de la paix d'entre les deux royaumes. Et comme elle a bien la grâce de garder la paix et faire reluire la justice parmy ses subjectz, ainsi, sans aucune instance, elle a offert tout ayde et support à la mesme considération à ceux d'Escosse, remédiant par là non-seulement à noz présentes calamitez et afflictions, mais couppant la racine à tous troubles présens et advenir, prévoïant par prudence et sagesse le mauvais conseil de ceux qui excitent les Anglois factieux, et qui sollicitent les François à venir descendre en ce royaume, afin qu'estans ces deux nations en piques, ilz puissent rassasier leurs pensées plaines de cruauté et de sang, leurs cœurs ensepveliz de vengeance, et leur profonde convoitise et attente de piller et desrobber.

Puis donques, Messeigneurs, que Dieu a tant aveuglé les esprictz de voz ennemys, vivez en espérance qu'il envoyra l'esprict de despérance et de terreur en leurs cœurs endurciz, prospérant voz actions, vous confortant ce pendant de son sainct ayde et de

sa saincte parolle, et vous induisant à ce faire par le debvoir de voz charges et ensemble pour la nécessité et préservation de voz vies, biens et honneurs; car, estant la promesse une fois contemnée et rompue, et la foy violée et vitiée, il n'y a point d'autre voye dressée aux autres, sinon d'en faire tout autant. Et estans ces deux pointz odieux et détestables aux amys vrays et non simulez, néanmoins est encores meilleur tuer justement que d'estre tué à tort et contre raison, car l'exécution de justice à l'encontre des meschans, Dieu et les hommes approuvent, mais la lascheté en justice ne peult estre excusée de trahison. Oultre ce, Dieu se monstre gracieux et miséricordieux envers vous, de vous addrécer des amys par la provocation de vos ennemys; aussy, les personnes plus recommandables requièrent la semblable justice à nostre Seigneur, pour le sang innocent et pour l'oppression du pauvre et du pupille, crians continuèlement au ciel pour la vengeance que Dieu vous à commise, [à vous] ses lieutenans et spéciaux ministres et officiers. Et ainsi qu'il récompense la diligence et le travail, en se conformant à son sacré vouloir, aussy n'oubliera-il pas à punir la nonchallance de ceux qui seront trouvez lasches en l'exécution de ses sainctes ordonnances.

Par quoy, Messeigneurs, tout ainsy que désirez que ce bon Dieu ayt mémoire de vous et de vostre postérité, alors que l'invoquerez en tribulation et nécessité, souvenez-vous et pensez à vostre Roy et aux enfans de monseigneur le dernier Régent, jadis comte de Murray, desquelz la tuition vous est commise par le deu de vostre office, et qui, pour leur minorité et imbécillité de se pouvoir eux-mesmes ayder, sont spéciallement recommandez par l'Escripture saincte à tous Chrestiens d'en prendre la deffense et sauvegarde, comme ne pouvans parler pour eux-mesmes, ne se garentir de la gueule des loups rapvissans. Ne perdez le temps ne l'occasion, ne refusez l'assistance que Dieu vous a départye; recognoissez, avec actions de grâces, la faveur qu'il vous a monstrée, faisant que voz ennemys réclament vostre ayde. Ne rejettez l'offre qui vous est présentée par voz amys, de peur que, laissant eschapper ceste belle occasion, vous la requériés en vain

à vostre nécessité. Ne pensez pas que le Père céleste y ayt moins pourveu par sa grâce que s'il vous avoit envoyé une légion d'anges pour vostre seureté. Pensez qu'il ne s'est jamais monstré plus favorable et plus plain de secours à peuple quelconque qu'il a faict envers vous, et que, si vous persévérez en la recognoissance de ceste sienne grâce, [il] multipliera sus vous et sus vostre postérité ses sainctes bénédictions, et ne vous abandonnera jamais jusques à ce que premièrement vous l'abandonniez.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES PIÈCES ET DOCUMENTS

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Paragraphes.	DATES.	SOMMAIRES.	Pages.
		HENRI III. MARIE STUART ET JACQUES VI.	
XLIX.		AMBASSADE DE CASTELNAU DE MAUVISSIÈRE EN ANGLETERRE. MISSIONS EN ÉCOSSE DE MONDREVILLE, LA MOTHE-FÉNELON ET MEYNEVILLE.	
	1576—29 févr.	M. de Castelnau au Roi	1
	— 8 avril.	Castelnau au Roi	5
	— 31 mai.	Castelnau au Roi	7
	— 31 oct.	Ordonnance de Henri III pour le règlement du douaire de Marie Stuart	10
	1577 29 oct.	Castelnau au Roi	13
	— 20 nov.	Castelnau à la Reine mère (Catherine de Médicis)	16
	— 25 nov.	Castelnau au Roi	18
	1578— mai.	« Instructions au sieur de Mondreville »	20
		Le Roi au Prince d'Écosse. (Lettres de créance).	27
		Le Roi au comte de Morton	28
		Le Roi à la comtesse de Marr	*ibid.*
		Le Roi à lord Erskine	29
		« Noms des seigneurs auxquels le Roi et la Reine mère ont écrit des lettres semblables ».	30
	— 14 août.	Castelnau au Roi	31
	— 27 août.	Castelnau au Roi	33
	— 19 sept.	Castelnau au Roi	35
	— 30 sept.	Castelnau au Roi	37
	— 12 nov.	Castelnau au Roi	39
	— 15 nov.	Castelnau au Roi	41

Paragraphes.	DATES.	SOMMAIRES.	Pages.
Suite du § XLIX.	1579—14 mai.	Castelnau au Roi	43
	— 7 juill.	Nau (secrétaire de la Reine d'Écosse) à M. de Castelnau	46
	— 8 juill.	Le Roi à M. de Castelnau	50
	— 26 juill.	Castelnau au Roi	51
	— 29 juill.	Castelnau au Roi	54
	— 29 oct.	Castelnau au Roi	55
	— 7 déc.	Castelnau à la Reine d'Écosse	57
	— 20 déc.	Castelnau au Roi	61
	1580—12 janv.	Le Roi à M. de Castelnau	62
	— 8 fév.	Castelnau au Roi	64
	— 18 févr.	Castelnau au Roi	66
	— 29 févr.	Le Roi à M. de Castelnau	67
	— 2 mars.	Castelnau au Roi	68
	— 22 avril.	Castelnau au Roi	70
	— 27 mai.	Castelnau au Roi	71
	— 25 sept.	Castelnau au Roi	75
	— 3 oct.	Castelnau au Roi	77
	— 20 oct	Castelnau au Roi	78
	1581—11 janv.	Castelnau au Roi	79
	— 20 janv.	Le Roi à M. de Castelnau	82
	— 20 janv.	« Une briesve et générale confession de la vraye foy et religion chrestienne conforme à la parole de Dieu et aux actes de notre Parlement, soubssigné par la Majesté du Roy d'Escosse, son Conseil et aultres, faicte à Édimbourg le 20e jour de janvier 1581 »	83
	— 2 mars.	« Commandement de la Majesté du Roy à tous les commissaires et ministres de son royaulme »	86
	— 10 févr.	Castelnau au Roi	87
	— 28 févr.	Castelnau à la Reine mère	99
	— 10 mars.	Castelnau au Roi	101
	— 9 avril.	Castelnau au Roi	102
	— 24 avril.	Castelnau au Roi	104
	— 24 avril.	Castelnau à la Reine mère	108
	— 15 juin.	« Arrest donné, les Estats d'Escosse assemblez, pour impugner le couronnement du Roy d'Escosse, etc. »	109
	— 20 juin.	Castelnau au Roi	115
	— 11 sept.	Le Roi à M. de Castelnau	119
	sept.	Le Roi à la Reine d'Écosse	120
	sept.	La Reine mère à la Reine d'Écosse	121
	1582—10 juin.	Jacques VI à Marie Stuart	122
	— 25 juin.	Castelnau au Roi	123

Paragraphes.	DATES.	SOMMAIRES.	Pages.
Suite du § XLIX.	1582 — 6 juill.	Castelnau au Roi	125
	— 26 juill.	Castelnau au Roi	127
	— 5 sept.	La reine mère à M. de Castelnau	133
	— 8 sept.	Le Roi à M. de Castelnau	134
	— 13 sept.	Castelnau à la Reine mère	137
	— 13 sept.	Castelnau au Roi	138
	— 14 sept.	Walsingham à M. de Castelnau	142
	— 15 sept.	Castelnau à la Reine mère	143
	— 18 sept.	Castelnau à la Reine mère	145
	— 18 sept.	La Reine mère à M. de Castelnau	148
	— 28 sept.	Castelnau à la Reine mère	149
	sept.	« Déclaration du duc de Lennox contre les faulses calomnies à luy imposées par les comtes de Marr et de Gowrie »	152
	— 19 oct.	Lettres de rémission pour les comtes de Gowrie, Marr et Glencairn	155
	— 29 oct.	Le Roi à M. de Castelnau	160
	nov.	Le Roi à M. de Castelnau	161
	nov.	Le Roi à la Reine d'Angleterre	163
	nov.	Le Roi à M. de Castelnau	165
	1583 — 11 janv.	Le Roi à M. de Castelnau	166
	— 27 janv.	Le Roi à M. de Castelnau	167
	— 27 janv.	Le Roi à M. de la Mothe-Fénelon	168
	— 28 janv.	Le Roi à M. de Castelnau	169
		« Instruction baillée au sieur de Meyneville allant en Escosse »	170
	janv.	« Aux seigneurs du Conseil et de la noblesse d'Escosse, le sieur de la Mothe-Fénelon expliqua sa créance comme s'ensuyt, le xxij^e de janvier 1583 »	176
	— 30 janv.	« Sur aulcunes responces que le Roy d'Escosse a faictes aux seigneurs de la Mothe-Fénelon et de Meyneville, le dict sieur de la Mothe lui a réplicqué comme s'ensuyt »	184
		« Propositions faictes en Escosse par M. de la Mothe-Fénellon et les responses à lui faictes ».	191
		« Aucunes choses de la dépesche que le sieur de la Mothe-Fénellon a naguières rapportée d'Escosse »	197
	— janv.	L'archevêque de Glasgow à M. de Gondi	199
	— 5 mai.	Le Roi à M. de Castelnau	200
	— 16 mai.	Castelnau au Roi	203
	— 17 mai.	Le Roi à M. de Castelnau	206
	— 24 mai.	Castelnau au Roi	207
	— 24 mai.	Castelnau à la Reine mère	211

Paragraphes.	DATES.	SOMMAIRES.	Pages.
Suite du 8° XLIX.	1583 — 28 mai.	Le Roi au Roi d'Écosse	212
	— 28 mai.	Le Roi au comte d'Argyll, chancelier d'Écosse.	213
	— 28 mai.	Le Roi au comte de Gowrie, grand trésorier d'Écosse	214
	— 29 mai.	Le Roi à M. de Castelnau	215
	— 31 mai.	Castelnau au Roi	217
	— 28 juin.	Le Roi à M. de Castelnau	223
	— 28 juin.	Le Roi au Roi d'Écosse	225
	— 31 juill.	Castelnau au Roi	226
	Juin et juil.	« Sommaire du traicté négocié entre la Reine d'Escosse et les députés de la Reine d'Angleterre »	229
	— 10 août.	Castelnau à la Reine mère	238
	— 25 nov.	Le Roi à M. de Castelnau	239
	— 5 déc.	Castelnau au Roi	241
	— 17 déc.	Le Roi à M. de Castelnau	244
	— 17 déc.	« Mémoire et instructions au sieur de Mauvissière (Castelnau) pour se conduire et comporter au voyage qu'il fera en Escosse »	245
	1584 — 15 fév.	Le Roi à M. de Castelnau	249
	— 9 avril.	Castelnau à la Reine mère	251
	— 19 avril.	« Substance de ce que le sieur de Seton, ambassadeur du Roy d'Escosse, a faict entendre à la Reine mère du Roy »	253
	— 19 avril.	Communication faite par l'ambassadeur d'Angleterre à la Reine mère	254
	— 23 avril.	Castelnau au Roi	255
	— 23 avril.	Castelnau à la Reine mère	260
	— 26 avril.	Castelnau au Roi	261
	— 26 avril.	« Articles que M. de Seton, ambassadeur pour le Roy d'Escosse, traicta avec Sa Majesté très chrestienne »	265
		« Réponses faictes verbalement au sieur de Seton par le secrétaire Pinart »	272
	mai.	Le Roi à M. de Castelnau	276
	— 9 mai.	Le Roi à M. de Castelnau	277
	— 11 mai.	Castelnau au Roi	283
	— 26 juin.	Brevet d'une pension de vingt mille livres pour le Roi d'Écosse	287
	— 27 juin.	Le Roi au Roi d'Écosse	288
	— 27 juin.	Le Roi à la Noblesse d'Écosse	289
	— 16 juill.	Castelnau au Roi	*ibid.*
	— 28 juill.	Castelnau au Roi	296
	— 28 août.	Castelnau à la Reine mère	302
	— 3 sept.	Castelnau au Roi	305

Paragraphes.	DATES.	SOMMAIRES.	Pages.
Suite du § XLIX.	1584 — 18 oct.	Castelnau à la Reine mère	310
	— 22 oct.	Castelnau au Roi	311
	— 26 oct.	Castelnau au Roi	315
	— 14 nov.	Castelnau au Roi	319
	— 20 nov.	Le Roi à M. de Castelnau	322
	— 25 nov.	Castelnau au Roi	324
	— 1er déc.	La Reine mère à M. de Castelnau	327
	— 1er déc.	Le Roi à la Reine d'Écosse	328
	— 12 déc.	La Reine mère à M. de Castelnau	329
L		MISSION DE M. DE SÉGUR.	
	1585 — 10 mai.	Le Roi de avarre au Roi d'Écosse	331
	— 8 juill.	M. de Ségur au Roi d'Écosse	333
	—	M. de Ségur aux comtes d'Angus et de Marr et autres seigneurs et gentilshommes Écossais réfugiés en Angleterre	337
	—	M. de Ségur à lord John Hamilton et lord Claude Hamilton, son frère	339
LI.		LETTRES DU P. LA RUE.	
	1585 — 18 mai.	Le P. la Rue à Marie Stuart	341
	— 24 août.	Le P. la Rue à Marie Stuart	348
		APPENDICE.	
		Factum contre les Hamiltons	355